



# Impact et croissance

Rapport Annuel 2022

ageas®



**Au coeur de  
la société,  
dans la vie  
de chacun**

**ageas**<sup>®</sup>  
*Supporter of your life*

# Sommaire

|          |                                                                          |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>A</b> | <b>Rapport du Conseil d'Administration</b>                               | <b>8</b>   |
| 1        | Message du Président et du CEO                                           | 9          |
| 2        | Faits marquants 2022                                                     | 12         |
| 3        | Nos performances en 2022                                                 | 14         |
| 4        | Stratégie et modèle opérationnel                                         | 22         |
| 5        | La durabilité au cœur de tout ce que nous faisons                        | 26         |
| 6        | Déclaration de gouvernance d'entreprise                                  | 62         |
| <b>B</b> | <b>États financiers consolidés 2022</b>                                  | <b>86</b>  |
|          | État consolidé de la situation financière                                | 87         |
|          | Compte de résultat consolidé                                             | 88         |
|          | État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)                 | 89         |
|          | État consolidé des variations des capitaux propres                       | 90         |
|          | État consolidé des flux de trésorerie                                    | 91         |
| <b>C</b> | <b>Informations générales</b>                                            | <b>92</b>  |
| 1        | Structure juridique                                                      | 93         |
| 2        | Résumé des principes comptables                                          | 94         |
| 3        | Acquisitions, cessions et groupe destiné à être cédé                     | 128        |
| 4        | Gestion des risques                                                      | 131        |
| 5        | Contrôle réglementaire et solvabilité                                    | 163        |
| 6        | Rémunération et avantages                                                | 167        |
| 7        | Parties liées                                                            | 175        |
| 8        | Information sur les secteurs opérationnels                               | 177        |
| <b>D</b> | <b>Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière</b>     | <b>189</b> |
| 9        | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                  | 190        |
| 10       | Placements financiers                                                    | 191        |
| 11       | Immeubles de placement                                                   | 197        |
| 12       | Prêts                                                                    | 199        |
| 13       | Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 201        |
| 14       | Réassurance et autres créances                                           | 204        |
| 15       | Intérêts courus et autres actifs                                         | 205        |
| 16       | Immobilisations corporelles                                              | 206        |
| 17       | Goodwill et autres immobilisations incorporelles                         | 208        |
| 18       | Capitaux propres revenant aux actionnaires                               | 211        |
| 19       | Passifs d'assurance                                                      | 216        |
| 20       | Dettes subordonnées                                                      | 221        |
| 21       | Emprunts                                                                 | 224        |
| 22       | Impôts et impôts différés                                                | 226        |
| 23       | RPN(I)                                                                   | 228        |
| 24       | Intérêts courus et autres passifs                                        | 230        |
| 25       | Provisions                                                               | 232        |
| 26       | Participations ne donnant pas le contrôle                                | 234        |
| 27       | Produits dérivés                                                         | 235        |
| 28       | Engagements hors bilan                                                   | 237        |
| 29       | Juste valeur des actifs et passifs financiers                            | 238        |



|          |                                                                                                                          |            |
|----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>E</b> | <b>Notes relatives au compte de résultat consolidé</b>                                                                   | <b>240</b> |
| 30       | Primes d'assurance                                                                                                       | 241        |
| 31       | Intérêts, dividendes et autres produits de placement                                                                     | 244        |
| 32       | Résultat des ventes et réévaluations                                                                                     | 245        |
| 33       | Produits d'investissement provenant de contrats en unités de compte                                                      | 246        |
| 34       | Revenus de commissions                                                                                                   | 247        |
| 35       | Autres produits                                                                                                          | 248        |
| 36       | Sinistres et prestations d'assurance                                                                                     | 249        |
| 37       | Charges financières                                                                                                      | 250        |
| 38       | Variations des dépréciations                                                                                             | 251        |
| 39       | Commissions payées                                                                                                       | 252        |
| 40       | Frais de personnel                                                                                                       | 253        |
| 41       | Autres charges                                                                                                           | 254        |
| 42       | Charges d'impôts sur le résultat                                                                                         | 256        |
| <b>F</b> | <b>Notes relatives aux éléments non inclus dans l'état consolidé de la situation financière</b>                          | <b>257</b> |
| 43       | Passifs éventuels                                                                                                        | 258        |
| 44       | Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière                                                    | 261        |
|          | Déclaration du Conseil d'Administration                                                                                  | 262        |
|          | Rapport du commissaire                                                                                                   | 263        |
| <b>G</b> | <b>Comptes statutaires 2022 d'Ageas SA/NV</b>                                                                            | <b>268</b> |
|          | Information générale                                                                                                     | 269        |
|          | Informations sur des éléments de l'état de la situation financière et du compte de résultat, et exigences réglementaires | 270        |
|          | Conflit d'intérêts                                                                                                       | 308        |
|          | Rapport du commissaire                                                                                                   | 309        |
| <b>H</b> | <b>Autres informations</b>                                                                                               | <b>315</b> |
|          | Mise en garde concernant les déclarations prospectives                                                                   | 316        |
|          | Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public                                                      | 317        |
|          | Enregistrement d'actions dématérialisées                                                                                 | 318        |
|          | GRI Index                                                                                                                | 319        |
|          | Rapport de suivi UN GC                                                                                                   | 323        |
|          | UNEP FI PSI Index                                                                                                        | 326        |
|          | Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD                                                                           | 328        |
|          | Glossaire et Abréviations                                                                                                | 329        |



**16** milliards  
d'euros

**d'encaissement**  
(part d'Ageas)

**Vie, Non-vie et  
Réassurance**

**Notre stratégie  
iMPACT24**

**200**  
années  
d'expérience

**Société cotée au  
BEL 20**

**44.000**  
collaborateurs

**Nos valeurs**

**47**  
millions  
de clients

CARE  
DARE  
DELIVER  
SHARE

**Notre raison d'être**  
**ageas**  
*Supporter of your life*

# À propos d'Ageas

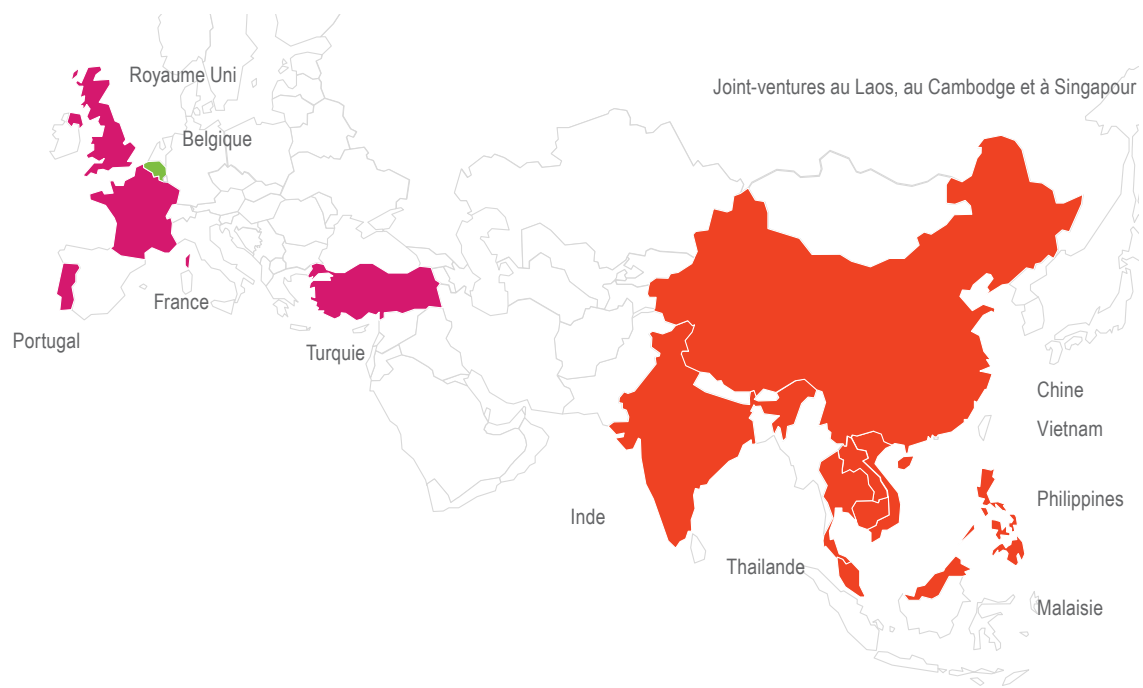
Ageas est un groupe d'assurance international coté en Bourse, riche de près de deux siècles d'expérience et de savoir-faire. Nous proposons à nos clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie et Non-vie et nous exerçons également des activités de réassurance.

Nos clients sont au cœur de notre activité. Par notre engagement à prévenir, préparer, protéger et assister, nous aidons nos clients à anticiper, gérer et couvrir leurs risques grâce à une large gamme de produits et services conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs.

Nous sommes l'une des plus grandes compagnies d'assurance d'Europe, et nous sommes également bien représentés en Asie. En tout, Ageas est présente dans 14 pays (en Belgique, au Royaume-Uni, en France, au Portugal, en Turquie, en Chine, en Malaisie, en Inde, en Thaïlande, au Vietnam, au Laos, au Cambodge, à Singapour et aux Philippines) via une combinaison de filiales détenues à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs de renom.

Ageas figure parmi les leaders du marché dans les pays où le Groupe est actif. Chaque jour, plus de 44.000 collaborateurs formés et motivés sont au service de près de 47 millions de clients. Notre Groupe s'appuie sur un ensemble de valeurs clés (CARE, DARE, DELIVER, SHARE), symboles de notre identité et de notre façon de travailler. En tant que « Supporter de votre vie », nous cherchons à créer de la valeur sociale et économique pour nos clients, employés, partenaires, investisseurs et pour la société au sens large. En 2022, Ageas a réalisé un encaissement annuel de plus de 16 milliards d'euros (part d'Ageas). Ageas est cotée sur Euronext Brussels et fait partie de l'indice Bel20.

## Présence dans 14 pays d'Europe et d'Asie



# A

## Report du Conseil d'Administration

Le Rapport annuel 2022 d'Ageas comprend le Rapport du Conseil d'Administration d'Ageas établi conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique (en vertu des articles 3:6 et 3:32 du Code des sociétés et des associations belge), les États financiers consolidés d'Ageas pour l'exercice 2022, ainsi que les chiffres comparatifs relatifs à 2021, établis conformément au référentiel des Normes Internationales d'Information Financière (IFRS) tel qu'adopté par l'Union Européenne, ainsi que les Comptes annuels d'Ageas SA/NV.

La déclaration non financière est conforme à la directive européenne sur l'information non financière, à la législation nationale relative à l'ESG et aux recommandations réglementaires. Les informations et les données contenues dans le Rapport annuel sont préparées conformément aux normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI) de 2021.

Sauf mention contraire, tous les montants figurant dans les tableaux du Rapport annuel sont libellés en millions d'euros.

<sup>1</sup> Les normes universelles GRI de 2021 représentent les meilleures pratiques mondiales pour la publication d'une série d'impacts économiques, environnementaux et sociaux. Le reporting de développement durable fondé sur ces normes fournit des informations relatives aux contributions positives ou négatives au développement durable d'une organisation. L'index GRI en section H donne de l'information plus détaillée.



# Message du Président et du CEO



## Cher lecteur,

L'année 2022 a été remarquable à bien des égards. En tant qu'entreprise, **nous avons terminé la première année de notre plan stratégique triennal Impact24** et nous pouvons déjà être fiers des premières réussites et réalisations.

Mais il ne serait pas crédible d'évoquer nos propres performances en ignorant ce qui s'est passé dans le monde. La menace de la Covid a baissé et nous avons récupéré une grande partie de notre liberté de déplacement, mais **le monde fait face à une période difficile**. D'une façon ou d'une autre, nous avons tous été affectés. Et notre engagement à être le supporter de la vie de nos clients n'a jamais été aussi important. Le conflit à la frontière orientale de l'Europe a eu d'énormes répercussions, en commençant par le lourd bilan humain payé par les populations d'Ukraine et de Russie. Ce conflit a aussi eu d'importantes retombées géopolitiques, avec de lourdes conséquences pour l'économie, les entreprises et les citoyens du monde entier.

La volatilité des marchés financiers, l'inflation, la hausse des taux d'intérêt, une crise énergétique mondiale et de nouvelles catastrophes climatiques sont autant de facteurs qui ont provoqué une période d'instabilité sans précédent. **Mais c'est aussi dans des moments comme ceux-ci que les assureurs peuvent démontrer leur capacité à apporter une certaine stabilité aux marchés et à la vie de leurs clients.**

Plus que jamais, c'est dans les moments difficiles que nous devons faire le nécessaire pour nous montrer à la hauteur de notre ambition d'être un supporter de la vie de nos parties prenantes. Et c'est aussi pour cette raison que nous ne pouvions pas rester les bras croisés face aux tremblements de terre tragiques qui ont touché la Turquie et la Syrie cette année. Ageas a décidé de donner 1 million d'euros à la Fondation Sabanci, qui serviront à fournir une aide immédiate sur le terrain et à financer des projets de reconstruction à plus long terme. Nos pensées vont à toutes les personnes affectées par cette tragédie, et nous espérons que le soutien provenant des quatre coins de la planète permettra aux habitants des régions touchées de reconstruire leurs vies, leurs villes et leurs communautés.

## Solide performance opérationnelle et commerciale

Nous ne pouvons pas contrôler l'environnement extérieur, mais nous pouvons contrôler la manière dont notre entreprise y réagit. Nous avons le plaisir d'annoncer qu'en dépit d'un environnement compliqué – songez à l'impact sur nos activités des marchés financiers défavorables en Chine et de l'inflation croissante au Royaume-Uni et en Turquie –, le Groupe a continué à consolider ses encaissements et à élargir sa base de clientèle tout en réalisant un solide résultat opérationnel sur l'ensemble des marchés en 2022 et un résultat net supérieur à 1 milliard d'euros.

Grâce à la solidité de notre bilan et de nos performances sous-jacentes, nous avons été en mesure de tenir notre promesse en matière de dividendes à l'égard de nos investisseurs, à savoir une croissance moyenne de dividende par action de 6-10 % sur la période d'Impact24. Le dividende brut en numéraire total de 3,00 euros par action proposé par le Conseil d'Administration d'Ageas pour 2022, soit une hausse de 9 % par rapport à l'année dernière, est en phase avec cette ambition.

## Promesse tenue

Impact24 est une boussole qui nous aide à tenir le cap et à **tirer parti de notre activité principale tout en recherchant de nouveaux moteurs de croissance, et ce, toujours de manière durable**. Nous avons délibérément placé la barre haut en termes d'ambitions, et nous restons déterminés à exécuter un plan conçu pour contribuer à notre croissance tout en assurant notre résilience. Grâce à une série d'objectifs financiers et opérationnels **et à un ensemble d'objectifs non financiers et de durabilité**, nous assumons nos responsabilités. Outre nos efforts visant à adopter des normes strictes pour notre nouveau reporting au-delà des aspects financiers, nous avons travaillé sans relâche pour mettre en œuvre les nouvelles règles comptables IFRS9 et IFRS17 sous la direction de **Wim Williams, l'actuel CFO adjoint d'Ageas**. **En juin prochain, Wim succèdera à Christophe Boizard, qui prendra alors sa retraite en tant que CFO d'Ageas**. Nous tenons à profiter de l'occasion pour remercier Christophe pour sa contribution exceptionnelle à la mise en place d'une base financière solide propice à l'évolution future du Groupe.



## La diversification nous rend plus forts

En 2022, nous avons continué à diversifier aussi bien notre offre commerciale que notre couverture géographique. La diversification nous permet de nous développer tout en renforçant notre capacité à résister aux événements inattendus en diversifiant les impacts et les risques possibles.

Nous élargissons notre offre de réassurance à des tiers sous la marque « **Ageas Re** » en tant que **nouveau moteur de croissance**, avec une activité de souscription axée dans un premier temps sur la réassurance dommages dans la région EMEA. Et nous avons élargi notre présence sur le marché de l'assurance-vie en Inde par **l'acquisition de notre coentreprise Ageas Federal Life insurance (AFLIC)** avec la prise d'une participation majoritaire de 74 %. Nous avons pour ambition de poursuivre notre réussite en Inde et de continuer à développer notre activité sur ce marché dynamique, qui présente des taux de pénétration peu élevés et un énorme potentiel de croissance future.

## Des partenariats gagnants pour dynamiser la croissance

Nous sommes restés fidèles à notre ADN et nous avons recherché des **opportunités de croissance par l'exploitation de partenariats « gagnants »**. Un partenariat avec l'entreprise eBaoTech nous permet de renforcer les capacités de nos plateformes numériques. En quelques mois à peine, nous avons déjà développé conjointement un nouveau produit pour AFLIC en Inde, qui permet de se connecter de façon parfaitement fluide avec la nouvelle plateforme numérique de Federal Bank. Au Royaume-Uni, Ageas a lancé des polices d'assurance habitation par le biais de la nouvelle plateforme Amazon Insurance Store, et elle est l'un des premiers assureurs participants. Notre partenariat avec MDRT (Million Dollar Round Table) contribuera à améliorer la qualité et la portée de notre réseau d'agences, notamment en Asie. Et nous avons aussi investi dans la start-up belge Trensition, un partenaire de longue date qui apporte son soutien à notre processus d'analyse des tendances basé sur l'intelligence artificielle.

Notre nouvelle équipe CDSO (Chief Development and Sustainability Office) apporte la preuve de ce qui peut être réalisé lorsque l'on exploite les talents collectifs du monde entier pour contribuer à faire avancer l'implémentation d'Impact24. Afin d'accélérer encore les progrès réalisés dans le cadre d'Impact24 et d'améliorer l'expérience client, nous mettons en place des **solutions partagées en matière de technologies et de données**. Nous avons notamment créé un centre d'excellence dédié à « AI/Machine Learning » dont l'ensemble du Groupe pourra tirer un avantage, un cloud Ageas pour faciliter la collaboration entre les pays et générer des économies d'échelle grâce à des outils partagés, un centre « Group Security Operations » chargé d'assurer la sécurité des systèmes du Groupe 24h/24 et 7j/7 et un portail API à part entière pour participer aux écosystèmes numériques.

## Une responsabilité partagée pour avoir un impact positif sur le monde

Nous plaçons la **durabilité au cœur de nos activités afin de favoriser la croissance et de stimuler la transition vers un monde plus inclusif et durable**. Dans ce rapport, nous vous donnons un aperçu de la manière dont ce principe est intégré à tout ce que nous faisons. Parmi les initiatives en 2022 :

- Nous avons augmenté nos investissements dans des obligations sociales et vertes, dans des projets d'énergie solaire et éolienne et dans la modernisation et l'écologisation de notre portefeuille immobilier, avec **plus de 10 milliards d'euros d'investissements durables**. Pour atteindre notre objectif d'émissions de carbone nettes nulles (« net zéro ») dans nos investissements d'ici 2050 au plus tard, nous nous sommes fixé un objectif intermédiaire de réduction de **50 % des émissions de gaz à effet de serre des portefeuilles de nos entités consolidées européennes d'ici 2030** et nous avons rejoint la « Net Zero Asset Owner Alliance ».
- Nous avons obtenu le label « **CO<sub>2</sub> Neutral** » pour nos émissions en 2021 dans les activités propres d'Ageas à l'échelle du Groupe. Nous allons poursuivre nos efforts de réduction structurelle de nos émissions et d'élargissement de notre périmètre de mesure.
- Par le biais de nos produits, nous aidons nos clients à réaliser leur propre transition durable. **Aujourd'hui, 21 % de nos produits encouragent déjà nos clients à faire des choix plus durables**, et notre objectif est d'atteindre 25 % d'ici à 2024.
- Pour nos collaborateurs, Ageas a pour ambition d'être une A Great place to Grow. Nous sommes actuellement dans le **quartile supérieur du « Employee Net Promoter Score »**, ce qui indique que nous sommes en bonne voie. En 2022, toutes nos entités belges et britanniques ont obtenu le statut de « **Top Employer** » et nous avons été reconnus comme une « Great place to Work » en Inde pour la 4<sup>e</sup> année consécutive. Attirer et conserver les talents reste un énorme défi pour l'ensemble du secteur. Nous avons pour objectif de diversifier notre vivier de talents et d'offrir à nos collaborateurs la possibilité de libérer tout leur potentiel tout en les préparant à l'avenir.

Nous sommes reconnaissants envers nos collaborateurs du monde entier, qui s'engagent à être les supporters de la vie de nos clients en cette période difficile, parfois par les gestes les plus simples. **Nous savons que chaque ondulation peut devenir demain une vague positive et finir par produire l'impact dont nous avons tant besoin.**

## La résilience reste essentielle

Avec l'accélération du changement, notre réputation d'adaptabilité n'a jamais été aussi importante que l'année dernière. Nous remercions nos partenaires d'être restés concentrés sur les résultats en cette période volatile et incertaine. **Nous sommes fiers de ce que nous avons réalisé ensemble en 2022, et nous sommes convaincus d'être sur la bonne voie avec Impact24.** Mais nous portons aussi **notre regard au-delà de l'horizon 2024**. Notre approche unique de l'anticipation nous permet de tenir les promesses que nous avons faites à nos clients sur le long terme et de contribuer à la prospérité future des sociétés dans lesquelles ils vivent.

La combinaison de notre approche tournée vers l'avenir, de nos activités diversifiées et de notre engagement envers nos collaborateurs à réaliser nos ambitions nous permet d'envisager l'avenir proche et plus lointain avec confiance.

Nous vous remercions pour la confiance que vous placez dans Ageas.



**Bart De Smet,**  
Président



**Hans De Cuyper,**  
CEO

## 2

# Faits marquants 2022

**20/01**
**Ageas obtient la certification « Top Employer »**

La certification « Top Employer » témoigne de l'engagement à créer un meilleur lieu de travail grâce à l'excellence des politiques et pratiques en matière de ressources humaines.

Ageas Corporate Centre, AG et AG Real Estate ont tous été reconnus individuellement en Belgique pour leurs opportunités de carrière, leurs possibilités d'apprentissage continu et de développement et pour l'autonomisation de leurs collaborateurs. Ageas UK a également été reconnu comme Top Employer.

**23/02**
**Ageas publie ses résultats pour l'année 2021**

Le Groupe réalise tous ses objectifs financiers du cycle stratégique Connect21.

Ageas enregistre un résultat net dans le haut de la fourchette des prévisions et une croissance à deux chiffres portant les encaissements à 40 milliards d'euros (à 100 %) grâce à une solide performance commerciale dans toutes les régions et tous les segments d'activité. Ageas propose un dividende brut en numéraire de 2,75 euros par action.

**25/08**
**Ageas annonce la clôture du règlement Fortis**

Ageas a annoncé que les dernières tranches de paiements aux demandeurs avaient été versées par « l'administrateur des demandes », mettant enfin un terme au règlement Fortis pour la quasi-totalité des demandeurs.

**28/01**
**Ageas récompensée pour les « Best Sustainable Insurance Solutions » en Europe**

Ce prix reconnaît l'engagement fort d'Ageas en faveur de la durabilité.

Le prix, décerné par CFI.co, reconnaît l'impact cumulé de différentes initiatives reflétant l'engagement du Groupe à mettre la durabilité au cœur de ses prises de décisions en mettant l'accent en particulier sur l'innovation dans les produits, l'investissement responsable, la réduction des émissions et l'augmentation de la valeur économique et sociétale pour les clients.

**04/04**
**Ageas UK vend ses branches d'activité pour les entreprises à AXA Insurance UK PLC**

Cette opération permet à Ageas UK de se concentrer sur le développement de son activité pour particuliers.

Cette vente est conforme à la stratégie d'Ageas UK de concentrer son temps et ses investissements sur le développement de son activité pour les particuliers avec intermédiaires, en particulier dans le contexte des opérations en ligne et dans les segments où l'entreprise possède un fort bilan historique, une expérience à la pointe du marché et une réputation de soutien aux courtiers en assurance.

**30/08**
**Ageas s'associe à MDRT pour développer la distribution par agences**

En tant que parrain officiel mondial de l'association professionnelle Million Dollar Round Table (MDRT), Ageas acquiert un levier stratégique pour son ambition de développer la distribution via des agences. Ce partenariat sur trois ans permet à Ageas d'améliorer le développement et la diversification de sa distribution ainsi que son excellence commerciale dans le cadre de la stratégie Impact24 du Groupe.



Pour de plus amples informations concernant tous ces événements, consultez la version web du rapport annuel.



**06/09****Ageas s'associe à eBaoTech pour exploiter sa stratégie de plateformes numériques**

Ce partenariat aide Ageas à profiter des atouts des plateformes et écosystèmes numériques.

Dans sa quête de croissance, Ageas explore les moyens de participer aux écosystèmes et à l'économie des plateformes en saisissant les opportunités générées par une numérisation accrue. Ageas a choisi de s'associer à eBaoTech Corporation (eBaoTech), un fournisseur mondial de solutions numériques dans le secteur de l'assurance, et d'exploiter sa plateforme InsureMO®.

**21/09****Ageas finalise l'acquisition d'une participation majoritaire dans Ageas Federal Life en Inde**

Ageas rachète la participation restante de 25 % d'IDBI Bank dans la coentreprise d'assurance-vie indienne Ageas Federal Life Insurance Company Ltd. (AFLIC).

Cette opération porte la participation d'Ageas dans la coentreprise qu'elle exploitait avec IDBI Bank et Federal Bank depuis 2006 à 74 %. Federal Bank conserve une participation de 26 % dans AFLIC tandis qu'IDBI cesse d'être actionnaire mais reste un partenaire de distribution.

**07/09****Ageas et Capricorn Partners investissent 1,8 million d'euros dans Trensition**

L'investissement dans la start-up belge permet à l'entreprise d'accélérer sa croissance et d'assurer une innovation continue.

Trensition est une entreprise de données stratégiques B2B fondée sur l'intelligence artificielle. Elle a créé une plateforme alimentée par des « big data » et des modèles d'intelligence artificielle internes afin de fournir des analyses de tendances sur mesure aux entreprises, aux services publics et aux consultants. Trensition est un partenaire fiable et à long terme d'Ageas dans le cadre de l'exercice annuel d'analyse des tendances d'Ageas.

**08/09****Ageas lance une activité de réassurance pour des tiers sous le nom d'Ageas Re**

Ageas étend son offre de réassurance en-dehors du Groupe.

La réassurance est un moteur essentiel de croissance future dans le cadre d'Impact24, et elle apporte déjà une contribution interne significative à la rentabilité du Groupe. Ageas détient également une participation de 25 % dans Taiping Re. En développant l'activité de réassurance par la souscription d'affaires auprès de tiers, Ageas compte renforcer encore les avantages de la diversification.

**15/11****Ageas nomme un nouveau Chief Financial Officer**

Wim Guiliams nommé CFO d'Ageas et successeur de Christophe Boizard.

Wim Guiliams assumera ses nouvelles fonctions en juin 2023 sous réserve de l'approbation des autorités réglementaires suite au départ à la retraite de Christophe Boizard, qui occupait ce poste depuis 11 ans. Wim a rejoint Ageas en 2015, et il était précédemment CFO d'AG en Belgique. Plus récemment, il a dirigé la mise en œuvre des nouvelles règles comptables IFRS17.

**01/12****Ageas accélère sa transition vers des émissions de carbone nettes nulles dans ses investissements**

Ageas adhère à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), ajoutant un objectif partiel à 2030 aux engagements à long terme pris à l'horizon 2050 pour son portefeuille d'investissement.

En tant que premier propriétaire belge d'actifs à rejoindre l'Alliance, Ageas s'est fermement engagé à réduire l'intensité carbone du portefeuille d'investissement détenus par ses entités européennes consolidées de 50 % d'ici 2030.

3

# Nos performances en 2022

## Performance financière et opérationnelle



Pour cette première année d’Impact24, qui est aussi ma dernière année complète en tant que CFO d’Ageas, je suis ravi que nous ayons pu générer de solides résultats dans l’ensemble du Groupe, et ce malgré les marchés financiers défavorables en Asie, l’inflation croissante et les mauvaises conditions météorologiques en Europe tout au long de l’année. La forte performance opérationnelle et notre solide dotation en fonds propres nous permettent de respecter notre engagement en matière de dividendes progressifs. En 2022, nous avons encore réduit notre dépendance à l’égard d’un instrument de dette bénéficiant de droits acquis, en clôturant avec succès une action de gestion des passifs sur des titres hérités du passé.

Christophe Boizard,  
CFO Ageas

IMPACT24 – OBJECTIFS FINANCIERS ET OPÉRATIONNELS

|                                                   | Objectif fin 2024 | Performance 2022 | Performance 2021 |
|---------------------------------------------------|-------------------|------------------|------------------|
| Ratio combiné                                     | 95 %              | 96,5 %           | 95,4 %           |
| Marge opérationnelle produits à taux garanti      | 85-95 pb          | 91 pb            | 99 pb            |
| Marge opérationnelle produits en unités de compte | 30-40 pb          | 36 pb            | 35 pb            |
| Solvabilité du Groupe II <sub>Ageas</sub>         | 175 %             | 218 %            | 197 %            |



Je suis honoré de reprendre le rôle de CFO d’Ageas et ravi de poursuivre l’excellent travail de mon prédécesseur. Ageas a une solide réputation en matière de résultats et je me réjouis de travailler avec l’ensemble de la communauté financière du Groupe et avec le business pour contribuer à la réalisation de nos objectifs et à la croissance durable d’Ageas.

Wim Guilliams,  
Deputy CFO



Découvrez notre futur CFO et son point de vue sur le rôle de la finance dans la réussite d’Ageas.





# Performance non-financière et de durabilité



L'année écoulée a clairement renforcé notre conviction qu'Impact24 est le bon plan au bon moment.

Gilke Eeckhoudt,  
CDSO Ageas



Avec Impact24, la durabilité est au cœur de nos activités. Outre les objectifs financiers et opérationnels sur lesquels Ageas rapportait déjà, des objectifs non-financiers et de durabilité occupent désormais une place importante pour démontrer le progrès des engagements pris envers les parties prenantes du Groupe. Tout au long de l'année, nous avons franchi des étapes

importantes pour concrétiser nos ambitions stratégiques d'Impact24 en termes de croissance, d'excellence commerciale, d'intégration des données & de technologie, de nos employées et de durabilité. En conséquence, nos objectifs non-financiers et de développement durable, publiés pour la première fois, présentent de bons progrès sur de nombreux fronts.

| IMPACT24 – OBJECTIFS NON-FINANCIERS ET DE DURABILITÉ                                                                  | Objectif 2024                            | Performance 2022   | Performance 2021  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|--------------------|-------------------|
| NPS Concurrentiel *                                                                                                   | Quartile supérieur dans tous les marchés | 25%                | 25%               |
| Pourcentage des primes brutes souscrites provenant de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable | 25%                                      | 21%                | 16%               |
| NPS Salariés**                                                                                                        | Quartile supérieur                       | 56                 | 62                |
| GLASS CEILING INDEX (Via Women in Finance):                                                                           |                                          |                    |                   |
| Ratio % de femmes parmi les cadres supérieurs/ % total de femmes dans l'entreprise                                    | 70%                                      | 57%                | 50%               |
| Equilibre (H/F), pipeline de succession Top 800                                                                       | 50-50                                    | 63-37              | 65-35             |
| GENDER DIVERSITY INDEX (via Women on Board)**:                                                                        |                                          |                    |                   |
| Participation égale des femmes au niveau des prises de décisions                                                      | Quartile supérieur                       | 0,75               | 0,68              |
| Investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable                        | EUR 10 milliards                         | EUR 10,3 milliards | EUR 9,9 milliards |
| Degré d'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement                                               | 100%                                     | +99%               | +90%              |
| Émissions carbone de nos opérations (catégories 1 & 2)                                                                |                                          |                    |                   |
|                                                                                                                       | Neutres                                  | Neutres            | Neutres           |

Les objectifs non financiers et de durabilité d'Impact24 s'appliquent aux entités consolidées hors Ageas Federal Life Insurance.  
 \* % d'entités consolidées avec un cNPS du quartile supérieur.  
 \*\* Benchmark 2022 pas encore disponible.



En savoir plus sur les réalisations de notre première année sous Impact24

## Performance solide du Groupe

Le bénéfice net du Groupe pour l'année 2022, hors impact des marchés financiers en Asie, a passé la barre du milliard d'euros reflétant le résultat solide en Belgique et le résultat sous-jacent robuste également en Asie. Les marges Vie des entités consolidées ont toutes atteint les objectifs d'Impact24, tandis que le ratio combiné Non-Vie a légèrement baissé en raison principalement d'intempéries supérieures à la moyenne. La génération de capital libre opérationnel, incluant à la fois le périmètre Solvabilité II et le périmètre hors Solvabilité II, s'est élevée à EUR 1.172 millions. Cela soutient l'engagement du Groupe en faveur d'une croissance de 6-10% du dividende par action au cours du cycle stratégique Impact24.

**L'encaissement du Groupe**, y compris les entités non consolidées (part d'Ageas), a augmenté de 2% par rapport à l'année dernière pour s'établir à EUR 16 milliards. L'augmentation de l'encaissement en Vie s'appuie notamment sur les nouvelles activités en Chine, qui ont connu d'excellents résultats au 4e trimestre. Au Portugal et en Belgique, les volumes des produits individuels Vie ont reculé en raison des marchés financiers incertains. L'encaissement en Non-vie a progressé sur les marchés matures de Belgique et du Portugal ainsi que dans les partenariats asiatiques, grâce notamment à la croissance des portefeuilles et aux augmentations tarifaires en réaction à l'inflation.

Le **ratio combiné Non-vie** des entités consolidées s'est établi à 96,5%. Ce chiffre intègre l'impact supérieur à la moyenne des conditions météorologiques défavorables sur l'ensemble de l'année (4,3 pp), qui a nui à la rentabilité du segment européen et de la Réassurance en particulier. L'impact sur le résultat net du Groupe s'est élevé à EUR 144 millions.

À 91 pb, la **marge opérationnelle des produits à taux garanti** des entités consolidées s'est établie confortablement dans la fourchette ciblée. L'impact de la volatilité sur les marchés d'actions en début d'année a été entièrement compensé par les gains réalisés sur des opérations dans le portefeuille immobilier.

La **marge opérationnelle des contrats en unités de compte** du Groupe a poursuivi son amélioration régulière et s'est établie à 36 pb grâce à l'amélioration des marges sur les frais en Belgique et au Portugal.

Le **résultat net du Groupe** hors RPN(i) pour 2022 s'est établi à EUR 871 millions. Si on exclut les plus-values non récurrentes et l'impact des marchés financiers en Asie, le résultat net hors RPN(i) aurait atteint EUR 1.062 millions.

Les **passifs techniques Vie** pour la part d'Ageas, hors comptabilité reflet des entités consolidées, ont baissé de 1% par rapport à fin 2021 en raison de la volatilité des marchés, principalement dans les produits en unités de compte. L'augmentation des passifs techniques Vie des entités non consolidées s'explique par la hausse continue des nouvelles affaires et par les niveaux de persistance élevés.

Le **ratio de solvabilité II<sub>Ageas</sub>** a augmenté de 21 points de pourcentage sur l'année pour s'établir à un niveau élevé de 218%, largement au-dessus de l'objectif du Groupe de 175%. Cette augmentation s'explique par la bonne performance opérationnelle du Groupe et par la hausse des taux d'intérêt. La contribution des opérations d'assurance a entièrement couvert le versement du dividende attendu.

## Chiffres clés

| En EUR millions                                                                                | 2022            | 2021            |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|
| <b>Résultat net Ageas</b>                                                                      | <b>1.010,5</b>  | <b>844,8</b>    |
| <b>Par segment:</b>                                                                            |                 |                 |
| - Belgique                                                                                     | 463,7           | 400,4           |
| - Europe                                                                                       | 116,3           | 179,7           |
| - Asie                                                                                         | 244,7           | 402,7           |
| - Réassurance                                                                                  | 31,5            | 87,2            |
| - Compte Général et élimination                                                                | 154,5           | - 225,3         |
| - dont RPN(I)                                                                                  | 139,5           | - 100,6         |
| <b>Résultat net Ageas exclusif RPN(I)</b>                                                      | <b>871,0</b>    | <b>945,4</b>    |
| <b>Par type:</b>                                                                               |                 |                 |
| - Vie                                                                                          | 631,5           | 742,4           |
| - Non-Vie                                                                                      | 224,9           | 327,7           |
| Moyenne pondérée du nombre d'actions ordinaires (en millions)                                  | 184,2           | 186,8           |
| <b>Rendement par action exclusif RPN(I) (en EUR)</b>                                           | <b>4,73</b>     | <b>5,06</b>     |
| <b>Encaissement brut - part d'Ageas (y compris les partenariats non consolidés)</b>            | <b>16.457,1</b> | <b>16.133,7</b> |
| <b>Par segment:</b>                                                                            |                 |                 |
| - Belgique                                                                                     | 4.957,2         | 5.006,3         |
| - Europe                                                                                       | 3.378,1         | 3.746,1         |
| - Asie                                                                                         | 8.121,9         | 7.381,2         |
| <b>Par type:</b>                                                                               |                 |                 |
| - Vie                                                                                          | 11.333,6        | 11.224,7        |
| - Non-Vie                                                                                      | 5.123,5         | 4.909,0         |
| <b>Ratio combiné</b>                                                                           | <b>96,5%</b>    | <b>95,4%</b>    |
| <b>Marge opérationnelle produits à taux garanti (pb)</b>                                       | <b>91</b>       | <b>99</b>       |
| <b>Marge opérationnelle produits en unités de compte (pb)</b>                                  | <b>36</b>       | <b>35</b>       |
|                                                                                                | <b>2022</b>     | <b>2021</b>     |
| <b>Capitaux propres</b>                                                                        | <b>7.582</b>    | <b>11.914</b>   |
| <b>Capitaux propres nets par action (en EUR)</b>                                               | <b>41,29</b>    | <b>64,14</b>    |
| <b>Capitaux propres nets par action (en EUR) Ageas groupe (hors profits et pertes latents)</b> | <b>45,61</b>    | <b>43,43</b>    |
| <b>Rendement sur capitaux propres Ageas groupe (hors profits et pertes latents)</b>            | <b>12,3%</b>    | <b>10,9%</b>    |
| <b>Solvabilité du groupe II <sub>ageas</sub></b>                                               | <b>218%</b>     | <b>197%</b>     |
| <b>Passifs techniques vie (entités consolidées)</b>                                            | <b>73.905</b>   | <b>78.192</b>   |
| - Passifs techniques vie hors "shadow accounting"                                              | 74.186          | 75.233          |
| - Comptabilité reflet ("shadow accounting")                                                    | -281            | 2.959           |



Pour plus de détails sur les performances de 2022, nous vous renvoyons au communiqué de presse sur les résultats de 2022.

## Belgique



**Impact24 est un plan stratégique qui nous aide à nous développer. Ce plan nous permet d'accroître notre part de marché et de consolider notre position de leader grâce à des partenariats renforcés, des produits innovants, une expérience client améliorée et une capacité à inciter nos parties prenantes à effectuer une transition vers un monde plus durable.**

**Heidi Delobelle,**  
CEO Belgique



### Performance 2022

**L'encaissement** sur l'année complète est resté stable par rapport à 2021, la forte croissance en Non-vie (+4 %) compensant la baisse du segment Vie (-4 %). L'encaissement en Non-vie a enregistré une importante croissance dans les secteurs Habitation et Auto, grâce à une augmentation des tarifs et à une croissance du portefeuille. L'encaissement Vie a diminué tant pour les produits en unités de compte que pour les produits garantis, en raison de la baisse des volumes dans le canal bancaire, partiellement compensée par une augmentation des produits d'assurance vie collective.

**La marge opérationnelle des produits Vie à taux garanti** a atteint 89 points de base, ce qui est légèrement inférieur à l'année dernière en raison d'une légère différence dans les plus-values. Hors plus-values affectées, la marge technique garantie est globalement en ligne avec l'an dernier. La **marge opérationnelle des produits en unités de compte** a atteint 41 pb, dépassant la fourchette cible grâce à une amélioration de la marge nette de souscription.

**Le ratio combiné Non-vie** s'est établi à 93,8 % et comprend un impact de 3 pp lié aux intempéries au premier semestre. Cette robuste performance est due à une sinistralité favorable et à une augmentation des volumes, principalement dans les secteurs Multirisque habitation et Auto.

**Le résultat net** pour l'année complète a augmenté de 16 % grâce à une excellente performance en Non-vie et à un résultat solide en Vie dans un contexte de marché difficile.

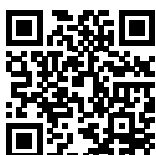
**N°1**  
**acteur dans le marché Vie**

**N°2**  
**en Non-vie**

**3**  
**millions de clients**

**1,2**  
**millions de voitures couvertes**

**EUR**  
**464**  
**millions bénéfice net**



Lisez l'interview complète d'Heidi Delobelle sur les réalisations et les performances en Belgique en 2022.

## Europe



**Impact24 a créé un nouveau potentiel de croissance en accordant une attention continue à la rentabilité, combinée à une approche plus humaine et émotionnelle, avec la durabilité au cœur de notre activité et de tout ce que nous faisons.**

**Steven Braekeveldt,**  
CEO Portugal



Lisez l'interview complète de Steven Braekeveldt sur les performances du Portugal et les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie Impact24.

### Performance 2022

Dans l'ensemble, depuis le début de l'année, **les encaissements** à taux de change constant ont baissé en Europe, avec une diminution de l'encaissement en Vie et une augmentation de l'encaissement en Non-vie. L'encaissement Vie a baissé de 18 % à taux de change constant sous l'effet d'une baisse des produits en unités de compte au Portugal. En 2022, les produits de retraite flexible hors bilan au Portugal ont contribué à hauteur d'EUR 75 millions. L'encaissement Non-vie a augmenté de 6 % à taux de change constant, avec une progression de 9 % et de 94 % respectivement pour le Portugal et la Turquie et un recul de 11 % pour le Royaume-Uni. L'encaissement au Royaume-Uni reflète des volumes réduits en raison de la discipline de tarification appliquée en réponse à l'environnement inflationniste, et des portefeuilles non essentiels liquidés conformément à la stratégie ciblée sur le Royaume-Uni.

Les **marges opérationnelles des produits Vie à taux garanti** ont diminué à 105 pb, tandis que celles des produits Vie en unités de compte se sont élevées à 31 pb, soit une baisse par rapport à la même période l'an dernier en raison d'une baisse de rentabilité en France.

Le **ratio combiné en Non-vie** pour l'Europe s'est établi à 100,0 %, ce qui marque une détérioration par rapport à 2021. Le ratio combiné de 2022 a souffert des inondations au Portugal, des tempêtes de février et du gel de décembre au Royaume-Uni (5,3 pp) et de l'inflation de la sinistralité.

Le **résultat net** s'est établi à EUR 116 millions, reflétant l'impact de l'application de la norme IAS29 (comptabilité d'hyperinflation) sur nos deux entités turques, AgeSa et Aksigorta, pour un total d'EUR 27 millions. Le résultat net reflète également la contribution de la vente des activités pour les entreprises au Royaume-Uni, qui a représenté EUR 45 millions au 1er trimestre, ainsi que l'impact des tempêtes de février et du gel de décembre au Royaume-Uni.



Lisez l'interview complète d'Ant Middle sur les réalisations et les performances au Royaume-Uni en 2022.



**14,3**

millions de clients

N°

**2**

assureur Vie au Portugal

N°

**2**

assureur Vie et Accidents Individuels en Turquie

**1,8**

millions de foyers privés couverts au Royaume-Uni



**Nous avons réalisé d'importants progrès pour devenir un des principaux assureurs de particuliers au Royaume-Uni en 2022, en nous concentrant sur nos clients et en renforçant nos capacités distinctives. Ces progrès reflètent le dévouement de nos collaborateurs et le soutien continu de nos partenaires de distribution.**

**Ant Middle,**  
CEO Royaume-Uni



## Asie



Nous avons continué à consolider, à développer et à investir dans nos activités en Asie malgré une période exceptionnellement difficile pour tous. Nous renforçons notre portée et notre présence dans la région. Nous lançons de nouveaux canaux numériques qui représentent des premières pour le Groupe. Et nous renforçons notre engagement à faire des affaires de la bonne manière grâce à une série de nouvelles initiatives ESG, qui ont un impact positif sur la société.

Gary Crist,  
CEO Asie



29.300  
employées

EUR

8,1 milliards  
d'encaissements  
bruts

29,4  
millions  
de clients



Lisez l'interview complète de Gary Crist sur les performances de nos entités asiatiques et les progrès réalisés dans le cadre de la stratégie Impact24.

## Performance 2022

L'encaissement en Asie a progressé de 10 % sur l'année, porté par la croissance des nouvelles affaires en Vie, une dynamique de ventes favorable en Non-vie et une évolution favorable des taux de change. La performance commerciale en Vie a tiré avantage d'un quatrième trimestre solide en Chine, avec une progression de 36 % des nouvelles affaires. En Non-vie, l'encaissement a progressé de 29 % sur l'année, avec une croissance à deux chiffres dans les différents pays et segments d'activité.

Le résultat net de l'année reflète les dépréciations d'actions dans un contexte de marchés financiers baissiers, ainsi que la diminution continue de la courbe d'escompte en Chine. Si l'on exclut ces impacts du marché ainsi que les EUR 50 millions de plus-values positives enregistrées suite à l'augmentation à 74 % de la participation dans la joint-venture indienne Ageas Federal Life, le résultat sous-jacent s'est élevé à EUR 627 millions, en forte hausse par rapport à l'année dernière grâce à une excellente performance en Vie. En Non-vie, le résultat a souffert au quatrième trimestre d'une dépréciation de la coentreprise indienne Royal Sundaram General Insurance dans un contexte de marché difficile pour le segment Auto.

Plus de

450.000  
courtiers & agents



## Réassurance



“  
La stratégie Impact24 accorde une place de premier plan à la réassurance et en fait un des nouveaux moteurs de la croissance future. Cette année, nous avons franchi une étape importante avec la création d'Ageas Re, par le biais de laquelle le Groupe souscrira des contrats entrants auprès d'assureurs non affiliés. En 2022, nous avons déjà participé aux renouvellements pour l'année de souscription de réassurance 2023.

Antonio Cano,  
MD Europe

### Performance 2022

L'encaissement brut de réassurance s'est élevé à EUR 1,6 milliard, dont EUR 1,4 milliard provenant des accords en quoteparts internes. Si l'on exclut le reclassement de l'encaissement en provenance du Portugal de l'année dernière (EUR 66 millions), le total de l'encaissement en réassurance a augmenté de 1 % en glissement annuel.

Le résultat des accords en quoteparts internes sur l'ensemble de l'année reflète les résultats des entités cédantes, tandis que le résultat total de la réassurance a bénéficié des résultats favorables de l'exercice précédent. Le résultat net au quatrième trimestre a souffert des accords en quoteparts du fait d'une sinistralité défavorable au Royaume-Uni (gel) et au Portugal (inondations).

Le 8 septembre 2022, Ageas a annoncé de nouveaux progrès dans la réalisation de sa stratégie Impact24 avec l'ouverture de son activité de réassurance à des tiers en dehors du périmètre du Groupe. Les renouvellements de réassurance au 1er janvier 2023 ont été les premiers auxquels Ageas a participé en tant que réassureur externe par le biais d'Ageas Re. Le durcissement significatif du marché de la réassurance a permis à Ageas Re de bénéficier de meilleures conditions sur l'ensemble de son portefeuille. Ageas Re a mis son plan en œuvre avec succès, en souscrivant des primes se situant dans la partie supérieure des prévisions d'EUR 20-30 millions pour les renouvellements 1/1. Ageas Re a concentré sa souscription directe en réassurance principalement sur les marchés européens; sur le segment immobilier et du CAT.

re  
souscription en tant que  
réassureur externe via  
Ageas Re



Lisez l'interview de Joachim Racz, Group Director Reinsurance, sur les ambitions d'Ageas en matière de réassurance.

## 4

# Stratégie et modèle opérationnel

Le nouveau cycle stratégique triennal d'Ageas, Impact24, a été lancé en 2022. Ce plan vise à guider Ageas vers une croissance durable à long terme fondée sur le profil bien diversifié du Groupe et sur ses solides franchises de base.

## Un modèle opérationnel unique

En s'appuyant sur l'objectif et les valeurs du Groupe, un ensemble clair de choix stratégiques et un modèle opérationnel unique, Ageas cherche à créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes, à savoir ses clients, ses collaborateurs, ses partenaires, les investisseurs et la société au sens large.

## Des fondamentaux solides

Ageas tient absolument à être un « **Supporter de votre vie** » et met en avant un ensemble de valeurs et d'ambitions essentielles : **Care, Dare, Deliver & Share**. Ces valeurs décrivent les comportements et principes qui représentent l'identité d'Ageas et sa façon de travailler.

Ageas propose des solutions d'**assurance-vie et non-vie** à des millions de clients **particuliers et professionnels** et exerce également des activités de réassurance. Ageas aide ses clients à anticiper, gérer et assurer leurs risques par une gamme de produits conçus pour répondre à leurs besoins actuels et futurs. En développant des produits et services au-delà de l'assurance, l'entreprise vise également à répondre aux nouveaux besoins et priorités dans un monde en mutation rapide.

Active dans **14 pays d'Europe et d'Asie**, Ageas se distingue par son **expertise dans les partenariats**. Ageas a conclu des accords à long terme avec des partenaires, des institutions financières et des distributeurs locaux de premier ordre afin de rester proche de ses clients. Ageas continuera à renforcer ces partenariats et étudie progressivement la possibilité d'évoluer vers des écosystèmes qui offrent des avantages mutuels, aujourd'hui et pour l'avenir.

Il va sans dire qu'Ageas ne peut tenir ses promesses qu'avec le soutien de **collaborateurs correctement formés et motivés** et via des **capitaux apportés par ses actionnaires**.

Comme d'autres acteurs du secteur, Ageas exerce ses activités dans un contexte législatif et réglementaire dynamique et doit tenir compte de la Directive Solvabilité II, de la Directive sur les marchés d'instruments financiers (MiFID) et, plus récemment, du Règlement IFRS mis à jour, du Règlement sur la protection des données (RGPD), de la Taxonomie

de l'UE et du Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR). Les cadres volontaires ou réglementaires incluent également les Principes pour l'investissement responsable de l'ONU (PRI), les Principes pour une assurance durable (PSI) du PNUE, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Objectifs de développement durable (ODD) des Nations Unies et les principes sur le changement climatique comme les recommandations de la TCFD (Task Force on Climate-related Financial Disclosures). Et d'autres réglementations sont encore à venir, comme la Directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) qui devrait entrer en vigueur pour l'exercice 2024.

## Différentes activités commerciales

Le modèle opérationnel d'Ageas génère plusieurs types de flux de revenus :

- **Souscription d'assurances** : ces résultats proviennent des encaissements des primes de polices d'assurance perçues après déduction des sinistres payés et des dépenses connexes. L'idée même de l'assurance est de regrouper ou de mutualiser les risques d'individus ou d'entreprises assurés dans un plus grand portefeuille d'actifs assurés. Le client paie une prime unique ou des primes régulières pour couvrir des risques liés à la vie, à l'habitation, à la voiture, aux voyages et à des types de risques plus spécifiques qu'Ageas assure. Ageas, à son tour, verse des indemnités en cas d'événement indésirable. Des revenus de commissions peuvent également provenir d'autres sources dans des services au-delà de l'assurance.
- **Souscription de réassurance** : Ageas a décidé en 2015 d'établir une activité de réassurance interne qui lui permet de regrouper la protection de réassurance au niveau du Groupe, de conserver une plus grande partie de la couverture de risque pour son propre compte et de gérer les avantages de la diversification propre à son cadre de solvabilité. En 2020, Ageas a acquis une participation de 25 % dans Taiping Re et s'est également jointe aux programmes de réassurance Vie existants de ses sociétés opérationnelles avec pour ambition de développer d'avantage l'expertise et l'exposition en matière de réassurance. Cette année, Ageas a décidé d'ouvrir ses activités de réassurance à des tiers, opérant sous la marque Ageas Re, et commencera la souscription pour l'année 2023.
- **Investissements** : l'investissement des primes dans des actifs générateurs de revenus, tels que des obligations d'État ou d'entreprises, des prêts, des actions ou des biens immobiliers, génère des rendements financiers supplémentaires. Le Groupe investit dans un large éventail diversifié d'actifs répartis dans un grand nombre de secteurs. Ageas soutient de la sorte activement l'économie et la société au sens large tout en générant un rendement financier qui profite en premier lieu à ses assurés et qui revient en second lieu à ses actionnaires ou créanciers.

# Modèle opérationnel d'Ageas

NOTRE OBJECTIF  
*Supporter of your life*

## NOS VALEURS

CARE CARE DELIVER SHARE

## ENTRANTS

Capital financier

Capital humain  
et intellectuel

Relations et  
capital social

Capital  
naturel

Contexte  
réglementaire

## NOS ACTIVITÉS COMMERCIALES

EUROPE

VIE  
NON-VIE

ASIE

SOUSCRIPTION

RÉASSURANCE

INVESTISSEMENTS

## RÉSULTATS

Expérience client,  
la meilleure de  
sa catégorie

Great place to Grow

Partenaire de choix pour les  
gagnants d'aujourd'hui  
et de demain

Rendement durable  
pour les actionnaires

Impact positif croissant  
sur la société

## Impact24, une stratégie de croissance durable à long terme

Ageas considère que les actions menées aujourd'hui sont un tremplin pour ce que le Groupe veut réaliser à l'avenir. Les choix et les investissements qu'Ageas a réalisés avec Impact24 ne portent pas seulement sur les trois prochaines années, mais aussi pour les années qui suivront jusqu'en 2030 et au-delà.

### Une réflexion à long terme

« L'Horizon Scan » développé en interne par le Groupe, qui marie intelligence humaine et artificielle, permet à Ageas de suivre en permanence les principales tendances émergentes qui ont servi de fil conducteur au plan Impact24.

Impact24 apporte à Ageas une direction claire pour l'avenir tout en lui laissant la souplesse nécessaire pour profiter au passage d'une série d'opportunités disponibles au niveau mondial, de l'évolution de la dynamique des marchés et de l'environnement et de l'évolution de différents scénarios. Ce plan prévoit une atténuation des risques et des investissements dans les tendances futures qui auront probablement un impact sur le monde non seulement d'ici à 2024, mais aussi jusqu'en 2030 et au-delà. En agissant aujourd'hui, le Groupe peut faire en sorte de rester pertinent demain pour ses clients et de conserver son statut de leader sur les marchés sur lesquels il est actif.

## Développement des activités

Dans l'élaboration d'Impact24, Ageas a continué de reconnaître l'avantage d'un portefeuille bien diversifié et équilibré, et a conscience de la résilience que cela apporte au Groupe.

Tout d'abord, ce plan vise à libérer tout le potentiel du « Core », les activités existantes du Groupe. Cela suppose notamment d'**augmenter la part de marché** dans chaque pays et d'**améliorer la distribution et l'excellence commerciale** au profit des clients. La poursuite du développement des **technologies et des données** et le renforcement de l'**efficience opérationnelle** permettent de progresser et de gérer les fluctuations de la dynamique des marchés.

Deuxièmement, pour alimenter une croissance supplémentaire, Ageas se concentre sur les opportunités qui apparaissent dans des segments adjacents, où elle est en mesure de participer et de créer de l'impact. Ageas stimule le développement, à l'échelle du Groupe, de nouveaux moteurs offrant des possibilités de croissance à long terme : **dans la santé, la protection, les plateformes numériques et la réassurance. Les segments Habitation, Mobilité et Vie & Épargne** peuvent être les priorités de certaines de nos sociétés locales.

Et enfin, la résilience du Groupe est assurée par son empreinte unique : une combinaison de marchés matures répartis sur plusieurs régions géographiques et de marchés à forte croissance. Avec Impact24, Ageas confirme sa conviction qu'une **autonomisation locale** lui permet de rester proche de ses clients sur chaque marché en s'appuyant sur des synergies au niveau du Groupe là où celui-ci apporte une valeur supplémentaire.



En savoir plus sur le plan stratégique d'Ageas sur le site dédié Impact24.

Le Groupe continuera de **renforcer et de diversifier ses positions de leader de marché en Europe et en Asie**, en mettant clairement l'accent sur les segments Non-vie, Santé ou Protection Vie. De nouvelles capacités ou de nouveaux partenariats de distribution aideront le Groupe à s'aventurer dans de nouveaux domaines de croissance.

### La durabilité au cœur de notre activité

Ageas a conscience de son devoir de s'impliquer et d'assumer ses responsabilités envers les générations actuelles et futures. Au travers du plan Impact24, Ageas souhaite avoir un impact positif et durable sur la vie des personnes avec lesquelles elle travaille – ses collaborateurs et ses partenaires – et pour lesquelles elle travaille – ses clients, ses investisseurs et la société dans son ensemble. C'est pourquoi la durabilité doit être au cœur de tout ce que fait Ageas.

À l'avenir, Ageas compte se concentrer sur quatre domaines d'impact dans lesquels elle peut profiter au mieux de son expertise et faire la différence la plus importante, soutenu par des objectifs clairs.

- Personnes** : créer une Great place to Grow pour les collaborateurs.
- Produits** : étoffer l'offre de produits et services transparents créateurs de valeur économique et sociétale et qui encouragent nos clients dans leur propre évolution et transition vers un monde plus durable et inclusif.
- Investissements** : renforcer l'approche d'investissement responsable du Groupe et contribuer à des solutions aux problèmes sociétaux.
- Planète** : réduire l'impact environnemental dans le monde entier.

Dans ce contexte, Ageas a souscrit aux Principes pour l'investissement responsable de l'ONU et à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) pour ses investissements, aux Principes pour une assurance durable du PNUE pour la souscription et a également signé le Pacte mondial de l'ONU. Ageas s'est également engagé à adhérer aux Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Sur la base de ses compétences essentielles, elle a choisi de travailler activement sur 10 ODD.

Pour de plus amples informations sur les ambitions en matière de durabilité, veuillez-vous référer à la note A.5.

### Rester responsable

Impact24 est conçu pour offrir une performance optimale à toutes les parties prenantes. La responsabilité est garantie par des KPIs et des objectifs clairs qui permettront à Ageas et à ses parties prenantes de suivre les progrès du Groupe de manière rigoureuse. Parallèlement aux objectifs financiers et opérationnels, les nouveaux objectifs non financiers et de durabilité renforcent l'engagement d'Ageas à créer à la fois une valeur économique et une valeur sociétale.

Voir le chapitre A.3. pour une vue d'ensemble des résultats obtenus par rapport à ces objectifs au cours de la première année d'Impact24.



## 5

# La durabilité au cœur de tout ce que nous faisons

## 5.1

## Intégration de la durabilité dans nos actions

En tant que Groupe d'assurance, Ageas est au cœur de nombreux thèmes sociétaux fortement ancrés dans nos vies. Le vieillissement de la population, les questions de santé, les nouvelles formes d'habitation, la mobilité et les changements climatiques sont autant de sources de risques et d'opportunités pour les activités d'Ageas.

La nouvelle stratégie d'Ageas, Impact24, s'appuie sur les fondations de Connect21 afin de créer de la valeur pour toutes ses parties prenantes tout en respectant les spécificités des différents pays. Elle place le développement durable au cœur des activités en tant que nouveau choix stratégique et confirme une fois encore l'engagement du Groupe en faveur des ODD. Des ambitions et des objectifs clairs ont été définis, et ce plan servira de fil conducteur à l'ensemble du Groupe au cours des années à venir afin d'intégrer pleinement la gestion durable de l'entreprise et de faire vivre l'ADN de l'entreprise.

Les ambitions de durabilité s'articulent autour de quatre domaines d'impact :

- Nos collègues;
- Nos clients;
- Notre investissements;
- Notre planète.

Nos ambitions sont les suivantes :

- Nous favoriserons la diversité du personnel afin de garantir un traitement juste et égal de nos collaborateurs, tout en encourageant une culture d'apprentissage continu et en prenant soin de leur santé et leur bien-être.
- Nous proposerons des produits et services transparents qui créent une valeur économique et sociétale et qui encouragent nos clients à effectuer la transition vers un monde plus durable et inclusif.
- Nous renforcerons notre approche responsable et à long terme de nos investissements en contribuant à des solutions concernant les villes durables, les économies locales et le changement climatique.
- Dans l'ensemble du Groupe, nous réduirons notre impact environnemental en nous fixant pour but d'atteindre la « neutralité GES » dans nos propres opérations.

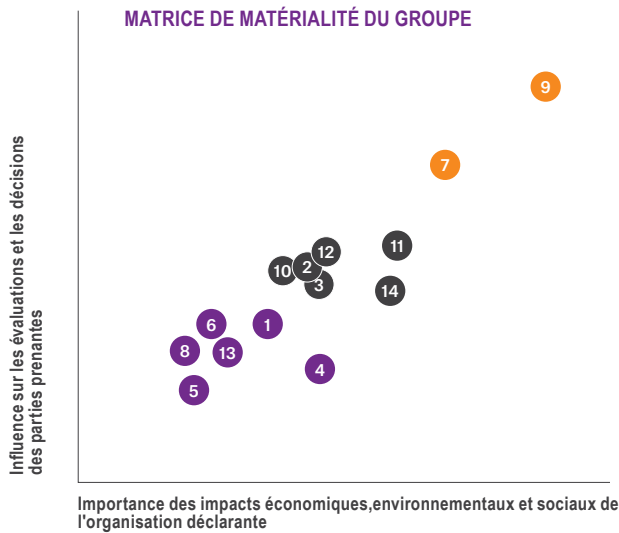
Le présent chapitre examine en profondeur chacun de ces quatre domaines d'impact. Il inclut également le reporting d'Ageas dans le cadre de la taxonomie de l'UE et se termine par la présentation de l'approche d'Ageas en matière de gouvernance responsable et de philanthropie. À la fin du chapitre, il présente également une vue d'ensemble de tous les indicateurs pertinents liés à la durabilité et aux performance non financières.

## Évaluation de la matérialité par Ageas confirmée par des analyses locales

Afin de se faire une idée précise des thématiques de durabilité les plus pertinentes pour l'entreprise, Ageas a réalisé sa première évaluation de matérialité en 2020. Cette analyse reposait sur une approche de double matérialité pour sélectionner les thèmes dont les parties prenantes devaient évaluer l'importance pour l'avenir du Groupe Ageas ([le rapport annuel 2020](#) contient des informations plus détaillées sur l'approche adoptée à l'époque). Le graphique ci-dessous présente le résultat de cette première évaluation de matérialité ESG au niveau du Groupe :



Comment nous déterminons les thèmes les plus pertinents en matière de durabilité pour nos activités. En savoir plus sur l'évaluation de la matérialité.



#### THÈMES À MATÉRIALITÉ ÉLEVÉE

- 9 Résilience financière
- 7 Gouvernance responsable

#### THÈMES MATÉRIELS

- 11 Produits et services d'assurance offrant une protection vis-à-vis des défis sociétaux
- 14 Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux
- 12 Une information facile à comprendre, équitable et transparente pour les clients
- 2 Santé et bien-être de nos employés
- 3 Développement personnel et professionnel de nos employés
- 10 Produits et services d'assurance incitant à un comportement responsable

#### THÈMES FAIBLE MATÉRIALITÉ

- 1 Empreinte environnementale de nos activités commerciales
- 4 Égalité des chances parmi nos collègues
- 6 Protection des données de nos employés et clients
- 13 Inclusion financière des clients (accessibilité de la protection)
- 8 Engagement auprès de la communauté locale
- 5 Participation au débat public sur les enjeux de société.

Se basant sur les résultats de l'évaluation de matérialité au niveau du Groupe, Ageas Portugal et AG en Belgique ont réalisé leurs propres analyses de matérialité en 2021. AG a élargi la portée de son engagement vis-à-vis de ses clients (particuliers et entreprises) de plus de 2.000 répondants, un groupe de parties prenantes couvert de manière uniquement indirecte dans l'évaluation au niveau du Groupe. Dans les deux cas, les résultats étaient conformes à ceux obtenus au niveau du Groupe, tandis que certains thèmes occupaient une position un peu plus élevée ou moins élevée dans la matrice de matérialité, reflétant les réalités sociétales locales. Par rapport à la liste des thèmes matériels au niveau du Groupe, chaque filiale a identifié d'autres thématiques considérées comme importantes pour les parties prenantes locales. Au Portugal, ces thèmes étaient les « processus durables et efficaces » et l'« investissement dans la communauté » et, même si le score obtenu par les « achats et partenaires durables » n'était pas parmi les plus élevés, AG estime qu'il s'agit d'un domaine à développer étant donné son impact potentiel.

Ageas prévoit de mettre à jour ses évaluations de matérialité au deuxième semestre 2023 en appliquant le concept de double matérialité défini par la CSRD.

## Gouvernance

Pour mettre en œuvre la stratégie Impact24, un nouveau département a été créé, le Chief Development and Sustainability Office (CDSO), chargé de diriger toutes les initiatives transversales dans l'ensemble du Groupe dans les domaines de la technologie, du développement des activités et de la durabilité. Le CDSO siège au Management Committee d'Ageas Group Sustainability fait partie de cette nouvelle organisation. Son objectif est d'intégrer pleinement la durabilité dans tous les processus, en particulier le développement de produits. En outre, depuis septembre 2021, un Steering Committee dédié présidé par le CEO du Groupe supervise toutes les discussions et la préparation des décisions susceptibles de survenir durant la mise en pratiques des différentes ambitions en matière de durabilité.

L'Executive Committee, le Management Committee et le Conseil d'Administration ont reçu des présentations et des points d'actualité réguliers concernant les progrès généraux ainsi que les aspects plus techniques. L'objectif est de permettre et de stimuler l'accumulation d'expertise au plus haut niveau de l'organisation. À titre d'exemple, une séance spécifique visant à partager un point d'actualité sur la mise en œuvre de la stratégie, la législation à venir et les notations ESG a été organisée avec le Conseil d'Administration.

Au sein du Conseil d'Administration, les quatre sous-comités assument chacun un rôle spécifique en matière de durabilité. Le Nomination and Corporate Governance Committee formule des recommandations sur les thèmes environnementaux et sociétaux ainsi que sur les questions de gouvernance et les KPI non financiers. Le Remuneration Committee dispense des conseils sur la façon d'intégrer la durabilité aux KPI de performance (pour de plus amples informations, voir la note A 6.7 « Rapport du Remuneration Committee »). Le Risk and Capital Committee assure un suivi de la définition et du contrôle des risques ESG (voir la note C 4 « Gestion des risques »). Enfin, l'Audit Committee est chargé d'évaluer, de réviser et d'approuver les états financiers annuels, y compris les publications d'informations non financières.

Le département central Group Sustainability joue un rôle clé dans la définition et la mise en œuvre de la stratégie de durabilité en conjonction avec une implication locale décentralisée forte assurée par un réseau d'ambassadeurs. Ces ambassadeurs représentent les différentes entreprises, les principales filiales et les départements centraux les plus concernés. Outre les entreprises commerciales représentées (Belgique, Royaume-Uni, Portugal, Inde et le siège régional asiatique couvrant tous les pays d'Asie), ce réseau comprend des ambassadeurs dans les domaines du risque, des ressources humaines, des communications et des investissements. Ces dernières années, cette équipe a guidé les différentes initiatives prises dans l'ensemble de l'organisation. Outre le réseau consacré à la durabilité, des collaborateurs d'autres départements impliqués (Legal, Compliance et Finance, par exemple) sont également intervenus de manière ad hoc pour apporter des compétences spécifiques qui ont contribué à améliorer et équilibrer les solutions afin d'assurer une intégration fluide et rapide des principes de durabilité dans les processus quotidiens. Ce modèle a porté ses fruits et abouti à une première vague de réalisations et de progrès significatifs ainsi qu'à la mise en œuvre correcte et dans les délais de toutes les nouveautés législatives pertinentes.

## Champ d'application et organisation de la publication d'informations en matière de durabilité

Les publications sont conformes à la directive européenne sur les informations non financières, à la législation nationale relative aux aspects ESG et aux recommandations réglementaires telles que les orientations d'Euronext sur le reporting ESG publiées en janvier 2020. Ces informations présentent les progrès réalisés dans chaque domaine d'impact par rapport aux résultats de l'étude de matérialité ESG menée en 2020. Lorsque c'est possible et approprié, Ageas fournit également des informations qualitatives en plus des progrès réalisés par rapport aux objectifs.

Les informations et les données contenues dans le Rapport annuel sont préparées conformément aux normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI) de 2021. Ces normes représentent les meilleures pratiques mondiales pour la publication d'une série d'impacts économiques, environnementaux et sociaux. Les rapports de durabilité basés sur ces normes fournissent des informations sur les contributions positives ou négatives d'une organisation au développement durable. L'index du contenu de la GRI (voir note H) précise les indicateurs au sujet desquels Ageas fait rapport, et où trouver les informations correspondantes. Comme l'année dernière, les principes du reporting intégré ont été appliqués dans la mesure du possible. Le point 5.6 de ce chapitre présente le reporting dans le cadre de la taxonomie de l'UE, plus précisément en ce qui concerne le reporting des investissements et activités éligibles à la taxonomie.

Ageas est signataire du Pacte mondial des Nations Unies et a ratifié les Principes de l'assurance durable (Principles of Sustainable Insurance, PSI). Depuis plusieurs années, Ageas publie sa réaction aux recommandations de la TCFD. Ces informations sont à présent reprises pour la première fois dans son Rapport annuel. Les rapports relatifs à 2022 sont inclus sous la forme d'indices de référence dans ce Rapport annuel à la note H « Autres Informations – Indice de rapport d'avancement sur le Pacte mondial de l'ONU », à la note H « Autres informations – Indice PSI » et à la note H « Autres Informations – Réaction d'Ageas aux recommandations de la TCFD ». Depuis le début de l'année 2022, Ageas a confirmé son engagement à adapter et à mettre en œuvre les « Stakeholder Capitalism Metrics » du Forum économique mondial. Ces rapports sont disponibles sur le site web consacré aux rapports de durabilité d'Ageas <https://sustainability.ageas.com/reporting>.

Vous trouverez plus d'informations sur la stratégie et le business model d'Ageas au point A.4 du présent rapport. Les risques ESG sont quant à eux traités dans la note C.4 « Gestion des Risques ».

Sauf indication contraire et à l'exception d'AFLIC, le présent rapport couvre l'ensemble du Groupe Ageas et correspond au périmètre de consolidation utilisé pour l'information financière dans le rapport annuel consolidé. Étant donné que l'acquisition de la participation majoritaire n'a été complétée qu'en septembre 2022, la collecte de mesures non financières et de durabilité est actuellement en cours. C'est pourquoi les données de 2022 ne couvrent pas encore AFLIC.



Consultez la page de reporting du site web d'Ageas sur la durabilité pour des informations actualisées sur nos efforts pour répondre aux attentes non financières des parties prenantes.



## 5.2

### Nos employés

#### Objectifs Impact24

- Indice de « plafond de verre »
  - Rapport entre le pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs et le pourcentage total de femmes dans l'entreprise – 70 %
  - Pipeline de succession Top 800 équilibré (M/F) – 50 - 50
- Indice de diversité des genres – Participation égale des femmes au niveau des prises de décisions – Quartile supérieur
- NPS Salariés – Quartile supérieur
- Plan de compétences Impact24 – Réalisé à 100 %

Ces objectifs sont liés en partie à l'un des thèmes essentiels définis dans l'évaluation de matérialité en lien avec nos collaborateurs, « Développement personnel et professionnel de nos collaborateurs », et couvrent également un thème d'importance matérielle modérée : « Égalité des chances parmi nos collaborateurs ». En outre, cette section décrit également les initiatives prises par Ageas dans le contexte du 2e sujet matériel « Santé et bien-être de nos collaborateurs ». Ce chapitre commence par présenter l'environnement de travail de demain selon la vision d'Ageas.

En 2022, les effectifs des entités consolidées d'Ageas ont augmenté de plus de 35 % grâce à l'acquisition d'Anima en Belgique et à la participation majoritaire dans AFLIC.

#### 5.2.1 A Great Place to Grow: faire du plan stratégique une réalité

L'année 2022 a marqué le lancement d'Impact24, le plan stratégique triennal d'Ageas. L'impact de la pandémie de Covid-19 était encore bien présent, avec de nombreuses restrictions encore en place : les bureaux n'avaient pas encore entièrement réouvert, les déplacements domicile-lieu de travail et autres voyages étaient encore fortement affectés et de nombreuses mesures d'hygiène étaient encore en vigueur. À la fin de l'année 2022, la vie quotidienne était fort différente, avec un retour à la « normale » pour certains aspects et un changement drastique – et définitif – pour d'autres. Le bien-être, le sentiment d'appartenance, la collaboration et le fait de contribuer à un objectif supérieur sont devenus des priorités pour les travailleurs et les employeurs dans le monde entier, et ils constituent encore et toujours un défi en évolution permanente.

Les collaborateurs sont au cœur même de l'activité d'Ageas, au même titre que ses clients. C'est pourquoi Ageas continue à renforcer ses engagements envers son personnel. Le Groupe s'est fixé pour ambition claire d'être « a Great place to Grow for all » et, dans le cadre des principes « Sm@rter Together » et « Supporter de votre vie », Ageas avait toutes les cartes en main pour anticiper la nouvelle réalité et y réagir rapidement et de manière ciblée.

« Sm@rter Together » désigne la réaction permanente du Groupe Ageas aux défis de l'avenir du travail. Entre autres choses, cette approche s'attaque à la manière dont Ageas collabore, au niveau mondial comme au niveau local, dans le nouveau contexte du travail hybride et à distance, et conçoit et dessine les lieux de travail physiques depuis lesquels ses collaborateurs travaillent en mettant l'accent sur la collaboration, la connectivité et les capacités numériques.



#### Sm@rter Together – une approche mondiale, une mise en œuvre locale

Dans l'ensemble du Groupe, les différentes entités conçoivent, mettent en œuvre et gèrent une approche et un plan d'action locaux, sous un ensemble de thèmes communs au Groupe :

- Télétravail;
- Investissements dans de nouveaux bureaux et dans des « home offices » pour les collaborateurs ;
- Politiques et processus;
- Outils numériques collaboratifs pour soutenir le travail hybride ;
- Programmes de gestion du changement à l'appui d'un leadership et d'une culture d'adaptation et d'une collaboration en équipe en phase avec les valeurs d'Ageas.

Chez AG en Belgique, un trajet de gestion du changement pour les people managers et les collaborateurs, « Working Sm@rter Together », a été lancé afin de maximiser les avantages de cette nouvelle approche pour les personnes, les équipes et le Groupe dans son ensemble. Cette initiative inclut des programmes de formation, des conseils, des sessions d'inspiration et des défis conçus pour améliorer la collaboration et l'efficacité en mettant l'accent sur la personne et l'auto-gestion. Cette approche vise un meilleur équilibre travail/vie privée grâce à des horaires flexibles et à la mise à disposition de « home offices » entièrement équipés. Parallèlement, le rôle du lieu de travail physique a lui aussi été réévalué en mettant l'accent sur la productivité, les interactions et la connexion entre collègues.

Ayant déjà embrassé la culture du travail hybride durant la pandémie, Ageas UK a encore renforcé son approche par le lancement du travail « intelligent », permettant à la majorité de ses collaborateurs de travailler de manière flexible depuis chez eux ou à distance. Cette approche est également à l'essai dans ses centres opérationnels avec la mise en place d'une équipe pilote entièrement à distance. Elle a permis à des personnes occupant des fonctions traditionnellement dépourvues de flexibilité d'en bénéficier également (dans les services de gestion des sinistres et des dossiers clients, par exemple). Mais il y a eu d'autres avantages également. Les contraintes des frontières géographiques disparaissent dans le cadre du recrutement, ce qui permet à l'entreprise d'élargir sa zone de recherche et d'attirer des personnes qui, autrefois, n'auraient peut-être pas pu rejoindre la population active en raison d'un handicap ou parce qu'elles doivent s'occuper d'enfants. Le travail intelligent a également eu un impact positif sur le bien-être mental et amélioré l'équilibre travail-vie privée. Ces mesures ont été bien accueillies par ses collaborateurs, comme en témoignent leurs scores de feedback, et assurent une différenciation positive pour Ageas UK sur un marché du recrutement fort encombré.

Ageas Portugal a lancé une app spécifique afin de gérer le concept de « Flexwork » ainsi que plusieurs services dans les nouveaux immeubles intelligents, appelés « FlexNow ».

### Sm@rter Together – Transition vers des « Great places to Grow »

L'environnement de travail dynamique, adapté à la nouvelle réalité du travail hybride, est au cœur même de la création d'un endroit parfait pour permettre aux collaborateurs d'Ageas de s'épanouir et se développer. Un environnement de bureau adapté qui maintient les liens entre les personnes est tout aussi important. Ageas souhaite créer un environnement de travail inspirant, flexible, intelligent sur le plan numérique, entièrement axé sur le bien-être des collaborateurs et la collaboration fondée sur la confiance. Un espace qui reflète sa culture et ses valeurs, l'épine dorsale de l'entreprise.

Même si les premières pierres ont été posées en 2021, au propre comme au figuré avec la création et la construction de nouveaux lieux de travail durables en différents endroits, 2022 a vu la mise en service des « Great places to Grow » nouvellement construites par Ageas.

- Nouveau campus chez AG en Belgique : un centre d'apprentissage et d'innovation flambant neuf et à la pointe du progrès ;
- Ageas Portugal Group a inauguré deux nouveaux bâtiments : Ageas Tejo à Lisbonne et Ageas Douro à Porto ;
- L'Ageas Corporate Centre deviendra l'Ageas HUB en 2023 avec le déménagement vers l'immeuble Manhattan certifié BREEAM dans le Quartier Nord de Bruxelles.

Les bâtiments reflètent l'aspect physique des « Great places to Grow ». Reinvent Workplace est un projet de plusieurs années dans lequel AG en Belgique réimagine et redessine le lieu de travail physique afin d'exploiter le potentiel des bureaux et d'aligner leur réalité sur la nouvelle manière de travailler dans l'approche Sm@rter Together. L'élément clé de Reinvent Workplace est l'implication des collaborateurs, qui participent de manière proactive à la conception, à l'évaluation, au test et à la mise au point du produit fini : leur propre lieu de travail.

Ces nouveaux bâtiments offrent de nouvelles opportunités d'être « supporter de votre vie » : Ageas Portugal Group vise à devenir une référence positive dans l'inclusion sociale au Portugal. Dans ce contexte, Ageas Portugal Group a lancé un partenariat avec des associations sociales pour son espace de restauration dans les deux bâtiments, par exemple pour la formation de jeunes adultes présentant des difficultés intellectuelles ou de développement ou de personnes en situation vulnérable.

### 5.2.2 Diversité & Inclusion

|                                                                                | 2022  | 2021  |
|--------------------------------------------------------------------------------|-------|-------|
| Pipeline de succession Top 300 équilibré (top 800 moins top 300 homme / femme) | 63/37 | 65/35 |
| Indice de plafond de verre (GCI)                                               | 57    | 50    |
| Indice de diversité des genres (GDI)                                           | 0,75  | 0,68  |

Notre indice de Plafond de verre et l'indice de Diversité des genres présentent une amélioration considérable et des progrès conséquents vers la réalisation de nos ambitions pour 2024.

Ageas s'est engagé clairement en faveur de la diversité et de l'inclusion, comme l'expriment sa Politique de diversité et d'inclusion et les visées ambitieuses d'Impact24.

En tant que Groupe, Ageas fait en sorte que tous les collaborateurs se sentent bienvenus, respectés et qu'ils aient la possibilité de réaliser leur potentiel au sein de l'organisation. Le plan pour la diversité et l'inclusion du Groupe, lancé en 2020, vise à créer un lieu de travail inclusif pour tous indépendamment du genre, de l'âge, du sexe, du handicap, des origines ethniques, de la nationalité, de l'orientation sexuelle, des convictions religieuses, etc.

Le Forum global sur la Diversité se compose de représentants des sociétés d'Ageas dans le monde entier (y compris certaines de nos joint-ventures). Il est le fer de lance des efforts visant à réaliser les objectifs de diversité d'Impact24 ainsi que d'autres aspects liés à la diversité et à l'inclusion dans l'ensemble des activités.

La représentation des femmes aux postes de direction est actuellement le principal objectif d'Ageas en matière de diversité et d'inclusion. Les mesures suivantes ont été prises en 2022 pour y parvenir :

- Des plans d'actions D&I ont été mis au point dans chaque entité d'Ageas afin de renforcer la représentation des femmes au niveau des postes de direction.
- En collaboration avec Women in Insurance (Royaume-Uni) et European Women on Boards, des opportunités de développement ont été proposées aux femmes managers talentueuses et aux femmes à haut potentiel.
- Ageas a continué de faire évoluer son approche du travail hybride afin d'attirer et de conserver des collaborateurs grâce à une offre de travail flexible.
- Une enquête a été réalisée auprès des cadres supérieurs les invitant à partager leurs perspectives sur la D&I au sein d'Ageas. Les résultats de cette enquête seront utilisés pour déterminer les interventions futures et améliorer la D&I au sein d'Ageas.
- Des séances spéciales ont été organisées afin de permettre à des femmes expérimentées de rencontrer les membres de la direction, d'entendre comment ils ou elles ont forgé leurs carrières et de recevoir des conseils et des idées en matière de développement.
- Des rapports sur l'égalité des sexes ont été établis pour toutes les entités, y compris en matière d'écart de rémunération entre hommes et femmes.
- Le programme de développement « Women in Insurance (WIN) » a été lancé à titre de projet pilote pour les futures leaders féminines à l'échelle globale. Ageas UK a remporté le prix « Diversity & Inclusion » de l'Insurance Times en 2022 pour son programme WIN.
- Une campagne de communication mondiale baptisée #Ageasbreakthebias a été lancée afin de démontrer l'engagement du Groupe en faveur de l'égalité des genres pour la Journée internationale des droits des femmes, avec des interventions du CEO d'Ageas et d'autres membres du Management Committee.
- Adhésion à l'initiative belge Women in Finance et de European Women on Boards ainsi qu'à d'autres organisations axées sur la diversité dans différents marchés locaux.



En savoir plus sur les initiatives d'Ageas en matière de diversité et d'inclusion.

Le programme WIN d'Ageas UK en est à présent à sa sixième année : 157 femmes ont achevé le programme et 25 % ont ensuite été promues en interne.

Au Portugal, Ageas a lancé sa stratégie de diversité et d'inclusion axée sur le genre et au-delà. Elle englobe :

- Un engagement renouvelé envers le Forum de Communauté Inclusive (FCI) de Nova SBE ;
- L'intégration de collaborateurs au Programme pour la Jeunesse – Programme PWN afin de promouvoir une nouvelle génération de leadership féminin ;
- Un engagement à intégrer les collaborateurs présentant un handicap, conformément aux mesures prévues par la Stratégie D&I (recrutement inclusif) dans le cadre du processus de recrutement normal.

Le siège belge et le Bureau régional pour l'Asie à Hong Kong emploient un grand nombre de nationalités différentes, créant un environnement dans lequel des cultures et des origines variées permettent aux collaborateurs d'apprendre les uns des autres et de créer ensemble une équipe multiculturelle, diversifiée et solide. Au niveau du Corporate Centre, la nouvelle initiative de la « Semaine de la Diversité » célèbre la combinaison de différentes nationalités, offrant une plateforme qui permet à nos collègues de présenter les caractéristiques de leur culture et la manière dont ils vivent personnellement les avantages de la diversité dans leur travail au quotidien.

En Belgique, AG se focalise sur la formation au « recrutement sans préjugés » en mettant l'accent sur l'importance de se concentrer sur des questions d'ordre biographique, motivationnel et de compétences afin d'éviter les préjugés (inconscients) lors de l'évaluation des candidats. AG poursuit son programme d'inspiration et de développement destiné aux collaborateurs plus expérimentés, tandis que la « communauté de femmes » sur le réseau social interne permet aux femmes de partager leurs connaissances et leur expérience de manière informelle

Enfin, pour parvenir à une vision cohérente dans l'ensemble du Groupe, les sociétés opérationnelles ont ajouté deux affirmations D&I à leur enquête annuelle sur l'engagement des collaborateurs :

- « Ageas possède une culture inclusive qui permet à chacun de participer pleinement »
- « Ageas accorde de l'importance à la diversité et offre à chacun la possibilité d'atteindre son potentiel »

Ces affirmations ont obtenu des taux d'approbation de 76 % et 75 % respectivement.

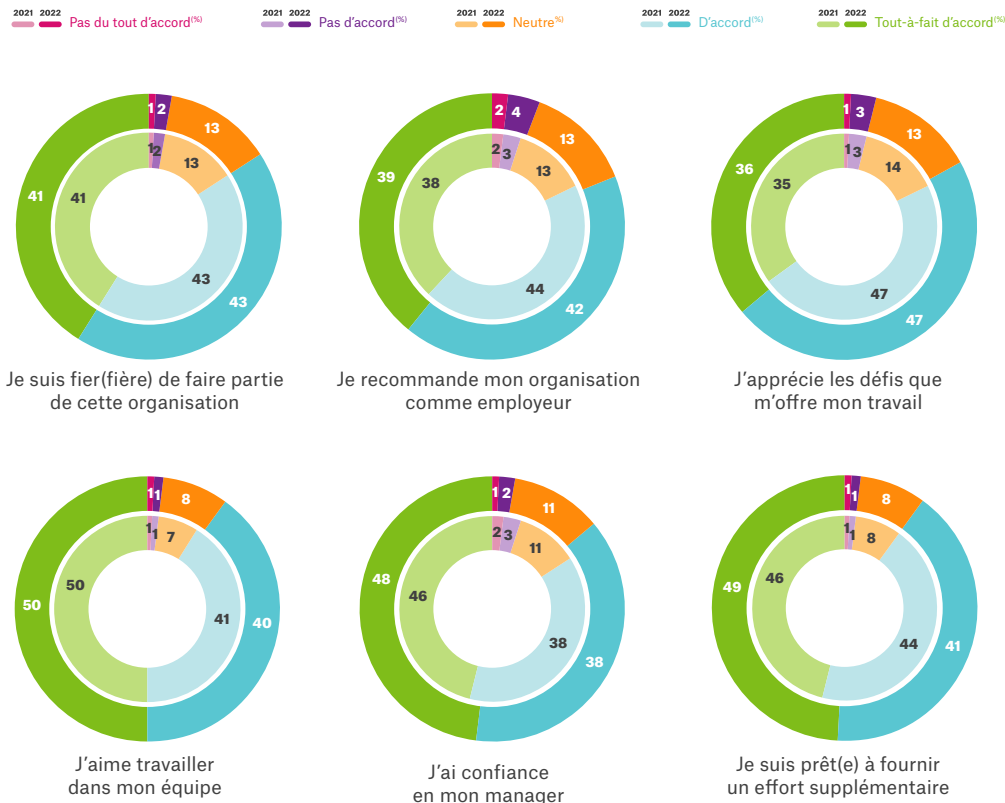
### 5.2.3 Expérience des collaborateurs – Supporter de votre vie

|              | 2022 | 2021 |
|--------------|------|------|
| NPS Salariés | 56,0 | 62,4 |

Les collaborateurs d'Ageas ont largement pris part à l'enquête sur l'engagement avec un taux de participation moyen de 88 %. L'eNPS reste élevé avec un score de 56, proche du quartile supérieur.

Ageas réalise chaque année une enquête sur l'engagement des collaborateurs au niveau du Groupe. Les niveaux d'engagement étaient à nouveau élevés en 2022, et le résultat montre la confiance croissante que les collaborateurs accordent à l'entreprise.

- « Je suis prêt(e) à faire un effort supplémentaire » et « J'aime travailler avec mon équipe » ont reçu l'accueil le plus favorable, avec 90 % des collaborateurs exprimant leur accord ou se disant « entièrement d'accord ».
- « J'ai confiance en mon manager » continue de s'améliorer d'année en année, avec 84 % d'approbation en 2021 et 86 % en 2022.



Différentes mesures ont été prises dans l'ensemble du Groupe pour soutenir l'engagement des collaborateurs :

- Promotion d'une philosophie « l'humain d'abord » afin de se focaliser sur le bien-être des collaborateurs ;
- Réexamen des modalités d'organisation du travail et des réunions afin de garantir un travail « plus intelligent ensemble » (Sm@rter Together) ;
- Programme de leadership interne renforcé afin d'améliorer la collaboration entre départements ;
- Évolution du système de gestion de l'apprentissage ;
- Introduction de conversations axées sur le développement dans le cadre de l'évolution professionnelle ;
- Lancement de « Career Talks » pour tous les collaborateurs ;
- Restructuration du programme d'onboarding vers un modèle 100 % en face à face ;
- Amélioration du processus d'offboarding afin de mieux comprendre pourquoi des collaborateurs quittent l'entreprise ;
- Engagement continu avec les collaborateurs et leur famille proche ;
- Reconnaissance des collaborateurs les plus dévoués via des Service Awards ;
- Activités ciblées visant à relever les défis prioritaires locaux comme la crise liée au coût de la vie au Royaume-Uni ;
- Nomination d'ambassadeurs culturels pour contribuer à l'intégration de notre culture ;
- Équipes de volontaires pour améliorer la communication interne et fournir un feedback.

Et une initiative locale qui attire l'attention : en Inde, les membres de la famille des collaborateurs peuvent devenir des « Family Ke Superstars » dans les catégories Études, Sports, Beaux-Arts et Travail social. Les collaborateurs nomment un membre de leur famille, un jury indépendant les évalue et les gagnants sont récompensés par des prix en espèces, un certificat et un courrier personnalisé signé par le CEO.

#### 5.2.4 Gestion, conservation et développement des talents

Le plan de compétences d'Impact24 met l'accent sur le leadership et les compétences comportementales nécessaires pour devenir une « Great place to Grow », sur le savoir-faire commercial et numérique pour « Grow the Core », sur l'expertise dans les écosystèmes et les plateformes pour développer de nouvelles opportunités de croissance et sur les compétences liées à la durabilité. Cela se traduit par des programmes sur mesure proposés par l'Ageas Academy.

#### Approche de la gestion des talents

Les plans de succession pour la direction indiquent des réserves solides, ce qui limite les risques opérationnels pour la continuité de l'activité. En outre, les conversations continues sur la carrière et des pistes de développement spécifiques pour les acteurs clés et les hauts potentiels renforcent le pipeline de talents.

Les mesures suivantes ont été prises afin de soutenir les aspirations professionnelles et de garantir la rétention des talents ;

- Identification d'une réserve de talents équilibrée en termes de genres et qui ont le potentiel d'intégrer des futures fonctions haut placées au sein du Groupe ;
- Identification de réserves de talents fonctionnels dans toutes les entités d'Ageas afin de renforcer les plans de succession respectifs en ajoutant des successeurs potentiels aux plans locaux ;

- Conversations fonctionnelles sur les talents et analyses des talents dans toutes les entités d'Ageas afin d'élargir les mesures de gestion des talents avec des opportunités au sein du Groupe, comme les parrainages inter-entités, les déploiements internationaux et la participation aux programmes de l'Ageas Academy ;
- Évaluation des pratiques de gestion des talents d'Ageas département IT étant donné les conditions du marché mondial pour les fonctions informatiques ;
- Conversations sur les carrières entre les membres du Management Committee et les personnes à haut potentiel afin d'accroître la visibilité.

Enfin, afin d'améliorer les conversations sur les carrières et de créer une Great place to Grow pour tous les collaborateurs, un modèle standard d'indication des préférences de carrière a été lancé au sein de trois sociétés opérationnelles afin de faciliter le partage structurel d'informations de carrière et l'intégration. Ce modèle inclut des questions visant à faciliter la réflexion sur les ambitions et l'examen des différentes options disponibles en termes d'avancement professionnel. Il sert à lancer les conversations entre le personnel et les managers par la saisie structurelle des aspirations des collaborateurs.

#### Ageas Academy reflète les priorités d'Impact24

L'Ageas Academy soutient la mise en œuvre d'Impact24 par des programmes de développement portant sur le comportement de leadership, les facultés d'adaptation, la résilience et la technologie.

Outre la poursuite de programmes couronnés de succès tels que « Leadership Resilience », « Creating business value with Technology » et « Leading Adaptive Organisations » l'Ageas Academy a également organisé des « Exploration Treks ». Ceux-ci mettent l'accent sur l'apprentissage fondé sur des exemples externes dans la mise en œuvre et l'exécution de stratégies commerciales. En collaboration avec le Chief Development & Sustainability Office et avec le soutien de tiers, des intervenants triés sur le volet ont partagé leurs meilleures pratiques, leurs apprentissages et leurs réussites sur des thèmes clés d'Impact24. Les thèmes abordés en 2022 portaient sur « l'efficacité grâce aux données et à la technologie », les « produits d'assurance liés à l'ESG » et l'« assurance protection ».

La série « Dare » a mis les conférences virtuelles présentées chaque mois par des experts extérieurs à la disposition d'une vaste population cible et abordé des thèmes tels que l'informatique durable, la création d'une culture du feedback, l'expérience client, les écosystèmes et les équipes performantes.

Enfin, après le déploiement réussi du Top 800 en 2021, le programme d'e-learning « Sustainability with Impact » a été mis à la disposition de tous les collaborateurs d'Ageas.

#### Des compétences de leadership pour une « Great place to Grow »

Ageas a renforcé ses investissements dans le développement du leadership en 2022. Après le déploiement de l'Executive Development Journey en 2020 et 2021, le trajet destiné aux cadres supérieurs s'est poursuivi avec le programme Leading by Ageas Values. Ce programme donne aux cadres supérieurs l'occasion d'évaluer leurs comportements en matière de leadership Ageas. Ce trajet, développé en collaboration avec des experts externes, associe des questionnaires en ligne et des séances de coaching conçus pour découvrir les points forts en matière de leadership mais aussi les points à développer.

Un scan de leadership à 360° fondé sur quatre valeurs (Care, Share, Deliver, Dare) a été utilisé à 70 reprises dans le cadre de conversations locales consacrées au développement. Cela a permis de poursuivre l'analyse et l'identification des opportunités de développement dans différents programmes, au sein des entités locales comme au niveau du Groupe.

Enfin, un groupe de futurs leaders potentiels a achevé l'Ageas Leadership Programme. Outre l'accent spécifique placé sur les comportements de leadership, l'attention s'est portée également sur la réflexion stratégique et les opportunités de networking avec les pairs et les membres du Management Committee. Des projets axés sur le Groupe ont été réalisés sur des thèmes tels que : 1) les partenariats avec un acteur majeur du numérique à l'échelle du continent (Europe ou Asie), 2) les stratégies de segmentation des clients, 3) l'utilisation de données pour améliorer l'expérience client, 4) la distribution de produits de protection, et 5) les cadres pour les investissements durables.

### 5.2.5 Attraction et intégration des talents

L'année 2022 a également été marquée par une pénurie généralisée de talents, les entreprises rencontrant des difficultés considérables pour trouver et attirer les bons collaborateurs. Ageas n'y a pas fait exception, mais plusieurs initiatives ont été lancées afin d'attirer les talents et de les soutenir au cours des premiers mois de leur onboarding.

Chez Ageas Portugal et au Corporate Centre d'Ageas, un programme de référencement interne a été lancé avec succès en 2022. Au niveau du Corporate Centre, 24 % des nouvelles embauches ont été le fruit de recommandations par des collaborateurs. Parallèlement, le processus d'onboarding déjà en place au Corporate Centre a été optimisé par la mise en œuvre d'un Buddy Programme visant à faciliter la création immédiate de liens individuels entre la nouvelle recrue et le reste de l'organisation afin de promouvoir l'engagement des collaborateurs et de les rendre plus rapidement productifs.

En Belgique, l'« AG College » a été lancé début 2023 chez AG. Cette approche unique d'attraction et de développement des talents a permis à 20 personnes sans diplôme de l'enseignement supérieur de se lancer dans une nouvelle aventure professionnelle. Sur une période de six mois, elles vont suivre un programme d'apprentissage et de coaching unique visant à en faire des agents d'assurance dans le segment Auto. Les participants sont rémunérés durant leur formation et bénéficient d'un contrat à durée indéterminée confirmé s'ils réussissent le programme, avec augmentation de salaire et accès à tous les avantages d'un emploi chez AG. Ils restent dans l'équipe avec laquelle ils ont fait connaissance et ont la possibilité de poursuivre leur développement.

Chez Ageas Portugal, « Ageas Trip » a été développé afin de continuer à accueillir et à intégrer de nouveaux collaborateurs d'une manière aussi complète que possible. Quatre sessions d'onboarding en face à face et à distance ont été organisées en 2022 pour un total de 134 personnes. Cette approche permet aux nouvelles recrues de découvrir la réalité de l'entreprise par des tables rondes en conjonction avec un moment plus intime appelé « Je suis comme je suis » au cours duquel trois collaborateurs au trajet professionnel varié et intéressant sont invités à partager un peu d'expérience au sein de l'entreprise et à l'extérieur de celle-ci.

AFLIC a mis en place une enquête « Anubhava » pour les nouvelles recrues visant à évaluer de manière proactive et structurée l'expérience de chaque collaborateur, au moment de leur arrivée puis à trois moments au cours de leurs deux premiers mois. Les résultats de ces enquêtes servent d'inspiration pour améliorer en permanence le processus d'onboarding.

Ces initiatives ont été appréciées par les collaborateurs, mais également reconnues à l'extérieur. Ageas UK et l'Ageas Corporate Centre, AG et AG Real Estate en Belgique ont reçu la certification « Top Employer ».

### 5.2.6 Santé et bien-être

Ageas s'engage résolument à être un « supporter de votre vie » non seulement vis-à-vis de ses clients, mais aussi de ses collaborateurs. Les efforts se poursuivent en vue de la création d'une culture d'entreprise fondée sur « l'humain d'abord », avec de nouvelles initiatives de santé et de bien-être pour tous les collaborateurs lancées dans toutes les entités, au niveau local comme au niveau du Groupe.

En 2022, Ageas Portugal a lancé un nouveau domaine, « Santé, sécurité et bien-être » mettant l'accent en premier lieu sur la santé mentale, avec des réunions baptisées « Parlons de votre santé mentale » en face à face comme à distance, des consultations gratuites avec un psychologue ou un travailleur social, et le lancement du Nutrium Care Programme (consultations, mesures anthropométriques, webinaires) étant donné que la nutrition est un des piliers du programme Santé mentale. Toutes les informations fournies aux collaborateurs ont été mises à disposition et sont facilement accessibles sur un nouvel intranet de la plateforme « People Hub » (intranet interne).

Enfin, en 2022, l'Ageas Challenge a subi une refonte avec un grand nombre de nouveaux éléments et un nouveau concept dans lequel Ageas va au-delà de son ambition de vivre une vie plus saine : Bouger pour améliorer votre forme, et pour un monde en meilleure forme. Désireux de se recentrer sur la durabilité, Ageas a motivé ses collaborateurs à pratiquer le « plogging », à laisser leur voiture au garage, à lui préférer la marche ou le vélo et à manger végétarien de temps en temps. Un partenariat a également été lancé avec Go Forest, une entreprise belge innovante dont la mission est de planter des arbres pour avoir un impact dans le monde entier. Grâce aux contributions sportives de ses collaborateurs, Ageas a planté des arbres en Belgique, tandis que le Royaume-Uni, l'Inde et le Portugal devraient lui emboîter le pas prochainement. Tous les arbres plantés font l'objet d'un suivi par satellite ou par drone, et les collaborateurs peuvent suivre les progrès accomplis sur la plateforme de l'Ageas Challenge.

Les défis physiques gardent bien évidemment toute leur importance. Le Tour de France challenge, au cours duquel des équipes virtuelles parcourent la même distance que des cyclistes professionnels au cours de la même période, est désormais devenu un classique. Et en mai 2022, un groupe de près de 90 personnes issus de toutes les entités d'Ageas a enfin pu participer au triathlon de Lisbonne. Pour certains de nos collègues, cet événement a marqué l'aboutissement d'un long périple reporté à maintes reprises en raison de la pandémie.

Découvrez comment nous voulons créer une Great place to Grow pour nos collaborateurs.





## 5.3 Nos produits

### Objectifs Impact24

- Pourcentage des primes brutes souscrites provenant de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable – 25 %
- Pourcentage de produits réexaminés pour en assurer la transparence – 100 %
- NPS concurrentiel – Quartile supérieur

Ageas s'est fixé ces objectifs afin de répondre aux attentes suivantes exprimées par ses parties prenantes dans le cadre de l'évaluation de matérialité :

- Produits et services d'assurance offrant une protection vis-à-vis des défis sociétaux
- Une information facile à comprendre, équitable et transparente pour les clients
- Produits et services d'assurance encourageant un comportement responsable

Notre monde est en pleine mutation et les défis sociétaux se multiplient. En tant qu'assureur international, Ageas protège ses clients contre les événements indésirables pour leur permettre de continuer à vivre, à épargner et à investir l'esprit serein. Mais, en tant que supporter de votre vie, Ageas souhaite aller plus loin que cette mission première et permettre aux personnes de vivre pleinement leur vie. Dans ce contexte, les ODD restent une source d'inspiration.

À l'échelle du Groupe, Ageas compte près de 47 millions de clients directs ou indirects dans 14 pays d'Europe et d'Asie, au travers d'une combinaison de filiales contrôlées à 100 % et de partenariats à long terme avec des institutions financières solides et des distributeurs clés. Ageas propose à ses clients particuliers et professionnels des produits d'assurance Vie et Non-Vie conçus pour répondre à leurs besoins spécifiques, aujourd'hui comme demain.

Le lancement d'Impact24 assure une dynamique forte, comme en témoignent les nombreux exemples qui donnent vie aux engagements ci-dessus dans les différentes activités d'Ageas dans le monde entier.

#### 5.3.1 Produits qui favorisent la transition vers un monde plus durable

| % de primes brutes émises |         | 2022 | 2021 |
|---------------------------|---------|------|------|
| Total                     |         | 21 % | 16 % |
| Dont                      | Vie     | 22 % | 18 % |
|                           | Non-vie | 19 % | 14 % |

Ageas a placé la durabilité au cœur de ses activités afin d'innover, de comprendre les risques, de stimuler la croissance et de construire un avenir plus inclusif et durable à long terme. Ageas renforce son impact en proposant des services qui encouragent les clients dans leur transition vers un monde plus durable.

En l'absence de définition juridique et même de référence sur le marché, Ageas a défini sa propre méthodologie. Tous les produits et services ont été mis en correspondance avec les ODD afin d'identifier les caractéristiques durables tout au long de la chaîne de valeur, et des principes ont été définis afin d'allouer le pourcentage des primes brutes émises (PBE). Seules les caractéristiques qui encouragent les clients à adopter des comportements plus durables étaient conformes à la définition d'Ageas, avec pour résultat un point de départ de 16 % des PBE au sein des entités consolidées. Cette mesure de référence a permis à Ageas de définir une interprétation commune de la durabilité et de confirmer que, dans toutes ses activités et sur tous les marchés, Ageas possède déjà des propositions de valeur qui correspondent clairement à la définition. Mais cette approche a également mis en évidence les possibilités d'affiner l'offre existante et de positionner certains produits et services de manière plus explicite en offrant un choix au client. Des opportunités ont également été identifiées en vue d'une offre plus solide vis-à-vis de défis sociétaux importants tels que la transition énergétique et l'écart de protection, en particulier pour les clients vulnérables. Comme indiqué dans ce chapitre, chaque marché possède ses meilleures pratiques, dont certaines pourraient être transférées à d'autres régions.

### VIE

Nos clients sont de plus en plus nombreux à vouloir que leur argent ait un impact en utilisant leur épargne comme une force positive.

Ageas s'engage à élargir son offre afin que ses produits d'épargne et d'investissement produisent un impact plus significatif. Des entreprises telles qu'Ageas France et Ageas Portugal Group ont lancé le développement de leurs premiers fonds ESG, tandis qu'en Belgique, AG a consolidé sa position de leader en proposant une gamme de plus en plus fournie de produits durables comprenant des pensions, des épargnes à long terme et des produits en unités de compte. En 2022, AG a classé la majeure partie de ses produits comme relevant de l'article 8 du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR). La catégorie de l'article 8 est celle des produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et sociales. AG propose également deux produits thématiques classés comme relevant de l'article 9, qui concerne les produits ayant un objectif d'investissement durable. Au total, plus de 99 % des produits AG relèvent de l'article 8 ou de l'article 9 du SFDR.

Tous les produits sont gérés conformément à l'approche d'investissement responsable d'Ageas. Pour certains de ces produits, Ageas applique des critères ESG plus stricts comme l'exigence du label Towards Sustainability ou une attention accordée à des thématiques environnementales, climatiques ou sociales. Ageas poursuit le développement de ces produits. En 2022, le montant total de ces produits a augmenté pour passer à 13 milliards d'euros, et ce, malgré les évolutions du marché. Plus précisément, quelque 40 produits d'AG étaient dotés du label belge Towards Sustainability fin 2022,



soit une augmentation de près de 50 % par rapport à 2021. Seuls les produits soumis à des critères plus stricts ont contribué à l'objectif de 25 %.

Avec tellement d'incertitudes à l'horizon, les assureurs ont un rôle clé à jouer pour offrir une protection contre les événements indésirables et inattendus de la vie. Dans ce contexte, Ocidental Seguros a lancé FORTE en 2022, un produit conçu pour combler les lacunes de couverture d'assurance chez les personnes âgées en garantissant un soutien supplémentaire en cas de diagnostic de maladie grave. Ciblent les clients de 50 ans et plus, FORTE leur offre aussi la possibilité d'étendre leur protection jusqu'à l'âge de 100 ans, une caractéristique unique sur le marché portugais. FORTE assure une couverture contre 7 maladies graves : cancer, crise cardiaque, AVC, Alzheimer, Parkinson, paralysie et cécité, ainsi qu'un accès à un réseau intégré et solide de services à domicile avec des médecins, des services de soins infirmiers, de la physiothérapie, les analyses et le transport non urgent vers les unités de soins. Cette politique d'assurance-vie novatrice repose sur un avantage clair : fournir du capital, mais aussi un ensemble de services de soutien accessibles à tous, même sans diagnostic de maladie grave. Et la prime d'assurance fixe sur toute la durée du contrat est une raison supplémentaire de souscrire pour le client.

Enfin, les joint-ventures d'Ageas sont elles aussi clairement engagées et adhèrent à l'ambition d'intégrer la durabilité à leurs produits et services. Bien qu'elles ne soient pas reprises dans les objectifs d'Impact24, plusieurs de leurs propositions de valeur ciblant les clients moins bien desservis et plus vulnérables ont retenu l'attention et font office de meilleures pratiques au sein du Groupe.

En Malaisie, Etiqa est un pionnier pour ce qui est de protéger ceux qui en ont le plus besoin. Son ambition est d'améliorer la vie de 400.000 ménages d'ici à 2025. Avec plus de 78 % du groupe-cible déjà touché, cette ambition se manifeste clairement au travers d'une série de produits et d'initiatives plaçant l'inclusion en tête de leurs priorités. Ces produits incluent par exemple des initiatives de micro-assurance destinées aux 40 % de la population aux revenus les plus faibles (B40) en Malaisie, qui peuvent éprouver des difficultés à payer une couverture d'assurance, ou à d'autres souffrant de handicaps graves et pour lesquels l'assurance santé est d'une importance vitale.

Au travers d'i-Care OKU, une première sur le marché malaisien, Etiqa offre une couverture aux personnes souffrant de toutes sortes de handicaps : problèmes de vue, d'ouïe, d'élocution ou handicaps physiques. Avec une prime d'entrée peu élevée d'à peine 0,33 RM/jour pour une couverture pouvant atteindre 40.000 RM, les prestations incluent des soins spéciaux, une indemnité d'hospitalisation et une couverture décès. Ce nouveau produit vient compléter une série de couvertures existantes à l'appui de ce segment B40 spécifique, comme E-protect family (couverture d'assurance individuelle accidents pour les familles dans le besoin) ou E-cancer care (plan de protection visant à soulager la charge financière des traitements contre le cancer).

En collaboration avec l'initiative i-Lindung de l'Employee Provident Fund, Etiqa a lancé plusieurs autres propositions de micro-assurance offrant une assurance-vie et une assurance contre les maladies graves aux personnes incapables qui éprouvent des difficultés pour financer une assurance. Et comme le montre une étude réalisée en 2019 par l'EPF, près de 50 % de la population malaisienne ne possédait aucune couverture médicale. Cette initiative contribue par conséquent à combler le fossé.

En Chine, Taiping Life (TPL) participe activement à deux programmes parrainés par le gouvernement et destinés aux personnes à faibles revenus. Le premier offre une couverture élevée pour les maladies graves avec une prime payée par le gouvernement et élargit l'accès aux soins de santé afin de compléter le système de santé publique. Pour la couverture des maladies graves, TPL a déjà collecté des primes pour un total de 408 millions CNY (67 millions d'euros) et touché quelque trois millions de citoyens grâce à une collaboration avec les pouvoirs municipaux de Qingdao et de Suzhou. En ce qui concerne le programme d'assurance-santé du gouvernement, TPL a couvert 130.000 personnes avec des primes de 13 millions CNY (2 millions d'euros), et un plus grand nombre devrait suivre. La deuxième initiative, un programme santé et pension avec report d'impôts, permet aux citoyens d'utiliser leurs revenus avant impôts pour acheter des produits d'assurance santé/pension auprès d'assureurs sélectionnés et qualifiés. L'utilisation des revenus avant impôts pour acheter des assurances marque un pas en avant très important. TPL a déjà couvert 26.000 polices avec un encaissement de primes de 160 millions CNY (22 millions d'euros). L'évolution la plus récente concerne les produits de pension individuels du troisième pilier, autorisés sur le marché depuis décembre dernier. Le montant est plafonné à 12.000 CNY (1.680 d'euros) par an, ce qui confirme l'engagement du gouvernement à évoluer dans ce sens.

En cette période agitée marquée par une inflation élevée et une incertitude économique, le chômage peut mettre en péril les moyens de subsistance. En Turquie, Ageas propose une garantie chômage liée à sa protection crédit vie, une couverture exceptionnelle sur ce marché. Plus de la moitié des clients souscrivent cette option, qui garantit le paiement immédiat de mensualités pour 6 mois et le paiement de 12 mensualités au total. Un avenant relatif aux maladies graves de longue durée sera prochainement ajouté à ce produit, renforçant encore la protection offerte à ses clients.

## NON-VIE

Outre son activité Vie, Ageas possède également une présence importante en Non-vie en Europe. Le segment Auto représente 38 % du portefeuille Non-vie, et le segment Habitation représente 26 % du total des encaissements consolidés en Non-vie. Lors du calcul de la mesure de référence pour les segments Non-vie, il a été constaté que plusieurs produits de base traditionnels présentaient déjà certaines caractéristiques ESG. Il en va par exemple du principe de réparation dans les sinistres, de l'inclusion automatique de couvertures relatives aux voitures électriques ou de toutes les initiatives de prévention en Soins de santé. Les exemples ci-dessous décrivent quelques-unes des nombreuses façons dont Ageas intègre la durabilité dans ses pratiques et son offre de produits Non-vie. Ces caractéristiques de durabilité ont contribué à un résultat initial de 14 % contribuant à l'objectif dans l'activité Non-vie. L'analyse a également démontré l'existence de possibilités de consolider notre offre, par exemple en aidant nos clients à améliorer l'efficacité énergétique de leurs foyers. Afin de soutenir le travail dans ce domaine, un défi d'innovation sera lancé début 2023. Ce défi réunira les responsables des produits, de la tarification et du marketing du monde entier au sein d'Ageas afin d'élaborer des propositions de valeur ayant un impact significatif sur les défis sociétaux les plus importants. Les solutions de lutte contre le changement climatique et d'aide à la transition énergétique font clairement partie de ce programme, tout comme les solutions visant à rendre l'assurance plus accessible et disponible pour tous.

L'électrification et l'économie du partage transforment radicalement le secteur de la mobilité pour un mieux, et cela nécessite des produits d'assurance qui font partie de la solution. Les offres bénéfiques peuvent aussi encourager les clients à contribuer à l'économie circulaire en optant pour une réparation plutôt que pour un remplacement.

Acteur important du segment Auto au Royaume-Uni, Ageas a été la pionnière de l'approche « réparer plutôt que remplacer » en proposant des pièces de rechange « vertes » pour la réparation automobile. Ces pièces sont accessibles à tous les clients et, à l'heure actuelle, un quart des clients optent pour l'approche écologique de la réparation de leur voiture. Les réparateurs ont en outre mis en place une initiative de recyclage visant à réduire considérablement l'ensemble des déchets provenant des réparations.

Ageas UK est également pionnière dans l'utilisation de la télématique. La télématique permet actuellement d'offrir une assurance auto aux populations à haut risque en encourageant les clients à adopter un comportement de conduite plus sûr.

Ageas UK propose aussi des assurances auto abordables aux jeunes en les encourageant à conduire mieux et moins. Ageas s'est associé au courtier britannique Marmalade pour soutenir le lancement d'un nouveau produit automobile novateur « pay as you go ». Ce nouveau produit destiné aux jeunes conducteurs ayant décroché récemment leur permis se base sur le kilométrage parcouru annuellement, ce qui en fait une police économique pour les conducteurs qui parcourent moins de 3.500 kilomètres par an. Le système App & Tag de Marmalade utilise la télématique pour enregistrer les kilomètres parcourus et suit le comportement de conduite des utilisateurs en les encourageant par une réduction « zéro sinistre » pour chaque année de conduite sans sinistre. Toujours dans l'activité auto, Ageas UK a fait en sorte que ses polices aident les clients désireux d'utiliser leur propre voiture pour apporter une aide humanitaire à d'autres régions d'Europe en réaction aux événements en Ukraine.

Le programme Build Back Better d'Ageas UK montre également son engagement à contribuer à résoudre les défis sociétaux. Par ce programme, Ageas propose d'installer des dispositifs de prévention des inondations jusqu'à une valeur de 5.000 GBP dans les foyers de clients éligibles touchés par des inondations.

En Belgique, AG ajuste systématiquement son offre de base afin de réagir aux nouveaux besoins et de renforcer la protection de ses clients. Quelques exemples : inclusion automatique des panneaux solaires, des bornes de chargement et des batteries domestiques dans sa police d'assurance habitation; offre d'assurance adaptée pour les voitures hybrides et électriques et inclusion de mesures préventives dans les réparations après sinistre, comme la réparation des dommages aux maisons selon les nouvelles normes énergétiques.

Les partenariats sont de plus en plus importants pour offrir aux clients des solutions innovantes et complètes. Au travers de ses partenariats avec Optimile et sa filiale SoSimply, AG a commencé à soutenir la transition vers une mobilité plus écologique dès 2021. Fin 2022, AG a signé un accord de principe avec BNP Paribas Fortis en vue de l'acquisition d'une participation de 75 % dans Touring SA/NV, le premier prestataire de services d'assistance routière en Belgique.

Avec ses partenaires de mobilité Optimile, Touring et SoSimply, AG a développé un ensemble spécifique de garanties et de services visant à accélérer la transition vers la conduite électrique, notamment :

- l'accès aisé à l'un des plus grands réseaux de bornes de chargement publiques en Europe via Optimile ;
- la possibilité d'installer et de tester les bornes de recharge intelligentes des clients par sa filiale SoSimply ;
- un service mobile de recharge rapide en cas de batterie à plat ou défectueuse via Touring ;
- une couverture incendie et responsabilité pour les bornes de recharge à domicile incluse dans la police d'assurance habitation et responsabilité civile standard, et une indemnisation en cas d'incendie de batterie.

Au final, l'objectif est d'encourager les clients à modifier leurs comportements de mobilité et de faciliter au maximum la transition vers la mobilité verte.

L'avenir de la mobilité sera très différent, mais il est tout aussi important de réagir aux opportunités qui existent déjà à l'heure actuelle. La Belgique compte en moyenne 1 million de voitures et, avec une part de marché de 10 %, AG peut faire une réelle différence en encourageant ses clients à opter pour une approche plus écologique des réparations. C'est le cas des « AG repair days », au cours desquelles les clients sont invités à réparer les dégâts mineurs en utilisant la technologie PDR (Paintless Dent Removal) à faible impact de CO<sub>2</sub>. Parallèlement, AG soutient la professionnalisation de l'EcoRepair Score®, qui encourage tous les participants au processus de réparation à choisir des produits recyclés ou des réparations à faible impact.

Les joint-ventures d'Ageas partagent elles aussi l'ambition de soutenir leurs clients dans la transition vers un monde plus durable.

Etia encourage de nouveaux comportements et de nouvelles innovations dans le monde automobile avec le concept Drive Less Save More. En 2022, plus de 132.000 polices d'assurance automobile ont été vendues avec l'option Drive Less Save More activée, ce qui a porté le nombre total à 11 % du portefeuille auto et entraîné le versement de plus de 1,2m RM en ristournes par le biais de cette police, avec des réductions pouvant aller jusqu'à 30 % de la prime. Ce produit encourage et récompense les comportements écologiques. Moins de véhicules particuliers sur la route, c'est aussi moins de pollution. Toujours dans le domaine des « premières du secteur », Etia a également lancé en 2022 la première assurance et couverture takaful en Malaisie pour les bornes de recharge à domicile pour véhicules électriques. Avec l'essor des voitures électriques, cet ajout complémentaire à la police auto pour les particuliers d'Etia pour voitures électriques et hybrides plug-in nouvellement immatriculées arrivent à point nommé.

En Turquie, Aksigorta a collaboré avec son partenaire, le Groupe PSA, en vue de créer une valeur supplémentaire en pénétrant le marché de la « micro-mobilité » avec « Citroën Ami », le producteur de vélos électriques au sein du Groupe. Avec Citroën Ami Insurance, Aksigorta confirme sa position de marque de premier plan dans les produits de niche. Aksigorta contribue également à faire évoluer les comportements des clients dans l'assurance habitation en lançant l'« assurance habitation écologique » offrant une réduction de 10 % aux clients qui investissent dans l'obtention d'un certificat de performance énergétique ou un certificat de construction résidentielle verte.

La hausse des taux d'intérêt, l'inflation et la crise énergétique ont un impact profond sur les vies de nos clients, ce qui signifie que, aujourd'hui plus que jamais, les soins de santé doivent être accessibles et abordables pour tous.



En savoir plus sur nos produits durables.



Ce constat a poussé Ageas Portugal Group à réexaminer sa gamme de produits et à lancer une nouvelle offre dans les soins de santé, « Médis Light », afin de faire en sorte que tous les Portugais aient accès aux soins de santé à un prix abordable. Cette offre, qui assure une couverture de santé essentielle pour tous, est assortie d'une prime moins élevée mais aussi de prestations limitées par rapport à l'offre de soins de santé complète. Regroupée avec Médis Dental, cette couverture assure aussi des prestations dentaires supplémentaires et encourage les clients à prendre soin de leurs dents, un service que ne propose pas le système public de soins de santé.

Pour une prime mensuelle réduite, les clients peuvent avoir accès à une série d'avantages de Médis, comme un médecin à distance, l'assistance ambulance, le subsidie hospitalisation, la réduction familiale, des services d'assistance et d'autres encore. Depuis son lancement en juillet, ce produit a permis d'ajouter plus de 9.000 nouveaux assurés au portefeuille.

La numérisation continue de favoriser la simplification et l'accessibilité des produits. C'est également le cas du Health Symptom Checker, disponible sur l'app et le site web Médis. Au Portugal, un tiers de la population ne possède pas de connaissances suffisantes en matière de santé selon le projet Health Literacy Population Survey 2019-2021, une étude menée dans 17 pays de la région européenne de l'OMS. Ce faible niveau de connaissances en matière de santé est particulièrement prononcé chez les personnes âgées, ce qui a un impact sur la fréquentation plus élevée des services d'urgences. Afin de promouvoir et d'améliorer les connaissances et de soulager le système de santé, Médis a lancé un nouveau vérificateur de symptômes qui vient compléter l'écosystème Médis. Ce nouvel outil permet aux utilisateurs d'indiquer leurs symptômes et de recevoir les recommandations cliniques les mieux adaptées pour leur état de santé, gratuitement et sans aucune limite d'utilisation. Dans ce processus simple et efficace, la recommandation provient d'un algorithme exclusif au Portugal s'appuyant sur plus de 10 millions d'évaluations de santé et plus d'1 million de cas cliniques. Cet outil intègre également un dictionnaire de la santé qui présente les symptômes et les maladies les plus courants afin d'apporter davantage de clarté. Plus de 10.000 consultations ont été réalisées en 9 mois à peine, avec des recommandations dans 86 % des cas.

En Belgique, AG s'intéresse depuis longtemps à la santé et au bien-être de ses clients. Le programme Return to work, proposé aux entreprises dans le cadre de la couverture Revenu garanti, présente un bilan impressionnant. Il a permis à 70 % de personnes en burn-out de réintégrer le travail après six à huit mois. Il s'agit d'une réalisation majeure étant donné qu'en moyenne, 50 % des travailleurs en congé maladie en raison d'affections psychiques et qui n'ont pas accès à un programme d'assistance de ce type ne sont toujours pas en mesure de reprendre le travail deux ans plus tard. AG continue de professionnaliser cette approche, et étudie par exemple la possibilité d'intégrer la réalité virtuelle à sa solution afin de mieux préparer les personnes aux véritables défis d'un retour au travail.

À l'heure où l'absentéisme de longue durée bat de nouveaux records et place la santé mentale en tête des priorités des entreprises, AG a désormais intégré My WellRi à son produit Revenu garanti, ajoutant une couche innovante en offrant une approche à 360° qui encourage les entreprises à miser nettement plus sur la prévention. My WellRi est une évaluation quantitative et scientifique développée par AG Health Partner, filiale d'AG, et qui permet aux utilisateurs d'identifier et de prévenir les facteurs de risques psychosociaux. Sur la base du feedback de leurs collaborateurs, les entreprises obtiennent une image claire de leur situation, ce qui les aide à définir une stratégie de bien-être adaptée à leurs collaborateurs. My WellRi est un exemple des

services développés par AG Health Partner dans le cadre d'un écosystème composé de plusieurs partenariats permettant de contribuer à une solution globale de bien-être au travail. En 2022 également, le contenu du programme de bien-être d'AG Health Partner a été mis à jour en mettant davantage l'accent sur le bien-être financier, le développement d'un programme entièrement numérique parfaitement adapté aux besoins des travailleurs à domicile et hybrides et de nouvelles améliorations du volet d'analyse et de reporting. AG Health Partner est parvenue à doubler son chiffre d'affaires par rapport à l'année précédente et comptait plus de 25.000 utilisateurs éligibles dans son portefeuille à la fin de l'année 2022.

AG Health Partner est le premier acteur du marché belge à proposer le bien-être en tant que service, ce qui est parfaitement en phase avec l'ambition du Groupe de stimuler la croissance du segment Santé.

Les joint-ventures d'Ageas actives dans le domaine des assurances de la santé investissent également dans l'ambition d'être un véritable partenaire de la santé des clients en les encourageant à prendre soin de leur santé en mettant l'accent sur la prévention.

Muang Thai Life (MTL) propose des solutions de santé complètes au-delà de l'assurance. Avec l'application de santé tout-en-un MTL Fit, MTL associe les soins préventifs et le bien-être dans son approche afin d'encourager les comportements sains, ce qui se traduit par un meilleur bien-être et une meilleure tarification. MTL Fit permet notamment de suivre le résultat des exercices physiques et la prise de calories via une app, et d'autres fonctionnalités suivront prochainement. Les résultats sont automatiquement introduits dans le modèle de tarification dynamique, qui est en mesure de faire des différences entre les clients en fonction de leur classe de risque plutôt que de proposer une couverture santé identique pour tous. Avec MTL Fit, les clients en apprennent plus sur leur propre état de santé et sont encouragés à l'améliorer en adoptant de bonnes habitudes. Un score de santé personnalisé est créé sur la base des données reçues. Et puisque la motivation est la clé de l'amélioration, des objectifs et défis fixés chaque semaine contribuent au score de risque global. Les clients retrouvent donc non seulement la forme, mais ils sont également félicités et récompensés pour leurs efforts. Plus de 100.000 clients ont déjà téléchargé l'app, et on recense 47.000 abonnements actifs.

Et les choses vont progresser encore avec le lancement récent de la stratégie « SILVER Readiness by MTL » (S=Solution, I=Integration, L=Longevity, V=Value Added, E=Excellence, and R=Readiness) axée sur la satisfaction d'un large éventail de besoins des personnes âgées. MTL souhaite assurer la tranquillité d'esprit en permettant à la tranche d'âge « Silver » (définie comme allant de 40 à 80 ans) de vivre pleinement grâce à des produits, des services, des innovations et des partenaires d'écosystème qui couvrent tous les styles de vie. Une première série de solutions couvrant certaines maladies a été déployée. Appelée « Smart Silver / Smart Silver Plus », elle porte sur le handicap total définitif, la maladie d'Alzheimer et les AVC et s'appuie sur le réseau de maisons de repos de MTL. MTL est le premier assureur à établir ce réseau, qui garantit la qualité des installations et se charge des paiements directs pour prendre soin des clients en situation vulnérable.

En Turquie, Aksigorta montre de manière créative comment elle prend soin de ses clients. Ainsi, toutes les clientes ayant souscrit une police d'assurance santé « continuer la vie » ont été invitées à subir une mammographie gratuite et une échographie des seins à l'occasion de la Journée de la femme, tandis que les clients masculins se sont vu offrir un test PSA (test antigénique de la prostate) le jour de la Fête des pères. Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ont eux aussi fait l'objet d'une attention particulière. Afin de les encourager à investir dans une assurance santé complémentaire, une campagne spéciale ciblant la jeunesse leur a proposé des avantages spécifiques, par exemple une réduction de 20 % pour les traitements en séjour hospitalier et de 10 % pour les plans couvrant à la fois des traitements en séjour à l'hôpital et en soins ambulatoires.

### 5.3.2 Produits réexaminés pour en assurer la transparence

Pour Ageas, communiquer de manière transparente et compréhensible avec ses clients reste une priorité absolue. Avec Impact24, Ageas souhaite que les clients reconnaissent tous nos produits comme faciles à comprendre.

Pour ce KPI également, les équipes du core business se sont alignées pour la définition de la transparence :

- Communiquer dans un langage simple et clair avec des polices faciles à comprendre ;
- Fournir des outils qui permettent de prendre plus facilement des décisions éclairées ;
- Offrir une valeur claire au client et servir ses intérêts.

Étant donné que la transparence vis-à-vis des clients peut être définie comme le fait de communiquer toujours de manière honnête et franche (depuis la conception et la commercialisation des produits et services jusqu'aux processus de souscription et de traitement des sinistres), l'accent est mis dans un premier temps sur la communication commerciale au stade de la (pré-)vente. Les informations données aux clients doivent être claires et simples concernant le prix de nos produits et services, et les publicités ne doivent pas être trompeuses (par exemple, pas d'informations essentielles en petits caractères, pas de « mauvaises surprises »). Un groupe de travail spécifique a vu le jour afin de partager des bonnes pratiques entre les business et de définir les défis majeurs, tels qu'une bonne compréhension du cadre réglementaire changeant. La directive sur la distribution d'assurances (IDD) offre un bon cadre pour la transparence. Ses deux pierres angulaires sont le Document d'information sur les produits d'assurance (IPID) standardisé, qui vise à fournir des informations plus claires sur les produits d'assurance pour permettre aux clients de prendre des décisions mieux informées afin de choisir un produit répondant à leurs besoins, et les exigences de Surveillance et gouvernance des produits (Product Oversight and Governance, POG) qui font en sorte que les intérêts des clients soient au premier plan au stade de la conception de chaque produit et tout au long de son cycle de vie, y compris dans les mesures prises pour sa distribution.

Une cartographie détaillée de l'application actuelle de cette réglementation est en cours de développement, et couvre également les initiatives allant au-delà des obligations légales. Une attention particulière est également accordée aux clients vulnérables. Les Équipes Compliance d'Ageas ont élaboré un livre blanc sur la manière d'interagir avec les clients vulnérables, invitant toutes les divisions du Groupe à adhérer à un certain nombre de principes clés tout au long de la chaîne de valeur. Une communication transparente est d'une importance vitale dans cette approche, qui commence par une conception des produits basée sur la compréhension et les besoins des clients.

Des efforts sont déployés en permanence en vue de communiquer dans un langage simple et clair et de fournir des outils qui aident à prendre des décisions éclairées, comme le confirme explicitement la politique « Treating Customers Fairly » depuis des années. L'investissement dans les connaissances financières est un autre exemple de cet engagement.

Du fait du modèle opérationnel typique d'Ageas, les partenaires de distribution ont un rôle crucial à jouer pour assurer une communication claire et transparente vis-à-vis des clients. L'AG Business Academy, située sur le Campus AG novateur en Belgique, est un exemple de la manière dont Ageas soutient ses partenaires de distribution. Les courtiers reçoivent une formation intensive sur les produits et services, y compris les pratiques de ventes et de communication et un point d'actualité sur les nouvelles réglementations. En 2022 plus de 4.100 heures de formation ont été organisées par le biais de différents cours impliquant environ 10.500 personnes. La modification récente de l'IDD, qui impose aux vendeurs de recueillir des informations sur les préférences des clients en matière de durabilité et de faire le lien entre ces préférences et les produits proposés sur la base des informations publiées par les produits au titre du règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR), en est un exemple.

Au sein d'Ageas UK, la transparence est résolument ancrée dans la mission même de la société : « comprendre les gens + simplifier l'assurance ». Cette mission ne peut être accomplie que si les propositions sont claires, transparentes et pertinentes, en s'assurant que toutes les communications destinées aux clients sont simples et faciles à comprendre. Cette stratégie intègre une déclaration d'ambition forte pour les clients qui se traduit par un programme de prise en charge dans l'ensemble de l'entreprise et qui va au-delà de la réglementation britannique sur le traitement équitable des clients.

À l'heure où l'inflation continue de toucher les familles et les particuliers, Ageas UK a poursuivi le développement de son programme Ageas Care, qui fournit des orientations et des outils pour aider les conseillers en première ligne à traiter avec les clients vulnérables. L'entreprise lance actuellement des formations supplémentaires visant à renforcer les compétences et le développement des collaborateurs dans le contexte du soutien aux clients rencontrant des difficultés financières.

Ageas Portugal Group continue de mettre au point des façons de renforcer les connaissances relatives aux difficultés importantes de ses clients étant donné que les gens prennent chaque jour des décisions qui pourraient avoir des conséquences néfastes pour eux-mêmes et pour le monde dans son ensemble. En collaboration avec l'organisation environnementale Quercus, Ageas Portugal a lancé une initiative qui vise à aider les clients à prendre le temps de réfléchir à leurs actions. En 2022, elles ont créé ensemble une série de vidéos pédagogiques consacrées aux questions environnementales, à la santé et au bien-être. En plus de sensibiliser à l'impact du changement climatique sur la santé, ces vidéos partagent également des conseils sur la manière d'économiser l'eau, d'augmenter le confort thermique des habitations sans dépenser une fortune et sur la transition vers des solutions de mobilité plus durables.

Ageas France a développé un outil basé sur une bonne compréhension des profils de ses clients. Cet outil formule des recommandations personnalisées sur la base d'algorithmes qui excluent tout impact potentiel des mécanismes d'incitants dans le cadre de la distribution.

Pour ce KPI également, les joint-ventures illustrent leur engagement à contribuer aux ambitions d'Ageas.

La numérisation joue un rôle crucial pour renforcer la transparence des produits.

Le chatbot Chompoo, que MTL a lancé dès 2021, est devenu le partenaire privilégié des agents et autres fonctions de soutien aux ventes. Il leur fournit les informations les plus précises et les plus à jour sur les produits et processus à n'importe quel moment. Chompoo est mis à disposition via Line, une plateforme de messagerie très populaire en Thaïlande. Plus de 4.800 agents se sont inscrits sur Chompoo à ce jour, et ils utilisent le langage naturel pour poser plus de 60.000 questions et recevoir des réponses avec un taux d'exactitude de 96 %. Et quand les commerciaux sont bien informés, les clients en tirent automatiquement un avantage.

En Turquie, les apps mobiles sont vitales pour informer et aider les clients d'une manière facilement accessible et transparente.

Lorsqu'Aksigorta a lancé sa nouvelle app mobile en 2022, son objectif était de simplifier l'assurance et d'en faciliter l'accès, en permettant aux clients de gérer leurs risques en un seul endroit et au même moment, y compris les risques non couverts par Aksigorta. Tout est une question de confort, de maintien d'une vue d'ensemble et de compréhension de toutes les polices plutôt que d'avoir différents éléments situés en différents endroits. Quelque 170.000 personnes ont déjà téléchargé l'app, qui compte environ 70.000 utilisateurs actifs chaque mois. Aksigorta Mobile est un écosystème axé sur l'humain et fondé sur les principes de la confiance, de la simplicité et de l'accompagnement. Cette application se distingue par des fonctionnalités telles que la consultation vidéo sur les risques et la messagerie en direct en un seul clic avec le conseiller en sinistres.

En Turquie, la compagnie d'assurance-vie AgeSA a lancé FonPro, l'une des applications mobiles les plus avancées sur le marché turc qui fonctionne comme un service de conseil numérique sur les fonds. Cette application propose différents ensembles de services en fonction des connaissances financières des clients. Ce modèle de service a été développé dans le but de refléter les connaissances des clients. En 2022, FonPro a fait un pas de plus en reconnaissant que les clients considèrent de plus en plus leur fonds de pension comme un investissement que comme une épargne traditionnelle. AgeSa a reconnu que cette évolution ouvrait l'opportunité d'instaurer un nouveau service consultatif aidant les clients à mieux comprendre le potentiel et les options dont ils disposent en matière d'investissement.

La transparence, c'est aussi prendre soin des personnes vulnérables. Avec l'approche réussie d'Ageas Portugal Group, qui s'est associé à COLOR ADD pour toucher les daltoniens, Ageas a développé une application en collaboration avec Blind Look, une entreprise qui transforme toutes les informations visuelles en un monde 100 % axé sur l'audio pour les personnes malvoyantes et aveugles. Avec le lancement de cette technologie, Ageas a amélioré le service proposé à plus de 15.500 clients, rendant ainsi son offre plus inclusive.

### 5.3.3 NPS concurrentiel

|                                                | 2022 | 2021 |
|------------------------------------------------|------|------|
| % d'entités avec un cNPS du quartile supérieur | 25 % | 25 % |

Si l'expérience client (customer experience, CX) est tout sauf une nouveauté pour Ageas, elle a néanmoins fait l'objet d'une attention nettement plus marquée cette année, avec un NPS concurrentiel comme indicateur de performance clé stratégique dans le cadre d'Impact24. Le NPS concurrentiel mesure le classement du « Net Promotor Score » client par rapport aux principaux concurrents sur le marché local de l'assurance. Notre objectif est ambitieux : nous sommes classés dans le quartile supérieur dans tous les marchés où Ageas est présent.

Les degrés de maturité varient actuellement d'un marché à l'autre. L'objectif de NPS concurrentiel d'Ageas est atteint dans 25 % des entités consolidées.

Le programme CX est en cours de déploiement dans toutes les entités, en mettant l'accent sur le renforcement des capacités CX et en s'assurant que chaque entité acquiert de l'autonomie pour mesurer et modifier ses customer journeys conformément aux attentes des clients et aux objectifs d'efficience d'Ageas. La CX n'est pas une « mesure abstraite », elle doit apporter un avantage réel et tangible. Le modèle britannique est un modèle éprouvé, reproductible sur d'autres marchés selon une méthodologie largement testée qui a été appliquée avec succès pour donner rapidement des résultats tangibles.

Les clients aspirent de plus en plus à des services numériques entièrement automatisés et personnalisés selon leurs besoins. Les progrès dépendent dans une large mesure de la poursuite du déploiement des technologies et données. Les clients d'Ageas peuvent attendre d'Ageas des résultats uniformes dans tous les customer journeys, la meilleure expérience possible conformément à leurs souhaits, besoins et exigences et avec l'ambition d'être dans le quartile supérieur sur tous les marchés.



## 5.4 Nos investissements

### Objectifs Impact24

- Degré d'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement – 100 %
- Au moins 10 milliards d'euros d'investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable
- Émissions de carbone de notre portefeuille d'investissement – Net zéro d'ici à 2050 au plus tard

Ces objectifs donnent vie au thème défini dans l'évaluation de matérialité des investissements : Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux.

Le champ d'application de ces objectifs couvre toutes les entités consolidées à l'exclusion d'AFLIC (Inde), qui fait partie de la consolidation financière depuis le dernier trimestre 2022 et dont les préparatifs sont encore en cours en vue de fournir toutes les informations pertinentes.

### 5.4.1 Degré d'intégration des critères ESG dans nos décisions d'investissement

|                                                                         | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Degré d'intégration de critères ESG dans les décisions d'investissement | Plus de 99 % | Plus de 90 % |

En 2022, Ageas a continué d'investir ses actifs de manière durable et responsable.

Ageas intègre des considérations ESG dans toutes ses nouvelles décisions d'investissement. Les investissements couvrent une grande variété d'investissements directs tels que les actions ou les obligations d'entreprises, les prêts pour financer des infrastructures et les obligations d'État, mais aussi des investissements indirects par le biais de mandats ou de fonds tiers gérés par des gestionnaires d'actifs externes.

Les gestionnaires de portefeuille d'Ageas se sont tous engagés à atteindre l'objectif d'intégration à 100 % des critères ESG fixé par la stratégie Impact24. Fin 2022, le degré d'intégration des critères ESG était de 100 % pour les actifs gérés en interne et de 98 % pour les actifs gérés par des tiers.

Pour les actifs gérés en interne, l'intégration des informations ESG repose sur des scores ESG externes provenant de fournisseurs tiers ou sur une analyse ESG interne. Pour les actifs gérés en externe, Ageas sélectionne des gestionnaires d'actifs qui intègrent les caractéristiques ESG à leur cadre d'investissement. La plupart de ces gestionnaires sont signataires des Principes pour l'investissement responsable (UN PRI) de l'ONU.

Ageas intègre depuis longtemps le développement durable à sa stratégie d'investissement. La première solution d'investissement durable a été lancée en 2007 par AG (alors appelée AG Insurance), la filiale belge du Groupe qui représente quelque 75 % du portefeuille d'investissement d'Ageas. Cette stratégie n'a jamais cessé d'évoluer, jusqu'à la signature des PRI de l'ONU par Ageas et AG fin 2018.

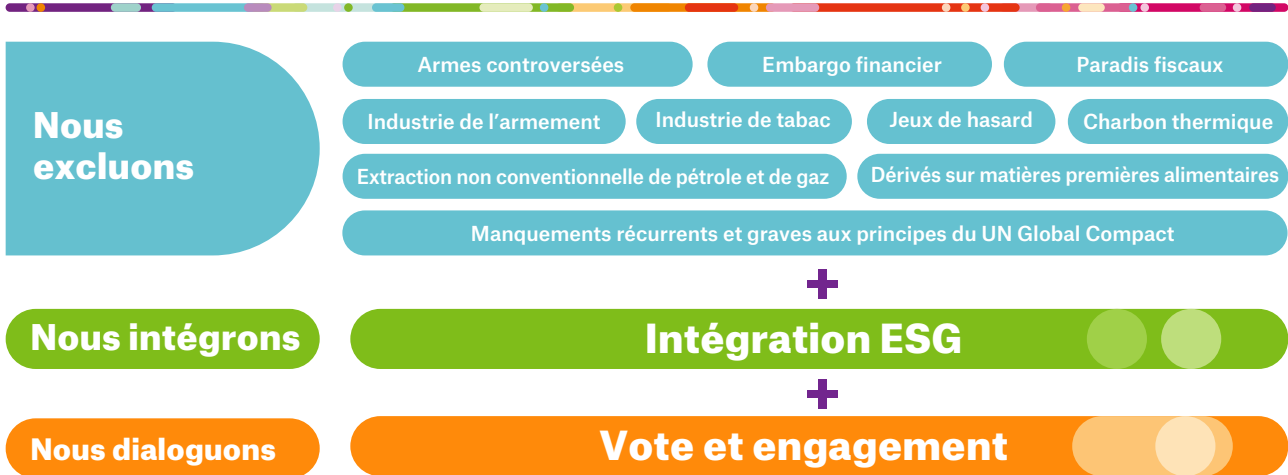
En souscrivant aux PRI, les entités s'engagent formellement à intégrer les aspects environnementaux, sociaux et de gouvernance comme pierre angulaire de leur cadre décisionnel en matière d'investissement. Depuis, le cadre a été progressivement déployé au sein de l'organisation, et Ageas et AG ont tous deux publié leur premier rapport de transparence en lien avec les PRI de l'ONU en 2020. En 2021, les deux entités ont soumis leur deuxième rapport dans le cadre des PRI de l'ONU. Ces rapports ont été adoptés et publiés en septembre 2022.



Découvrez-en plus sur l'approche responsable et à long terme d'Ageas dans sa façon d'investir.

### Renforcement de l'approche

Ageas ajuste et précise en permanence son approche d'investissement responsable conformément aux normes de plus en plus strictes fixées par le Groupe. Les grands principes d'investissement appliqués sont exposés ici :



En ce qui concerne les entités consolidées, Ageas a mis en place un ensemble de critères d'exclusion concernant les armes controversées (mines antipersonnel, armes/bombes à sous-munitions, armes nucléaires, chimiques et biologiques et munitions à l'uranium appauvri), les paradis fiscaux et les pays soumis à des sanctions et embargos internationaux. Outre ces exclusions légales, Ageas exclut également certaines activités et certains secteurs controversés comme la production de tabac, des activités liées au charbon telles que l'extraction de charbon et la production d'électricité à base de charbon, la production d'armes, les jeux de hasard, etc. Pour ces exclusions sectorielles, toutes les entreprises qui tirent plus de 10 % de leur chiffre d'affaires de ces activités figurent sur la liste d'exclusion d'Ageas, mise à jour au moins deux fois par an. Ces règles d'exclusion s'appliquent à tous les investissements gérés en interne ou en externe par le biais de mandats, à l'exception des positions obligataires historiques qui sont autorisées à arriver à échéance sauf dans les portefeuilles en unités de compte. En 2022, Ageas a renforcé sa politique en excluant formellement de son univers d'investissement les entreprises coupables de violations graves de principes internationaux tels que le Pacte mondial des Nations Unies. En conséquence de ces exclusions et de l'analyse ESG, Ageas n'investit pas dans des entreprises coupables de violations graves des normes internationales en matière de corruption, d'environnement, de droits de l'homme et de droits du travail, y compris en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé et la discrimination.

L'intégration des facteurs de durabilité (facteurs ESG) est devenue une pratique courante dans le processus de décision d'investissement pour toutes les catégories d'actifs. Ces facteurs peuvent créer des risques et des opportunités pour les sociétés, et ils font donc partie intégrante de l'analyse d'investissement. Pour les entités où la plupart des actifs sont gérés en interne, une approche exclusive d'intégration ESG est en place. En ce qui concerne les actifs confiés à des tiers, les gestionnaires qui intègrent les critères ESG à leur processus d'investissement sont sélectionnés et les signataires des PRI de l'ONU sont privilégiés. Pour les investissements en infrastructures, les principes de l'Équateur ont été intégrés à l'analyse.

Tant dans le cadre de la mise en œuvre des PRI de l'ONU que de la TCFD, Ageas, et plus précisément AG en Belgique, a pris la tête et réalisé des progrès par une politique de dialogue envers les sociétés en portefeuille. La politique d'engagement sera déployée progressivement dans toutes les autres entités consolidées au-delà d'AG dans le courant de l'année 2023. Les activités d'engagement assurées directement ou indirectement par des gestionnaires d'actifs externes ou encore par le biais d'initiatives collectives confirment notre engagement en faveur des principes PRI suivants : (1) être un investisseur actif et intégrer les questions ESG à nos politiques et pratiques en matière d'investissement ; et (2) demander aux entités dans lesquelles nous investissons de publier des informations appropriées sur les questions ESG. En dialoguant directement et en apportant son soutien à des initiatives collectives, AG entend améliorer le profil ESG des entreprises dans lesquelles elle investit afin d'atteindre ses objectifs d'investissement à long terme. Conformément à sa politique d'engagement, AG mène actuellement 10 engagements directs, dont quatre ont commencé en 2022. AG est également impliquée dans 140 engagements collectifs via Climate Action 100+ et via la campagne Science-Based Targets (SBT) du projet CDP, une initiative qui exhorte les entreprises à se fixer des objectifs SBT et à s'y engager. Au Portugal, les activités d'engagement sont externalisées pour certains portefeuilles de pensions. Des engagements supplémentaires seront menés en 2023, y compris un engagement direct auprès de grandes entreprises du pays.

Le cadre d'investissement responsable d'Ageas est mis en œuvre au sein de toutes les entités consolidées européennes. Ce cadre et les pratiques d'Ageas ont également été partagés avec les autres entités asiatiques via l'AGICO (Ageas Investment Committee). En 2022, l'entité indienne nouvellement consolidée AFLIC a mis en œuvre un cadre similaire fondé sur trois piliers, à savoir l'exclusion des activités controversées définies au niveau local, l'intégration de facteurs ESG et les votes et l'engagement auprès des entreprises bénéficiaires d'investissements.

#### 5.4.2 Investissements apportant une contribution positive à la transition vers un monde plus durable

|                          | 2022        | 2021       |
|--------------------------|-------------|------------|
| Investissements durables | EUR 10,3 bn | EUR 9,9 bn |

En 2022 également, Ageas a continué de contribuer à des solutions pour créer des villes durables, relever le défi climatique et renforcer les économies locales. Dans le cadre d'Impact24, Ageas a confirmé son ambition de contribuer à la transition vers un monde plus durable par le biais de ses activités d'investissement également. Ageas s'est fixé pour objectif d'investir au moins 10 milliards d'euros dans des actifs qui apportent une contribution positive à la transition vers un monde plus durable d'ici à 2024. Pour assurer le suivi de cet objectif, Ageas a développé un cadre qui permet d'évaluer les investissements selon leurs caractéristiques durables et de retenir uniquement les actifs qui ont un impact favorable sur l'environnement ou la société.

En ce qui concerne les investissements verts possédant des caractéristiques liées à l'environnement ou au changement climatique, ce critère couvre notamment :

- Le financement de projets d'infrastructures liés aux énergies renouvelables, comme les parcs éoliens terrestres et offshore et les panneaux solaires, mais aussi les bâtiments appartenant à AG Real Estate et dotés d'une certification telle que BREEAM, WELL, LEED (notation au moins Gold, Silver ou équivalente) ;
- Le financement de projets d'infrastructures liés à la mobilité verte, comme les transports publics ;
- Les obligations dont les produits sont destinés à une affectation précise, comme les obligations vertes et durables ;
- L'investissement dans des entreprises dont les activités sont alignées sur la taxonomie.

En ce qui concerne les aspects sociaux, cela se traduit en pratique par des investissements dans :

- Des prêts sociaux ;
- Des obligations dont les produits sont destinés à une affectation précise, comme les obligations sociales et les obligations durables dans des infrastructures d'éducation, des maisons de repos et des hôpitaux.

Fin 2022, le montant des actifs durables au sens défini et appliqué par Ageas s'élevait à 10,3 milliards d'euros.

La définition des investissements durables selon Impact24 inclut les investissements considérés comme alignés sur la taxonomie. Les données relatives à cette catégorie sont obtenues auprès d'un fournisseur de données ESG externe. Des données plus précises et fiables seront disponibles avec le temps, et il est prévu que le montant des investissements conformes augmente parallèlement aux informations disponibles, aux progrès des connaissances et à la transition des entreprises vers des activités alignées. Les communications d'Ageas relatives à la taxonomie de l'UE se trouvent à la note 5.6 « Taxonomie de l'UE ».

En 2022, Ageas a investi près de 2 milliards d'euros dans des investissements durables. Ce total inclut plus de 900 millions d'euros d'investissements dans des infrastructures, dont deux domaines dans lesquels Ageas a poursuivi ses efforts en 2022 :

- Infrastructures liées aux énergies renouvelables, comme des parcs photovoltaïques en Espagne et en Italie et des parcs éoliens offshore en Mer du Nord ;
- Infrastructures numériques comme la fibre optique afin d'offrir un meilleur accès à Internet dans les régions rurales ou semi-rurales en France, en Espagne et en Italie.

De plus, près de 90 millions d'euros ont été investis dans des logements sociaux et plus de 650 millions d'euros ont été investis dans des obligations vertes, sociales et durables. Ageas a également continué d'investir dans les fonds de relance fédéraux et régionaux belges lancés après la crise de la pandémie et dans des entreprises qui développent des solutions novatrices (recyclage/réutilisation de déchets et d'eaux usées).

#### Zoom sur les activités immobilières d'Ageas

AG Real Estate, filiale à 100 % d'AG Insurance, est un opérateur immobilier intégré actif en Belgique, en France, au Luxembourg et sur certains autres marchés européens (par ex. Allemagne et Espagne). AG Real Estate possède une expertise dans différents segments d'activité : gestion d'actifs et de biens, développement et construction, partenariats public-privé et financement immobilier ainsi que gestion de parkings par le biais de sa filiale Interparking.

L'année 2022 a été l'occasion de poursuivre sur la voie tracée, mais également d'amplifier les actions entamées.

#### Engagement GRESB

Le Comité exécutif d'AG Real Estate a décidé d'adhérer à l'initiative Global Real Estate Sustainability Benchmark (GRESB), dont le premier cycle d'évaluation est prévu à partir de 2023, accompagné d'un monitoring CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) qui compare l'intensité énergétique et l'intensité carbone du portefeuille des actifs immobiliers existants à la trajectoire de décarbonation « compatible avec Paris » du projet CRREM pour les différentes classes d'actifs immobiliers. La trajectoire CRREM fait partie des définitions d'objectifs à venir pour le sous-portefeuille immobilier au niveau du groupe, et est conforme aux attentes de la Net Zero Asset Owner Alliance.

Outre l'évaluation immobilière GRESB, AG Real Estate intègre les critères de la taxonomie européenne comme outil de mesure de son impact environnemental. À mesure que les capitaux s'orientent de plus en plus vers les investissements verts, le marché va demander à ce que les actifs immobiliers soient alignés sur la taxonomie. Cet alignement fait également partie des critères d'investissement d'AG Real Estate.



### **Réduire les émissions de carbone et intégrer les énergies renouvelables tout en nouant des liens avec le client**

AG Real Estate vise à réduire ses émissions de carbone de manière significative au fil du temps, et si possible à les éliminer, en rénovant et en modernisant son portefeuille de biens « Office », « Retail », du secteur de la santé et autres afin de parvenir à un meilleur rendement énergétique, et en y intégrant des sources d'énergie renouvelable, depuis les panneaux solaires jusqu'à la géothermie, afin de renforcer l'autonomie énergétique. À l'heure actuelle, le portefeuille d'entrepôts compte plus de 342.000 m<sup>2</sup> de panneaux solaires d'une capacité de 71,5 MWp, soit la consommation annuelle moyenne de plus de 20.000 ménages.

Les KPI de consommation d'énergie et d'eau et d'empreinte carbone font l'objet d'un suivi en temps réel, ce qui confirme que ce qui est mesuré est effectivement accompli : par ex. une réduction de 30 % de la consommation d'eau du portefeuille de bureaux entre 2016 et 2022.

Et les initiatives se poursuivent :

- Poursuite des efforts de certification BREEAM In Use, actuellement à 33 % du portefeuille sous gestion ;
- Qualité de l'air intérieure évaluée pour 70 % du portefeuille d'immeubles de bureaux fin 2022 ;
- Outils de diagnostic visuel pour la télémétrie de l'énergie et de la consommation d'eau et les audits énergétiques ;
- 7 % du portefeuille d'investissement actuel possède déjà un système de détection des fuites ;
- Poursuite de l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans tous les parkings desservant des immeubles de bureaux ;
- Et en interne, initiatives en cours pour limiter le choix de voitures de société aux VE, prolonger la vie des équipements informatiques et sensibiliser aux meilleurs comportements environnementaux dans la vie quotidienne des collaborateurs.

### **Soutien au tissu social**

Les immeubles sont plus que de simples briques. Ils ont de nombreuses utilités en tant que foyers, bureaux, entrepôts et bien plus encore. Afin d'améliorer le bien-être des personnes qui vivent et travaillent au sein des communautés, AG Real Estate soutient activement les initiatives de solidarité et les activités socioculturelles en intégrant des éléments sociaux à ses projets.

C'est ainsi qu'avant le développement du CCN, un projet qui aura un impact sur l'Espace Nord de Bruxelles, la revitalisation des espaces publics en consultation avec de nombreuses parties (sociales, culturelles, communales) sera bénéfique pour tous.

L'investissement récent dans des infrastructures et opérations de soins de santé par l'acquisition d'Anima en est un autre exemple. Fondée en 2007, Anima est actuellement le 5e plus grand exploitant de maisons de soins en Belgique. L'entreprise exploite un total de 24 maisons de soins dans tout le pays et emploie plus de 1.600 personnes. D'un point de vue financier, cette acquisition assure au groupe une stabilité liée au contrôle des opérations étant donné que la qualité de l'équipe de direction est un facteur de réussite essentiel dans ce secteur. La plupart des maisons de soins d'Anima peuvent déjà être assimilées aux maisons de soins de la prochaine génération, créées de manière à permettre à leurs résidents de vivre dans des communautés plus petites (plus familiales) avec leur espace de vie propre, mais au sein d'une infrastructure plus vaste.

### **Promotion des développements à usage mixte dans des quartiers multifonctionnels**

Afin de favoriser l'apparition de zones urbaines vivantes et inclusives, AG Real Estate développe des projets à usage mixte qui promeuvent les quartiers multifonctionnels où les gens vivent, font leurs achats, travaillent et se divertissent.

L'implication dans l'organisation sans but lucratif Up4North en est un des meilleurs exemples. Consciente de la position stratégique du quartier et de sa grande accessibilité, l'ASBL Up4North déploiera un plan à grande échelle afin de garantir la diversité des différentes fonctions de la ville. Ce projet vise à recréer la diversité en rapprochant les grandes entreprises et les start-ups, les associations culturelles et sans but lucratif, les résidents et les visiteurs ainsi que les acteurs locaux, nationaux et internationaux. En réunissant tous les partenaires immobiliers actifs dans la zone Nord, UP4North propose une vision globale et bien pensée du futur quartier en phase avec les besoins de ses nouveaux utilisateurs.

En améliorant l'empreinte sur site, AG Real Estate s'efforce de réduire son empreinte environnementale, de promouvoir la biodiversité et de prévenir la pollution sur ses sites de construction en élaborant des designs écologiques et en favorisant le recyclage. C'est ainsi qu'à Paris, dans l'un des immeubles, des briques recyclées seront utilisées pour reconstruire la façade tandis que dans un autre projet, un partenariat a été lancé avec une entreprise spécialisée pour le reconditionnement et l'utilisation de dalles de faux planchers dans les activités de bureaux. Plus généralement, AG Real Estate Finance intègre la réglementation environnementale « RE 2020 » en termes de consommation d'énergie dans ses nouvelles opérations de développement.

Étant donné que les villes sont de plus en plus impactées, la recherche de moyens de réduire la chaleur urbaine et la perte de biodiversité est désormais intégrée systématiquement à tous les projets, par exemple par l'installation de toitures et de murs verts, de ruches, etc.

## Cap sur la durabilité chez Interparking

Interparking exploite un vaste réseau de plus de 1.000 parkings publics dans neuf pays européens et dessert chaque année environ 120 millions de clients. Interparking est convaincue que la multimodalité est la principale clé d'une mobilité verte et efficace. L'entreprise propose des espaces de stationnement à proximité des grands pôles de transports publics tels que les stations de métro, les arrêts de trams et de bus, les gares et les aéroports. Aujourd'hui, les usagers peuvent combiner plusieurs modes de transport pour se déplacer dans nos villes, par exemple la voiture, le tram, le bus, le métro, le train et le vélo en libre-service. En Belgique, les usagers des transports publics peuvent charger leurs billets sur leur carte Pcard+ et accéder de la sorte facilement aux réseaux de transports publics de la région bruxelloise. À Berlin, la méthode de réservation en ligne « E-Park & Rail » permet aux clients de réserver une place de parking à Berlin Südkreuz en achetant des billets de train. Aux Pays-Bas, et plus spécifiquement à Amsterdam et à Haarlem, le service « Park&Bike » permet aux clients de réserver un vélo à un tarif avantageux pour parcourir les rues de la ville.

Cette initiative contribue aux ODD 11 et 13 en promouvant l'utilisation des transports publics pour les courtes distances et en encourageant le changement vers des villes durables et plus propres ainsi que l'utilisation de transports publics à faible émission de gaz à effet de serre au lieu de véhicules particuliers.

Afin de mieux cibler et de renforcer sa stratégie de durabilité, Interparking a collaboré avec un expert externe en durabilité au premier semestre 2022. L'objectif était d'identifier les thématiques environnementales, sociales et de gouvernance (ESG) les plus pertinentes et impactantes pour son activité et ses parties prenantes. Après avoir consulté des parties prenantes importantes telles que les collaborateurs, les utilisateurs finaux, les propriétaires de parkings, les fournisseurs et la société, ainsi que des membres de l'équipe de direction, Interparking a identifié six thèmes prioritaires dans son évaluation de matérialité : réduction des émissions de CO<sub>2</sub>, mobilité verte, gestion de la qualité de l'air, mobilité numérisée, santé et sécurité des collaborateurs et engagement avec la communauté. Des initiatives ont été définies et lancées en 2022 pour chacun de ces thèmes essentiels :

- Afin de favoriser la transition vers des véhicules faiblement polluants, Interparking augmente le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides. En 2022, Interparking a doublé le nombre de places de stationnement équipées de bornes de recharge dans ses parkings pour passer à 2.500 unités. Ce chiffre dépasse l'engagement repris dans les conditions sous-jacentes de son émission d'obligations vertes, qui était d'augmenter le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides dans ses parkings d'au moins 300 par an.
- La plupart des parkings exploités par Interparking proposent des places de stationnement dédiées aux vélos depuis déjà de nombreuses années, mais 2022 a vu la création de près de 2.000 nouveaux emplacements réservés exclusivement aux vélos.
- Interparking a poursuivi le déploiement de ses systèmes « poumons dans la ville », capables de neutraliser jusqu'à 70 % des particules, 40 % des particules fines et 20 % des particules ultrafines. Jusqu'à présent, 120 systèmes de ce type ont été déployés dans toute l'Europe, réduisant efficacement le nombre de particules fines dans les espaces concernés.

- Interparking expérimente également des systèmes de tarification avantageux pour les clients qui conduisent des véhicules à faible émission ou des véhicules électriques aux Pays-Bas (jusqu'à 20 % de réduction). La réussite de cette action visant à stimuler le comportement des consommateurs dépend des données relatives à la catégorie écologique de chaque véhicule. Ces données sont mises à disposition par le gouvernement néerlandais, ce qui pourrait ne plus être le cas à l'avenir.

Toutes ces initiatives contribuent à la réalisation des objectifs climatiques de l'ODD 13, proche de l'activité d'Interparking.

Interparking propose à ses collaborateurs une formation de pointe dans son école pour leur permettre de développer leurs compétences et de mieux réagir à l'évolution des exigences des villes de demain. La transformation numérique récente de l'entreprise a entraîné d'importants besoins de formation. En 2022, les cours s'articulaient plus spécifiquement autour des trois axes suivants : accueil commercial, sécurité et numérisation. La mobilité numérisée est une priorité essentielle pour l'activité d'Interparking et ses parties prenantes. En conséquence, elle a décidé de soutenir des programmes qui favorisent l'intégration numérique en dehors de l'entreprise également. Dans ce contexte, Interparking a noué un partenariat structurel avec Campus 19. Cette école de programmation gratuite vise à remédier à la pénurie de personnel qualifié dans le domaine informatique (développeurs, administrateurs réseau, techniciens en cybersécurité, analystes de données, etc.). Aucun diplôme n'est requis pour accéder à Campus 19. Plus de 360 étudiants suivent actuellement une formation, avec une certitude absolue de trouver un emploi. Depuis son lancement en 2018, 200 emplois ont été créés au sein de 75 entreprises, contribuant à l'ODD 4.

En reconnaissance du rôle joué dans la société, Interparking a reçu le prix de « Meilleur nouveau parking en Europe » pour l'Interparking Confluence de Namur, en Belgique. Les critères d'attribution portaient entre autres sur la contribution à la communauté locale, le soutien au renforcement de l'attrait du centre-ville et l'impact sur la mobilité durable.



## 5.5 Our planet

### Objectifs Impact24



- Émissions de carbone de notre portefeuille d'investissement – Net zéro d'ici à 2050 au plus tard
- Neutralité carbone de nos opérations pour 2024 au plus tard

Ageas s'est fixé ces objectifs afin de répondre aux attentes exprimées par les parties prenantes dans le cadre de l'analyse de matérialité réalisée par le Groupe, et plus particulièrement les « Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux ».

Ageas a conscience de l'impact qu'il peut avoir sur la planète et en tient compte dans ses investissements, ses opérations et ses produits d'assurance. Dans le cadre d'Impact24, Ageas a exprimé explicitement son ambition de contribuer aux efforts mondiaux d'atténuation du changement climatique. Plus précisément, le Groupe a pris des engagements concrets quant aux façons de contribuer à l'Accord de Paris par la définition de deux objectifs. En ce qui concerne la décarbonation de son portefeuille de souscription, Ageas suit de près les activités développées par le PCAF et la Net Zero Insurance Alliance pour définir ses plans tout en menant un dialogue actif avec ses clients dans leur transition vers des comportements plus durables (voir note 5.3 « Nos produits »).

Ce chapitre concerne non seulement la stratégie Impact24 d'Ageas, mais aussi la réaction d'Ageas aux recommandations volontaires formulées par la TCFD (Task Force for Climate-related Financial Disclosures), intégrées pour la première fois au rapport annuel. Ces recommandations fournissent des orientations à tous les acteurs du marché sur la communication d'informations relatives aux conséquences financières des risques et opportunités liés au climat afin de leur permettre d'intégrer ces informations à leurs décisions commerciales et d'investissement.

#### 5.5.1 Émissions de carbone de notre portefeuille d'investissement

Fin 2022, Ageas a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) établie sous l'égide de l'ONU. Cette initiative dirigée par ses membres réunit des assureurs, des fonds de pension et des fondations qui se sont engagés à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissements vers des émissions de gaz à effet de serre (GES) nettes nulles d'ici à 2050. Ageas est le premier propriétaire d'actifs basé en Belgique à rejoindre cette alliance.

Au travers de ses investissements, Ageas souhaite soutenir l'objectif d'émissions nettes nulles de gaz à effet de serre (« net zéro ») fixé pour 2050 par le Pacte vert pour l'Europe. Pour atteindre cet objectif à long terme, et puisque 2050 est encore relativement loin, Ageas a défini une trajectoire intermédiaire en vue d'atteindre ses objectifs de réduction de carbone. À titre de premier objectif intermédiaire, Ageas s'engage à réduire de 50 % les émissions de GES des actions et des obligations d'entreprises détenues par ses entités consolidées européennes d'ici à 2030. Pour son portefeuille immobilier, la décarbonation sera en phase avec les trajectoires CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor). Ces objectifs sont conformes aux exigences de la NZAOA.

En conséquence, Ageas évolue d'un engagement à long terme à l'horizon 2050 vers un objectif intermédiaire nettement plus proche à 2030. Les progrès seront calculés par rapport aux niveaux de référence fixés fin 2021.

En outre, conformément aux exigences NZAOA, Ageas se concentrera sur les 20 plus gros émetteurs de GES de son portefeuille et les encouragera à décarboner leurs activités afin de limiter l'augmentation des températures mondiales à un maximum de 1,5° Celsius. Enfin, dans le cadre de son ambition Impact24 d'investir au moins 10 milliards d'euros dans des actifs qui apportent une contribution positive à un monde plus durable, Ageas s'engage à investir au moins 5 milliards d'euros, soit la moitié de son objectif total, dans des investissements liés au climat d'ici fin 2024 (pour de plus amples informations concernant les investissements durables, voir note 5.4 « Nos investissements »).

Outre les engagements récents à accélérer la transition vers un portefeuille d'investissements net zéro, Ageas intègre déjà les principes énoncés dans les recommandations de la TCFD dans son Cadre Général d'Investissement Responsable. Ce cadre intègre des principes spécifiques liés aux changements climatiques qui tiennent compte de la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

En ce qui concerne plus particulièrement les aspects environnementaux, les principes suivants ont été intégrés dans le processus décisionnel :

- Exclusion des secteurs les plus sensibles (au sein des entités consolidées européennes) :
  - Exclusion des investissements dans les activités liées au charbon, comme l'extraction et la production d'électricité. Seules les positions obligataires de notre portefeuille propre sont encore autorisées à arriver à échéance à des fins techniques de coordination actif-passif des flux de trésorerie.
  - Aucun nouvel investissement dans des secteurs liés au charbon n'est autorisé, et le Groupe sera totalement désinvesti d'ici à 2030.
  - Exclusion des entreprises actives dans le pétrole et le gaz non conventionnels, à savoir les forages dans l'Arctique, le pétrole et le gaz de schiste, les sables bitumineux.
- Des critères restrictifs supplémentaires sont en place pour les investissements dans les secteurs de l'énergie conventionnelle, en particulier pour les produits d'investissement axés sur la durabilité.
- Augmentation des investissements dans des solutions positives liées au climat, comme les activités économiques éligibles à la taxonomie, les infrastructures d'énergies renouvelables, les infrastructures de mobilité verte et les obligations vertes
- Soutien à la transition écologique de l'économie par des investissements dans des entreprises en transition. L'approche d'intégration des critères ESG accorde une attention particulière aux facteurs environnementaux tels que l'utilisation d'énergies renouvelables, l'empreinte carbone, les programmes de réduction des gaz à effet de serre, les politiques environnementales et la qualité des informations relatives à la stratégie climatique de l'entreprise, y compris l'engagement en faveur de la SBTi (l'initiative Science Based Targets). Ces informations sont aussi pleinement intégrées aux processus d'investissement.
- En ce qui concerne spécifiquement les objectifs environnementaux, l'ambition est d'influencer le comportement des entreprises en vue de favoriser les bonnes pratiques commerciales en matière d'ESG et de s'attaquer aux problèmes environnementaux tels que les changements climatiques. À cette fin, AG s'est associée à Climate Action 100+ en 2020. Cette initiative rassemble des investisseurs tout en encourageant les principaux émetteurs de GES du monde à prendre les mesures nécessaires pour lutter contre le changement climatique et contribuer à la réalisation des objectifs de l'accord de Paris. En 2021, Ageas et AG sont devenus signataires du Carbon Disclosure Project (CDP), une initiative qui invite les entreprises, les villes et les gouvernements à mesurer et à publier des données relatives au climat et à mettre en œuvre des stratégies

visant à combattre les problèmes environnementaux liés au changement climatique. En 2022, AG a participé pour la première fois à la campagne SBTi du CDP, une initiative qui incite les entreprises à s'engager et à fixer des objectifs dans le cadre de la SBTi.

Ces décisions, qui affectent toutes les activités d'investissement, constituent une évolution naturelle pour Ageas, investisseur prudent, de long terme et socialement engagé, et confirment son intention d'être un investisseur responsable.

### 5.5.2 Neutralité carbone des opérations d'Ageas

| In tonnes CO <sub>2</sub> e      | 2022   | 2021   |
|----------------------------------|--------|--------|
| Émissions carbone des opérations | 21.694 | 17.265 |

Avec Impact24, Ageas vise la neutralité carbone de ses propres opérations mesurées. Le Groupe souhaite limiter son impact sur l'environnement en réduisant ses émissions de carbone, en utilisant plus efficacement les ressources et en compensant les émissions résiduelles.

#### Mesure des émissions de CO<sub>2</sub>e pour le scope 1, le scope 2 et le scope 3 liés aux opérations du Groupe

Depuis 2018, Ageas mesure ses émissions de CO<sub>2</sub> sur la base d'un protocole international en matière de GES et en a progressivement élargi la portée. Le périmètre de mesure couvre actuellement le scope 1, le scope 2 et une partie des sources d'émissions du scope 3 avec l'inclusion de l'équipement IT et du stockage de données depuis 2021. La mesure couvre toutes les entités consolidées, à savoir la Belgique, le Portugal, le Royaume-Uni et la France ainsi que le siège social de l'entreprise à Bruxelles et le bureau régional asiatique à Hong Kong. Elle couvre également les principales filiales d'AG Insurance, à savoir AG Real Estate et Interparking.

En raison de l'impact de la Covid-19, les émissions de 2019 ont été prises comme année de référence par rapport à laquelle Ageas ciblait une réduction de 30 % pour fin 2022, ce qui reflète les premiers résultats d'une approche plus proactive. Les actions prévues portaient notamment sur le remplacement des voyages par des réunions en ligne, un recours accru au télétravail pour limiter les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, le déménagement vers des immeubles plus sobres en énergie et un parc de véhicules à plus faibles émissions de CO<sub>2</sub>. Toutes ces initiatives ont abouti à un niveau total d'émissions de 21.694 tonnes de CO<sub>2</sub>e, ce qui dépasse l'objectif de réduction de 30 % par rapport aux niveaux de 2019.

Le tableau récapitulatif fournit des informations plus détaillées concernant le calcul. Les principaux facteurs contribuant à l'empreinte carbone d'Ageas sont le parc automobile du scope 1 (37 %) et les déplacements domicile-lieu de travail du scope 3 (27 %). En raison des circonstances exceptionnelles de 2020 et 2021, les voyages d'affaires ont fortement baissé et représentent actuellement pour atteindre 7 % (contre 14 % en 2019). Ce schéma reflète la structure organisationnelle du Groupe qui a des liens étroits avec l'Europe et l'Asie. Dans cette dernière région, les activités sont gérées à partir du bureau régional de Hong Kong et le suivi de la gestion nécessite des visites fréquentes. La catégorie « IT » est la 3<sup>e</sup> principale source (12 %).

#### Une approche fondée sur une réduction structurelle

Ageas a poursuivi la mise en œuvre de plusieurs initiatives afin de parvenir à une réduction structurelle de ses émissions de CO<sub>2</sub> :

- La révision des politiques de voitures de leasing dans l'ensemble du Groupe dans le but de promouvoir les véhicules hybrides et électriques pour ses collaborateurs, dans l'optique de parvenir à un parc de voitures de société composé à 70 % de véhicules électriques ou hybrides d'ici à 2024.

- Un environnement organisationnel et de travail adapté, appelé « Sm@rter Together », dans lequel les collaborateurs sont encouragés à passer une plus grande partie de leurs horaires normaux en télétravail. L'année 2022 a été caractérisée par une réduction de 25 % des trajets domicile-lieu de travail, mais aussi par des initiatives visant à encourager le recours à d'autres moyens de transport. Ageas UK, par exemple, promeut un programme de déplacements à vélo pour se rendre au travail (« cycle-to-work ») avec la possibilité d'acheter de l'équipement hors taxes et hors cotisations sociales. On notera que le calcul des équivalents CO<sub>2</sub> tient compte des émissions des bureaux à domicile.
- Une politique de déplacements révisée visant à réduire structurellement les déplacements. Par exemple, les représentants d'Ageas dans les conseils d'administration locaux des joint-ventures asiatiques assisteront virtuellement à la moitié des réunions des conseils d'administration locaux.
- Contrôle du taux d'occupation des bâtiments et optimisation des espaces de travail et de la consommation de ressources. Différentes initiatives ont été lancées en 2022, comme le déménagement depuis cinq immeubles relativement anciens vers deux nouveaux bâtiments à la pointe du progrès et certifiés BREEAM au Portugal. En Belgique, le nouveau Campus AG a été inauguré, un exemple de construction moderne utilisant notamment des matériaux recyclés. Au Royaume-Uni, les équipements plus vétustes ont été remplacés structurellement par du matériel plus sobre en énergie (systèmes de climatisation, chaudières et pompes, par exemple).
- Initiatives dans l'informatique comme le prolongement de la durée de vie des appareils, le recyclage d'équipements anciens, le nettoyage régulier du stockage informatique et l'utilisation d'outils informatiques par le biais d'une campagne de sensibilisation interne.
- Mise en œuvre d'une politique environnementale à l'échelle du Groupe avec un engagement explicite de développer un processus à long terme d'amélioration continue afin d'augmenter la protection de l'environnement et, de ce fait, de minimiser l'empreinte environnementale négative tout en maximisant les opportunités environnementales. Plusieurs initiatives ont été lancées, à l'image de la mise en œuvre d'une politique en matière de déchets chez AG. Ageas Group Portugal a lancé une initiative d'éducation axée sur la manière d'éviter les déchets alimentaires et, chez Ageas UK, la mobilisation de tous les collaborateurs a permis de réduire à zéro la quantité de déchets envoyés en décharge.

Ensemble, ces initiatives devraient aboutir à une réduction ciblée des émissions totales de CO<sub>2</sub>, à périmètre égal, de près de 40 % d'ici fin 2024 et de 30 % d'ici à 2023 par rapport à l'année de référence 2019. Ageas vise l'amélioration continue. AG réalise par exemple un audit énergétique annuel afin d'identifier les nouveaux domaines potentiels de réduction dans ses bâtiments. L'impact complet de certaines initiatives évoquées ci-dessus pourrait ne se matérialiser qu'après 2024. La transition vers les voitures électriques, par exemple, est retardée par des problèmes d'approvisionnement au niveau mondial.

#### Parvenir à la neutralité carbone au niveau du Groupe pour le scope mesuré

En septembre 2022, Ageas a franchi une étape majeure supplémentaire dans son évolution vers la neutralité carbone à l'échelle du Groupe en décrochant pour la première fois une certification de neutralité carbone pour l'ensemble du périmètre des émissions mesurées, et ce, via un projet de reforestation en Inde favorisant l'élimination du carbone.

Cet engagement vient s'ajouter à d'autres initiatives individuelles lancées depuis de nombreuses années, comme la neutralité CO<sub>2</sub> d'AG atteinte depuis 2018 et celle d'Interparking depuis 2015. Ces entités ont soutenu différents projets certifiés en Afrique.

**Comment Ageas a franchi une étape importante dans son parcours climatique.**



### 5.5.3 Recommandations de la TCFD

Ageas continue également d'adhérer aux recommandations de la TCFD, avec un reporting toujours plus approfondi et conforme. Puisqu'Ageas compte intégrer la durabilité à l'ensemble de ses activités, la durabilité et les questions climatiques sont traitées de manière intégrée dans tous les chapitres du présent Rapport annuel. L'approche d'Ageas est présentée à la note H « Réaction d'Ageas aux recommandations de la TCFD ».

## 5.6

## Taxonomie de l'UE

### L'ambition de l'UE pour financer une croissance durable

L'UE a pour ambition de parvenir à une économie aux émissions de gaz à effet de serre zéro nettes dans l'UE d'ici à 2050. Pour y parvenir, la mise en œuvre du Pacte vert pour l'Europe prévoit une réorientation des flux de capitaux vers des investissements durables, l'intégration de la durabilité comme facteur de gestion des risques, l'encouragement d'investissements à long terme et engagés et la transparence des marchés. Afin de faciliter/ de rendre possible le Pacte vert, l'UE a entre autres adopté deux règlements essentiels : le Règlement sur la taxonomie et le Règlement sur la publication d'informations en matière de finance durable (SFDR).

Le Règlement européen sur la taxonomie fournit aux entreprises, aux investisseurs et aux décideurs politiques les définitions et critères en vertu desquels des activités économiques peuvent être considérées comme durables sur le plan environnemental afin d'augmenter le pourcentage d'investissements dans des activités plus durables et de créer un environnement qui encourage les concurrents à améliorer leur activité économique de manière à respecter les normes de durabilité définies par ce règlement.

Le règlement (UE) 2020/852 (« Règlement sur la taxonomie ») a été publié au Journal officiel de l'Union européenne le 22 juin 2020 et est entré en vigueur le 12 juillet 2020. Il définit, entre autres, des exigences de transparence pour les entreprises financières et non financières permettant de déterminer comment et dans quelle mesure les activités des entreprises concernées sont associées à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental. Dans le cadre du règlement sur la taxonomie, la Commission a été habilitée à adopter un acte délégué précisant la teneur et la forme des informations à publier. Cet acte délégué, le « règlement délégué Article 8 », a été adopté le 6 juillet 2021.

Le règlement sur la taxonomie présente six objectifs environnementaux auxquels les activités économiques peuvent contribuer : l'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et le contrôle de la pollution, et la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes. La Commission a été habilitée à adopter des critères d'examen technique pour déterminer, entre autres, les conditions selon lesquelles une activité économique donnée est considérée comme contribuant de manière substantielle à ces objectifs environnementaux. Le premier acte délégué fixant les critères d'examen technique relatifs à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation au changement climatique (le « règlement délégué climat ») a été adopté le 21 avril 2021. Aucun acte délégué n'a encore été publié à cette date concernant les quatre autres objectifs environnementaux.

### Exigences en matière de publication pour les compagnies d'assurance et de réassurance

L'article 10 du règlement délégué sur la publication d'informations en lien avec la taxonomie prévoit une entrée en vigueur par phases des obligations d'information à partir du 1er janvier 2022.

Sur l'exercice 2022, les entreprises financières comme Ageas sont tenues de communiquer uniquement l'éligibilité à la taxonomie de leurs activités et de leurs actifs d'investissement. Une publication relative à l'alignement sur la taxonomie sera requise à partir de l'exercice 2023 (reporting en 2024).

Selon le règlement délégué Article 8, on entend par « activité économique éligible à la taxonomie » une activité économique décrite dans le règlement délégué climat, que cette activité économique remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans cet acte, et on entend par « activité économique non éligible à la taxonomie » une activité économique qui n'est pas décrite dans le règlement délégué climat, que cette activité économique remplisse ou non une partie ou l'ensemble des critères d'examen technique énoncés dans cet acte.

L'éligibilité à la taxonomie n'est pas un indicateur de la performance environnementale et de la durabilité de l'activité concernée. Il s'agit plutôt d'un critère indiquant que cette activité est susceptible d'être évaluée au regard des exigences relatives aux activités économiques durables sur le plan environnemental fixées à l'article 3 du règlement sur la taxonomie (c'est-à-dire que l'activité (i) contribue substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux énoncés dans le règlement sur la taxonomie, (ii) est conforme aux critères d'examen technique pour l'objectif environnemental en question, (iii) ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux et (iv) est exercée dans le respect des garanties minimales prévues dans le règlement sur la taxonomie) et d'être considérée comme alignée sur la taxonomie si elle répond à ces exigences.

Le deuxième rapport éligible à la taxonomie a été établi conformément à la phase du calendrier et aux exigences applicables aux entreprises financières énoncées à l'article 10, paragraphe 3, et aux annexes IX et X du règlement délégué Article 8, aux dispositions relatives à la période transitoire et aux orientations supplémentaires contenues dans la FAQ publiée par la Commission européenne et mise à jour pour la dernière fois en décembre 2022.

Cette publication couvre l'ensemble du Groupe Ageas, c'est-à-dire les activités d'assurance et de réassurance, et correspond au périmètre de consolidation utilisé pour les informations financières dans le rapport annuel consolidé.

## Activités de souscription d'Ageas – publication sur l'éligibilité

Le périmètre de publication pour l'assurance non-vie se limite à huit segments d'activité non-vie (les activités « vie » sont hors périmètre) et à la souscription relative à des risques liés au climat.

Ces segments d'activités sont identiques à ceux repris dans le rapport annuel obligatoire sur la solvabilité et la situation financière (Solvency and Financial Condition Report, SFCR), même si huit des douze segments seulement sont retenus dans le périmètre de publication relative à la taxonomie.

Ce rapport existant sert de point de départ pour le reporting sur l'éligibilité des primes brutes émises concernant les activités d'assurance. Pour les segments relevant de la taxonomie de l'UE, une analyse des conditions des produits d'assurance a été réalisée afin de valider la couverture des risques

liés au climat. Pour chaque segment d'activité comptant au moins un produit offrant implicitement ou explicitement une couverture contre des risques liés au climat, le montant complet des primes brutes émises dudit segment est considéré comme éligible, après déduction des primes brutes émises explicitement exclues (par ex. assurance du stockage de combustibles fossiles). Étant donné que ces données proviennent directement des systèmes d'information financière d'Ageas, elles sont reprises dans le tableau des publications obligatoires et il n'y a pas de publications volontaires.

La publication d'informations en lien avec la taxonomie couvre l'aperçu consolidé des activités de réassurance, ce qui implique que la réassurance pour les filiales a été exclue du KPI « activités éligibles et non éligibles », et le KPI « dont réassuré » ne reflète que la réassurance externe. Le KPI « dont rétrocession » comprend le montant total des PBE provenant des activités de réassurance internes et externes rétrocédées.

|                                              | 2022                             |                      | 2021                             |                      |
|----------------------------------------------|----------------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------|
|                                              | Total primes absolues en mio EUR | Proportion de primes | Total primes absolues en mio EUR | Proportion de primes |
| KPI 1- activités éligibles                   | 4.001                            | 91%                  | 3.973                            | 92%                  |
| Dont réassurées                              | 384                              |                      | 335                              |                      |
| Dont provenant d'activités de réassurance    | 110                              |                      | 79                               |                      |
| Dont réassurées (rétrocession)               | 92                               |                      | 76                               |                      |
| KPI 2 - activités non éligibles              | 379                              | 9%                   | 364                              | 8%                   |
| <b>Total activités (ré)assurance non-vie</b> | <b>4.379</b>                     | <b>100%</b>          | <b>4.337</b>                     | <b>100%</b>          |

## Activités d'investissement d'Ageas – reporting sur l'éligibilité

Le Règlement sur la taxonomie a instauré des obligations de publication d'informations aux entreprises et investisseurs qui relèvent de son champ d'application. Il les oblige à communiquer leurs activités éligibles à la taxonomie / alignées sur la taxonomie. Cette publication de la proportion d'activités éligibles à la taxonomie / alignées sur la taxonomie permettra une comparaison des entreprises et des portefeuilles d'investissement.

Pour Ageas, pour ce qui est de ses publications d'informations en matière d'investissements, cela suppose de collecter et de traiter des données relatives à la taxonomie (conformément à l'Acte délégué sur la publication d'informations en lien avec la taxonomie) provenant des entreprises et des projets dans lesquels elle investit afin de permettre un reporting conforme à la taxonomie. À ce titre, Ageas se fonde sur la disponibilité et la qualité des données relatives à la taxonomie obtenues auprès des entités faisant partie de son portefeuille d'investissements.

Étant donné que l'année 2022 fut la première où des données éligibles à la taxonomie ont été mises à disposition par les entreprises relevant du périmètre de la taxonomie, plusieurs facteurs ont limité la quantité et la granularité des données obtenues jusqu'à présent : (i) la collecte des données nécessaires pour créer des bases de données exploitables continue de prendre énormément de temps aux fournisseurs de données ESG en raison de l'absence de segmentation uniforme d'un point de vue comptable, des données communiquées par les entreprises, et il règne une certaine incertitude sur la manière dont les données provenant d'entreprises impliquées dans différentes activités économiques (par exemple qualification de certaines activités dans le secteur de l'énergie à partir de gaz fossile et production de l'énergie nucléaire comme étant des activités économiques

transitoires comme l'exige le règlement délégué complémentaire Climat) sont traitées ; (ii) Ageas réalise une grande partie de ses investissements dans des entreprises qui ne sont pas soumises à la publication de données relatives à la taxonomie et qui n'ont pas publié volontairement de données relatives à la taxonomie ; et (iii) la date de production du présent rapport annuel, étant donné que les données relatives à l'alignement des entreprises sur la taxonomie pour l'exercice 2022 ne sont pas encore disponibles.

La publication d'informations concernant l'éligibilité à la taxonomie par les entreprises financières doit se baser sur des informations concrètes, et les estimations et données de substitution peuvent être communiquées uniquement sur base volontaire et ne peuvent pas faire partie des publications obligatoires. Pour les raisons exposées ci-dessus, la plupart des données collectées se basent encore sur des estimations. Nonobstant ce qui précède, Ageas est convaincue que le fait de publier autant d'informations que possible (qu'elles soient basées sur des estimations ou sur des données concrètes et des informations déclarées) aidera le lecteur à comprendre ce rapport, à se familiariser avec la position d'Ageas concernant l'éligibilité à la taxonomie et à se préparer aux rapports futurs concernant l'alignement sur la taxonomie. Par conséquent, Ageas estime que le reporting actuel concernant l'éligibilité à la taxonomie est la meilleure option possible et la solution la plus appropriée.

La première section couvre les publications obligatoires de données pour lesquelles Ageas disposait d'informations concrètes en temps utile pour le présent rapport. Cette section contient uniquement des données relatives à des indicateurs quantitatifs concernant ses expositions (i) à des actifs immobiliers et des investissements en infrastructure, (ii) à des obligations souveraines, obligations émises par banques centrales et les émetteurs supranationaux, et (iii) à des dérivés.

La deuxième section contient les publications volontaires de données qu'Ageas n'est pas autorisé à communiquer dans son rapport obligatoire sur la taxonomie et n'est pas obligé de communiquer, mais qu'il a décidé de divulguer volontairement afin de donner une meilleure vue de son portefeuille d'investissement du point de vue de la taxonomie. Cette section couvre des données relatives à son exposition (i) à des données d'entreprises d'actions et obligations mises à disposition par un fournisseur de données ESG reconnu mais qui, pour le moment, se fondent sur des estimations, et (ii) à

des investissements pour lesquels aucune donnée relative à la taxonomie n'est actuellement disponible.

Dans chacune de ces deux sections, un tableau contenant des données quantitatives est suivi d'une déclaration qualitative fournissant davantage d'explications et de détails sur les données quantitatives. Dans l'aperçu ci-dessous, les investissements sont répertoriés à leur juste valeur de marché au 31 décembre 2022.

| Exposition                                                                                        | 2022              |                | 2021              |                |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
|                                                                                                   | Valeur en mio EUR | % du total AUM | Valeur en mio EUR | % du total AUM |
| Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie                                     | 7.142             | 7,8%           | 6.477             | 6,0%           |
| Exposition aux activités économiques non éligibles à la Taxonomie                                 | 4.783             | 5,2%           | 4.161             | 3,9%           |
| Exposition aux obligations souveraines, par les banques centrales et les émetteurs supranationaux | 35.175            | 38,4%          | 45.175            | 42,0%          |
| Exposition aux produits dérivés                                                                   | 143               | 0,2%           | 317               | 0,3%           |

#### A. Actifs immobiliers et infrastructures

Les informations relatives à ces actifs sont compilées directement par Ageas à la suite de sa propre évaluation conformément aux descriptions détaillées des règlements délégués. Ils représentent environ 7,8 % du total des actifs sous gestion. Il s'agit d'investissements dans des projets d'infrastructure financés principalement via AG (Belgique) via des prêts ou des fonds, et d'actifs immobiliers liés presque exclusivement aux activités d'AG Real Estate et d'Interparking.

#### B. Expositions aux gouvernements centraux, aux banques centrales et aux émetteurs supranationaux

Les expositions suivantes sont reprises dans cette catégorie :

- Obligations de gouvernements centraux : obligations d'État traditionnelles (par ex. OLO), représentant la majeure partie de l'exposition dans cette catégorie ;
- Obligations de gouvernements régionaux : principalement des expositions à des emprunts et obligations émis par la Région de Bruxelles-Capitale, la Région Flamande et la Région Wallonne, et par les gouvernements régionaux de plusieurs autres pays d'Europe continentale ;
- Obligations municipales : principalement en Belgique et en Europe ;
- Émetteurs supranationaux et banques centrales : par exemple des expositions aux obligations de l'Union européenne, de la Banque européenne d'investissement ou aux emprunts de la Commission européenne et à certaines banques de développement.

L'UE continue de traiter ces expositions dans une catégorie distincte, et il est prévu qu'au cours des années à venir, l'UE publie des orientations complémentaires en vue d'établir une méthode d'allocation appropriée pour ces expositions afin de permettre l'évaluation de ces actifs et l'inclusion ou non de ces expositions souveraines dans les métriques.

Le règlement délégué sur la publication d'informations ne fournit actuellement aucune définition des « expositions aux gouvernements centraux ». Vu la raison expliquée ci-dessus de traiter ces expositions de manière distincte, les obligations émises par les gouvernements régionaux et les obligations municipales sont également reprises dans cette catégorie puisque le même raisonnement leur est applicable. Ageas suit en cela le raisonnement de l'Autorité bancaire européenne, qui publie une liste de gouvernements régionaux, de pouvoirs locaux et d'entités du secteur public susceptibles d'être traitées comme des gouvernements centraux aux fins du calcul des exigences de fonds propres conformément au règlement de l'UE sur les exigences de fonds propres.

Ces expositions souveraines constituent une part significative de l'exposition totale d'Ageas, à savoir environ 44 % du total des actifs sous gestion, ce qui s'explique par le fait qu'en tant que groupe d'assurance et de réassurance, Ageas a principalement des engagements en Vie à long terme.

#### C. Exposition aux dérivés

Les dérivés sont actuellement traités comme une catégorie distincte étant donné que l'UE estime que les dérivés sont utilisés principalement pour atténuer le risque de contrepartie plutôt que pour financer un actif ou une activité économique. Dans cette section, la proportion d'exposition aux dérivés est très limitée et représente principalement des dérivés utilisés à des fins de couverture. Les dérivés utilisés dans le cadre de produits d'assurance structurés ne sont pas repris dans les publications obligatoires mais bien dans les publications volontaires.

|                    |                                                                   | 2022              |                | 2021              |                |
|--------------------|-------------------------------------------------------------------|-------------------|----------------|-------------------|----------------|
| Exposition         |                                                                   | Valeur en mio EUR | % du total AUM | Valeur en mio EUR | % du total AUM |
| Chiffre d'affaires | Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie     | 2.758             | 3,0%           | 2.951             | 2,7%           |
|                    | Exposition aux activités économiques non éligibles à la Taxonomie | 12.993            | 14,2%          | 15.290            | 14,2%          |
| CapEx              | Exposition aux activités économiques éligibles à la Taxonomie     | 2.429             | 2,7%           | 2.639             | 2,5%           |
|                    | Exposition aux activités économiques non éligibles à la Taxonomie | 13.300            | 14,5%          | 15.602            | 14,5%          |
|                    | Expositions aux émetteurs sans données relatives à la Taxonomie   | 28.599            | 31,2%          | 33.243            | 30,9%          |



### A. Entreprises émettrices pour lesquelles des estimations sont disponibles

Comme expliqué ci-dessus, la collecte de données sur 2022 prend beaucoup de temps et les entreprises bénéficiaires des investissements sont encore en train de mettre en place leur reporting relatif à la taxonomie, en particulier en ce qui concerne l'alignement sur la taxonomie, étant donné que ces données ne seront disponibles qu'en 2023. Les fournisseurs de données ESG améliorent constamment leurs bases de données et augmentent progressivement la quantité de données basées sur des informations publiées plutôt que sur des estimations. Aux fins du présent rapport, Ageas a utilisé les informations les plus à jour possible, mais une partie significative de ces données est encore fournie sur une base volontaire et selon des estimations.

Les entreprises émettrices (d'actions et d'obligations) pour lesquelles des données de reporting concernant l'éligibilité à la taxonomie sont disponibles par le biais de fournisseurs de données ESG (quoique limitées à des estimations pour le moment) représentent environ 68 % des investissements d'Ageas dans des entreprises, dont on estime que 18 % sont éligibles et 82 % ne le sont pas.

En ce qui concerne les fonds en unités de compte, Ageas réalise une évaluation des actifs sous-jacents (représentant jusqu'à 64 % de la valeur totale). Afin de faciliter la comparabilité des rapports d'éligibilité à la taxonomie et de garantir la cohérence des rapports entre les différentes entreprises, les publications relatives à l'éligibilité à la taxonomie des actifs et activités d'entreprises financières sont basées sur les données relatives à l'éligibilité à la taxonomie des activités des entreprises dans lesquelles elles investissent ou de leurs contreparties (chiffre d'affaires et dépenses d'investissement).

### B. Investissements pour lesquels aucune donnée n'est disponible

Une part significative du portefeuille d'investissement (31 % du total des actifs sous gestion) ne dispose pas de données relatives à la taxonomie parce que :

- I. l'entreprise faisant l'objet de l'investissement est soumise à la NFRD mais ne publie aucun rapport relatif à la taxonomie, et le fournisseur de données ESG est encore en train de traiter les données en vue de créer une base de données exploitable ; ou
- II. l'investissement est de nature « Trésorerie et équivalents de trésorerie » ; ou
- III. ces actifs sont d'une nature qui ne relève pas (actuellement) des obligations de publication d'informations en lien avec la taxonomie :
  - Prêts (par ex. prêts pour logements sociaux, prêts hypothécaires), y compris certaines structures de financement (souvent des véhicules de financement) fournissant des prêts (hypothécaires) ;
  - Entreprises émettrices (d'actions et d'obligations) pour lesquelles aucune donnée relative à la taxonomie n'est (encore) disponible parce que l'entreprise faisant l'objet de l'investissement n'est pas soumise à la NFRD et n'établit aucune publication relative à la taxonomie (par ex. les PME et les entreprises hors UE) ;
  - Différents types de fonds : fonds de capital-investissement, de dette privée, fonds monétaires ;
  - Fonds en unités de compte : la partie pour laquelle aucune analyse des valeurs sous-jacentes n'était possible (c'est-à-dire pour le segment CEU).

## Informations complémentaires concernant le reporting relatif à la taxonomie

Comme indiqué précédemment, la portée de ce reporting reste limitée à l'évaluation de l'éligibilité à la taxonomie des activités d'assurance non-vie et des activités d'investissements pour lesquelles les bases de données sont encore en cours d'amélioration. En conséquence, à ce stade, il n'est pas encore possible de fournir des explications détaillées concernant la nature et les objectifs des activités économiques alignées sur la taxonomie et de l'évolution dans le temps des activités économiques alignées sur la taxonomie auxquelles Ageas est exposée.

Ageas est conscient de son rôle au sein de la société et l'a reflété clairement dans sa stratégie Impact24 et ses objectifs forts en termes de produits, de services et d'investissements.

En tant qu'assureur global, Ageas protège ses clients contre les événements indésirables pour leur permettre de continuer à vivre, à économiser et à investir l'esprit serein. Il existe trois objectifs principaux axés sur la qualité du service à ses clients : 25 % des primes brutes émises doivent provenir de produits qui stimulent la transition vers un monde plus durable, faire en sorte que tous les produits aient fait l'objet d'un examen de transparence et viser une appréciation par les clients plaçant Ageas dans le quartile supérieur des Net Promotor Score (NPS). L'objectif qui aide les clients à faire la transition vers un monde plus durable est à la hauteur des ambitions de l'UE. Ageas est constamment à la recherche d'opportunités de ce type, y compris dans son portefeuille Non-Vie, par exemple par le biais de son option « réparer plutôt que remplacer », son option de conduire moins ou « build back better » (de plus amples informations sont disponibles à la section 5.3 Nos produits).

Tous les points ci-dessus sont formalisés dans son cadre de politique produits mis à jour. Par exemple, la politique de processus d'approbation des produits (PRAP) inclut explicitement des critères ESG à la phase de conception et une évaluation par les parties prenantes concernées de la mesure dans laquelle un produit crée une valeur durable.

Étant donné que les activités de réassurance Non-Vie concernent jusqu'à présent des activités internes visant à regrouper la protection de réassurance au niveau du Groupe, les mêmes principes s'appliquent automatiquement dans ses politiques, comme expliqué ci-dessus.

Ageas gère ses investissements selon une approche à long terme basée sur la prudence, la responsabilité et la durabilité. L'approche de l'entreprise en matière d'investissement durable et responsable repose sur trois principes :

- L'exclusion des activités controversées : conformément à la réglementation actuelle et aux normes reconnues, et sur la base de ses propres convictions, Ageas identifie et exclut les pays, les secteurs et les entreprises qui ont une incidence négative sur la société et l'environnement.
- L'intégration de facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans le processus décisionnel d'investissement : afin d'atténuer les principales incidences négatives de ses investissements, les gestionnaires de portefeuille tiennent compte des facteurs ESG pertinents dans toutes leurs décisions d'investissement.
- Les politiques de vote et d'engagement à l'égard des entreprises émettrices : en tant qu'investisseur responsable, Ageas exerce ses droits de vote et mène un dialogue constructif avec certaines entreprises concernant leurs pratiques ESG conformément à ses politiques en la matière. L'objectif est d'influencer l'activité ou le comportement d'une entreprise et de réduire les risques en matière de durabilité de son portefeuille.

L'approche d'investissement responsable d'Ageas est décrite dans un cadre général pour l'investissement durable et responsable qui s'applique à tous ses placements de manière générale. Des cadres spécifiques d'investissement responsable ont également été mis au point pour les produits d'investissement fondés sur l'assurance qui ont obtenu un label de référence belge, une norme de qualité pour les produits financiers durables et socialement responsables.

Pour ses produits d'investissement fondés sur l'assurance, Ageas et plus précisément ses entités opérationnelles soumises à cette réglementation sont soumises au Règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers depuis mars 2021 et respecteront les exigences supplémentaires qui vont entrer en vigueur au cours des prochaines années.

La stratégie Impact24 d'Ageas inclut l'engagement d'investir au moins 10 milliards d'euros dans des actifs qui apportent une contribution positive à un monde plus durable d'ici à 2024 et de parvenir à zéro émissions nettes au niveau de son portefeuille d'investissements d'ici à 2050 au plus tard. Pour atteindre cet objectif à long terme, Ageas a défini une trajectoire intermédiaire en vue d'atteindre ses objectifs de réduction de carbone. En 2022, à l'appui de cette ambition, Ageas a rejoint la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) établie sous l'égide de l'ONU. Cette initiative dirigée par ses membres réunit des assureurs, des fonds de pension et des fondations qui se sont engagés à faire évoluer leurs portefeuilles d'investissements vers des émissions de gaz à effet de serre (GES) zéro nettes d'ici 2050. Ageas est le premier détenteur d'actifs belge à rejoindre cette alliance.

### La voie à suivre selon Ageas

En 2022, les questions relatives à la disponibilité des données et les nombreuses incertitudes qui subsistent au niveau de l'UE en ce qui concerne les exigences précises sur ce qu'il faut déclarer et comment le faire, étaient encore d'actualité. Lors de la lecture de ce deuxième rapport sur la taxonomie, il est important de comprendre que cette publication en matière d'éligibilité dans les premières années doit aussi aider les entreprises à se familiariser à la taxonomie et à se préparer en vue de leurs publications futures en matière d'alignement, comme l'indique la Commission européenne dans ses lignes directrices sur la publication relative à la taxonomie. L'approche actuelle des publications d'informations en lien avec la taxonomie pourrait évoluer considérablement ces prochaines années. Même si une part importante des données communiquées est basée sur des estimations, Ageas estime que les publications liées à la taxonomie mises à disposition ici fournissent déjà des perspectives utiles et est convaincu que, d'ici quelques années, la taxonomie sera pleinement déployée et constituera une part importante de ses états non financiers.



## 5.7

### Assurer en toute intégrité

Les quatre domaines d'impact reflètent la stratégie d'Ageas et son ambition envers ses parties prenantes. Mais pour prospérer, une organisation a besoin d'une base solide qui allie conduite appropriée et soutien à la société dans son ensemble. Ce qui nous ramène à un thème d'importance capitale : la gouvernance responsable. Ce chapitre commence par décrire comment Ageas fait vivre l'éthique et l'intégrité au quotidien, en interne en indiquant clairement la conduite responsable des affaires que le Groupe attend de ses collaborateurs, la manière de traiter les données sensibles des collaborateurs et des clients, ses attentes vis-à-vis de ses fournisseurs et, vis-à-vis de l'extérieur, en tant que contribuable responsable au sein de la société. Mais au-delà de ses activités commerciales, Ageas a un autre rôle à jouer au sein de la société. Ce rôle est décrit dans la deuxième partie de cette section, qui examine en détail les activités philanthropiques d'Ageas.

#### 5.7.1 Ethique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires

Une conduite saine et responsable des affaires requiert une base cohérente de principes éthiques : faire preuve de la plus grande intégrité, lutter contre la corruption et la fraude, rejeter les pratiques et les comportements inacceptables, organiser la prévention des activités criminelles, s'engager à ne travailler qu'avec des tiers de confiance, et déployer et entretenir une culture compliance vivace.

Ces principes imprègnent l'ensemble des politiques et codes de conduite d'Ageas, regroupés en un cadre cohérent qui constitue un fondement essentiel de la gouvernance globale du Groupe. Les politiques traduisent les obligations légales et réglementaires auxquelles Ageas est soumis tout en tenant compte des risques auxquels le groupe est exposé du point de vue de l'intégrité et des dimensions environnementales, sociales et de gouvernance.

Le cadre de politiques d'Ageas fait l'objet d'une gestion structurée, comprenant des procédures de suivi, de revue, d'approbation et de ré-approbation par le Conseil d'Administration. Son champ d'application s'étend à toutes les entités du groupe selon des règles cohérentes et pertinentes. Les politiques portent sur tous les aspects des activités menées par Ageas. Certaines d'entre elles traitent de sujets en lien direct avec l'éthique et l'intégrité : la corruption, les conflits d'intérêts, le cadre d'aptitude (fit and proper), le délit d'initié, les sanctions, le blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme (LBC/FT), les règles de traitement équitable des clients, les règles en matière de gestion des plaintes.

Ces sujets sont monitorés dans le contexte global des activités de contrôle du Groupe et les résultats de ces contrôles font partie du reporting à la haute direction de l'entreprise, c'est-à-dire l'Executive Committee et le Conseil d'Administration.



Des informations supplémentaires concernant les thèmes couverts par les politiques d'Ageas sont disponibles sur le site web consacré à la durabilité.

#### Zoom sur la prévention de la corruption

Ageas a mis en place une politique spécifiquement dédiée à la lutte contre la corruption, qui décrit l'état d'esprit dans lequel Ageas entend mener ses affaires et énonce les principes et règles à respecter pour éviter de commettre, ou même de sembler commettre, un acte de corruption actif ou passif. La pierre angulaire en étant la tolérance zéro à l'égard de la corruption.

Plusieurs contrôles ont été définis pour prévenir la corruption. Tous les collaborateurs sont tenus de respecter des conditions strictes à l'égard des cadeaux, avantages et invitations qu'ils pourraient recevoir ou offrir, et d'en faire la notification au département Compliance, qui lui-même en fait rapport aux organes de direction.

Les autres politiques de compliance prévoient également divers processus qui s'articulent en un dispositif de protection, de détection et de contrôle envers la corruption et, plus généralement, les activités criminelles, en particulier, les politiques sur les conflits d'intérêts, les transactions financières personnelles et le délit d'initié, le blanchiment, l'application de sanctions, et le cadre d'aptitude (fit and proper). Mais c'est tout le cadre de politiques d'Ageas, dans sa globalité, qui contribue à cette prévention, notamment par le biais des exigences d'acceptation et de diligences raisonnables concernant les tiers, les fournisseurs et les sous-traitants. À cet égard, deux politiques sont très importantes : la politique d'achat et la politique d'externalisation.

La position prise par Ageas en matière de lobbying reflète aussi son souci de prévenir la corruption. Elle est décrite dans une note d'orientation de 2021, approuvée par le Conseil d'Administration. Ageas est inscrit au Registre de transparence de l'UE afin de bénéficier de certains avantages pratiques qui y sont associés : recevoir des notifications relatives aux activités des commissions du Parlement et être informé des consultations et des feuilles de route dans des domaines spécifiques. Une discussion au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee a confirmé l'engagement compris dans la politique de lutte contre la corruption qui interdit à Ageas, à ses collaborateurs ou à ses agents de fournir, directement ou indirectement, des contributions à des partis politiques, des organisations ou des personnes impliquées dans la politique afin d'en tirer des avantages dans le cadre d'opérations commerciales. Les frais d'adhésion à des associations professionnelles ou sectorielles s'élèvent à 3,8 millions d'euros pour 2022.

#### Protéger les données avec soin

Les données (personnelles) sont des ressources vitales pour Ageas, et elles sont traitées comme telles. À l'heure où la numérisation renforce l'empreinte numérique et la complexité, l'importance et l'attrait de ces données augmentent parallèlement à la nécessité de les protéger. Combinées aux informations, elles peuvent donner des indications sur des clients, des produits et des services. Elles peuvent également contribuer à l'innovation et à la réalisation d'objectifs stratégiques. Cependant, en l'absence d'une gestion adéquate, elles peuvent être exposées à des risques de sécurité et/ou de non-respect des exigences réglementaires et légales. C'est pourquoi Ageas se concentre sur la gestion des données afin de maintenir et de renforcer :



- la capacité à prendre des décisions cohérentes concernant la valeur des données ;
- l'adaptabilité aux évolutions dans l'environnement externe ;
- le déploiement technique et la performance de nos systèmes ;
- les activités au jour le jour ;
- la conformité avec les législations et réglementations ;
- la réputation de la société.

Ageas s'engage à protéger les données (personnelles) et place cette protection au cœur de ses processus. Le cadre de Sécurité de l'Information et de Protection des données fait partie du cadre de gestion des risques du Groupe Ageas (voir C 4 des Notes générales, « Gestion des risques », pour de plus amples informations). Il est complété par la politique de gestion des données et la politique de sécurité de l'information, et détaillé dans le cadre de sécurité de l'information d'Ageas. Ce dernier s'inspire de normes internationales telles que la série ISO 27K ainsi que des meilleures pratiques du secteur en matière de sécurité de l'information.

Le cadre a été créé pour protéger tous les actifs informationnels d'Ageas contre un large éventail de menaces (logiciels malveillants, piratage informatique, attaques par déni de service, fraude informatique, phishing, ingénierie sociale, divulgation non autorisée de données, incendies, etc.). Cette protection est assurée par la mise en œuvre d'un ensemble de mesures non techniques (politiques, processus, procédures, instructions, régis par des structures organisationnelles) et de contrôles techniques (contrôle du périmètre, contrôle des accès, surveillance, codage sécurisé, etc.). Ageas investit également dans la sensibilisation permanente et la formation obligatoire liées aux processus de gestion des données personnelles.

Ageas a mis en œuvre son cadre de Sécurité des Informations et Protection des Données dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD). Ce cadre se compose des règles et principes relatifs au traitement et à la protection des données personnelles au sein d'Ageas, de ses filiales et de ses entités associées. D'une part, ces règles donnent plus de droits aux personnes concernées ; de l'autre, elles définissent des règles strictes et formelles pour Ageas dans le cadre du traitement des données personnelles. Les processus sont formalisés et toutes les informations pertinentes sont communiquées aux personnes concernées, y compris les informations concernant les données transférées en dehors de l'EEE. À ce titre, Ageas a renforcé la transparence et le contrôle, protégeant les intérêts de ses clients, de ses collaborateurs et d'autres parties prenantes clés en ce qui concerne la protection des données.

Le cadre se compose de politiques et de normes qui décrivent la gouvernance, les rôles et responsabilités, les processus et les outils permettant de garantir que les données personnelles soient gérées de manière cohérente dans l'ensemble de l'organisation. Cela se traduit par un processus général de gestion et de remontée des incidents indépendamment des types de données et des risques liés, qui implique la collaboration de différentes fonctions comme Legal, Information Security, Compliance et Risk Management. Le cadre existant est réexaminé périodiquement de manière à intégrer toute mise à jour des réglementations internationales et locales ou des normes sectorielles. Comme toute autre politique d'Ageas, ces politiques sont obligatoires pour toutes ses filiales et doivent être mise en œuvre dans la mesure du possible par ses entités associées.

Les engagements et les chiffres d'Ageas :

- Nous nous sommes engagés à mettre en œuvre les normes du secteur aussi bien en matière de sécurité de l'information (série ISO 27K / SoGP de l'ISF) que de protection des données (ISO 27K / ENISA).
- Nous nous engageons à recueillir et à traiter les données personnelles uniquement pour les finalités déclarées.
- Nous nous engageons à ne pas vendre de données personnelles à des fins commerciales.
- Nous nous engageons à demander un consentement clair, spécifique et éclairé lorsque nous traitons des données personnelles.
- Nous nous engageons à investir en permanence dans la sécurité de l'information et dans des mesures de protection des données.

Le Groupe Ageas suit de près tout cas de violation des données, procède à une évaluation conformément aux normes du secteur sur la base d'une analyse de la gravité de l'incident, et rend compte aux autorités et/ou aux personnes concernées si nécessaire. Des violations ont été signalées aux autorités dans 1 % des cas (contre 1 % en 2021).

## Promouvoir la culture compliance

### Le rôle déterminant de la haute direction

Le Conseil d'Administration et l'Executive Committee donnent le ton tout en étant informés en permanence des résultats des activités de monitoring par le biais de canaux, comités et processus de reporting formels. Ainsi, ces organes de direction ont une vue étayée du niveau de compliance du Groupe et reçoivent un compte rendu documenté des domaines et points où des actions de remédiation sont nécessaires. Le cadre de contrôle robuste et sa compréhension approfondie permettent à la haute direction d'ajuster le ton donné depuis le sommet et d'assumer pleinement sa responsabilité.

### Formations et sensibilisation

La formation permet de maintenir et de renforcer la culture compliance, l'éthique et les meilleures pratiques. Un programme substantiel de formations est mis en place dans chaque entité du Groupe, comprenant, d'une part, des formations techniques et commerciales ciblant les activités opérationnelles et, d'autre part, un programme permanent géré par la fonction de compliance pour ses propres domaines spécifiques, s'adressant aux collaborateurs et à la direction.

Les initiatives de formation revêtent différents formats : formations en ligne, modules interactifs, webinaires, présentations, ateliers, sessions d'approfondissement. La participation aux formations est obligatoire et fait l'objet d'un suivi et d'un reporting auprès du management. L'objectif est d'atteindre une participation de 100 % du public-cible.

À l'échelle du Groupe, le programme est construit pour répondre le mieux possible à l'ensemble des besoins de formation. Par exemple, tant la société holding que les filiales ont mis en place des initiatives de formation couvrant une série cohérente de sujets : éthique et déontologie, gouvernance et politiques, conflits d'intérêts, corruption, prévention des activités criminelles, lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, traitement équitable des clients et processus d'approbation des produits, transactions avec des tiers. Le public cible des formations est déterminé en fonction du contenu, de la fréquence et du calendrier, et peut aller d'un groupe de collaborateurs choisis en fonction de leurs besoins spécifiques ou de leurs domaines de travail à tous les membres du personnel, quel que soit leur niveau.

Ainsi, en 2021-2022, des webinaires ont été organisés pour tout le personnel dans le but de maintenir une connaissance de base dans les domaines du blanchiment, du conflit d'intérêts, de la corruption et de la fraude interne. Des formations spécifiques complètent les modules génériques pour les groupes de collaborateurs qui ont besoin d'une connaissance pointue pour accomplir leur fonction.

Chaque entité du Groupe organise en outre un programme dédié aux nouveaux collaborateurs, afin de les initier aux principes d'éthique et aux obligations en matière de compliance : la gouvernance et les politiques, les conditions à respecter en matière de transactions financières personnelles, ainsi que de cadeaux et invitations, le cadre d'aptitude (fit and proper), les règles en matière de concurrence, de confidentialité et de protection des actifs et des données.

Le programme de formation fait l'objet d'un suivi permanent, afin d'être ajusté pour rester en phase avec les obligations et besoins effectifs. Les sujets requérant une attention accrue sont identifiés afin d'adapter le programme en conséquence.

#### Le cadre de contrôle

Ageas a défini un maillage serré de contrôles dans l'ensemble du Groupe. La fonction Compliance, qui est une fonction de contrôle indépendante de deuxième ligne, est propriétaire des politiques visant directement la lutte contre la corruption et joue un rôle déterminant dans la mise en place du dispositif de prévention dans l'ensemble du Groupe. Elle fait office de courroie de transmission pour établir et maintenir les principes et approches mis en œuvre pour lutter contre la corruption.

Compliance a pour rôle essentiel de mener des activités de contrôle et de surveillance, d'en faire rapport et d'ainsi fournir une vue en continu du niveau effectif de compliance dans l'ensemble du Groupe. Compliance réalise ces contrôles selon une approche structurée, adéquate et proportionnelle, qui vise à détecter les manquements potentiels et effectifs, à déterminer ainsi le risque résiduel de compliance et à définir des actions de remédiation, soumises à un suivi et à un reporting aux organes de direction. Les activités de monitoring respectent une méthodologie régulièrement mise à jour, impliquant analyses et tests, et donnent lieu à la rédaction de rapports formels, appelés Compliance Statements.

Compliance vérifie également que des contrôles appropriés et/ou des diligences raisonnables sont effectivement réalisés dans une série de processus, dont l'identification des tiers, la détection de conflits d'intérêts, la mise en œuvre des règles en matière de blanchiment et de financement du terrorisme, le respect des sanctions, des législations FATCA et CRS, la revue des contrats par le département juridique, le monitoring des rémunérations et incitants des intermédiaires et distributeurs, la bonne application des principes de ségrégation des tâches et de double contrôle en comptabilité, et l'application du cadre d'aptitude (fit and proper).

### Droits humains

Le respect des droits humains est un élément clé qui sous-tend le cadre de politiques global d'Ageas. En tant que « supporter de votre vie », Ageas s'engage à mener ses activités d'une manière qui respecte les droits de tous les êtres humains.

#### Engagement en faveur des normes internationales

Ageas souscrit sans réserve à la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU et aux conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail.

Conformément à sa culture d'intégrité, Ageas s'engage à respecter les dispositions légales applicables et les politiques internes en la matière, à respecter tous les droits humains reconnus au niveau international et à éviter toute complicité de violations de ces droits, en accord avec les Principes directeurs des Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Depuis 2020, Ageas est signataire du cadre du Pacte mondial des Nations Unies (PMNU). L'entreprise soutient ses dix Principes en matière de droits humains, de droit du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, et communique les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ces principes.

#### Tenir ses promesses

En 2021, Ageas a réalisé sa première évaluation des risques liés aux droits humains à l'échelle de l'entreprise dans une perspective d'identification, de gestion et de reporting des sujets saillants relatifs aux droits humains. Sur la base de l'outil d'auto-évaluation du Pacte mondial de l'ONU et des Principes directeurs des Nations Unies, Ageas a créé un questionnaire à compléter par toutes les entités consolidées à l'époque.

Cette évaluation initiale a permis d'identifier certains droits humains saillants parmi les plus susceptibles d'être impactés (de manière direct ou indirecte) par les activités de l'entreprise. Dans le cadre de ce processus, Ageas a également mis en place, dans ses différentes entités, un large éventail de politiques et de procédures (à différents niveaux de maturité) qui incarnent les engagements d'Ageas, favorisent la compréhension de l'impact d'Ageas sur les droits humains, minimisent le potentiel d'incidence négative et visent à produire un impact aussi favorable que possible.

En 2022, les principaux risques identifiés lors de la première évaluation ont été examinés au niveau de l'ESG Steering Committee. Ce dernier a formulé des recommandations spécifiques qui continuent de sensibiliser au respect des droits humains et d'accélérer les initiatives dans l'ensemble du Groupe. Une séance de travail spécifique a par ailleurs été organisée au sein du réseau Durabilité d'Ageas, en s'inspirant du cadre du PMNU et des recommandations des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, afin d'identifier les mesures pratiques susceptibles de renforcer l'approche d'Ageas et d'unir tous les efforts à l'échelle de l'entreprise.

Ageas assure différents rôles du fait des activités de l'entreprise, avec chacune une approche (légèrement) différente en fonction des différents risques saillants identifiés.

#### En tant qu'employeur

Conformément à son ambition d'être une « Great place to Grow », Ageas s'efforce de créer un environnement ouvert, divers et inclusif où tous les collaborateurs se sentent bienvenus, respectés et ont le sentiment de pouvoir réaliser leur potentiel.

Ageas a conscience du fait que des discriminations et des cas de harcèlement restent possibles au travail. C'est pourquoi des orientations claires ont été mises en place concernant les attentes vis-à-vis des collaborateurs d'Ageas et des sous-traitants qui travaillent pour Ageas ou en son nom.

Dans le cadre de politiques d'Ageas, ces orientations sont le Code de conduite reflétant les engagements d'Ageas ainsi que les principes directeurs spécifiques sur les droits humains et le travail, la politique en matière de diversité et d'inclusion et les mécanismes d'évaluation du sentiment du personnel (par ex. enquêtes sur l'engagement des collaborateurs).

En outre, le Cadre d'aptitude d'Ageas définit les règles, normes et processus destinés à garantir que les instances et les personnes spécifiques chargées de fonctions de direction sont à tout moment compétentes et honorables.

Comme l'indique la Politique de Signalement des Incidents, le Système d'Alerte Interne d'Ageas est accessible à tous les collaborateurs ainsi qu'aux stagiaires, aux intérimaires (d'agence) et aux personnes engagées pour travailler sur des projets spécifiques chez Ageas. Conformément à la législation belge sur la protection des lanceurs d'alerte, une mise à jour du Système d'Alerte Interne est prévue pour février 2023.

Des informations supplémentaires sont disponibles à la note 5.2 « Nos collaborateurs ».

#### *En tant qu'assureur*

En tant que prestataire d'assurance, Ageas aspire à proposer des produits et services d'assurance qui répondent aux exigences et besoins de ses clients et les protègent contre les aléas de la vie pour leur permettre de continuer à vivre, économiser et investir l'esprit serein. Dans le cadre de sa stratégie Impact24, Ageas a placé la barre plus haut en concentrant ses efforts sur les mesures visant à aider ses clients dans leur transition vers un monde plus durable et en examinant ses produits du point de vue de leur transparence.

En tant qu'assureur global, Ageas a conscience des effets néfastes potentiels qu'une mauvaise compréhension des circonstances et besoins de ses clients peut avoir sur leur bien-être, y compris sur leur niveau de vie et sur le risque de détresse financière. Le principe de « Traitement équitable des clients » (Treating Customers Fairly, TCF) est au cœur de la culture d'Ageas et fait partie intégrante de ses modèles opérationnels et ses procédures.

La politique TCF d'Ageas définit des normes minimales visant à garantir un traitement équitable pour les clients. L'objectif est de faire en sorte que les produits et services répondent aux besoins identifiés des clients, par des informations claires, complètes et transparentes et des conseils sensés, par une description claire de ce que le produit couvre et ne couvre pas et par un service après-vente sans obstacles déraisonnables pour changer de produit, changer de fournisseur, déclarer un sinistre ou déposer une plainte. En outre, conformément à la Politique de traitement des réclamations d'Ageas, les clients peuvent déposer une réclamation via n'importe quel « canal direct » (courrier, e-mail, téléfax, téléphone...) pour garantir un traitement équitable.

Ageas a également mis à jour sa politique et son processus d'approbation des produits de manière à tenir compte de facteurs ESG (comme l'inclusion sociale, le caractère abordable et les questions de droits humains, entre autres) lors du développement et du lancement de nouveaux produits ou de modifications importantes à des produits existants.

Il existe toute une série de paramètres utilisés pour contrôler la performance des produits, comme les volumes de sinistres, le taux de refus des demandes d'intervention, le taux de sinistralité, les plaintes, la couverture du marché cible... et des mesures sont prises afin de remédier à tout manquement identifié afin de limiter le plus possible les inconvénients pour les clients. Au travers de sa stratégie Impact24, Ageas se concentre encore plus sur

l'amélioration continue de l'expérience client, y compris un objectif spécifique de NPS client lié à la performance de la gestion.

Ageas souhaite également prendre soin des personnes les plus vulnérables de la société et cherche des solutions qui rendent les assurances plus abordables et plus accessibles. De plus amples informations sur les initiatives lancées par le biais de nos entités opérationnelles figurent à la section 5.3. Nos produits.

Ageas a conscience de l'importance des données (personnelles) et de sa responsabilité de les gérer et de les protéger avec le plus grand soin. C'est pourquoi l'entreprise a mis en œuvre un ensemble adapté de mesures non techniques et techniques allant de politiques et processus à des outils et contrôles spécifiques pour faire en sorte que les données personnelles soient gérées de manière uniforme dans l'ensemble de l'organisation. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la sous-note « Protéger vos données avec soin ».

Des informations supplémentaires sont disponibles à la note 5.3 « Nos produits ».

#### *En tant qu'investisseur*

Les assureurs sont des investisseurs institutionnels importants, et Ageas n'y fait pas exception. Fort de nombreuses années d'expérience dans les investissements durables, Ageas adapte et affine en permanence son approche d'investissement responsable conformément aux ambitions de durabilité plus conséquentes fixées par la stratégie Impact24.

Avec la signature des principes pour l'investissement responsable de l'ONU (PRI) fin 2018, les facteurs ESG sont devenus progressivement un élément fondamental du cadre décisionnel d'investissement d'Ageas. L'intégration des risques liés aux droits humains dans les processus de filtrage négatif et positif est l'un des éléments envisagés dans le Cadre d'investissement responsable.

Conformément à cette approche, le Cadre d'investissement responsable d'Ageas attend des entreprises qu'elles respectent les dix principes du PMNU dans les domaines des droits humains, des droits du travail, de l'environnement et de l'éthique des affaires. Aux fins du screening dans ce domaine, Ageas s'appuie sur un fournisseur de données ESG externe pour identifier les entreprises impliquées dans des controverses graves en lien avec un ou plusieurs des principes du PMNU. Des listes d'exclusion spécifiques sont établies (et réexaminées au moins deux fois par an). Les gestionnaires internes et externes sont tenus d'appliquer ces exclusions à l'expiration d'une période de transition spécifique (« période de grâce »).

Des informations supplémentaires sont disponibles à la note 5.4. « Nos investissements ».

#### *En tant qu'acheteur de biens et de services*

En tant qu'acheteur de biens et de services, Ageas entretient des relations avec de nombreux fournisseurs auprès desquels il achète des produits ou services. Les achats concernent principalement le matériel et les logiciels informatiques ainsi que les activités d'externalisation.

Ageas a conscience du risque de discrimination, de harcèlement au travail et de violations du droit du travail dans sa chaîne d'approvisionnement. Par conséquent, la Politique en matière d'achat et la Politique d'externalisation d'Ageas contiennent des références spécifiques aux droits humains. Les tiers avec lesquels nous entretenons des relations sont tenus de respecter

pleinement les lois et réglementations en vigueur en matière de droits humains et d'adhérer aux normes reconnues internationalement en matière de droits humains et de facteurs ESG. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet à la sous-note « Définir des attentes de durabilité vis-à-vis des fournisseurs ».

Pour qu'Ageas entame une relation avec un nouveau fournisseur ou prestataire de services, il faut que celui-ci ait répondu de manière satisfaisante à des questions relatives aux droits humains et aux facteurs ESG dans le cadre du processus de diligence raisonnable. Nos contrats comprennent des clauses qui imposent aux tiers d'avertir sans tarder Ageas de toute violation des législations, réglementations et normes internationales. Certains contrats prévoient des droits d'audit qui permettent à Ageas de prendre des mesures d'assurance indépendantes.

Dans le cadre de la Politique de Signalement des Incidents, le Système d'Alerte Interne d'Ageas est également accessible aux intérimaires (d'agence) et aux personnes engagées pour travailler sur des projets spécifiques chez Ageas.

Vu l'importance de cette thématique, Ageas va continuer à publier chaque année un point sur ses efforts de respect des droits humains et à accélérer ses initiatives visant à produire un impact social positif en interne comme en externe en faisant valoir les ressources et l'expertise de l'ensemble du Groupe.

## Signalement (« whistleblowing »)

Le cadre de signalement établi par Ageas est conçu pour prendre en charge des situations ou circonstances susceptibles d'avoir des conséquences dommageables. Plusieurs canaux sont en place pour signaler les incidents ou les situations illicites, ou pour porter plainte.

La politique de signalement des incidents détenue par Compliance (également appelée système d'alerte interne) permet de signaler des situations problématiques ou des incidents illicites qui nuisent ou pourraient nuire gravement à la situation financière, aux performances et/ou à la réputation d'Ageas, via un processus structuré accessible aux collaborateurs et aux tiers. Il peut arriver qu'un collaborateur ou un tiers ait de sérieuses inquiétudes au sujet d'une situation illicite. Le processus décrit dans la politique permet de faire remonter rapidement les préoccupations à l'instance appropriée pour enquête et résolution, en toute confiance et sans crainte de représailles. Chaque dossier est traité dans le plus grand respect de la confidentialité.

Le processus de traitement des plaintes permet également de détecter les incidents. La politique de traitement des plaintes définit les règles à mettre en œuvre pour gérer les plaintes<sup>2</sup> formulées par les clients, les assurés, les actionnaires, les fournisseurs et d'autres parties externes. Elle reflète l'engagement d'Ageas à veiller à ce que toutes ses parties prenantes soient traitées équitablement. Cette préoccupation se traduit par l'obligation, pour l'entreprise, d'informer les assurés et les autres parties prenantes des modalités de dépôt et du processus de traitement des plaintes.

<sup>2</sup> La plainte est définie dans la politique de traitement des plaintes et désigne une expression de mécontentement adressée à une entreprise (d'assurance) par une personne concernant le contrat (d'assurance) ou le service qui lui a été fourni.

## Définir des attentes en matière de durabilité vis-à-vis des fournisseurs

Ageas ne se concentre pas seulement sur une gestion plus respectueuse de l'environnement de ses activités, mais vise aussi à gérer son organisation de manière socialement responsable, et attend la même chose de ses fournisseurs. En 2022, la politique relative aux achats du Groupe a été mise à jour de manière à intégrer officiellement des critères ESG à son processus d'évaluation des fournisseurs. Toutes les entités du Groupe ont mis en œuvre des questionnaires détaillés à compléter par tous les fournisseurs clés et/ou imposé des exigences spécifiques dans le cadre de leurs demandes d'offres, par exemple lors de l'achat de matériel informatique ou lors de la sélection du nouveau fournisseur chargé de la restauration dans les nouveaux immeubles au Portugal. Le fournisseur sélectionné est par exemple connu pour son approche visant à intégrer des personnes souffrant d'un handicap.

## Ageas, contribuable responsable

Ageas agit en permanence comme un contribuable responsable en mettant en place des processus et des contrôles adéquats pour permettre de calculer avec précision toutes ses obligations fiscales, et de payer tous ses impôts en temps et en heure. À ce titre, Ageas respecte l'ensemble de la législation fiscale internationale et nationale dans tous les pays où il opère. Ageas ne s'engage pas dans des structures artificielles dénuées de toute substance commerciale et qui servent uniquement des fins d'évasion fiscale. Par cet engagement, Ageas assume sa responsabilité envers les communautés locales en tant qu'employeur et partie prenante locale dans le but de soutenir fondamentalement les économies locales et ses citoyens. Tous les impôts sur le revenu des sociétés et les impôts locaux des entités consolidées sont déclarés de manière transparente.

### 5.7.2 Initiatives philanthropiques

L'adoption des Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU s'exprime également par les nombreuses initiatives prises dans le cadre de l'engagement fort d'Ageas envers la société.

En 2022, Ageas a continué à démontrer son engagement envers la société, donnant corps à sa mission de « Supporter de votre vie ». Au total, Ageas a investi 4,7 millions d'euros dans des initiatives philanthropiques.

Ces initiatives couvrent tout l'éventail des thèmes philanthropiques, de la pauvreté et la faim à l'éducation et l'alphabétisation en passant par les sports, les arts, la santé et l'inclusion. Les initiatives présentées dans ce rapport se focalisent en particulier sur l'engagement du Groupe en faveur de l'éducation (financière), de la santé et de l'inclusion.

En Belgique, l'Université d'Anvers a poursuivi ses recherches sur les grands enjeux sociétaux dans le cadre de la chaire consacrée à l'assurance durable sponsorisée par Ageas. Ce projet de recherche explore entre autres la durabilité dans le contexte de nouveaux produits ou services d'assurance potentiels qui peuvent aider nos clients à faire la transition vers des solutions plus durables.

Tout au long de l'année, Ageas a promu la durabilité lors de différents événements dont l'EVPA Impact Week de Bruxelles. Cet événement, coorganisé par Ageas, a rassemblé plus de 800 acteurs du changement et 250 intervenants afin de mobiliser des capitaux en faveur de la transition vers un monde plus inclusif et durable.

Aksigorta, la compagnie d'assurances non-vie d'Ageas en Turquie, considère les données numériques comme un atout précieux. Dans ce contexte,

Aksigorta estime qu'il est de son devoir de contribuer à la sécurité des personnes et de leurs données dans un environnement numérique. Dans cette optique, Aksigorta a développé un site Internet public gratuit qui aide les institutions et les personnes à naviguer de manière plus sécurisée sur les canaux numériques. Ce site est rapidement devenu une référence et une source d'information importante en matière de sécurité numérique. Cette année, au travers de son projet « I'm Safe in Digital » mené en collaboration avec la Fondation des Volontaires en Communauté (TOG) et l'Université Boğaziçi dans le cadre de la Mobilisation Républicaine Sabanci, différents séminaires visant à sensibiliser les jeunes volontaires TOG dans le domaine de la sécurité numérique ont été organisés. Ce programme se base sur le principe de « formation des formateurs » : des experts ont formé des volontaires TOG et des employés d'Aksigorta qui, à leur tour, utilisent leurs connaissances et leur expertise nouvellement acquises pour organiser des activités de sensibilisation similaires au sein de leurs groupes de contact, communautés et entreprises. Ce programme a touché quelque 2.000 jeunes volontaires TOG âgés de 18 à 29 ans qui étudient à l'université et des jeunes qui leur sont proches.

L'engagement sociétal de notre JV vietnamienne MB Ageas Life est axé sur la santé et l'éducation, avec des dons à « Operations Smile » afin de financer un hôpital pour enfants et des bourses pour des étudiants en médecine à la Faculté de médecine de Hanoï.

Les initiatives ci-dessus s'inscrivent toutes dans le cadre de l'ODD 4.

En 2022, AG, l'entreprise d'assurance belge du Groupe, a continué d'offrir son soutien à la Fondation contre le Cancer comme elle le fait depuis plus de 10 ans. Un soutien financier important et à long terme est essentiel pour permettre à la recherche scientifique de trouver des solutions afin de combattre une maladie qui touche un grand nombre de personnes. L'aide aux personnes atteintes d'un cancer est tout aussi importante. AG travaille sur les deux fronts. Plusieurs initiatives ont été répétées, et de nouvelles initiatives ont été lancées : AG a installé des distributeurs de crème solaire gratuits le long du littoral belge et lors de festivals de musique afin de sensibiliser au cancer de la peau. Pour chaque litre de crème solaire utilisé, AG a versé un certain montant à la Fondation contre le Cancer. Au total, ces distributeurs ont été utilisés 350.000 fois. La prévention et la recherche sont importantes, mais la réintégration des collaborateurs victimes d'un cancer l'est tout autant. Ici également, AG a développé, dans le cadre de son programme Reconnect, une plateforme gratuite destinée aux entreprises confrontées à la réintégration de collaborateurs. Cette plateforme propose aux dirigeants des entreprises des conseils sur la manière de gérer ces retours. Afin de mieux comprendre ce sujet, AG a également créé une chaire avec la Fondation contre le Cancer.

Ageas Portugal a littéralement emprunté une route différente : « Pedalar Sem Idade », le mouvement « Cycling Without Age » fondé au Danemark en 2012 par Ole Kassow, propose des trajets gratuits en vélo-taxi à travers la ville. L'objectif de ce mouvement est de rompre la routine quotidienne et de lutter contre la solitude et l'isolement des personnes âgées et des personnes à mobilité réduite dans les centres de jour, les maisons de retraite ou à domicile. Depuis plusieurs années, les collaborateurs soutiennent cette organisation en diffusant des campagnes de crowdfunding sur les réseaux sociaux ou en conduisant des vélos-taxis. La Fondation Ageas Portugal a souhaité accroître l'impact de sa contribution en 2022 en adoptant une nouvelle approche du financement de l'organisation. La Fondation Ageas a offert une subvention de 200.000 euros répartie sur deux ans dont le remboursement diminue à mesure que la performance augmente, passant ainsi d'un esprit de subvention à une approche de financement hybride sur plusieurs années afin d'aider l'organisation à amplifier ou reproduire son offre. L'ambition est de poursuivre les essais et d'étendre le modèle

« Pedalar Sem Idade » de 3 à 10 sites sur l'ensemble du territoire portugais au cours des deux prochaines années.

Au Royaume-Uni, Ageas s'est associée à AIR Ambulance UK afin de l'aider à sauver des vies dans tout le pays : les équipes d'AIR Ambulance amènent le service des urgences aux patients qui ont subi un traumatisme potentiellement mortel ou une urgence médicale, assurant des soins intensifs performants pour sauver des vies. Au cours de la première année de ce partenariat de deux ans, l'entreprise a donné des fonds à l'organisation pour chaque police vendue sur le site des agrégateurs.

En Inde, AFLIC a soutenu la construction de logements hospitaliers pour aider les patients défavorisés atteints d'un cancer et les personnes qui s'occupent d'eux par le biais de V Care. AFLIC a cofinancé des équipements au bénéfice de GSBS Medical Trust, une organisation caritative qui propose des services de diagnostic et des traitements aux patients dans le besoin à des tarifs extrêmement modestes sur une base « pas de bénéfice, pas de pertes ». Elle a également parrainé l'acquisition d'une ambulance pour l'ONG Atal Prahtishtahan et pour le Kirat Trust. Enfin, elle a cofinancé la construction d'un hôpital spécialisé pour lequel elle a créé un partenariat avec la Late Shri Rajsingh Dungarpur Memorial Foundation.

Pour une compagnie d'assurances axée sur les produits Vie, l'ODD 3 est très important et les initiatives lancées par AFLIC en témoignent.

Le dernier domaine important aux fins du présent rapport est l'« inclusion », représentée dans le cadre de l'ODD 10.

L'année 2022 a été marquée par une guerre aux frontières de l'Europe. Plusieurs entités opérationnelles ont mis en place des campagnes de soutien à la population ukrainienne et aux réfugiés. En Belgique, AG Real Estate (AGRE) a fourni de l'aide aux réfugiés ukrainiens en ouvrant l'un de ses immeubles et en leur offrant des packs de bienvenue comprenant les produits de première nécessité. Depuis mars 2022, AGRE mets gratuitement à disposition de l'association Promote Ukraine 1.200 m<sup>2</sup> d'espace dans l'un de ses immeubles, en prenant à sa charge les coûts de l'eau, de l'électricité, du nettoyage, etc. Promote Ukraine y organise des activités en journée et des activités culturelles pour les réfugiés, principalement des enfants.

Ageas UK aide à diffuser le message de l'inclusion et de la diversité au sein de la communauté en soutenant différentes initiatives telles que GAIN pour améliorer l'inclusion en lien avec l'autisme, le Business Disability Forum et Stonewall, une organisation caritative qui aide les entreprises à renforcer l'inclusion des personnes LGTB+. Pour la quatrième année consécutive, elle a également soutenu Bourne Free, le festival Pride annuel de Bournemouth. Ayant créé un nouveau Colleague Resource Group axé sur l'inclusion des personnes LGTB+ en 2022, Ageas UK a parrainé l'Education Tent qui accueille des orateurs sur une série de sujets liés aux questions LGTB+. Une équipe d'environ 20 volontaires d'Ageas a également donné de son temps pour aider les organisateurs de cet événement.

En Inde, AFLIC a entrepris avec Keshav Srushti un projet appelé « Amritvatika », qui implique une plantation dense de plus de 125.000 arbres fruitiers dans la région de Jalna près d'Aurangabad. Cette plantation présente plusieurs avantages sur le plan environnemental, comme l'augmentation de la couverture végétale, le renforcement de la résilience climatique et la réduction de l'érosion des sols, pour n'en citer que quelques-uns. Ce projet apportera également un soutien financier supplémentaire aux agriculteurs dans le besoin. De plus, les fruits de qualité issus de cette plantation sont distribués gratuitement aux enfants qui fréquentent l'école pour aveugles située à proximité.

## 5.8

### Indicateurs non financiers et de durabilité

Ce chapitre comprend un ensemble complet d'indicateurs non financiers et de durabilité pour les différents domaines d'impact, avec des données comparables au 31 décembre 2022 et 2021. De plus amples informations sur les initiatives, actions et objectifs sont disponibles dans les chapitres spécifiques ci-dessus.

#### 5.8.1 Nos employées

| Main d'oeuvre                                                                    | 2022        | 2021        |
|----------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Nombre de collaborateurs Ageas, y compris les entités non consolidées            | 44.230      | 40.012      |
| Nombre de collaborateurs entités consolidées                                     | 14.673      | 10.723      |
| Âge moyen (# ans)                                                                | 42,6        | 42,8        |
| Ancienneté moyenne (# d'années)                                                  | 13,8        | 14,0        |
| Rotation du personnel (%)                                                        | 11 %        | 11 %        |
| Postes vacants (%)                                                               | 5 %         | 4 %         |
| <b>Diversité &amp; Inclusion</b>                                                 |             |             |
| Hommes / femmes (répartition totale en %)                                        | 45 % - 55 % | 46 % - 54 % |
| Pipeline de succession Top 300 équilibré (top 800 moins top 300 homme / femme)   | 63 % - 37 % | -           |
| Hommes / femmes senior management (top 800, répartition en %)                    | 65 % - 35 % | 65 % - 35 % |
| Hommes / femmes top management (top 300, répartition en %)                       | 68 % - 32 % | 73 % - 27 % |
| Hommes / femmes executive management (répartition en %)                          | 80 % - 20 % | 80 % - 20 % |
| Hommes / femmes Conseil d'administration (répartition en %)                      | 60 % - 40 % | 64 % - 36 % |
| Nationalités au siège (nombre)                                                   | 24          | 21          |
| Nationalités au sein des entités consolidées (nombre)                            | 68          | 64          |
| Indice de plafond de verre (GCI)                                                 | 57 %        | 50 %        |
| Indice de diversité des genres (GDI) (*)                                         | 0,75*       | 0,68        |
| Écart salarial homme femme (différence en %)                                     | 14 % - 27 % | 15 % - 25 % |
| Écart salarial hommes-femmes (moyenne pondérée, en %)                            | 23 %        | 24 %        |
| <b>Engagement des collaborateurs</b>                                             |             |             |
| Score eNPS (*) (**)                                                              | 56,0        | 62,4        |
| Score de l'engagement des collaborateurs (**)                                    | 78,4        | 72,5        |
| Enquête sur l'engagement des collaborateurs (taux de participation en %) (**)    | 88%         | 87%         |
| Enquête Denison globale sur la culture d'entreprise (taux de participation en %) | 65%         | -           |
| <b>Développement des collaborateurs - Ageas Academy</b>                          |             |             |
| Nombre de participants                                                           |             |             |
| Programmes menés par un instructeur                                              | 481         | 364         |
| Séries Dare                                                                      | 784         | 1.025       |
| En ligne                                                                         | 3.303       | 2.022       |
| Nombre de programmes (menés par un instructeur, séries dare et en ligne)         | 49          | 35          |
| Score moyen de qualité & de contenu (score de 1 à 10)                            | 8,7         | 8,5         |
| <b>Développement des collaborateurs</b>                                          |             |             |
| Heures de formation par collaborateur                                            | 34          | 28          |
| Participation des collaborateurs aux formations (en %)                           | 98%         | -           |
| <b>Bien-être des collaborateurs</b>                                              |             |             |
| Total Absentéisme pour cause de maladie (%)                                      | 6,4 %       | 6,1 %       |
| Absentéisme à court terme pour cause de maladie (%)                              | 3,3 %       | 3,3 %       |
| Absentéisme à long terme pour cause de maladie (%)                               | 3,1 %       | 2,8 %       |
| <b>Rémunération</b>                                                              |             |             |
| Coûts totaux de l'emploi (en Mio EUR)                                            | 922         | 852         |
| Rapport entre la médiane et le salaire du CEO                                    | 21,8        | 20,6        |

AFLIC, Anima et Interparking sont uniquement inclus dans les KPI « Nombre de collaborateurs Groupe Ageas » et « Nombre de collaborateurs entités consolidées »

Afin d'améliorer l'interprétation des données et leur qualité, le perfectionnement et la standardisation de la définition des données et de la méthodologie de calcul pour toutes les données rapportées constituent un processus permanent.

(\*) Référence 2022 pas encore disponible

(\*\*) Le périmètre des indicateurs « eNPS », « employee engagement score » et « employee engagement survey (% participation rate) » est constitué des entités consolidées et des JV suivantes : Turquie, Vietnam et Philippines.



### 5.8.2 Nos produits

| Nombre de clients, y compris entités non consolidées (en millions) | 2022         | 2021         |
|--------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Belgique                                                           | 2.94         | 2.91         |
| Europe                                                             | 14.27        | 14.00        |
| Asie                                                               | 29.42        | 27.66        |
| <b>Total</b>                                                       | <b>46.63</b> | <b>44.57</b> |
| <b>Présence</b>                                                    |              |              |
| Nombre de pays avec présence directe ou indirecte                  | 14           | 14           |
| <b>Satisfaction des clients</b>                                    |              |              |
| % d'entités consolidées avec NPS d'évaluation concurrentielle      | 65 %         | 47 %         |
| % d'entités avec un cNPS du quartile supérieur                     | 25 %         | 25 %         |

### 5.8.3 Nos investissements

| Investissements responsables (en EUR millions)                                                                                         | 2022         | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Total des actifs sous gestion                                                                                                          | 84.641       | 100.129      |
| - dont Vie, Non-vie & Fonds propres                                                                                                    | 68.846       | 81.230       |
| - dont unités de compte                                                                                                                | 15.795       | 18.899       |
| Actifs gérés au sein de l'entreprise - Pourcentage des nouveaux investissements soumis à une analyse ESG                               | Plus de 99 % | Plus de 95 % |
| Actifs gérés par des tiers - Pourcentage des actifs gérés par des tiers qui sont signataires du PRI                                    | 98 %         | 85 %         |
| Pourcentage de nouveaux investissements en charbon (*), tabac (*), armes (*), pétrole & gaz non conventionnels (*), jeux de hasard (*) | 0 %          | 0 %          |
| Investissements durables (**)                                                                                                          | 10.269       | 9.911        |
| Exposition aux investissements durables, y compris obligations souveraines (**)                                                        | 14 %         | 12 %         |
| Exposition aux investissements durables, hors obligations souveraines (**)                                                             | 22 %         | 23 %         |
| Environnement                                                                                                                          | 3.848        | 3.069        |
| - Energie renouvelable (y compris panneaux solaires, parcs éoliens)                                                                    | 868          | 575          |
| - Mobilité "verte" (y compris bus, train, métro, trams, etc.)                                                                          | 334          | 426          |
| - Bâtiments verts                                                                                                                      | 935          | 665          |
| - Obligations vertes et autres investissements verts                                                                                   | 1.301        | 707          |
| - Activités alignées sur la taxonomie (***)                                                                                            | 410          | 696          |
| Social et durable                                                                                                                      | 6.421        | 6.842        |
| - Logements sociaux                                                                                                                    | 2.780        | 3.771        |
| - Autres investissements sociaux et durables (y compris éducation, maisons de repos, hôpitaux, infrastructure de fibre optique)        | 3.641        | 3.071        |
| Sustainable solutions (pension, long term saving and investment insurance products)                                                    | 12.625       | 12.757       |
| % versus total solutions                                                                                                               | 21 %         | 17 %         |
| - Products with external sustainable certification (including Towards Sustainability label)                                            | 9.331        | 8.654        |
| - Products without external sustainable certification (including ESG thematic funds)                                                   | 3.293        | 4.103        |

(\*) Sur la base de seuil de revenus

(\*\*) hors actifs des produits en unités de compte; l'investissement durable a été défini dans Impact 24, le double comptage a été évité

(\*\*\*) sociétés cotées en bourse, selon les revenus (sur la base d'informations reçues d'un fournisseur externe de données ESG). Si un investissement relève de plusieurs catégories, il est inclus dans la première catégorie uniquement pour éviter tout double comptage.



### 5.8.4 Notre planète

#### 5.8.4.1 Empreinte carbone de nos opérations

| Empreinte carbone en tCO <sub>2</sub> e       |                                                      | 2022          |                | 2021(***)                      |                |
|-----------------------------------------------|------------------------------------------------------|---------------|----------------|--------------------------------|----------------|
| Champ d'application                           |                                                      | Total net     | Relative share | Net total (tCO <sub>2</sub> e) | Relative share |
| Champ d'application 1                         | Énergie directe — gaz naturel et combustibles lourds | 1.891         | 9 %            | 2.171                          | 13 %           |
|                                               | Réfrigérants                                         | 330           | 2 %            | 181                            | 1 %            |
|                                               | Véhicules en propriété                               | 8.089         | 37 %           | 7.381                          | 43 %           |
|                                               | <b>Total champ d'application 1</b>                   | <b>10.309</b> | <b>48 %</b>    | <b>9.730</b>                   | <b>56 %</b>    |
| Champ d'application 2                         | Électricité — net (**)                               | 760           | 4 %            | 488                            | 3 %            |
|                                               | <b>Total champ d'application 2</b>                   | <b>760</b>    | <b>4 %</b>     | <b>488</b>                     | <b>3 %</b>     |
| Champ d'application 3                         | Déplacements domicile-lieu de travail                | 5.941         | 27 %           | 3.907                          | 23 %           |
|                                               | Voyages d'affaires                                   | 1.497         | 7 %            | 273                            | 2 %            |
|                                               | Achat de biens et de services                        |               |                |                                |                |
|                                               | Papier                                               | 245           | 1 %            | 227                            | 1 %            |
|                                               | Informatique                                         | 2.711         | 12 %           | 2.582                          | 15 %           |
|                                               | Déchets                                              | 229           | 1 %            | 57                             | 0 %            |
|                                               | <b>Total champ d'application 3</b>                   | <b>10.624</b> | <b>48 %</b>    | <b>7.047</b>                   | <b>41 %</b>    |
| <b>TOTAL en tonnes CO<sub>2</sub>e (brut)</b> |                                                      | <b>21.694</b> |                | <b>17.265</b>                  |                |
| Compensation carbone (AG et Interparking)     |                                                      | *             |                | 17.265                         |                |
| <b>TOTAL en tonnes CO<sub>2</sub>e (net)</b>  |                                                      | <b>21.694</b> |                | <b>0</b>                       |                |
| Tonnes CO <sub>2</sub> e par ETP              |                                                      | 2,4           |                | 1,8                            |                |

(\*) à déterminer sur base de la signature des conventions de compensation

(\*\*) y compris réseau de chaleur

(\*\*\*) adaptation de chiffres de 2021 basée sur une amélioration de la collecte de données

| Électricité en détail (tCO <sub>2</sub> e)           | 2022       | 2021         |
|------------------------------------------------------|------------|--------------|
| Électricité — brut                                   | 3.931      | 5.005        |
| CO <sub>2</sub> e évités grâce à l'électricité verte | 3.452      | 3.825        |
| <b>Électricité — net</b>                             | <b>479</b> | <b>1.180</b> |

#### 5.8.4.2 Investissements – intensité carbone

| Portée (tCO <sub>2</sub> e/min USD) | 2022                       | 2021                       |
|-------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Portefeuille d'actions d'AG         | 110,8<br>(référence 131,8) | 113,3<br>(référence 145,4) |
| Obligations d'entreprise d'AG       | 139,0<br>(référence 139,6) | -                          |
| Obligations d'entreprise d'Ageas UK | 70,2<br>(référence 69,7)   | 82,0<br>(référence 85,0)   |

#### 5.8.4.3 Investissements – désengagement du charbon

|                                                                                   | 2022                   | 2021                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| Désinvestissement des investissements liés au charbon d'ici 2030                  | Objectif en bonne voie | Objectif en bonne voie |
| Nouveaux investissements dans le charbon, le pétrole et le gaz non conventionnels | 0 %                    | 0 %                    |

#### 5.8.4.4 Activités immobilières – consommation d'énergie et d'eau

| Réduction du nombre d'immeubles de bureaux en propriété depuis 2016 (94% du portefeuille mesuré) | 2022   | 2021   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| CO <sub>2</sub> e                                                                                | 31,9 % | 17,5 % |
| Gaz                                                                                              | 14,4 % | 15,8 % |
| Électricité                                                                                      | 29,9 % | 24,2 % |

### 5.8.5 Assurer en toute intégrité

| Code de conduite                                                                                                                                              | 2022       | 2021       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| % du personnel soumis à un code de conduite, à une politique d'intégrité ou à toute autre déclaration formelle de principes éthiques imposée par l'entreprise | 100 %      | 100 %      |
| % du personnel engagé en 2022 qui reconnaît se conformer au code de conduite, à la politique d'intégrité et à la déclaration de principes éthiques            | 100 %      | -          |
| Taux de participation aux sessions de formation et aux questionnaires                                                                                         | 2022       | 2021       |
| Sessions d'introduction aux nouveaux engagés                                                                                                                  | 100 %      | 100 %      |
| Initiatives de sensibilisation                                                                                                                                | 87 %       | 90 %       |
| Questionnaire annuel du département Compliance: contrôle des transactions personnelles, cadeaux et invitations, mandats ou fonctions externes                 | 100 %      | 95 %       |
| Questionnaire annuel du département Legal: affiliations et collecte d'informations sur de conflits d'intérêts (potentiels)                                    | 82 %       | 90 %       |
| Signalement (« whistleblowing ») et infractions                                                                                                               | 2022       | 2021       |
| Nombre de cas de signalement, tous liés à des violations du code de conduite                                                                                  | 4          | -          |
| Fraude interne – Nombre de cas suspects                                                                                                                       | 37         | -          |
| Nombre de cas concrets de fraude interne                                                                                                                      | 11         | 1          |
| Activités de lobbying - affiliations (en EUR millions)                                                                                                        | 2022       | 2021       |
| Activités de lobbying                                                                                                                                         | 1,6        | 0,8        |
| Affiliations                                                                                                                                                  | 3,8        | 5,3        |
| Charges d'impôts par segment (en EUR millions)                                                                                                                | 2022       | 2021       |
| Ageas SA/NV                                                                                                                                                   | 21         | 20         |
| Belgique                                                                                                                                                      | 169        | 136        |
| Europe                                                                                                                                                        | 38         | 59         |
| Asie                                                                                                                                                          | 1          | 0          |
| <b>Charges d'impôts de société totales</b>                                                                                                                    | <b>229</b> | <b>215</b> |
| Philanthropie - Investissements en faveur de la société (en EUR millions)                                                                                     | 2022       | 2021       |
| Dons en espèces                                                                                                                                               | 4,7        | 3,1        |
| Fidélité des investisseurs                                                                                                                                    | 2022       | 2021       |
| % des titres en circulation représentés par les 100 principaux investisseurs                                                                                  | 52 %       | 50 %       |
| % des investisseurs détenant leurs actions depuis au moins 10 ans                                                                                             | 46 %       | 54 %       |
| % d'actions détenues depuis au moins 10 ans                                                                                                                   | 30 %       | 33 %       |



# Déclaration de gouvernance d'entreprise

## 6.1 Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration fonctionne conformément au cadre défini par la législation belge, par les exigences de la Banque nationale de Belgique (BNB), par le Code belge de gouvernance d'entreprise, par les pratiques habituelles de gouvernance en Belgique ainsi que par les Statuts. Le rôle et les responsabilités du Conseil d'Administration, ainsi que sa composition, sa structure et son organisation, sont décrits en détail dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Ageas disponible sur le site d'Ageas.

### 6.1.1 Composition

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Administration était composé de 15 membres, à savoir : Bart De Smet (Président), Guy de Selliers de Moranville (Vice-président), Jane Murphy, Richard Jackson, Lucrezia Reichlin, Yvonne Lang Ketterer, Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny, Carolin Gabor, Hans De Cuyper (CEO), Christophe Boizard (CFO), Emmanuel Van Grimbergen (CRO), Filip Coremans (MDA), Antonio Cano (MDE).

Carolin Gabor a été désignée comme nouveau membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2022, et le mandat de Sonali Chandmal a été renouvelé.

Le Conseil d'Administration se compose de dix administrateurs non exécutifs, dont huit sont indépendants (au sens défini par le Code belge de 2020) et six des quinze administrateurs sont des femmes.

### 6.1.2 Réunions

Le Conseil d'Administration s'est réuni à douze reprises en 2022. Une réunion du Conseil a également été organisée en l'absence des administrateurs exécutifs afin de discuter de leur évaluation.

Les informations sur les présences figurent à la section 6.5 – Le Conseil d'Administration.

En 2022, le Conseil d'Administration a traité, entre autres, des questions suivantes :

- Les développements en cours au sein de chaque secteur opérationnel d'Ageas ;
- La préparation des assemblées générales des actionnaires ;
- Les états financiers consolidés trimestriels, semestriels et annuels ;
- Le rapport annuel 2021 et les rapports obligatoires à la BNB (dont les rapports RSR, SFCR, SOGA et ORSA, les rapports trimestriels sur les risques clés et émergents et les points d'actualité sur les politiques en matière de risque et l'approbation de ces politiques dans le Cadre adéquat de politique de Gestion des risques d'entreprises) ;
- Les communiqués de presse ;
- Le budget pour la période 2023-2025 ;
- Les questions de dividende, de capital et de solvabilité de la société ;
- La planification de la succession au sein du Conseil d'Administration et de l'Executive Management ;
- La gouvernance et la performance de l'Executive Committee et du Management Committee ;
- La politique de rémunération ;
- L'évaluation des fonctions de contrôle indépendantes ;
- Divers dossiers de fusions et acquisitions ;
- Les questions de durabilité, notamment l'évolution du paysage réglementaire et l'intégration de la durabilité au cœur de la nouvelle stratégie Impact24.

Lors de la réunion organisée en l'absence des membres exécutifs, les points suivants ont été abordés et ont fait l'objet de décisions :

- Les objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs) des membres du Management Committee et de l'Executive Committee
- Les objectifs pour les indicateurs clés de performance (KPI) opérationnels
- Les KPI spécifiques au Chief Risk Officer (voir point 6.7.2 pour des détails sur les KPI spécifiques)
- L'évaluation des résultats par rapport aux objectifs individuels et aux KPI opérationnels
- L'intéressement à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres du Management Committee et de l'Executive Committee, sur la base de l'évaluation précitée

Le Conseil d'Administration a aussi reçu des formations spécifiques et des présentations détaillées sur le nouveau cadre IFRS à venir (IFRS 9 et 17) et sur des thématiques ESG.

Les membres de l'Executive Committee ont fait rapport au Conseil d'Administration sur l'évolution des résultats et la performance globale des différentes activités opérationnelles.

### 6.1.3 Comités consultatifs du Conseil d'Administration

Les règles de fonctionnement, les rôles et responsabilités de chaque comité consultatif du Conseil figurent dans la Charte de gouvernance d'entreprise d'Ageas, disponible sur le site d'Ageas.

Les détails relatifs aux présences aux comités du Conseil figurent au point 6.5 - Le Conseil d'Administration.

#### 6.1.4 Le Nomination and Corporate Governance Committee (NCGC)

Le 31 décembre 2022, le Nomination and Corporate Governance Committee était composé des membres suivants : Bart De Smet (Président), Guy de Selliers de Moranville, Richard Jackson, Yvonne Lang Ketterer et Jane Murphy. Le CEO a participé aux réunions, sauf lorsque celles-ci traitaient des questions relatives à sa propre situation.

En 2022, le Nomination and Corporate Governance Committee s'est réuni à 5 reprises.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- La matrice de compétences du Conseil ;
- La recherche et l'examen de nouveaux candidats au Conseil en vue de l'assemblée générale de 2022 ;
- La planification de la succession des Administrateurs non exécutifs ;
- La planification de la succession au sein de l'Executive Management ;
- La succession du Head of Compliance ;
- L'ordre du jour des assemblées d'actionnaires de 2022 ;
- Les objectifs du CEO et des autres membres de l'Executive Management ;
- La performance du CEO et des autres membres de l'Executive Management ;
- L'évaluation et le plan d'action visant à poursuivre l'amélioration de la gouvernance ;
- La révision de la Charte de gouvernance d'entreprise et des Statuts.

Le président du Nomination and Corporate Governance Committee a fait rapport sur ces questions au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion et a présenté les recommandations du Comité au Conseil d'Administration pour décision.

#### 6.1.5 L'Audit Committee

La composition de l'Audit Committee n'a pas changé en 2022.

Le 31 décembre 2022, l'Audit Committee était composé de trois administrateurs indépendants : Richard Jackson (président), Lucrezia Reichlin et Katleen Vandeweyer.

Outre les membres de l'Executive Committee, l'auditeur interne et le Head of Finance ainsi que les auditeurs externes ont assisté aux réunions.

L'Audit Committee s'est réuni à huit reprises en 2022, y compris une réunion conjointe avec le Risk and Capital Committee. Les sujets suivants ont été abordés :

- Le contrôle de l'intégrité des états financiers consolidés trimestriels, semestriels et annuels ainsi que des annexes, l'application cohérente ou la modification des principes d'évaluation et de comptabilisation et leurs évolutions, la définition du périmètre de consolidation, la qualité du processus de clôture comptable, et tous les sujets importants soulevés par le CFO ou par les auditeurs externes ;
- Le suivi des conclusions et des recommandations de l'audit interne et externe concernant la qualité des procédures de contrôle et comptables internes ;
- L'examen des plans et rapports de l'audit interne et externe ;
- L'examen de l'implémentation et de l'efficacité opérationnelle du système de contrôle interne en général et du système de gestion des risques en particulier ;
- L'examen du Liability Adequacy Report (rapport d'adéquation des passifs d'assurance) ;
- La mise en œuvre des normes IFRS 9 et 17.

Au cours de la réunion conjointe avec le Risk & Capital Committee, les membres ont discuté des points suivants :

- Le renouvellement du mandat des auditeurs externes ;
- L'évaluation de la fonction Audit interne ;
- Le Plan Compliance pour 2023 ;
- La Politique en matière de conflits d'intérêts ;
- La Politique relative aux transactions personnelles.

Le Président de l'Audit Committee tient des réunions trimestrielles avec les auditeurs internes et externes. Il a rapporté au Conseil d'Administration le résultat des délibérations du comité ainsi que ses recommandations en vue des décisions à prendre par le Conseil d'Administration.

#### 6.1.6 Le Remuneration Committee

La composition du Remuneration Committee n'a pas changé en 2022.

Le 31 décembre 2022, le Remuneration Committee était composé des membres suivants : Jane Murphy (Présidente), Sonali Chandmal, Katleen Vandeweyer et Guy de Selliers de Moranville.

Le Remuneration Committee bénéficie de l'assistance du cabinet Willis Towers Watson, cabinet externe de conseil spécialisé dans les questions de rémunération, qui propose des informations de marché et des conseils sur les éléments de rémunération communément appliqués, les meilleures pratiques et les évolutions attendues. Willis Towers Watson ne fournit aucun service visant les rémunérations ou les avantages au profit de l'Executive Committee d'Ageas ni d'aucune autre composante de l'entreprise Ageas.

Le CEO et le Group Human Resources Director ont participé aux réunions, sauf lorsque celles-ci traitaient de leur propre situation.

Le Remuneration Committee s'est réuni à trois reprises en 2022.

En 2022, le Remuneration Committee a délibéré et formulé des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions suivantes :

- Le positionnement et le réexamen de la rémunération des membres du Management Committee, de l'Executive Committee et du Conseil d'Administration par rapport aux pratiques actuelles du marché ;
- La publication d'informations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee dans les notes aux États financiers consolidés annuels ;
- Le rapport du Remuneration Committee tel qu'inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise ;
- L'analyse du vote des actionnaires sur le Rapport de rémunération ;
- Le programme de rémunération en actions en faveur du senior management ;
- La rémunération du CFO adjoint nouvellement nommé ;
- La rémunération des fonctions de contrôle indépendantes ;
- La recommandation du rapport d'audit sur la rémunération des dirigeants.

Le président du Remuneration Committee a fait rapport sur ces matières au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion. Il a conseillé le Conseil d'Administration quant aux décisions à prendre, chaque fois que cela était nécessaire. Des informations complémentaires relatives au Remuneration Committee figurent dans le Rapport du Remuneration Committee (au point 6.7 du présent chapitre).

### 6.1.7 Le Risk & Capital Committee (RCC)

Le 31 décembre 2022, le Risk & Capital Committee était composé des membres suivants : Yvonne Lang Ketterer (Présidente), Guy de Selliers de Moranville et Jean-Michel Chatagny.

Le Risk and Capital Committee s'est réuni à sept reprises, dont une réunion conjointe avec l'Audit Committee. Les membres de l'Executive Committee ont assisté aux réunions.

Le Risk and Capital Committee a notamment abordé les sujets suivants en 2022 :

- Le suivi des systèmes de gestion des risques, sur la base de rapports soumis par le management ;
- Le monitoring trimestriel de la performance de gestion des actifs par secteur et par classe d'actifs ;
- L'examen des politiques de risque préparées par le management, y compris la révision de la politique de sécurité de l'information et de la politique environnementale ;
- Le suivi de l'affectation du capital et de la solvabilité du groupe Ageas ;
- Le suivi des principaux risques et des risques émergents ;
- Les risques liés à l'activité, avec des sessions spécifiques par segment et pour l'activité de réassurance ;
- Le rapport sur la sécurité de l'information ;
- Les rapports de la fonction actuarielle ;
- Les modifications du modèle Solvabilité II.

Dans le cadre du nouveau plan stratégique Impact24, les indicateurs non financiers (y compris les objectifs de durabilité) ont fait l'objet d'une attention particulière.

Outre les membres de l'Executive Committee, le responsable pour la fonction actuarielle le Director of Compliance ont participé aux réunions.

La présidente du Risk and Capital Committee a fait rapport sur ces matières au Conseil d'Administration à l'issue de chaque réunion. Elle a conseillé le Conseil d'Administration quant aux décisions à prendre, chaque fois que cela était nécessaire.

## 6.2

### Executive management

La direction exécutive d'Ageas comprend les membres de l'Executive Committee et du Management Committee. Son rôle est de gérer Ageas conformément aux valeurs, stratégies, politiques, plans et budgets approuvés par le Conseil d'Administration.

L'Executive Committee comprend uniquement des administrateurs. Le CEO préside l'Executive Committee, qui se réunit chaque semaine selon un calendrier prédéfini. D'autres réunions sont tenues en fonction des nécessités.

La composition de l'Executive Committee n'a pas changé en 2022.

Fin 2022, l'Executive Committee était composé des membres suivants :

- Hans De Cuyper, CEO, responsable des départements Stratégie, Fusions et Acquisitions, Audit, Ressources Humaines, Communication et Secrétariat Général ;
- Christophe Boizard, CFO, responsable des départements Finance, Investments, Investor Relations, Business Performance Management et Legal & Tax ;
- Emmanuel Van Grimbergen, CRO, responsable des départements Risque, Compliance, Fonction actuarielle et Validation ;
- Antonio Cano, MD Europe, responsable du suivi des performances des activités en Europe, de la réassurance et des investissements immobiliers au sein du Groupe ;
- Filip Coremans, MD Asia, responsable du suivi des performances des activités en Asie et des activités relevant du CDSO, y compris Business & Technology Development et les questions ESG au sein du Groupe.

Fin 2022, le Management Committee se composait :

- des cinq membres de l'Executive Committee ;
- du Chief Development and Sustainability Officer, Gilke Eeckhoudt ;
- des responsables des quatre secteurs d'activité : Heidi Delobelle, CEO Belgique, Steven Braekeveldt, CEO Portugal, Ant Middle, CEO Royaume-Uni, et Gary Crist, CEO Asie.

## 6.3

### Gestion interne des risques

En ce qui concerne le système de gestion des risques et de contrôle interne, le Conseil approuve des cadres adéquats de gestion des risques et de contrôle. Dans ce but, Ageas a mis en place, pour l'ensemble du Groupe, un processus de reporting des risques clés (existants et émergents) qui pourraient avoir une incidence sur la réalisation de ses objectifs. Ageas évalue également le cadre de surveillance mis en place pour que ces risques fassent l'objet d'une gestion permanente. Ces risques et activités de contrôle sont surveillés et exercés en continu par le Conseil d'Administration, la direction et tous les collaborateurs, afin d'offrir l'assurance raisonnable de :

- l'efficacité et l'efficience des opérations ;
- la qualité des informations ;
- la conformité avec la législation et la réglementation ainsi que les politiques internes et les procédures en matière de conduite des affaires ;
- la protection des actifs et l'identification et la gestion des passifs ;
- la réalisation des objectifs de la compagnie tout en poursuivant sa stratégie.

Pour des informations détaillées sur le cadre de contrôle interne, veuillez vous reporter à la note 4 Gestion des risques.

## 6.4

### Codes de références en matière de gouvernance d'entreprise et diversité

#### 6.4.1 Codes de référence en matière de gouvernance d'entreprise

Le Code belge de gouvernance d'entreprise se fonde sur le principe « appliquer ou expliquer » : si une société choisit de ne pas respecter pleinement un des principes formulés dans le Code, elle doit s'en expliquer dans sa Déclaration de gouvernance d'entreprise.

#### 6.4.2 Diversité

Elle s'applique à tous les cadres supérieurs et aux Administrateurs de l'ensemble du Groupe :

- Ageas s'est engagé à recruter et à retenir un Conseil d'Administration dont la composition reflète une diversité d'horizons, de connaissances, d'expérience et de compétences.
- Les nominations au sein du Conseil d'Administration seront faites sur la base du mérite, mais des questions de diversité et la pluralité des compétences seront également prises en compte pour réaliser au mieux la stratégie d'Ageas.
- Le minimum juridiquement requis de 33 % du sexe opposé est appliqué au sein du Conseil d'Administration d'Ageas.

Au 31 décembre 2022, le Conseil d'Ageas était composé de quatre administrateurs non exécutifs, de six administratrices non exécutives et de cinq administrateurs exécutifs. Pour ce qui est des nationalités, le Conseil d'Administration est composé de six administrateurs de nationalité belge, d'un administrateur de nationalité néerlandaise, d'un administrateur de nationalité italienne, d'un administrateur de nationalité française, de deux administrateurs de nationalité suisse, d'un administrateur de nationalité belgo-canadienne, d'un administrateur de nationalité britannique, d'un administrateur de nationalité indienne et d'un administrateur de nationalité allemande. Dans la composition de son Conseil d'Administration, Ageas s'assure de la diversité en termes de compétences et d'expertise afin de mettre en place un processus décisionnel équilibré et fondé.

L'Executive Committee d'Ageas se composait de cinq hommes dont trois de nationalité belge, un de nationalité française et un de nationalité néerlandaise. Une attention particulière est portée à la diversité en termes de planification de la succession lors du renouvellement annuel des membres du Conseil d'Administration. Dans l'ensemble, la population des cadres directeurs au niveau du Groupe Ageas se compose de 68 % d'hommes et de 32 % de femmes.

#### 6.4.3. Évaluation du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration a fait le suivi des recommandations émises par GUBERNA à la suite de l'évaluation 2021 et a réalisé une auto-évaluation de son fonctionnement par le biais de questionnaires et d'entretiens individuels. De manière générale, il y avait un consensus auprès des participants sur le fait que le Conseil d'Administration fonctionne très bien, tant en ce qui concerne l'implémentation de son rôle que de ses tâches et de son fonctionnement. Cependant, certains points d'attention ont été soulevés, notamment concernant l'équilibre de la composition de conseil en termes d'expertise et l'équilibre dans les sujets discutés.

## 6.5 Conseil d'Administration



**Bart De Smet**  
Président | Président CGC



**Hans De Cuyper**  
CEO



**Guy de Selliers de Moranville**  
Vice Président



**Richard Jackson**  
Président AC



**Jane Murphy**  
Président RemCo



**Yvonne Lang Ketterer**  
Président RCC



**Lucrezia Reichlin**  
Membre



**Katleen Vandeweyer**  
Membre



**Jean-Michel Chatagny**  
Membre



**Sonali Chandmal**  
Membre



**Carolin Gabor**  
Membre



**Emmanuel Van Grimbergen**  
CFO



**Christophe Boizard**  
CFO



**Filip Coremans**  
MD Asia



**Antonio Cano**  
MD Europe



## Président

### Bart De Smet

- 1957 - Nationalité belge – Homme
- Au 31 décembre 2021 : Président du Conseil d'Administration et Président du Nomination and Corporate Governance Committee.
- Première nomination en 2009. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2025.

## Non-Executive Board Members

### Guy de Selliers de Moranville

- 1952 - Nationalité belge – Homme
- Au 31 décembre 2021, Vice-Président du Conseil d'Administration, membre du Risk & Capital Committee, du Nomination and Corporate Governance Committee et du Remuneration Committee.
- Première nomination en 2009. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023.

### Richard Jackson

- 1956 – Nationalité britannique – Indépendant - Homme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration, Président de l'Audit Committee et membre du Nomination and Corporate Governance Committee.
- Première nomination en 2013. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

### Jane Murphy

- 1967 – Nationalité belgo-canadienne – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration, Présidente du Remuneration Committee et membre du Nomination and Corporate Governance Committee.
- Première nomination en 2013. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

### Yvonne Lang Ketterer

- 1965 – Nationalité suisse – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration, Présidente du Risk & Capital Committee et membre du Nomination and Corporate Governance Committee.
- Première nomination en 2016. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

### Lucrezia Reichlin

- 1954 – Nationalité italienne – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration et membre de l'Audit Committee.
- Première nomination en 2013. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

### Katleen Vandeweyer

- 1969 – Nationalité belge – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration, de l'Audit Committee et du Remuneration Committee.
- Première nomination en 2017. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2025.

### Jean-Michel Chatagny

- 1959 – Nationalité suisse – Indépendant - Homme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration et de Risk and Capital Committee.
- Première nomination en 2021. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2025.

### Sonali Chandmal

- 1968 – Nationalité belge / indienne – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2021, membre du Conseil d'Administration et du Remuneration Committee.
- Première nomination en 2018. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2026.

### Carolyn Gabor

- 1977 – Nationalité allemande – Indépendante - Femme
- Au 31 décembre 2022, Membre exécutif du Conseil d'administration.
- Première nomination en 2022. Son mandat court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2026.



**Hans De Cuyper**  
CEO



**Christophe Boizard**  
CFO



**Filip Coremans**  
MD Asia



**Antonio Cano**  
MD Europe



**Emmanuel Van Grimbergen**  
CRO

## Membres de l'Executive Committee

### Administrateurs exécutifs

#### Hans De Cuyper

- 1969 – Nationalité belge – Administrateur exécutif - Homme
- Chief Executive Officer
- Première nomination en 2020. Son mandat en tant qu'Administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

#### Christophe Boizard

- 1959 – Nationalité française - Administrateur exécutif - Homme
- Chief Financial Officer
- Première nomination en tant qu'Administrateur en 2015. Son mandat en tant qu'Administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023.

#### Filip Coremans

- 1964 – Nationalité belge – Administrateur exécutif - Homme
- Managing Director Asia
- Première nomination en tant qu'Administrateur en 2015. Son mandat en tant qu'Administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023.

#### Antonio Cano

- 1963 – Nationalité néerlandaise - Administrateur exécutif - Homme
- Managing Director Europe
- Première nomination en tant qu'Administrateur en 2016. Son mandat en tant qu'Administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2024.

#### Emmanuel Van Grimbergen

- 1968 – Nationalité belge – Administrateur exécutif - Homme
- Chief Risk Officer
- Première nomination en tant qu'Administrateur en 2019. Son mandat en tant qu'Administrateur court jusqu'à l'Assemblée générale des actionnaires de 2023.

#### Secrétaire générale

- Valérie Van Zeveren



Un aperçu complet des profils des membres du Conseil d'Administration, du Management Committee et de l'Executive Committee (y compris les autres postes occupés) est disponible sous la section Leadership du site web d'Ageas.

### Présence des Administrateurs aux réunions

Les présences aux réunions du Conseil d'Administration, de l'Audit Committee, du Risk & Capital Committee, du Remuneration Committee et du Nomination and Corporate Governance Committee sont les suivantes :

| Nom                                                                                                                      | Réunions du Conseil d'Administration |          |         | Réunions de l'Audit Committee |          | Réunions du Corporate Governance Committee |          | Réunions du Remuneration Committee |          | Réunions du Risk & Capital Committee |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------|----------|---------|-------------------------------|----------|--------------------------------------------|----------|------------------------------------|----------|--------------------------------------|----------|
|                                                                                                                          | Tenues***                            | Présence |         | Tenues*                       | Présence | Tenues                                     | Présence | Tenues                             | Présence | Tenues*                              | Présence |
| Hans De Cuyper                                                                                                           | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Antonio Cano                                                                                                             | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Christophe Boizard                                                                                                       | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Emmanuel Van Grimbergen                                                                                                  | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Filip Coremans                                                                                                           | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Bart De Smet**                                                                                                           | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          | 5                                          | 5        | 3                                  | 3        |                                      |          |
| Guy de Selliers de Moranville                                                                                            | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          | 5                                          | 5        | 3                                  | 2        | 7                                    | 7        |
| Jane Murphy                                                                                                              | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          | 5                                          | 5        | 3                                  | 3        |                                      |          |
| Katleen Vandeweyer                                                                                                       | 12                                   | 10       | (83 %)  | 8                             | 8        |                                            |          | 3                                  | 3        |                                      |          |
| Lucrezia Reichlin                                                                                                        | 12                                   | 11       | (92 %)  | 8                             | 7        |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Richard Jackson                                                                                                          | 12                                   | 10       | (83 %)  | 8                             | 8        | 5                                          | 5        |                                    |          |                                      |          |
| Sonali Chandmal                                                                                                          | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          |                                            |          | 3                                  | 3        |                                      |          |
| Yvonne Lang Ketterer                                                                                                     | 12                                   | 12       | (100 %) |                               |          | 5                                          | 5        |                                    |          | 7                                    | 7        |
| Jean-Michel Chatagny                                                                                                     | 12                                   | 11       | (92 %)  |                               |          |                                            |          |                                    |          | 7                                    | 7        |
| <b>Nouveau membre du Conseil d'Administration à compter du 18 mai 2022 (réunions tenues depuis l'Assemblée générale)</b> |                                      |          |         |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |
| Carolyn Gabor                                                                                                            | 7                                    | 7        | (100 %) |                               |          |                                            |          |                                    |          |                                      |          |

\* y compris la réunion conjointe RCC / AC. Mme Chandmal et Mme Murphy ont participé à la réunion conjointe.

\*\* Mr. De Smet a participé aux réunions du Remuneration Committee en tant qu'invité.

\*\*\* En outre, une réunion du conseil s'est tenue avec les seuls membres non-exécutifs (et Mr. De Cuyper, pour partie)

Veillez noter que les membres de l'Executive Committee ont assisté aux réunions en tant qu'invités et non en tant que membres. Leur présence n'est donc pas indiquée dans le tableau.

## 6.6

### Informations consolidées relatives à la mise en œuvre de la Directive Européenne OPA et au Rapport annuel d'Ageas

À toutes fins de droit, le Conseil d'Administration déclare par la présente que le Rapport annuel 2022 d'Ageas a été préparé en conformité avec la réglementation qui transpose la Directive Européenne OPA, entrée en vigueur en Belgique le 1er janvier 2008. Le Conseil d'Administration présente les éclaircissements suivants pour les éléments que cette réglementation impose de préciser :

- Un récapitulatif détaillé de la structure de capital actuelle figure dans les notes 18 Capitaux propres revenant aux actionnaires et 20 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2022 d'Ageas.
- Les restrictions limitant le transfert d'actions ne concernent que les (éventuelles) actions de préférence et les titres décrits dans la note 20 Dettes subordonnées, des États financiers consolidés 2022 d'Ageas.
- Ageas énumère, à la note 1 Structure juridique — des États financiers consolidés ainsi que dans le chapitre « État du capital — structure de l'actionariat de la société à la date du bilan » des Comptes annuels d'Ageas SA/NV, les participations (tierces) importantes qui dépassent le seuil fixé par la législation belge et par les Statuts d'Ageas SA/NV.
- Aucun droit spécial n'est attaché aux actions émises, à l'exception de ceux qui sont mentionnés dans la note 18 Capitaux propres revenant aux actionnaires et la note 20 Dettes subordonnées des États financiers consolidés 2022 d'Ageas.
- Les éventuels plans d'options sur actions et plans d'achat d'actions figurent dans la note 6, point 6.2 'Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions' des États financiers consolidés 2022 d'Ageas. Le Conseil d'Administration décide de l'émission de plans d'actions et d'options, selon les circonstances, et sous réserve des contraintes légales locales.
- À l'exception des informations fournies dans la note 18 Capitaux propres revenant aux actionnaires, la note 7 Parties liées et la note 20 Dettes subordonnées de ses États financiers consolidés 2022, Ageas n'a pas connaissance de pactes d'actionnaires susceptibles de limiter le transfert d'actions ou l'exercice de droits de vote.
- Les membres du Conseil d'Administration sont élus ou révoqués à la majorité des votes émis par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ageas SA/NV. Toute modification des statuts exige une résolution dans ce sens de l'Assemblée générale. Si le nombre d'actionnaires présents ou représentés est inférieur à 50 %, une deuxième Assemblée générale des actionnaires doit être convoquée, et celle-ci peut adopter la résolution à une majorité qualifiée de 75 % des votes émis, quel que soit le quorum de présence.

- Le Conseil d'Administration d'Ageas est habilité à émettre et à racheter des actions, conformément aux autorisations qui lui ont été accordées par l'Assemblée générale des actionnaires d'Ageas SA/NV. L'autorisation actuelle relative aux actions d'Ageas SA/NV expirera le 16 juin 2024 ;
- Ageas SA/NV n'est partie directe à aucun contrat important susceptible d'entrer en vigueur, d'être modifié ou encore résilié à la suite d'un changement de contrôle de la société résultant d'une offre publique d'acquisition. Toutefois, certaines de ses filiales sont soumises à de telles clauses dans le cas d'un changement de contrôle direct et/ou indirect.
- Ageas SA/NV n'a conclu aucun accord avec un des membres du Conseil d'Administration ou avec un de ses salariés qui autoriserait le versement d'indemnités spéciales de rupture de contrat au cas où il serait mis fin à son contrat d'emploi à la suite d'une offre publique d'achat.
- Il n'existe pas de catégories d'actions distinctes, ni d'actions privilégiées émises. Des informations complémentaires sur les actions Ageas figurent dans la note 18 « Capitaux propres revenant aux actionnaires » des États financiers consolidés.

La législation belge et les statuts d'Ageas SA/NV imposent aux actionnaires d'Ageas de respecter certaines obligations de déclaration lorsque leur participation franchit certains seuils, à la hausse ou à la baisse. Les actionnaires doivent informer la Société et la FSMA — Autorité des services et marchés financiers — lorsque leur participation franchit (à la hausse ou à la baisse) le niveau de 3 % ou de 5 % des droits de vote ou tout multiple de 5 %. Ageas publie ces informations sur son site internet.

## 6.7

# Rapport du Remuneration Committee

Au nom du Remuneration Committee, je suis ravie de vous présenter le Rapport sur la rémunération pour 2022.

Chez Ageas, nous sommes déterminés à assurer la tranquillité d'esprit de nos clients. Notre rôle d'assureur et de « supporter de votre vie » consiste à aider nos clients, dans chaque phase de leur vie, à atténuer les risques liés aux biens, aux accidents, à la vie et aux pensions.

Notre système de rémunération est conçu pour attirer, développer et conserver des collaborateurs de talent capables de nous aider à naviguer dans un environnement de plus en plus complexe, dynamique et international. Notre priorité est de refléter dans notre rémunération le fondement culturel solide commun à l'ensemble de nos collègues, de contribuer à générer la valeur que nous souhaitons créer pour toutes nos parties prenantes tout en favorisant un environnement de travail dans lequel nos collaborateurs peuvent s'épanouir.

Le présent rapport décrit en détail comment la rémunération de nos dirigeants reflète notre performance en 2022, y compris en termes de durabilité et de responsabilité sociale.

Le format du présent rapport a été actualisé. Afin d'en faciliter la lecture, il intègre à présent le reporting sur les résultats de rémunération pour l'exercice 2022 (anciennement dans les notes aux États consolidés annuels) et se compose de trois parties :

- L'application de notre Politique de rémunération en 2022
- Les résultats de rémunération et de performance pour 2022
- Une synthèse des principaux éléments de notre Politique de rémunération pour la Direction exécutive et les administrateurs non exécutifs

## Performance de l'entreprise en 2022

La première année de notre nouveau cycle stratégique Impact24 montre des performances financières solides et notre capacité à respecter nos engagements à l'égard de nos parties prenantes. Ce plan définit des ambitions financières claires pour notre activité principale, pour nos nouveaux moteurs de croissance, et traduit notre volonté ferme de nous focaliser sur la durabilité en un ensemble clair de KPI non financiers.

- Les résultats financiers attestent d'une performance d'assurance sous-jacente solide, même si les conditions défavorables sur les marchés financiers et l'impact considérable de l'inflation ont nuí à notre résultat net.
- Les efficacités technologiques, les initiatives d'agences et le lancement de plateformes numériques avec l'intégration dans SPROUT de 3 sociétés opérationnelles dans le contrat eBao Tech sont les premiers résultats tangibles des initiatives transversales actuellement menées sous la direction du Chief Development & Sustainability Office.
- Les niveaux de service à la clientèle au sein des entités opérationnelles sont restés élevés et ont continué de s'améliorer au niveau du Net Promotor Score relationnel et transactionnel.
- Le Net Promotor Score des collaborateurs, quoiqu'en légère baisse, est resté solide et nettement supérieur à la référence du marché. La poursuite des efforts en matière de diversité et d'inclusion a permis d'améliorer notre Indice de diversité des genres (GDI, mesuré par Women on Boards) de 0,68 à 0,75.

- La réalisation des ambitions en matière d'ESG, en particulier en ce qui concerne la réduction des émissions de CO<sub>2</sub> et les investissements durables, s'est traduite par une amélioration des notations attribuées par les agences de notation ESG.

## Résultats de rémunération 2022

- En 2022, la rémunération totale, y compris les contributions aux plans de retraites et les avantages complémentaires, de l'Executive Committee s'est élevée à 6.695.953 euros contre 7.197.532 euros en 2021.
- Le Conseil a déterminé le score de la composante « entreprise » pour l'incitant annuel à 92,1 % pour une réalisation de l'objectif à 100 %. Pour déterminer l'incitant annuel, le Conseil a examiné rigoureusement la performance individuelle en plus de la performance de l'entreprise évoquée ci-dessus.
- Sur la base du rendement total pour les actionnaires (TSR) relatif sur la période de performance, le plan d'intéressement à long terme (LTIP) de 2018 a été acquis le 1er juillet 2022 à 200 % de l'octroi initial.
- Le plan d'intéressement à long terme a été attribué à 100 % de l'objectif, avec pour résultat un engagement à attribuer au total 28.048 actions d'Ageas.
- La rémunération totale du CEO pour 2022 par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs aboutit à un ratio de comparaison de 21,8. Par rapport à la rémunération la moins élevée des collaborateurs d'Ageas SA/NV, le ratio de comparaison est de 31.

## Audit de la rémunération des dirigeants

Dans le contexte du plan d'audit annuel, un audit a été réalisé sur l'application de la Politique de rémunération d'Ageas aux membres identifiés du personnel. Le rapport d'audit a conclu que les rémunérations octroyées et versées à la Direction exécutive sont conformes à la Politique de rémunération d'Ageas ainsi qu'à la réglementation en vigueur.

## Vote et commentaire des actionnaires

Nous attachons une grande importance au dialogue avec nos actionnaires et nous intégrons leurs commentaires dans le programme et les délibérations du Comité de Rémunération. La politique de rémunération a été soumise à l'approbation de l'Assemblée générale des actionnaires de mai 2020, qui l'a validée à 77,51 % des voix émises par les actionnaires. Aucune modification importante n'a été apportée à la politique depuis lors. Le Rapport de rémunération 2021 a été validé à 93,81 % des votes des actionnaires.

## Perspectives d'avenir

Le Remuneration Committee a discuté du benchmarking concurrentiel de la rémunération des membres de l'Executive Committee par rapport aux pratiques actuelles du marché. Sur la base de ce référencement, du fait qu'aucun ajustement n'a été réalisé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 (01/01/2021 pour le CRO) et au vu du taux d'inflation sur la période 2019-2022, le Remuneration Committee a recommandé, et le Conseil d'Administration a approuvé, une augmentation de la rémunération de base des membres de l'Executive Committee de 485.000 euros à 510.000 euros bruts/an. Cette augmentation entrera en vigueur à compter de janvier 2023.

Le Remuneration Committee a discuté de l'impact de la mise en œuvre de la norme IFRS 9/17 sur le cadre des KPI financiers et élaboré une proposition modifiée pour les KPI de l'entreprise en 2023.

## Succession de Christophe Boizard.

Comme annoncé, Christophe Boizard démissionnera de son poste de Chief Financial Officer (CFO) le 31 mai 2023. Wim Guiliams lui succèdera. Wim Guiliams est devenu CFO adjoint d'Ageas le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

## Conclusion

Sur la première année du plan Impact24, Ageas a enregistré une performance solide dans un contexte externe difficile. En tant que comité, nous aspirons à soutenir la réalisation de nos ambitions commerciales et ESG tout en continuant d'adopter les meilleures pratiques en matière de rémunération et de gouvernance.

Le Rapport de rémunération comprend un résumé de la manière dont la politique de rémunération pour le Conseil d'Administration et l'Executive Committee a été mise en œuvre en 2022 et présente de manière transparente les niveaux de rémunération effectifs, y compris les rémunérations variables et à base d'actions.

Je me réjouis de pouvoir présenter notre rapport de rémunération lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2023.

Jane Murphy  
Présidente du Remuneration Committee

### 6.7.1 L'application de notre Politique de rémunération en 2022

#### Le Remuneration Committee

Le Remuneration Committee se compose de Jane Murphy (Présidente), Katleen Vandeweyer, Sonali Chandmal et Guy de Selliers. Aucune modification n'a été apportée à la composition du comité en 2022. Le comité s'est réuni à trois reprises pendant l'exercice sous revue. Une réunion spécifique du Conseil, à l'exclusion des administrateurs exécutifs, a été consacrée à l'évaluation et à la fixation des objectifs du CEO et des membres de l'Executive Committee. Le CEO et le Group HR Director ont assisté aux réunions du Remuneration Committee, sauf lors de discussions qui traitaient de leur situation spécifique. Les informations sur les présences figurent à la section 6.5. « Conseil d'Administration ».

Le Remuneration Committee a bénéficié de l'assistance du cabinet Willis Towers Watson, cabinet externe de conseil spécialisé dans les questions de rémunération. WTW ne fournit aucun service visant les rémunérations ou les avantages au profit de l'Executive Committee d'Ageas ni d'aucune autre composante de l'entreprise Ageas.

#### Activités du Comité en 2022

En 2022, le Remuneration Committee a délibéré et formulé des recommandations au Conseil d'Administration sur les questions suivantes :

- Le positionnement et le réexamen de la rémunération des membres du Management Committee, de l'Executive Committee et du Conseil d'Administration par rapport aux pratiques actuelles du marché ;
- La publication d'informations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration et de l'Executive Committee dans les notes aux États financiers consolidés annuels ;
- Le rapport du Remuneration Committee tel qu'inclus dans la Déclaration de gouvernance d'entreprise ;
- L'analyse du vote des actionnaires sur le Rapport de rémunération
- Le programme de rémunération en actions en faveur du senior management ;
- La rémunération du CFO adjoint nouvellement nommé ;
- La rémunération des fonctions de contrôle indépendantes ;
- La recommandation du rapport d'audit sur la rémunération des dirigeants ;
- Les objectifs individuels (quantitatifs et qualitatifs) des membres du Management Committee et de l'Executive Committee pour 2022 ;
- Les objectifs pour les indicateurs clés de performance (KPI) opérationnels pour 2022 ;
- Les KPI spécifiques au Chief Risk Officer (voir point 6.7.2.2. pour des détails sur les KPI spécifiques) pour 2022 ;
- L'évaluation des résultats par rapport aux objectifs individuels et aux KPI opérationnels pour 2021 ;
- L'intéressement à court terme (STI) et à long terme (LTI) des membres du Management Committee et de l'Executive Committee, sur la base des évaluations précitées.

#### Objectifs principaux de notre Politique de rémunération

Les principaux objectifs de notre politique sont de garantir la compétitivité sur le marché, de respecter des principes sains de gestion des risques, d'assurer une transparence absolue des rémunérations et de garantir le respect de la législation belge ainsi que des règlements européens.

### Conformité à la législation existante et à venir

Ageas suit de près la législation existante et à venir, et anticipe les évolutions le cas échéant. La Politique de rémunération et le Rapport de rémunération d'Ageas sont rédigés en tenant compte de la directive Solvabilité II, de la 2e directive européenne relative aux droits des actionnaires, de sa transposition en droit belge, du Code belge de gouvernance d'entreprise 2021 et de la circulaire 2016\_31 mise à jour de la BNB (qui exprime les attentes de la Banque Nationale de Belgique quant au système de gouvernance dans le secteur de l'assurance et de la réassurance). Le Remuneration Committee révisé une fois par an la politique de rémunération.

## 6.7.2 Rémunération effective en 2022

### 6.7.2.1 Conseil d'Administration

#### Modification au sein du Conseil d'Administration en 2022

Le Conseil d'Administration est actuellement composé de quinze membres : Bart De Smet (Président), Guy de Selliers de Moranville (Vice-président), Katleen Vandeweyer, Jane Murphy, Richard Jackson, Lucrezia Reichlin, Yvonne Lang Ketterer, Sonali Chandmal, Jean-Michel Chatagny et Caroline Gabor en tant qu'administrateurs non exécutifs et Hans De Cuyper (CEO), Christophe Boizard (CFO), Filip Coremans (MD Asia), Antonio Cano (MD Europe) et Emmanuel Van Grimbergen (CRO) en tant qu'administrateurs exécutifs.

Carolyn Gabor a été désignée comme nouveau membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2022.

Concernant les mandats des administrateurs non exécutifs dans des filiales d'Ageas, Bart De Smet et Richard Jackson sont membres du Conseil d'Administration d'Ageas UK Ltd., Guy de Selliers de Moranville est président du Conseil d'Administration d'AG Insurance SA/NV et Katleen Vandeweyer est membre de ce Conseil d'Administration. Jane Murphy est membre du Conseil d'Administration d'Ageas France S.A., et Yvonne Lang Ketterer et Sonali Chandmal sont membres du Conseil d'Administration d'Ageas Portugal Holdings SGSP (Portugal), de Médias (Companhia Portuguesa de Seguros de Saude S.A.), d'Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros de Vida SA et d'Ageas Portugal - Companhia Portuguesa de Seguros de Vida SA.

Dans la mesure où ces mandats sont rémunérés, les montants payés sont indiqués dans le tableau ci-après.

#### Rémunération des membres du Conseil d'Administration

Pour l'exercice 2022, la somme totale des rémunérations des administrateurs non exécutifs s'est élevée à 1,49 million d'euros (2021 : 1,48 million d'euros). Ce montant comprend la rémunération de base des membres du Conseil d'Administration et les jetons de présence perçus pour la participation aux réunions du Conseil d'Administration et des comités du Conseil d'Administration, tant au niveau d'Ageas que des filiales.

Les rémunérations reçues par les administrateurs en 2022 figurent dans le tableau ci-après. Le nombre d'actions Ageas détenues par des administrateurs au 31 décembre 2022 est indiqué dans le même tableau.

| Nom (1)                       | Fonction (2)                             | Rémunération fixe | Jetons de présence | Total (4)        | Actions Ageas<br>au 31/12/2022 |
|-------------------------------|------------------------------------------|-------------------|--------------------|------------------|--------------------------------|
|                               |                                          | 2022              | 2022               |                  |                                |
| Bart De Smet                  | Président                                | 120.000           | 49.500             | 169.500          | 45.121                         |
| Guy de Selliers de Moranville | Vice-Président                           | 60.000            | 47.000             | 107.000          | 264.390 (5)                    |
| Yvonne Lang Ketterer          | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 47.500             | 107.500          | -                              |
| Richard Jackson               | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 47.000             | 107.000          | -                              |
| Jane Murphy                   | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 43.000             | 103.000          | -                              |
| Lucrezia Reichlin             | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 36.500             | 96.500           | -                              |
| Katleen Vandeweyer            | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 44.500             | 104.500          | -                              |
| Sonali Chandmal               | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 32.000             | 92.000           | -                              |
| Jean-Michel Chatagny          | Administrateur non-exécutif              | 60.000            | 34.500             | 94.500           | -                              |
| Carolyn Gabor                 | Administrateur non-exécutif              | 35.000            | 14.000             | 49.000           | -                              |
| Hans De Cuyper                | Chief Executive Officer (CEO) (3)        | -                 | -                  | see infra        | 9.161                          |
| Christophe Boizard            | Chief Financial Officer (CFO) (3)        | -                 | -                  | see infra        | 31.454                         |
| Filip Coremans                | Managing Director Asie (MD Asia) (3)     | -                 | -                  | see infra        | 18.407                         |
| Antonio Cano                  | Managing Director Europe (MD Europe) (3) | -                 | -                  | see infra        | 15.982                         |
| Emmanuel Van Grimbergen       | Chief Risk Officer (CRO) (3)             | -                 | -                  | see infra        | 10.829                         |
| <b>Total</b>                  |                                          | <b>635.000</b>    | <b>395.500</b>     | <b>1.030.500</b> | <b>395.344</b>                 |

(1) Caroline Gabor a été désignée comme nouveau membre du Conseil d'Administration lors de l'Assemblée générale des actionnaires du 18 mai 2022.

(2) Les administrateurs reçoivent également un jeton de présence pour leur participation au titre d'invités aux réunions des Comités.

(3) Les administrateurs exécutifs ne sont pas rémunérés en tant que membres du Conseil d'Administration, mais en tant que membres de l'Executive Committee.

(4) Hors remboursement des frais.

(5) 240.000 actions détenues indirectement via des trusts.



Les rémunérations perçues par les administrateurs en 2022 pour leurs mandats dans des filiales d'Ageas figurent dans le tableau ci-après.

| Nom (1)                       | Fonction                             | Rémunération fixe 2022 | Jetons de présence 2022 | Total (2)      |
|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------|-------------------------|----------------|
| Bart De Smet                  | Président                            | 45.000                 | 18.000                  | 63.000         |
| Guy de Selliers de Moranville | Vice-Président                       | 60.000                 | 21.000                  | 81.000         |
| Yvonne Lang Ketterer          | Non-executive Board member           | 45.000                 | 15.500                  | 60.500         |
| Richard Jackson               | Administrateur non-exécutif          | 45.000                 | 18.000                  | 63.000         |
| Jane Murphy                   | Administrateur non-exécutif          | 45.000                 | 22.000                  | 67.000         |
| Lucrezia Reichlin             | Administrateur non-exécutif          | -                      | -                       | -              |
| Katleen Vandeweyer            | Non-executive Board member           | 45.000                 | 23.000                  | 68.000         |
| Sonali Chandmal               | Administrateur non-exécutif          | 45.000                 | 16.500                  | 61.500         |
| Jean-Michel Chatagny          | Administrateur non-exécutif          | -                      | -                       | -              |
| Carolin Gabor                 | Non-executive Board member           | -                      | -                       | -              |
| Hans De Cuyper                | Chief Executive Officer (CEO)        | -                      | -                       | -              |
| Christophe Boizard            | Chief Financial Officer (CFO)        | -                      | -                       | -              |
| Filip Coremans                | Managing Director Asie (MD Asie)     | -                      | -                       | -              |
| Antonio Cano                  | Managing Director Europe (MD Europe) | -                      | -                       | -              |
| Emmanuel Van Grimbergen       | Chief Risk Officer (CRO)             | -                      | -                       | -              |
| <b>Total</b>                  |                                      | <b>330.000</b>         | <b>134.000</b>          | <b>464.000</b> |

(1) Les administrateurs exécutifs ne reçoivent pas de rémunération comme administrateurs mais comme membres de l'Executive Committee.

(2) Hors remboursement des frais.

#### 6.7.2.2 Membres de l'Executive Committee.

##### L'Executive Committee en 2022

Au 31 décembre 2022, l'Executive Committee d'Ageas se composait de Hans De Cuyper (CEO), de Christophe Boizard (CFO), de Filip Coremans (MD Asia), d'Antonio Cano (MD Europe) et d'Emmanuel Van Grimbergen (CRO).

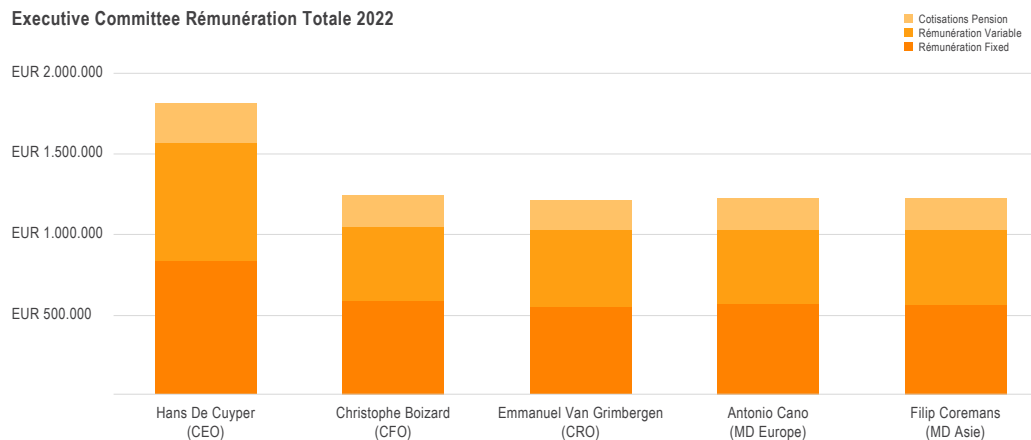
##### Rémunération totale de l'Executive Committee pour 2022

En 2022, la rémunération totale, y compris les contributions aux plans de retraites et les avantages complémentaires, de l'Executive Committee s'est élevée à 6.695.953 euros, contre 7.197.532 euros en 2021. Ce montant comprend :

- une rémunération fixe de 3.103.624 euros (2.992.150 euros en 2021) composée d'une rémunération de base de 2.690.000 euros et d'autres avantages (assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société) de 413.624 euros ;
- une rémunération variable de 2.586.500 euros (3.279.138 euros en 2021) composée d'une rémunération variable annuelle (STI) octroyée de 1.376.000 euros réglable en espèces sur une période de 3 ans et une rémunération variable pluriannuelle (LTI) acquise sous forme d'actions de 1.210.500 euros ;
- des cotisations de pension de 1.005.829 euros (hors taxes) (926.244 euros en 2021 hors taxes).

Le Graphique ci-dessous présente les différentes composantes de la rémunération de chaque membre de l'Executive Committee.

Executive Committee Rémunération Totale 2022



Le tableau ci-dessous donne un aperçu de tous les éléments de rémunération des membres de l'Executive Committee.

| Nom               | - 1 -<br>Rémunération fixe |             |                     | - 2 -<br>Rémunération variable |                               | - 3 -<br>Eléments<br>extraordinaires | - 4 -<br>Cotisations<br>de pension | - 5 -<br>Rémunération<br>totale | Proportion de   |                     |
|-------------------|----------------------------|-------------|---------------------|--------------------------------|-------------------------------|--------------------------------------|------------------------------------|---------------------------------|-----------------|---------------------|
|                   | Rémunération<br>de base    | Commissions | Autres<br>avantages | Variable<br>annuelle           | Variable<br>pluriannuelle (1) |                                      |                                    |                                 | Fixe<br>(1+4)/5 | Variable<br>(2+3)/5 |
|                   |                            |             |                     |                                |                               |                                      |                                    |                                 |                 |                     |
| H. De Cuyper      | 750.000                    | -           | 90.163              | 389.139                        | 337.500                       | -                                    | 240.451                            | 1.807.253                       | 60%             | 40%                 |
| C. Boizard        | 485.000                    | -           | 100.384             | 241.459                        | 218.250                       | -                                    | 193.842                            | 1.238.935                       | 63%             | 37%                 |
| E. Van Grimbergen | 485.000                    | -           | 66.564              | 255.936                        | 218.250                       | -                                    | 180.630                            | 1.206.380                       | 61%             | 39%                 |
| A. Cano           | 485.000                    | -           | 80.242              | 241.459                        | 218.250                       | -                                    | 194.931                            | 1.219.882                       | 62%             | 38%                 |
| F. Coremans       | 485.000                    | -           | 76.271              | 248.007                        | 218.250                       | -                                    | 195.975                            | 1.223.503                       | 62%             | 38%                 |
| <b>Total</b>      | <b>2.690.000</b>           | <b>-</b>    | <b>413.624</b>      | <b>1.376.000</b>               | <b>1.210.500</b>              | <b>0</b>                             | <b>1.005.829</b>                   | <b>6.695.953</b>                |                 |                     |

(1) Valeur de marché de la rémunération variable pluriannuelle à la date d'octroi.  
L'acquisition après 3 ans et demi est soumise à une mesure de la performance relative du TSR par rapport à un groupe de comparaison.

## A. RÉMUNÉRATION FIXE

La rémunération fixe est composée d'une rémunération de base, de commissions et d'autres avantages habituels, comme les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.

### Rémunération de base

Le tableau ci-dessous indique les niveaux de rémunération de base de l'Executive Committee en 2022 et 2021.

| Nom                           | 2022             | 2021             | %           |
|-------------------------------|------------------|------------------|-------------|
| Hans De Cuyper (CEO)          | 750.000          | 650.000          | 115%        |
| Christophe Boizard (CFO)      | 485.000          | 485.000          | 100%        |
| Emmanuel Van Grimbergen (CRO) | 485.000          | 485.000          | 100%        |
| Antonio Cano (MD Europe)      | 485.000          | 485.000          | 100%        |
| Filip Coremans (MD Asia)      | 485.000          | 485.000          | 100%        |
| <b>Total</b>                  | <b>2.690.000</b> | <b>2.590.000</b> | <b>104%</b> |

### Commissions

Les membres de l'Executive Committee n'ont pas perçu de commissions pour leur participation aux réunions du Conseil d'Administration.

### Autres avantages

Les membres de l'Executive Committee ont perçu un montant agrégé de 413.624 euros, représentant d'autres avantages (couverture santé, décès et incapacité de travail, et voiture de société) en accord avec la politique de rémunération.

## B. RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable est composée d'un intéressement à court terme (STI – rémunération variable annuelle) et d'un intéressement à long terme (LTI – rémunération variable pluriannuelle).

### Intéressement à court terme (STI)

La note de l'activité d'Ageas (Ageas Business Score) pour l'année sous revue ainsi que la note de performance individuelle (et de la performance de la fonction pour le CRO) se traduisent par les pourcentages suivants de versement de la STI (cible = 50% de la rémunération de base, fourchette de 0 à 100% de la rémunération de base) :

- Hans De Cuyper (CEO) : 104% de l'objectif
- Christophe Boizard (CFO) : 100% de l'objectif
- Emmanuel Van Grimbergen (CRO) : 106% de l'objectif
- Antonio Cano (MD Europe) : 100% de l'objectif
- Filip Coremans (MD Asia) : 102% de l'objectif

Pour l'année de performance 2022, une STI d'un montant total de 1.376.000 euros a été octroyée. 50% de ce montant sera payé en 2022, et le reste est reporté à 2023 et 2024 et sera ajusté selon la performance en conséquence.

La STI payée en 2023 se compose à 50% de la STI octroyée au titre de l'année de performance 2022, à 25% de la STI octroyée pour 2021 et à 25% de la STI octroyée pour 2020. Les versements correspondant aux années de performance 2020 et 2021 ont été ajustés sur la base des performances des années 2022 et 2021.

Les montants octroyés pour chaque membre de l'Executive Committee sont détaillés ci-dessous :

| Nom                           | STI octroyée pour l'année de performance 2022 | STI versée en 2023 pour les années de performance |          |          | Total            |
|-------------------------------|-----------------------------------------------|---------------------------------------------------|----------|----------|------------------|
|                               |                                               | 2022 50%                                          | 2021 25% | 2020 25% |                  |
| Hans De Cuyper (CEO) (1)      | 389.139                                       | 194.570                                           | 90.620   | 15.992   | 301.182          |
| Christophe Boizard (CFO)      | 241.459                                       | 120.730                                           | 65.073   | 69.589   | 255.392          |
| Emmanuel Van Grimbergen (CRO) | 255.936                                       | 127.968                                           | 67.700   | 58.041   | 253.709          |
| Antonio Cano (MD Europe)      | 241.459                                       | 120.730                                           | 66.347   | 70.320   | 257.397          |
| Filip Coremans (MD Asia)      | 248.007                                       | 124.004                                           | 67.617   | 71.956   | 263.577          |
| <b>Total</b>                  | <b>1.376.000</b>                              |                                                   |          |          | <b>1.331.255</b> |

(1) Au 22 octobre 2020.

### Critères de performance pour le STI 2022

Toute rémunération variable au titre de la performance de 2022 a été établie conformément à la politique de rémunération. La rémunération variable annuelle (STI) des membres de l'Executive Committee est déterminée en fonction du respect de critères de performance individuelle (pondération 30 %) et de critères de performance de l'entreprise (pondération 70 %).

Les critères de performance de l'entreprise se composent de KPI financiers et de KPI liés aux parties prenantes. Pour le CRO, des critères spécifiques liés à la fonction du risque s'appliquent. La performance individuelle est mesurée sur la base d'actions stratégiques spécifiques et d'une évaluation par rapport aux critères du cadre de leadership d'Ageas. Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des KPI, de leurs pondérations respectives et du degré de réalisation tel qu'il a été évalué par le Conseil d'Administration.

| Nom                         | Score de performance d'Ageas (1) | Pondération | Score de performance individuelle | Pondération | Score de performance de risque | Pondération | Score de performance totale |
|-----------------------------|----------------------------------|-------------|-----------------------------------|-------------|--------------------------------|-------------|-----------------------------|
|                             |                                  |             |                                   |             |                                |             |                             |
| Hans De Cuyper              | 92%                              | 70%         | 131%                              | 30%         | na                             | 0%          | 104%                        |
| Christophe Boizard          | 92%                              | 70%         | 117%                              | 30%         | na                             | 0%          | 100%                        |
| Emmanuel Van Grimbergen (2) | 92%                              | 40%         | 119%                              | 30%         | 110%                           | 30%         | 106%                        |
| Antonio Cano                | 92%                              | 70%         | 117%                              | 30%         | na                             | 0%          | 100%                        |
| Filip Coremans              | 92%                              | 70%         | 126%                              | 30%         | na                             | 0%          | 102%                        |

(1) Voir ci-dessous pour les détails du score Ageas par activité

(2) Pour le CRO, la pondération de la performance commerciale d'Ageas est de 40%. Les 30% supplémentaires sont liés à l'exécution de la fonction Risque.

La note de performance individuelle représentant 30 % comprend une évaluation individuelle basée sur le cadre de leadership d'Ageas. Ce cadre définit 11 comportements de leadership liés aux valeurs d'Ageas « Care », « Dare », « Share » et « Deliver », qui modélisent les comportements attendus des dirigeants d'Ageas. La notation de cette composante est basée sur une auto-évaluation, sur la contribution de l'examen par les pairs, sur le rapport du CEO pour les membres de l'ExCo et sur l'apport du Président pour le CEO. La note finale est attribuée en fonction du débat sur le calibrage au Conseil d'Administration. Outre ce score de leadership représentant la moitié de la composante individuelle, chaque membre de l'ExCo a été évalué sur la base d'objectifs spécifiques liés à son domaine de responsabilité et à la mise en œuvre du plan stratégique Impact24.

Pour le CRO, les KPI spécifiques liés à la fonction Risque sont pondérés à 30% dans l'évaluation. Ces KPI comprennent des objectifs qualitatifs et opérationnels sur la gestion des risques d'entreprise (ERM), la sécurité de l'information et le RGPD, sur les publications en matière de critères ESG et de climat ainsi que sur le SCR.

La note de performance d'Ageas est déterminée par les performances d'un certain nombre de KPI financiers et non financiers (KPI liés aux parties prenantes). Ces KPI sont communs à l'ensemble des membres de l'ExCo. Le poids de ce composant est de 70%, à l'exception du CRO pour qui il est de 40%.

#### Détail du score Ageas par activité (1)

| Paramètres d'Ageas |                                                       | Pondération | Seuil                                                          | Cible                                                                    | Maximum                                                                   | Valeur effective                                                 | Réalisation                                                | Versement en % du objectif |
|--------------------|-------------------------------------------------------|-------------|----------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Finances           | Bénéfice net                                          | 14,0%       | 772,5                                                          | 965,6                                                                    | 1.158,7                                                                   | 871                                                              | 7,14%                                                      | 51,00%                     |
|                    | Bénéfice par action (BPA)                             | 7,0%        | 4,18                                                           | 5,23                                                                     | 6,27                                                                      | 4,73                                                             | 3,67%                                                      | 52,40%                     |
|                    | Flux de trésorerie disponibles                        | 7,0%        | 488                                                            | 610                                                                      | 732                                                                       | 703                                                              | 12,33%                                                     | 176,2%                     |
|                    | Croissance                                            | 3,5%        |                                                                |                                                                          |                                                                           |                                                                  | 3,15%                                                      | 90,00%                     |
|                    | Ratio combiné                                         | 7,0%        | 97,0%                                                          | 94,0%                                                                    | 93,0%                                                                     | 96,5%                                                            | 1,17%                                                      | 16,70%                     |
|                    | Marge opérationnelle des produits à rendement garanti | 7,0%        | 0,85%                                                          | 0,95%                                                                    | 1,05%                                                                     | 0,91%                                                            | 4,20%                                                      | 60,00%                     |
|                    | Marge opérationnelle des produits en unités de compte | 3,5%        | 0,30%                                                          | 0,35%                                                                    | 0,45%                                                                     | 0,36%                                                            | 3,85%                                                      | 110,00%                    |
| Parties prenantes  | NPS des collaborateurs                                | 5,3%        | Pas de données de NPS et participation <40%                    | NPS [0-25P] & participation >=70%                                        | NPS [75-100P] & participation >=80%                                       | NPS = 62,48 = quartile supérieur, participation = 86,9%          | 7,88%                                                      | 150,00%                    |
|                    | NPS clients                                           | 5,3%        | Moyenne des sociétés opérationnelles                           |                                                                          |                                                                           |                                                                  | 7,09%                                                      | 135,00%                    |
|                    | Impact24 – KPI ESG                                    | 7,0%        | baisse par rapport à la mesure de référence pour 6             |                                                                          | mesure de référence pour tous les KPI + progrès pour certains d'entre eux | feuille de route 2023 + objectifs 2022 atteints                  | feuille de route 2023 + progrès sur 4 des 6 objectifs 2022 | 150,00%                    |
|                    | Notation ESG                                          | 3,5%        | Aucune amélioration de notation CO <sub>2</sub> >30.000 tonnes | Amélioration de 4 notations sur 6 CO <sub>2</sub> [20.000-22.000] tonnes | Amélioration de 6 notations sur 6 CO <sub>2</sub> <18.000 tonnes          | Amélioration de 5 notations sur 6 CO <sub>2</sub> <15.600 tonnes | 3,50%                                                      | 100,00%                    |
| Total              |                                                       | 70%         |                                                                |                                                                          |                                                                           |                                                                  | 64%                                                        | 92%                        |

(1) Les scores varient entre 0% et 100% pour les performances conformes aux objectifs, et jusqu'à 200% pour la surperformance.

Les KPI financiers sont entièrement alignés sur le plan stratégique et le budget d'Impact24. La pondération globale des KPI financiers dans le score de performance d'Ageas a été réduite à 70 % (contre 80 % en 2021), tandis que la pondération des KPI non financiers est passée à 30 % (contre 20 % en 2021).

Les KPI liés aux parties prenantes comprennent :

- NPS Salariés : ce score est basé sur les résultats des enquêtes d'engagement menées dans toutes les entités consolidées et les principales joint-ventures. Avec un taux de participation de 88% et un NPS de 56 (benchmark Deloitte), un score de 150 % a été atteint pour ce KPI.
- NPS concurrentiel : ce score est mesuré sur la base du NPS concurrentiel et transactionnel. Le score moyen de toutes les sociétés opérationnelles était de 135 % sur une échelle de 0 à 200 %.
- ESG : Le score totale de 133 % pour le KPI ESG se base sur l'évolution des notations des agences de notation ESG, sur la réduction du niveau de CO2 et sur les progrès accomplis dans les investissements en actifs durables et les BPE en produits durables.

Pour de plus amples détails sur le KPI des parties prenantes, référez-vous à la note « A.5. La durabilité au cœur de tout ce que nous entreprenons ».

## Intéressement à long terme (LTI)

### Octrois en 2022

Considérant une note de l'activité d'Ageas de 4 (sur une échelle de 1 à 7), le Conseil d'Administration a décidé d'octroyer 100 % de la cible (ou 45 % de la rémunération de base) pour 2022, en accord avec notre Politique de rémunération. Sur la base du cours moyen pondéré en fonction du volume (VWEP) de 43,1567 euros de l'action Ageas sur le mois de février 2023, il en a résulté un octroi conditionnel de 28.048 actions pour un montant de 1.210.500 euros. En 2021, 40.206 actions avaient été octroyées pour un montant de 1.748.250 euros. Les actions sont acquises 3,5 ans après leur octroi. En outre, une période de conservation de 1,5 an s'applique à toute action acquise. La combinaison de la période d'acquisition et de la période de conservation post-acquisition fait que les membres de l'Executive Committee ne pourront pas vendre ni céder des actions acquises dans les 5 années suivant leur octroi.

L'octroi de 2022 est décrit en détail au tableau suivant :

| Nom                           | Date de l'octroi | Cours de l'action à la date de l'octroi | Nombre d'actions octroyées |
|-------------------------------|------------------|-----------------------------------------|----------------------------|
| Hans De Cuyper (CEO)          | 01/03/2023       | 43,1567                                 | 7.820                      |
| Christophe Boizard (CFO)      | 01/03/2023       | 43,1567                                 | 5.057                      |
| Emmanuel Van Grimbergen (CRO) | 01/03/2023       | 43,1567                                 | 5.057                      |
| Antonio Cano (MD Europe)      | 01/03/2023       | 43,1567                                 | 5.057                      |
| Filip Coremans (MD Asia)      | 01/03/2023       | 43,1567                                 | 5.057                      |
| <b>Total</b>                  |                  |                                         | <b>28.048</b>              |

### Acquisition en 2022

Le plan LTI 2018 a été acquis au 30 juin 2022. Conformément aux conditions du plan LTI 2018, le nombre initial d'actions Ageas octroyées a été ajusté sur la base de la performance TSR relative d'Ageas au sein d'un groupe de pairs prédéfini. Le TSR relatif d'Ageas était supérieur au quartile supérieur du groupe de pairs. En conséquence, le nombre maximum d'actions a été acquis. Dans tous les cas, la valeur totale des actions acquises ne peut jamais dépasser 90 % de la rémunération de base en fonction du cours de l'action au moment de l'octroi.

Le tableau ci-dessous fournit un aperçu du nombre d'actions acquises par chaque membre de l'ExCo. Toutes les actions acquises sont soumises à une période de conservation post-acquisition d'1,5 an.

| Nom                         | Nombre d'actions à attribuer en 2018 | Nombre ajusté d'actions acquises au 30 juin 2022 | Nombre d'actions vendues pour financer l'impôt y afférent | Nombre d'actions bloquées jusqu'au 1er Janvier 2024 |
|-----------------------------|--------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Hans De Cuyper (1)          | 2.954                                | 5.908                                            | 2.892                                                     | 3.016                                               |
| Christophe Boizard          | 4.805                                | 9.610                                            | 4.704                                                     | 4.906                                               |
| Emmanuel Van Grimbergen (2) | 2.228                                | 4.456                                            | 2.181                                                     | 2.275                                               |
| Antonio Cano                | 4.805                                | 9.610                                            | 4.704                                                     | 4.906                                               |
| Filip Coremans              | 4.805                                | 9.610                                            | 4.704                                                     | 4.906                                               |
| <b>Total</b>                | <b>19.597</b>                        | <b>39.194</b>                                    | <b>19.185</b>                                             | <b>20.009</b>                                       |

(1) Actions à cessibilité restreinte attribuées pour le rôle de CEO AG Assurance.

(2) Actions à cessibilité restreinte attribuées pour le rôle de Directeur des Risques.

### Octrois en circulation

Le tableau ci-après présente le nombre d'actions attribuées lors des années précédentes. Les actions sont acquises au 30 juin de l'année N+4 sous réserve de la performance TSR relative durant la période de performance.

| Nom                         | Nombre d'actions<br>à attribuer<br>pour 2019 | Nombre d'actions<br>à attribuer<br>pour 2020 | Nombre d'actions<br>à attribuer<br>pour 2021 | Nombre d'actions<br>à attribuer<br>pour 2022 |
|-----------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|----------------------------------------------|
| Bart De Smet                | 9.790                                        | 8.617                                        | 0                                            | 0                                            |
| Hans De Cuyper (1)          | 4.196                                        | 5.293                                        | 10.090                                       | 7.820                                        |
| Christophe Boizard          | 6.783                                        | 7.165                                        | 7.529                                        | 5.057                                        |
| Emmanuel Van Grimbergen (2) | 4.504                                        | 5.909                                        | 7.529                                        | 5.057                                        |
| Antonio Cano                | 6.783                                        | 7.165                                        | 7.529                                        | 5.057                                        |
| Filip Coremans              | 6.783                                        | 7.165                                        | 7.529                                        | 5.057                                        |
| <b>Total</b>                | <b>38.839</b>                                | <b>41.314</b>                                | <b>40.206</b>                                | <b>28.048</b>                                |

(1) Les actions attribuées jusqu'en octobre 2020 concernent son mandat de CEO d'AG Insurance. 1.600 actions concernent la fonction de CEO d'Ageas.

(2) Les actions attribuées jusqu'au 1er juin 2019 sont liées à son mandat de Group Risk Officer.

### Détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Vous trouverez ci-dessous la valorisation de cette exigence de détention d'actions au 31/12/2022. Si le seuil n'est pas atteint, le membre de l'ExCo ne peut pas vendre les actions acquises dans le cadre du plan LTI (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à l'acquisition).

| Nom                     | Nombre<br>d'actions | Cours de<br>l'action au<br>31-12-2022 | Valeur au<br>31-12-2022 | Salaire de<br>base | Ratio |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------------|-------------------------|--------------------|-------|
| Hans De Cuyper          | 9.161               | 41,42                                 | 379.449                 | 750.000            | 51%   |
| Christophe Boizard      | 31.454              | 41,42                                 | 1.302.825               | 485.000            | 269%  |
| Emmanuel Van Grimbergen | 10.829              | 41,42                                 | 448.537                 | 485.000            | 92%   |
| Antonio Cano            | 15.982              | 41,42                                 | 661.974                 | 485.000            | 136%  |
| Filip Coremans          | 18.407              | 41,42                                 | 762.418                 | 485.000            | 157%  |

## C. ÉLÉMENTS EXTRAORDINAIRES ET COTISATIONS DE PENSION

Un montant total agrégé de 1.005.829 euros a été versé à un plan de pension à cotisations définies pour les membres de l'Executive Committee.

| Nom                     | Cotisation de pension |
|-------------------------|-----------------------|
| Hans De Cuyper          | 240.451               |
| Christophe Boizard      | 193.842               |
| Emmanuel Van Grimbergen | 180.630               |
| Antonio Cano            | 194.931               |
| Filip Coremans          | 195.975               |
| <b>Total</b>            | <b>1.005.829</b>      |

### 6.7.2.3 Informations supplémentaires et dérogations à la politique

Ageas n'a pas appliqué de clause de récupération pendant l'exercice sous revue.

Il n'y a eu aucune dérogation par rapport à la politique pendant l'année de travail 2022.

### 6.7.2.4 Changement annuel de la rémunération des membres de l'Executive Committee par rapport à l'ensemble des collaborateurs et à la performance de la société

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution de la rémunération des membres de l'Executive Committee en comparaison de l'évolution de la rémunération moyenne des collaborateurs. La ratio de paiement est exprimé sur la base du rapport entre la rémunération du CEO et la rémunération moyenne des salariés, mais aussi entre la rémunération du CEO et la rémunération la plus faible de collaborateurs au niveau d'Ageas SA/NV. La rémunération totale du CEO pour 2022 par rapport à la rémunération moyenne des collaborateurs aboutit à un ratio de comparaison de 21,8. Par rapport à la rémunération la moins élevée des collaborateurs d'Ageas SA/NV, le ratio de comparaison est de 31.

| Annual change                                                                               | 2018        | Var | 2019        | Var  | 2020        | Var  | 2021        | Var  | 2022        | var   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-----|-------------|------|-------------|------|-------------|------|-------------|-------|
| <b>Rémunération totale de l'Executive Committee (1)</b>                                     |             |     |             |      |             |      |             |      |             |       |
| Hans De Cuyper (à partir du 22/10/2020)                                                     | 0           |     | 0           |      | 292.097     |      | 1.736.678   |      | 1.807.253   | 4%    |
| Christophe Boizard                                                                          | 1.161.803   |     | 1.396.680   | 20%  | 1.419.062   | 2%   | 1.390.926   | (2%) | 1.238.935   | (11%) |
| Filip Coremans                                                                              | 1.144.313   |     | 1.376.144   | 20%  | 1.405.707   | 2%   | 1.375.878   | (2%) | 1.223.503   | (11%) |
| Antonio Cano                                                                                | 1.130.143   |     | 1.381.156   | 22%  | 1.402.383   | 2%   | 1.373.483   | (2%) | 1.219.882   | (11%) |
| Emmanuel Van Grimbergen (à partir du 01/06/2019)                                            | N/A         |     | 619.993     |      | 1.090.275   |      | 1.320.567   | 21%  | 1.206.380   | (9%)  |
| <b>Performance de la société</b>                                                            |             |     |             |      |             |      |             |      |             |       |
| Note de l'activité d'Ageas % (2)                                                            | 93%         |     | 130%        |      | 136%        |      | 116%        |      | 92%         |       |
| TSR du 01/01 au 31/12 de l'année (3)                                                        | 1,21%       |     | 40,86%      |      | (10,70%)    |      | 10,00%      |      | 0,90%       |       |
| Rémunération moyenne des employés à temps plein                                             | 73.512      |     | 77.372      | 5,3% | 83.029      | 7,0% | 84.355      | 7%   | 82.903      | (2%)  |
| Equivalents temps plein au 31/12 (4)                                                        | 11.009,0    |     | 10.741,5    |      | 10.044,7    |      | 10.100,2    |      | 11.121,5    |       |
| Total des frais de personnel (5)                                                            | 809.300.000 |     | 831.100.000 |      | 834.000.000 |      | 852.000.000 |      | 922.000.000 |       |
| <b>Ratio de la rémunération moyenne par rapport à la rémunération du CEO (6)</b>            | <b>22,7</b> |     | <b>26,0</b> |      | <b>24,1</b> |      | <b>20,6</b> |      | <b>21,8</b> |       |
| <b>Ratio de la rémunération la plus faible (7) par rapport à la rémunération du CEO (6)</b> |             |     |             |      |             |      | <b>33,4</b> |      | <b>31,0</b> |       |

(1) Rémunération totale telle que définie dans le tableau de la section 6.7.2.2.

(2) La fourchette est de 0 à 200%.

(3) Total Shareholder Return (rentabilité totale pour l'actionnaire).

(4) Equivalents temps plein des entités consolidées d'Ageas, Pour AFLIC et Anima pro rata en fonction de la date de consolidation. .

(5) Tels que publiés dans les comptes annuels.

(6) Pour la comparaison avec les années précédentes, la rémunération du CEO pour 2020 est calculée comme la somme des rémunérations totales de B. De Smet et de H. De Cuyper.

(7) Salaire dans la catégorie salariale la plus faible au niveau d'Ageas SA/NV.

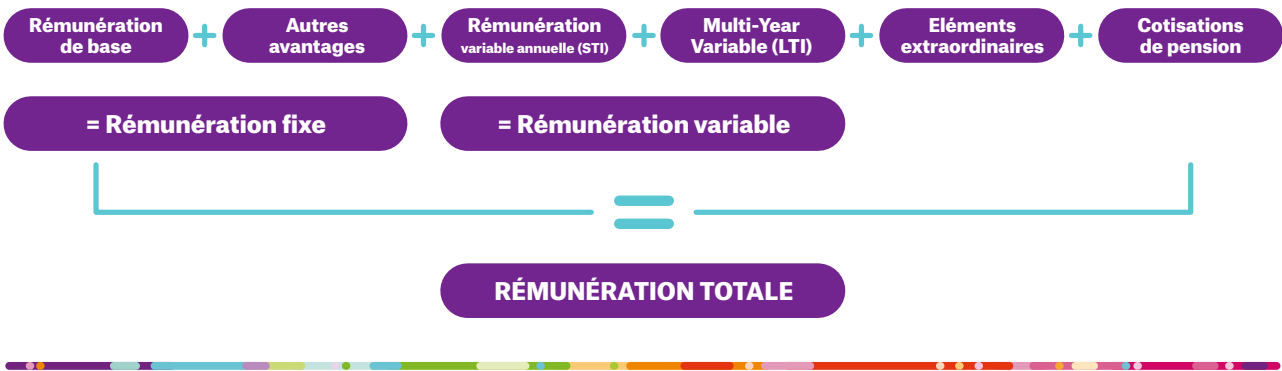


6.7.3 Notre politique de rémunération 2022 en bref

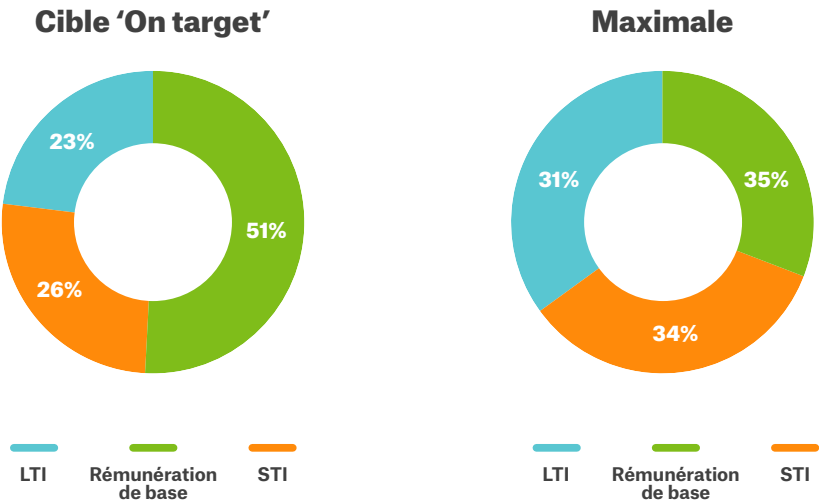
Vous trouverez dans cette section du rapport une synthèse des principaux éléments de notre Politique de rémunération pour la direction exécutive et les administrateurs non exécutifs.

6.7.3.1 Executive Committee

Le plan de rémunération totale des membres de l'Executive Committee est composé des éléments suivants, expliqués plus en détail ci-dessous :



Les diagrammes circulaires ci-dessous présentent les répartitions cible ('on target') et maximale de la rémunération (rémunération de base, intéressement à court terme (STI) et intéressement à long terme (LTI)) pour un membre de l'Executive Committee :



Rémunération fixe

| Rémunération fixe    | Principes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération de base | La rémunération de base est révisée une fois par an et est comparée à celles des autres sociétés du BEL 20 (hors AB Inbev) ainsi qu'à celles des grandes sociétés d'assurances européennes. L'objectif d'Ageas est de positionner la rémunération de base de l'Executive Committee dans une fourchette des 80 à 120% de la médiane de la référence de marché choisie. |
| Autres avantages     | Les membres de l'Executive Committee reçoivent des avantages conformes à la politique de rémunération d'Ageas, y compris les assurances soins de santé, décès et invalidité, ainsi qu'une voiture de société.                                                                                                                                                         |

Rémunération variable

1.Intéressement à court terme (STI)

Principes

L'intéressement à court terme (STI) cible est fixé à 50% de la rémunération de base avec un maximum égal à 100% de la rémunération de base.

Le STI est soumis à une période d'échelonnement de trois ans. Le STI relatif à la performance de l'année N est versé selon le calendrier suivant :

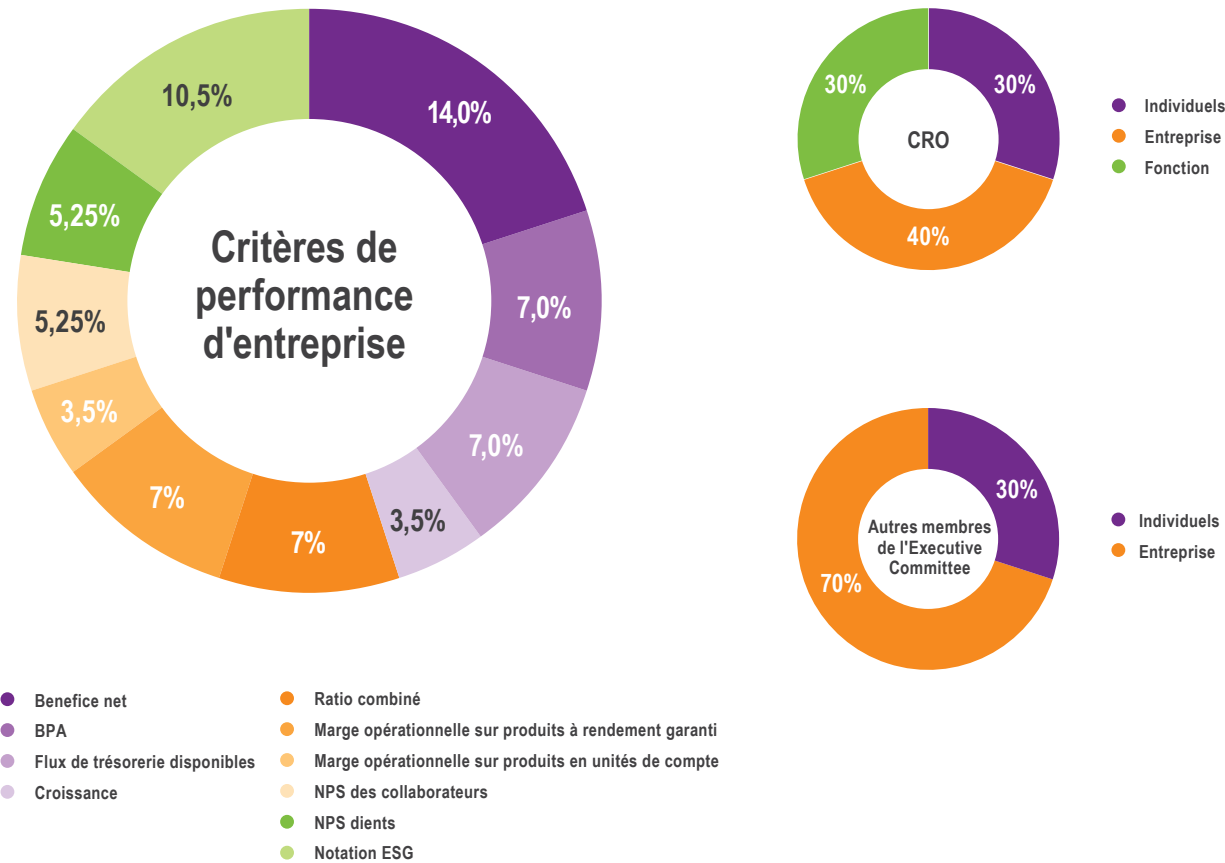
- 50 % l'année N1
- 25 % l'année N2
- 25 % l'année N3

Conformément à la politique de rémunération, les montants échelonnés dépendent de la réalisation d'une performance soutenue au cours de la période d'échelonnement et sont sujets à des ajustements à la hausse ou à la baisse.

Le plan d'intéressement à court terme comprend une clause de récupération.

Critères de performance

La performance annuelle de tous les membres de l'Executive Committee est évaluée sur des critères de performance d'entreprise et individuels. Pour le CRO, certains critères sont spécifiquement liés à la fonction Risque.



## 2. Intéressement à long terme (LTI)

### Principes

L'intéressement à long terme (LTI) cible est fixé à 45 % de la rémunération de base pour tous les membres de l'Executive Committee avec un maximum égal à 90 % de la rémunération de base.

### Performance/acquisition et période de détention

Les actions de performance sont acquises 3 ans et demi après leur octroi. Après leur acquisition, les actions devront être détenues pendant 1 an et demi (5 ans en tout à compter de la date d'octroi). Après cette période de blocage, les bénéficiaires peuvent vendre les actions acquises dans certaines conditions conformes à la politique de rémunération.

### Critères de performance

Une méthode en deux étapes est suivie pour calculer le nombre d'actions qui seront octroyées (première étape) et le nombre d'actions qui seront acquises à la fin de la période de performance (deuxième étape).

### Première étape - méthode d'octroi

Le nombre d'actions à octroyer dans le cadre de ce plan se base sur la note de l'activité d'Ageas (« Ageas Business Score »), qui dépend de la réalisation des objectifs des KPI opérationnels (voir la section sur le STI juste au-dessus pour de plus amples détails) et est calculé comme suit :

| Note de l'activité d'Ageas | % de la cible | Octroi<br>% de la rémunération de base |
|----------------------------|---------------|----------------------------------------|
| <3                         | 0%            | 0%                                     |
| 3                          | 50%           | 22,50%                                 |
| 4 ('on target')            | 100%          | 45%                                    |
| 5                          | 150%          | 67,50%                                 |
| 6 or 7                     | 200%          | 90%                                    |

### Deuxième étape - méthode d'acquisition

Le niveau d'acquisition est soumis à la performance relative du TSR par rapport au groupe de pairs prédéfini présenté. La performance est mesurée sur une période de 3,5 ans. Le classement obtenu par le TSR d'Ageas sur la période de performance détermine le nombre d'actions acquises selon cette mesure, de la manière décrite.

Veillez consulter les tableaux ci-dessous pour plus de détails. Dans tous les cas, le nombre total d'actions attribuées ne dépassera jamais un nombre d'actions égal à 90 % de la rémunération de base divisé par le cours de l'action d'Ageas au moment de l'octroi initial.

| Centile du classement du TSR | Attribution en % |
|------------------------------|------------------|
| ≥75%                         | 200%             |
| ≥60%-<75%                    | 150%             |
| ≥40%-<60%                    | 100%             |
| ≥25%-<40%                    | 50%              |
| <25%                         | 0%               |

### Groupe de comparaison

Les sociétés suivantes, dont le modèle d'affaires est comparable et qui comptent plusieurs concurrents, constituent le groupe de comparaison pour l'octroi de 2022 :

|                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| AEGON NV               | KBC GROEP NV              |
| ALLIANZ SE-REG         | MAPFRE SA                 |
| ASSICURAZIONI GENERALI | NATIONALE NEDERLANDEN     |
| AVIVA PLC              | PRUDENTIAL PLC            |
| AXA SA                 | SAMPO OYJ-A SHS           |
| BALOISE INSURANCE      | SWISS LIFE HOLDING AG-REG |
| BNP PARIBAS            | VIENNA INSURANCE GROUP AG |
| CNP ASSURANCES         | ZURICH INSURANCE GROUP AG |

### Exigence de détention d'actions

Les membres de l'Executive Committee sont tenus à une exigence de détention d'actions égale à 100 % de leur rémunération de base brute. Tant qu'ils n'auront pas atteint ou respecté ce seuil, il leur sera impossible de vendre des actions acquises dans le cadre du plan d'intéressement à long terme (à l'exclusion de la vente d'actions pour couvrir l'imposition liée à une acquisition d'actions).

L'exigence de détention sera valorisée une fois par an sur la base de la détention d'actions de l'administrateur exécutif au 31/12.

## Éléments extraordinaires et cotisations de pension

| Élément de rémunération  | Principes                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
|--------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Éléments extraordinaires | Pour chaque membre de l'Executive Committee, une indemnité de départ de douze mois, pouvant être portée à dix-huit mois dans certaines circonstances, est prévue (y compris la clause de non-concurrence). Des informations plus détaillées sur les indemnités de départ offertes à l'Executive Committee se trouvent dans notre politique de rémunération accessible sur notre site web. |
| Pension                  | Les membres de l'Executive Committee bénéficient d'un plan de pension à contributions définies. La contribution au plan de pension des membres de l'Executive Committee s'élève à 25% de (rémunération de base + rémunération variable). Ce plan couvre aussi le décès.                                                                                                                   |

### 6.7.3.2 Conseil d'Administration

#### Conseil d'Administration d'Ageas SA/NV

Conformément aux conditions de la Politique de rémunération, les administrateurs non exécutifs d'Ageas perçoivent une rémunération fixe et des jetons de présence, alors que les membres de comité ne perçoivent que des jetons de présence. Le tableau ci-dessous donne un aperçu des rémunérations fixes et des jetons de présence perçus par le Conseil d'Administration d'Ageas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

|                    | Conseil d'Administration |            | Committee |           |
|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------|
|                    | Président                | Membre     | Président | Membre    |
| Rémunération fixe  | EUR 120.000              | EUR 60.000 | N/A       | N/A       |
| Jetons de présence | EUR 2.500                | EUR 2.000  | EUR 2.000 | EUR 1.500 |

Conformément à la politique de rémunération, les administrateurs non exécutifs n'ont reçu aucune rémunération variable ou liée à des actions ni de droits à la pension.

Conformément au principe 7.6 du nouveau Code belge de gouvernance d'entreprise 2020, les membres non exécutifs du Conseil d'Administration recevront au maximum 20 % de leur rémunération fixe sous la forme d'actions d'Ageas. Ce principe sera appliqué à partir de toute augmentation ultérieure de la rémunération du Conseil d'Administration.

La rémunération des administrateurs exécutifs est uniquement liée à leur fonction de membres de l'Executive Committee.

#### Représentation d'Ageas SA/NV dans les entités consolidées du Groupe Ageas

La rémunération des administrateurs non exécutifs représentant Ageas SA/NV dans les entités consolidées du Groupe Ageas a été modifiée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

|                    | Conseil d'Administration |            | Committee |           |
|--------------------|--------------------------|------------|-----------|-----------|
|                    | Président                | Membre     | Président | Membre    |
| Rémunération fixe  | EUR 60.000               | EUR 45.000 | N/A       | N/A       |
| Jetons de présence | EUR 2.500                | EUR 2.000  | EUR 2.000 | EUR 1.500 |



**B**

**États  
financiers  
consolidés  
2022**

# État consolidé de la situation financière

(avant affectation du bénéfice)

|                                                                          | Note | 31 décembre<br>2022 | 31 décembre<br>2021 |
|--------------------------------------------------------------------------|------|---------------------|---------------------|
| <b>Actifs</b>                                                            |      |                     |                     |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                  | 9    | 1.153               | 1.937               |
| Placements financiers                                                    | 10   | 46.902              | 59.952              |
| Immeuble de placement                                                    | 11   | 3.030               | 3.117               |
| Prêts                                                                    | 12   | 15.533              | 14.492              |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                       |      | 15.795              | 18.899              |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 13   | 4.908               | 5.328               |
| Réassurance et autres créances                                           | 14   | 1.993               | 2.149               |
| Actifs d'impôts exigibles                                                |      | 138                 | 53                  |
| Actifs d'impôts différés                                                 | 22   | 918                 | 100                 |
| Intérêts courus et autres actifs                                         | 15   | 1.941               | 2.039               |
| Immobilisations corporelles                                              | 16   | 2.227               | 1.732               |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                         | 17   | 1.561               | 1.322               |
| Actifs détenus en vue de la vente                                        | 3.5  | 4.205               | 19                  |
| <b>Total des actifs</b>                                                  |      | <b>100.304</b>      | <b>111.139</b>      |
| <b>Passifs</b>                                                           |      |                     |                     |
| Passifs résultant des contrats d'assurance vie                           | 19.1 | 25.522              | 28.673              |
| Passifs résultant des contrats de placement vie                          | 19.2 | 28.700              | 30.617              |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                          | 19.3 | 15.801              | 18.901              |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                       | 19.4 | 7.876               | 7.889               |
| Dettes subordonnées                                                      | 20   | 2.517               | 2.748               |
| Emprunts                                                                 | 21   | 3.812               | 3.616               |
| Passifs d'impôts exigibles                                               |      | 31                  | 16                  |
| Passifs d'impôts différés                                                | 22   | 398                 | 971                 |
| RPN(I)                                                                   | 23   | 334                 | 520                 |
| Intérêts courus et autres passifs                                        | 24   | 2.684               | 2.834               |
| Provisions                                                               | 25   | 71                  | 182                 |
| Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente                     |      | 3.926               |                     |
| <b>Total des passifs</b>                                                 |      | <b>91.672</b>       | <b>96.967</b>       |
| Capitaux propres                                                         | 18   | 7.582               | 11.914              |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                | 26   | 1.050               | 2.258               |
| <b>Capitaux propres</b>                                                  |      | <b>8.632</b>        | <b>14.172</b>       |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                             |      | <b>100.304</b>      | <b>111.139</b>      |



# Compte de résultat consolidé

|                                                                                      | Note | 2022           | 2021            |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|-----------------|
| <b>Produits</b>                                                                      |      |                |                 |
| - Primes brutes émises                                                               |      | 8.930          | 8.979           |
| - Variation des primes non acquises                                                  |      | 43             | 14              |
| - Primes acquises cédées                                                             |      | (466)          | (460)           |
| Primes nettes acquises                                                               | 30   | 8.507          | 8.533           |
| Produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement                      | 31   | 2.648          | 2.427           |
| Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)                                          | 23   | 139            | (101)           |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                     | 32   | 621            | 294             |
| Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte                    | 33   | (2.526)        | 1.406           |
| Quote-part du résultat des participations selon la méthode de la mise en équivalence | 13   | 261            | 464             |
| Commissions                                                                          | 34   | 437            | 467             |
| Autres produits                                                                      | 35   | 296            | 282             |
| <b>Total des produits</b>                                                            |      | <b>10.383</b>  | <b>13.772</b>   |
| <b>Charges</b>                                                                       |      |                |                 |
| - Sinistres et prestations d'assurance, bruts                                        |      | (7.732)        | (7.757)         |
| - Sinistres et prestations d'assurance, part des réassureurs                         |      | 248            | 286             |
| Sinistres et prestations d'assurance, nets                                           | 36   | (7.484)        | (7.471)         |
| Charges liées à des contrats en unités de compte                                     |      | 2.373          | (1.572)         |
| Charges financières                                                                  | 37   | (187)          | (138)           |
| Variations des dépréciations                                                         | 38   | (167)          | (41)            |
| Variations des provisions                                                            | 25   | 6              | 15              |
| Commissions payées                                                                   | 39   | (1.138)        | (1.213)         |
| Frais de personnel                                                                   | 40   | (922)          | (852)           |
| Autres charges                                                                       | 41   | (1.412)        | (1.269)         |
| <b>Total des charges</b>                                                             |      | <b>(8.931)</b> | <b>(12.541)</b> |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                         |      | <b>1.452</b>   | <b>1.231</b>    |
| Charges d'impôts sur le résultat                                                     | 42   | (229)          | (215)           |
| <b>Résultat net de la période</b>                                                    |      | <b>1.223</b>   | <b>1.016</b>    |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                            | 26   | 212            | 171             |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                        |      | <b>1.011</b>   | <b>845</b>      |
| <b>Données par action (EUR)</b>                                                      |      |                |                 |
| Résultat de base par action                                                          | 18   | 5,49           | 4,52            |
| Résultat dilué par action                                                            | 18   | 5,48           | 4,52            |

L'encaissement brut (somme des primes brutes émises et des primes provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire) peut se présenter comme suit.

|                                                                            | Note | 2022          | 2021          |
|----------------------------------------------------------------------------|------|---------------|---------------|
| Primes brutes émises                                                       |      | 8.930         | 8.979         |
| Primes en comptabilité de dépôt (directement comptabilisées comme passifs) | 30   | 1.339         | 1.826         |
| <b>Encaissement brut</b>                                                   |      | <b>10.269</b> | <b>10.805</b> |

# État du résultat global consolidé (Comprehensive Income)



|                                                                                                                    | Note | 2022           | 2021         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|----------------|--------------|
| <b>ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL</b>                                                                                 |      |                |              |
| <u>Éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat :</u>                                                |      |                |              |
| Réévaluation du passif au titre des prestations définies                                                           |      | 263            | 131          |
| Impôts                                                                                                             |      | (61)           | (34)         |
| Réévaluation du passif au titre des prestations définies                                                           | 6    | 202            | 97           |
| <b>Total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat :</b>                                      |      | <b>202</b>     | <b>97</b>    |
| <u>Éléments reclassés en compte de résultat ou susceptibles de l'être :</u>                                        |      |                |              |
| Variation des amortissements sur placements détenus jusqu'à l'échéance                                             |      | 1              | 2            |
| Impôts                                                                                                             |      |                |              |
| Variation des amortissements sur placements détenus jusqu'à l'échéance                                             | 10   | 1              | 2            |
| Variation des réévaluations des placements disponibles à la vente (1)                                              |      | (7.082)        | (298)        |
| Impôts                                                                                                             |      | 1.663          | 161          |
| Variation des réévaluations des placements disponibles à la vente                                                  | 10   | (5.419)        | (137)        |
| Quote-part des autres éléments du résultat étendu<br>des participations selon la méthode de la mise en équivalence | 13   | (490)          | (168)        |
| Variation des différences de change                                                                                |      | 15             | 291          |
| <b>Total des éléments reclassés en compte de résultat ou susceptibles de l'être :</b>                              |      | <b>(5.893)</b> | <b>(12)</b>  |
| <b>Autres éléments du résultat global pour la période</b>                                                          |      | <b>(5.691)</b> | <b>85</b>    |
| dont :                                                                                                             |      |                |              |
| Autres éléments du résultat global relatifs au groupe destiné à être cédé                                          |      | (45)           |              |
| Résultat net de la période                                                                                         |      | 1.223          | 1.016        |
| <b>Total du résultat global consolidé pour la période</b>                                                          |      | <b>(4.468)</b> | <b>1.101</b> |
| Résultat net imputable aux participations ne donnant pas le contrôle                                               |      | 212            | 171          |
| Autre résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle                                      |      | (1.221)        | 12           |
| <b>Total du résultat global imputable aux participations ne donnant pas le contrôle</b>                            |      | <b>(1.009)</b> | <b>183</b>   |
| <b>Total du résultat global pour la période, revenant aux actionnaires</b>                                         |      | <b>(3.459)</b> | <b>918</b>   |

(1) La variation des réévaluations des placements disponibles à la vente, comprend la réévaluation des couvertures de flux de trésorerie et est nette d'écarts de change et de comptabilité reflet. La hausse des taux d'intérêt en 2022 a eu un impact défavorable sur la réévaluation des titres de créance et la volatilité des marchés boursiers a également eu un impact négatif sur la réévaluation des actions. Voir la note 10 Placements financiers pour plus de détails.

# État consolidé des variations des capitaux propres

|                                                            | Capital<br>souscrit | Primes<br>d'émission | Autres<br>réserves | Écarts<br>de<br>conversion | Résultat net<br>revenant<br>aux<br>actionnaires | Profits<br>et pertes<br>non<br>réalisés | Capitaux<br>propres | Participations<br>ne donnant<br>pas<br>le contrôle | Total<br>Capitaux<br>propres |
|------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|--------------------|----------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------------------|---------------------|----------------------------------------------------|------------------------------|
| <b>Solde au 1er janvier 2021</b>                           | <b>1.502</b>        | <b>2.051</b>         | <b>2.978</b>       | <b>(260)</b>               | <b>1.141</b>                                    | <b>4.143</b>                            | <b>11.555</b>       | <b>2.219</b>                                       | <b>13.774</b>                |
| Résultat net de la période                                 |                     |                      |                    |                            | 845                                             |                                         | 845                 | 171                                                | 1.016                        |
| Réévaluation d'investissements                             |                     |                      |                    |                            |                                                 | (296)                                   | (296)               | (7)                                                | (303)                        |
| Réévaluation IAS 19                                        |                     |                      | 79                 |                            |                                                 |                                         | 79                  | 18                                                 | 97                           |
| Écarts de change                                           |                     |                      |                    | 290                        |                                                 |                                         | 290                 | 1                                                  | 291                          |
| <b>de transactions autres qu'avec les actionnaires</b>     |                     |                      | <b>79</b>          | <b>290</b>                 | <b>845</b>                                      | <b>(296)</b>                            | <b>918</b>          | <b>183</b>                                         | <b>1.101</b>                 |
| Transferts                                                 |                     |                      | 1.141              |                            | (1.141)                                         |                                         |                     |                                                    |                              |
| Dividende                                                  |                     |                      | (485)              |                            |                                                 |                                         | (485)               | (140)                                              | (625)                        |
| Augmentation de capital                                    |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     | 2                                                  | 2                            |
| Actions propres                                            |                     |                      | (52)               |                            |                                                 |                                         | (52)                |                                                    | (52)                         |
| Rémunération fondée sur des actions                        |                     |                      | (1)                |                            |                                                 |                                         | (1)                 |                                                    | (1)                          |
| Autres variations des capitaux propres (1)                 |                     |                      | (20)               | (1)                        |                                                 |                                         | (21)                | (6)                                                | (27)                         |
| <b>Solde au 1er janvier 2022</b>                           | <b>1.502</b>        | <b>2.051</b>         | <b>3.640</b>       | <b>29</b>                  | <b>845</b>                                      | <b>3.847</b>                            | <b>11.914</b>       | <b>2.258</b>                                       | <b>14.172</b>                |
| Première application de la norme IAS 29                    |                     |                      | 1                  | 10                         |                                                 |                                         | 11                  |                                                    | 11                           |
| <b>Solde retraité au 1er janvier 2022</b>                  | <b>1.502</b>        | <b>2.051</b>         | <b>3.641</b>       | <b>39</b>                  | <b>845</b>                                      | <b>3.847</b>                            | <b>11.925</b>       | <b>2.258</b>                                       | <b>14.183</b>                |
| <i>dont montants en OCI</i>                                |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| <i>cumulés en capitaux propres</i>                         |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| <i>relatifs au groupe destiné à être cédé</i>              |                     |                      |                    |                            |                                                 | 27                                      | 27                  |                                                    | 27                           |
| Résultat net de la période                                 |                     |                      |                    |                            | 1.011                                           |                                         | 1.011               | 212                                                | 1.223                        |
| Réévaluation d'investissements                             |                     |                      |                    |                            |                                                 | (4.641)                                 | (4.641)             | (1.267)                                            | (5.908)                      |
| Réévaluation IAS 19                                        |                     |                      | 150                |                            |                                                 |                                         | 150                 | 52                                                 | 202                          |
| Écarts de change                                           |                     |                      |                    | 21                         |                                                 |                                         | 21                  | (6)                                                | 15                           |
| <b>Total des variations des capitaux propres résultant</b> |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| <b>de transactions autres qu'avec les actionnaires</b>     |                     |                      | <b>150</b>         | <b>21</b>                  | <b>1.011</b>                                    | <b>(4.641)</b>                          | <b>(3.459)</b>      | <b>(1.009)</b>                                     | <b>(4.468)</b>               |
| Transferts                                                 |                     |                      | 845                |                            | (845)                                           |                                         |                     |                                                    |                              |
| Dividende                                                  |                     |                      | (765)              |                            |                                                 |                                         | (765)               | (268)                                              | (1.033)                      |
| Augmentation de capital                                    |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| Actions propres                                            |                     |                      | (91)               |                            |                                                 |                                         | (91)                |                                                    | (91)                         |
| Rémunération fondée sur des actions                        |                     |                      | (1)                |                            |                                                 |                                         | (1)                 |                                                    | (1)                          |
| Autres variations des capitaux propres (1)                 |                     |                      | (27)               |                            |                                                 |                                         | (27)                | 69                                                 | 42                           |
| <b>Solde au 31 décembre 2022</b>                           | <b>1.502</b>        | <b>2.051</b>         | <b>3.752</b>       | <b>60</b>                  | <b>1.011</b>                                    | <b>(794)</b>                            | <b>7.582</b>        | <b>1.050</b>                                       | <b>8.632</b>                 |
| <i>dont montants en OCI</i>                                |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| <i>cumulés en capitaux propres</i>                         |                     |                      |                    |                            |                                                 |                                         |                     |                                                    |                              |
| <i>relatifs au groupe destiné à être cédé</i>              |                     |                      |                    |                            |                                                 | (18)                                    | (18)                |                                                    | (18)                         |

(1) Les autres variations des capitaux propres comprennent les variations de la juste valeur de l'option de vente sur actions Interparking, une indemnité payée à BNP Paribas Fortis SA/NV pour les actions Ageas liées aux titres CASHES (voir note 43.2) et, le cas échéant, les répartitions de capital aux détenteurs de titres FRESH et CASHES dû à un rendement de dividende supérieur à 5%.

# État consolidé des flux de trésorerie

|                                                                                                                                | Note               | 2022           | 2021           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------|----------------|
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier</b>                                                                  | <b>9</b>           | <b>1.937</b>   | <b>2.241</b>   |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                                                   |                    | <b>1.452</b>   | <b>1.231</b>   |
| <i>Ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts :</i>                                          |                    |                |                |
| Réévaluation RPN(I)                                                                                                            | 23                 | (139)          | 101            |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                                                               | 32                 | (559)          | (294)          |
| Part du résultat des entreprises associées                                                                                     | 13                 | (261)          | (464)          |
| Amortissements et accroissements                                                                                               | 41                 | 876            | 833            |
| Dépréciations                                                                                                                  | 38                 | 167            | 41             |
| Provisions                                                                                                                     | 25                 | (6)            | (15)           |
| Charges des rémunérations fondées sur les actions                                                                              | 40                 | 3              | 7              |
| <b>Total des ajustements sur éléments non monétaires inclus dans le résultat avant impôts</b>                                  |                    | <b>81</b>      | <b>209</b>     |
| <i>Variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</i>                                                |                    |                |                |
| Dérivés détenus à des fins de transaction (actifs et passifs)                                                                  | 10                 | (34)           | 17             |
| Prêts                                                                                                                          | 12                 | (1.064)        | (1.093)        |
| Réassurance et autres créances                                                                                                 | 14                 | 195            | (57)           |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                                                                             |                    | 2.067          | (1.812)        |
| Produits de l'émission d'emprunts                                                                                              | 21                 | 106            | 13             |
| Païement d'emprunts                                                                                                            | 21                 | (169)          | (375)          |
| Passifs liés à des contrats d'assurance et de placement                                                                        | 19.1 & 19.2 & 19.4 | (3.387)        | (1.723)        |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                                                                                | 19                 | (1.561)        | 2.045          |
| Variation nette des autres actifs et passifs opérationnels                                                                     |                    | 1.739          | 524            |
| Dividende perçu des entreprises associées                                                                                      | 13                 | 184            | 219            |
| Impôts payés sur le résultat                                                                                                   |                    | (197)          | (263)          |
| <b>Total des variations des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles</b>                                      |                    | <b>(2.121)</b> | <b>(2.505)</b> |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles</b>                                                              |                    | <b>(588)</b>   | <b>(1.065)</b> |
| <i>Activités d'investissement au sein du groupe</i>                                                                            |                    |                |                |
| Acquisition de placements                                                                                                      | 10                 | (7.876)        | (4.751)        |
| Produits des cessions et remboursements des placements                                                                         | 10                 | 9.249          | 6.547          |
| Acquisitions d'immeubles de placement                                                                                          | 11                 | (162)          | (377)          |
| Produits des cessions d'immeubles de placement                                                                                 | 11                 | 449            | 177            |
| Acquisitions d'immobilisations corporelles                                                                                     | 16                 | (96)           | (50)           |
| Produits des cessions d'immobilisations corporelles                                                                            | 16                 | 21             | 24             |
| Acquisitions de filiales et d'entreprises associées<br>(y compris les augmentations de capital dans les entreprises associées) | 3                  | (488)          | (233)          |
| Désinvestissements de filiales et d'entités associées<br>(y compris les remboursements de capital aux entreprises associées)   | 3                  |                | 200            |
| Acquisitions d'immobilisations incorporelles                                                                                   | 17                 | (68)           | (97)           |
| Produits des cessions d'immobilisations incorporelles                                                                          |                    | 6              |                |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement</b>                                                             |                    | <b>1.035</b>   | <b>1.439</b>   |
| <i>Acquisitions d'actions propres</i>                                                                                          |                    |                |                |
| Dividendes payés aux actionnaires de la maison-mère                                                                            |                    | (91)           | (56)           |
| Dividendes payés aux participations ne donnant pas le contrôle                                                                 |                    | (765)          | (485)          |
| Remboursement de capital (y compris les intérêts minoritaires)                                                                 |                    | (268)          | (140)          |
|                                                                                                                                |                    | (2)            | (3)            |
| <b>Flux de trésorerie provenant des activités de financement</b>                                                               |                    | <b>(1.126)</b> | <b>(684)</b>   |
| <b>Impact des écarts de conversion sur la trésorerie et les équivalents de trésorerie</b>                                      |                    | <b>(16)</b>    | <b>6</b>       |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre, des activités poursuivies                                              |                    | 1.153          |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre, du groupe destiné à être cédé                                          |                    | 89             |                |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre</b>                                                                  |                    | <b>1.242</b>   | <b>1.937</b>   |
| <b>Information additionnelle sur les flux de trésorerie opérationnels</b>                                                      |                    |                |                |
| Intérêts perçus                                                                                                                |                    | 1.853          | 1.840          |
| Dividendes perçus sur placements                                                                                               |                    | 164            | 161            |
| Intérêts payés                                                                                                                 |                    | (162)          | (142)          |



**C**

## **Informations générales**



# Structure juridique

La société Ageas SA/NV, de droit belge ayant son siège social Rue du Marquis 1 à 1000 Bruxelles, en Belgique\*, est la société mère du groupe Ageas. Le Rapport Annuel inclut les États financiers consolidés du groupe Ageas et les comptes annuels d'Ageas SA/NV. Le groupe Ageas exerce des activités d'assurance vie, non-vie et de réassurance en Europe et en Asie.

\* Veuillez noter que le siège social d'Ageas sera situé au Manhattan Center Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 – 1210 Bruxelles à partir du 21 avril 2023.

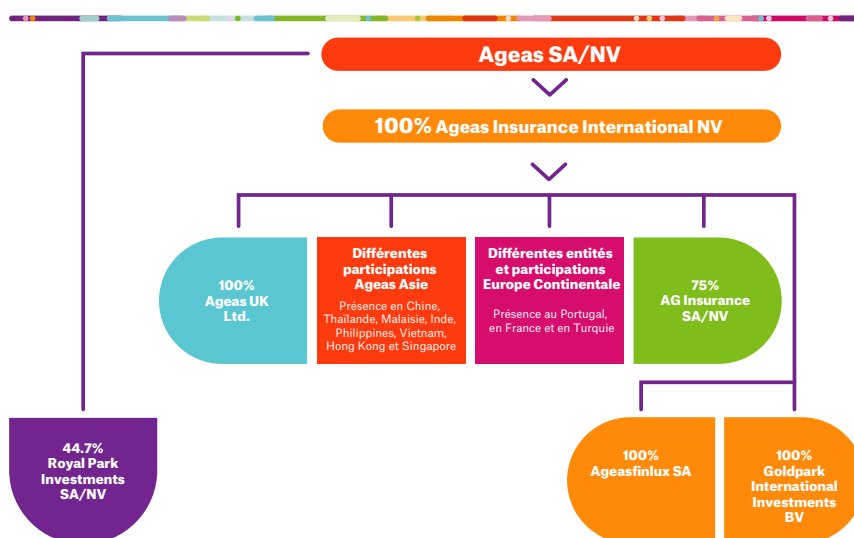
L'action Ageas est cotée sur le marché réglementé d'Euronext Brussels. Ageas participe à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

Les actionnaires connus d'Ageas SA/NV, sur la base des notifications officielles, au 31 décembre 2022 sont :

- Fosun 10,01 % ;
- BlackRock, Inc 6,59 % ;
- FPIM-SFPI 6,33 % .

Ageas SA/NV et ses filiales détiennent 3,01 % d'actions propres. Cette participation inclut les actions liées aux FRESH (voir note 18 « Capitaux propres revenant aux actionnaires » et 20 « Dettes subordonnées »), aux programmes d'actions restreintes et aux programmes de rachat d'actions (voir note 18 « Capitaux propres revenant aux actionnaires »).

La structure juridique au 31 décembre 2022 se présente actuellement comme suit.



Les entités entièrement consolidées d'Ageas en Europe sont Ageas UK Ltd. (100%) au Royaume-Uni, Millenniumbcp Ageas (51 %), Médis (100 %), Ageas Portugal Vida (100 %) et Ageas Portugal Seguros (100 %) au Portugal, et Ageas France (100 %)<sup>3</sup> en France. La liste complète des entreprises dans le périmètre du groupe est publiée dans « Group Public Disclosure QRTs » disponible sur le site web : <https://www.ageas.com/investors/quarterly-results>

<sup>3</sup> Ageas France est comptabilisé comme « détenu en vue de la vente » selon la norme IFRS 5. Voir note 3.

# 2

## Résumé des principes comptables

Les présents états financiers consolidés d'Ageas pour l'année 2022 (« états financiers consolidés »), y compris toutes les notes, sont établis conformément au référentiel IFRS (« International Financial Reporting Standards ») en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que publié par l'IASB (« International Accounting Standards Board ») et approuvé par l'Union européenne (UE) avec effet à cette date.

Le Conseil d'Administration d'Ageas a autorisé la publication des présents états financiers consolidés le 28 mars 2023.

### 2.1 Référentiel comptable

Les principes comptables appliqués dans les présents états financiers consolidés sont identiques à ceux appliqués pour l'exercice comptable clos le 31 décembre 2021, à l'exception des nouveaux principes ou des principes modifiés énumérés dans la section 2.2 ci-après.

Les présents états financiers consolidés sont préparés selon le principe de la continuité d'exploitation de l'entreprise (« going concern ») et sont présentés en euros, l'euro étant la monnaie fonctionnelle de la société mère d'Ageas. Tous les montants ont été arrondis au million le plus proche, sauf indication contraire.

Les actifs et passifs comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière d'Ageas ont généralement une durée de vie supérieure à 12 mois, à l'exception des rubriques trésorerie et équivalents de trésorerie, réassurance et autres créances, intérêts courus et autres actifs, passifs résultant des contrats d'assurance dans les activités Non-vie, certains emprunts comme les opérations de mise en pension, intérêts courus et autres passifs et actifs et passifs d'impôts exigibles.

Les principales normes IFRS appliquées dans le cadre de l'évaluation des actifs et passifs sont :

- IAS 1 Présentation des états financiers ;
- IAS 16 Immobilisations corporelles ;
- IAS 19 Avantages du personnel ;
- IAS 23 Coûts d'emprunt (prêts) ;
- IAS 28 Participations dans des entreprises associées et coentreprises ;
- IAS 32 Instruments financiers - présentation ;
- IAS 36 Dépréciation d'actifs ;
- IAS 38 Immobilisations incorporelles ;
- IAS 39 Instruments financiers - comptabilisation et évaluation ;
- IAS 40 Immeubles de placement ;
- IFRS 3 Regroupements d'entreprises ;
- IFRS 4 Contrats d'assurance ;
- IFRS 7 Instruments financiers - informations à fournir ;
- IFRS 8 Secteurs opérationnels ;
- IFRS 10 États financiers consolidés ;
- IFRS 12 Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités ;
- IFRS 13 Évaluation de la juste valeur ;
- IFRS 15 Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients ; et
- IFRS 16 Contrats de location.

## 2.2

### Modification des principes comptables

Ageas a appliqué la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-inflationnistes » à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour les états financiers de ses entreprises associées Turque « Aksigorta » et « AgeSA ». Plus de détail dans ce cadre est énumérée dans la section 2.7 ci-après.

#### 2.2.1 Modifications apportées aux normes IFRS au cours de l'exercice comptable

Les normes et interprétations IFRS, nouvelles ou révisées, ainsi que les modifications apportées aux normes et interprétations IFRS, qui sont rentrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022, et qui ont été approuvées par l'UE, n'ont pas impacté de manière significative les principes comptables appliqués par Ageas ainsi que les présents états consolidés de la situation financière et de la performance financière d'Ageas.

En conséquence directe de la pandémie de Covid-19, l'IASB a publié en mai 2020 des modifications à la norme IFRS 16 intitulées « Allègements de loyer liés à la Covid-19 ». Ces modifications dispensent le preneur d'apprécier si un allègement de loyer en conséquence directe de la pandémie de Covid-19, qui est payable avant ou à la date limite du 30 juin 2021, constitue ou non une modification de contrat de location. En mars 2021, l'IASB a prolongé la pratique susmentionnée pour des loyers payable avant ou à la date limite du 30 juin 2022. Comme Ageas n'a pas bénéficié d'allègements de loyer en conséquence directe de la pandémie de Covid-19, qui constitueraient une modification de contrat de location, ces modifications à la norme n'ont pas impacté les présents états consolidés de la situation financière et de la performance financière.

Afin de satisfaire aux nouvelles exigences réglementaires et du marché, les taux d'intérêt de référence utilisés comme taux référentiels dans le marché financier pour déterminer les taux d'intérêt ainsi que les obligations de paiement sont en cours de réforme et de transition approfondie. Cette réforme pourrait mener à la cessation et le remplacement de certains taux d'intérêt de référence comme l'Eonia ou le Libor.

Les présents états consolidés de la situation financière et de la performance financière au 31 décembre 2022 comprennent une valeur nominale d'instruments de couverture utilisés dans des relations de couverture exposées à l'EURIBOR qui s'élève à EUR 632 millions ainsi qu'une valeur principale de dettes subordonnées liées à un taux flottant de l'EURIBOR qui s'élève à EUR 210 millions. L'EURIBOR a bien été réformé en une méthode hybride en 2019 et est attendu de rester en vigueur dans un avenir proche. Ainsi, les deux modifications aux normes IFRS 9, IAS 39, IFRS 7, IFRS 4 et IFRS 16 intitulées « Réforme des taux d'intérêt de référence », publiée par l'IASB en septembre 2019 et en août 2020, n'ont pas impacté les présents états consolidés de la situation financière et de la performance financière.

Ageas continue attentivement à suivre les évolutions liées à la réforme des taux d'intérêt de référence. Comme l'EURIBOR pourrait être suspendu un jour, des positions de repli sont prévus dans les nouveaux contrats afin de garantir leur continuité dans la situation que l'EURIBOR soit suspendu.

En outre des modifications ci-dessus, les normes et interprétations IFRS, nouvelles ou révisées, ainsi que les modifications apportées aux normes et interprétations, suivantes sont entrées en vigueur pour les exercices comptables débutant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Aucune de ces modifications a eu un impact significatif sur les présents états consolidés de la situation financière et de la performance financière d'Ageas :

- Modifications de la norme IAS 16 intitulées « Immobilisations corporelles – produit antérieur à l'utilisation prévue » ;
- Modifications de la norme IAS 37 intitulées « Contrats déficitaires – coût d'exécution du contrat » ;
- Modifications de la norme IFRS 3 intitulées « Références au cadre conceptuel de l'information financière » ; et
- Améliorations annuelles des normes IFRS (cycle 2018-2020) : modifications de la norme IFRS 1 intitulées « Première adoption des normes IFRS », modifications de la norme IFRS 9 intitulées « Instruments financiers », modifications des exemples illustratifs accompagnant la norme IFRS 16 intitulées « Contrats de location » et modifications de la norme IAS 41 intitulées « Agriculture ».

#### 2.2.2 Changements attendus aux normes IFRS

Les normes et interprétations IFRS, nouvelles ou révisées, ainsi que les modifications aux normes et interprétations IFRS ci-dessous entreront en vigueur pour les exercices comptables débutant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ageas n'a pas appliqué une norme, interprétation, ou modification aux normes ou interprétations IFRS, qui a été publiée par l'IASB mais qui n'est pas encore rentrée en vigueur ou qui n'a pas encore été approuvée par l'UE.

#### A. Extension de l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 – Modifications d'IFRS 4

L'IASB a publié la norme IFRS 9 intitulée « Instruments financiers » en juillet 2014 et l'UE a approuvé cette norme en novembre 2016. Bien que la norme IFRS 9 s'applique aux exercices comptables débutant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2018, Ageas a continué à appliquer la norme IAS 39 intitulée « Instruments financiers – comptabilisation et évaluation ». Ageas appliquera la norme IFRS 9 pour la première fois pour l'exercice comptable débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Les paragraphes ci-dessous expliquent les raisons de cette dérogation.

Le fait qu'Ageas continue à appliquer la norme IAS 39 est conforme aux modifications apportées à la IFRS 4. L'IASB a publié pour la première fois des modifications dans ce cadre en septembre 2016 (qui ont été approuvées par l'UE en novembre 2017) et a reconfirmé en juin 2020 que les entreprises d'assurance puissent appliquer simultanément les normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 17 « Contrats d'assurance » pour la première fois via la publication des modifications de la norme IFRS 4 « Extension de l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 ». L'UE a approuvé ces modifications en décembre 2020.

Les modifications de la norme IFRS 4 prévoient deux options pour minimiser l'effet des dates d'entrée en vigueur différentes des normes IFRS 9 (2018) et IFRS 17 (2023). Ces options sont « l'approche par superposition » et « l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 ».



L'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 est une exemption facultative à l'application de la norme IFRS 9 au plus tard pour les exercices comptables commençant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour les entités dont les activités sont principalement liées à l'émission de contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4 intitulée « Contrats d'assurance ». Ageas a effectué une telle analyse de prédominance à la date de référence du 31 décembre 2015 et en a conclu qu'il répondait aux critères d'éligibilité pour appliquer l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9. Cela signifie que :

- La valeur comptable des passifs d'Ageas résultant de contrats dans le champ d'application de la norme IFRS 4 était significative par rapport à la valeur comptable totale de tous les passifs d'Ageas ; et que
- Le pourcentage de la valeur comptable totale des passifs d'Ageas liés à l'assurance par rapport à la valeur comptable totale de tous les passifs d'Ageas était supérieur à 90 %.

Cette analyse de prédominance n'a depuis lors plus fait l'objet d'aucune réévaluation, car aucun changement substantiel des activités d'Ageas qui requerrait une telle réévaluation n'a eu lieu.

Ageas étant éligible pour appliquer l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9, a décidé de procéder ainsi et d'aligner les dates de première application des normes IFRS 9 et IFRS 17. Afin de rendre les états financiers consolidés d'Ageas plus comparable à ceux des entreprises qui appliquent déjà la norme IFRS 9, Ageas publie les informations suivantes en ce qui concerne la juste valeur et l'exposition au risque de crédit.

| Juste valeur des actifs financiers<br>(en millions d'euros) | Juste valeur au 31 décembre 2022 |                               | Juste valeur au 31 décembre 2021 |                               | Montant du changement<br>de la juste valeur en 2022 |                               |
|-------------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|----------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------------------|-------------------------------|
|                                                             | Répond<br>au test SPPI           | Ne répond pas<br>au test SPPI | Répond<br>au test SPPI           | Ne répond pas<br>au test SPPI | Répond<br>au test SPPI                              | Ne répond pas<br>au test SPPI |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                     | 1.125                            | 27                            | 1.900                            | 38                            | (775)                                               | (11)                          |
| Titres de créance, y compris les titres structurés          | 42.685                           | 21                            | 55.905                           | 127                           | (13.220)                                            | (106)                         |
| Actions et autres placements                                |                                  | 4.213                         |                                  | 5.669                         |                                                     | (1.456)                       |
| Dérivés détenus à des fins de transactions                  |                                  | 126                           |                                  | 6                             |                                                     | 120                           |
| Dérivés détenus à des fins de couverture                    |                                  | 110                           |                                  | 34                            |                                                     | 76                            |
| Prêts                                                       | 13.391                           | 293                           | 15.155                           | 297                           | (1.764)                                             | (4)                           |
| Placements liés à des contrats en unités de compte          |                                  | 15.795                        |                                  | 18.899                        |                                                     | (3.104)                       |
| Autres créances                                             | 678                              |                               | 802                              |                               | (124)                                               |                               |

| La correction de valeur pour pertes est mesurée<br>à un montant égal à la durée de vie des pertes de crédit<br>attendues (« expected credit loss », ECL) |                                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Valeur comptable brute<br>en application de la norme IAS 39<br>pour les actifs financiers qui répondent<br>au test SPPI au 31 décembre 2022              | à un montant égal<br>aux ECL sur les<br>12 mois à venir | Risque de<br>crédit fortement<br>augmenté depuis la<br>comptabilisation initiale, mais<br>sans réduction de valeur | Avec réduction de<br>valeur à la date de clôture<br>(mais pas dépréciés<br>dès leur acquisition<br>ou leur création) | Créances<br>commerciales et<br>autres créances<br>évaluées selon<br>IFRS 9 §5.5.15 | Actifs financiers<br>dépréciés dès<br>leur acquisition<br>ou leur création |
| AAA                                                                                                                                                      | 5.769                                                   |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| AA                                                                                                                                                       | 23.022                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| A                                                                                                                                                        | 10.921                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| BBB                                                                                                                                                      | 11.865                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| <b>Total des investissements</b>                                                                                                                         | <b>51.577</b>                                           |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| Inférieur au niveau d'investissement                                                                                                                     | 347                                                     | 66                                                                                                                 | 20                                                                                                                   |                                                                                    |                                                                            |
| Non noté                                                                                                                                                 | 6.515                                                   | 6                                                                                                                  | 16                                                                                                                   | 730                                                                                | 19                                                                         |
| <b>Total</b>                                                                                                                                             | <b>58.439</b>                                           | <b>72</b>                                                                                                          | <b>36</b>                                                                                                            | <b>730</b>                                                                         | <b>19</b>                                                                  |

| La correction de valeur pour pertes est mesurée<br>à un montant égal à la durée de vie des pertes de crédit<br>attendues (« expected credit loss », ECL) |                                                         |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Valeur comptable brute<br>en application de la norme IAS 39<br>pour les actifs financiers qui répondent<br>au test SPPI au 31 décembre 2021              | à un montant égal<br>aux ECL sur les<br>12 mois à venir | Risque de<br>crédit fortement<br>augmenté depuis la<br>comptabilisation initiale, mais<br>sans réduction de valeur | Avec réduction de<br>valeur à la date de clôture<br>(mais pas dépréciés<br>dès leur acquisition<br>ou leur création) | Créances<br>commerciales et<br>autres créances<br>évaluées selon<br>IFRS 9 §5.5.15 | Actifs financiers<br>dépréciés dès<br>leur acquisition<br>ou leur création |
| AAA                                                                                                                                                      | 5.289                                                   |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| AA                                                                                                                                                       | 30.991                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| A                                                                                                                                                        | 13.749                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| BBB                                                                                                                                                      | 14.565                                                  |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| <b>Total des investissements</b>                                                                                                                         | <b>64.594</b>                                           |                                                                                                                    |                                                                                                                      |                                                                                    |                                                                            |
| Inférieur au niveau d'investissement                                                                                                                     | 296                                                     | 78                                                                                                                 | 26                                                                                                                   |                                                                                    |                                                                            |
| Non noté                                                                                                                                                 | 4.832                                                   | 4                                                                                                                  | 18                                                                                                                   | 952                                                                                | 26                                                                         |
| <b>Total</b>                                                                                                                                             | <b>69.722</b>                                           | <b>82</b>                                                                                                          | <b>44</b>                                                                                                            | <b>952</b>                                                                         | <b>26</b>                                                                  |

Valeur comptable brute selon la norme IAS 39 et juste valeur des actifs financiers  
répondant au test SPPI et n'ayant pas un faible risque de crédit au 31 décembre 2022

|                                                          |       |
|----------------------------------------------------------|-------|
| Valeur comptable brute en application de la norme IAS 39 | 1.428 |
| Juste valeur                                             | 1.401 |
| Différence                                               | 27    |

La norme IAS 28 intitulée « Participations dans des entreprises associées et coentreprises » requiert d'une entreprise qu'elle adopte des principes comptables uniformes lors de l'usage de la mise en équivalence. Ageas a temporairement dérogé à cette règle pour son entreprise associée Maybank Ageas Holdings Berhad. Celle-ci applique la norme IFRS 9 depuis 2018, alors qu'Ageas a recours à l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 sur les mêmes exercices comptables. Cette dérogation à l'application des principes comptables uniformes est autorisée par le paragraphe 39I des modifications de la norme IFRS 4 « Extension de l'exemption temporaire d'application de la norme IFRS 9 ». Les états financiers de Maybank Ageas Holdings Berhad sont disponibles sur la page : <https://myetiqa.com/who-we-are/financial-statements/>

## B. IFRS 9 « Instruments financiers »

### Présentation des informations comparatives

Ageas appliquera les normes IFRS 9 « Instruments financiers » et IFRS 17 « Contrats d'assurance » (voir ci-dessous) pour la première fois pour l'exercice comptable débutant le 1er janvier 2023.

La norme IFRS 17 oblige une entité à retraiter les informations relatives à l'exercice comptable 2022 dans ses états financiers pour l'exercice comptable se terminant le 31 décembre 2023.

Compte tenu de l'obligation sous la norme IFRS 17 ci-dessus, Ageas a décidé de retraiter également les informations comparatives sur les instruments financiers pour l'exercice comptable 2022. Lors de la présentation des informations comparatives sur les instruments financiers, Ageas appliquera les dispositions de la norme IFRS 9 sur le « classement et l'évaluation » et sur la « dépréciation » pour tous ses actifs financiers, en utilisant des informations raisonnables et justifiables disponibles au 1er janvier 2022. Ceci est en ligne avec l'application de « la superposition de classement » inclut dans les modifications à la norme IFRS 17 intitulées « Première application d'IFRS 17 et d'IFRS 9 – informations comparatives », qui a été publiée par l'IASB en décembre 2021 et a été approuvée par l'UE en septembre 2022.

#### Principaux changements apportés par la norme IFRS 9

Par rapport à la norme IAS 39, les principaux changements apportés par la norme IFRS 9 concernent :

- Le classement (et l'évaluation qui en résulte) des actifs financiers ; et
- L'application du modèle « pertes de crédit attendues ».

#### Actifs financiers – classement et évaluation

Les catégories de classement et d'évaluation des instruments financiers selon la norme IAS 39 (pour rappel « détenus jusqu'à leur échéance », « prêts et créances », « disponibles à la vente », « détenus à des fins de transaction » ou instruments financiers désignés comme étant évalué à la juste valeur) ont été remplacées sous la norme IFRS 9 par trois principales bases d'évaluation (c'est-à-dire le coût amorti, la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global et la juste valeur par le biais du résultat net). Le classement, et l'évaluation qui en résulte, des instruments financiers selon IFRS 9 est généralement basée sur le modèle économique dans lequel un actif financier est géré et ses caractéristiques contractuelles de flux de trésorerie.

Ageas a déterminé que la plus grande partie de ses investissements dans des instruments d'emprunt seront évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global après leur comptabilisation initiale. Cela découle de l'analyse qui conclut que ces investissements satisfont au critère de « remboursement de principal et à des versements d'intérêts sur le principal » et car ces investissements sont détenus dans le cadre du modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie et par la vente d'actifs financiers. Le modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie et par la vente d'actifs financiers reflète le fait que ces actifs financiers sont détenus pour garantir les passifs des contrats de (ré)assurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire (voir section C. « IFRS 17 « Contrats d'assurance » ci-dessous).

Les instruments de capitaux propres sont toujours évalués à la juste valeur sous la norme IFRS 9. Pour la plus grande partie de ses investissements dans des instruments de capitaux propres, Ageas a l'intention d'appliquer le choix irrévocable dans la norme IFRS 9 de présenter les variations ultérieures de leur juste valeur dans les autres éléments du résultat global (plutôt que dans l'état de la performance financière). À la date de la décomptabilisation des investissements dans des instruments de capitaux propres, pour lesquels Ageas a choisi de présenter les variations ultérieures de leur juste valeur dans les autres

éléments du résultat global, Ageas a l'intention de reclassifier les gains ou les pertes non-réalisés, qui étaient précédemment reconnus dans les autres éléments du résultat global, des autres éléments du résultat global vers les résultats non distribués.

#### Actifs financiers – pertes de crédit attendues

La norme IFRS 9 remplace le modèle de « pertes subies » sous la norme IAS 39 par un modèle prospectif de « pertes de crédit attendues ». Le nouveau modèle de « pertes de crédit attendues » s'applique aux investissements dans des instruments d'emprunt qui sont évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, aux créances locatives, aux créances clients et aux actifs sur contrat. Le modèle de « pertes de crédit attendues » n'est pas applicable aux investissements dans des instruments de capitaux propres.

La norme IFRS 9 impose à une entité de comptabiliser une provision pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir pour les investissements dans des instruments d'emprunt pour lesquels le risque de crédit n'a pas augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale (c'est-à-dire classés en Etage 1). Pour les investissements dans des instruments d'emprunt pour lesquels le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis leur comptabilisation initiale (c'est-à-dire classés en Etage 2) ou pour les investissements dans des instruments d'emprunt en défaut, par exemple par suite d'arriérés de paiement importantes (c'est-à-dire classés en Etage 3), Ageas comptabilisera une provision pour pertes au montant égal aux pertes de crédit attendues pour la durée de vie.

#### Passifs financiers

La première application de la norme IFRS 9 n'aura aucun impact significatif sur l'évaluation et le classement des passifs financiers d'Ageas.

#### Comptabilité de couverture

À partir de l'exercice comptable débutant le 1er janvier 2023, Ageas a l'intention d'également adopter les dispositions relatives à la comptabilité de couverture sous la norme IFRS 9. Il n'est pas attendu que cela aurait un impact significatif par rapport à l'application actuelle des dispositions de comptabilité de couverture sous la norme IAS 39.

#### Évaluation de l'impact

L'impact estimé de la première application de la norme IFRS 9 par les filiales d'Ageas à la date de la transition (c'est-à-dire au 1er janvier 2022) est expliqué ci-dessous dans la section D. « Estimation de l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1er janvier 2022 ».

#### C. IFRS 17 « Contrats d'assurance »

L'IASB a publié la norme IFRS 17 intitulée « Contrats d'assurance » en mai 2017 et a publié des modifications de la norme IFRS 17 en juin 2020. La norme IFRS 17 remplacera la norme IFRS 4 pour les exercices comptables débutant le ou après le 1er janvier 2023. Ageas appliquera la norme IFRS 17 dès lors.

En novembre 2021, l'UE a approuvé la norme IFRS 17, y-compris les modifications de la norme de juin 2020. Simultanément, l'UE a approuvé une exemption européenne (facultative) qui permet à une entreprise d'assurance de ne pas appliquer la disposition de la norme IFRS 17 de ne pas classer dans un même groupe des contrats émis à plus d'un an d'intervalle, ceci pour les groupes de contrats d'assurance avec éléments de participation directe et les groupes de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et avec des flux de trésorerie mutualisés intergénérationnels avec des autres contrats. Ageas a l'intention d'appliquer cette exemption pour un nombre limité de contrats d'assurance avec participation directe, afin de s'aligner avec la pratique de marché local.

### Champ d'application

La norme IFRS 17 « Contrats d'assurance » s'applique pour :

- Les contrats d'assurance, y compris les contrats de réassurance émis ;
- Les contrats de réassurance détenus ; et
- Les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire émis. Ces contrats sont dans le champ d'application de la norme IFRS 17 à condition que l'entreprise d'assurance émette également des contrats d'assurance.

Toutes les références ci-dessous aux « contrats d'assurance » s'appliquent également aux contrats de réassurance (à la fois les contrats de réassurance détenus et les contrats de réassurance émis) et les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, sauf indication contraire.

### Séparation des composants d'un contrat d'assurance

Un contrat d'assurance peut comprendre un ou plusieurs composants qui doivent être séparés du contrat d'assurance hôte et qui doivent être comptabilisés en appliquant une autre norme que la norme IFRS 17. À la date de comptabilisation initiale du contrat, Ageas évalue, contrat par contrat, si cela pourrait être le cas. Voici des exemples de composants pouvant nécessiter une séparation :

- Des dérivés incorporés non étroitement liés ;
- Des composants d'investissement distincts (IFRS 17 fournit les critères pour déterminer quand un composant pas lié à l'assurance est distinct du contrat hôte) ; et
- Une promesse de fournir au titulaire des biens distincts ou des services distincts autres que des services prévus au contrat d'assurance.

Les dérivés incorporés séparés et les composants d'investissement distincts sont comptabilisés comme s'il s'agissait d'instruments financiers autonomes.

Après les étapes ci-dessus, Ageas sépare du contrat d'assurance hôte toute promesse de fournir au titulaire des biens distincts ou des services distincts autre que des services prévus au contrat d'assurance (tels que l'administration des pensions, la gestion des risques, l'assistance, la gestion d'actifs ou les services de garde) et les comptabilise comme des contrats distincts avec les clients (c'est-à-dire, non comme des contrats d'assurance), en appliquant la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients ».

### Niveau de regroupement

À des fins de présentation et d'évaluation des contrats d'assurance, Ageas identifie des portefeuilles et des groupes de contrats d'assurance.

Un portefeuille de contrats d'assurance comprend des contrats qui comportent des risques similaires et qui sont gérés ensemble. Les portefeuilles de contrats d'assurance sont identifiés au niveau de l'entité émettrice. Des exemples de portefeuilles dans les activités Non-vie d'Ageas sont Accidents, Soins de Santé, Incendie, Automobiles... Lors de leur comptabilisation initiale, les contrats d'assurance sont ajoutés au portefeuille applicable.

À des fins d'évaluation des contrats d'assurance, Ageas divise les portefeuilles de contrats d'assurance en groupes de contrats d'assurance. Un groupe de contrats d'assurance est déterminé en divisant d'abord le portefeuille de contrats d'assurance en cohortes annuelles (par exemple, par année d'émission), afin de garantir que chaque cohorte ne comprend pas de contrats émis à plus d'un an d'intervalle. Chaque cohorte annuelle est ensuite divisée en (au moins) trois groupes de contrats d'assurance, en fonction de la rentabilité attendue des contrats sous-jacents :

- Un groupe de contrats d'assurance qui, au moment de la comptabilisation initiale, sont déficitaires (s'il existe de tels contrats) ;
- Un groupe de contrats d'assurance qui, au moment de la comptabilisation initiale, n'ont pas de possibilité importante de devenir déficitaires par la suite (s'il existe de tels contrats) ; et
- Un groupe constitué des autres contrats du portefeuille (s'il existe de tels contrats).

Les contrats d'assurance qui relèveraient de groupes différents uniquement parce que les dispositions légales ou réglementaires limitent la capacité pratique de l'entité émettrice de fixer un prix ou un niveau de prestation qui diffère en fonction des caractéristiques des titulaires, sont classés dans le même groupe.

### Comptabilisation

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'assurance et de réassurance émis (autres que les contrats d'investissement avec participation discrétionnaire et les contrats de réassurance détenus) dans son état consolidé de la situation financière à partir de la première des dates suivantes :

- Le début de leur période de couverture ;
- La date à laquelle le premier paiement d'un titulaire de contrat d'assurance du groupe devient exigible ou, lorsque le contrat ne prévoit pas de date d'exigibilité, lorsque le premier paiement du titulaire est reçu ; et
- Lorsque les faits et circonstances indiquent que le groupe de contrats d'assurance devient déficitaire.

Ageas comptabilise les groupes de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire dans son état consolidé de la situation financière lorsqu'Ageas devient partie au contrat.

### Méthodes d'évaluation

Ageas évalue des groupes de contrats d'assurance en utilisant les méthodes d'évaluation suivantes :

- La méthode d'évaluation générale, également appelé « méthode par blocs de construction » ;
- La méthode de la répartition des primes ; et
- La méthode des honoraires variables.

**Méthode d'évaluation générale – évaluation initiale**

Sous la méthode d'évaluation générale, les groupes de contrats d'assurance sont évalués lors de leur comptabilisation initiale comme le total de :

- La valeur actuelle de leurs flux de trésorerie futurs estimés ;
- Un ajustement explicite au titre du risque non financier ; et
- La marge sur services contractuels, sauf si le groupe de contrats est déficitaire.

La somme de la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés et de l'ajustement au titre du risque non financier est appelée les flux de trésorerie d'exécution du groupe de contrats.

Les flux de trésorerie futurs estimés inclus dans l'évaluation d'un groupe de contrats est déterminé en accord avec les dispositions dans la norme IFRS 17 relatives au périmètre des contrats. Pour certains groupes de produits, les dispositions relatives au périmètre des contrats sous la norme IFRS 17 diffèrent de la pratique actuelle sous la norme IFRS 4 ou du périmètre des contrats (plus court) applicable sous Solvabilité II.

La méthodologie de modélisation des flux de trésorerie et de valorisation utilisée sous la norme IFRS 17 est similaire aux modèles qu'Ageas utilise sous Solvabilité II. Pour les produits qui sont évalués par la méthode d'évaluation générale, les flux de trésorerie fixes sont modélisés contrat par contrat. Ensuite, ces flux de trésorerie projetés sont regroupés en points de modèle significatifs. Les flux de trésorerie liés à ces points de modèle sont projetés de manière stochastique pour en dériver les flux de trésorerie variables et la valeur ajustée de l'option (au niveau du portefeuille total ou pour un groupe de nouveaux contrats). Aussi bien les flux de trésorerie ainsi que la valorisation saisissent la dépendance aux variations des variables financières neutre au risque (par exemple, les taux d'intérêt, les variations du cours des actions, l'évaluation de l'immobilier). Enfin, les flux de trésorerie variables sont affectés aux groupes de contrats reconnus sous la norme IFRS 17.

Les méthodes et processus utilisés pour la projection et l'évaluation des flux de trésorerie sont supervisés et validés par le « Model Control Board » d'Ageas. Tout changement dans les méthodes et les processus d'estimation des données utilisés pour évaluer les contrats, ainsi que la raison de chaque changement et le type de contrats concernés sont documentés et validés.

Les filiales d'Ageas détermineront la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant des taux d'actualisation déterminés selon une approche descendante, alignée sur la méthodologie utilisée sous Solvabilité II (pilier 2).

L'ajustement au titre du risque non financier reflète l'indemnité qu'Ageas exige pour la prise en charge de l'incertitude encourant le montant et l'échéancier des flux de trésorerie d'un groupe de contrats d'assurance qui est engendrée par le risque non financier. Il couvre le risque assurantiel ainsi que d'autres risques non financiers, tels que le risque de déchéance et le risque de frais.

Les filiales d'Ageas calculeront l'ajustement au titre de risque non financier en utilisant une approche de niveau de confiance, ciblant le

75ème percentile. Aucun effet de diversification de groupe n'est appliqué. Sous réserve d'une approbation par le niveau de direction approprié, l'ajustement au titre du risque doit inclure une tolérance pour refléter adéquatement les risques et incertitudes émergents.

La marge sur services contractuels représente le profit non acquis sur un groupe de contrats d'assurance. En conséquence directe, tous les gains provenant des flux de trésorerie d'exécution au moment de la comptabilisation initiale sont différés. Ageas comptabilisera ce profit non acquis lié à un groupe de contrats d'assurance dans son état consolidé de la performance financière sur la période au cours de laquelle elle fournit les services prévus au contrat d'assurance. Des unités de couverture pondérées seront utilisées pour les produits d'assurance multi-garanties, lorsque pertinent d'obtenir un profil de performance financière en ligne avec la nature du contrat. Sinon, l'unité de couverture unique la plus pertinente sera utilisée.

La marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance ne peut jamais être négative. Dans une telle situation, le groupe de contrats d'assurance est déficitaire (c'est-à-dire qu'il est en position de perte), et toute perte est immédiatement comptabilisée dans l'état de la performance financière.

**Méthode d'évaluation générale – évaluation ultérieure**

La valeur comptable d'un groupe de contrats d'assurance à la date de clôture est la somme du passif au titre de la couverture restante, y compris la marge sur services contractuels ou l'élément de perte du passif, et du passif au titre des sinistres survenus.

Les flux de trésorerie d'exécution sont réévalués à la fin de chaque exercice comptable en utilisant les estimations actuelles des flux de trésorerie futurs, les taux d'actualisation actuels et les estimations actuelles de l'ajustement au titre du risque non financier.

Lors de la réévaluation des flux de trésorerie d'exécution du passif au titre de la couverture restante au cours d'un exercice ultérieur, certaines variations des flux de trésorerie d'exécution sont ajustées par rapport à la marge sur services contractuels et seront donc reconnues dans l'état de la performance financière sur la période restante au cours de laquelle Ageas fournit des services prévus au contrat d'assurance. Les intérêts reflétant l'écoulement du temps sont accumulés sur la marge sur services contractuels, en utilisant les taux d'actualisation lors de la comptabilisation initiale des contrats.

**Méthode de la répartition des primes**

La norme IFRS 17 permet à l'entité d'évaluer des groupes de contrats d'assurance qui répondent à certains critères, comme par exemple les contrats d'assurance qui ont une période de couverture qui n'excède pas un an, selon la méthode de la répartition des primes (au lieu de la méthode d'évaluation générale).

En appliquant la méthode de la répartition des primes, Ageas a l'intention de comptabiliser tous les flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition au moment où elle engage ces frais, pourvu que la période de couverture initiale au moment de la comptabilisation initiale des groupes de contrats d'assurance n'excède pas un an.

En appliquant la méthode de la répartition des primes, le passif au titre de la couverture restante égale, lors de la comptabilisation initiale, les primes reçues, le cas échéant, à la date de la comptabilisation initiale. Par la suite, la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante est évaluée étant la valeur comptable au début de l'exercice comptable, plus les primes reçues au cours de l'exercice, moins le montant comptabilisé à titre de produit des activités d'assurance pour les services de couverture fournis durant cet exercice, et moins tout composant d'investissement payé ou transféré au passif au titre des sinistres survenus.

Si, à n'importe quel moment avant et au cours de la période de couverture, les faits et circonstances indiquent qu'un groupe de contrats d'assurance est déficitaire, Ageas comptabilise une perte dans son état de la performance financière et augmente le passif au titre de la couverture restante dans la mesure où les estimations actuelles des flux de trésorerie d'exécution liés à la couverture restante dépassent la valeur comptable du passif au titre de la couverture restante.

La valeur comptable du passif au titre des sinistres survenus d'un groupe de contrats d'assurances évalué selon la méthode de la répartition des primes comprend la valeur actuelle des flux de trésorerie d'exécution ajusté au titre du risque non financier, actualisé en utilisant des taux d'actualisation actuels, liés aux sinistres survenus et les frais qui n'ont pas encore été payés.

Ageas a l'intention d'appliquer la méthode de la répartition des primes pour la plus grande partie des groupes de contrats éligibles dans ses activités Non-vie et ses activités de réassurance. Ageas a également l'intention d'évaluer un ensemble limité de contrats dans ses activités Vie, pour lesquels les risques peuvent être retardés sur une base annuelle, selon la méthode de la répartition des primes.

#### *La méthode des honoraires variables*

La norme IFRS 17 exige qu'une entité évalue les groupes de contrats d'assurance avec participation directe en appliquant la méthode des honoraires variables (au lieu de la méthode d'évaluation générale).

Sous la méthode d'évaluation générale et la méthode des honoraires variables, les flux de trésorerie d'exécution sont évalués de la même manière. En revanche, il existe une différence dans l'évaluation de la marge sur services contractuels. Lors de la comptabilisation initiale d'un groupe de contrats d'assurance avec participation directe, il n'y a pas de différence entre la marge sur services contractuels évaluée selon la méthode d'évaluation générale ou selon la méthode des honoraires variables. Au cours des exercices comptables ultérieurs, la marge sur services contractuels d'un groupe de contrats d'assurance avec participation directe, qui est évalué selon la méthode des honoraires variables, est ajustée pour les variations des taux d'actualisation et des autres variables financières (en application la méthode d'évaluation générale, ces modifications sont comptabilisées dans l'état de la performance financière).

La méthode des honoraires variables ne peut pas être appliquée aux groupes de contrats d'assurance Vie avec participation bénéficiaire entièrement discrétionnaire et aux groupes de contrats de réassurance (contrats de réassurance détenus et émis).

#### *Modification et décomptabilisation*

Lorsque les modalités d'un contrat d'assurance sont modifiées de manière substantielle, Ageas décomptabilise le contrat initial et comptabilise le contrat modifié comme un nouveau contrat, sur la base de critères spécifiques.

La norme IFRS 17 impose qu'un contrat d'assurance soit décomptabilisé lorsqu'il est éteint.

#### *Comptabilisation et présentation dans l'état de la situation financière*

Ageas présentera séparément dans son état consolidé de la situation financière la valeur comptable des portefeuilles des :

- Contrats d'assurance émis qui sont des actifs ;
- Contrats d'assurance émis qui sont des passifs ;
- Contrats de réassurance détenus qui sont des actifs ;
- Contrats de réassurance détenus qui sont des passifs.

#### *Comptabilisation et présentation dans l'état de la performance financière*

Dans son état consolidé de la performance financière, Ageas présentera les résultats des activités d'assurance (constitué des produits des activités d'assurance moins les charges afférentes aux activités d'assurance) séparément des produits ou charges financières d'assurance. La présentation des produits des activités d'assurance et des charges afférentes aux activités d'assurance se base sur le concept des services prévus au contrat d'assurance fournis au cours de l'exercice comptable.

Les composants d'investissement, qui reflètent les sommes que l'entité est tenue de rembourser au titulaire en vertu d'un contrat d'assurance en toutes circonstances, que l'événement assuré se produise ou non, ne seront pas comptabilisés dans l'état consolidé de la performance financière mais seront directement comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière. Afin de déterminer si un contrat d'assurance comprend un composant d'investissement, Ageas évalue à la date de la comptabilisation initiale du contrat si « un paiement serait due en toutes circonstances ». Pour évaluer le critère « en toutes circonstances », tous événements possibles qui résilient le contrat et qui déclenchent un éventuel paiement au titulaire sont pris en compte. Ces événements possibles sont la résiliation du contrat par le titulaire, l'échéance et tous événements assurés (par exemple, le décès ou la survie).

#### *Produits ou charges financiers d'assurance*

Selon la norme IFRS 17, les flux de trésorerie d'exécution et la marge sur services contractuels sont comptabilisés sur une base actualisée, reflétant l'échéancier des flux de trésorerie. La norme IFRS 17 permet à une entité de présenter les effets des variations des taux d'actualisation et d'autres variables financières soit dans l'état de performance financière, soit en partie dans l'état de la performance financière et en partie dans les autres éléments du résultat global, selon le choix de la méthode comptable de l'entité. Ageas a l'intention de désagréger les effets des variations des taux d'actualisation entre l'état de la performance financière et les autres éléments du résultat global pour la plus grande partie de ses portefeuilles d'assurance.



Sous la méthode d'évaluation générale, la désagrégation consiste à présenter dans l'état de la performance financière un montant déterminé par une répartition systématique du total des produits ou charges financiers d'assurance attendus sur la durée du groupe de contrats d'assurance. Lors de la décomptabilisation du groupe, tous les montants résiduels dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état de la performance financière.

Sous la méthode des honoraires variables, uniquement lorsque l'entité détient les actifs sous-jacents, la désagrégation consiste à présenter comme produits ou charges financiers d'assurance dans l'état de la performance financière un montant qui élimine les asymétries comptables avec les produits ou charges financiers découlant des actifs sous-jacents. Lors de la décomptabilisation, les montants précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global y restent.

#### *Évaluation de l'impact*

L'impact estimé de la première application de la norme IFRS 17 par les filiales d'Ageas à la date de la transition (c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2022) est expliqué ci-dessous dans la section D.

#### **D. Estimation de l'impact de la première application des normes IFRS 9 & IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022**

Toutes les filiales d'Ageas ont matériellement finalisé leur bilan d'ouverture sous les normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et effectuent des clôtures parallèles pour l'exercice comptable 2022. Alors que les préparatifs de mise en œuvre au sein des entreprises associées asiatiques et turques d'Ageas ont commencé plus tard (conformément à la réglementation locale), les entreprises associées les plus significatives progressent bien pour se conformer à la date effective du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Ageas a accordé une attention particulière aux obligations en matière de présentation d'information de la norme IAS 8 « Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs » (de fournir des informations connues ou raisonnablement estimables pour évaluer l'impact possible que la première application d'une nouvelle norme IFRS aura sur les états financiers de l'entité dans la période de première application) et à la déclaration publique de l'autorité européenne des marchés financiers (ESMA) concernant « La transparence dans la mise en œuvre de la norme IFRS 17 contrats d'assurance », compte tenu de l'état d'avancement de la mise en œuvre au sein de ses filiales et ses entreprises associées.

Les paragraphes ci-dessous clarifient l'impact de la première application des normes IFRS 9 et 17 par les filiales d'Ageas à la date de la transition (c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

Bien qu'Ageas reconnaisse que la présentation d'informations quantitatives de ses filiales ne donne qu'une vue partielle de l'impact consolidé estimé de la première application des normes IFRS 9 et 17, Ageas a conclu que la présentation d'informations quantitatives de ses entreprises associées ne serait actuellement pas conforme aux obligations en matière de présentation d'information sous la norme IAS 8. Ageas a l'intention de présenter l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 à la date de la transition au sein de ses filiales et de ses entreprises associées lors d'une présentation séparée mi-2023 organisée par le département relations avec les investisseurs.

Ageas ne présente également pas des estimations des impacts au 30 juin 2022 ou au 31 décembre 2022, comme ces estimations ne sont actuellement pas encore connues ou raisonnablement fiables. Les impacts sur l'état consolidé de la situation financière et sur le compte de résultat consolidé à ces dates seront présentés dans les états financiers intermédiaires ou les états financiers consolidés de l'exercice comptable 2023.

En comparaison aux montants comptabilisés dans l'état consolidé de la situation financière d'Ageas au 1<sup>er</sup> janvier 2022 suivant les normes IAS 39 et IFRS 4, la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au sein des filiales d'Ageas a entraîné :

- Une augmentation du total des actifs ;
- Une augmentation du total des passifs ; et
- Une diminution du total des capitaux propres.

Les impacts les plus importantes de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 sur l'état consolidé de la situation financière d'Ageas au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (également appelé « l'état de la situation financière d'ouverture ») sont clarifiés ci-dessous.

#### *Estimation de l'impact sur les actifs*

L'augmentation du total des actifs est principalement liée à l'application des dispositions dans la norme IFRS 9 sur le classement et l'évaluation. Par rapport à la norme IAS 39, une plus grande partie des investissements par Ageas dans des instruments financiers sera évalué à la juste valeur.

En appliquant la norme IAS 39, Ageas classifiait une partie de ses investissements dans des instruments d'emprunt comme « détenus jusqu'à leur échéance » ou comme « prêts et créances » et évaluait ces investissements par conséquent au coût amorti. Par suite de la conclusion de l'analyse du modèle économique dans lequel ces investissements sont gérés sous la norme IFRS 9, et parce que ces investissements satisfont au critère de « remboursement de principal et à des versements d'intérêts sur le principal », une grande partie de ces investissements est évaluée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sous la norme IFRS 9. À la date de la transition, le gain ou la perte non réalisé cumulé depuis la date de la comptabilisation initiale de ces investissements a été comptabilisé dans les autres éléments du résultat global.

Une partie des investissements par Ageas dans des instruments d'emprunt, principalement des investissements dans des fonds d'investissement non cotés ou des fonds cotés en bourse, ne satisfont pas au critère de « remboursement de principal et à des versements d'intérêts sur le principal » sous la norme IFRS 9. À la date de la transition, Ageas a obligatoirement reclassifié et réévalué ces investissements à la juste valeur par le biais du résultat net, alors que ces investissements étaient évalués au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sous la norme IAS 39. En outre, Ageas a désigné à la date de la transition certains investissements dans des instruments d'emprunt, qui couvrent des contrats en unités de compte, comme évaluées à la juste valeur par le biais du résultat net, car cette désignation réduit les incohérences d'évaluation ou les asymétries comptables avec l'évaluation des passifs correspondants des contrats d'assurance ou des contrats d'investissement.

La première application du modèle de « pertes de crédit attendues » dans la norme IFRS 9 a entraînée, à la date de transition, la comptabilisation d'une provision pour pertes de crédit attendues sur les investissements par Ageas dans des instruments d'emprunt qui est légèrement supérieure à la provision pour pertes subies qu'Ageas avait comptabilisé pour les mêmes instruments sous la norme IAS 39. Cela découle du fait que la majorité des investissements par Ageas dans des instruments d'emprunt ont une notation « ayant valeur d'investissement » (c'est-à-dire, qu'ils ont une notation de risque de crédit de Baa3 ou BBB- ou supérieure) et ne se caractérisent donc pas par une augmentation significative du risque de crédit depuis leur date de comptabilisation initiale (c'est-à-dire, classés en Etage 1). Pour ces investissements, Ageas comptabilise une provision pour pertes au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

En appliquant la norme IAS 39, Ageas classait la plus grande partie de ses investissements en instruments de capitaux propres comme « disponibles à la vente » et évaluait ces investissements par conséquent à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global. En appliquant la norme IFRS 9, Ageas a décidé de continuer à évaluer la plus grande partie de ses investissements en instruments de capitaux propres à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, en appliquant le choix irrévocable dans la norme IFRS 9 de présenter les variations ultérieures de la juste valeur de ces investissements en instruments de capitaux propres dans les autres éléments du résultat global.

Étant donné que les investissements dans des instruments de capitaux propres sont hors du champ d'application du modèle de « pertes de crédit attendues » dans la norme IFRS 9, et que les dispositions de la norme IFRS 9 doivent être appliquées de manière rétrospective, le principal impact de la transition concerne la décomptabilisation des corrections de valeur pour pertes subies qu'Ageas avait comptabilisées pour ces investissements sous la norme IAS 39. À la date de la transition, cela a eu un impact positif sur le total des capitaux propres (EUR 0,3 milliards).

Sous la norme IAS 39, les prêts aux titulaires de contrats d'assurance étaient comptabilisés en actifs financiers. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 17, Ageas a inclus les prêts aux titulaires de contrats d'assurance dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance à la date de la transition.

La première application de la norme IFRS 17 a entraîné la décomptabilisation de tous les montants comptabilisés sous la norme IFRS 4 pour les frais d'acquisition différés et la valeur d'acquisition des portefeuilles acquis :

- Les montants relatifs aux frais d'acquisition différés (EUR 0,4 milliards) ont été décomptabilisés à la date de la transition, reflétant le choix de principe comptable d'Ageas de comptabiliser en charge les frais d'acquisition au moment qu'Ageas engage ces frais pour les activités en Non-vie évaluées selon la méthode de la répartition des primes ;

- Les montants relatifs à la valeur d'acquisition des portefeuilles acquis (EUR 0,0 milliards) ont été décomptabilisés car ils sont inclus dans l'évaluation des passifs des contrats d'assurance sous la norme IFRS 17.

#### *Estimation de l'impact sur les passifs*

La première application de la norme IFRS 9 n'a pas entraîné de reclassement des passifs financiers d'Ageas.

L'augmentation des passifs totaux est principalement liée à la réévaluation des contrats d'assurance, des contrats de réassurance et des contrats d'investissement avec participation discrétionnaire, en appliquant les dispositions d'évaluation basées sur la valeur actuelle inclut dans la norme IFRS 17.

À la date de la transition, Ageas a identifié, comptabilisé et mesuré chaque groupe de contrats d'assurance, de contrats de réassurance et de contrats d'investissement avec participation discrétionnaire de manière rétrospective (également appelé « l'approche entièrement rétrospective »), comme si les dispositions dans la norme IFRS 17 s'appliquaient à ces groupes de contrats depuis la date de leur comptabilisation initiale. Cela comprend l'identification, l'évaluation et la comptabilisation de tous les (actifs liés aux) flux de trésorerie liés aux frais d'acquisition.

Dans certaines situations, Ageas n'a pas été en mesure d'évaluer un groupe de contrats d'assurance à la date de la transition en appliquant l'approche entièrement rétrospective. Ce fut le cas alors que :

- Les informations contenues dans les systèmes de comptabilisation existants d'Ageas sur les flux de trésorerie historiques étaient basées sur des hypothèses élaborées a posteriori ;
- Certaines informations raisonnables et justifiables sur les flux de trésorerie historiques n'étaient pas disponibles dans les systèmes de comptabilisation existants d'Ageas, ou uniquement disponibles à un niveau d'agrégation supérieur ou différent par rapport aux dispositions relatives au niveau de regroupement sous la norme IFRS 17 ;
- Les informations contenues dans les systèmes de comptabilisation existants ne permettaient pas à Ageas d'estimer correctement la variation de la marge sur services contractuels avant la date de transition. Ces variations ont un impact sur la marge sur services contractuels à la date de transition.

Dans ces situations, ces groupes de contrats d'assurance ont été évalués à la date de la transition en appliquant « l'approche rétrospective modifiée » ou « l'approche fondée sur la juste valeur » (voir ci-dessous). L'objectif de ces deux approches alternatives d'évaluation de la transition est d'obtenir le résultat le plus proche possible de l'approche entièrement rétrospective, en utilisant des informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans coûts ni efforts excessifs à la date de la transition.



Pour les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Non-vie, Ageas a appliqué l'approche entièrement rétrospective pour évaluer les passifs au titre de la couverture restante lié à ces groupes de contrats d'assurance. Les passifs au titre des sinistres survenus lié à ces groupes de contrats d'assurance ont été évalués en appliquant l'approche entièrement rétrospective pour les années de survenance les plus récentes et en appliquant l'approche rétrospective modifiée pour les années de survenance antérieures à 2016.

Pour les groupes de contrats d'assurance dans ses activités Vie, Ageas a appliqué les approches d'évaluation de transition suivantes :

- Les groupes de contrats d'assurance émis en 2018 ou après ont généralement été évalués en appliquant l'approche entièrement rétrospective ;
- Les groupes de contrats d'assurance émis avant 2018 ont été évalués selon l'approche fondée sur la juste valeur ; et
- Les groupes de contrats d'assurance avec participation directe ont été évalués en appliquant l'approche rétrospective modifiée.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui ont été évalués en appliquant l'approche rétrospective modifiée, Ageas a estimé les flux de trésorerie futurs à la date de la comptabilisation initiale du groupe de contrats d'assurance comme les flux de trésorerie futurs à la date de la transition, ajustés pour les flux de trésorerie réellement survenus entre la date de la comptabilisation initiale et la date de la transition. Une simplification similaire a été appliquée aux estimations de l'ajustement au titre du risque non financier, qui a été estimé à la date de la transition et a été ajusté en fonction du dégagement attendu du risque avant la date de transition. En estimant le dégagement du risque, référence a été faite au dégagement du risque pour des contrats similaires.

Pour les groupes de contrats d'assurance qui ont été évalués en appliquant l'approche fondée sur la juste valeur, Ageas a déterminé la marge sur services contractuels à la date de transition comme étant la différence entre la juste valeur du groupe de contrats d'assurance à cette date et les flux de trésorerie d'exécution du même groupe évalué en appliquant les dispositions de la norme IFRS 17 à cette date.

En déterminant la juste valeur d'un groupe de contrats d'assurance, Ageas a appliqué les dispositions de la norme IFRS 13 « Évaluation de la juste valeur », en tenant compte des éléments suivants :

- Les hypothèses concernant les flux de trésorerie futurs attendus et les tolérances pour risques sont ajustées suivant l'opinion du participant au marché, conformément aux dispositions de la norme IFRS 13 ;
- Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer les flux de trésorerie supposent une rémunération du coût du capital conforme au marché et sont ajustés pour refléter le risque de non-exécution par Ageas, en tant qu'émetteur des contrats ; et

- Les flux de trésorerie sont ajustés afin de refléter les marges bénéficiaires qu'un participant au marché demanderait pour accepter les obligations en vertu du groupe de contrats et comprennent les frais non directement attribuables.

Les résultats de la juste valeur calculée ont été comparés aux indicateurs de marché couramment utilisés pour offrir un confort supplémentaire.

Pour déterminer les flux de trésorerie d'exécution d'un groupe de contrats d'assurance évalués à la date de la transition en appliquant l'approche de la juste valeur, Ageas a estimé les flux de trésorerie d'exécution de manière prospective et a actualisé ces flux de trésorerie d'exécution en utilisant les taux d'actualisation applicables à la date de transition. En outre, Ageas a regroupé les contrats de plusieurs cohortes annuelles en une seule unité de compte à des fins de mesure, car ses systèmes de comptabilisation ne disposaient pas d'informations raisonnables et justifiables pour fournir les informations requises par groupes qui ne comprennent que les contrats émis à un an d'intervalle ou moins.

### *Estimation de l'impact sur les capitaux propres*

En analysant la diminution des capitaux propres à la date de la transition, une distinction doit être faite quant à l'impact de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 sur les capitaux propres excluant les autres éléments du résultat global et sur les autres éléments du résultat global :

- La première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les filiales d'Ageas a entraîné une diminution nette non-significative des capitaux propres excluant les autres éléments du résultat global. Cette diminution provient principalement de la décomptabilisation des montants qui étaient comptabilisés sous la norme IFRS 4 pour les frais d'acquisition différés et la valeur d'acquisition des portefeuilles acquis, partiellement compensé par la décomptabilisation des corrections de valeur pour pertes subies qu'Ageas avait comptabilisées sous la norme IAS 39 pour ses investissements en instruments de capitaux propres.
- La première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 par les filiales d'Ageas a entraîné une diminution nette significative des autres éléments du résultat global, qui font partie des capitaux propres. C'est la partie des capitaux propres où sont comptabilisés les gains et pertes non-réalisés sur les investissements en instruments financiers et sur les passifs de contrats d'assurance et de réassurance. La diminution des autres éléments du résultat global provient principalement de la réévaluation des contrats d'assurance et de réassurance à la date de la transition. L'augmentation des autres éléments du résultat global provient de la réévaluation des investissements dans des instruments financiers à la date de la transition suivant leur reclassement sous la norme IFRS 9, diminué de la décomptabilisation de la comptabilité reflet sous la norme IFRS 4.

Le tableau ci-dessous comprend les impacts estimés les plus importantes de la première application des normes IFRS 9 et IFRS 17 au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (en EUR milliards) :

|                                                                             |                                                                             | Solde au 1 <sup>er</sup><br>janvier 2022<br>tel que<br>rapporté<br>précédemment | Ajustements<br>suite à<br>l'adoption<br>de l'IFRS 9 | Transfert | Ajustements<br>suite à<br>l'adoption de<br>l'IFRS 17 | Solde révisé<br>au 1 <sup>er</sup><br>janvier 2022 |
|-----------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------|------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|
| <b>IFRS4/IAS39 tel que rapporté précédemment</b>                            | <b>IFRS 17/IFRS 9 révisé</b>                                                |                                                                                 |                                                     |           |                                                      |                                                    |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                     | Trésorerie et équivalents de trésorerie                                     | 1,9                                                                             | 0,2                                                 |           |                                                      | 2,1                                                |
| Placements financiers (Prêts inclus)                                        | Placements financiers (Prêts inclus)                                        | 74,4                                                                            | 0,7                                                 |           | (0,5)                                                | 74,6                                               |
| Investissement provenant de<br>contrats en unités de compte                 | Placements financiers<br>en unités de compte                                | 18,9                                                                            | 2,3                                                 |           |                                                      | 21,2                                               |
| Immeubles de placement                                                      | Immeubles de placement                                                      | 3,1                                                                             | 0,1                                                 |           |                                                      | 3,2                                                |
| Réassurance et autres créances                                              |                                                                             | 2,1                                                                             |                                                     |           | (1,3)                                                | 0,8                                                |
|                                                                             | Actifs des contrats de réassurance                                          |                                                                                 |                                                     |           | 0,8                                                  | 0,8                                                |
| Actifs d'impôts exigibles                                                   | Actifs d'impôts exigibles                                                   | 0,1                                                                             |                                                     |           |                                                      | 0,1                                                |
| Participations comptabilisées selon<br>la méthode de la mise en équivalence | Participations comptabilisées selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 5,3                                                                             |                                                     |           |                                                      | 5,3                                                |
| Immobilisations corporelles                                                 | Immobilisations corporelles                                                 | 1,8                                                                             |                                                     |           |                                                      | 1,8                                                |
| Goodwill et autres<br>immobilisations incorporelles                         | Goodwill et autres<br>immobilisations incorporelles                         | 1,3                                                                             |                                                     |           |                                                      | 1,3                                                |
| Actifs d'impôts différés                                                    | Actifs d'impôts différés                                                    | 0,1                                                                             | (1,5)                                               |           | 2,4                                                  | 1,0                                                |
| Intérêts courus et autres actifs                                            | Intérêts courus et autres actifs                                            | 2,1                                                                             |                                                     |           | (0,4)                                                | 1,7                                                |
| <b>Total des actifs</b>                                                     | <b>Total des actifs</b>                                                     | <b>111,1</b>                                                                    | <b>1,8</b>                                          |           | <b>1,0</b>                                           | <b>113,9</b>                                       |
| Passifs d'impôts exigibles                                                  | Passifs d'impôts exigibles                                                  |                                                                                 |                                                     |           |                                                      |                                                    |
| Passifs provenant de contrats en unités de compte                           | Passifs de contrats d'investissement                                        | 18,9                                                                            | 0,1                                                 | 3,1       | (7,7)                                                | 14,4                                               |
|                                                                             | Passifs de contrats d'assurance Vie/Non-Vie                                 |                                                                                 |                                                     |           | 80,4                                                 | 80,4                                               |
| Passifs des contrats d'assurance Vie/Non-Vie                                |                                                                             | 36,5                                                                            |                                                     | (3,1)     | (33,4)                                               |                                                    |
| Passifs des contrats d'investissement Vie                                   |                                                                             | 30,6                                                                            |                                                     |           | (30,6)                                               |                                                    |
| Emprunts                                                                    | Emprunts                                                                    | 3,6                                                                             |                                                     |           | (0,1)                                                | 3,5                                                |
| Provisions                                                                  | Provisions                                                                  | 0,2                                                                             |                                                     |           |                                                      | 0,2                                                |
| Passifs d'impôts différés                                                   | Passifs d'impôts différés                                                   | 1,0                                                                             | (0,6)                                               |           |                                                      | 0,4                                                |
| Passifs subordonnés                                                         | Passifs subordonnés                                                         | 2,7                                                                             |                                                     |           |                                                      | 2,7                                                |
| RPN(I)                                                                      | RPN(I)                                                                      | 0,5                                                                             |                                                     |           |                                                      | 0,5                                                |
| Intérêts courus et autres passifs                                           | Intérêts courus et autres passifs                                           | 2,9                                                                             |                                                     |           | (0,6)                                                | 2,3                                                |
| <b>Total des passifs</b>                                                    | <b>Total des passifs</b>                                                    | <b>96,9</b>                                                                     | <b>(0,5)</b>                                        |           | <b>8,0</b>                                           | <b>104,4</b>                                       |
| Capital souscrit et bénéfices non distribués                                | Capital souscrit et bénéfices non distribués                                | 8,1                                                                             | 0,3                                                 |           | (0,5)                                                | 7,9                                                |
| Autres éléments du résultat global                                          | Autres éléments du résultat global                                          | 3,8                                                                             | 1,4                                                 |           | (4,7)                                                | 0,5                                                |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                   | Participations ne donnant pas le contrôle                                   | 2,3                                                                             | 0,6                                                 |           | (1,8)                                                | 1,1                                                |
| <b>Total Capitaux propres</b>                                               | <b>Total Capitaux propres</b>                                               | <b>14,2</b>                                                                     | <b>2,3</b>                                          |           | <b>(7,0)</b>                                         | <b>9,5</b>                                         |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                                | <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                                | <b>111,1</b>                                                                    | <b>1,8</b>                                          |           | <b>1,0</b>                                           | <b>113,9</b>                                       |

La ligne « Passifs de contrats d'assurance Vie/Non-Vie » ci-dessus comprend un montant de marge sur services contractuels de EUR 3 milliards.

#### E. Autres modifications des normes IFRS

Ageas estime que les autres modifications à venir dans les normes et interprétations IFRS, ainsi que des modifications aux normes et interprétations IFRS, qui entreront en vigueur pour les exercices comptables débutant le ou après le 1<sup>er</sup> janvier 2023, n'auraient pas d'impact significatif sur les états consolidés de la situation financière et de la performance financière d'Ageas. Ne pas toutes ces modifications des normes IFRS ont déjà été approuvées par l'UE.

Les modifications des normes IFRS sont les suivantes :

- Modifications d'IAS 1 intitulées « Classement des passifs et tant que passifs courants ou non courants »;
- Modifications d'IAS 1 intitulées « Passifs non courants avec clauses restrictives »;
- Modifications d'IAS 1 et de l'énoncé de pratiques en IFRS 2 intitulées « Informations à fournir sur les méthodes comptables »;
- Modifications d'IAS 8 intitulées « Définition des estimations comptables »;
- Modifications d'IAS 12 intitulées « Impôt différé rattaché à des actifs et des passifs issus d'une même transaction »; et
- Modifications d'IFRS 16 intitulées « Passif locatif dans une transaction de vente et de cession-bail ».

## 2.3

## Estimations comptables

La préparation des présents états financiers consolidés d'Ageas requiert l'utilisation de certains jugements, estimations et hypothèses, qui sont reflétés dans les montants comptabilisés au cours de l'exercice comptable pour les actifs et passifs, les produits et les charges et les montants comptabilisés dans les informations à fournir des présents états financiers consolidés. Les jugements, estimations et hypothèses utilisés sont basés sur l'expérience et les informations disponibles de manière raisonnable à la fin de la période de présentation de l'information financière. Chaque jugement, estimation et hypothèse recèle par nature un certain risque d'incertitude ainsi qu'un risque d'ajustement important (positif ou négatif) des valeurs comptables des actifs et passifs au cours des exercices comptables suivants. Des

ajustements potentiels sont reconnus dans l'exercice comptable dans lequel le jugement, l'estimation ou l'hypothèse est ajusté.

Ageas n'est pas actif en Ukraine ni en Russie mais suit attentivement les évolutions géopolitiques dans ces régions, en particulier en ce qui concerne l'impact macro-économique indirecte comme l'évolution future des taux d'intérêt et des taux d'inflation sur les marchés où Ageas est actif. Actuellement, Ageas considère les impacts directs étant négligeables. Le cas échéant, les jugements, estimations et hypothèses utilisés ont été revus et sont bien reflétés dans les valeurs comptables reconnues dans les présents états financiers consolidés.

Le tableau ci-dessous reprend les incertitudes liées aux jugements, estimations et hypothèses clés :

## Actifs

*Instruments financiers*

- Niveau 2 :
  - Le modèle d'évaluation
  - Les marchés inactifs
- Niveau 3 :
  - Le modèle d'évaluation
  - L'utilisation de données non observables
  - Les marchés inactifs

*Immeubles de placement :*

- La détermination de la durée de vie utile et de la valeur résiduelle

*Prêts :*

- Le modèle d'évaluation
- L'utilisation de différents paramètres tels que le spread de crédit, l'échéance et les taux d'intérêt

*Entreprises associées :*

- Les incertitudes déterminées par la composition des investissements, les activités opérationnelles et les évolutions du marché
- Application des dispositions pour les économies hyper-inflationnistes et unité de mesure

*Test de dépréciation du goodwill :*

- Le modèle d'évaluation utilisé
- Les variables financières et économiques
- Le taux d'actualisation utilisé
- La prime de risque inhérente à l'entité

*Autres immobilisations incorporelles :*

- La détermination de la durée de vie utile et de la valeur résiduelle

*Actifs d'impôts différés :*

- Les interprétations de réglementations fiscales
- Le montant et le timing des revenus taxables futurs

## Passifs

*Passifs résultant de contrats d'assurance*

- Vie :
  - Les hypothèses actuarielles utilisées
  - La courbe de rendement attendu utilisée dans le test de suffisance du passif (« Liability Adequacy Test », LAT)
  - Le profil de réinvestissement du portefeuille de placements, le spread de risque de crédit et l'échéance, lors de la détermination de l'ajustement LAT en comptabilité « reflet » (shadow accounting)
- Non-vie :
  - Le coût final attendu des sinistres déclarés à la fin de l'exercice comptable
  - Le coût final attendu des sinistres survenus, mais non encore déclarés à la fin de l'exercice comptable
  - Les charges pour ajustement des sinistres

*Obligations en matière de pension :*

- Les hypothèses actuarielles utilisées
- Le taux d'actualisation utilisé
- L'inflation et les évolutions des salaires

*Provisions :*

- La probabilité d'une obligation actuelle découlant d'événements passés
- Le calcul du montant correspondant à la meilleure estimation

*Passifs d'impôts différés :*

- Les interprétations de réglementations fiscales
- Le montant et le timing des revenus taxables futurs

Les notes à ces états financiers consolidés incluent une description détaillée de l'application de ces estimations et hypothèses, ainsi que leur effet sur les montants rapportés. La Note 4 « Gestion des risques » des présents états financiers consolidés décrit la manière dont Ageas atténue les différents risques de ses activités d'assurance.

## 2.4 Événements postérieurs à date de la situation financière

Les événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière font référence à des événements, favorables ou non, qui se produisent entre la fin de la période de référence de la situation financière et la date où à laquelle le Conseil d'Administration d'Ageas autorise la publication de présents états financiers consolidés d'Ageas.

On distingue deux types d'événements :

- Les événements qui contribuent à confirmer des situations qui existaient à la fin de la période de référence et qui entraînent un ajustement des montants comptabilisés dans les présents états financiers consolidés d'Ageas ; et
- Les événements indiquant des circonstances survenues postérieurement à la fin de la période de référence de la situation financière et, qui ne conduisent pas à un ajustement des montants comptabilisés dans les présents états financiers consolidés d'Ageas. La nature de l'événement et une estimation de son impact financier, ou une déclaration qu'une telle estimation est impossible, doivent être fournis.

Un aperçu des événements postérieurs à la date de la situation financière se trouve à la note 44 « Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière » des présents états financiers consolidés d'Ageas.

## 2.5 Information sur les secteurs opérationnels

Les secteurs opérationnels présentés par Ageas correspondent principalement à une segmentation géographique. Cette segmentation géographique s'articulant autour d'activités qui, dans une même région, sont de nature similaire, présentent des caractéristiques économiques homogènes et sont gérés en conséquence.

Fin 2020, Ageas a procédé à la nomination de Filip Coremans comme Directeur Général Asie et d'Antonio Cano comme Directeur Général Europe. Ce changement de responsabilités de deux membres du Comité Exécutif d'Ageas reflète l'importance croissante d'une attention dédiée aux régions afin de répondre aux défis et opportunités spécifiques de chaque région. En conséquence directe de ce changement, avec effet par suite du plan stratégique triennal, Ageas a décidé d'inclure le précédent secteur opérationnel « Royaume-Uni » dans le précédent secteur opérationnel « Europe Continentale », qui a pour l'occasion été renommé « Europe ». Ce changement rentre en vigueur pour l'exercice comptable débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les secteurs opérationnels d'Ageas sont :

- La Belgique ;
- L'Europe (hors Belgique) ;
- L'Asie ;
- La Réassurance ; et
- Le Compte Général.

Les activités au sein du groupe qui ne relèvent pas de l'assurance et les écarts d'éliminations sont comptabilisées séparément des activités spécifiquement liées à l'assurance. Ces activités hors assurance sont présentées dans le secteur opérationnel « Compte Général », qui

comprend des éléments comme le financement du groupe ou d'autres activités de holding. Le secteur opérationnel « Compte Général » inclut en outre la participation dans Royal Park Investments et les passifs liés aux CASHES/RPN(I).

Les transactions ou transferts entre secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions commerciales normales qui s'appliqueraient à de tierces parties non liées. Les éliminations sont comptabilisées séparément.

## 2.6 Principes de consolidation

Les présents états financiers consolidés d'Ageas comprennent les états financiers d'Ageas SA/NV (la société mère) et de ses filiales.

### Regroupement d'entreprises

A condition qu'un ensemble intégré d'activités et d'actifs acquis constituent une entreprise et qu'Ageas acquise le contrôle, Ageas comptabilise le regroupement d'entreprises selon la méthode de l'acquisition. Afin d'être considéré comme une entreprise, l'ensemble intégré d'activités et d'actifs acquis doit comporter au moins une entrée et un processus substantiel qui, ensemble, contribuent de manière importante à la capacité de créer des sorties. Le processus (ou groupe de processus) acquis est considéré comme essentiel s'il est crucial pour la capacité de continuer à produire des extrants ou il contribue de manière importante à la capacité de continuer à produire des extrants.

Le coût d'une acquisition est la somme de la contrepartie transférée, mesurée à sa juste valeur à la date d'acquisition, et du montant de toute participation ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise. Pour chaque regroupement d'entreprises, Ageas a la possibilité d'évaluer les participations ne donnant pas le contrôle dans l'entreprise acquise soit à la juste valeur, soit à la part proportionnelle de la participation non contrôlante dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise est réévaluée par rapport à la juste valeur à la date d'acquisition. Le gain ou la perte qui en résulte est reconnu dans l'état de la performance financière.

### Filiales

Les filiales désignent les entités où Ageas a, directement ou indirectement, le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir des avantages de ces activités (« contrôle »). Pour évaluer si Ageas contrôle une entité, l'existence et l'impact des droits de vote potentiels, substantiels par nature, effectivement exerçables ou effectivement convertibles, sont pris en compte.

Les filiales sont consolidées à dater du transfert du contrôle effectif à Ageas. Inversement, elles ne sont plus consolidées dès que ce contrôle cesse.

Les filiales acquises dans le seul but d'être revendues sont comptabilisées comme actifs non courants disponibles à la vente.

Les transactions intra-groupe (les soldes et les gains ou pertes sur les opérations entre les sociétés d'Ageas) sont éliminées.

### Vente d'une portion des intérêts de propriété dans une filiale

Les gains ou pertes sur la vente d'une portion des intérêts de propriété dans une filiale sont comptabilisés de la façon suivante :

- En cas d'absence de perte de contrôle, la transaction est comptabilisée comme une transaction sur capitaux propres (transaction avec les propriétaires en tant que propriétaire) ; ou
- En cas de perte de contrôle, la transaction est comptabilisée dans l'état de la situation financière, calculée sur la participation totale. Tout intérêt conservé dans l'ancienne filiale est mesuré à sa juste valeur au moment de la perte de contrôle. Toutefois, si la perte de contrôle conduit à une contribution non-monétaire d'une filiale à une entreprise associée ou une co-entreprise, le gain ou la perte est comptabilisé seulement à hauteur de la portion des intérêts de propriété qui ont été transférés aux autres investisseurs, ce qui conduit à une comptabilisation d'un gain partiel.

### Entreprises associées

Les participations dans des entreprises associées sont des investissements sur lesquels Ageas a une influence notable, c'est-à-dire qu'elle participe aux décisions des politiques opérationnelles et financières, mais n'en exerce pas le contrôle ou le contrôle conjoint.

Les participations dans des entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de sa comptabilisation initiale, l'investissement est comptabilisé au coût, frais de transaction inclus. Lors d'évaluations ultérieures, la quote-part dans le résultat net de l'exercice est comptabilisée dans l'état de la situation financière comme « quote-part dans les résultats d'entreprises associées ». La quote-part d'Ageas dans les variations directes dans les capitaux propres après acquisition de l'entreprise associée est comptabilisée dans les autres éléments du résultat global. Les distributions reçues des entreprises associées réduisent la valeur comptable de l'investissement.

Les intérêts dans des co-entreprises, au titre desquels un contrôle conjoint d'un accord donne à Ageas des droits sur les actifs nets de l'accord conjoint, sont comptabilisés comme des investissements dans des entreprises associées.

Les plus-values sur les transactions entre Ageas et les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence sont éliminées au prorata de la part d'Ageas. Les moins-values sont également éliminées, sauf si la transaction indique une dépréciation de l'actif cédé. Les pertes de valeur sont comptabilisées jusqu'à ce que la valeur comptable de la participation se réduise à zéro. Les pertes de valeur supplémentaires ne sont comptabilisées que dans la mesure où Ageas est soumis à des obligations légales ou implicites, ou a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise associée.

Pour les intérêts à long terme (comme les prêts inter-sociétés) dans une entreprise associée ou une co-entreprise qui font partie de l'investissement net dans l'entreprise associée ou la co-entreprise, mais pour lesquels la méthode de mise en équivalence ne s'applique pas, la norme IAS 39 s'applique.

### Cession de filiales, de lignes d'activité et d'actifs non courant

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé, comme une filiale) est classé comme « détenu en vue de la vente » s'il est

disponible immédiatement dans son état actuel et que sa vente est hautement probable.

Une vente est hautement probable lorsque :

- Il y a un clair engagement de la direction ;
- Il y a un programme actif pour trouver un acheteur et mener à bien le plan ;
- L'actif est activement commercialisé en vue de la vente à un prix raisonnable par rapport à sa juste valeur ;
- La conclusion de la vente est attendue dans les douze mois à compter de la date de son classement ; et
- Les mesures requises pour mener le plan à bien indiquent qu'il est peu probable que des changements importants soient apportés au plan ou que celui-ci soit retiré.

Les actifs non courants (ou groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des frais de la vente. En outre, les caractéristiques suivantes s'appliquent :

- L'évaluation au plus faible de la valeur comptable et de la juste valeur diminuée des frais de la vente ne s'applique pas aux actifs exemptés de cette règle, comme les obligations liées à des contrats de (re)assurance qui tombent dans le champ d'application de la norme IFRS 4, les actifs financiers qui tombent dans le champ d'application de la norme IAS 39, des actifs d'impôts différés qui tombent dans le champ d'application de la norme IAS 12 et des actifs générés par des plans de retraite qui tombent dans le champ d'application de la norme IAS 19 ;
- Les actifs courants et tous les passifs sont évalués selon les normes IFRS applicables ;
- Ne sont ni dépréciés, ni amortis ; et
- Présentés séparément dans l'état de la situation financière (actifs et passifs ne sont pas compensés).

La date de cession d'une filiale ou d'un groupe destiné à être cédé est la date à laquelle le contrôle est transmis.

L'état consolidé de la performance financière comprend les résultats d'une filiale ou d'un groupe destiné à être cédé jusqu'à la date de la cession. Le profit ou la perte résultant de la cession est la différence entre :

- Le produit de la vente ; et
- La valeur comptable des actifs nets majorée de tout goodwill attribuable et des montants accumulés dans l'état du résultat global (par exemple, les écarts de change et les réserves disponibles à la vente).

Une activité abandonnée désigne une partie d'Ageas qui a été cédée ou classée comme détenue pour la vente et qui :

- Représente une ligne d'activité principale distincte ou une région géographique ;
- Fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité principale et distincte ou d'une région géographique ; ou
- Est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Les résultats sur les activités abandonnées sont repris distinctement dans l'état de la performance financière.

## 2.7 Opérations en monnaie étrangères et soldes

Les établissements étrangers d'Ageas convertissent leurs opérations en monnaie étrangère au cours de change en vigueur à la date de la transaction.

A la fin de la période de présentation de l'information financière, les éléments monétaires étrangers sont convertis au cours de change en vigueur à cette date. Les écarts de change résultant de variations du coût amorti d'un élément monétaire classifié comme étant disponible à la vente sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. D'autres gains et pertes liés à la variation de la juste valeur de tels instruments sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global.

Les éléments non-monétaires évalués au coût historique sont convertis au cours de change historique en vigueur à la date de la transaction. Les éléments non-monétaires évalués à la juste valeur sont convertis au cours de change en vigueur au moment où la juste valeur a été déterminée. Les gains et pertes découlant des écarts de change sont comptabilisés dans l'état de la performance financière sous la rubrique variations d'écart de change, sauf s'ils se rapportent aux éléments non-monétaires dont les variations de la juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global.

### Transactions en monnaie étrangères

Lors de la consolidation, Ageas convertit l'état de la situation financière d'un établissement étranger, dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro et dont l'économie n'est pas hyper-inflationniste à la fin de la période de présentation de l'information financière, au cours en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière. L'état de la performance financière et l'état de flux de trésorerie de ces établissements sont convertis au cours de change moyen pour l'exercice comptable en cours (ou exceptionnellement au cours de change en vigueur à la date de la transaction si les cours de change fluctuent de manière considérable).

Ageas comptabilise les écarts de change liés aux établissements étrangers dans les autres éléments du résultat global. Lorsqu'un établissement étranger est cédé, ces écarts de change précédemment comptabilisés dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état de la performance financière à titre de plus- ou moins-value sur la vente.

Les écarts de change liés aux éléments monétaires, les emprunts et d'autres éléments en monnaie étrangère, faisant partie de l'investissement net de l'entité, sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global, sauf en cas d'inefficacité de la comptabilité

de couverture. Au moment de la sortie de l'investissement net, les écarts de change reconnus précédemment dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état de la performance financière.

Tout goodwill ou autres ajustements de la juste valeur provenant de l'acquisition d'un établissement étranger sont considérés comme actifs et passifs de l'établissement étranger et sont convertis au cours de change en vigueur à la fin de la période de présentation de l'information financière. Ageas comptabilise les écarts de change résultant dans les autres éléments du résultat global, jusqu'au moment de la cession de l'établissement étranger. A ce moment, les écarts de change précédemment reconnus dans les autres éléments du résultat global sont reclassés dans l'état de la performance financière.

### Hyperinflation en Turquie

Au 31 décembre 2022, l'économie Turque est considérée étant hyper-inflationniste conformément aux dispositions de la norme IAS 29 « Information financière dans les économies hyper-inflationnistes ». A cette date, le taux cumulé d'inflation Turque sur les trois années excède les 100% (156%), selon l'indice de prix à la consommation publié par l'Institut de Statistique Turque. Par conséquent, Ageas a pour la première fois appliqué, dans les présents états financiers consolidés, les dispositions de la norme IAS 29 pour les états financiers de ses entreprises associées Turque « Aksigorta » et « AgeSA ».

La norme IAS 29 impose que les états financiers préparés en monnaie étrangère d'une économie étant considérée hyper-inflationniste soient exprimés en termes de pouvoir d'achat à la fin de la période de présentation de l'information financière. Afin de déterminer sa quote-part dans l'actif net ainsi que dans les résultats d'opération de ses entreprises associées Turque, Ageas ajuste les actifs et passifs non-monétaires exprimés au coût historique, les capitaux propres ainsi que les éléments de l'état de la performance financière pour la variation du pouvoir d'achat, utilisant l'indice de prix à la consommation publié par l'Institut de Statistique Turque. En deuxième lieu, les états financiers ajustés sont convertis en euro au cours de change en vigueur au 31 décembre 2022.

Conformément aux dispositions de la norme IAS 21 « Effets des variations des cours de monnaies étrangères », les informations comparatives de l'exercice comptable 2021 n'ont pas été modifiées et Ageas a reconnu l'impact résultant de la première application de la norme IAS 29 dans ses capitaux propres au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

L'application de la norme IAS 29 a entraîné un impact d'EUR (27) millions dans le compte de résultat consolidé et un impact d'EUR 147 millions dans l'état consolidé des variations des capitaux propres de l'exercice 2022.



### Cours de change

Le tableau ci-dessous présente les cours de change des principales monnaies pour Ageas.

| 1 EUR =               | 31 décembre 2022 | Taux en fin d'exercice<br>31 décembre 2021 | 2022   | Taux Moyens<br>2021 |
|-----------------------|------------------|--------------------------------------------|--------|---------------------|
| Livre sterling        | 0,89             | 0,84                                       | 0,85   | 0,86                |
| Dollar américain      | 1,07             | 1,13                                       | 1,05   | 1,18                |
| Dollar Hong Kong      | 8,32             | 8,83                                       | 8,24   | 9,19                |
| Livre turque          | 19,96            | 15,23                                      | 17,42  | 10,51               |
| Yuan Renminbi chinois | 7,36             | 7,19                                       | 7,08   | 7,63                |
| Roupie indienne       | 88,17            | 84,23                                      | 82,68  | 87,44               |
| Ringgit malaisien     | 4,70             | 4,72                                       | 4,63   | 4,90                |
| Peso philippin        | 59,32            | 57,76                                      | 57,31  | 58,30               |
| Baht thaïlandais      | 36,84            | 37,65                                      | 36,85  | 37,84               |
| Dong vietnamien       | 25.182           | 25.989                                     | 24.613 | 27.105              |

## 2.8 Bases d'évaluation utilisées pour la préparation des états financiers

Le classement et l'évaluation des actifs et des passifs sont effectuées en fonction des transactions sous-jacentes.

### 2.8.1 Actifs financiers

Un instrument financier est tout contrat qui fait naître un actif financier d'une entité et un passif financier ou un instrument de capitaux propres d'une autre entité.

Ageas classe et mesure les actifs et les passifs financiers en fonction des transactions sous-jacentes.

#### Classement des actifs financiers

Le management détermine le classement approprié des instruments financiers au moment de leur achat :

- Détenus jusqu'à l'échéance : les obligations assorties d'une échéance fixe que le management a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à l'échéance ;
- Prêts et créances : les obligations avec paiements fixes ou déterminables n'ayant pas de cours cotés sur un marché actif et qui lors de leur comptabilisation initiale ne sont pas désignées comme détenues à des fins de transaction ou comme disponibles à la vente ;
- Disponibles à la vente : les titres à détenir pour une période indéfinie, susceptibles d'être vendus pour répondre à des besoins de liquidité ou à des variations de taux d'intérêt, de taux de change ou de cours d'actions ;
- Actifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat :
  - Détenus à des fins de transaction : les titres qui sont achetés dans le but de générer des profits à court terme ;
  - Des titres financiers désignés à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

#### Evaluation des actifs financiers

Les investissements détenus jusqu'à l'échéance sont mesurés au coût amorti sous déduction de toute provision pour dépréciation. Tout écart de juste valeur par rapport au montant comptabilisé initialement, lié à

des frais de transaction, des primes ou des décotes initiales, est amorti sur la durée de vie de l'instrument en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Si un actif détenu jusqu'à l'échéance doit faire l'objet d'une dépréciation, la provision pour dépréciation est comptabilisée en compte de résultat.

Les prêts et créances sont mesurés au coût amorti sous déduction de toute provision pour dépréciation. Lors de la comptabilisation initiale, les prêts et créances sont mesurés à la juste valeur y compris les frais de transaction et les primes et décotes initiales. Le coût amorti est calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), en prenant en compte toute décote ou prime à l'acquisition et les commissions ou frais qui font intégralement partie du taux d'intérêt effectif. L'amortissement du TIE est comptabilisé dans le compte de résultat. Les gains et pertes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsque les placements sont décomptabilisés ou dépréciés.

Pour les instruments à taux flottant, les flux de trésorerie sont périodiquement réestimés afin de refléter les mouvements des taux d'intérêt du marché. Si un instrument à taux flottant a été comptabilisé initialement à un montant (quasi) égal au montant remboursable en principal, la réévaluation n'a pas d'incidence significative sur la valeur comptable de l'instrument et il n'y a pas d'ajustement des intérêts reçus, en comptabilité d'engagement. En revanche, si un instrument à taux flottant est acquis avec une prime ou une décote significative, cette prime ou décote est amortie sur la durée de vie attendue de l'instrument et incluse dans le calcul du TIE. La valeur comptable sera recalculée pour chaque période en établissant la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif à ce moment-là. Tout ajustement est comptabilisé en compte de résultat.

Les investissements détenus à des fins de transaction, les instruments dérivés et les actifs désignés comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat sont valorisés à la juste valeur. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat. Les résultats (réalisés et latents) sont inclus dans les « Résultats des ventes et réévaluations ». Les intérêts perçus (payés) sur les actifs (passifs) détenus à des fins de transaction sont comptabilisés comme produits (charges) d'intérêts. Les dividendes perçus sont inclus dans « Produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement ».

La majorité des investissements financiers d'Ageas (obligations et actions) sont classés comme disponibles à la vente et valorisés à la juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées directement dans les capitaux propres (dans les autres éléments du résultat global ou OCI) jusqu'à ce que l'investissement soit cédé. Au moment de la cession, les variations accumulées de juste valeur dans les capitaux propres sont recyclées via le compte de résultat. Les produits sur les titres disponibles à la vente sont comptabilisés via la méthode du taux d'intérêt effectif. L'amortissement périodique et les pertes pour dépréciation sont comptabilisés dans le compte de résultat et les dividendes sont comptabilisés comme des produits lors de leur réception.

Aux portefeuilles d'assurance où les profits et pertes non réalisés sur obligations ont un impact direct sur l'évaluation des passifs d'assurance, Ageas applique la comptabilité reflet, conformément à l'IFRS 4. Cela signifie que les variations des gains et pertes non réalisés affectent l'évaluation des passifs d'assurance et ne seront dès lors pas incluses dans les capitaux propres.

#### **Dépréciation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) classifié dans les rubriques disponibles à la vente, prêts et créances ou détenus jusqu'à l'échéance est réputé être déprécié :

- S'il existe une indication objective de la dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements de perte ou déclencheur (l'émetteur se retrouve en situation financière critique) survenu après la comptabilisation initiale de l'actif ; et
- Que ce ou ces événements de perte a ou ont eu un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier (ou du groupe d'actifs financiers) qui puisse être estimé de façon fiable.

Concernant les actions, les déclencheurs pris en compte pour déterminer s'il y a une indication objective de dépréciation sont, notamment, le fait que la juste valeur soit significativement (25 %) inférieure à la valeur comptable ou ait été inférieure à cette valeur comptable pendant une longue période (365 jours consécutifs) se terminant à la date où est arrêté l'état de la situation financière.

En fonction du type d'actif financier, le montant recouvrable peut être estimé comme suit :

- La juste valeur établie au moyen d'un cours de marché observable ;
- La juste valeur établie au moyen de données de marché non observables ; ou
- Sur la base de la juste valeur de la garantie.

Si un actif disponible à la vente doit être déprécié, la provision pour dépréciation est comptabilisée en compte de résultat. Pour les actifs disponibles à la vente dépréciés, les pertes non réalisées antérieurement comptabilisées en capitaux propres sont transférées au compte de résultat au moment de la dépréciation.

Si, durant un exercice ultérieur, la juste valeur d'un instrument de dette classé comme disponible à la vente augmente et que l'augmentation peut objectivement être reliée à un événement postérieur à la

comptabilisation de la provision pour dépréciation au compte de résultat, la provision pour dépréciation est extournée du montant de la reprise comptabilisée en compte de résultat. Les réévaluations positives ultérieures d'instruments de dette classés comme disponibles à la vente sont inscrites dans la rubrique Autres éléments du résultat étendu.

Les dépréciations d'un instrument de capitaux propres classé comme disponible à la vente ne sont pas extournées via le compte de résultat. Les augmentations de leur juste valeur après dépréciations sont comptabilisées directement dans la rubrique Autres éléments du résultat étendu.

#### **Date de transaction et de règlement**

Tous les achats et ventes d'actifs financiers imposant la livraison dans le délai défini par des réglementations ou par convention de marché sont comptabilisés à la date de transaction, qui est la date à laquelle Ageas devient partie aux dispositions contractuelles des actifs financiers.

Les achats et ventes à terme autres que ceux imposant la livraison dans le délai défini par la réglementation ou la convention de marché sont comptabilisés en tant que transactions à terme sur dérivés jusqu'au règlement.

#### **Classement et évaluation des passifs financiers**

Le classement IFRS des passifs financiers détermine leur évaluation et leur comptabilisation en compte de résultat de la manière suivante :

- Les passifs financiers détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat incluent :
  - i) Les passifs financiers détenus à des fins de transaction, y compris les instruments dérivés ne se qualifiant pas comme instruments de couverture ;
  - ii) Les passifs financiers qu'Ageas a irrévocablement désignés lors de la comptabilisation initiale ou lors de la première adoption des IFRS comme détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, parce que :
    - Le contrat hôte inclut un dérivé incorporé qui devrait sinon être séparé,
    - Le passif financier élimine ou réduit significativement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable »), ou
    - Le passif financier relève d'un groupe d'actifs et/ou de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée d'après la méthode de la juste valeur.
- Les autres passifs financiers sont initialement comptabilisés à la juste valeur déduction faite des frais de transaction. Par la suite, d'autres passifs financiers sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, avec amortissement périodique enregistré en compte de résultat.

Les dettes subordonnées et les emprunts sont initialement comptabilisés à la juste valeur moins les coûts de transaction et ultérieurement évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, avec amortissement périodique enregistré en compte de résultat.



### Coûts de transaction

Les coûts de transaction sur instruments financiers font référence aux coûts marginaux directement imputables à l'acquisition ou à la cession d'un actif ou d'un passif financier. Ils englobent les honoraires et commissions versés aux agents, conseillers, courtiers et arbitragistes, les montants prélevés par les agences réglementaires et les Bourses de valeur ainsi que les droits et taxes de transfert.

Ces coûts de transaction sont inclus dans l'évaluation initiale de l'actif et du passif financier, sauf si l'actif ou passif financier est évalué à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Dans ce cas, les coûts de transaction sont directement passés en charges.

### Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le montant auquel un actif ou un instrument financier remis pourrait être échangé et un passif réglé, entre parties bien informées et consentantes, agissant dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur présentée est la juste valeur nette (clean fair value), c'est-à-dire la juste valeur totale moins les intérêts courus et les coûts de transaction. Les intérêts courus sont classés séparément.

La juste valeur d'un passif ou d'un instrument de capitaux propres traduit l'effet du risque de non-performance. Le risque de non-performance inclut, sans s'y limiter, le risque propre de l'entité.

Un actif ou un passif est initialement évalué à sa juste valeur. Si le prix de la transaction diffère de cette juste valeur, le gain ou la perte résultant est comptabilisé dans le compte de résultat sauf indication contraire des normes IFRS.

Les principes de base utilisés lors de l'estimation de la juste valeur sont les suivants :

- Maximisation du recours aux données (de marché) observables et minimisation du recours aux données non observables (comme les estimations et hypothèses internes) ;
- Changement de méthode d'estimation uniquement lorsqu'une amélioration peut être démontrée, ou qu'un changement est nécessaire par suite des modifications des conditions de marché ou de la disponibilité d'informations.

Lors du calcul de la juste valeur, la hiérarchie suivante est utilisée pour déterminer la juste valeur d'instruments financiers par des techniques d'évaluation et pour la publier :

- Niveau 1 : les justes valeurs sont évaluées via les prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques, ce qui signifie que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- Niveau 2 : les justes valeurs sont évaluées via des données autres que des prix cotés au Niveau 1 qui sont observables (sur le marché), soit directement (des prix) ou indirectement (des données dérivées de prix, comme des taux d'intérêt ou de change) ;
- Niveau 3 : les justes valeurs sont évaluées via des données qui ne sont pas (totalement) basées sur des données observables ;
- Coût.

Le niveau dans la hiérarchie de la juste valeur dont relève entièrement l'évaluation de la juste valeur est déterminé sur la base des données du

niveau le plus faible qui soit significatif pour l'évaluation à la juste valeur dans son entièreté.

Les évaluations de juste valeur de niveaux 2 et 3 requièrent généralement l'utilisation de techniques de valorisation.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Lorsqu'un instrument financier est négocié sur un marché actif et liquide, son prix ou sa valeur cotés sur le marché fournissent la meilleure indication de sa juste valeur. Aucune modification n'est apportée à la juste valeur pour d'importants portefeuilles d'actions, à moins qu'il n'y ait un accord contraignant de vendre les actions à des prix autres que ceux du marché. Le prix coté sur le marché pour un actif détenu ou un passif à émettre est le cours vendeur actuel, et, pour un actif à acquérir ou un passif détenu, le cours acheteur. Lorsqu'Ageas possède des actifs et des passifs dont les risques de marché sont opposés, le cours moyen est utilisé pour déterminer la juste valeur.

En cas de réduction importante du volume ou du niveau d'activité pour un actif ou un passif, les transactions ou les prix cotés sont révisés et une technique alternative de valorisation ou plusieurs techniques de valorisation (par exemple techniques de valeur actualisée) peuvent être utilisées.

Lorsqu'aucun prix n'est disponible sur un marché actif, les justes valeurs sont estimées en utilisant la valeur actualisée ou d'autres méthodes de valorisation basées sur des données observables sur le marché existant à la date de reporting. Les données peuvent être directement observables (par exemple, des prix) ou indirectement observables (par exemple, des données dérivées de prix, comme des taux d'intérêt ou de change). Quand Ageas utilise des données quantitatives non observables lors de l'évaluation de la juste valeur, ceux-ci ne sont pas élaborées en interne.

Ageas utilise les méthodes de valorisation couramment pratiquées par les acteurs de marché pour fixer le prix d'un instrument dès lors que ces méthodes de valorisation ont prouvé leur aptitude à fournir des indications fiables. Les méthodes d'évaluation qui sont bien établies sur les marchés financiers comprennent les opérations de marché récentes, l'actualisation des flux de trésorerie (dont les modèles d'évaluation des options) et le coût de remplacement actuel. Une méthode d'évaluation acceptable intègre tous les facteurs dont tiendraient compte les acteurs du marché lors de la fixation d'un prix, et devrait être compatible avec les méthodes économiques reconnues pour évaluer les instruments financiers. Ces techniques comportent des limites inhérentes, touchant par exemple l'estimation du taux d'actualisation ajusté en fonction du risque. L'utilisation d'hypothèses et de jugements différentes, pourrait produire une juste valeur différente.

Les instruments niveau 3 sont principalement sensibles à une variation des flux de trésorerie futurs attendus et, de ce fait, leur juste valeur varie proportionnellement aux modifications de ces flux de trésorerie. Les variations de valeur des instruments de niveau 3 sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global (OCI).

Les méthodes et les hypothèses utilisées lors de la détermination de la juste valeur dépendent en grande partie du fait que l'instrument soit ou non négocié sur les marchés financiers, et du type d'information qui peut être utilisé dans les modèles d'évaluation. Ci-dessous sont résumées les différentes méthodes de traitement de la juste valeur.

- La juste valeur des titres classés comme disponibles à la vente ou à la juste valeur par le biais du compte de résultat est déterminée sur la base des cours de marchés actifs. S'il n'y a pas de cours de marchés actifs disponibles, la juste valeur est déterminée sur la base de modèles d'actualisation des flux de trésorerie. En particulier pour les titres adossés à des actifs, les flux de trésorerie attendus utilisés tiennent compte des critères de souscription initiaux, les paramètres de l'emprunteur (comme âge et note de crédit), les ratios prêt-valeur, l'évolution prévue des prix de l'immobilier et des taux attendus de prépaiement. Les facteurs d'actualisation reposent sur une courbe de swaps, plus un spread reflétant le profil de risque de l'instrument. Les justes valeurs des titres classés comme détenus jusqu'à l'échéance (uniquement nécessaires pour les informations à fournir) sont déterminées suivant les mêmes principes.
- Les justes valeurs des instruments financiers dérivés sont obtenues à partir des marchés actifs ou sont établies, selon le cas, au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie et de modèles d'évaluation des options. Les prix de marché fournissent la juste valeur la plus fiable pour les dérivés négociés sur un marché reconnu. Pour les produits dérivés non négociés sur un marché reconnu, on considère que la juste valeur est la valeur qui pourrait être réalisée en cédant ou en liquidant le produit dérivé. Les facteurs qui influencent l'évaluation d'un produit dérivé individuel comprennent la qualité de crédit de la contrepartie et la complexité du produit dérivé. Si ces facteurs diffèrent des facteurs de base qui sous-tendent le prix, un ajustement au prix de marché est pris en compte. Les méthodes d'évaluation courantes pour un swap de taux d'intérêt comprennent une comparaison du taux du swap avec la courbe de taux actuelle du swap. La courbe de taux du swap est dérivée des taux de marché des swaps. Des prix d'achat et de vente sont généralement disponibles pour des swaps de taux d'intérêt courants conclus avec des contreparties dont les titres bénéficient d'une notation « investment grade ».
- Les justes valeurs de participations privées non cotées sont évaluées au moyen de multiples de marché appropriés (par exemple, le ratio cours/bénéfices ou le ratio cours/flux de trésorerie), affinés afin de refléter les caractéristiques particulières de l'émetteur. Les évaluations de niveau 3 pour le capital-investissement et le capital à risque utilisent les justes valeurs publiées dans les états financiers audités des participations concernées.
- Les justes valeurs des emprunts et des emprunts subordonnés émis sont établies au moyen de modèles d'actualisation des flux de trésorerie en utilisant les taux d'intérêt marginaux créditeurs actuels d'Ageas pour des emprunts similaires. En ce qui concerne les prêts à taux variable qui évoluent fréquemment et ne présentent aucune modification significative du risque de crédit, les justes valeurs sont lissées par la valeur comptable. Des modèles d'évaluation des options sont utilisés pour évaluer les valeurs plafonds et les clauses de remboursement anticipé prévues dans les contrats de prêt, et qui sont isolées conformément au référentiel IFRS.
- Les justes valeurs des engagements et garanties hors bilan se basent sur les commissions actuellement facturées lors de la

signature de contrats similaires, compte tenu des autres conditions et modalités des contrats et de la solvabilité des contreparties.

Les instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés organisés sont souvent négociés sur des marchés de gré à gré où des prix de marché peuvent être obtenus auprès des opérateurs ou d'autres intermédiaires. Des prix sont disponibles auprès de diverses sources pour beaucoup d'instruments financiers négociés de manière régulière sur les marchés de gré à gré. Ces sources comprennent : la presse financière, diverses publications et services de reporting financier, ainsi que des teneurs de marché.

La méthodologie utilisée pour la détermination de la juste valeur des instruments financiers, comme décrit ci-dessus, n'a pas été modifiée suite à la pandémie Covid-19. Dans le cas échéant, la détermination de la juste valeur des instruments financiers tient compte des incertitudes additionnelles liées à la pandémie Covid-19.

Des détails sur l'application de ces méthodes de valorisation et hypothèses se trouvent dans les notes correspondantes de ces états financiers consolidés d'Ageas.

#### *Compensation des actifs et des passifs financiers*

Les actifs et passifs financiers sont compensés et le montant net résultant est inscrit dans l'état de la situation financière s'il existe un droit légalement applicable de compenser les montants comptabilisés et qu'il y a une intention de procéder à un règlement net, ou de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

#### **2.8.2 Dérivés et instruments financiers utilisés à des fins de couverture**

Les dérivés sont des instruments financiers comme les swaps, les contrats à terme normalisés et de gré à gré (« futures » et « forwards »), et les contrats d'option (écrits et acquis). La valeur de ces instruments financiers évolue en réponse aux changements des différentes variables sous-jacentes. Les instruments dérivés ne requièrent aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et sont réglés à une date future.

Tous les dérivés sont comptabilisés dans l'état de la situation financière à la juste valeur le jour de transaction. Une distinction est faite entre :

- Dérivés détenus à des fins de transactions ; et
- Dérivés détenus à des fins de couverture.

#### *Dérivés incorporés*

Les actifs et passifs financiers peuvent inclure des dérivés incorporés. Ces instruments financiers sont souvent qualifiés d'instruments financiers hybrides. Les instruments financiers hybrides sont des obligations convertibles inverses (reverse convertible bonds, dont le remboursement peut se faire en actions) ou des obligations avec paiements d'intérêts indexés.

Si le contrat hôte n'est pas évalué à la juste valeur via le compte de résultat et si les caractéristiques et les risques du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte, le dérivé incorporé doit être séparé du contrat hôte et évalué à la juste valeur comme un dérivé autonome. Les variations de la juste valeur sont comptabilisées en compte de résultat. Le contrat hôte est comptabilisé et évalué en utilisant les règles de la catégorie pertinente de l'instrument financier.

Si le contrat hôte est déterminé à la juste valeur via le compte de résultat ou si les caractéristiques et les risques du dérivé incorporé sont étroitement liés à ceux du contrat hôte, le dérivé incorporé n'est pas séparé et l'instrument financier hybride est évalué comme un seul instrument.

Les dérivés incorporés qui doivent être séparés sont comptabilisés comme dérivés de couvertures ou comme dérivés détenus à des fins de transaction, selon le cas.

#### Couverture

A la date de conclusion par Ageas d'un contrat sur dérivé, ce contrat peut être désigné comme :

- La couverture de juste valeur : une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur ;
- La couverture de flux de trésorerie : une couverture de l'exposition aux variations de trésorerie attribuable à un risque particulier ou qui pourrait affecter le résultat net ; ou
- La couverture d'un investissement net dans un établissement à l'étranger.

Les couvertures d'engagements fermes sont des couvertures de juste valeur, sauf les couvertures de risque de change d'un engagement ferme, qui sont comptabilisées comme couverture de flux de trésorerie.

Dans le contexte de comptabilité de couverture, la documentation suivante est préparée :

- A l'origine de la transaction, la relation entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion des risques et sa stratégie de couverture sont documentés ;
- Tant à l'origine de la couverture que de manière continue, l'évaluation de la capacité des dérivés utilisés dans les transactions de couverture à compenser très efficacement l'exposition aux variations des justes valeurs ou des flux de trésorerie des éléments couverts est documentée.

Les actifs, passifs, engagements fermes et transactions prévues hautement probables impliquant une contrepartie externe à Ageas sont désignés comme éléments couverts. Un élément couvert peut également constituer un risque particulier qui représente une partie du risque total de l'élément couvert.

La variation de la juste valeur d'un élément couvert, attribuable au risque couvert, et la variation de la juste valeur de l'instrument de couverture dans une couverture de juste valeur, sont comptabilisées en compte de résultat. La variation de la juste valeur d'instruments dérivés porteurs d'intérêts est présentée séparément des intérêts courus.

Si la couverture ne satisfait plus aux critères de désignation à la comptabilité de couverture ou si elle est interrompue pour toute autre raison, l'ajustement de la valeur comptable de l'instrument financier porteur d'intérêts couvert qui découle de la comptabilité de couverture est amorti en utilisant le nouveau taux d'intérêt effectif calculé à la date de cessation de la couverture.

Les variations de la juste valeur des dérivés désignés et qualifiés comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées en capitaux propres dans la rubrique « Gains et pertes non réalisés ». Le montant des capitaux propres est reclassé dans le compte de résultat lorsque celui-ci est affecté par l'élément couvert. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en compte de résultat.

Lorsque la couverture d'une transaction prévue ou d'un engagement ferme donne lieu à la comptabilisation d'un actif ou d'un passif non-financier, les gains et pertes antérieurement reportés en capitaux propres sont transférés des capitaux propres et inclus dans l'évaluation initiale de cet actif ou passif non-financier. Sinon, les montants comptabilisés en capitaux propres sont transférés au compte de résultat et classés comme gains ou pertes dans la période où l'engagement ferme couvert ou la transaction prévue affecte le compte de résultat.

Ce qui précède s'applique également si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture ou cesse d'exister pour toute autre raison, mais que les transactions prévues ou les engagements fermes couverts sont encore susceptibles d'être réalisés. Si les transactions prévues ou les engagements fermes couverts ne sont plus susceptibles d'être réalisés, les montants comptabilisés en capitaux propres sont directement transférés au compte de résultat.

#### 2.8.3 Mise/prise en pension de titres et prêts/emprunts de titres

Les titres qui font l'objet d'un engagement de rachat (mise en pension ou « repo ») ne sont pas décomptabilisés de l'état de la situation financière car l'essentiel des risques et avantages de la propriété reste au sein d'Ageas. Les produits reçus de ces ventes sont neutralisés par la comptabilisation d'un passif financier correspondant, inscrit à la rubrique « Emprunts ».

Les titres acquis dans l'optique de la revente (prise en pension ou « reverse repos ») ne sont pas inscrits dans l'état de la situation financière. Le droit de recevoir des liquidités d'une contrepartie est enregistré sous la rubrique « Prêts ». La différence entre le prix de vente et le prix de rachat est traitée comme un intérêt et court sur la durée de la mise en pension au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les titres prêtés à des contreparties restent dans l'état de la situation financière. De même, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière. Si les titres empruntés sont vendus à des tiers, le produit de la vente et une dette liée à l'obligation de restituer la garantie sont comptabilisés. L'obligation de restituer la garantie est évaluée à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les fonds avancés ou reçus dans le cadre d'emprunts/prêts de titres sont enregistrés dans la rubrique « Prêts » ou la rubrique « Emprunts ».

#### 2.8.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes disponibles auprès de banques (centrales) et d'autres instruments financiers échéant à moins de trois mois à dater de leur acquisition.

État consolidé des flux de trésorerie

Ageas présente les flux de trésorerie des activités opérationnelles en utilisant la méthode indirecte, suivant laquelle le résultat net est ajusté en fonction des effets des transactions autres que de la trésorerie, de tout report ou régularisation d'entrées ou de sorties de trésorerie opérationnelle passées ou futures liées à l'exploitation, et des éléments de produits ou de charges liés aux flux de trésorerie relatifs aux investissements ou au financement.

Les intérêts perçus et les intérêts payés sont repris comme flux de trésorerie d'activités opérationnelles dans l'état consolidé des flux de trésorerie. Les dividendes reçus sont classés en flux de trésorerie d'activités opérationnelles. Les dividendes versés sont inscrits comme flux de trésorerie des activités de financement.

2.8.5 Immeubles de placement et immeubles détenus pour un usage propre

Classement et évaluation des immeubles détenus pour usage propre

Les immeubles classés comme détenus pour usage propre incluent :

- Des immeubles de bureaux qu'Ageas occupe ; et
- Des immeubles commerciaux utilisés pour une activité commerciale.

Tous les biens immobiliers pour usage propre et les immobilisations corporelles sont évalués à leur coût diminué du cumul des dépréciations (sauf les terrains qui ne sont pas dépréciés) et du cumul des pertes de valeur. Le coût correspond à la trésorerie ou équivalents de trésorerie payés ou à la juste valeur de toute autre contrepartie donnée pour acquérir un bien au moment de son acquisition ou de sa construction.

L'amortissement des immeubles est réparti de façon linéaire sur toute leur durée de vie économique. La durée de vie économique des équipements informatiques, des bureaux et de l'équipement est déterminée individuellement pour chaque actif. La durée de vie économique des immeubles est déterminée pour chaque partie significative distinctement (approche par composants) et est revue à chaque fin d'exercice comptable. A cette fin, l'immobilier est subdivisé en plusieurs composants, à savoir : la structure, les portes et fenêtres, les installations techniques et l'équipement, le parachèvement et les finitions.

La durée de vie économique maximale des différents composants se définit comme suit.

|                                        |                                                                                                                            |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Structure                              | 50 ans pour les bureaux et les immeubles commerciaux<br>70 ans pour le résidentiel                                         |
| Portes et fenêtres                     | 30 ans pour les bureaux et les immeubles commerciaux<br>40 ans pour le résidentiel                                         |
| Installations techniques et équipement | 15 ans pour les parkings<br>20 ans pour les bureaux<br>25 ans pour les immeubles commerciaux<br>40 ans pour le résidentiel |
| Parachèvement                          | 15 ans pour les parkings<br>20 ans pour les bureaux<br>25 ans pour les immeubles commerciaux<br>40 ans pour le résidentiel |
| Finitions                              | 10 ans pour les bureaux, les immeubles commerciaux et le résidentiel                                                       |

- Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont dès lors pas amortis
- En règle générale, les valeurs résiduelles sont estimées à zéro
- Les frais de réparation et d'entretien sont inscrits au compte de résultat lorsque les dépenses sont réalisées. Les dépenses qui augmentent les avantages liés aux biens immobiliers ou aux immobilisations ou qui prolongent leur durée d'utilité au-delà de leur durée définie à l'origine sont inscrites à l'actif et ensuite amorties
- Les coûts d'emprunt pour financer la construction d'immobilisations corporelles sont traités de la même façon que les coûts d'emprunts des immeubles de placement.

### Classement et évaluation des immeubles de placement

Les immeubles de placement désignent les immeubles que détient Ageas pour en retirer des loyers ou pour valoriser le capital. Ageas peut également utiliser certains de ces immeubles de placement pour ses propres besoins. Si les éléments destinés à une utilisation propre peuvent être vendus séparément ou donnés en location séparément via un contrat de location-financement, ils sont inscrits sous la rubrique immobilisations corporelles. Si les éléments destinés à une utilisation propre ne peuvent être vendus séparément, ils sont traités comme des immeubles de placement seulement si Ageas n'en détient qu'une part insignifiante pour ses propres besoins.

Pour des motifs de comparaison, Ageas applique le modèle de coût tant pour les immeubles de placements que pour les immeubles détenus pour un usage propre. Après comptabilisation initiale, tous les immeubles sont évalués au coût diminué du cumul des dépréciations (en utilisant une méthode linéaire) et du cumul des pertes de valeur. En conséquence, les variations de la juste valeur de l'immeuble ne sont comptabilisées ni dans le compte de résultat (sauf en cas de pertes de valeur) ni dans les autres éléments du résultat étendu.

La valeur résiduelle et la durée de vie utile des immeubles de placement sont déterminées pour chaque partie significative distinctement (approche par composants) et sont revues à chaque fin d'exercice comptable. Pour les immeubles de placement, la même durée de vie utile maximale des composants est retenue que pour les immeubles détenus pour usage propre.

Ageas loue ses immeubles de placement par le biais de plusieurs contrats de bail non résiliables. Certains de ces contrats prévoient une clause de renouvellement pour des durées diverses. Les revenus locatifs générés dans le cadre de ces contrats sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du bail comme produits de placement.

Les transferts vers ou depuis la rubrique Immeubles de placement n'ont lieu qu'en cas de changement d'affectation :

- Les immeubles en question deviennent des immeubles de placement à la fin de l'occupation par le propriétaire ou au début d'un contrat de location simple à un tiers ou à la fin des travaux de construction ou de développement ; et
- Les immeubles de placement passent en usage propre au début de l'occupation par le propriétaire ou au début des travaux de développement dans l'optique d'une vente.

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être déterminé de manière fiable, les recettes et les frais liés au contrat de construction sont comptabilisés comme produit ou charge respectivement en fonction du degré d'achèvement de l'activité du contrat à la date de l'état de la situation financière. Lorsqu'il est probable que la totalité des frais de contrat sera supérieure aux recettes, la perte prévue sera immédiatement comptabilisée dans le compte de résultat.

### Dépréciation des immeubles détenus pour usage propre et des immeubles de placement

Comme pour les autres actifs non financiers, les immeubles détenus pour usage propre et les immeubles de placement sont dépréciés lorsque leur valeur comptable est supérieure au montant recouvrable.

Le montant recouvrable est la valeur la plus élevée entre la « juste valeur moins les coûts de cession » et la « valeur d'usage ».

- La « juste valeur moins les coûts de cession » est le prix qui serait reçu en cas de vente d'un actif dans une transaction à des conditions normales entre intervenants du marché (sur la base de données de marché observables et non observables), après déduction de tout coût de cession marginal direct.
- La « valeur d'usage » est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendue de l'usage poursuivi d'un actif et de sa cession à la fin de sa durée de vie utile, sans déduction des taxes de transmission.

À la fin de chaque période de reporting, Ageas évalue s'il y a des indications objectives qu'un actif soit déprécié, sur la base de plusieurs sources externes (par exemple, des modifications importantes de l'environnement économique) et internes (par exemple, un projet de cession). Si de telles indications existent (et seulement dans ce cas), Ageas ramène la valeur comptable de l'actif déprécié à son montant recouvrable estimé, et le montant de la variation de l'exercice est comptabilisé au compte de résultat.

Après comptabilisation d'une dépréciation, la dépréciation pour les exercices futurs est ajustée sur la base du montant comptable revu moins la valeur résiduelle sur la durée de vie utile restante. Pour les immeubles, la durée de vie utile de chaque composant important est établie séparément et revue en fin d'exercice.

Si, ultérieurement, le montant de la dépréciation d'actifs non financiers, autre que du goodwill diminue en raison d'un événement qui s'est produit après la dépréciation, la perte de valeur précédemment enregistrée est extournée au compte de résultat. Ce montant majoré ne peut dépasser la valeur comptable qui aurait été déterminée, nette de dépréciation, si aucune perte pour réduction de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des exercices précédents.

### Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt sont généralement pris en charge dès qu'ils sont exigibles.

Les coûts d'emprunt qui sont directement imputables à l'acquisition ou la construction d'un actif sont capitalisés pendant la période de construction de l'actif comme partie du coût d'acquisition de cet actif. La capitalisation de coûts d'emprunt devrait commencer lorsque :

- Les dépenses liées à cet actif et les coûts d'emprunt sont réalisés ; et
- Les activités nécessaires liées à l'utilisation prévue ou à la vente sont en cours.

La capitalisation des coûts d'emprunt prend fin dès que l'actif est prêt pour son affectation ou pour la vente. Si le développement actif est interrompu pour une durée prolongée, la capitalisation est suspendue. Lorsque la construction a lieu en plusieurs parties et que l'utilisation de chaque partie est possible parallèlement à la poursuite de la construction, la capitalisation prend fin pour chacune des parties lorsque son achèvement est proche.

En ce qui concerne les emprunts liés à un actif précis, le taux réel y est appliqué. Dans les autres cas, un coût d'emprunt moyen pondéré est appliqué.

Pour les actifs qualifiés débutant le ou avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008, les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié (c'est-à-dire un actif qui a nécessairement demandé une période importante pour être prêt pour l'usage prévu ou pour la vente) sont pris en charge au moment de leur exigibilité.

## 2.8.6 Goodwill et autres immobilisations incorporelles

### *Immobilisations incorporelles*

Une immobilisation incorporelle est un élément d'actif non monétaire identifiable et est comptabilisée si, et seulement si il est probable que cet actif générera des avantages économiques futurs et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

Les immobilisations incorporelles sont reprises dans l'état de la situation financière à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La valeur résiduelle et la durée de vie utile des immobilisations incorporelles sont revues à chaque fin d'exercice comptable.

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie est définie sont amorties de façon linéaire sur leur durée de vie utile estimée. Les immobilisations incorporelles à durée de vie utile indéterminée, comme le goodwill, ne sont pas amorties, mais sont en revanche soumises une fois par an au moins à un test de dépréciation. Toute perte de valeur identifiée est comptabilisée en compte de résultat.

### *Value of Business acquired (VOBA)*

La VOBA représente la différence entre la juste valeur à la date d'acquisition mesurée sur la base des principes comptables d'Ageas et la valeur comptable ultérieure d'un portefeuille de contrats d'assurance et de placement acquis dans le cadre d'une acquisition d'affaires ou de portefeuilles.

La VOBA est comptabilisée comme une immobilisation incorporelle et est amortie sur la durée de l'exercice au cours duquel les profits du portefeuille de contrats acquis ont été comptabilisés. A chaque date de reporting, la VOBA est incluse dans le test de suffisance du passif pour vérifier si les passifs liés aux contrats d'assurance et de placement sont adéquats.

### *Immobilisations corporelles générées en interne*

Les immobilisations incorporelles générées en interne sont inscrites à l'actif dès qu'Ageas peut démontrer tout ce qui suit :

- La faisabilité technique nécessaire à l'achèvement de l'immobilisation incorporelle en vue de sa mise en service ou de sa vente ;
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre ;
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle ;
- La façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- La disponibilité de ressources techniques, financières et autres, appropriées pour achever le développement et utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ; et
- Sa capacité à évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation incorporelle au cours de son développement.

Seules les immobilisations incorporelles issues d'un développement sont inscrites à l'actif. Les autres immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas inscrites à l'actif et les dépenses sont inscrites en compte de résultat durant l'année où elles sont encourues.

### *Logiciels*

Les logiciels indispensables au bon fonctionnement du matériel informatique, comme le système d'exploitation, font partie intégrante du matériel informatique et sont repris parmi les immobilisations corporelles. Lorsque le logiciel ne fait pas partie intégrante du matériel informatique en question, les frais consentis au cours de la phase de développement pour lesquels Ageas peut prouver tous les critères précités sont inscrits à l'actif comme les immobilisations incorporelles amorties selon la méthode linéaire sur leur durée de vie utile. En général, ces logiciels sont amortis sur 5 ans au maximum.

### *Autres immobilisations incorporelles à durée de vie déterminée*

Les autres immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile déterminée, telles que les concessions de parking, les marques commerciales et les licences, sont généralement amorties sur leur durée de vie utile selon la méthode linéaire. Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie utile déterminée sont révisées à chaque fin d'exercice pour détecter des indications de dépréciation éventuelle.

Les concessions de parking sont comptabilisées comme des immobilisations incorporelles lorsqu'Ageas a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure en concession. Les immobilisations incorporelles reçues sont mesurées à la juste valeur lors de la comptabilisation initiale, comme contrepartie pour la prestation de services de construction ou de mise à jour dans un accord de concession de services. La juste valeur applicable est établie en référence à la juste valeur de la construction ou des services de mise à jour offerts. Après la comptabilisation initiale, les concessions de parking sont mesurées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. La durée de vie utile estimée d'une immobilisation incorporelle dans un accord de concession de services est la période qui débute au moment où Ageas est capable de facturer l'utilisation de l'infrastructure en concession jusqu'à la fin de la période de concession. Les principes de dépréciation appliqués aux concessions de parking sont les mêmes que ceux applicables aux immeubles de placement.

### *Goodwill*

#### *Goodwill de regroupements d'entreprises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Lors de la comptabilisation initiale, le goodwill est estimé au coût et représente la partie excédentaire de la juste valeur de la contrepartie transférée par rapport à :

- La quote-part d'Ageas dans les actifs identifiables nets acquis et les passifs repris ; et
- Nets de la juste valeur de toute participation précédemment détenue dans l'entreprise acquise.

Après sa première comptabilisation, un goodwill est estimé au coût diminué de toutes les dépréciations cumulées.



### *Goodwill de regroupements d'entreprises préalablement au 1<sup>er</sup> janvier 2010*

Par comparaison aux modalités décrites ci-dessus, on note les différences suivantes.

- Les regroupements d'entreprises étaient comptabilisés selon la méthode d'acquisition dite « purchase method ». Les coûts de transaction directement liés à l'acquisition étaient inclus dans les coûts d'acquisition. Les participations ne donnant pas le contrôle (auparavant dénommées intérêts minoritaires) étaient valorisées à la part proportionnelle dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise.
- Les regroupements d'entreprises réalisés par étapes étaient comptabilisés comme des transactions distinctes. Les acquisitions de participations additionnelles n'affectaient pas le goodwill comptabilisé antérieurement.
- Un passif éventuel n'était comptabilisé que si et seulement si Ageas avait une obligation actuelle, si une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques était plus probable qu'improbable et si une estimation fiable était possible. Les ajustements ultérieurs du passif éventuel affectaient le goodwill.

### *Dépréciation sur goodwill*

Le goodwill est une immobilisation incorporelle à durée de vie indéterminée et, comme tous les autres actifs incorporels à durée de vie indéterminée, sa valeur comptable est évaluée une fois par an, ou plus fréquemment si des événements ou des changements de circonstances indiquent que cette valeur comptable ne peut pas être recouvrée. Si de tels indices existent, le montant recouvrable est calculé pour l'unité génératrice de trésorerie auquel le goodwill appartient. Ce montant est ensuite comparé au montant comptable de l'unité génératrice de trésorerie. Une perte pour dépréciation est comptabilisée si le montant recouvrable est inférieur au montant comptable. Les pertes pour dépréciation sont immédiatement comptabilisées au compte de résultat.

En cas de perte de valeur, Ageas réduit en premier lieu le montant comptable du goodwill alloué à l'unité génératrice de trésorerie pour ensuite réduire les autres actifs de l'unité génératrice de trésorerie au prorata de la valeur comptable de chaque actif contenu dans cette unité. Les pertes pour dépréciation liées au goodwill, précédemment comptabilisées, ne sont pas annulées.

## **2.8.7 Biens loués**

### *Ageas en qualité de bailleur*

Les biens loués sur la base de contrats de location simple sont repris dans l'état consolidé de la situation financière d'Ageas comme des immeubles de placement (bâtiments) et des immobilisations corporelles (matériel et matériel roulant). Ces biens sont comptabilisés au coût avec déduction des dépréciations cumulées. Les revenus locatifs, déduction faite des incitants accordés aux preneurs, sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée du contrat de location. Les frais directs initiaux consentis par Ageas sont ajoutés à la valeur comptable du bien loué et comptabilisés comme charge sur la durée du contrat de location de la même manière que les revenus locatifs.

Ageas a également conclu des contrats de location-financement, en vertu desquels la quasi-totalité des risques et bénéfices inhérents à la propriété des biens loués, autres que la propriété juridique, sont cédés

au client. Les biens loués dans le cadre d'un contrat de location-financement sont présentés comme une créance à un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location. L'investissement net dans le contrat de location est composé de la valeur actuelle des paiements de loyers et de toute valeur résiduelle garantie. La différence entre l'actif et la valeur actuelle de la créance est enregistrée comme produit financier non acquis. Le produit financier est enregistré sur la durée du contrat sur la base d'un schéma qui reflète un taux de rendement périodique constant sur l'encours de l'investissement net en contrats de location-financement. Les coûts directs initiaux consentis par Ageas sont inclus dans le calcul initial de l'investissement net dans le contrat de location et réduisent le montant du produit comptabilisé sur la durée du contrat de location.

### *Ageas en qualité de preneur*

Ageas loue des terrains, des bâtiments, du matériel et du matériel roulant. Les termes des contrats de location sont négociés individuellement et contiennent une vaste gamme de modalités.

Un seul modèle d'évaluation s'applique aux actifs loués dans le cadre de contrats de location simple et de contrats de location-financement. Dans ce modèle d'évaluation, à la conclusion du contrat, un droit d'usage et un passif locatif sont comptabilisés.

Le passif locatif comprend la valeur actuelle des paiements de loyers suivants qui ne sont pas payés à la date de prise d'effet, y compris les paiements de loyers à faire sous certaines options raisonnables d'extension :

- Les paiements fixes (y compris en substance) déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- Les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de prise d'effet ;
- Les sommes qu'Ageas devrait payer au titre de la valeur résiduelle des garanties données ;
- Le prix d'exercice de toute option d'achat qu'Ageas a la certitude raisonnable d'exercer ; et
- Les pénalités exigées en cas de résiliation anticipée du contrat de location, si la durée du contrat de location prend en compte l'exercice par Ageas de cette option.

Le passif locatif est calculé en utilisant le taux d'intérêt implicite du contrat de location. S'il n'est pas possible de déterminer facilement ce taux, le taux d'emprunt marginal d'Ageas est utilisé. Ageas utilise, comme taux d'emprunt marginal, une courbe composite largement disponible basée sur un échantillon d'obligations secondaires existantes d'émetteurs financiers dans la fourchette A, augmenté d'une prime de risque. Pour les parkings, un taux sans risque égal au contrat d'échange sur taux d'intérêt d'une durée similaire augmenté d'une prime de risque s'applique.

La valeur comptable du passif locatif augmente par la suite pour refléter l'intérêt sur le passif locatif et diminue pour refléter les paiements de loyers effectués. Le passif locatif est à nouveau mesuré afin de refléter les modifications du contrat ou les changements des paiements de loyers, dont un changement de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements.

Le montant des intérêts dus au titre du passif locatif doit, pour chaque échéance du contrat de location, correspondre au produit du solde du passif locatif et du taux d'intérêt constant pour la période. Le montant des intérêts dus au titre du passif locatif est comptabilisé dans le compte de résultat, avec les loyers variables payés non pris en compte lors de l'évaluation du passif locatif sur la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Le droit d'usage est mesuré au coût et inclut le passif locatif initial comptabilisé, ajusté du montant des loyers versés à la date de prise d'effet ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus, des coûts directs initiaux engagés par Ageas et d'une estimation des coûts que le preneur devra engager lors du démantèlement et de l'enlèvement de l'actif sous-jacent.

Par la suite, le droit d'usage est mesuré au coût moins les dépréciations cumulées et moins toute perte de valeur. Le droit d'usage est déprécié de façon linéaire sur la plus courte des périodes suivantes : durée de vie utile de l'actif et durée du contrat de location. Comme pour les autres actifs non financier, un droit d'usage est déprécié lorsque sa valeur comptable est supérieure au montant recouvrable. La dépréciation du droit d'usage et la comptabilisation de toute perte de valeur sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Dans le cas d'une nouvelle mesure du passif locatif pour refléter les modifications du contrat de location ou les changements des paiements de loyers, le droit d'usage est ajusté en conséquence.

Le modèle d'évaluation ci-dessus ne s'applique pas aux contrats de location d'actifs de faible valeur pour Ageas ou à des contrats de location à court terme, dont l'échéance à la date de prise d'effet du contrat de location est inférieure ou égale à 12 mois. Pour ces contrats de location, les paiements de loyers sont comptabilisés comme une charge dans le compte de résultat de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

#### *État consolidé des flux de trésorerie*

Les paiements au titre de la location sont présentés comme des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles dans le tableau consolidé des flux de trésorerie, dans les « emprunts ».

### **2.8.8 Prêts**

Les prêts aux banques (créances sur les banques), les prêts aux pouvoirs publics et les prêts à la clientèle (créances sur la clientèle) comprennent les prêts émis par Ageas en vertu desquels les fonds sont directement versés à l'emprunteur ou à un agent de sous-participation. Ces prêts sont évalués au coût amorti.

Les titres de créance acquis sur le marché primaire directement auprès de l'émetteur sont enregistrés comme prêts, pour autant qu'il n'y ait aucun marché actif pour ces titres.

Les prêts émis ou acquis dans le but d'être vendus ou titrisés à court terme sont considérés comme des actifs détenus à des fins de transaction.

Les prêts désignés comme détenus « à la juste valeur par le biais du compte de résultat » ou « disponibles à la vente » sont enregistrés tels quels à leur comptabilisation initiale.

Les engagements de prêt qui prévoient le tirage de fonds pendant une période déterminée par un règlement ou des usages de marché ne sont pas comptabilisés dans l'état de la situation financière.

Les coûts marginaux encourus et les commissions d'émission de prêt perçues pour la garantie d'un prêt sont reportés et amortis sur la durée du prêt au titre de régularisation du rendement.

#### *Dépréciations des prêts*

Un risque de crédit pouvant entraîner la dépréciation d'un prêt spécifique est établi si des preuves objectives indiquent qu'Ageas ne sera pas en mesure de recouvrer tous les montants dus comme le prévoit le contrat. Le montant de la provision est la différence entre la valeur comptable et le montant recouvrable, à savoir la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus ou, le cas échéant, la valeur de la garantie moins les frais de vente si le prêt est garanti.

Une dépréciation « existante, mais non déclarée » (incurred but not reported ou IBNR) des prêts est enregistrée lorsque des éléments objectifs indiquent que des pertes sont survenues dans le portefeuille de prêts, sans pour autant avoir spécifiquement identifié les prêts dépréciés. Cette dépréciation est estimée sur la base de l'évolution historique des pertes de chaque composant, afin de refléter la conjoncture économique dans laquelle les emprunteurs évoluent et en tenant compte des risques liés au service de dette extérieure dans certains pays sur la base d'une évaluation du climat politique et économique.

La dépréciation est enregistrée comme diminution de la valeur comptable des créances sur les banques et sur la clientèle.

Les dépréciations sur les engagements de prêt rapportés hors de l'état de la situation financière sont classées en « provisions ».

Lorsqu'un prêt particulier est identifié comme non recouvrable et que toutes les voies de droit ont été épuisées, le prêt est radié à hauteur de la charge de dépréciation y afférente, et les recouvrements ultérieurs viendront créditer les variations de dépréciations au compte de résultat.

### **2.8.9 Réassurance et autres créances**

#### *Réassurance*

Ageas prend et/ou cède la réassurance dans le cadre normal de ses activités. Les montants de réassurance à recevoir comprennent principalement les soldes débiteurs dus par des compagnies d'assurance et des compagnies de réassurance pour les obligations d'assurance cédées. Les montants recouvrables auprès des réassureurs et les montants dus aux réassureurs sont estimés de manière cohérente par rapport aux montants liés aux polices de réassurance et conformément au contrat de réassurance.

La réassurance est présentée dans l'état de la situation financière sur une base brute sauf si un droit de compensation existe.



**Autres créances**

Les autres créances qui découlent de l'exercice normal des activités et qui sont émises par Ageas sont initialement enregistrées à leur juste valeur et ensuite évaluées au coût amorti sur la base de la méthode du taux d'intérêt effectif, avec déduction des éventuelles dépréciations.

**2.8.10 Coûts d'acquisition différés (« Deferred acquisition costs », DAC)****Généralités**

Les coûts d'activités d'assurance nouvelles ou renouvelées, tous variant et dépendant essentiellement de la production de la nouvelle activité, sont différés et amortis et résultent en coûts d'acquisition différés (DAC). Les DAC incluent principalement les commissions, les frais de souscription, d'agence et d'émission de polices. La méthode d'amortissement se base sur la prime acquise attendue ou les marges brutes estimées. Les DAC sont examinés régulièrement afin de s'assurer de leur recouvrabilité sur la base d'estimations des bénéfices futurs générés par les contrats sous-jacents.

**Amortissement en proportion des primes attendues**

En ce qui concerne les produits d'assurance Vie et les produits de placement, dans les deux cas sans élément de participation discrétionnaire, les DAC sont amortis en proportion des primes attendues. Les hypothèses relatives aux primes attendues sont estimées à la date de l'émission de la police et sont appliquées de manière cohérente pendant la durée des contrats. Les différences entre les estimations et les chiffres réels sont intégrées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ces écarts sont apparus. Les DAC de ces contrats sont généralement amortis sur la durée de vie totale de la police.

**Amortissement en ligne avec la marge brute estimée**

En ce qui concerne les produits d'assurance Vie et les produits de placement, dans les deux cas avec élément de participation discrétionnaire, les DAC sont amortis sur la durée de vie estimée des contrats en se fondant sur la valeur actualisée de la marge brute estimée ou des bénéfices sur la base du rendement du placement attendu. La marge brute estimée comprend les primes et le résultat de placement attendu, diminué des prestations et des charges administratives, des variations des provisions de primes et des participations aux bénéfices, s'il y a lieu. Les différences entre les résultats réels et les estimations sont comptabilisées au compte de résultat de l'exercice au cours duquel ces écarts sont apparus. Les coûts d'acquisition différés sont ajustés à l'effet d'amortissement des gains (pertes) non réalisés comptabilisés dans les capitaux propres comme s'ils avaient été réalisés avec l'ajustement correspondant aux gains (pertes) non réalisés dans les capitaux propres.

**Amortissement en ligne avec les primes acquises**

En ce qui concerne les contrats de courte durée, les coûts d'acquisition différés sont amortis sur la période au cours de laquelle les primes émises sont acquises. Les futurs produits financiers, moyennant un taux de rendement sans risque, sont pris en compte dans l'évaluation du recouvrement des DAC.

**Amortissement en ligne avec les recettes afférentes au service fourni**

Certains contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire émis par des entreprises d'assurance prévoient aussi

bien la création d'un instrument financier que la fourniture de services de gestion de portefeuille. Lorsqu'ils peuvent être clairement établis, les coûts marginaux relatifs au droit de rendre des services de gestion de portefeuille sont portés à l'actif et amortis au fur et à mesure que les recettes y afférentes sont comptabilisées. L'immobilisation incorporelle y afférente est testée quant à sa recouvrabilité à chaque date de reporting. Les honoraires de gestion de portefeuille sur ces contrats sont comptabilisés comme revenus lorsque lesdits services sont rendus.

**2.8.11 Passifs liés à des contrats d'assurance (de réassurance) et de placement**

Les passifs liés à des contrats d'assurance (de réassurance) et de placement sont liés à des :

- Contrats d'assurance ;
- Contrats de réassurance ;
- Contrats de placement avec éléments de participation discrétionnaire ; et
- Contrats d'investissement sans élément de participation discrétionnaire.

**Classement des contrats**

Les passifs relatifs aux preneurs d'assurance sont classés sur la base des caractéristiques des contrats d'assurance sous-jacents et des risques spécifiques à ces contrats :

- Les contrats d'assurance sont les contrats pour lesquels Ageas a accepté un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié (l'événement assuré) cause un préjudice au titulaire de la police. Le risque d'assurance est significatif si, et seulement si un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives dans n'importe quel scénario, à l'exclusion des scénarios qui manquent de substance commerciale (c'est-à-dire qui n'ont aucun effet perceptible sur l'aspect économique de la transaction). Les contrats d'assurance peuvent aussi transférer un risque financier.
- Les contrats de placement (avec ou sans éléments de participation discrétionnaire) sont les contrats qui transfèrent un risque financier significatif. Le risque financier est le risque d'une variation future possible d'un ou de plusieurs taux d'intérêts spécifiés, cours d'instruments financiers, prix de matières premières, taux de change, indices de prix ou de taux, notation de crédit ou index de crédit ou d'autres éléments variables, à condition que, dans le cas d'une variable non financière, la variable ne soit pas spécifique à une partie au contrat.

Dès qu'un contrat a été classé comme contrat d'assurance, il reste un contrat d'assurance pour le reste de sa durée même si le risque d'assurance se réduit significativement durant cette période, sauf si tous les droits et obligations sont éteints ou expirés. Les contrats de placement peuvent, toutefois, être reclassés en contrats d'assurance après leur prise de cours si le risque d'assurance devient significatif.

Les contrats d'assurance, les contrats de réassurance et les contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 4. Les contrats de placement qui ne transfèrent pas un risque financier significatif sont comptabilisés conformément à la norme IAS 39.

## Assurance Vie

### Prestations futures à payer

Pour les contrats d'assurance Vie, les futures prestations à payer sont calculées selon la méthode de la prime constante nette (valeur actualisée des flux de trésorerie nets futurs) sur la base d'hypothèses actuarielles définies selon l'expérience passée et les normes du secteur.

Les contrats avec participation aux bénéfices comprennent tout engagement supplémentaire reflétant les dividendes ou participations contractuels. Pour certains contrats spécifiques, les prestations futures à payer ont été réévaluées afin de refléter les taux d'intérêt actuellement pratiqués sur le marché.

Les contrats d'assurance et de placement sans participation discrétionnaire aux bénéfices se composent principalement de contrats en unités de compte, dont Ageas détient les placements pour le compte du souscripteur et les évalue à la juste valeur. Les actions propres détenues pour le compte de preneurs d'assurance sont éliminées. Les contrats en unités de compte sont un type spécifique de contrats d'assurance Vie régis par l'article 25 de la Directive européenne 2002/83/CE. Les avantages de ces contrats sont liés à un OPCVM (organisme de placement collectif en valeurs mobilières), un panier d'actions ou une valeur de référence, ou à une combinaison de ces valeurs ou unités telles que fixées dans les contrats. Les passifs liés aux contrats en unités de compte sont évalués à leur valeur unitaire (soit la juste valeur du fonds dans lequel les contrats en unités de compte sont investis, divisée par le nombre d'unités qui composent le fonds), et les variations de juste valeur sont imputées au compte de résultat. La juste valeur n'est jamais inférieure au montant dû lors du rachat, le cas échéant, actualisée de la période de préavis obligatoire, le cas échéant.

Certains produits comportent des garanties financières qui sont aussi estimées à la juste valeur et incluses dans les passifs relatifs aux contrats en unités de compte, les variations de la juste valeur étant comptabilisées en compte de résultat. Les risques d'assurance sont pris en compte sur la base d'hypothèses actuarielles.

Les dépôts et retraits sont enregistrés directement dans l'état de la situation financière comme des ajustements du passif, sans effet sur le compte de résultat.

### Rendement minimum garanti

Pour les contrats d'assurance Vie avec rendement minimum garanti, la composante finance est mesurée au coût amorti. Les passifs supplémentaires ont été calculés afin de refléter les taux d'intérêt attendus à long terme. Ces passifs supplémentaires sont calculés comme la différence entre la valeur actualisée et la valeur comptable des montants garantis.

Les passifs relatifs aux polices à annuités au cours de la période d'accumulation (constitution de la rente) correspondent aux soldes capitalisés pour l'assuré. Après la période de constitution de la rente, les passifs correspondent à la valeur actualisée des versements de rentes attendus futurs. Les variations de table de mortalité qui se sont produites au cours des exercices précédents sont entièrement intégrées à ces passifs.

### Éléments de participation discrétionnaire

La plupart des contrats d'assurance et de placement prévoient une prestation garantie. Certains peuvent également contenir un élément de participation discrétionnaire. Cet élément donne au titulaire de ce contrat le droit de recevoir, en plus de l'élément garanti, des prestations complémentaires :

- Qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- Dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion d'Ageas ;
- Qui sont contractuellement fondées sur :
  - La performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type de contrat spécifié ;
  - Les rendements de placements réalisés et/ou latents d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par Ageas ;
  - Le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

En ce qui concerne les contrats d'assurance Vie et les contrats de placement avec élément de participation discrétionnaire, les participations bénéficiaires acquises s'accumulent sur la base du montant contractuel exigible calculé à partir du revenu net statutaire, en tenant compte des restrictions et des modalités de paiement. L'élément de participation discrétionnaire consiste en un engagement conditionnel lié aux plus-values et moins-values latentes. Cet engagement demeure dès lors dans les plus-values et moins-values latentes incluses dans les capitaux propres. Dès que l'engagement devient inconditionnel, le montant concerné est transféré dans les « Passifs de contrats d'assurance Vie ».

Les contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire sont initialement comptabilisés à la juste valeur et ultérieurement évalués au coût amorti et comptabilisés comme un engagement de placement.

### Dérivés incorporés

Les dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés aux contrats hôtes sont isolés des contrats hôtes et comptabilisés à la juste valeur par le biais du compte de résultat. Les hypothèses actuarielles sont réexaminées à chaque clôture comptable et les conséquences de cette révision sont enregistrées au compte de résultat.

### Décomposition

La composante dépôt d'un contrat d'assurance doit être séparée lorsque les deux conditions suivantes sont remplies :

- La composante dépôt (y compris toute option de rachat incorporée) peut être évaluée séparément (c'est-à-dire sans prendre en compte la composante assurance) ; et
- Les méthodes comptables d'Ageas ne lui imposent pas, par ailleurs, de comptabiliser globalement les obligations et les droits générés par la composante dépôt.

Actuellement, Ageas a comptabilisé tous les droits et obligations relatifs aux contrats d'assurance émis selon ses principes comptables. En conséquence, Ageas n'a pas comptabilisé de composante dépôt séparée dans le cadre de ses contrats d'assurance.

## Assurance Non-vie

### Sinistres

Les frais de règlement et de réajustement de sinistres sont portés en compte de résultat lorsqu'ils sont encourus. Les sinistres non réglés et les frais de réajustement comprennent des estimations pour sinistres déclarés et des provisions pour sinistres existants, mais non déclarés. Les estimations de sinistres existants, mais non déclarés se basent sur les expériences antérieures, l'évolution des sinistres en cours et l'environnement social, économique et juridique actuel. Les paiements relatifs aux sinistres Non-vie et les frais de réajustement des sinistres reposent sur des pertes attendues estimées (après déduction des remboursements, récupérations, valeurs restantes et subrogations) et reflètent l'évaluation par le management des niveaux d'inflation attendus, des frais de règlement de sinistres, des risques juridiques et des tendances de versement de paiement de dommages. Les passifs relatifs aux sinistres « accidents de travail » sont présentés à leur valeur actualisée nette. Les passifs constitués permettent de couvrir le coût final ainsi que les frais de réajustement des sinistres. Les corrections qui en découlent sont imputées au compte de résultat.

Ageas n'actualise ses passifs pour sinistres à payer que lorsqu'il s'agit de sinistres avec des modalités de paiement fixes ou déterminables.

### Test de suffisance du passif ou Liability Adequacy Test

Ageas effectue des tests de suffisance du passif ou Liability Adequacy Test à chaque période de reporting afin de s'assurer que les passifs d'assurance déclarés sont adéquats.

Un test distinct est effectué pour :

- Les passifs Vie et les passifs maladie similaire à des passifs Vie, dont les annuités découlant des produits Non-vie ;
- Les provisions pour primes (non acquises) découlant des produits Non-vie et des produits maladies non similaires à des produits Vie ; et
- Les provisions pour sinistres découlant des produits Non-vie et des produits maladies non similaires à des produits Vie.

Pour les besoins de ces tests de suffisance du passif, Ageas considère comme meilleure estimation de valorisation la valeur actualisée de tous les flux de trésorerie contractuels, y compris les flux de trésorerie comme les commissions et les frais. Les limites des contrats de Solvabilité II s'appliquent, mais sont limitées en Non-vie à ceux qui entrent dans le périmètre des réserves au sens du référentiel IFRS.

Pour les passifs d'assurance Vie (et les passifs maladies similaires à des passifs en Vie, y compris les annuités découlant de la Non-vie), les tests de suffisance du passif incluent également les flux de trésorerie résultant des options et garanties incorporées et du revenu d'investissement. Le revenu d'investissement est calculé en utilisant le rendement comptable courant du portefeuille existant, en se fondant sur l'hypothèse que les réinvestissements après échéance des instruments financiers se feront à un taux sans risque permettant à une société un ajustement spécifique de la volatilité sur la base de la méthodologie AEAPP. Pour les investissements directs dans l'immobilier, le revenu locatif réel jusqu'à la prochaine période de renouvellement contractuelle est pris en compte.

En Non-vie, la valeur actuelle de tous les flux de trésorerie est déterminée sur la base d'un taux d'actualisation sans risque permettant un ajustement de volatilité par société spécifiquement, sur la base de la méthodologie AEAPP (après le dernier point liquide, on utilise une extrapolation vers le point ultime ou ultimate forward rate).

Toute insuffisance dans les tests de suffisance du passif est immédiatement comptabilisée au compte de résultat, soit sous forme d'une dépréciation des coûts d'acquisition différés ou de la VOBA ou comme perte. Si, lors d'une période ultérieure, l'insuffisance diminue, la diminution d'insuffisance est extournée via le compte de résultat. Une insuffisance est définie comme :

- Une valeur actualisée nette négative de la marge future pour les produits en Vie et maladies similaires aux produits Vie, y compris les annuités découlant des produits Non-vie ; et
- La différence positive entre la valeur actualisée nette des flux de trésorerie et les réserves correspondantes au sens du référentiel IFRS pour les produits Non-vie et Vie non similaires à des produits Vie.

Les tests de suffisance du passif tiennent compte de l'effet de la réassurance et incluent, pour les investissements directs en immobilier, le revenu locatif réel jusqu'à la période de renouvellement contractuelle suivante. Les tests de suffisance du passif sont établis au niveau de l'entité légale.

Si les exigences locales de test de suffisance du passif d'une filiale sont plus strictes que celles citées ci-avant, les entités locales appliquent les exigences locales.

### Comptabilité « reflet » (shadow accounting)

Dans certaines activités d'Ageas, la réalisation des plus-values ou moins-values a un impact direct sur l'évaluation des passifs d'assurances et des coûts d'acquisition différés correspondants.

Dans certaines de ses activités, Ageas applique une comptabilité reflet aux variations de la juste valeur des placements disponibles à la vente et des actifs et passifs qui en affectent l'évaluation. Via la comptabilité reflet, les plus-values et moins-values latentes sur les actifs disponibles à la vente, qui sont comptabilisées en capitaux propres sans affecter le compte de résultat, affectent la valorisation des passifs d'assurance (ou des coûts d'acquisition reportés ou de la valeur actuelle des bénéfices futurs) de la même manière que les plus-values et moins-values réalisées.

Dans le cadre de la comptabilité reflet, certaines des activités d'Ageas prolongent le test de suffisance du passif standard avec un test de suffisance du passif en comptabilité reflet. Dans le test de suffisance du passif en comptabilité reflet, le montant de plus-values latentes, comptabilisé dans les « Autres éléments du résultat étendu », en excès du surplus résultant du test de suffisance du passif standard, est comptabilisé comme un passif reflet.

Toutes les autres variations de juste valeur latentes des actifs financiers disponibles à la vente (après application de la comptabilité reflet) assorties d'éléments de participation discrétionnaire sont incluses comme composantes distinctes des capitaux propres.

Une provision pour participation aux bénéfices supplémentaire différée (deferred profit sharing liability - DPL) est comptabilisée sur la base d'une obligation implicite ou du montant qui doit légalement être versé sur les différences entre le revenu et les gains ou pertes non réalisés, statutaires et IFRS, inscrits dans les capitaux propres.

#### Réassurance

Le traitement comptable des contrats de réassurance dépend du transfert ou non d'un risque d'assurance significatif au sein du contrat.

Les contrats de réassurance qui transfèrent un risque d'assurance important sont comptabilisés selon les contrats d'assurance.

Les contrats de réassurance qui ne transfèrent pas de risque d'assurance significatif sont comptabilisés selon la méthode du dépôt et sont inclus dans les prêts ou emprunts comme actifs ou passifs financiers. Un actif ou passif financier est comptabilisé sur la base de la prestation payée ou reçue, diminuée de toutes primes explicitement identifiées ou commissions à conserver par le réassuré. Les montants perçus ou versés en vertu de ces contrats sont comptabilisés comme dépôts en utilisant la méthode du taux effectif.

Les dépôts effectués par les réassureurs dans le cadre de contrats de réassurance cédés qui impliquent le transfert d'un risque d'assurance significatif correspondent au montant dû à la date de l'état de la situation financière.

Les passifs liés à des activités de réassurance cédées qui ne transfèrent pas un risque d'assurance significatif peuvent être considérés comme des passifs financiers et comptabilisés de la même manière que les autres passifs financiers.

#### 2.8.12 Certificats d'endettement, dettes subordonnées et autres emprunts

Les certificats d'endettement, les dettes subordonnées et autres emprunts sont initialement comptabilisés à leur juste valeur y compris les coûts de transaction directs. Ultérieurement, ils sont évalués au coût amorti et tout écart entre le produit net et la valeur de remboursement est inscrit au compte de résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif pour l'exercice au cours duquel l'emprunt est contracté.

Les passifs qui peuvent être convertis en un nombre fixe d'actions propres d'Ageas sont scindés en deux composantes lors de leur comptabilisation initiale :

- Un instrument de dette se calcule d'abord en déterminant la juste valeur d'une dette similaire (en ce compris tout dérivé incorporé non participatif) qui n'est pas associée à une composante de capitaux propres ; et
- Un instrument de capitaux propres, dont la valeur comptable représente l'option de convertir l'instrument en actions ordinaires, s'obtient en soustrayant la valeur comptable du passif financier du montant de l'instrument composé dans son ensemble.

Si Ageas achète ses propres titres de créance passifs subordonnés et autres emprunts, ceux-ci sont retirés de l'état de la situation financière

et la différence entre la valeur comptable de la dette et l'indemnité versée est inscrite au compte de résultat.

#### 2.8.13 Avantages du personnel

##### Engagements de retraite

Ageas met en œuvre une série de régimes de retraite à prestations définies et de régimes de retraite à cotisations définies à l'échelle de ses activités globales, dans le respect des réglementations locales ou des pratiques du secteur. Les régimes de retraite sont généralement financés par des cotisations versées à des compagnies d'assurance ou de fiducie. Le financement est déterminé aux moyens de calculs actuariels périodiques. Des actuaires qualifiés calculent les actifs et passifs des régimes de retraite au moins une fois par an.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes qui assurent un avantage de retraite pour l'employé dépendant de certains facteurs comme l'âge et les années de service.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes de retraite en vertu desquels Ageas verse des cotisations définies. Toutefois dans le cadre de la norme IAS 19, un régime à contributions définies assorti d'un rendement défini est traité comme un régime de retraite à prestations définies plutôt qu'à cotisations définies en raison du rendement garanti (déterminé légalement) inclus dans ces régimes.

En ce qui concerne les régimes à prestations définies, les frais de retraite et les actifs ou passifs qui découlent du régime de retraite sont estimés selon la méthode des unités de crédit projetées. Dans cette méthode :

- Chaque période d'activité donne droit à une unité supplémentaire de droits à prestations et chaque unité est évaluée séparément afin de constituer l'obligation totale ;
- Le coût de ces prestations est imputé au compte de résultat afin de répartir les coûts du régime de retraite sur les périodes d'activité des employés ; et
- L'engagement du régime de retraite est évalué à la valeur actualisée des décaissements estimés futurs en appliquant les taux d'intérêt déterminés sur la base des rendements de marché d'obligations de sociétés de bonne qualité dont la durée résiduelle correspond plus ou moins à la durée de l'engagement en question.

Les réévaluations, comprenant les gains ou pertes actuariels, l'incidence du plafond d'actifs et le rendement des actifs du plan (hors intérêts nets) sont immédiatement comptabilisées dans l'état de la situation financière via les Autres éléments du résultat étendu durant la période où elles surviennent. Les réévaluations ne sont pas reclassées en compte de résultat durant les périodes ultérieures. L'intérêt net est calculé en appliquant un taux d'actualisation au passif (ou à l'actif) net lié à la prestation définie.

Les coûts des services passés sont comptabilisés en compte de résultat à la première date entre :

- La date de l'amendement ou de la restriction du plan ; et
- La date où Ageas comptabilise les coûts de restructuration.

Les actifs qui soutiennent les passifs de retraite d'une entité, doivent répondre à certains critères avant d'être classés parmi les actifs de régimes de retraite admis. Ces critères portent sur le fait que ces actifs doivent être séparés légalement d'Ageas ou de ses créanciers. Si tel n'est pas le cas, les actifs seront repris sous la rubrique correspondante de l'état de la situation financière (placements, immobilisations corporelles, etc.). Si les actifs respectent les critères, ils sont affectés à l'obligation de retraite.

La compensation entre les justes valeurs des actifs de retraite et la valeur actualisée des passifs relatifs aux régimes à prestations définies peut résulter en un montant négatif (un actif). Si tel est le cas, l'actif comptabilisé ne peut pas dépasser la valeur actualisée de tout avantage économique sous forme de remboursements du régime ou de diminutions des cotisations futures au régime (plafond d'actifs).

Les régimes qui octroient des avantages sociaux à long terme, mais qui ne sont pas des régimes de retraite sont évalués à la valeur actualisée au moyen de la méthode des unités de crédit projetées.

Les contributions d'Ageas aux plans de retraite à cotisations définies sont inscrites au compte de résultat pour l'exercice auquel elles se rapportent, à l'exception des régimes de retraite à cotisations définies assortis d'un rendement garanti dont le traitement comptable est le même que pour les régimes à prestations définies.

#### *Autres obligations liées aux avantages postérieurs à l'emploi*

Certaines entreprises Ageas accordent à leurs employés retraités des avantages de post-retraite comme des prêts à taux d'intérêt préférentiel et une assurance soins de santé. Le droit à ces avantages est en général octroyé aux employés qui restent en service jusqu'à l'âge de la retraite et ont atteint une ancienneté minimale. Les frais attendus engendrés par l'octroi de ces avantages s'accumulent sur la période d'emploi selon une méthode similaire à celle appliquée aux plans de retraite à prestations définies. La valeur de ces obligations est déterminée par des calculs actuariels.

#### *Options sur actions et plans de rémunération en actions*

Des options sur actions et des actions à cessibilité restreinte, qu'il s'agisse de plans réglés en actions ou en espèces, sont octroyées aux administrateurs et aux employés pour services reçus. La juste valeur des services reçus est établie par rapport à la juste valeur des options sur actions et des actions à cessibilité restreinte accordées. Les charges des options sur actions et plans de rémunération en actions sont évaluées à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des options et des actions à cessibilité restreinte et sont comptabilisées en compte de résultat, soit immédiatement à la date d'attribution s'il n'y a pas de période d'acquisition des droits, soit prorata temporis sur la période d'acquisition des options et des actions à cessibilité restreinte.

Les plans réglés en instruments de capitaux propres sont comptabilisés comme une augmentation des capitaux propres et sont réévalués pour le nombre d'actions jusqu'à ce que les conditions d'acquisition des droits soient remplies.

Les plans réglés en espèces sont comptabilisés comme une augmentation du passif et sont réévalués à la fois pour :

- Le nombre d'actions jusqu'à ce que les conditions d'acquisition des droits soient remplies ; et
- La variation de la juste valeur des actions à cessibilité restreinte.

Les charges réévaluées sont comptabilisées dans le compte de résultat pendant la période d'acquisition des droits. Les charges liées à l'exercice en cours et aux exercices antérieurs sont directement comptabilisées en compte de résultat.

La juste valeur des options sur actions se calcule d'après un modèle d'évaluation des options qui prend en compte ;

- Le cours de l'action à la date d'octroi ;
- Le prix d'exercice ;
- La durée prévue de l'option ;
- La volatilité attendue de l'actif sous-jacent et les dividendes prévus ; et
- Le taux d'intérêt sans risque sur la durée de vie prévue de l'option.

Lorsque les options sont exercées et de nouvelles actions émises, les recettes, déduction faite des éventuels frais de transaction, sont créditées au capital social (valeur nominale) et l'excédent est enregistré comme prime d'émission. Dans le cas où des actions propres sont rachetées à cette fin, elles seront éliminées du poste Actions propres.

#### *Droits des employés*

Les droits des employés aux vacances annuelles et aux congés d'ancienneté sont comptabilisés lorsque les montants en question doivent être versés aux employés. Une provision est constituée afin de couvrir l'obligation estimée pour les vacances annuelles et les congés d'ancienneté en contrepartie des services prestés par les employés jusqu'à la date de l'état de la situation financière.

### **2.8.14 Provisions et éventualités**

#### *Provisions*

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Des provisions sont constituées s'il existe une obligation actuelle (légale ou implicite) de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de l'état de la situation financière. Des provisions sont établies pour certains contrats de garantie en vertu desquels Ageas est tenu de payer en cas de défaut de paiement. Les provisions sont estimées à la lumière des facteurs et informations pertinents connus à la date de l'état de la situation financière et sont habituellement actualisés au taux sans risque.

#### *Passifs éventuels*

Les passifs éventuels sont des incertitudes dont le montant ne peut être estimé raisonnablement ou lorsqu'il se peut qu'aucun paiement ne soit nécessaire pour éteindre l'obligation.

### **2.8.15 Composante capitaux propres**

#### *Frais d'émission d'actions*

Les frais d'émission de nouvelles actions ou d'options sur actions dans un autre contexte que le regroupement d'entreprises, sont portés en diminution des capitaux propres, après déduction des impôts sur les revenus afférents.

### Actions propres

Lorsque la société mère ou ses filiales achètent des actions Ageas ou acquièrent des droits d'achat d'actions, la rémunération payée, en ce compris les frais de transaction imputables, après déduction des impôts sur les revenus, est enregistrée en déduction des capitaux propres totaux.

Les dividendes versés sur les actions propres qui sont détenues par des entreprises Ageas sont éliminés lors de la préparation des états financiers consolidés.

Les actions Ageas détenues par Ageasfinlux S.A. dans le cadre des instruments de capitaux propres FRESH ne sont pas assorties du droit au dividende ou au capital. Ces actions sont éliminées lors du calcul du dividende, du bénéfice net et des capitaux propres par action. Le coût d'acquisition des actions est déduit des capitaux propres.

### Instruments financiers hybrides

Les éléments d'instruments financiers hybrides (dettes et capitaux propres) sont classés sous leur rubrique respective dans l'état de la situation financière.

### Autres composants de capitaux propres

Les autres éléments de capitaux propres sont liés aux aspects suivants :

- Mouvements directs dans les capitaux propres relatifs aux entreprises associées (voir paragraphe 2.6) ;
- Devises étrangères (voir paragraphe 2.7) ;
- Placements disponibles à la vente (voir paragraphe 2.8.1) ;
- Couverture de flux de trésorerie (voir paragraphe 2.8.2) ;
- Éléments de participation discrétionnaire (voir paragraphe 2.8.11) ;
- Gains et pertes actuariels sur les plans à prestations définies (voir paragraphe 2.8.13) ;
- Options sur actions et plans d'actions gratuites (voir paragraphe 2.8.13) ; et
- Dividende, actions propres et annulation d'actions.

### 2.8.16 Encaissement brut

#### Contrats de courte durée et contrats de longue durée

Un contrat d'assurance de courte durée est un contrat qui procure une couverture d'assurance pour une période fixe de courte durée et permet à l'assureur de résilier le contrat ou de l'amender à la fin de la période contractuelle.

Un contrat d'assurance de longue durée est un contrat qui ne peut pas être modifié de manière unilatérale, comme un contrat non résiliable ou un contrat à renouvellement garanti, et qui nécessite l'exécution de différents fonctions et services (y compris la couverture d'assurance) pendant une période de longue durée.

#### Primes émises

Les primes relatives aux contrats de longue durée d'assurance Vie et d'investissement avec participation discrétionnaire aux bénéfices sont

enregistrées en revenus au moment où elles sont dues par les titulaires de contrats. Les prestations et frais de gestion futurs estimés sont enregistrés en parallèle aux revenus afin de reconnaître les profits générés par ces contrats sur leur durée de vie estimée. Ce rapprochement est effectué par la détermination des passifs des contrats d'assurance et d'investissement avec participation discrétionnaire aux bénéfices, ainsi que par le report et l'amortissement ultérieur des frais d'acquisition des contrats à payer d'avance.

#### Primes acquises

Pour les contrats de courte durée (principalement en Non-vie), les primes émises sont comptabilisées à la création du contrat. Les primes sont reconnues en résultat au rythme de leur acquisition au prorata de la durée de couverture du contrat. La provision pour primes non acquises représente la part des primes émises relative à la durée encore à courir de la couverture.

### 2.8.17 Intérêts, dividendes et autres produits de placement

Les produits et charges d'intérêt sont comptabilisés en résultat pour tous les instruments porteurs d'intérêts (qu'ils soient classés comme détenus jusqu'à l'échéance, disponibles à la vente, détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat, dérivés ou autres actifs ou passifs) selon la comptabilité de dépôt, en utilisant le taux effectif appliqué au prix d'achat réel incluant les frais de transaction directs. Les produits d'intérêt incluent les coupons courus sur les instruments à taux fixes et variables ainsi que l'amortissement des frais de transaction, de la décote ou de la surcote.

Dès qu'un actif financier a été ramené à sa valeur estimée de recouvrement, les produits d'intérêt sont ensuite comptabilisés sur la base du taux effectif initial pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue de la détermination du montant recouvrable.

Les dividendes sont comptabilisés dans le compte de résultat lorsqu'ils sont déclarés.

Ageas agit en tant que bailleur dans les contrats de location non résiliables qui peuvent prévoir des clauses de renouvellement pour des immeubles de placement et certains immeubles détenus pour usage propre. Le revenu locatif et les autres revenus sont comptabilisés, nets des incitants à la location octroyés aux preneurs, de manière linéaire, sauf s'il est incontestable que les revenus ne sont pas perçus régulièrement au cours de la période de location.

### 2.8.18 Gains et pertes réalisés et non réalisés

Pour les instruments financiers classés comme disponibles à la vente, les gains et pertes réalisés sur les ventes et cessions correspondent à la différence entre la contrepartie reçue et la valeur comptable initiale de l'actif vendu, diminuée de toutes les dépréciations comptabilisées en résultat, après ajustement de l'impact éventuel de la comptabilité de couverture. Les gains et pertes réalisés sur les ventes sont inclus au compte de résultat dans la rubrique « Résultat provenant de ventes et de réévaluations ».



Pour les instruments financiers évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, la différence entre la valeur comptable à la fin de la période de reporting en cours et à la fin de la période de reporting précédente est incluse dans le compte de résultat dans la rubrique « Résultat provenant de ventes et de réévaluations ».

Pour les instruments dérivés, la différence entre la juste valeur n'incluant pas la partie latente des intérêts courus (« clean fair value ») à la fin de la période de reporting en cours et à la fin de la période de reporting précédente est incluse dans le compte de résultat dans la rubrique « Résultat provenant de ventes et de réévaluations ».

Lors de la décomptabilisation ou de la dépréciation d'un actif financier, les gains et pertes non réalisés précédemment comptabilisés directement en capitaux propres sont recyclés via le compte de résultat.

## 2.8.19 Revenus de commissions

### *Commissions intégrées au taux d'intérêt effectif*

Les commissions intégrées au taux d'intérêt effectif d'un instrument financier sont généralement traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif. C'est le cas des commissions sur prêt, perçues en rémunération d'activités comme l'évaluation de la situation financière de l'emprunteur, l'évaluation et l'enregistrement de garanties, etc., et également des commissions de montage perçues lors de l'émission de passifs financiers évalués au coût amorti. Ces deux types de commissions sont reportés et comptabilisés sous forme d'ajustement du taux d'intérêt réel de l'instrument financier sous-jacent, évalué au coût amorti.

Lorsque l'instrument financier est valorisé à la juste valeur via le compte de résultat, les honoraires sont comptabilisés comme produits au moment de la comptabilisation initiale de l'instrument.

### *Commissions comptabilisées lors de la fourniture de services*

Les commissions sont généralement comptabilisées comme produits lorsque les services sont prestés. S'il est improbable qu'une convention de prêt soit exécutée et que l'engagement de prêt n'est pas considéré comme un instrument dérivé, les commissions d'engagement sont comptabilisées en produits au prorata de la période d'engagement.

Les commissions de réassurance sont comptabilisées comme acquises, les éléments de participation de réassurance comme revenu à réception.

### *Commissions comptabilisées à la réalisation de la transaction sous-jacente*

Les commissions provenant de la négociation ou de la participation à la négociation d'une transaction pour une tierce partie, sont comptabilisées à la réalisation de la transaction sous-jacente. Les produits de commissions sont comptabilisés après exécution de l'engagement. Les commissions de syndication de prêt sont comptabilisées comme produits lorsque la syndication a été menée à terme.

### *Commissions de contrats de placement*

Les produits de ces contrats de placement, dont le risque d'assurance couvert n'est pas significatif, consistent en des commissions couvrant la couverture d'assurance, des commissions pour frais d'administration et des pénalités de rachat. Les commissions sont comptabilisées en

produits lorsque les services sont fournis. Les charges incluent les prestations en cas de décès et les intérêts crédités.

## 2.8.20 Impôt sur le résultat

### *Impôt exigible*

L'impôt exigible est le montant des impôts sur le résultat payables (récupérables) au titre du résultat imposable (perte fiscale) d'une période.

Les impôts sur le résultat sont comptabilisés comme une charge conformément à la législation fiscale applicable sur chaque territoire où des bénéfices sont réalisés. L'impact fiscal des pertes fiscales récupérables est enregistré comme un actif d'impôt différé s'il est probable qu'un bénéfice taxable futur sera réalisé sur lequel les pertes reportées peuvent être utilisées.

Si une entité légale évalue qu'il n'est pas probable que l'autorité fiscale dont elle relève accepte le traitement fiscal appliqué, cette entité légale reflète l'impact de cette incertitude sur chaque traitement fiscal incertain en utilisant soit le montant le plus probable soit la valeur attendue sur la base d'une variété d'issues possibles, selon la méthode qui prédit au mieux la résolution de l'incertitude.

### *Impôt différé*

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Les actifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat recouvrables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles déductibles, du report de pertes fiscales non utilisées et du report de crédit d'impôts non utilisés.

Les impôts différés sont entièrement imputés dans l'état de la situation financière selon la méthode du report d'impôts variable et s'appliquent aux différences temporaires entre la base imposable des actifs et passifs et les valeurs comptables inscrites dans les états financiers consolidés.

Les taux adoptés ou en cours d'adoption à la date de l'état de la situation financière sont appliqués pour calculer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur suffisant sera réalisé sur lequel les différences temporaires (ou une partie) pourront être utilisées.

Les passifs d'impôts différés portent sur les différences temporaires imposables qui découlent des investissements dans des filiales, entreprises associées et coentreprises, sauf si la date de l'extourne de la différence temporaire peut être contrôlée et s'il est probable que cet écart ne sera pas extourné dans un avenir prévisible.

Les impôts courants et différés relatifs à la réévaluation de la juste valeur des éléments de l'état de la situation financière qui sont directement imputés ou crédités aux capitaux propres (tels que les placements disponibles à la vente et les couvertures de flux de trésorerie) sont également portés directement au débit ou au crédit des capitaux propres et sont ultérieurement enregistrés au compte de résultat en même temps que le gain ou la perte reporté(e).



### 2.8.21 Résultat par action

Le bénéfice de base par action est calculé en divisant le résultat net attribuable aux actionnaires ordinaires par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, à l'exclusion du nombre moyen d'actions ordinaires achetées par Ageas et détenues comme actions propres.

Pour le calcul du bénéfice dilué par action, le nombre moyen pondéré des actions ordinaires émises est corrigé dans l'hypothèse de la conversion de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles, comme les dettes convertibles, les actions préférentielles, les options sur

actions et les actions à cessibilité restreinte octroyées aux employés. Les émissions d'actions potentielles ou éventuelles sont considérées comme ayant un effet de dilution lorsque leur conversion en actions entraîne une réduction du bénéfice net par action.

L'incidence des activités abandonnées sur le résultat de base et sur le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net avant activités abandonnées par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice, exception faite du nombre moyen d'actions ordinaires acquises par Ageas et détenues pour compte propre.

## 3

## Acquisitions, cessions et groupe destiné à être cédé

Les acquisitions et cessions significatives suivantes ont été réalisées en 2022 et en 2021. Les détails sur les acquisitions et les cessions éventuellement intervenues après la date de l'état de la situation financière figurent à la note 44 « Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière ».

### 3.1 Acquisitions en 2022

#### Acquisition d'une participation supplémentaire dans AFLIC (Asie)

Le 20 mai 2022, Ageas a signé un accord en vue d'augmenter sa participation dans l'entreprise associée Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC) de 49% à 74% pour une contrepartie en espèces de INR 5,8 milliards. Cette transaction a été clôturée le 19 septembre 2022. Selon les normes IFRS, cette transaction est considérée comme une acquisition par étapes, de sorte que la participation de 49% précédemment détenue est traitée comme si elle avait été cédée générant une plus-value hors trésorerie d'EUR 50 millions.

AFLIC a été consolidée par intégration globale dans le groupe Ageas à partir du dernier trimestre de 2022.

#### Sociétés immobilières (Europe)

Deux sociétés immobilières ont été conjointement acquises par plusieurs entités du groupe au Portugal. Campolide XXI a été acquise fin 2021 pour un montant d'EUR 30 millions et SPPP au premier trimestre 2022 pour un montant d'EUR 82 millions.

Milleniumbcp Ageas détient la majorité des actions. Ces sociétés sont consolidées par intégration globale par le groupe Ageas au 31 décembre 2022.

#### AG Insurance (Belgique)

En juillet 2022, AG Insurance a acquis 100% des actions du groupe Anima (5e plus grand opérateur belge de maisons de repos) pour un montant d'EUR 335 millions. Cette acquisition est considérée comme un regroupement d'entreprises selon la norme IFRS 3. Aucun goodwill n'a été comptabilisé dans le bilan d'ouverture.

### 3.2 Acquisitions en 2021

#### AgeSA (anciennement AvivaSA) (Europe)

Le 5 mai 2021, Ageas a annoncé avoir obtenu toutes les approbations réglementaires pour finaliser l'acquisition, auprès d'Aviva plc, d'une participation de 40 % dans la société turque cotée en bourse AgeSA, spécialisée dans les assurances vie et les pensions. La contrepartie en espèces s'est élevée à GBP 119 millions (EUR 143 millions, frais de transaction compris). La participation dans AgeSA est présentée selon la méthode de mise en équivalence.

#### AG Insurance (Belgique)

En 2021, AG Insurance a augmenté sa participation dans CCN (Centre de Communication Nord, projet de redéveloppement mixte à Bruxelles) de 5% à 50%, mais continue de présenter l'entreprise associée selon la méthode de mise en équivalence.

### 3.3 Cessions en 2021

#### Tesco Underwriting Ltd. (TU) (Europe)

Le 14 octobre 2020, Ageas a annoncé un accord portant sur le rachat par Tesco Bank de la participation de 50,1 % d'Ageas dans l'entreprise associée Tesco Underwriting Limited. En conséquence, la valeur comptable de l'entreprise associée a été présentée comme détenue en vue de la vente dans les états financiers de 2020. La vente a été finalisée le 4 mai 2021 pour une contrepartie en espèces de GBP 112

millions. L'impact de la vente sur les résultats du premier semestre 2021 est un profit d'EUR 4,2 millions. Ce gain est réparti entre les rubriques du compte de résultat « Produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement » et « Résultat provenant de ventes et de réévaluations ».

#### AG Insurance (Belgique)

En 2021, Transimmo a été consolidée par intégration globale par AG Insurance et n'est plus présentée selon la méthode de mise en équivalence.

### 3.4 Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées

Le tableau ci-dessous présente les actifs et passifs générés par les acquisitions et cessions de filiales et d'entreprises associées à la date d'acquisition ou de cession.

|                                                                                                    | 2022         |             | 2021         |              |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|-------------|--------------|--------------|
|                                                                                                    | Acquisitions | Cessions    | Acquisitions | Cessions     |
| <b>Actifs et passifs des entreprises acquises et cédées</b>                                        |              |             |              |              |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                                            | 81           |             |              |              |
| Placements financiers                                                                              | 1.151        |             |              |              |
| Immeuble de placement                                                                              | 95           |             | 34           |              |
| Prêts                                                                                              | 50           |             |              |              |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                                                 | 514          |             |              |              |
| Placements dans des entreprises associées,<br>y compris les paiements, (remboursements) en capital | 44           | (95)        | 202          | (171)        |
| Réassurance et autres créances                                                                     | 59           |             |              |              |
| Actifs d'impôts exigibles et différés                                                              | 24           |             |              |              |
| Intérêts courus et autres actifs                                                                   | 52           |             |              |              |
| Immobilisations corporelles                                                                        | 433          |             |              |              |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                                                   | 318          |             |              |              |
| Emprunts                                                                                           | 150          |             |              |              |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                                                 | 1.187        |             |              |              |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                                                    | 514          |             |              |              |
| Passifs d'impôts exigibles et différés                                                             | 115          |             |              |              |
| Intérêts courus et autres passifs                                                                  | 69           |             | 2            |              |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                          | 74           |             | 1            |              |
| Autres                                                                                             |              |             |              | (5)          |
| <b>Actifs nets acquis / Actifs nets cédés</b>                                                      | <b>712</b>   | <b>(95)</b> | <b>233</b>   | <b>(176)</b> |
| Résultat sur cessions, brut                                                                        |              | 48          |              | 24           |
| <b>Résultat sur cessions, net d'impôts</b>                                                         |              | <b>48</b>   |              | <b>24</b>    |
| <b>Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions :</b>                            |              |             |              |              |
| Total des acquisitions / Produits des cessions                                                     | (712)        | 143         | (233)        | 200          |
| Moins : Trésorerie et équivalents de trésorerie acquis/cédés                                       | 81           |             |              |              |
| Moins : Variation hors trésorerie                                                                  | 143          | (143)       |              |              |
| <b>Trésorerie utilisée pour les acquisitions / reçue des cessions :</b>                            | <b>(488)</b> |             | <b>(233)</b> | <b>200</b>   |

### 3.5

#### Groupe destiné à être cédé

##### Ageas France (Europe)

Au dernier trimestre 2022, Ageas SA/NV a décidé de s'engager dans un processus de cession de ses activités en France. Cette cession répond aux critères de la norme IFRS 5 pour être classée comme détenue en vue de la vente. La vente devrait être finalisée dans le courant de l'année 2023.

Par conséquent, les actifs et passifs au 31 décembre 2022 liés à Ageas France (et ses filiales) ont été classés comme un groupe destiné à être cédé et sont présentés sous le poste « Actifs détenus en vue de la vente » et « Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente » dans les états financiers consolidés. Le groupe destiné à être cédé est présenté sous le segment « Europe ».

Les valeurs comptables des principaux actifs et passifs d'Ageas France au 31 décembre 2022 se résument comme suit :

- Placements disponibles à la vente EUR 2,4 milliards ;
- Placements en unités de compte EUR 1,5 milliards ;
- Passifs d'assurance EUR 2,4 milliards ;
- Passifs liés aux produits en unités de compte EUR 1,5 milliards.

Il existe également une dette subordonnée intragroupe d'EUR 55 millions au bilan d'Ageas France qui est éliminée au niveau du groupe Ageas. Les capitaux propres d'Ageas France au 31 décembre 2022 s'élèvent à EUR 222 millions.

## 4

# Gestion des risques

## 4.1 Objectifs de gestion des risques

Ageas, en tant que prestataire d'assurance international, crée de la valeur par une gestion correcte et efficace des risques d'assurance dans une perspective individuelle ou de portefeuille global. Les opérations d'assurance d'Ageas couvrent les assurances Vie et Non-vie et, de ce fait, s'exposent à différents risques susceptibles d'avoir une incidence sur la réalisation des objectifs de l'entreprise.

Ageas s'efforce de prendre uniquement des risques :

- dont il a une bonne compréhension ;
- correctement évaluables et gérables soit au niveau individuel, soit au niveau du portefeuille global ;
- tolérables (c'est-à-dire dans les limites de l'appétence au risque d'Ageas) ;
- qui présentent un compromis risque-récompense acceptable (compte tenu de l'engagement d'Ageas envers ses parties prenantes et la société ainsi que des valeurs de l'entreprise et de sa culture de risque).

Les principaux objectifs de gestion du risque d'Ageas sont :

- une prise de risque en accord avec la stratégie et dans les limites de l'appétence au risque ;
- la mise en place d'incitations appropriées pour promouvoir une compréhension commune de notre culture du risque ;
- la disponibilité d'informations appropriées, opportunes et correctes pour permettre des prises de décisions stratégiques adéquates ;
- la mise en place d'une gouvernance de risque appropriée, adéquate et efficace qui puisse être démontrée ;
- la mise en place d'un cadre adéquat de politique de Gestion des risques d'entreprises (ERM), avec limites et normes minimales, compris et intégré dans les activités opérationnelles quotidiennes ;
- des processus de gestion des risques de haut niveau et efficaces, facilitant un reporting de risque juste et informatif qui renforce le processus de prise de décision.

La culture du risque constitue une partie essentielle de la culture d'entreprise globale que le Conseil d'Administration, le Management Committee (ManCo) et l'Executive Committee (ExCo) d'Ageas cherchent à promouvoir et à ancrer. La culture du risque d'Ageas, décrite ci-dessous, découle de sa culture d'entreprise. Les principes de la culture d'entreprise et les éléments clés de la culture du risque guident les actions et les décisions, et reflètent l'état d'esprit et l'attitude attendus au sein de l'entreprise.



Remarque - Le contrôle interne, la sécurité de l'information et la gestion des données sont gérés dans le cadre de l'ERM.

\*En plus des 4A et 4B, d'autres rapports sur les risques existent et sont documentés dans le cadre de gestion des risques d'entreprise Ageas.

Les éléments clés de la culture du risque (et de l'entreprise) à laquelle aspire Ageas sont décrits ci-dessous.

### LES VALEURS DE NOTRE CULTURE DE RISQUE

Nous agissons toujours avec **éthique et intégrité**

Nous **partageons la responsabilité** de maintenir notre culture de sensibilisation aux **risques à tous les niveaux**

Nous favorisons un environnement de **communication ouverte** et de remise en question **efficace** dans lequel les processus décisionnels encouragent l'adoption d'un large éventail de points de vue et favorisent l'engagement

Nous **comprendons à la fois le bien (risque en amont) et le mal (risque en aval)** qui peuvent naître **des décisions** que nous prenons

Nous nous **approprions et prenons la responsabilité individuelle**, en prenant **des décisions en temps opportun et en rendant compte ouvertement** des risques que nous prenons

Nous avons la structure de **profils, d'incitants, de récompenses et de rémunérations adéquates en cohérence avec la culture du risque que nous souhaitons**

### NOS VALEURS D'ENTREPRISE

**WE CARE** - en témoignant du respect et en aidant ceux qui nous entourent, et en restant fidèles à ce que nous sommes

**WE DARE** - repousser les limites sans avoir peur de prendre des risques

**WE DELIVER**  
- en respectant nos promesses

**WE SHARE** - nos connaissances, en insufflant de l'inspiration aux autres et en faisant bénéficier toutes nos parties prenantes de notre réussite

CARE  
DARE  
DELIVER  
SHARE

Afin de promouvoir la sensibilisation aux risques et d'ancrer les valeurs de la culture du risque à l'échelle de l'organisation, des formations régulières sur les risques sont organisées sous la forme d'e-learning ou de séances sur place dans l'ensemble du Groupe. Le Corporate Centre a créé des matériels didactiques, qui ont ensuite été adaptés aux besoins locaux, auxquels s'ajoutent des matériels décentralisés développés par chaque entreprise. De même, il existe une combinaison de formations obligatoires et volontaires. En 2022, les séances d'éducation et de sensibilisation au risque ont abordé notamment, mais pas exclusivement, les points suivants : reporting des incidents en matière de risque, modèle des trois lignes de défense, formation antifraude, code de conduite, cybersécurité, RGPD, sécurité de l'information, contrôle interne, continuité des activités et risque opérationnel.

## 4.2

### Cadre de gestion des risques

Ageas définit le risque comme un écart observé par rapport à des résultats attendus, susceptible d'affecter sa solvabilité, son rendement ou sa liquidité, ses objectifs commerciaux ou ses opportunités futures.

Ageas a établi et mis en œuvre un cadre de Gestion des risques d'entreprises (ERM) inspiré par les cadres du COSO<sup>4</sup> ERM et du contrôle interne, composé d'éléments clés qui agissent comme une fondation solide du système de gestion des risques. L'ERM peut se définir comme le processus d'identification systématique et complète des risques critiques, d'évaluation de leur impact et de mise en place de stratégies intégrées pour offrir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs de la société. Le cadre ERM d'Ageas (décrit dans le diagramme ci-dessus) définit les objectifs de haut niveau suivants :

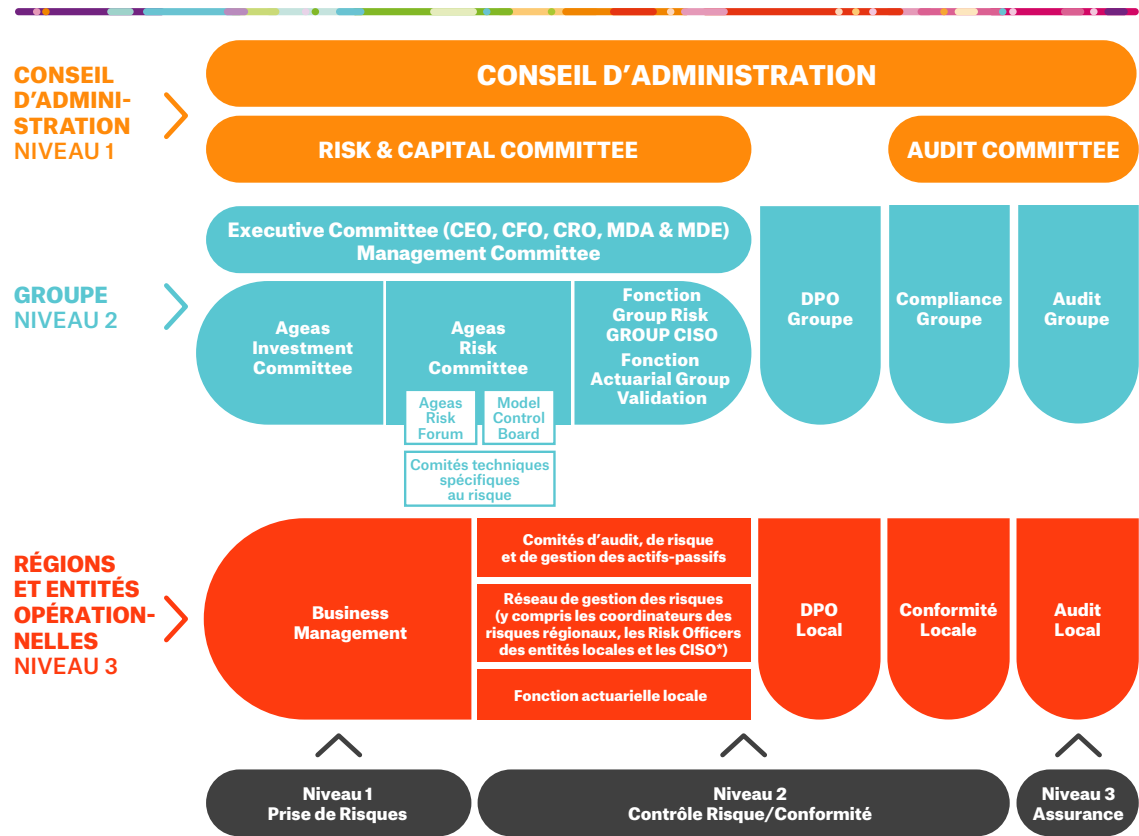
- définit un niveau d'**appétence au risque** garantissant que le risque d'insolvabilité est à tout moment géré à des niveaux acceptables et que le profil de risque est maintenu dans les limites établies ;
- instille **une solide sensibilisation à la culture de risque** grâce à laquelle les managers s'acquittent de leurs obligations de comprendre et d'être sensibles aux risques de leur activité, pour les gérer de façon adéquate et font preuve de transparence dans leurs déclarations ;
- assure **l'identification et la validation, l'évaluation et la hiérarchisation, la consignation, le suivi et la gestion** des risques qui affectent, ou peuvent affecter, la réalisation des objectifs stratégiques et opérationnels ;
- contribue au processus de prise de décision en fournissant aux décideurs des informations sur les risques **actuelles, cohérentes et fiables** ;
- intègre la **gestion stratégique des risques** dans le processus global de prise de décision.

<sup>4</sup> Committee of sponsoring organisations of the treadway commission

### 4.3 Organisation et gouvernance de la gestion des risques

Un cadre solide et efficace de gouvernance de risque, sous-tendu par une solide culture de risque, est essentiel à l'efficacité globale des dispositions de gestion des risques d'Ageas. Le Conseil d'Administration assume la responsabilité ultime de la gestion globale des risques. Il est assisté dans l'exercice de ses fonctions par plusieurs organes de gouvernance clés, comme décrit ci-dessous et expliqué plus en détail

dans cette section (les responsabilités liées à la gestion des risques et au contrôle interne sont expliquées dans cette section — veuillez-vous référer à la note « A.6 Déclaration de gouvernance d'entreprise » du présent Rapport annuel pour les détails de gouvernance concernant les comités au niveau du Conseil d'administration, l'Executive Committee et le Management Committee.



\* Une ligne hiérarchique fonctionnelle relie les CISO locaux à la gestion locale des risques



Les organes suivants conseillent in fine l'Executive Committee et/ou le Conseil d'Administration, sauf s'ils ont reçu un mandat explicite de l'Executive Committee et/ou du Conseil d'Administration de prendre des décisions dans certaines missions.

#### Ageas Investment Committee

L'Ageas Investment Committee (AGICO) conseille l'Executive Committee et contrôle l'exposition globale des actifs. Il conseille le management dans les décisions d'investissement. Son rôle inclut également la formulation de recommandations en matière d'allocation d'actifs stratégiques et de gestion actif-passif (ALM), il contribue à l'optimisation de la stratégie d'investissement conformément au cadre de risques et dans les limites convenues. La fonction Group Risk participe pour s'assurer que des mesures d'atténuation des risques sont prises lorsque cela s'avère nécessaire. Ce comité comprend un pôle Asie et un pôle Europe, pour garantir une perspective régionale pertinente.

#### Ageas Risk Committee (ARC)

L'Ageas Risk Committee (ARC) conseille l'Executive Committee sur toutes les questions liées au risque. Il s'assure que tous les risques qui pèsent effectivement sur les objectifs stratégiques, opérationnels et financiers sont rapidement identifiés, mesurés, gérés, signalés et suivis (au moyen de limites d'appétence au risque appropriées), et que la gouvernance et la structure de gestion des risques adéquates sont en place et font l'objet d'un suivi (comme stipulé par le cadre ERM). Le Group Chief Risk Officer, les Chief Risk Officers locaux et régionaux et les Chief Financial Officers des régions sont membres de l'ARC, de sorte que les décisions et recommandations de ce comité prennent en considération les vues et l'expérience des niveaux opérationnels. Les questions et méthodologies de risque les plus importantes sont également revues et arbitrées par l'Executive Committee et le Conseil. L'ARC est lui-même conseillé par l'Ageas Risk Forum sur des questions liées au cadre de gestion des risques et par l'Ageas Model Control Board qui s'assure que les modèles utilisés sont appropriés et conviennent pour les tâches auxquelles ils doivent servir.

#### Ageas Risk Forum (ARF)

L'Ageas Risk Forum (ARF) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées au cadre de gestion du risque d'entreprise. Le Group Risk Officer et les Risk Officers régionaux et locaux sont membres de l'ARF, qui assure le partage des connaissances et des bonnes pratiques pour développer et améliorer en permanence le cadre d'ERM du Groupe. L'ARF est lui-même conseillé par les Comités techniques consacrés aux différents risques le cas échéant.

#### Ageas Model Control Board (MCB)

L'Ageas Model Control Board (MCB) conseille l'Ageas Risk Committee sur des questions liées aux modèles et méthodologies (et assure une remontée si nécessaire). Le MCB comprend les Group Risk Model Managers et des représentants régionaux et locaux, afin de garantir une bonne interaction avec les Model Control Boards au niveau local. Le MCB s'assure que les modèles utilisés sont adéquats et adaptés aux finalités visées. Le MCB est lui-même conseillé par les Comités

techniques spécifiques risques le cas échéant. Un Model Control Board spécifique est organisé pour les questions relatives aux modèles et spécifiques à Ageas SA/NV. Il se concentre sur des activités spécifiques au holding et sur la réassurance.

#### Comités techniques spécifiques risques

Les comités risques techniques spécifiques — le comité technique de risque financier (Ageas Financial Risk Technical Committee), le comité technique vie (Ageas Life Technical Committee), le comité technique non-vie (Ageas Non-Life Technical Committee) et le comité technique risque opérationnel d'Ageas (Operational Risk Technical Committee) — agissent en tant qu'organes techniques experts. Ils assurent la cohérence de la méthodologie et des modèles dans l'ensemble des entités opérationnelles locales d'Ageas. Ils ont un rôle de facilitateur dans l'agrégation des exigences des entités opérationnelles, ils réalisent la cohérence des plateformes du Groupe Ageas menant les évaluations des risques avec les exigences opérationnelles et réglementaires globales. Ils agissent comme des instances consultatives à l'égard de l'ARF et du MCB.

#### Fonction Group Risk

La fonction Group Risk, présidée par le Chief Risk Officer (CRO) Groupe, est chargée d'effectuer le suivi et le reporting du profil de risque global du Groupe, y compris le profil de risque agrégé des entreprises d'assurance. La fonction Group Risk a aussi pour vocation de concevoir, de proposer et de mettre en œuvre le cadre ERM, de le documenter par la mise à jour régulière des politiques ERM. Elle assure la pertinence du modèle global de gouvernance et intègre les avis donnés par l'équipe Model Validation indépendante d'Ageas chargée de la validation des modèles. Elle coordonne également les grands projets liés au risque. La Fonction Group Risk (également membre du réseau de durabilité) s'intéresse à la question de la durabilité et en suit les évolutions (plans de la Commission européenne, opinions de l'AEAPP (Autorité Européenne des Assurances et des Pensions Professionnelles), déclarations et changements réglementaires, entre autres) et prépare des actions adéquates.

La sécurité de l'information fait partie du cadre ERM – l'Executive Committee (ExCo) est responsable en dernier ressort de la politique de sécurité de l'information ainsi que de la conception, de la mise en œuvre et du bon fonctionnement des contrôles correspondants. L'ExCo confie la responsabilité quotidienne de ces dispositions au Group Chief Information Security Officer (CISO) qui rend compte au Senior Management de la fonction Group Risk. Le CISO du Groupe et les CISO locaux développent et gèrent la stratégie et la politique de sécurité de l'information qui sous-tendent le cadre de gouvernance de la sécurité de l'information et coordonnent la sécurité de l'information dans l'ensemble de l'organisation. Le CISO du Groupe et les CISO locaux supervisent les programmes de sécurité de l'information et les initiatives qui y sont liées, et rendent compte au moins deux fois par an des risques liés à la sécurité de l'information et du niveau de maturité de celle-ci aux comités de risques/de pilotage adéquats, à l'Executive Management et au Conseil d'Administration.

### Fonction Group Data Protection

Le Data Protection Officer (DPO) est une fonction indépendante qui apporte un soutien adéquat à l'équipe de direction en ce qui concerne sa responsabilité d'assurance de la conformité au RGPD. Le DPO contrôle le respect du RGPD et de toutes les lois et réglementations applicables en matière de protection des données (y compris les politiques internes d'Ageas) via des structures et contrôles de gestion idoines. Par ailleurs, il analyse les risques liés à la sécurité et au respect de la vie privée et des données à caractère personnel. Le résultat de ces analyses est présenté au moins une fois par an au Conseil d'administration. Le DPO signale les problèmes à l'Autorité de protection des données locale lorsqu'il est certain que l'entité va lancer un traitement de données à caractère personnel qui pourrait être dommageable et/ou troubler les personnes concernées. Le DPO organise également des programmes de formation destinées au personnel pour que les obligations et les responsabilités de chacun soient comprises au sein de l'entité.

### Fonction actuarielle de Groupe

Une fonction indépendante qui rend compte directement au CRO pour faciliter la collaboration dans le système de gestion des risques. Le principal rôle de la fonction actuarielle est d'émettre des Opinions actuarielles sur trois sujets clés (Provisions techniques, Souscription et Réassurance) et par ailleurs de coordonner le calcul des provisions techniques ainsi que d'assurer une certaine cohérence au sein du Groupe.

### Fonction Compliance de Groupe

Une fonction de contrôle indépendante au sein d'Ageas qui vise à fournir une assurance raisonnable que la société et ses collaborateurs se conforment aux lois, réglementations, règles internes et normes éthiques.

### Fonction d'Audit interne de Groupe

La fonction d'audit interne contribue à la réalisation des objectifs d'Ageas en fournissant une assurance professionnelle et indépendante au sujet de l'efficacité des processus de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle. Le cas échéant, l'Audit formule des recommandations en vue d'optimiser ces processus.

### Entités opérationnelles ou entités contrôlées locales (OpCo)

Chaque entité opérationnelle est responsable de la mise en place d'un cadre exhaustif de gestion des risques et de la gestion de ses risques conformément aux limites, aux politiques et aux directives fixées par les autorités réglementaires, le Groupe Ageas et son Conseil d'Administration local.

Par ailleurs, chaque entité opérationnelle locale se doit de mettre en place :

- au niveau du Conseil d'Administration, un Risk Committee et un Audit Committee pour aider le Conseil d'Administration dans ses travaux de surveillance ;
- un Management Risk Committee, qui aide l'équipe de direction à bien comprendre les principaux risques et à mettre en place les procédures adéquates de gestion des risques ;
- un comité ALM notamment chargé du suivi des risques de marché pour assurer une gestion conforme au cadre de gestion des risques, dans les limites convenues, et pour prendre des décisions ou émettre des recommandations ALM spécifiques ;
- un comité local de contrôle des modèles qui assume la coordination avec le MCB d'Ageas ;
- une fonction de risque (ou un Risk Officer) pour soutenir le Risk Committee, qui assure le reporting des risques et transmet ses avis au CEO local, au Conseil d'Administration local ainsi qu'à la direction du Groupe ;
- une fonction actuarielle conforme aux exigences réglementaires de Solvabilité II ;
- une fonction Compliance qui conseille les organes administratifs ou de gestion en matière de conformité à la loi, à la réglementation et aux contraintes administratives, ainsi qu'aux politiques du Groupe et aux directives locales lorsque celles-ci fixent des contraintes supplémentaires. La fonction Compliance évalue l'incidence éventuelle des changements du cadre légal sur l'activité de l'entité concernée et détecte les risques de conformité ;
- un Chief Information Security Officer (CISO) apportant son soutien au Senior Management local ;
- un Data Protection Officer (DPO) qui rend compte au niveau le plus élevé de direction locale et est la personne de contact pour l'Autorité de protection des données locale ;
- une fonction d'audit interne qui évalue la pertinence et l'efficacité du système de contrôle interne et d'autres éléments du système de gouvernance des risques.

#### 4.3.1 Trois lignes de défense

Ageas a mis en œuvre un modèle de trois lignes de défense. Les trois lignes ont pour objectif commun ultime d'aider l'organisation à atteindre ses objectifs tout en gérant efficacement le risque.

##### PREMIÈRE LIGNE DE DÉFENSE

(Propriétaire de l'entreprise)

- Met en œuvre le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Incorpore une culture du risque appropriée
- Identifie, possède, mesure et gère les risques de l'entreprise, en veillant à ce qu'Ageas ne soit pas victime d'événements imprévus
- Met en œuvre des politiques et des contrôles de gestion des risques (conformément aux exigences du Groupe et à l'appétit pour le risque) et s'assure que ceux-ci fonctionnent efficacement au jour le jour
- Identifie et met en œuvre des actions visant à gérer les risques existants et émergents
- Rend compte au sujet de la gestion des risques, y compris l'analyse de la probabilité d'atteindre les objectifs clés de l'entreprise
- Démontre au Conseil d'Administration et au régulateur que les contrôles des risques sont adéquats et efficaces
- Fonctionnement conforme à la réglementation

##### DEUXIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Gestion des risques, conformité, DPO, CISO et fonctions actuarielles)

- Conseille la direction générale et le Conseil d'Administration sur la définition de stratégies de haut niveau et de l'appétence agrégée au risque.
- Établit et entretient le cadre de gestion des risques de l'entreprise
- Facilite, évalue et contrôle le fonctionnement efficace du système de gestion des risques
- Propose une éducation et une formation aux risques
- Agit en tant que conseiller indépendant en matière de risques
- Surveille et remet en question les principaux risques et la manière dont ils sont mesurés et gérés
- Surveille le respect de l'appétence au risque et des politiques en matière de risque
- Supervise l'utilisation efficace des processus et des contrôles relatifs aux risques
- Surveille le respect des règlements et informe les entreprises des exigences

##### TROISIÈME LIGNE DE DÉFENSE

(Audit interne)

- Fournit au Senior Management et au Conseil d'administration un niveau raisonnable d'assurance indépendante sur le caractère adéquat et efficace de la gouvernance, de la gestion et du contrôle des risques

#### 4.4

#### Objectifs de gestion du capital

Le capital est une ressource rare et stratégique qui requiert une approche de gestion clairement définie, rigoureuse et disciplinée afin d'assurer un déploiement efficace et efficient. L'approche de gestion du capital que suit Ageas vise à équilibrer les besoins et les demandes de toutes les parties prenantes dont les actionnaires, les investisseurs en dette, les agences de notation et les clients.

Les principaux objectifs de gestion de capital d'Ageas sont :

- d'optimiser la structure de capital, sa composition et son allocation au sein d'Ageas ;
- d'assurer de la création de valeur en finançant une croissance rentable ainsi qu'en protégeant la viabilité et la rentabilité de l'activité ;
- d'assurer des niveaux de dividendes optimaux, tant pour le Groupe que pour ses filiales.

##### 4.4.1 Cadre de gestion du capital

Les objectifs d'Ageas en ce qui concerne la gestion du capital doivent être atteints en adhérant à des processus clairement définis. Ceux-ci s'appuient sur des politiques et des procédures clairement définies pour

assurer que les pratiques de gestion du capital dans l'ensemble du Groupe et dans les entités opérationnelles sont comprises, documentées et suivies (avec actions correctives au besoin).

Le cadre de gestion du capital d'Ageas définit des règles et principes pour les points suivants :

- La planification du capital, soit la définition du niveau de capital que le Groupe souhaite maintenir, et qui est fonction :
  - des exigences légales et des modifications attendues ;
  - des exigences réglementaires et des modifications attendues ;
  - des ambitions de croissance et des futurs engagements de capital ;
  - de la politique d'appétence au risque.
- L'allocation du capital, c'est-à-dire la détermination de l'utilisation du capital qu'Ageas prévoit et qui est fonction :
  - de l'optimisation du rapport risque/rendement ;
  - de la politique de dividende (et les levées futures de capitaux).
- La structuration du capital, soit le maintien d'un équilibre efficace entre capital et dette.
- La gouvernance de gestion du capital, c'est-à-dire la définition de rôles et de responsabilités clairs pour les personnes et les organes de décision qui participent aux processus de gestion du capital.

## 4.5

### Évaluation de la solvabilité et du capital

#### 4.5.1 Mesure de l'adéquation du capital

Dans le cadre de Solvabilité II, Ageas utilise un Modèle Interne Partiel ou MIP afin de mesurer ses exigences en capital de solvabilité (SCR) selon le Pilier 1. Ce MIP associe la formule standard de Solvabilité II avec le modèle interne de risque de souscription Non-Vie pour les principales entités actives en Non-Vie. Ageas complète le MIP du Pilier 1 par une estimation interne propre de ses exigences en capital de solvabilité ou SCR<sub>Ageas</sub> selon le Pilier 2. En plus du Modèle interne partiel non-vie, le SCR<sub>Ageas</sub> renforce la formule standard par les éléments suivants :

- Traitement du risque de spread revu
- Inclusion des expositions aux spreads fondamentaux pour les titres souverains de l'UE (et équivalents)
- Exclusion des spreads non fondamentaux sur les autres dettes
- Modèle interne pour l'immobilier
- Charge liée au risque d'inflation pour les accidents du travail
- Exclusion des mesures transitoires

Le SCR<sub>Ageas</sub> est ensuite comparé aux fonds propres éligibles pour déterminer l'adéquation en capital globale du Groupe, donnant le ratio de Solvabilité II<sub>Ageas</sub>.

Pour plus de détails sur Solvabilité II, veuillez consulter également la note 5 – Contrôle réglementaire et solvabilité.

L'adéquation du capital globale est vérifiée au niveau du Groupe, trimestriellement et annuellement :

- Le Conseil d'Administration d'Ageas contrôle que l'adéquation du capital est maintenue au jour le jour, sur la base d'un rapport de solvabilité et de capital trimestriel.
- Par ailleurs et de façon proactive, le Conseil d'Administration évalue et oriente l'adéquation du capital du Groupe dans une perspective pluriannuelle, en tenant compte de la stratégie, de l'évolution prévue des activités opérationnelles, et des hypothèses de risques. Cela se fait selon un processus dénommé Own Risk & Solvency Assessment (ORSA) intégré dans le budget pluriannuel et le processus de planification d'Ageas.

#### 4.5.2 Cadre d'appétence au risque

Le cadre d'appétence au risque définit des critères pour formuler la volonté du management de prendre des risques dans un domaine spécifique. Le cadre d'appétence au risque d'Ageas s'applique à toutes les entités opérationnelles d'Ageas (c'est-à-dire les entités dans lesquelles Ageas détient, directement ou indirectement, le contrôle opérationnel), et dans la mesure du possible, aux entreprises liées

(c'est-à-dire les entités dont Ageas est, directement ou indirectement, actionnaire, sans détenir le contrôle opérationnel).

Le cadre d'appétence au risque et de gestion du capital prévoit de possibles actions de gestion sur trois axes.

Les principaux objectifs du cadre d'appétence au risque sont :

- l'exposition à une série de risques importants de chaque entité opérationnelle et du groupe globalement reste sous des niveaux connus, acceptables et contrôlés ;
- les critères d'appétence au risque soient clairement définis afin que les expositions et activités réelles puissent être comparées aux critères approuvés par le Conseil d'Administration, afin de permettre le suivi et la confirmation positive que les risques sont contrôlés et que le Conseil d'Administration peut et veut accepter ces expositions ;
- les limites de risque soient en lien avec la capacité de prise de risques effective de l'entité opérationnelle et du groupe, de manière transparente et directe.

En raison de leur importance pour la continuité des opérations d'Ageas, et pour la capacité de cette dernière à respecter ses engagements envers ses parties prenantes, les critères suivants sont requis :

- Solvabilité
  - La consommation du risque (CR, c'est-à-dire le niveau de capital tampon utilisé par le profil de risque actuel, correspondant à une perte de 1 sur 30 ans) reste en deçà du budget d'appétence au risque (AR), fixé à 40% des fonds propres, net des dividendes attendus.
  - La consommation du capital (CC) reste en deçà du capital cible (CCi), défini à 175% du SCR<sub>Ageas</sub>.
- Résultat
  - L'écart par rapport au résultat budgété selon les normes IFRS de fin d'année dû à une perte financière combinée de 1/10 est limité à 100 %.
  - Avec le mécanisme suivant d'alerte rapide : L'écart par rapport au résultat prévu selon les normes IFRS de fin d'année (le résultat prévisionnel selon les normes IFRS si la prévision est inférieure au budget) dû à une perte financière combinée de 1/10 est limité à 100 %.
- Liquidité
  - Le ratio de liquidité du scénario de base est d'au moins 100 %.
  - Le ratio de liquidité en situation de stress est d'au moins 100 %.

## 4.6

## Taxonomie des risques

Afin d'assurer une approche systématique et complète de l'identification des risques, Ageas a défini une Taxonomie des risques qui couvre les risques principaux qui peuvent impacter le Groupe. La Taxonomie des risques (ci-dessous) est alignée sur les catégories de risques de Solvabilité II, ce qui facilite l'alignement du reporting interne et externe.



La Taxonomie a été mise à jour en 2020 de manière à inclure explicitement le risque en matière de durabilité, qui englobe le risque environnemental et le changement climatique, dans le cadre d'une mise à jour de la Politique de risque d'Ageas, l'une des politiques transversales de notre série de politiques en matière de risque. Les autres politiques en matière de risque mises à jour afin d'intégrer des considérations ESG sont notamment la Politique d'approbation des produits, la Politique de sous-traitance et la Politique en matière d'achats. Un Cadre d'investissement responsable a également vu le jour.

Dans le cadre de notre approche de l'assurance responsable, nous cherchons activement à proposer des produits transparents et des services qui prennent en considération les facteurs de risques ESG, y compris l'évolution des comportements de consommation, qui promeuvent l'inclusion économique et qui encouragent les comportements responsables sur le plan environnemental et social de la part des clients. Nous visons également à limiter notre exposition nette aux risques physiques susceptibles d'apparaître en cas de non-réalisation des objectifs de l'Accord de Paris. Au travers de

l'investissement responsable, nous nous efforçons de gérer les vulnérabilités potentielles et de tirer parti des opportunités qu'engendre la transition vers une économie à faible intensité de carbone.

Les politiques impliquent les éléments suivants : les processus et contrôles continueront d'être mis à jour, et une assurance sera fournie quant à leur conception et leur efficacité ; les produits et services continueront d'être adaptés afin de démontrer la prise en considération du changement climatique par des structures de gouvernance formelles et la réaction à l'évolution des exigences et besoins des clients ; des limites seront fixées et les objectifs évolueront ; la gestion par des tiers doit inclure une prise en considération appropriée et démontrée des aspects ESG. Une évaluation est réalisée chaque année afin de vérifier le respect de toutes les exigences de la politique de risque, et des plans d'actions sont établis pour corriger tout manquement identifié.

Le risque dans l'exécution du cycle (décrit dans le visuel relatif au cadre d'ERM à la section 4.1) et la Taxonomie des risques sont fondamentaux pour nos processus de reporting des principaux risques (KRR) et des risques émergents (ERR).

#### 4.6.1 Reporting des principaux risques (KRR)

Le KRR consiste en une approche systématique visant à identifier et à atténuer les principaux risques (existants) qui menacent la réalisation des objectifs commerciaux et stratégiques d'Ageas. Ce processus tient compte de tous les types de risque repris dans notre taxonomie des risques pour identifier les risques principaux. Il analyse les causes des risques et met en œuvre des stratégies adéquates de réaction aux risques. Pendant ce processus, les risques identifiés sont évalués et gérés par la méthodologie de notation des risques d'Ageas. Des critères de probabilité et d'impact (financier et non financier) sont utilisés pour déterminer un niveau de préoccupation qui détermine quand des mesures doivent être prises. Chaque entité contrôlée (compte tenu également des filiales le cas échéant), évalue les principaux risques au moins une fois par trimestre, et les risques les plus significatifs sont également gérés et communiqués au niveau du Groupe. Les principaux résultats de ce processus sont documentés dans un Rapport des Risques Principaux au niveau du Groupe trimestriel.

Au 1er trimestre 2022, Ageas a réalisé pour la première fois une évaluation approfondie des conséquences de l'agression russe en Ukraine, couvrant (a) le contexte géopolitique et la séquence d'événements, la réaction internationale et les scénarios d'escalade potentiels, (b) un bref aperçu des principales conséquences juridiques de l'invasion, en se focalisant sur le droit européen, (c) l'exposition directe d'Ageas (investissements et souscription), et (d) impacts macroéconomiques du conflit. Cette évaluation a conclu que les sociétés opérationnelles d'Ageas se caractérisaient par une exposition directe négligeable à la Russie et à l'Ukraine, et aucune exposition à des personnes ou entités sanctionnées n'a été identifiée. Ageas a augmenté son niveau d'alerte en matière de cybersécurité. Ageas réexamine cette évaluation en permanence en tenant compte des nouvelles informations sur les risques.

Les principaux risques auxquels a été confronté Ageas en 2022 sont :

- le risque de taux d'intérêt ;
- le risque d'inflation élevée ;
- l'application de la norme IFRS 9/17 ;
- les mouvements volatils/défavorables du marché.

##### Risque de taux d'intérêt

La volatilité des taux d'intérêt que les marchés avaient anticipée s'est concrétisée, et la hausse des taux d'intérêt a soulevé la question d'un rendement supérieur pour les clients dans l'activité Épargne-Vie et Pensions. Après une certaine réticence, les banques de détail ont commencé à refléter cette hausse des taux d'intérêt dans leurs propres taux de dépôt. La hausse rapide des taux exige une réactivité accrue en Épargne-Vie afin d'éviter de perdre des encaissements significatifs. Toutefois, étant donné que les hausses de taux sont prises en compte à court terme et que le taux à 10 ans a chuté d'environ 30 pb depuis le début de l'année 2022, l'augmentation des taux des produits est plus compliquée. Dans la situation actuelle, la hausse des taux d'intérêt offre plus de produits bancaires alternatifs avec des rendements attractifs sont devenus disponibles, ce qui entraîne un risque potentiel pour les volumes en bancassurance.

##### Risque d'inflation élevée

L'inflation a commencé à montrer des signes d'apaisement vers la fin de l'année 2022 après les sommets observés dans de nombreux pays, la réaction monétaire et budgétaire face à la Covid-19 et l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La BCE et la BoE ont toutes deux exprimé leur intention de continuer à relever leurs taux de manière mesurée jusqu'à ce que les perspectives d'inflation à moyen terme soient conformes à leurs objectifs politiques, et on s'attend à ce qu'elles appliquent de nouvelles hausses des taux.

Même si les conséquences directes de l'inflation de l'activité Non-Vie sur le bilan sont jugées moins importantes que pour l'activité Vie, un point d'attention spécifique concerne les marchés des tarifs, où les ajustements des primes Non-Vie sur l'inflation tendent à accuser un retard significatif sur l'inflation des sinistres. Ageas suit de près tous les aspects de l'activité dans ces conditions d'inflation volatile sur le marché. Le Groupe anticipe les impacts sur son résultat et tient compte en particulier des facteurs suivants :

- Risque de réserve : impact de l'inflation élevée sur les sinistres en cours
- Risque de prime : besoin accru d'agilité de l'entreprise (la vitesse de prise de décisions est de plus en plus cruciale, par exemple en matière de révision des tarifs, mais aussi l'agilité des domaines clés comme Product, Commercial & Sales, ...). Les conditions volatiles pourraient intensifier la concurrence pour les parts de marché.
- Impacts sur le pouvoir d'achat financier des ménages.
- Probabilité accrue de fraude (y compris cyber criminalité).

##### IFRS 9/17

Les nouvelles normes comptables introduisent un certain nombre de risques d'exécution liés à l'interprétation et à la mise en œuvre des normes IFRS 9/17.

Même si d'excellents progrès ont été accomplis et si aucun problème significatif n'a été signalé par les auditeurs externes, Ageas adopte une approche prudente afin de suivre de près l'exécution des normes IFRS 9/17 comme un risque clé étant donné les capacités en ressources et l'alignement des joint-ventures.

##### Mouvements volatils/défavorables du marché

Outre les risques à moyen terme (par ex. tensions commerciales post-Brexit entre l'UE et le Royaume-Uni, tensions entre les États-Unis et la Chine, guerre russo-ukrainienne...), les effets résiduels de la pandémie, en conjonction avec des mouvements volatils du marché, entraînent des impacts négatifs potentiels sur les bénéfices, la solvabilité et la liquidité.

Ageas suit ce risque de près par des processus réguliers de contrôle suivis d'un reporting ainsi que par le biais de ses organes de gouvernance tels que l'Investment Committee.

Pour tous les risques clés, Ageas possède des processus afin de suivre de près l'évolution des risques et a défini des mesures visant à atténuer l'exposition aux risques.



#### 4.6.2 Reporting sur les risques émergents

Ageas a également mis en place un processus pour les risques émergents.

Les (ré)assureurs font face à un niveau de changement et d'incertitude qui semble évoluer toujours plus rapidement. La compréhension de ces changements peut aider Ageas à explorer de nouvelles opportunités ou à mettre en œuvre des mesures d'atténuation des risques potentiels associés.

Les risques émergents dérivent des tendances émergentes (évolutions actuelles et futures liées à l'environnement interne et externe, y compris les objectifs stratégiques) susceptibles de devenir une menace/un risque pour l'activité et qui, par nature, sont incertaines et difficiles à quantifier. Les risques émergents peuvent également inclure les tendances qui ne sont pas encore bien comprises (et qui finalement, moyennant de meilleures connaissances, pourraient se transformer en opportunités).

Group Strategy dispose d'un processus Horizon Scan bien établi qui attribue une note aux tendances émergents sur la base d'une analyse par l'intelligence artificielle et de l'avis des collaborateurs de l'ensemble du Groupe d'Ageas (par le biais d'enquêtes). Le processus Horizon Scan est renforcé par un groupe de travail Think2030, un groupe axé sur la stratégie à long terme composé de parties prenantes provenant des différentes entités du Groupe Ageas. Ces composants contribuent à créer le radar Horizon Scan qui définit les points de focalisation et les priorités dans le rapport Horizon Scan.

De nombreuses sources externes (rapports du secteur de l'assurance, forums, rapports de pairs...) fournissent des contributions au processus de reporting sur les risques émergents, mais le rapport d'Horizon Scan et les rapports sur les risques émergents des sociétés régionales/opérationnelles constituent la principale source de contributions pour le Reporting sur les risques émergents du Groupe.

Ageas suit six dimensions (PESTLE) pour identifier les risques émergents possibles, créant ainsi un lien clair avec sa stratégie (la plupart du temps, ces dix dimensions sont inextricablement liées) :

- Politique
- Économique
- Social
- Technologique
- Légal
- Environnemental

Ageas a mis au point une méthodologie de notation des risques émergents utilisant des critères de proximité et d'impact pour définir la marche à suivre la plus indiquée. Les différentes tendances pertinentes et les risques correspondants sont évalués de manière à déterminer la réaction de la direction et classées dans trois catégories par ordre de priorité :

- ACT - risques que l'organisation doit atténuer
- ANALYSE - risques qui nécessitent une analyse plus poussée (incertitude élevée ou risques mentionnés fréquemment par des sources externes et dont l'impact pour l'organisation est difficile à évaluer)
- AWARE - risques que l'organisation doit tenir à l'œil

Le rapport annuel sur les risques émergents du Groupe est présenté aux organes chargés de la gouvernance du risque, y compris au Conseil

d'Administration. Les mesures prises et l'évolution des risques émergents font ensuite l'objet d'un suivi trimestriel dans le cadre du rapport du Groupe sur les principaux risques.

Le radar des risques émergents du Groupe de 2022 reflète de manière générale les domaines considérés comme les plus pertinents pour le secteur ainsi que pour la stratégie, les business lines et le modèle d'Ageas.

Par comparaison avec 2021, les tendances émergentes et les risques intégrés dans les activités ordinaires et/ou la stratégie ont été retirés du radar. Dans les cas où ces tendances se sont concrétisées comme des risques clés, elles sont signalées et suivies par le biais du rapport du Groupe sur les principaux risques.

Fin 2022, les principaux risques émergents (proximité élevée, impact modéré à élevé) pour Ageas sont les suivants :

- Instabilité géopolitique / conflits commerciaux
- Technologies de conduite
- Nouveaux besoins & attentes des clients
- Robotique / IA / Technologie

#### *Instabilité géopolitique / conflits commerciaux (catégorie PESTLE « Politique »)*

L'instabilité et les incertitudes politiques s'intensifient dans le monde entier. Après la pandémie de Covid-19, de nombreuses économies ont rebondi, les échanges commerciaux se sont rétablis et les entreprises sont revenues à la normale dans le monde entier. Même avant le conflit russo-ukrainien, les prix de l'énergie étaient en hausse (problèmes non résolus dans les chaînes d'approvisionnement). L'invasion de l'Ukraine a toutefois engendré de nouveaux conflits commerciaux internationaux et des tensions géopolitiques. Les pays, États et entreprises évaluent les domaines dans lesquels ils dépendent d'un pays/partenaire donné et examinent les moyens de se « détacher » ou de réduire leur dépendance envers ces pays/partenaires (par ex. onshoring, diversification, etc.).

L'inflation élevée, les taux d'intérêt en hausse et l'incertitude des consommateurs affectent les économies d'Europe, d'Asie orientale et d'Asie du Sud-Est. Qu'une récession (voire une dépression) soit ou non à nos portes, il est incontestable qu'une période difficile marquée par un manque de confiance nous attend.

Les grandes tendances démographiques, environnementales et économiques vont probablement continuer de provoquer des migrations au cours de la décennie à venir, ce qui pourrait également contribuer à l'instabilité politique des pays concernés.

Les flux migratoires accrus dans certains pays européens pourraient intensifier les tensions sociales. Étant donné que la crise des migrations est l'une des causes de l'essor des politiques identitaires, les partis nationalistes et populistes semblent de plus en plus occuper le devant de la scène dans de nombreux pays européens.

Les conséquences du conflit russo-ukrainien sont notamment l'impact du risque de défaillance des pays, l'afflux de réfugiés, la révision à la baisse des ambitions en matière de transition écologique, la déstabilisation des pays vulnérables (MENA, Balkans occidentaux). Les craintes concernant l'envergure des attaques incitent les (ré-)assureurs à rechercher de manière plus proactive des manières d'atténuer les risques.



La Chine pourrait être le « bénéficiaire » ultime de ce conflit en absorbant la meilleure partie de l'économie russe (pétrole et gaz, blé, équipements militaires).

Les scénarios de risque et les mesures d'atténuation correspondantes font l'objet d'un suivi au niveau du Conseil d'Administration. Le Rapport sur les risques principaux du Groupe assure également un suivi de ces risques.

L'évolution de la situation géopolitique échappe au contrôle d'Ageas, mais le Groupe Ageas et ses entités locales continuent de suivre de près l'évolution des conflits géopolitiques et de l'instabilité ainsi que les impacts qui en découlent sur l'entreprise et la stratégie afin de préparer des plans de réaction selon les besoins.

#### **Technologie de conduite (catégorie PESTLE : Technologique)**

Les avancées technologiques sont en train de redéfinir la manière dont nous possédons et conduisons nos voitures. Le lancement de technologies va probablement entraîner un essor des véhicules partiellement autonomes, et finalement entièrement autonomes, sur nos routes. Cela devrait avoir un impact majeur sur le secteur de l'assurance, en particulier en ce qui concerne l'évolution probable de la fréquence et du coût des sinistres.

Les nouveaux dispositifs de sécurité devraient réduire la fréquence des sinistres, mais les coûts de réparation et de remplacement de ces véhicules dotés de dispositifs techniques compliqués vont considérablement augmenter. Cette tendance est déjà à l'œuvre dans le portefeuille automobile d'Ageas.

Parallèlement aux avancées de la technologie proprement dite, les constructeurs vont également être en mesure de recueillir toujours plus de données précieuses sur les personnes et leurs habitudes de conduite, qui pourraient être exploitées pour modifier la dynamique existante des chaînes d'approvisionnement. Pour les assureurs, l'accès à ces données pourrait entraîner une modification des pratiques de souscription en permettant de proposer des produits, services et contenus hyperpersonnalisés.

Même si les véhicules entièrement autonomes ne sont sans doute pas encore pour demain, les systèmes avancés d'aide à la conduite (ADAS) sont déjà bien présents et devraient devenir plus sophistiqués et plus répandus dans un avenir proche.

*NB : Les véhicules entièrement autonomes n'arriveront probablement pas avant au moins 5 ans.*

De nombreuses initiatives ont été lancées au sein du Groupe, par exemple un écosystème pour les véhicules électriques, le suivi et l'interprétation de la législation comme les systèmes automatisés d'assistance au maintien de voie, une plongée en profondeur dans les nouvelles technologies et capacités de conduite, le suivi des coûts de réparation des véhicules, les discussions de préparation opérationnelle sur l'ensemble du réseau de réparation d'Ageas...

#### **Nouveaux besoins et attentes des clients (catégorie PESTLE « Environnemental »)**

L'évolution des besoins des clients et le contexte inflationniste récent poussent les assureurs à innover en quête de croissance et à devancer les nouvelles menaces concurrentielles.

Les attentes des clients et du marché en matière de durabilité et de responsabilité sociale sont en train de changer, et les entreprises doivent faire les bons choix pour intégrer les aspects de durabilité à leur stratégie. Il ne suffit cependant pas de définir une stratégie, encore faut-il agir en conséquence. La réglementation et les attentes en matière de durabilité s'intensifient, ce qui pourrait augmenter les coûts opérationnels et le risque de réputation.

Les modèles commerciaux disruptifs bouleversent certains segments du marché en répondant à des besoins insatisfaits ou à de nouvelles demandes des clients qui ont été ignorés par les principaux fournisseurs. Ces modèles se fondent souvent sur l'innovation dans les produits et les services, ce qui les aide à créer une nouvelle niche au sein d'un marché ou à créer un tout nouveau marché. On pourrait par exemple imaginer qu'une des grandes entreprises technologiques (GAFA) entre sur le marché de l'assurance et utilise les données accumulées sur les personnes pour déterminer le niveau de risque et les tarifs en conséquence.

Les compagnies d'assurances devraient intégrer des stratégies de communications/points de contact efficaces et réguliers avec leurs clients (même si les bonnes données peuvent aider à comprendre les besoins des clients et à adapter sa communication, le fait d'adopter le ton juste dans la communication, d'utiliser les médias appropriés selon le public cible, de simplifier la communication / les messages et d'intégrer des systèmes fiables de soutien aux clients peut renforcer encore plus la stratégie de communications / points de contact).

L'« innovation adjacente » est une tendance plus récente : des entreprises financières adaptent leurs produits actuels pour les porter sur de nouveaux marchés et des canaux numériques ou créent de nouveaux produits numériques pour les marchés existants.

L'hyperpersonnalisation est la partie de l'expérience client qui concerne l'utilisation de données pour offrir aux clients des produits, des services et contenus hautement personnalisés, ciblés et pertinents. L'hyperpersonnalisation permet aux entreprises d'identifier des détails subtils concernant leurs clients que les degrés habituels de personnalisation ne sont pas en mesure de saisir.

De nombreuses initiatives transversales au sein du Groupe sont en cours afin d'étudier les opportunités et d'atténuer les risques. Ces initiatives incluent notamment, mais sans s'y limiter, la plateforme d'expérience client, l'écosystème de santé, le nouveau moteur de plateformes numériques, Impact24... En outre, de nombreuses actions locales sont en cours au sein des sociétés opérationnelles d'Ageas.

#### **Robotique / IA / Technologie (catégorie PESTLE : Technologique)**

La robotique, l'IA et la technologie permettent aux entreprises, entre autres, de réduire le coût des tâches routinières et de réaffecter certains collaborateurs à des tâches plus créatives (reskilling & upskilling).

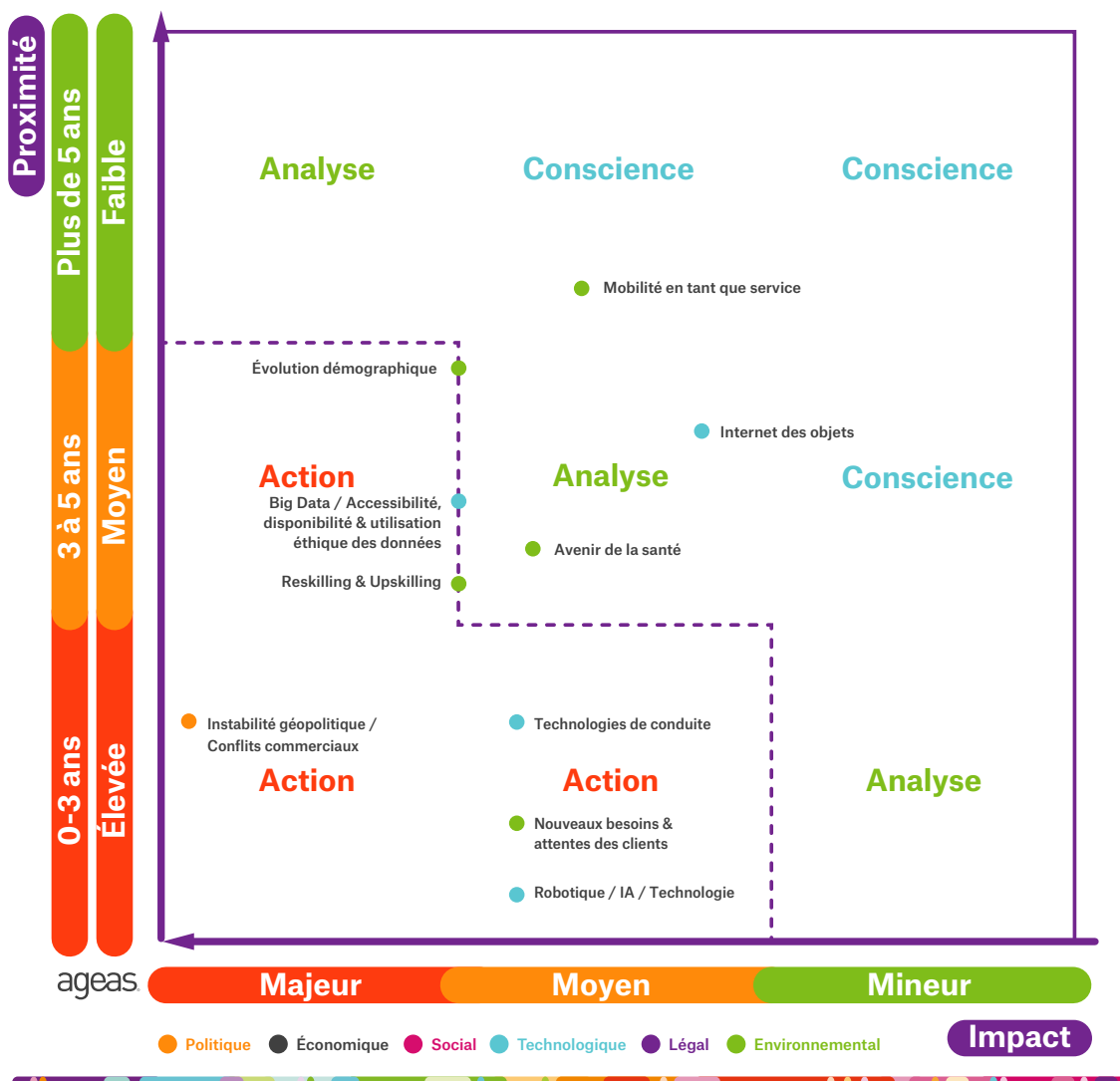
L'IA est présentée comme une technologie révolutionnaire qui va bouleverser le monde, mais elle n'est pas sans inconvénients. Les craintes concernant les risques macros associés à l'IA sont notamment les atteintes à la vie privée, les « deep fakes », les biais algorithmiques, les pertes d'emplois dues à l'automatisation, les inégalités socioéconomiques et même l'automatisation des armements.

Cela étant dit, la liste des nouvelles technologies émergentes et des percées technologiques est infinie et évolue sur de nombreux fronts, et ces progrès se sont encore accélérés avec la crise sanitaire de la Covid-19. Même si toutes les avancées ne sont pas nécessairement révolutionnaires, certaines technologies pourraient modifier nos manières de vivre et de travailler et donner naissance à des produits et services entièrement nouveaux.

Des initiatives transversales au sein du Groupe sont en cours afin d'étudier les opportunités et d'atténuer les risques. Il s'agit notamment

des initiatives suivantes : communautés de l'IA et de la robotique, groupe de travail sur la gestion et la gouvernance des données, automatisation intelligente, programme de formation sur la création de valeur pour l'entreprise par la technologie, projet « Data robot »... En outre, les sociétés opérationnelles d'Ageas suivent cette tendance par le biais de la gouvernance locale dans le cadre de forums et de conférences externes et, dans certains cas, l'IA et les nouvelles technologies sont déjà intégrées dans le cadre des activités ordinaires de l'entreprise.

Le radar des risques émergents du Groupe ci-dessous reflète les risques émergents les plus pertinents pour les activités de l'entreprise identifiés dans le cadre du processus consacré aux risques émergents de 2022 :



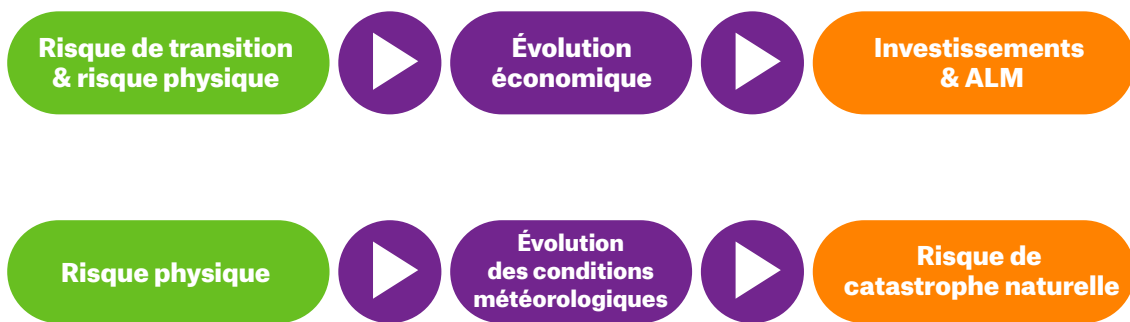
#### 4.6.3 Sous les projecteurs :

##### Évaluation des risques liés au changement climatique

Les principaux risques auxquels Ageas est exposé en raison du changement climatique sont le risque de crédit, le risque de marché, le risque d'assurance générale et le risque d'assurance-vie. La modélisation des effets du risque climatique sur nos portefeuilles est un domaine d'intérêt important car la compréhension et la gestion des impacts climatiques seront essentielles élaborer des réponses stratégiques et maintenir notre résilience à long terme.

Suite à la première intégration de différents scénarios de changement climatique dans notre ORSA 2021, cette activité n'a cessé d'être affinée. Les scénarios, qui couvrent des horizons temporels de moyen à long terme, cherchent à mieux comprendre les impacts potentiels du risque de transition et du risque physique sur nos actifs et nos passifs.

Aux fins de l'ORSA, l'accent a été mis à l'échelle du Groupe sur les deux canaux de transmission suivants :



Pour un Groupe d'assurance comme Ageas, le risque de transition, susceptible de résulter de changements importants en matière de politique, de technologie, de marché et de comportement des clients, se situe principalement du côté des actifs du bilan via des changements de valorisation importants, des actifs bloqués et des changements dans les taux de défaut en tant que résultat de la transition vers une économie à faibles émissions de carbone.

Pour les investissements, Ageas intègre des critères de durabilité (environnement, social et gouvernance) dans ses processus de recherche et d'investissement. Elle a mis en place un cadre d'investissement responsable (RIF) pour intégrer les risques de durabilité dans les décisions d'investissement sur la base à la fois de politiques d'exclusion et de méthodologies de notation ESG qui concentrent les investissements sur des actifs présentant une meilleure performance ESG globale et des risques de durabilité plus faibles. Le RIF couvre l'intégration ESG, l'investissement d'impact, le filtrage d'exclusion, les objectifs net zéro et l'engagement. En 2022, Ageas est

également devenu membre de la Net Zero Asset Owner Alliance, qui s'engage à réduire les émissions financées de 50 % d'ici 2030 et à décarboniser entièrement le portefeuille d'ici 2050.

Le risque physique aigu et chronique, associé à une augmentation des sinistres et des pertes, a un impact sur nos passifs techniques par le biais de changements dans la demande de produits et services et de changements dans les ratios sinistres/bénéfices. Les risques liés au climat les plus pertinents pour les portefeuilles de souscription d'Ageas sont les inondations, les tempêtes, les affaissements, les incendies de forêt, les vagues de chaleur et, dans une moindre mesure, la pollution atmosphérique.

Les stress tests liés au climat réalisés dans le cadre de l'ORSA examinent un certain nombre de ces périls afin de mieux comprendre les impacts potentiels à moyen et long terme et d'identifier les actions appropriées.

Le premier canal de transmission concerne l'impact (macro)économique du changement climatique au travers de ses effets sur les prix des actifs financiers et les variables macroéconomiques telles que les taux d'intérêt et l'inflation. En outre, la valeur de certains types d'actifs pourrait connaître une baisse significative, que ce soit par une hausse du coût du capital ou par un risque perçu plus élevé en raison de la nature de leurs activités ou de leur emplacement. Cela pourrait avoir un impact direct sur Ageas et ses filiales par un changement de valeur de ses portefeuilles d'investissement ainsi que de la valeur économique de ses passifs d'assurance à plus long terme.

Le deuxième canal de transmission concerne les changements géophysiques provoqués par l'évolution des conditions climatiques. Ageas et ses filiales souscrivent des couvertures d'assurance liées à des dangers spécifiques dont la fréquence et/ou la gravité peuvent subir un impact négatif. Ces dangers sont principalement couverts par des contrats d'assurance Non-Vie, mais l'évolution des taux de mortalité pourrait également avoir un impact sur l'assurance Vie.

Sur la base de ce qui précède, deux séries d'études ont été réalisées pour l'ORSA 2022 :

- Une simulation de crise à l'échelle du Groupe pour les entités consolidées européennes avec la réalisation d'une projection à long terme des actifs d'investissement et de la position de gestion actif-passif dans différents scénarios climatiques.
- Différentes analyses spécifiques, quantitatives et qualitatives, concernant des risques de responsabilité de souscription.

#### Définition du scénario

La simulation de crise relative à la gestion actif-passif et aux investissements est une évolution de la simulation de crise climatique réalisée pour l'ORSA 2021, qui s'inspirait elle-même du scénario exploratoire biennal 2021 du PRA. La simulation de crise ORSA 2021 avait pris comme point de départ les facteurs de stress du PRA, mais pour l'ORSA 2022, Ageas a utilisé des projections macroéconomiques et financières fournies par Moody's Analytics. Dans les deux cas, les données entrantes initiales utilisées ont été améliorées au moyen d'une méthodologie interne afin de définir des facteurs de stress plus granulaires.

La simulation de crise comprenait trois scénarios climatiques alternatifs comparés au scénario de base. L'horizon temporel considéré était 2045. Un développement futur potentiel consisterait à allonger davantage l'horizon de projection tout en notant que cela ne ferait que multiplier les incertitudes liées au scénario.

Le récit sous-jacent des trois scénarios était le suivant :

- **Scénario de politique précoce** : des changements de politique visant à parvenir à la neutralité carbone en 2050 sont mis en œuvre immédiatement. Ces changements de politique (par ex. la tarification du carbone) se reflètent dans les prix des actifs et les indicateurs macroéconomiques et sont absorbés progressivement sur l'horizon de projection.
- **Scénario de politique tardive** : les changements de politiques visant à parvenir à la neutralité carbone en 2050 sont retardés jusqu'en 2031. Ce retard entraîne une transition moins progressive et plus désordonnée. Il s'ensuit une révision plus abrupte des prix des actifs et un choc plus grave pour les indicateurs macroéconomiques.

- **Scénario de politique actuelle** : aucune nouvelle mesure politique n'est prise et la transition vers la neutralité carbone n'a pas lieu. L'accent est mis sur les risques physiques tandis que le changement climatique se poursuit sans opposition.

Les trois scénarios décrits ci-dessus entraînent des trajectoires différentes pour les variables macroéconomiques comme le PIB, les taux d'intérêt et l'inflation, ainsi que pour les valeurs des actifs et d'autres variables financières. Ces évolutions sont ensuite comparées au « scénario de référence » ne présentant aucun effet du changement climatique. Cette approche permet d'exprimer les effets climatiques comme des chocs à appliquer au bilan existant.

Les scénarios choisis d'inspirent des scénarios dits « de Phase 2 » publiés par le Network for Greening the Financial System (NGFS). Moody's Analytics a utilisé ces scénarios comme point de départ de ses projections macroéconomiques en utilisant sa propre méthodologie exclusive. Ageas a ensuite enrichi les scénarios de Moody's par des chocs plus granulaires, notamment en ce qui concerne les actions, les obligations d'entreprises et l'immobilier. Cette couche supplémentaire interne était conçue pour mieux refléter la sensibilité climatique des actifs d'investissement sur la base de caractéristiques sectorielles (pour les actions et les obligations d'entreprises) et physiques (pour l'immobilier).

Les chocs décrits ci-dessus ont été appliqués au portefeuille d'investissement à un niveau granulaire. En outre, les passifs d'assurance ont été réévalués sur la base des impacts prévus sur la courbe sans risque. Les entités locales ont également reflété ces chocs dans leurs exigences de fonds propres. Toutes les projections ont été réalisées en supposant un bilan statique. Autrement dit, les mêmes actifs et passifs ont été pris en considération sur l'ensemble de l'horizon de projection.

Dans le scénario de politique précoce, la transition climatique est considérée comme un choc exogène pour les taux d'inflation. Cette « greenflation » pousse les banques centrales à maintenir des taux d'intérêt plus élevés afin d'ancrer les attentes en matière d'inflation. À partir de 2026, ce choc exogène pousse les taux sans risque nettement à la hausse tout au long de la période transitoire jusqu'en 2035. En 2045, on estime que le choc est absorbé et que les taux d'intérêt retrouvent leur état d'équilibre.

Dans le scénario de politique tardive, il n'y a pas de basculement en 2026 étant donné que les politiques climatiques ne sont pas encore en vigueur. En 2035, la réaction initiale des banques centrales consiste à réduire les taux directeurs afin d'apporter le soutien monétaire nécessaire pour faire face au choc soudain de la transition. Après cela, les taux d'intérêt augmentent étant donné que les politiques climatiques mises en œuvre provoquent une augmentation des pressions inflationnistes et des coûts de financement.

Le scénario de politique actuelle suppose qu'aucune modification substantielle des politiques climatiques n'a lieu sur l'horizon de projection.

Les taux d'intérêt reflètent cet état de fait, aucune inflation supplémentaire n'apparaît et les banques centrales ne doivent pas réagir. Les taux d'intérêt restent à l'équilibre et ne connaissent aucune modification substantielle.

### Conclusion

Les risques encourus sont à la fois incertains et pourtant totalement prévisibles. La combinaison exacte des risques physiques et de transition qui émergeront est incertaine, mais soit nous poursuivrons notre trajectoire actuelle d'émissions et ferons face à des risques physiques plus importants, soit nous modifierons notre trajectoire en réduisant les émissions et ferons face à des risques de transition plus importants.

Bien qu'aucune tentative n'ait été faite pour attacher une probabilité à l'un des scénarios envisagés, l'accent mondial actuel sur la limitation des émissions de CO<sub>2</sub>, soutenu par des initiatives telles que l'Accord de Paris et les engagements des gouvernements à atteindre le statut zéro net d'ici 2050, indique un risque de transition d'une transition vers une économie à faibles émissions de carbone est probable. Néanmoins, il existe une incertitude considérable quant à l'étendue de la transition et à l'échelle de temps associée.

Alors que la stratégie d'investissement d'Ageas consistant à se concentrer davantage sur les secteurs résilients aux risques climatiques est un facteur clé d'atténuation du risque de transition, une réponse stratégique continue au changement climatique sera nécessaire à mesure que les demandes et les attentes de nos clients évoluent. Sur la base des impacts relativement modestes sur nos actifs et passifs dans les résultats des tests, et de notre confiance dans l'exécution de nos initiatives de développement durable Impact24, nous n'envisageons pas que le risque de transition représente une menace importante pour la solvabilité.

Il en va de même pour les risques physiques avec l'augmentation prévue des risques les plus pertinents pour nos métiers jugés maîtrisables, notamment en assurance non-vie par la tarification et la réassurance. Cela dit, ces deux facteurs d'atténuation peuvent avoir certaines limites, car certaines régions peuvent être touchées de manière disproportionnée par les risques physiques du changement climatique et des problèmes peuvent surgir concernant l'abordabilité et la disponibilité de la couverture des risques de réassurance.

Il est très important de reconnaître que ces points de vue sont formés en s'appuyant sur les informations disponibles au moment de l'évaluation et sur l'incertitude inhérente à la modélisation des changements climatiques. Nous reconnaissons que la modélisation du climat en est à ses balbutiements et cette vision sera régulièrement approfondie et mise à jour à mesure que davantage d'informations et de modèles reconnus deviendront disponibles.

### Actions et perspectives

L'analyse du changement climatique continue d'être activement développée. Les actions au niveau du Groupe identifiées sont les suivantes :

- Développer et remettre en question des scénarios pour mesurer l'impact des risques de transition et des risques physiques sur les investissements et la gestion actif-passif.
- Continuer d'affiner la granularité des investissements en portefeuille en termes de sensibilité aux risques climatiques.
- Développer davantage l'analyse des périls dans les entités où les périls peuvent devenir plus pertinents à plus long terme et améliorer l'analyse des périls pour les entités où les données sont plus limitées.

- Développer des capacités pour la réalisation d'études similaires pour les participations d'Ageas en Asie.
- Étudier comment évaluer les risques de responsabilité, qui sont hors champ d'application jusqu'à présent.

## 4.7

### Détails des différentes expositions aux risques

La présente section décrit les différents types de risques et d'expositions au risque d'Ageas.

#### 4.7.1 Risque financier

Le risque financier couvre l'ensemble des risques relatifs à la valeur et à la performance des actifs et passifs, susceptibles d'altérer la solvabilité, le rendement et la liquidité en raison de modifications de la conjoncture financière. À savoir :

- Risque de marché
- Risque de défaillance
- Risque de liquidité
- Risque lié aux actifs incorporels

Le risque financier est le risque majeur pour bon nombre d'entités opérationnelles d'Ageas. Le cadre de risque en place dans toutes les opérations allie des politiques d'investissement, des limites, des tests de stress et un suivi régulier afin de contrôler la nature et le niveau des risques financiers et d'assurer que les risques pris sont appropriés tant pour le client que pour l'actionnaire et sont adéquatement récompensés.

Les entités opérationnelles locales déterminent la composition globale des actifs sur la base d'études visant à identifier les meilleurs actifs stratégiques et leur adéquation dans une perspective ALM, ainsi qu'à effectuer un suivi régulier de la situation et des perspectives du marché afin de décider des allocations tactiques. Pour définir un portefeuille cible adéquat, le processus de décision doit respecter un équilibre entre appétence au risque, exigences de capitaux propres, risques et rendement à long terme, attentes des preneurs d'assurance, contraintes de participations bénéficiaires, questions fiscales et de liquidité. La mission de la fonction Group Risk inclut le suivi de l'appétence agrégée au risque par rapport aux expositions en ce qui concerne les risques financiers et une collaboration avec les entités locales pour développer les meilleures politiques et pratiques qui doivent être adoptées par les Conseils locaux afin d'assurer qu'elles s'intègrent dans l'activité locale régulière.

##### 4.7.1.1 Risque de marché

Le risque de marché découle d'altérations préjudiciables de la situation financière, directement ou indirectement dues à des fluctuations du niveau et de la volatilité des prix du marché des actifs et des passifs.

Il se décompose en une série de sous-risques :

- Risque de taux d'intérêt
- Risque de cours
- Risque de spread
- Risque de change
- Risque immobilier
- Risque de concentration
- Risque d'inflation

Les sensibilités présentées dans cette note excluent l'impact dans les participations ne donnant pas le contrôle.

### A. RISQUE DE TAUX D'INTERET

Le risque de taux d'intérêt existe pour tous les actifs et passifs sensibles aux variations de la structure ou de la volatilité des taux d'intérêt. Cela vaut pour les structures à terme réelles ou nominales. Le risque découle de la différence de sensibilité des actifs et des passifs aux variations des taux d'intérêt et de la volatilité associée, qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité.

Pour l'évaluation, le suivi et le contrôle de son risque de taux d'intérêt, Ageas recourt à différents indicateurs, parmi lesquels l'analyse de non-concordance (mismatch) des flux de trésorerie et les simulations de

crise (stress tests). Les politiques d'investissement et d'ALM imposent généralement une concordance élevée, sauf dérogation dûment approuvée. Pour le long terme, la concordance (matching) peut être difficile à réaliser, faute d'actifs adéquats. La stratégie de matching sera donc déterminée en fonction de l'appétence au risque, de la disponibilité d'actifs (à long terme), des taux de marché actuels et prévus, et des niveaux de garantie. Des instruments dérivés sont parfois utilisés pour couvrir le risque de taux d'intérêt. Veuillez remarquer que le risque lié aux taux d'intérêt faibles a été défini comme un risque stratégique avec une attention spécifique pour la structure de coûts fixes/variables.

Le tableau ci-après montre l'incidence brute sur le compte de résultat en IFRS et sur les capitaux propres en IFRS d'une baisse des taux d'intérêt pour les entités consolidées. Un choc haussier/baissier est appliqué correspondant à une période de rendement d'1/30 ans (environ 75 pb en moyenne). Certaines entités utilisent une méthode simplifiée avec prise en considération d'un stress parallèle de 100 pb.

|                          | 2022                             |                                         | 2021                             |                                         |
|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------|
|                          | Impact sur le compte de résultat | Impact sur les capitaux propres en IFRS | Impact sur le compte de résultat | Impact sur les capitaux propres en IFRS |
| Taux d'intérêt en baisse | 95                               | 1.841                                   | 4                                | 396                                     |
| Taux d'intérêt en hausse | (67)                             | (2.224)                                 | 2                                | (1.407)                                 |

### B. RISQUE DE COURS

Le risque de cours découle de la sensibilité d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations des niveaux ou de la volatilité des cours des actions ou de leur rendement, ce qui peut avoir un impact défavorable sur le résultat et la position de solvabilité.

Ce risque est contrôlé en fixant des limites basées sur l'appétence au risque et par des politiques d'investissement qui imposent la mise en place d'une série de contrôles, et notamment des mesures à prendre en cas de baisse de valeur significative. La gestion proactive antérieure de

ce risque a permis de réduire rapidement l'exposition au risque sur actions par le biais de ventes et de couvertures. Cela contribue à éviter des pertes et à préserver la solvabilité des compagnies d'assurances tout au long d'une crise financière.

Pour la gestion des risques, Ageas détermine l'exposition sur actions en fonction de la réalité économique des actifs et des risques sous-jacents. L'exposition économique totale sur actions, en juste valeur, est présentée dans le tableau ci-dessous, selon une approche basée sur le risque et avec rapprochement des chiffres publiés en IFRS.

|                                                                   | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Type d'actifs                                                     |              |              |
| Placements directs en actions                                     | 2.799        | 3.058        |
| Fonds de placement en actions                                     | 406          | 916          |
| Capital-investissement (Private equity)                           | 406          | 191          |
| Fonds de répartition d'actifs                                     | 11           | 39           |
| <b>Exposition économique totale sur actions</b>                   | <b>3.622</b> | <b>4.204</b> |
| Fonds obligataires                                                | 197          | 424          |
| Fonds du marché monétaire                                         | 23           | 221          |
| Fonds immobiliers (SICAF/REITS)                                   | 619          | 1.023        |
| <b>Exposition totale en IFRS des actions et autres placements</b> | <b>4.461</b> | <b>5.872</b> |
| Dont :                                                            |              |              |
| Disponibles à la vente (voir note 10)                             | 4.213        | 5.669        |
| Détenus à la juste valeur (voir note 10)                          | 248          | 203          |

### Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre l'incidence brute sur le compte de résultat en IFRS et sur les capitaux propres en IFRS d'un choc sur actions correspondant à une baisse d'1/30 d'année de période de rendement (environ 30 % pour les actions cotées dans l'EEE) pour les entités consolidées

|                              | Impact sur<br>le compte<br>de résultat | 2022<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS | Impact sur<br>le compte<br>de résultat | 2021<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS |
|------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Actions – risque à la baisse | (340)                                  | (967)                                                 | (281)                                  | (1.262)                                               |

### C. RISQUE DE SPREAD

Le risque de spread résulte de la sensibilité de la valeur d'actifs, de passifs et d'instruments financiers aux variations du niveau ou de la volatilité des spreads sur la structure à terme de taux d'intérêt sans risque.

Une partie importante des passifs d'Ageas sont relativement illiquides. Ageas s'efforce généralement de détenir ses actifs obligataires jusqu'à leur échéance. Cela limite sensiblement l'incidence à long terme du risque de spread étant donné qu'Ageas détient généralement ces actifs jusqu'à l'échéance à hauteur de ses passifs illiquides à long terme. Bien que la volatilité à court terme puisse être significative, il est peu probable qu'Ageas soit contraint de les céder à vil prix, même s'il peut décider de les liquider s'il estime que c'est la meilleure décision à prendre.

À des fins de gestion du risque, Ageas estime que la sensibilité à long terme du risque de spread est similaire au concept de « Correction pour volatilité » dans Solvabilité II, mais en tenant compte des

caractéristiques spécifiques de son portefeuille. Ceci est considéré comme plus conforme au modèle opérationnel d'Ageas, qui évite généralement la réalisation de pertes de capital, contrairement à une approche stricte par évaluation au prix du marché.

Ageas traite le risque de spread dans SCR<sub>ageas</sub>, de la manière suivante :

- Inclusion du taux fondamental pour les expositions en titres souverains européens et équivalents
- Exclusion du spread non fondamental sur les autres dettes

### Sensibilités

Les sensibilités prises en considération pour l'impact d'un élargissement des spreads de crédit sur le compte de résultat et sur les fonds propres en IFRS dépendent de la notation de crédit et de la durée de l'actif considéré. Ces chocs correspondent à une période de rendement de 1/30 et se situent entre +70 pb pour les actifs notés AAA et +200 pb pour les actifs notés BBB. Certaines entités opérationnelles appliquent une méthode simplifiée dans laquelle l'ensemble du portefeuille de crédit subit un choc de +100 pb.

Le tableau ci-dessous montre l'incidence brute sur le compte de résultat en IFRS et sur les capitaux propres en IFRS d'un choc de spread sur la sensibilité des cours.

|                                                        | Impact sur<br>le compte<br>de résultat | 2022<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS | Impact sur<br>le compte<br>de résultat | 2021<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS |
|--------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Risque de spread - Élargissement des spreads de crédit | (31)                                   | (1.004)                                               | (14)                                   | (1.291)                                               |

### D. RISQUE DE CHANGE

Le risque de change naît de la sensibilité d'actifs et de passifs aux variations du niveau des cours de change en cas de non-concordance de devise des actifs et des passifs. Au niveau du Groupe, cela comprend les situations où Ageas détient des actifs (filiales et entreprises associées) ou des passifs (de financement) libellés en d'autres devises que l'euro.

La politique de placement d'Ageas limite ce risque, car elle impose de minimiser la non-concordance de devises entre actifs et passifs dans les filiales, et même, dans la plupart des cas, de l'éliminer.

Ageas a pour politique de ne pas couvrir les investissements en actions et les financements permanents en devises des filiales et entreprises associées. Ageas accepte la non-concordance liée à ses activités locales opérant dans des devises différentes de l'euro comme la conséquence de son statut de groupe international.



Les principales expositions au risque de change au 31 décembre figurent dans le tableau ci-dessous. Les chiffres présentés sont des expositions nettes (actifs moins passifs), après toute couverture libellée en euro.

| Au 31 décembre 2022                                             | HKD | GBP   | USD   | CNY   | INR   | MYR | PHP | THB | VND | RON | TRY | Autres |
|-----------------------------------------------------------------|-----|-------|-------|-------|-------|-----|-----|-----|-----|-----|-----|--------|
| Total des actifs                                                | 199 | 3.205 | 913   | 2.508 | 1.875 | 467 | 57  | 787 | 23  | 26  | 266 | 52     |
| Total des passifs                                               | 12  | 2.596 | 2     |       | 1.617 |     |     |     |     | 1   |     | 6      |
| Total des actifs moins les passifs                              | 187 | 609   | 911   | 2.508 | 258   | 467 | 57  | 787 | 23  | 25  | 266 | 46     |
| Hors bilan                                                      |     | (20)  | (435) |       |       |     |     |     |     |     |     |        |
| Position nette                                                  | 187 | 589   | 476   | 2.508 | 258   | 467 | 57  | 787 | 23  | 25  | 266 | 46     |
| Dont montant investi dans les filiales ou entreprises associées | 199 | 730   | 57    | 2.508 | 420   | 467 | 57  | 787 | 23  | 26  | 266 |        |

| Au 31 décembre 2021                                             | HKD | GBP   | USD   | CNY   | INR | MYR | PHP | THB   | VND | RON | TRY | Autres |
|-----------------------------------------------------------------|-----|-------|-------|-------|-----|-----|-----|-------|-----|-----|-----|--------|
| Total des actifs                                                | 332 | 4.975 | 1.343 | 2.529 | 297 | 510 | 54  | 1.072 | 21  | 26  | 142 | 51     |
| Total des passifs                                               | 11  | 4.011 | 1     |       |     |     |     |       |     | 1   |     | 7      |
| Total des actifs moins les passifs                              | 321 | 964   | 1.342 | 2.529 | 297 | 510 | 54  | 1.072 | 21  | 25  | 142 | 44     |
| Hors bilan                                                      |     | (22)  | (678) |       |     |     |     |       |     |     |     |        |
| Position nette                                                  | 321 | 942   | 664   | 2.529 | 297 | 510 | 54  | 1.072 | 21  | 25  | 142 | 44     |
| Dont montant investi dans les filiales ou entreprises associées | 332 | 939   | 63    | 2.529 | 297 | 510 | 54  | 1.072 | 21  | 26  | 142 |        |

#### E. RISQUE IMMOBILIER

Le risque immobilier découle de la sensibilité d'actifs et de passifs au niveau ou à la volatilité des cours des biens immeubles ou de leur rendement.

Pour la gestion des risques, Ageas définit son exposition à l'immobilier d'après la valeur de marché des actifs, et y inclut les actifs détenus pour compte propre, et la norme IFRS16 Contrats de location. L'exposition considérée diffère de l'exposition présentée conformément aux définitions IFRS, qui exclut les plus-values ou moins-values latentes. Le

tableau ci-dessous identifie ce qu'Ageas considère comme son exposition économique à l'immobilier et établit le rapprochement par rapport aux chiffres publiés selon les IFRS.

À des fins de gestion du risque, Ageas suit un modèle interne pour l'immobilier dans ses principales filiales, dans lesquelles le risque immobilier est traité selon l'exposition économique sous-jacente, plutôt que selon la classification IFRS des actifs.

|                                                                                   | 2022         | 2021         |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Type d'actifs</b>                                                              |              |              |
| <b>Valeur comptable</b>                                                           |              |              |
| Immeubles de placement IFRS (voir note 11)                                        | 3.030        | 3.117        |
| Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre et parkings (voir note 16) | 2.038        | 1.592        |
| Immeubles destinés à la vente (voir note 15)                                      | 240          | 323          |
| <b>Total (au coût amorti)</b>                                                     | <b>5.308</b> | <b>5.032</b> |
| Fonds immobiliers (en juste valeur)                                               | 619          | 1.023        |
| <b>Exposition IFRS sur immobilier</b>                                             | <b>5.927</b> | <b>6.055</b> |
| <b>Plus-values latentes (exposition économique)</b>                               |              |              |
| Immeubles de placement IFRS (voir note 11)                                        | 1.237        | 1.249        |
| Immobilisations corporelles : immeubles à usage propre (voir note 16)             | 763          | 723          |
| <b>Exposition économique totale sur immobilier</b>                                | <b>7.927</b> | <b>8.027</b> |

### Sensibilités

Le tableau ci-dessous montre l'incidence brute sur le compte de résultat en IFRS et sur les capitaux propres en IFRS d'un choc immobilier correspondant à une période de rendement de 1/30 (en moyenne 14 %).

|                               | Impact sur<br>le compte<br>de résultat | 2022<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS | Impact sur le<br>compte<br>de résultat | 2021<br>Impact sur les<br>capitaux propres<br>en IFRS |
|-------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Risque immobilier à la baisse | (142)                                  | (211)                                                 | (203)                                  | (307)                                                 |

### F. RISQUE DE CONCENTRATION DU MARCHÉ

Le risque de concentration découle d'un manque de diversification du portefeuille d'actifs découlant d'une importante exposition à un seul émetteur de titres ou à un groupe d'émetteurs de titres liés.

Le risque de concentration peut résulter d'expositions cumulées importantes à une contrepartie unique ou d'une exposition cumulée à une série de contreparties positivement corrélées (par exemple, présentant une tendance à la défaillance dans des circonstances similaires), susceptibles de produire une dépréciation substantielle à la suite d'une faillite ou d'un défaut de paiement.

Il est dès lors fondamental que la stratégie de risque de crédit d'Ageas vise à éviter les concentrations par la granularité, la liquidité et la diversification des portefeuilles. Chaque entité opérationnelle locale gère de manière autonome ses propres limites de contreparties, prenant en considération sa situation particulière et les éventuelles contraintes au niveau du Groupe. Chaque entité opérationnelle locale doit pratiquer un contrôle permanent. Le reporting périodique permet au Groupe de vérifier ces limites et de suivre la position globale.

Pour gérer la concentration du risque de crédit, la politique de gestion du risque de crédit d'Ageas vise à répartir le risque de crédit entre différents secteurs et pays. Ageas gère ses principales expositions à des entités individuelles, groupes d'entreprises (Total One Obligor) et autres concentrations potentielles, comme les secteurs et zones

géographiques, de manière à aboutir à une diversification appropriée et à permettre l'identification des risques de concentration significatifs.

### G. RISQUE D'INFLATION

Le risque d'inflation provient de l'impact du niveau ou de la volatilité des taux d'inflation sur la valeur des actifs et passifs.

Ageas ne cherche pas activement à s'exposer au risque d'inflation, mais peut décider de détenir des actifs dont les rendements sont explicitement liés à l'inflation. En outre, certains passifs d'assurance sont liés explicitement ou implicitement aux taux d'inflation. Le risque d'inflation peut se manifester de différentes manières, comme des dépenses et des coûts des sinistres plus élevés que prévu. Les engagements d'assurance-vie sont généralement exprimés en termes nominaux, mais pour la non-vie et la santé, l'inflation peut entraîner des sinistres plus élevés que prévu en termes de tarification. Cela peut être atténué par un examen périodique des prix des produits et par des contrôles dans le processus de gestion des sinistres.

Quand Ageas estime que le risque d'inflation n'est pas adéquatement couvert au titre du régime réglementaire de fonds propres ou par des méthodes indirectes, il peut envisager un ajout explicite pour le risque d'inflation dans le cadre du Pilier II. C'est le cas actuellement dans les pays présentant un risque d'inflation important lié aux annuités découlant des polices accidents du travail.

Le tableau ci-dessous présente la concentration du risque de crédit, ventilé par type et selon la localisation des entités d'Ageas, au 31 décembre.

| 31 décembre 2022                | Gouvernements<br>et institutions<br>officielles | Établissements<br>de crédit | Clients<br>entreprises | Clients<br>retail | Autres     | Total         |
|---------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|------------|---------------|
| Belgique                        | 27.153                                          | 12.865                      | 9.127                  | 1.699             | 107        | 50.951        |
| Europe (hors Belgique)          | 3.832                                           | 2.246                       | 2.211                  |                   | 119        | 8.408         |
| - Portugal                      | 3.504                                           | 1.402                       | 653                    |                   | 86         | 5.645         |
| - UK                            | 328                                             | 844                         | 1.558                  |                   | 33         | 2.763         |
| Asie                            | 766                                             | 417                         | 7                      | 2                 | 12         | 1.204         |
| Réassurance                     | 463                                             | 756                         | 226                    |                   |            | 1.445         |
| Compte Général et éliminations* |                                                 | 693                         | (1.570)                |                   | 77         | (800)         |
| <b>Total</b>                    | <b>32.214</b>                                   | <b>16.977</b>               | <b>10.001</b>          | <b>1.701</b>      | <b>315</b> | <b>61.208</b> |

| 31 décembre 2021               | Gouvernements<br>et institutions<br>officielles | Établissements<br>de crédit | Clients<br>entreprises | Clients<br>retail | Autres     | Total         |
|--------------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|------------|---------------|
| Belgique                       | 33.435                                          | 15.281                      | 7.924                  | 1.681             | 78         | 58.399        |
| Europe (hors Belgique)         | 6.684                                           | 3.681                       | 2.420                  | 20                | 120        | 12.925        |
| - Portugal                     | 4.330                                           | 1.747                       | 661                    |                   | 60         | 6.798         |
| - UK                           | 340                                             | 1.142                       | 1.708                  |                   | 38         | 3.228         |
| - France                       | 2.014                                           | 792                         | 51                     | 20                | 22         | 2.899         |
| Asie                           |                                                 | 4                           |                        |                   | 8          | 12            |
| Réassurance                    | 522                                             | 979                         | 236                    |                   |            | 1.737         |
| Compte Général et éliminations |                                                 | 1.106                       | (1.516)                |                   | 97         | (313)         |
| <b>Total</b>                   | <b>40.641</b>                                   | <b>21.051</b>               | <b>9.064</b>           | <b>1.701</b>      | <b>303</b> | <b>72.760</b> |

\* Le poste Compte général et éliminations est essentiellement lié au programme de réassurance et à la trésorerie du Groupe.

Le tableau ci-dessous fournit des informations sur la concentration du risque de crédit et la localisation des contreparties, au 31 décembre.

| 31 décembre 2022       | Gouvernements<br>et institutions<br>officielles | Établissements<br>de crédit | Clients<br>entreprises | Clients<br>retail | Autres     | Total         |
|------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|------------|---------------|
| Belgique               | 16.534                                          | 1.769                       | 2.690                  | 1.699             | 141        | 22.833        |
| Europe (hors Belgique) | 14.857                                          | 11.864                      | 7.212                  |                   | 118        | 34.051        |
| - France               | 4.277                                           | 3.009                       | 1.428                  |                   | 1          | 8.715         |
| - Portugal             | 1.580                                           | 324                         | 180                    |                   | 47         | 2.131         |
| - UK                   | 194                                             | 1.258                       | 803                    |                   | 48         | 2.303         |
| - Autres               | 8.806                                           | 7.273                       | 4.801                  | 2                 | 22         | 20.902        |
| Asie                   | 764                                             | 818                         | 74                     |                   | 4          | 1.662         |
| Autres pays            | 59                                              | 2.526                       | 25                     |                   | 52         | 2.662         |
| <b>Total</b>           | <b>32.214</b>                                   | <b>16.977</b>               | <b>10.001</b>          | <b>1.701</b>      | <b>315</b> | <b>61.208</b> |

| 31 décembre 2021       | Gouvernements<br>et institutions<br>officielles | Établissements<br>de crédit | Clients<br>entreprises | Clients<br>retail | Autres     | Total         |
|------------------------|-------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------|------------|---------------|
| Belgique               | 20.604                                          | 2.308                       | 2.343                  | 1.681             | 166        | 27.102        |
| Europe (hors Belgique) | 19.935                                          | 14.927                      | 6.635                  | 20                | 83         | 41.600        |
| - France               | 6.193                                           | 4.265                       | 1.362                  | 20                | 22         | 11.862        |
| - Portugal             | 2.530                                           | 255                         | 241                    |                   | 21         | 3.047         |
| - UK                   | 235                                             | 1.415                       | 905                    |                   | 37         | 2.592         |
| - Autres               | 10.977                                          | 8.992                       | 4.127                  |                   | 3          | 24.099        |
| Asie                   |                                                 | 493                         | 65                     |                   | 2          | 560           |
| Autres pays            | 102                                             | 3.323                       | 21                     |                   | 52         | 3.498         |
| <b>Total</b>           | <b>40.641</b>                                   | <b>21.051</b>               | <b>9.064</b>           | <b>1.701</b>      | <b>303</b> | <b>72.760</b> |

Le tableau ci-après présente les principales expositions sur les sociétés mères (ultimes), mesurées à la juste valeur, avec leur notation.

| Top 10 des expositions les plus élevées | Groupe de notation | Juste valeur  | Valeur nominale |
|-----------------------------------------|--------------------|---------------|-----------------|
| Royaume de Belgique                     | AA-                | 14.849        | 15.411          |
| République française                    | AA                 | 4.862         | 4.662           |
| République portugaise                   | BBB                | 2.599         | 2.591           |
| Royaume d'Espagne                       | BBB+               | 2.208         | 2.296           |
| République d'Autriche                   | AA+                | 1.656         | 1.569           |
| République italienne                    | BBB-               | 1.216         | 1.553           |
| République fédérale d'Allemagne         | AAA                | 1.151         | 1.023           |
| Banque européenne d'investissement      | AAA                | 904           | 899             |
| République de L'Inde                    | BBB-               | 743           | 731             |
| BNP Paribas SA                          | A+                 | 736           | 688             |
| <b>Total</b>                            |                    | <b>30.924</b> | <b>31.423</b>   |

Le Royaume de Belgique reste la principale contrepartie conformément à la stratégie de rapatriement vers le pays d'origine, au prix de l'accroissement du risque.

#### 4.7.1.2 Risque de défaillance

Le risque de défaillance comprend deux sous-risques :

- Risque de défaillance d'investissement
- Risque de défaut de contrepartie

Les expositions au crédit sont indiquées à la note 9 « Trésorerie et équivalents de trésorerie », à la note 12 « Prêts », à la note 27 « Dérivés détenus à des fins de transaction » et à la note 28 « Engagements ».

Le tableau ci-après présente des informations sur l'exposition au risque de crédit après dépréciation, au 31 décembre.

|                                               | Encours de<br>dépréciations | Dépréciation<br>pour risque de<br>crédit spécifique | 2022<br>Ratio de<br>couverture | Encours de<br>dépréciations | Dépréciation<br>pour risque de<br>crédit spécifique | 2021<br>Ratio de<br>couverture |
|-----------------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------|
| Placements porteurs d'intérêts (voir note 10) | 14                          | (14)                                                | 100,0%                         | 6                           | (21)                                                | 350,0%                         |
| Prêts (voir note 12)                          | 42                          | (24)                                                | 57,1%                          | 43                          | (25)                                                | 58,1%                          |
| Autres créances (voir note 14)                | 84                          | (49)                                                | 58,3%                          | 32                          | (52)                                                | 162,5%                         |
| <b>Total de la dépréciation</b>               | <b>140</b>                  | <b>(87)</b>                                         | <b>62,1%</b>                   | <b>81</b>                   | <b>(98)</b>                                         | <b>121,0%</b>                  |

#### A. RISQUE DE DÉFAILLANCE D'INVESTISSEMENT

Le risque de défaillance d'investissement représente le risque de défaut effectif d'un débiteur d'Ageas. C'est le risque de spread fondamental. Les mouvements de valeur dus à la volatilité à court terme du marché sont couverts par le risque de marché. Cela n'englobe pas les contrats couverts par le risque de défaut de la contrepartie (voir section B.).

Ce risque se gère à l'aide de limites qui tiennent compte du type d'exposition au risque de crédit, de la qualité du crédit, de l'échéance s'il y a lieu, mais aussi par une supervision régulière et par des systèmes d'alerte rapide.

Les expositions en investissements font l'objet d'un monitoring par le biais d'un rapport trimestriel sur les franchissements de limites ou « Limit Breach Report ». Les limites sont analysées en juste valeur selon la classification des actifs. Les limites correspondent aux catégories présentées ci-après.

Les limites sur les obligations souveraines sont définies par pays de plusieurs manières :

- Macro-limites, définies en pourcentage du produit intérieur brut (PIB), de la dette publique et des actifs investis.
- Limites « Total One Obligor » (débiteur solidaire unique) correspondant à l'exposition maximale à un débiteur sur la base des notations de crédit.
- Restrictions d'investissement et de réinvestissement : les augmentations d'exposition à des titres souverains notés BBB ne sont autorisées que sous réserve d'une perspective stable. Aucun nouvel investissement en titres souverains dont la notation est inférieure à BBB n'est possible sans l'approbation de l'Ageas Risk Committee.

Les limites sur les obligations d'entreprises sont également définies par de multiples critères :

- Exposition totale en obligations d'entreprises en pourcentage du portefeuille
- Limites en fonction du capital de solvabilité requis pour le risque de spread
- Limites par secteur sur la base des notations de crédit
- Monitoring de l'exposition concentrée
- Limites Total One Obligor

Les notations de crédit appliquées par Ageas sont les deuxièmes meilleures notations de Moody's, Fitch et Standard & Poor's. Pour des types d'expositions spécifiques, il est possible d'avoir recours à d'autres agences de notation comme AM Best pour les contreparties de réassurance. Les paragraphes suivants donnent de plus amples détails sur la qualité de crédit des prêts, des placements porteurs d'intérêts, des obligations d'État, des obligations d'entreprises, des valeurs bancaires banques et autres valeurs financières.

## 1 Prêts

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des prêts.

|                                                                 | 2022             | 2021             |
|-----------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                 | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Notation de crédit                                              |                  |                  |
| AAA                                                             | 1.359            | 1.402            |
| AA                                                              | 2.225            | 2.335            |
| A                                                               | 2.429            | 2.262            |
| BBB                                                             | 617              | 331              |
| Notation de crédit                                              | 6.630            | 6.330            |
| Inférieur au niveau d'investissement                            |                  |                  |
| Non noté                                                        | 7.813            | 7.016            |
| Prêts hypothécaires                                             | 1.115            | 1.175            |
| Valeur totale brute des investissements en prêts                | 15.558           | 14.521           |
| Dépréciations                                                   | (25)             | (29)             |
| Valeur totale nette des investissements en prêts (voir note 12) | 15.533           | 14.492           |

## 2 Placements porteurs d'intérêts

Le tableau ci-dessous présente la qualité de crédit des placements porteurs d'intérêts au 31 décembre.

|                                                                                      | 2022             | 2021             |
|--------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
|                                                                                      | Valeur comptable | Valeur comptable |
| Notation de crédit                                                                   |                  |                  |
| AAA                                                                                  | 3.239            | 4.010            |
| AA                                                                                   | 20.701           | 27.883           |
| A                                                                                    | 4.787            | 6.432            |
| BBB                                                                                  | 10.940           | 13.820           |
| Notation de crédit                                                                   | 39.667           | 52.145           |
| Inférieur au niveau d'investissement                                                 | 229              | 195              |
| Non noté                                                                             | 2.420            | 1.734            |
| Valeur totale brute des investissements en titres porteurs d'intérêts                | 42.316           | 54.074           |
| Dépréciations                                                                        | 14               | 21               |
| Valeur totale brute des investissements en titres porteurs d'intérêts (voir note 10) | 42.330           | 54.095           |

### 3 Obligations d'État

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des obligations souveraines.

|                                                                            | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>En classification IFRS</b>                                              |                  |                  |
| Disponibles à la vente                                                     | 22.019           | 31.140           |
| A la juste valeur par le biais du compte de résultat                       |                  |                  |
| Détenus jusqu'à l'échéance                                                 | 5.106            | 4.351            |
| <b>Total des obligations souveraines (voir note 10)</b>                    | <b>27.125</b>    | <b>35.491</b>    |
| <b>Par notation</b>                                                        |                  |                  |
| AAA                                                                        | 2.024            | 2.251            |
| AA                                                                         | 19.188           | 25.546           |
| A                                                                          | 571              | 1.269            |
| BBB                                                                        | 4.913            | 6.381            |
| <b>Total des investissements</b>                                           | <b>26.696</b>    | <b>35.447</b>    |
| Inférieur au niveau d'investissement                                       |                  | 25               |
| Non noté                                                                   | 429              | 19               |
| <b>Total des « inférieur au niveau d'investissement » et sans notation</b> | <b>429</b>       | <b>44</b>        |
| <b>Total des obligations souveraines</b>                                   | <b>27.125</b>    | <b>35.491</b>    |

### 4 Obligations d'entreprise

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des obligations d'entreprises.

|                                                                            | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>En classification IFRS</b>                                              |                  |                  |
| Disponibles à la vente                                                     | 9.145            | 11.680           |
| Détenus jusqu'à l'échéance                                                 | 123              |                  |
| <b>Total des obligations d'entreprises (voir note 10)</b>                  | <b>9.268</b>     | <b>11.680</b>    |
| <b>Par notation</b>                                                        |                  |                  |
| AAA                                                                        | 33               | 40               |
| AA                                                                         | 430              | 648              |
| A                                                                          | 2.746            | 3.617            |
| BBB                                                                        | 4.932            | 6.368            |
| <b>Total des investissements</b>                                           | <b>8.141</b>     | <b>10.674</b>    |
| Inférieur au niveau d'investissement                                       | 228              | 163              |
| Non noté                                                                   | 899              | 843              |
| <b>Total des « inférieur au niveau d'investissement » et sans notation</b> | <b>1.127</b>     | <b>1.006</b>     |
| <b>Total des obligations d'entreprises</b>                                 | <b>9.268</b>     | <b>11.680</b>    |

### 5 Valeurs bancaires et autres valeurs financières.

Le tableau ci-dessous donne des informations sur la qualité de crédit des obligations d'institutions bancaires et d'autres valeurs financières.

|                                                                                 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>En classification IFRS</b>                                                   |                  |                  |
| Disponibles à la vente                                                          | 5.566            | 6.715            |
| A la juste valeur par le biais du compte de résultat                            | 124              | 134              |
| Détenus jusqu'à l'échéance                                                      | 191              |                  |
| <b>Total des valeurs bancaires et autres valeurs financières (voir note 10)</b> | <b>5.881</b>     | <b>6.849</b>     |
| <b>Par notation</b>                                                             |                  |                  |
| AAA                                                                             | 1.182            | 1.719            |
| AA                                                                              | 1.072            | 1.674            |
| A                                                                               | 1.470            | 1.544            |
| BBB                                                                             | 1.094            | 1.070            |
| <b>Total des investissements</b>                                                | <b>4.818</b>     | <b>6.007</b>     |
| Inférieur au niveau d'investissement                                            | 1                | 7                |
| Non noté                                                                        | 1.062            | 835              |
| <b>Total des « inférieur au niveau d'investissement » et sans notation</b>      | <b>1.063</b>     | <b>842</b>       |
| <b>Total des valeurs bancaires et autres valeurs financières</b>                | <b>5.881</b>     | <b>6.849</b>     |

## B. RISQUE DE DÉFAUT DE CONTREPARTIE

Le risque de défaut de contrepartie est le risque de pertes potentielles dues à une défaillance inattendue ou à la détérioration de la qualité de crédit de contreparties ou de débiteurs. Le risque de défaut de contrepartie englobe aussi les contrats visant à atténuer les risques (comme les accords de réassurance, les titrisations et les dérivés), la trésorerie, les créances sur des intermédiaires, les portefeuilles d'hypothèque diversifiés, et d'autres expositions de crédit non couvertes par ailleurs.

Le risque de défaut de contrepartie peut survenir à cause de la conclusion de contrats de réassurance ou d'autres contrats d'atténuation des risques. Ageas minimise les risques par le recours à des politiques de sélection de contreparties, à des exigences de garanties et à la diversification.

Au sein d'Ageas, ce risque est atténué par la mise en œuvre de la politique d'Ageas en matière de risque de défaillance et par un suivi strict des positions des contreparties en défaut potentiel. La diversification et l'évitement des expositions assorties de notations faibles sont des éléments clés de l'atténuation de ce risque.

Ageas comptabilise une dépréciation pour risque de crédit spécifique s'il y a une preuve objective qu'Ageas ne sera pas à même de récupérer tous les montants contractuellement dus. Le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et le montant recouvrable. En cas de titres négociés sur un marché, le montant recouvrable correspond à leur juste valeur.

Les dépréciations sont basées sur l'estimation de recouvrement la plus récente, faite par Ageas ; elles représentent la perte qu'Ageas prévoit de subir. Ageas procède à des réductions de valeur dans le cas, par exemple, où la procédure de faillite du débiteur est à son terme et que les sûretés ont été épuisées, où le débiteur et/ou le garant sont insolvables, où toutes les voies de recouvrement habituelles ont été épuisées, ou encore lorsque le seuil de perte économique (c'est-à-dire le moment à partir duquel les dépenses dépassent les montants recouvrables) est atteint.

### 4.7.1.3 Risque de liquidité

Le risque de liquidité est le risque de ne pas être en mesure de liquider des placements ou d'autres actifs en vue de régler des engagements financiers échus. Par exemple, ceci peut se produire lorsque des demandes inattendues de règlements de trésorerie, émises par des assurés ou par d'autres cocontractants, ne peuvent pas être satisfaites sans encourir de pertes inacceptables ou sans mettre en péril l'activité, à cause de contraintes relatives à la liquidation d'actifs. Ces contraintes peuvent être structurelles ou provenir de bouleversements sur les marchés.

Les engagements financiers d'Ageas et de ses entités opérationnelles locales sont souvent à long terme. Quant aux actifs détenus pour les

honorer, ils sont généralement à long terme et peuvent s'avérer illiquides. Les sinistres et autres sorties de trésorerie peuvent être imprévisibles et sensiblement différents des montants attendus. En l'absence de ressources liquides permettant d'honorer des engagements financiers lorsqu'ils viennent à échéance, il faut emprunter des fonds liquides, voire vendre des actifs illiquides (moyennant, bien souvent, une forte perte de valeur) pour honorer ces engagements. Des pertes peuvent résulter de décotes qu'il faudrait consentir pour liquider certains actifs.

En tant que groupe d'assurance, Ageas est généralement générateur de trésorerie, et ce risque est donc relativement réduit. Ageas conserve une position de trésorerie de manière à pouvoir faire face, le cas échéant, à des situations de liquidité difficiles. Une attention particulière est portée aux messages des banques centrales quant aux évolutions potentielles de leur politique monétaire. Les versements de dividendes aux actionnaires et les frais de siège sont financés par les remontées de dividendes des compagnies d'assurance opérationnelles d'Ageas.

Les causes de risque de liquidité dans les entités opérationnelles peuvent se ventiler en éléments susceptibles de créer une augmentation soudaine du besoin de trésorerie et en éléments susceptibles de réduire, contre toute attente, la disponibilité des ressources espérées en couverture de besoins de trésorerie. Les types de risque de liquidité sont les suivants :

- *Le risque de liquidité à la souscription* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale soit tenu(e) de payer un montant important pour couvrir des changements inattendus du comportement du consommateur (risque de renonciation), une hausse soudaine de la fréquence des sinistres ou des sinistres importants et soudains, découlant d'événements majeurs ou catastrophiques (comme des tempêtes, des nuages de cendres, une épidémie de grippe, etc.).
- *Le risque de liquidité du marché* est le risque que le processus de vente lui-même entraîne des pertes dues aux conditions de marché ou à des concentrations élevées.
- *Le risque de liquidité de financement* est le risque qu'Ageas ou une entité opérationnelle locale ne soit pas en mesure d'obtenir suffisamment de fonds externes, si leurs actifs sont illiquides, au moment où ils en auraient besoin (par exemple pour faire face à un sinistre important inattendu).

Pour pouvoir répondre à l'ensemble des besoins de liquidité, chaque entité doit identifier et assurer le suivi du risque de liquidité de manière à connaître et comprendre au mieux les circonstances susceptibles de donner naissance à des problèmes de liquidité (par exemple, une détérioration inattendue du profil d'extinction des passifs, renoncements en masse, ralentissement dans les nouvelles affaires, changement de notation, etc.), ainsi qu'à assurer que sa propre capacité de réaction soit claire (par exemple, liquidité des actifs en cas de crise).



Une vue d'ensemble des sorties de trésorerie attendues découlant des passifs d'assurance (autres qu'en unités de compte) est disponible ci-dessous. Ces flux de trésorerie reflètent une meilleure estimation actuarielle sur la base des limites de contrats Solvabilité II. Il convient de noter que les sorties de trésorerie de passifs agrégés du Groupe ne sont pas utilisées à des fins de gestion, car les liquidités sont gérées au sein des compagnies d'assurance individuelles.

| Sorties nettes de trésorerie sur passifs d'assurance au 31 décembre 2022     | Année 1<br>2023 | Année 2<br>2024 | Année 3<br>2025 | Année 4<br>2026 | Année 5<br>2027 |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Passifs des assurés, hors activités en unités de compte, nets de réassurance | 8.142           | 7.024           | 5.284           | 5.382           | 5.911           |

| Sorties nettes de trésorerie sur passifs d'assurance au 31 décembre 2021     | Année 1<br>2022 | Année 2<br>2023 | Année 3<br>2024 | Année 4<br>2025 | Année 5<br>2026 |
|------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Passifs des assurés, hors activités en unités de compte, nets de réassurance | 8.098           | 6.711           | 6.275           | 4.759           | 4.863           |

#### 4.7.1.4 Risque lié aux actifs incorporels

Risque de perte et/ou d'évolution défavorable de la valeur des actifs incorporels, entraînant une atteinte des bénéfices futurs attendus sur ces actifs incorporels. Les actifs incorporels peuvent être entre autres la valeur actuelle des bénéfices futurs, des concessions de parking et la propriété intellectuelle. *Les actifs classés en tant qu'immobilisations incorporelles selon les normes IFRS mais économiquement soumis à des risques spécifiques (par exemple, l'immobilier) sont inclus dans la vue du capital interne sous le pilier 2*

#### 4.7.2 Risques de passifs d'assurance

Le risque de passifs d'assurance englobe l'ensemble des risques de souscription d'assurance découlant de déviations de la sinistralité dues à des incertitudes et au timing des sinistres, ainsi que de déviations dans les coûts et renoncements, par rapport aux hypothèses sous-jacentes au moment de la souscription des polices.

Les risques vie incluent le risque de mortalité, le risque de longévité, le risque d'invalidité, le risque de morbidité (le risque de maladie grave) et le risque de renonciation et de rétention, le risque de dépenses, le risque de catastrophe et le risque de révision.

Les risques non-vie incluent le risque de réserve, le risque de prime et le risque de catastrophe. Le risque de réserve concerne les dossiers de sinistres en cours et le risque de prime concerne des sinistres futurs dont les sinistres liés au risque de catastrophe sont exclus. Le risque de catastrophe découle de sinistres provoqués par des catastrophes naturelles ou causés par l'homme.

Chaque entité gère les risques d'assurance en recourant à une série d'outils combinables, comme la politique de souscription, la politique d'approbation des produits, la politique de provisions, la politique de gestion des sinistres et la politique de réassurance. Une attention particulière est accordée à la concordance entre le segment de clientèle qui achète un produit et les hypothèses sous-jacentes de clientèle formulées au moment de la conception et de la tarification de ce produit.

Les politiques de souscription sont adoptées à l'échelon local, dans le cadre de la gestion générale du risque d'entreprise. Elles intègrent des procédures de contrôle par des actuaires, qui analysent les pertes effectives. Une série d'indicateurs et d'outils d'analyse statistique sont

utilisés pour affiner les normes de souscription afin d'améliorer l'historique des pertes et de veiller à un ajustement adéquat des prix.

Ageas et ses filiales fixent leurs primes à un niveau tel que les primes perçues, majorées du revenu d'investissement qu'elles génèrent, dépassent le total du montant des sinistres, de leur coût de gestion et du coût de gestion de l'entité. La pertinence de la tarification est testée en utilisant des techniques et des indicateurs de performance clés spécifiques pour un portefeuille donné, tant a priori (par exemple des tests de rentabilité) qu'a posteriori (par exemple l'Embedded value ou les ratios combinés).

Les facteurs pris en considération pour la tarification de l'assurance varient en fonction des produits, de la couverture et des prestations offertes. Cependant, ils incluent généralement :

- les sinistres attendus par titulaire de police et les prestations correspondantes à payer, ainsi que leur timing ;
- le niveau et la nature de la variabilité associée aux prestations attendues, ce qui inclut l'analyse des statistiques de sinistralité, ainsi que la prise en compte de l'évolution de la jurisprudence, de l'environnement économique et des tendances démographiques ;
- d'autres coûts de production du produit considéré, tels que les coûts de distribution, de marketing, de gestion des polices et des sinistres ;
- les conditions financières, en ce qu'elles reflètent la valeur temps de l'argent ;
- les exigences de solvabilité ;
- les niveaux de rentabilité visés ;
- les conditions du marché de l'assurance, notamment la tarification appliquée par les concurrents pour des produits similaires.

Pour son exposition aux risques précités, Ageas bénéficie de la diversification en zones géographiques, lignes de produits et même facteurs de risque d'assurance, et n'est donc pas exposé à des concentrations significatives de risques d'assurance. En outre, les entreprises d'assurance du Groupe Ageas ont mis en place des mesures d'atténuation spécifiques qui minimisent ces expositions aux risques. Il peut s'agir de pénalités en cas de renonciation et/ou d'ajustements en valeur de marché pour limiter les pertes de la compagnie d'assurance et des traités de réassurance réduisant l'exposition à des pertes importantes.

Pour le suivi des risques, Ageas prend en considération l'exigence de fonds propres (SCR) Solvabilité II par sous-risque. Le tableau ci-dessous présente le SCR pour chaque type de risque de souscription, indiquant les niveaux de risque relatifs et la consommation de capital.

| Composition du SCR lié au risque d'assurance | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Risque de souscription en vie                | 1.681            | 944              |
| Risque de souscription en assurance santé    | 322              | 338              |
| Risque de souscription en non-vie            | 966              | 875              |

#### 4.7.2.1. Risque de souscription en vie

Le risque de souscription en vie découle des engagements en assurance vie, en fonction des dangers couverts et des processus opérationnels utilisés dans les codes de conduite.

Le risque de souscription en vie englobe principalement le risque de mortalité et de longévité, d'invalidité et de morbidité, de renonciation et de rétention, de coût de la vie, de révision et de catastrophe. La présente section décrit ces risques (de A à F) et contient ensuite un récapitulatif de la manière dont ils sont gérés dans les sociétés opérationnelles d'Ageas (G).

#### A RISQUE DE MORTALITÉ / DE LONGÉVITÉ

Le risque de mortalité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une hausse du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Les tables de mortalité utilisées pour la tarification prévoient des marges prudentielles. Conformément aux pratiques du secteur, les sociétés opérationnelles d'Ageas utilisent la population de tables basées sur l'expérience avec des majorations de sécurité adéquates. La révision annuelle des hypothèses est nécessaire pour comparer la mortalité attendue du portefeuille à l'expérience effective. Cette analyse recourt à une série de critères comme l'âge, l'année de la police, la somme assurée et d'autres éléments liés à la souscription.

Le risque de longévité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de mortalité, lorsqu'une diminution du taux de mortalité entraîne une augmentation des passifs d'assurance. Le risque de longévité est géré par la révision annuelle de l'expérience en matière de mortalité au sein du portefeuille. Lorsqu'il s'avère que la longévité augmente plus vite que ne le prévoient les hypothèses des tables de mortalité, des provisions complémentaires sont établies et la tarification des nouveaux produits est adaptée.

#### B. RISQUE D'INVALIDITÉ ET DE MORBIDITÉ

Le risque d'invalidité et de morbidité est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux d'invalidité, de maladie ou de morbidité. Il peut se matérialiser par exemple dans des portefeuilles invalidité, soins de santé, ou accidents du travail. Les sociétés d'assurance d'Ageas atténuent le risque d'invalidité en recourant à des stratégies de sélection médicale et par une couverture de réassurance appropriée.

#### C. RISQUE DE RENONCIATION ET DE RÉTENTION

Le risque de renonciation est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance, à la suite de fluctuations du niveau ou de la volatilité des taux de renonciation aux polices ou de rétention, qui incluent les renouvellements, les rachats, les réductions de primes proprement dites ou d'autres facteurs de réduction des primes. Il est à

noter que l'expression « risque de rétention » est aussi utilisée pour désigner la volatilité dans la disparition de primes à la suite de renoncations, le rétablissement de primes ayant fait l'objet d'une renonciation, les annulations durant la période « d'essai », et les rachats.

Concevoir et tarifier des polices d'assurance requiert également de poser des hypothèses quant aux coûts de commercialisation et d'administration des polices jusqu'au moment de leur résiliation ou de leur échéance, ainsi qu'au taux de rétention à prévoir. Nous identifions le risque d'apparition d'un écart avec les données réelles et son incidence potentielle dès le stade de développement du produit ; il peut être atténué dans le concept même du produit. Par exemple, le recours à des pénalités en cas de rachat anticipé ou à des primes de fidélité, à des frais initiaux ou à un étalement des commissions payées aux distributeurs pour mettre les intérêts de tous en concordance, ou à un ajustement de la valeur de marché où les risques sont entièrement supportés par les titulaires de police en cas de renonciation. Sur certains marchés, les incitants fiscaux atténuent aussi le risque de renonciation.

#### D. RISQUE DE COÛT DE LA VIE

Le risque de dépenses en vie est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des coûts encourus pour honorer les contrats d'assurance ou de réassurance. Le risque de dépenses survient lorsque les coûts anticipés au moment de la tarification de la garantie sont sous-estimés par rapport aux coûts réels s'accumulant durant l'année suivante.

#### E. RISQUE DE RÉVISION

Le risque de révision est le risque de perte ou de dégradation de la valeur des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du niveau, de la tendance ou de la volatilité des taux de révision appliqués aux annuités, en raison de modifications de l'environnement légal ou de l'état de santé de la personne assurée.

#### F. RISQUES DE CATASTROPHE

Le risque de catastrophe en vie découle d'événements extrêmes ou exceptionnels qui mettent la vie en danger, comme une explosion nucléaire, une nouvelle pandémie infectieuse, des actes de terrorisme ou des catastrophes naturelles.

#### G. GESTION DES RISQUES VIE DANS LES SOCIÉTÉS D'ASSURANCE D'AGEAS

Les risques de souscription en vie sont suivis par le biais du reporting trimestriel interne sur le risque, qui permet de mieux appréhender l'exposition à certains événements et leur évolution. La plupart des entités opérationnelles d'assurance vie sont exposées à des événements similaires, comme des renoncations (en masse), des coûts ou des événements touchant la mortalité et/ou la longévité.

## H. SENSIBILITÉS DES PROVISIONS TECHNIQUES

L'outil principal d'Ageas pour le suivi de la sensibilité des passifs d'assurance-vie aux risques de souscription est le reporting trimestriel sur le risque, qui contient les exigences de fonds propres par sous-risque. Pour les entités consolidées soumises à Solvabilité II ou à des régimes équivalents, ces exigences de fonds propres reflètent l'impact sur les fonds propres Solvabilité II selon des hypothèses de souscription marquées par un stress élevé (par ex. taux de renonciation, taux de mortalité, taux de handicap et de morbidité, frais...) correspondant à un stress de 1 sur 200.

La majeure partie des provisions techniques Vie d'Ageas concernent les activités d'épargne et de pension. En conséquence, les principales incertitudes pour les passifs d'assurance vie d'Ageas sont liées aux risques de marché comme le niveau de spread obligataire, les rendements des actifs risqués et la structure d'échéance des taux d'intérêt plutôt qu'aux risques de souscription comme le taux de renonciation, la mortalité ou les risques de frais. Pour les produits de protection, d'annuités et de santé, l'importance relative des risques de souscription peut être plus élevée pour les entités individuelles mais ces risques ne sont pas les plus importants au niveau du Groupe.

De ce fait, Ageas ne publie pas régulièrement les sensibilités quantitatives de premier ordre au niveau du Groupe. Ces risques sont surveillés dans le cadre du reporting régulier sur le risque qui adopte un point de vue économique.

### 4.7.2.2 Risques de souscription non-vie

Les risques de souscription non-vie englobent principalement les risques de réserve, de prime, de catastrophe et de renonciation. La présente section décrit ces risques (A à D) et contient un récapitulatif de leur gestion au sein des entités opérationnelles d'Ageas (E) et des ratios de perte (F), des sensibilités en risque non-vie (G) et des provisions pour sinistres non réglés (H).

#### A RISQUE DE RÉSERVE

Le risque de réserve est lié aux sinistres en cours et représente le risque de dégradation des passifs d'assurance à la suite de fluctuations du moment et du montant des règlements et des frais de sinistres.

#### B RISQUE DE PRIME

Le risque de prime non-vie est le risque que la prime ne soit pas suffisante pour couvrir tous les passifs, y compris les sinistres et les frais, résultant de fluctuations de la fréquence et de la gravité des sinistres, du moment du règlement des sinistres et de la dégradation des coûts.

Les pertes sur sinistres peuvent s'écarter du résultat attendu pour diverses raisons. L'analyse des sinistres diffère selon la longueur de leur règlement. Par exemple, les sinistres à règlement rapide, comme les sinistres automobiles et immobiliers, sont habituellement déclarés

dans un délai de quelques jours à quelques semaines et indemnisés peu après. Les sinistres à règlement plus long, comme les dommages corporels et la responsabilité civile, peuvent durer plusieurs années. Dans les dossiers qui se règlent à long terme, il peut arriver que des informations relatives à l'événement, telles que le traitement médical nécessaire, de par leur nature même, ne soient pas disponibles facilement. En outre, dans les dossiers à règlement de longue durée, l'analyse des pertes est plus complexe, demande davantage de travail et est soumise à davantage d'incertitudes que l'analyse des dossiers à règlement rapide.

Les entités d'assurance d'Ageas tiennent compte de l'expérience d'Ageas dans des cas similaires et des tendances historiques telles que les schémas de mise en réserve, la croissance des expositions, les indemnisations, le niveau des demandes d'indemnité encore impayées en suspens, ainsi que des décisions de justice et de la situation économique. Dans le cas où cette expérience est jugée soit insuffisante ou totalement absente pour cause de la nature spécifique du sinistre<sup>5</sup>, Ageas s'appuie sur des sources et évaluations fiables (internes et externes) tout en respectant sa position de risque.

Pour limiter le risque de sinistre, les entités d'assurance d'Ageas appliquent des règles d'acceptation et des politiques d'acceptation de risques. La tarification est définie par segment de clientèle et par catégorie d'activité, sur la base des informations ou des attentes relatives aux évolutions futures en matière de fréquence et de gravité des sinistres. Les entités d'assurance d'Ageas tirent en outre profit de la diversification de leurs risques due à leur présence dans un large éventail de spécialités de l'assurance non-vie et dans un grand nombre de zones géographiques. Si cette diversification ne réduit pas le montant moyen des sinistres, elle atténue sensiblement la variation de leur nombre et, par voie de conséquence, le risque. Le risque de sinistres d'un montant exceptionnellement élevé est réduit par des limites par police, par la gestion du risque de concentration et par des accords de réassurance.

#### C RISQUE DE CATASTROPHE

Le risque de catastrophe est le risque de sinistre dû à des catastrophes naturelles – tempêtes, tremblements de terre, gel intense, inondations, tsunamis – ou d'origine humaine – terrorisme, explosion ou accidents impliquant un grand nombre de victimes ou aux impacts collatéraux (pollution ou interruption d'activité).

L'atténuation du risque de catastrophe se fait par la gestion du risque de concentration et la réassurance.

#### D RISQUE DE RENONCIATION

Le risque de renonciation est lié aux primes futures incluses dans la provision pour primes lorsqu'un bénéfice attendu est prévu. Le risque de renonciation est le risque d'un plus grand nombre de renoncations que ce qui est attendu, entraînant un bénéfice inférieur à la prévision.

5 Par exemple les événements ENID (Événements absents des données).

## E. GESTION DES RISQUES NON-VIE DANS LES ENTITÉS OPÉRATIONNELLES D'AGEAS

La gestion du risque non-vie au sein d'Ageas suit les instructions et directives en matière de souscription et de prise de risque. Elles sont émises pour chaque entité non-vie du Groupe et incluent notamment les règles d'acceptation du risque, des directives pour les sinistres, la réassurance et sa gestion.

Au niveau du Groupe, plusieurs schémas de reporting sont prévus pour, par exemple, des rapports sur les indicateurs clés de performance, des tests de suffisance des réserves de primes et de sinistres.

Par ailleurs, un modèle interne a été construit pour mieux gérer les risques de souscription en non-vie pour les entités et le Groupe. Le modèle est utilisé pour trouver les programmes de réassurance optimaux afin de limiter les risques en non-vie des entités mais aussi pour éviter le risque de concentration dans l'ensemble du Groupe. Les sinistres liés aux événements météorologiques constituent un exemple de concentration de risques pour le Groupe. Les changements climatiques sont particulièrement importants dans ce contexte. Pour la modélisation des événements naturels, des modèles externes sont

utilisés. Ageas assure un suivi permanent de l'effet des changements climatiques sur ces modèles et maintient un échange constant avec les prestataires des modèles.

## F. RATIOS DE PERTES

Un ratio de pertes est une mesure simple utilisée pour vérifier l'adéquation de la part du taux de primes négociée sur le marché pour couvrir les engagements d'assurance. Il s'agit d'un ratio entre le coût total (estimé) des sinistres divisés par les primes acquises. Le ratio combiné est l'amalgame du ratio de pertes et du ratio de coûts (y compris les commissions).

D'un point de vue général, on peut s'attendre à un ratio combiné sous les 100 % avec une cible de 96 %. En raison de la variabilité intrinsèque des processus de sinistre et/ou de l'inefficacité des primes, on peut observer sporadiquement un ratio combiné dépassant les 100 %. Cette situation est prise en compte dans la gestion des risques non-vie (voir point E ci-dessus).

Le ratio combiné et le ratio de pertes se trouvent à la note 8 « Information sur les secteurs opérationnels ».

## G. SENSIBILITÉS DES PROVISIONS TECHNIQUES

Les sensibilités en non-vie dans le tableau ci-dessous présentent l'impact sur le résultat avant impôts d'une baisse de 10 % des charges telles qu'incluses dans le compte de résultat consolidé et d'une hausse de 5 % des coûts de sinistres tels qu'inclus dans le compte de résultat consolidé.

| Sensibilités en non-vie | Impact sur le résultat<br>avant impôts au<br>31 décembre 2022 | Impact sur le résultat<br>avant impôts au<br>31 décembre 2021 |
|-------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| Charges -10 %           | 145                                                           | 145                                                           |
| Coûts de sinistres 5%   | (132)                                                         | (126)                                                         |

## H. TABLEAU DES PROVISIONS POUR SINISTRES À RÉGLER

Les provisions pour sinistres et frais de sinistres comptabilisées dans l'état de la situation financière sont analysées par année de survenance des accidents, par les actuaires et les gestionnaires de sinistres. Les provisions pour paiements et pertes sont représentées dans un tableau à deux dimensions temporelles : année de survenance des accidents (verticalement) et année calendrier (ou année de développement, horizontalement). Le triangle de liquidation montre comment évoluent les provisions pour sinistres non réglés en fonction des paiements effectués et des nouvelles estimations de pertes définitives à la date de l'état de la situation financière considérée.

Tous les sinistres concernés sont liés à des contrats d'assurance au sens des IFRS, y compris les contrats Accident et Maladie, Dommages aux biens et risques divers, dont les provisions peuvent être intégrées dans un format triangulaire. Tous les chiffres sont non actualisés. Les provisions pour sinistres qui sont actualisées de manière similaire aux techniques utilisées en assurance vie (par exemple, les invalidités permanentes ou les rentes de décès dans le cadre d'assurances accidents du travail ou d'assurances automobiles) sont incluses dans les rubriques de rapprochement.

Tous les montants dans le tableau sont calculés au taux de change applicable fin 2022.

L'évolution des provisions pour sinistres à régler, par année de survenance de l'accident, se présente comme suit.

| Année de survenance de l'accident                                                              | 2013         | 2014         | 2015         | 2016         | 2017         | 2018         | 2019         | 2020         | 2021         | 2022         |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Paiements en :</b>                                                                          |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| N                                                                                              | 969          | 1.064        | 954          | 1.179        | 1.083        | 1.084        | 1.099        | 1.024        | 1.253        | 1.479        |
| N + 1                                                                                          | 482          | 472          | 477          | 465          | 475          | 485          | 447          | 400          | 562          |              |
| N + 2                                                                                          | 109          | 124          | 127          | 114          | 112          | 122          | 122          | 120          |              |              |
| N + 3                                                                                          | 71           | 78           | 96           | 86           | 88           | 79           | 77           |              |              |              |
| N + 4                                                                                          | 57           | 59           | 49           | 68           | 58           | 48           |              |              |              |              |
| N + 5                                                                                          | 30           | 49           | 45           | 42           | 38           |              |              |              |              |              |
| N + 6                                                                                          | 17           | 22           | 16           | 18           |              |              |              |              |              |              |
| N + 7                                                                                          | 17           | 4            | 9            |              |              |              |              |              |              |              |
| N + 8                                                                                          | 8            | 11           |              |              |              |              |              |              |              |              |
| N + 9                                                                                          | 9            |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Charges de sinistres : (Paiements<br/>cumulés + provisions pour sinistres en cours)</b>     |              |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| N                                                                                              | 2.021        | 2.090        | 1.966        | 2.383        | 2.146        | 2.121        | 2.169        | 1.990        | 2.379        | 2.700        |
| N + 1                                                                                          | 1.951        | 2.054        | 1.955        | 2.387        | 2.130        | 2.166        | 2.064        | 1.936        | 2.420        |              |
| N + 2                                                                                          | 1.896        | 2.061        | 2.011        | 2.290        | 2.105        | 2.137        | 2.147        | 1.901        |              |              |
| N + 3                                                                                          | 1.882        | 2.075        | 1.948        | 2.183        | 2.048        | 2.069        | 2.100        |              |              |              |
| N + 4                                                                                          | 1.915        | 2.038        | 1.900        | 2.169        | 2.041        | 2.011        |              |              |              |              |
| N + 5                                                                                          | 1.902        | 1.997        | 1.906        | 2.145        | 1.994        |              |              |              |              |              |
| N + 6                                                                                          | 1.874        | 1.988        | 1.903        | 2.135        |              |              |              |              |              |              |
| N + 7                                                                                          | 1.866        | 1.963        | 1.893        |              |              |              |              |              |              |              |
| N + 8                                                                                          | 1.861        | 1.975        |              |              |              |              |              |              |              |              |
| N + 9                                                                                          | 1.833        |              |              |              |              |              |              |              |              |              |
| <b>Perte définitive, estimée à la date initiale</b>                                            | <b>2.021</b> | <b>2.090</b> | <b>1.966</b> | <b>2.383</b> | <b>2.146</b> | <b>2.121</b> | <b>2.169</b> | <b>1.990</b> | <b>2.379</b> | <b>2.700</b> |
| <b>Perte définitive, estimée pour l'année antérieure</b>                                       | <b>1.861</b> | <b>1.963</b> | <b>1.903</b> | <b>2.145</b> | <b>2.041</b> | <b>2.069</b> | <b>2.147</b> | <b>1.936</b> | <b>2.379</b> |              |
| <b>Perte définitive, estimée pour l'année en cours</b>                                         | <b>1.833</b> | <b>1.975</b> | <b>1.893</b> | <b>2.135</b> | <b>1.994</b> | <b>2.011</b> | <b>2.100</b> | <b>1.901</b> | <b>2.420</b> | <b>2.700</b> |
| <b>Excédent (déficit) de l'année en cours<br/>par rapport à l'année de l'accident initiale</b> | <b>188</b>   | <b>115</b>   | <b>73</b>    | <b>248</b>   | <b>152</b>   | <b>110</b>   | <b>69</b>    | <b>89</b>    | <b>(41)</b>  |              |
| <b>Excédent (déficit) de l'année en cours<br/>par rapport aux années antérieures</b>           | <b>28</b>    | <b>(12)</b>  | <b>10</b>    | <b>10</b>    | <b>47</b>    | <b>58</b>    | <b>47</b>    | <b>35</b>    | <b>(41)</b>  |              |
| Provisions pour sinistres en cours avant 2013                                                  |              |              |              |              |              |              |              |              |              | 523          |
| Provisions pour sinistres en cours de 2013 à 2022                                              |              |              |              |              |              |              |              |              |              | 3.311        |
| Autres passifs pour sinistres<br>(non inclus dans le tableau)                                  |              |              |              |              |              |              |              |              |              | 2.295        |
| Sinistres relatifs à des accidents du travail<br>et des soins de santé                         |              |              |              |              |              |              |              |              |              | 1.698        |
| <b>Total des réserves pour sinistres dans l'état de la situation financière</b>                |              |              |              |              |              |              |              |              |              | <b>7.827</b> |

Le tableau de développement des provisions pour sinistres à régler par année d'accident (voir ci-dessus) montre l'évolution de la perte totale définitive (paiements effectués et provisions pour sinistres en cours) pour chaque année d'accident individuelle (comme indiqué dans la colonne), pour chaque année de développement (comme indiqué dans la ligne) depuis l'année de survenance jusqu'à l'année de reporting 2022.

Le triangle relatif aux Paiements présente le montant des prestations des sinistres, nettes de recouvrement, brutes de réassurance.

Le second triangle relatif aux Charges de sinistres en cours présente la somme des paiements cumulés et les provisions INB(E)R (sinistres

encourus, mais non déclarés ou sous-évalués) pour chaque année d'accident. Ce montant est brut de réassurance.

La rubrique Perte définitive, estimée à la date initiale d'accident, à la date de l'exercice antérieur et à la date de l'exercice courant reflète le fait que l'estimation fluctue en fonction des informations recueillies sur les sinistres. Plus la période de développement d'un sinistre est longue, plus l'estimation de la perte définitive est précise.

Le montant de la rubrique des Provisions Totales des sinistres dans l'état de la situation financière est détaillé sous 19.4 – Passifs résultant de contrats d'assurance non-vie.

#### 4.7.2.3 Risque santé

Le risque de souscription en soins de santé découle de la souscription d'obligations dans le cadre d'assurances soins de santé, que ce soit sur une base similaire à l'assurance vie ou non, en raison à la fois des dangers couverts et des processus opérationnels.

Les éléments du risque d'assurance soins de santé se répartissent en fonction de deux types de passifs : en cas de similitude avec le risque vie ou d'une modélisation basée sur des techniques similaires à celles utilisées pour les passifs vie, il convient de se référer à la section 4.7.2.1. - Risque de souscription en vie. Pour les passifs similaires à des passifs non-vie ou modélisés de manière similaire, il convient de se référer à la section 4.7.2.2 - Risques de souscription non-vie.

#### 4.7.3 Risques opérationnels

Les risques opérationnels sont définis comme le risque de pertes dues à une inadéquation ou à une défaillance des procédures, du personnel, des systèmes internes, ou des événements externes.

Ageas considère les risques opérationnels comme un risque « générique » qui comprend un certain nombre de sous-risques : pratiques en matière d'emploi et sécurité sur le lieu de travail, exécution, livraison et gestion des processus, technologie, fraude interne, fraude externe, dommages aux actifs physiques (y compris la sécurité physique), clients, produits, pratiques commerciales et juridiques, déontologie, conformité réglementaire, tierces parties, rapports légaux, divulgation et fiscalité, continuité de l'activité, gestion de crise et résilience opérationnelle, gestion des données, sécurité de l'information (y compris cybernétique) et risque lié aux modèles.

Afin d'assurer une gestion adéquate des risques opérationnels, Ageas a mis en œuvre des politiques et processus à l'échelle du Groupe qui couvrent différents sujets, et notamment :

- la gestion de la continuité des activités (Business Continuity Management) ;
- la gestion du risque de fraude ;
- la sécurité informatique ;
- la gestion des données ;
- l'outsourcing et les achats ;
- l'approche Treating Your Customer Fairly (traitement équitable du client) ;
- la gestion des incidents et la collecte des données sur les pertes ;
- l'évaluation de l'adéquation du contrôle interne ;
- l'identification des principaux risques et le processus de reporting.

La stratégie d'atténuation des risques opérationnels d'Ageas consiste à minimiser, via un système de contrôle interne (ICS) solide et robuste, les dysfonctionnements ou défaillances opérationnels dus à des facteurs internes ou externes et qui pourraient porter atteinte à notre réputation et/ou entraîner des pertes financières. Les initiatives de formation à la culture du risque font partie intégrante des activités des entités d'Ageas car elles sont cruciales pour assurer une bonne compréhension de la part des collaborateurs de leurs rôles et responsabilités dans la gestion du risque.

Ageas suit la formule standard pour calculer le capital de risque opérationnel. Ageas a également mis en œuvre une approche de scénarios basée sur des jugements d'experts et des données internes et externes. Pour chaque scénario de risque opérationnel, la fréquence et la sévérité estimées sont converties dans la perte potentielle la plus probable et dans la perte potentielle dans le pire des cas. Les résultats des scénarios sont utilisés pour déterminer si le capital de risque opérationnel calculé avec la formule standard est suffisant pour couvrir les principaux risques opérationnels.

#### 4.7.4 Risques stratégiques et commerciaux

Cette catégorie de risques englobe les facteurs internes et externes susceptibles d'impacter la capacité d'Ageas à accomplir ses plans opérationnels et à atteindre ses objectifs ainsi qu'à se positionner pour réaliser une croissance continue et une création de valeur.

Deux des principaux risques stratégiques et commerciaux auxquels le Groupe Ageas s'est trouvé confronté en 2022 sont restés le risque de taux d'intérêt et le risque d'inflation accrue. La section 4.6 fournit des informations plus détaillées sur ce point.

##### 4.7.4.1 Risque stratégique

Les risques portés par l'organisation découlant d'une mauvaise compréhension et traduction de la stratégie, de niveaux d'incertitude (risque) mal déterminés associés à la stratégie, et/ou des défis rencontrés lors des étapes de mise en place. Il inclut les risques suivants :

- Risque de modèle opérationnel : le risque porté par l'organisation découlant de notre modèle d'activité (et qui a une influence sur les décisions commerciales que nous prenons).
- Risque de partenariat : le risque porté par l'organisation découlant des partenariats, de la dépendance aux canaux de distribution liés aux partenaires, du contrôle opérationnel limité inhérent aux coentreprises, de l'offre de services d'assurance dans le cadre d'un « écosystème de partenariat » élargi (par exemple l'association de produits d'assurance à des prestataires comme Amazon, des acteurs de services aux foyers connectés).

Le cadre de gestion des risques stratégiques du Groupe Ageas est solide pour anticiper ces risques, les suivre et les atténuer. Le rapport ORSA contient une évaluation de l'adéquation globale de la solvabilité pour la période budgétée de 3 ans (budget pluriannuel) qui inclut les risques stratégiques.

##### 4.7.4.2 Risque lié aux changements

Les risques portés par l'organisation découlant des changements de direction (par exemple programmes et projets) ou d'une incapacité à s'adapter suffisamment rapidement aux évolutions du marché et du secteur (par exemple réglementations et produits).

#### 4.7.4.3 Risque sectoriel

Les risques découlant de facteurs internes et/ou environnementaux externes, comme :

- l'environnement macro-économique découlant de facteurs économiques, comme l'inflation, la déflation, le chômage, les évolutions du comportement ou de la confiance des consommateurs, peut avoir un impact sur l'activité. Les taux d'intérêt, l'inflation et la déflation peuvent aussi se matérialiser via des risques financiers et/ou d'assurance ;
- la géopolitique qui peut affecter notre capacité à maintenir / développer des activités dans les différents pays où nous sommes présents ou prévoyons d'être présents ;
- la propension des clients à changer de comportements et leurs changements de comportement ;
- l'innovation due à des facteurs internes (propres services d'assurance et lancement de produits) et externes (blockchain, véhicules autonomes, etc.) ;
- les risques dus à une modification du contexte concurrentiel ou de la position de marché.

#### 4.7.4.4 Risque systémique

Le risque de dysfonctionnement des organisations de services financiers qui a potentiellement de sérieuses conséquences pour le système financier et/ ou l'économie réelle. Les événements de risque systémique peuvent trouver leur origine chez Ageas, s'y propager ou ne pas y pénétrer.

#### 4.7.4.5 Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement environnemental, social ou de gouvernance (ESG) incertain qui, s'il se produit, peut avoir un impact négatif important sur Ageas. Il inclut les possibilités dont peut disposer Ageas en raison de l'évolution des facteurs environnementaux ou sociaux.

L'environnement est lié à la qualité et au fonctionnement de l'environnement et des systèmes naturels, ainsi qu'à notre contribution positive vis-à-vis de ceux-ci.

Le social est lié aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés.

La gouvernance porte sur des éléments tels que la structure du conseil d'administration, la taille, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, l'interaction avec les parties prenantes...

Les impacts des risques ESG sont envisagés et rapportés sur deux axes :

- Risque physique (risques découlant des effets physiques du changement climatique) – évaluer l'impact sur l'entreprise de la concrétisation des risques physiques (par exemple, dommages au

portefeuille immobilier, bien-être des personnes en raison de confinements prolongés / changements rapides dans la culture du travail, technologie...).

- Risque de transition – (risques découlant de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente face au climat) – évaluer l'impact sur l'entreprise des mesures de transition prises ou en cours de déploiement pour soutenir une économie plus verte.

#### 4.7.5 Réassurance

Quand cela s'avère utile, les entités d'assurance d'Ageas concluent des contrats de réassurance afin de limiter leur exposition aux pertes de souscription. Cette réassurance peut s'organiser police par police (par risque) ou pour un portefeuille (par événement). Ces événements concernent surtout des phénomènes météorologiques (par exemple ouragans, séismes et inondations) ou ayant une cause humaine, des sinistres multiples dus à un événement provoqué par une seule personne. Le choix de la compagnie de réassurance repose essentiellement sur des considérations de tarification et de risque de défaut des contreparties. La gestion du risque de défaut des contreparties est intégrée dans la gestion globale du risque de crédit.

En 2018, Ageas a obtenu une licence en Vie et en Non-vie pour Ageas SA/NV en Belgique.

La logique derrière l'obtention d'une licence pour Ageas SA/NV est l'optimisation du programme de réassurance du Groupe Ageas en harmonisant les profils de risque entre les différentes limites et entités contrôlées, et d'améliorer la fongibilité du capital.

Les sociétés visées par a réassurance interne sont :

- AG Insurance, Belgique
- Ageas Insurance Limited, Royaume-Uni
- Ageas Ocidental, Portugal
- Ageas Seguros Non-vie, Portugal
- Medis, Portugal
- Ageas France
- Des NCP (participations ne donnant pas le contrôle) spécifiques, comme en Thaïlande, en Turquie et en Inde.

Conformément à son niveau d'appétence au risque, Ageas SA/NV atténue une partie des risques des activités concernées par l'acquisition de couvertures de rétrocession en faveur du Groupe et/ou de couvertures protégeant son propre bilan. Ageas SA/NV souscrit aussi des traités proportionnels couvrant une partie de l'activité non-vie des participations ne donnant pas le contrôle.

La gouvernance a été adaptée pour respecter le cadre de gestion des risques d'Ageas et opérer en son sein ainsi que pour définir le contrôle de processus en accord avec les normes du Groupe.



Le tableau ci-dessous présente des informations relatives à la rétention de risques par ligne de produits au sein d'Ageas (en millions d'euros).

| 2022                             | Rétention la plus élevée par risque | Rétention la plus élevée par événement |
|----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| <i>Gamme de produits</i>         |                                     |                                        |
| Responsabilité civile automobile | 5                                   | 5                                      |
| Terrorisme                       | 4                                   | 38                                     |
| Immobilier                       | 4                                   | 120                                    |
| Responsabilité civile générale   | 5                                   |                                        |
| Accidents du travail             | 3                                   | 3                                      |
| Assurance individuelle accidents | 3                                   | 3                                      |

Le tableau présente le montant le plus élevé (plafonné pour une période de rendement de 200 ans) par risque dans toutes les entités du Groupe pour des couvertures similaires pour lesquelles le Groupe Ageas assume la responsabilité d'atténuation des risques émergents : tout montant excédant celui figurant dans le tableau est transféré à des réassureurs tiers pour couverture. L'évaluation dépend du type d'événement couvert par ces accords de réassurance : soit par risque individuellement, soit par événement). En outre, comme les couvertures catastrophe pour automobile (autre) ont été intégrées dans le traité de réassurance des biens, la rétention mentionnée est le montant maximal auquel est exposé le Groupe Ageas.

Pour la rétention par événement, nous tenons compte de l'exposition maximale combinée d'AIL, AGI et Ageas SA/NV détenue en rétention.

Les primes cédées aux réassureurs par ligne de produits sont présentées dans la note 30 « Primes d'assurance ».

## 5

## Contrôle réglementaire et solvabilité

Ageas SA/NV est la société mère ultime du Groupe Ageas. La Banque nationale de Belgique (BNB) a qualifié Ageas SA/NV de holding d'assurance. En juin 2018, la BNB a octroyé à Ageas SA/NV une licence pour souscrire des activités de réassurance vie et non-vie.

La BNB est l'autorité de supervision du groupe et, à ce titre reçoit des rapports spécifiques qui forment la base de la supervision prudentielle au niveau du groupe. Dans son rôle d'autorité de supervision du groupe, la BNB facilite le contrôle du groupe via un collège de superviseurs. Les superviseurs dans les pays membres de l'EEE où Ageas exerce ses activités sont représentés dans ce collège. Le collège, qui opère dans le cadre des réglementations européennes, s'assure de la collaboration, de l'échange d'informations et de la consultation mutuelle entre les autorités de surveillance et promeut par ailleurs la convergence des activités de surveillance.

### 5.1 Exigences et capital disponible selon Solvabilité II - Modèle Interne Partiel (pilier 1)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, Ageas est supervisé, au niveau consolidé, sur la base du cadre Solvabilité II et applique un Modèle Interne Partiel (MIP), pour le reporting du pilier 1, les principaux risques non-vie sont modélisés selon des formules spécifiques à Ageas, au lieu de l'approche selon la formule standard.

Pour les entités totalement consolidées, le périmètre de consolidation de Solvabilité II est comparable au périmètre de consolidation selon IFRS, à l'exception d'Interparking qui est proportionnellement consolidé selon Solvabilité II et entièrement consolidé en IFRS. Depuis le quatrième trimestre 2022, le périmètre de consolidation inclut Ageas Federal Life Insurance Company Ltd. (AFLIC).

En novembre 2022, Ageas France a reçu l'autorisation de l'autorité de supervision française de créer Ageas Retraite, un fonds de retraite professionnelle supplémentaire (FRPS). Depuis le quatrième trimestre 2022, Ageas Retraite est inclus dans le périmètre de consolidation en conformité au règles sectorielles en vigueur.

Les entreprises associées non-européennes sont toutes exclues des fonds propres et de la solvabilité requise, car les régimes de solvabilité applicables sont considérés non équivalents à Solvabilité II. Depuis le quatrième trimestre 2021, AgeSA, l'entreprise associée en Turquie acquise en mai 2021, est incluse dans le périmètre des calculs de solvabilité du groupe. AgeSA partage avec Ageas ses résultats sur base de Solvabilité II qui sont inclus proportionnellement, sans avantage de diversification.

Dans le Modèle Interne Partiel (MIP), Ageas applique les mesures transitoires aux provisions techniques au Portugal et en France ainsi que la clause de « grandfathering » sur les dettes hybrides émises.

La réconciliation des capitaux propres sous IFRS et des fonds propres éligibles sous Solvabilité II ainsi que le ratio de solvabilité selon Modèle Interne Partiel sont les suivants :

|                                                                                                                                                                 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Capitaux propres IFRS</b>                                                                                                                                    | <b>8.632</b>     | <b>14.172</b>    |
| Capitaux propres                                                                                                                                                | 7.582            | 11.914           |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                                                                                                       | 1.050            | 2.258            |
| <b>Passifs subordonnés éligibles</b>                                                                                                                            | <b>2.175</b>     | <b>2.807</b>     |
| <b>Changements de périmètre en valeur IFRS</b>                                                                                                                  | <b>(4.893)</b>   | <b>(5.646)</b>   |
| Exclusion des dividendes attendus                                                                                                                               | (270)            | (495)            |
| Consolidation proportionnelle                                                                                                                                   | (318)            | (295)            |
| Décomptabilisation d'entreprises associées                                                                                                                      | (4.305)          | (4.856)          |
| <b>Ecart de valeur - (non audités)</b>                                                                                                                          | <b>2.210</b>     | <b>(2.348)</b>   |
| Réévaluation d'immeubles de placement                                                                                                                           | 1.718            | 1.783            |
| Décomptabilisation des concessions de parking                                                                                                                   | (576)            | (407)            |
| Décomptabilisation du goodwill                                                                                                                                  | (602)            | (610)            |
| Réévaluation d'éléments du bilan liés aux assurances - (non auditée)<br>(provisions techniques, créances de réassurance, VOBA et coûts d'acquisitions différés) | 3.569            | (7.036)          |
| Réévaluation d'actifs non comptabilisés en juste valeur en IFRS<br>(détenus jusqu'à l'échéance, prêts, prêts hypothécaires)                                     | (1.256)          | 3.384            |
| Impact fiscal sur les écarts de valeur                                                                                                                          | (851)            | 521              |
| Autres                                                                                                                                                          | 208              | 17               |
| <b>Total des fonds propres Solvabilité II - (non audité)</b>                                                                                                    | <b>8.124</b>     | <b>8.985</b>     |
| Fonds propres non transférables                                                                                                                                 | (987)            | (1.029)          |
| <b>Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audité)</b>                                                                                          | <b>7.137</b>     | <b>7.956</b>     |
| Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR) - (non audité)                                                                                    | 3.460            | 4.226            |
| <b>Ratio de fonds propres</b>                                                                                                                                   | <b>206,3%</b>    | <b>188,3%</b>    |

|                                                                                 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Total des fonds propres Solvabilité II éligibles - (non audités), dont :</b> | <b>7.137</b>     | <b>7.956</b>     |
| Tier 1                                                                          | 5.028            | 5.205            |
| Tier 1 restricted                                                               | 802              | 1.164            |
| Tier 2                                                                          | 1.254            | 1.524            |
| Tier 3                                                                          | 53               | 63               |

Les fonds propres ont baissé d'EUR 7.956 millions au quatrième trimestre 2021 à EUR 7.137 millions au quatrième trimestre 2022. Ce mouvement est principalement dû à différentes transactions de capital (incluant le rachat d'actions, les transactions Fresh et le paiement du dividende intérimaire) ainsi qu'à l'évolution défavorable des marchés financiers (actions, taux d'intérêts et inflation). Ces effets sont partiellement compensés par l'inclusion d'AFLIC dans le périmètre de consolidation et la solide génération de capital des opérations.

Les fonds propres non transférables sont liés à des participations de tiers.

La composition des exigences de solvabilité du capital se présente comme suit :

|                                                                                         | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Risque de marché                                                                        | 4.263            | 5.000            |
| Risque de défaut de contrepartie                                                        | 200              | 323              |
| Risque de souscription en vie                                                           | 1.681            | 944              |
| Risque de souscription en assurance santé                                               | 322              | 338              |
| Risque de souscription en non-vie                                                       | 966              | 875              |
| Diversification entre ces risques                                                       | (2.001)          | (1.673)          |
| Risques non diversifiables                                                              | 575              | 552              |
| Absorption de pertes par des provisions techniques                                      | (1.922)          | (1.378)          |
| Absorption de pertes par des impôts reportés                                            | (624)            | (755)            |
| <b>Capital requis du groupe sous le modèle interne partiel (SCR) - (non audité)</b>     | <b>3.460</b>     | <b>4.226</b>     |
| Impact du modèle interne non-vie sur le risque de souscription non-vie                  | 141              | 226              |
| Impact du modèle interne non-vie sur la diversification et autres risques               | (62)             | (117)            |
| Impact du modèle interne non-vie sur l'absorption des pertes par des impôts reportés    | 16               | 12               |
| <b>Capital consolidé requis selon la formule standard Solvabilité II - (non audité)</b> | <b>3.555</b>     | <b>4.347</b>     |

## 5.2

### Gestion du capital d'Ageas selon Solvabilité II – SCR<sub>ageas</sub> (pilier 2 - non audités)

Ageas considère qu'une base de capital solide est une nécessité pour les activités d'assurances individuelles, à la fois comme avantage concurrentiel et comme soutien à la croissance future.

Pour la gestion de son capital, Ageas utilise une approche interne, fondée sur le Modèle Interne Partiel avec un risque de spread ajusté, en appliquant un Modèle Interne pour l'Immobilier (à compter de 2016), le retrait de mesures transitoires (à l'exception de la clause de « grand-père » sur les dettes hybrides émises et le prolongement de délais de reporting) et un ajustement pour la juste valorisation des réserves au titre de la norme IAS 19.

Selon cet ajustement, le risque de spread est calculé sur la partie fondamentale du risque de spread pour toutes les obligations. Cela introduit une charge SCR pour les obligations souveraines de l'UE et diminue la charge de risque de spread pour toutes les autres obligations. Les provisions techniques sont valorisées à la valeur nette actuelle en utilisant une courbe de taux d'intérêt comme recommandé par l'AEAPP, mais au lieu d'utiliser l'ajustement de volatilité standard, les entreprises appliquent un ajustement de volatilité spécifique à chaque entreprise ou utilisent un modèle des pertes attendues, basé sur la composition de leur portefeuille spécifique d'actifs. Ce SCR est appelé SCR<sub>ageas</sub>.

Le SCR<sub>ageas</sub> peut être rapproché du SCR Modèle Interne Partiel comme suit :

|                                                   | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>SCR Modèle Interne Partiel - Groupe</b>        | <b>3.460</b>     | <b>4.226</b>     |
| Exclusion de l'impact du Compte Général           | (79)             | (101)            |
| <b>SCR Modèle Interne Partiel - Assurance</b>     | <b>3.381</b>     | <b>4.125</b>     |
| Impact du Modèle Interne Immobilier               | (125)            | (184)            |
| Risque de spread additionnel                      | 3                | 252              |
| Moins la diversification                          | 22               | (13)             |
| Moins les ajustements pour provisions techniques  | 3                | (156)            |
| Moins la mitigation des pertes fiscales reportées |                  | 9                |
| <b>SCR<sub>ageas</sub> d'Assurance</b>            | <b>3.284</b>     | <b>4.033</b>     |

|                                                                                                      | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Fonds propres Solvabilité II éligibles au niveau Groupe sur la base du Modèle Interne Partiel</b> | <b>7.137</b>     | <b>7.956</b>     |
| Exclusion du Compte Général                                                                          | (103)            | (204)            |
| Réévaluation des provisions techniques                                                               | (127)            | (112)            |
| Comptabilisation des concessions de parking                                                          | 499              | 399              |
| Recalcul du non transférable                                                                         | (171)            | (107)            |
| <b>Fonds propres d'assurance Solvabilité II<sub>ageas</sub> éligibles</b>                            | <b>7.235</b>     | <b>7.932</b>     |

Le SCR<sub>ageas</sub> pour les activités d'assurance a diminué d'EUR 4.033 millions au quatrième trimestre 2021 à 3.284 millions au quatrième trimestre 2022 essentiellement en raison des facteurs suivants :

- **La baisse du risque de marché** en raison du niveau de risque liés aux actions et au marché immobilier plus bas (reclassifications en actions investies sur le long-terme et amélioration du profil de risque du portefeuille immobilier) ainsi que des mouvements des marchés financiers (augmentation des taux d'intérêts et repli des marchés boursiers).
- **L'augmentation des risques de souscription** en raison de risques de cessation en vie plus élevés (liés aux taux d'intérêts) ainsi que d'une rétention supérieure des risques non-vie dans le programme de réassurance et du développement d'Ageas Re.

- Ces hausses sont partiellement compensées par des changements au niveau des modèles ainsi qu'une plus grande capacité d'absorption des pertes des provisions techniques.

Depuis 2021, la capacité d'absorption des pertes des provisions techniques comprend un « overflow account ». Ce compte a été introduit dans le cadre de la modélisation afin de mieux refléter la gestion du résultat. Le modèle précédent réalisait des plus-values et moins-values en lien avec les limites des contrats Solvabilité II (vue de liquidation) donnant une vision déformée de la marge financière future réalisée.

Le SCR<sub>ageas</sub> a diminué malgré l'inclusion d'AFLIC dans le périmètre de consolidation.

|                                          | 31 décembre 2022 |              |                      | 31 décembre 2021 |              |                      |
|------------------------------------------|------------------|--------------|----------------------|------------------|--------------|----------------------|
|                                          | Fonds propres    | SCR          | Ratio de solvabilité | Fonds propres    | SCR          | Ratio de solvabilité |
| Belgique                                 | 5.261            | 2.182        | 241,1%               | 6.116            | 2.884        | 212,1%               |
| Europe                                   | 1.795            | 979          | 183,4%               | 1.923            | 1.159        | 165,9%               |
| Réassurance                              | 905              | 441          | 205,4%               | 905              | 405          | 223,3%               |
| Compte Général                           | 731              | 232          |                      | 904              | 211          |                      |
| Les éliminations et la diversification * | (1.355)          | (471)        |                      | (1.713)          | (531)        |                      |
| <b>Total Ageas</b>                       | <b>7.337</b>     | <b>3.363</b> | <b>218,2%</b>        | <b>8.135</b>     | <b>4.128</b> | <b>197,1%</b>        |

(\*) Inclut l'Inde (AFLIC) depuis Q4 2022

Le ratio cible de capital est défini à 175 % sur la base du SCR<sub>ageas</sub>.



# Rémunération et avantages

## 6.1 Avantages du personnel

La présente note traite des avantages postérieurs à l'emploi, des autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi. Les avantages postérieurs à l'emploi sont les avantages du personnel, comme les régimes de retraite et les soins médicaux postérieurs à l'emploi, payables au moment de la cessation de la relation de travail. Les autres avantages à long terme octroyés au personnel sont des avantages qui ne viennent pas (totalement) à échéance dans les douze mois qui suivent la période au cours de laquelle les employés ont rendu les services correspondants, comme les primes d'ancienneté et les prestations pour invalidité de longue durée. Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables lors de la cessation anticipée du contrat de travail de l'employé.

Le tableau ci-après présente un récapitulatif des passifs (actifs) liés aux avantages du personnel.

|                                                                              | 2022       | 2021       |
|------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Avantages postérieurs à l'emploi - Régimes à prestations définies - pensions | 524        | 727        |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi                                      | 88         | 137        |
| Dettes relatives à d'autres avantages du personnel à long terme              | 14         | 17         |
| Indemnités de fin de contrat de travail                                      | 5          | 5          |
| <b>Total des passifs (actifs) nets liés à des prestations définies</b>       | <b>631</b> | <b>886</b> |

Les passifs et coûts de service liés sont calculés selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à prendre en charge l'obligation générée au titre des droits acquis, mais évaluée sur les bases des prestations futures et des principes d'attribution des droits définie par le régime.

L'obligation au titre des prestations définies est la valeur nette actualisée des avantages attribués au participant mesurés à la date de reporting. Le coût des services de la période en cours est la valeur nette actualisée des avantages revenant au participant rattachés aux services durant l'année.

Les coûts de pension englobent les charges d'intérêts nettes, calculées en appliquant le taux d'actualisation au passif net de pension. Le taux d'actualisation est un taux utilisé pour les obligations d'entreprises de très bonne qualité lorsqu'il y a un marché actif pour ce type d'obligation, et un taux utilisé pour les obligations souveraines dans les autres marchés.

Certains actifs pourraient être limités à leur montant recouvrable sous la forme d'une réduction des cotisations futures ou un remboursement en espèces (plafonnement de l'actif). En outre, il pourrait y avoir comptabilisation d'un passif provenant d'une exigence de financement minimal.

La comptabilisation de profits et pertes actuariels pour avantages postérieurs à l'emploi se fait dans le résultat global consolidé (Other Comprehensive Income) tandis que les profits et pertes actuariels pour les autres avantages à long terme et des indemnités de cessation d'emploi sont comptabilisés en compte de résultat.

### 6.1.1 Avantages postérieurs à l'emploi

#### Régimes à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi

Ageas gère plusieurs régimes à prestations définies qui couvrent la majorité des membres de son personnel.

Ces régimes à prestations définies prévoient des prestations calculées en fonction du nombre d'années de service et du niveau de la rémunération. Les obligations de retraite sont déterminées sur la base des tables de mortalité, de la rotation du personnel, des projections salariales et des perspectives économiques, telles que l'inflation et le taux d'actualisation. Les taux d'actualisation sont déterminés par pays ou par région sur la base du rendement (à la date d'échéance) d'obligations d'entreprises notées AA. Ces plans à prestations définies exposent le groupe à des risques actuariels comme le risque de longévité, de change, de taux et de marché.

Outre les retraites, les avantages postérieurs à l'emploi comprennent également d'autres charges comme le remboursement d'une partie de la prime d'assurance soins de santé, qui continue d'être octroyée après le départ à la retraite.

#### Régimes de retraite à cotisations définies

Ageas compte en outre, à l'échelle mondiale, un certain nombre de régimes de retraite à cotisations définies. Dans le cadre des régimes de ce type, l'employeur s'engage uniquement à payer les cotisations calculées conformément aux modalités prévues dans le règlement de pension. Les cotisations de l'employeur aux régimes à cotisations définies s'élevaient à EUR 9 millions en 2022 (2021 : EUR 11 millions) et sont comptabilisées en Frais de personnel (voir note 40).

En Belgique, Ageas a défini des plans de retraite à cotisations définies, établis conformément à la Loi du 28 Avril 2003 concernant les pensions complémentaires (régimes WAP/LPC). Ces plans engagent l'employeur au paiement de cotisations conformément aux termes du plan, et à garantir un rendement minimum lié au rendement des obligations d'État, sous réserve d'un plancher de 1,75% et d'un plafond de 3,75%.

La loi du 18 décembre 2015 visant à garantir la pérennité et le caractère social des pensions complémentaires et visant à renforcer le caractère complémentaire par rapport aux pensions de retraite, modifie l'engagement de l'employeur pour ces plans. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le taux d'intérêt garanti par l'employeur est égal à un pourcentage (65%) de la moyenne au 1<sup>er</sup> juin sur les 24 derniers mois des rendements des obligations linéaires de l'Etat belge à 10 ans. Ce taux est appliqué au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante. Ce calcul donne un taux d'intérêt garanti de 1,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (1,75% au 1<sup>er</sup> janvier 2021).

En raison de cette garantie de rendement minimum, les plans WAP/LPC ne constituent pas des régimes à contributions définies au sens strict de la norme IAS 19. La norme IAS 19 n'aborde toutefois pas la comptabilisation des plans hybrides et la modification de la loi le 1<sup>er</sup> janvier 2016 a facilité la comptabilisation de ces plans en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Ainsi, Ageas a estimé le passif des cotisations définies au 1<sup>er</sup> janvier 2016 selon la norme IAS 19.

Le tableau suivant présente le détail des montants inscrits dans l'état de la situation financière au 31 décembre relatifs aux obligations de pension à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi.

|                                                                      | Régimes à prestations définies |              | Autres avantages postérieurs à l'emploi |            |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------------------|------------|
|                                                                      | 2022                           | 2021         | 2022                                    | 2021       |
| Valeur actuelle des obligations financées                            | 190                            | 294          |                                         |            |
| Valeur actuelle des obligations non-financées                        | 560                            | 785          | 88                                      | 137        |
| <b>Obligation des régimes à prestations définies</b>                 | <b>750</b>                     | <b>1.079</b> | <b>88</b>                               | <b>137</b> |
| Juste valeur des actifs des régimes                                  | (238)                          | (363)        |                                         |            |
|                                                                      | <b>512</b>                     | <b>716</b>   | <b>88</b>                               | <b>137</b> |
| Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal              | 10                             | 10           |                                         |            |
| Autres montants comptabilisés dans l'état de la situation financière | 2                              | 1            |                                         |            |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies</b>      | <b>524</b>                     | <b>727</b>   | <b>88</b>                               | <b>137</b> |
| <b>Montants repris dans l'état de la situation financière :</b>      |                                |              |                                         |            |
| Passifs des régimes à prestations définies                           | 576                            | 808          | 88                                      | 137        |
| Actifs des régimes à prestations définies                            | (52)                           | (81)         |                                         |            |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies</b>      | <b>524</b>                     | <b>727</b>   | <b>88</b>                               | <b>137</b> |



Les passifs des régimes à prestations définies sont inclus dans le poste Intérêts courus et autres passifs (voir note 24) tandis que les actifs de ces régimes sont comptabilisés dans les intérêts courus et autres actifs (voir note 15).

Puisque Ageas est une institution financière spécialisée dans la gestion des avantages du personnel (Employee Benefits), certains des régimes de retraite du personnel sont assurés auprès de compagnies d'assurances d'Ageas. En vertu des IFRS, les actifs auxquels ces régimes de retraite sont adossés ne répondent pas aux conditions pour

être éligibles et ne doivent donc pas être considérés comme des actifs du plan. C'est pourquoi ils sont classés comme « non financés ».

D'un point de vue économique, le passif défini net est compensé par les actifs du plan non éligibles que détient Ageas (2022: EUR 543 millions ; 2021: EUR 544). Dès lors, le passif (actif) net s'élève à EUR (19) millions en 2022 (2021: EUR 184 millions) pour des obligations de retraite à prestations définies.

Le tableau suivant présente l'évolution des passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies tels que comptabilisés dans l'état de la situation financière.

|                                                                                | Régimes à prestations définies |            | Autres avantages postérieurs à l'emploi |            |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|------------|-----------------------------------------|------------|
|                                                                                | 2022                           | 2021       | 2022                                    | 2021       |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 1er janvier</b> | <b>727</b>                     | <b>825</b> | <b>137</b>                              | <b>153</b> |
| Total des charges des régimes à prestations définies                           | 56                             | 58         | 4                                       | 5          |
| Cotisations versées par l'employeur                                            | (4)                            | (4)        |                                         |            |
| Cotisations des membres des régimes payées à l'employeur                       | 2                              | 2          |                                         |            |
| Prestations directement payées par l'employeur                                 | (49)                           | (40)       | (3)                                     | (3)        |
| Écarts de change                                                               | 1                              | (2)        |                                         |            |
| Autres                                                                         | 4                              | 1          |                                         |            |
| Réévaluation                                                                   | (213)                          | (113)      | (50)                                    | (18)       |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies au 31 décembre</b> | <b>524</b>                     | <b>727</b> | <b>88</b>                               | <b>137</b> |

Le tableau ci-dessous nous montre les variations des obligations des régimes à prestations définies.

|                                                                     | Régimes à prestations définies |              | Autres avantages postérieurs à l'emploi |            |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------------------|------------|
|                                                                     | 2022                           | 2021         | 2022                                    | 2021       |
| <b>Obligation des régimes à prestations définies au 1er janvier</b> | <b>1.079</b>                   | <b>1.169</b> | <b>137</b>                              | <b>153</b> |
| Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice                 | 51                             | 57           | 3                                       | 4          |
| Charges d'intérêts                                                  | 11                             | 5            | 1                                       | 1          |
| Coût des services passés - droits acquis et non acquis              |                                |              |                                         |            |
| Réévaluation                                                        | (320)                          | (112)        | (50)                                    | (18)       |
| Cotisations des membres des régimes payées à l'employeur            | 2                              | 2            |                                         |            |
| Prestations payées                                                  | (11)                           | (18)         |                                         |            |
| Prestations directement payées par l'employeur                      | (49)                           | (40)         | (3)                                     | (3)        |
| Écarts de change                                                    | (13)                           | 16           |                                         |            |
| <b>Obligation des régimes à prestations définies au 31 décembre</b> | <b>750</b>                     | <b>1.079</b> | <b>88</b>                               | <b>137</b> |

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des actifs des régimes.

| Régimes à prestations définies                                             | 2022       | 2021       |
|----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Juste valeur des actifs des régimes au 1er janvier</b>                  | <b>363</b> | <b>353</b> |
| Produits d'intérêts                                                        | 6          | 4          |
| Réévaluation (rendement des actifs des plans hors effet du taux d'intérêt) | (107)      | 3          |
| Cotisations versées par l'employeur                                        | 3          | 2          |
| Prestations payées                                                         | (10)       | (16)       |
| Écarts de change                                                           | (14)       | 18         |
| Autres                                                                     | (3)        | (1)        |
| <b>Juste valeur des actifs des régimes au 31 décembre</b>                  | <b>238</b> | <b>363</b> |

Le tableau suivant présente les changements dans le plafonnement de l'actif et/ou l'exigence de financement minimal.

|                                                                | 2022 | 2021 |
|----------------------------------------------------------------|------|------|
| <b>Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal</b> |      |      |
| au 1er janvier                                                 | 10   | 8    |
| Réévaluation                                                   |      | 2    |
| <b>Plafonnement de l'actif/exigence de financement minimal</b> |      |      |
| au 31 décembre                                                 | 10   | 10   |

Le plafonnement de l'actif est lié aux entités Ageas au Portugal.

Le tableau suivant présente les éléments affectant le compte de résultat liés aux régimes à prestations définies et aux autres avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice clôturé au 31 décembre.

|                                                             | Régimes à prestations définies |           | Autres avantages postérieurs à l'emploi |          |
|-------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------|-----------------------------------------|----------|
|                                                             | 2022                           | 2021      | 2022                                    | 2021     |
| Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice         | 51                             | 57        | 3                                       | 4        |
| Charges d'intérêt nettes                                    | 5                              | 1         | 1                                       | 1        |
| Coût des services passés - droits acquis et non acquis      |                                |           |                                         |          |
| Règlements                                                  |                                |           |                                         |          |
| <b>Total des charges des régimes à prestations définies</b> | <b>56</b>                      | <b>58</b> | <b>4</b>                                | <b>5</b> |

Les charges d'intérêts nettes sont incluses dans les Charges financières (voir note 37). Tous les autres éléments figurent dans les Frais de personnel (voir note 40).

Le tableau ci-après présente la composition des réévaluations en fin d'année, au 31 décembre.

|                                                                              | Régimes à prestations définies |              | Autres avantages postérieurs à l'emploi |             |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|--------------|-----------------------------------------|-------------|
|                                                                              | 2022                           | 2021         | 2022                                    | 2021        |
| Rendement des actifs du plan hors effet du taux d'intérêt                    | 107                            | (3)          |                                         |             |
| Réévaluation du plafonnement de l'actif/de l'exigence de financement minimal |                                | 2            |                                         |             |
| Pertes (profits) actuarielles relatives à:                                   |                                |              |                                         |             |
| des modifications des hypothèses démographiques                              | (14)                           | (7)          | 5                                       |             |
| des modifications des hypothèses financières                                 | (306)                          | (86)         | (53)                                    | (16)        |
| des ajustements à l'expérience                                               | 0                              | (19)         | (2)                                     | (2)         |
| <b>Réévaluation du passif (de l'actif) défini net</b>                        | <b>(213)</b>                   | <b>(113)</b> | <b>(50)</b>                             | <b>(18)</b> |

La réévaluation du passif net lié à des régimes à prestations définies est comptabilisée dans l'état du résultat global (OCI). Les réévaluations des actifs des plans consistent essentiellement en l'écart entre le rendement effectif des actifs des plans et le taux d'actualisation attendu. Les réévaluations de l'obligation au titre des prestations définies reflètent la modification des hypothèses actuarielles (démographiques et financières) et les ajustements induits par l'expérience.

Les ajustements découlant de l'expérience consistent en des profits et pertes provenant d'écarts entre les hypothèses actuarielles en début d'année et l'expérience effective pendant l'année.

Le tableau suivant montre la durée moyenne pondérée en années de l'obligation au titre des prestations définies.

| 2022                                                            | Régimes à prestations définies | Autres avantages postérieurs à l'emploi |
|-----------------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------|
| Durée moyenne pondérée de l'obligation des prestations définies | 13                             | 21                                      |

Le tableau ci-dessous présente les principales hypothèses actuarielles utilisées pour les pays de la zone euro.

|                                                                | Régimes à prestations définies |      |      |      | Autres avantages postérieurs à l'emploi |      |      |      |
|----------------------------------------------------------------|--------------------------------|------|------|------|-----------------------------------------|------|------|------|
|                                                                | 2022                           |      | 2021 |      | 2022                                    |      | 2021 |      |
|                                                                | Bas                            | Haut | Bas  | Haut | Bas                                     | Haut | Bas  | Haut |
| Taux d'actualisation                                           | 3,8%                           | 4,1% | 0,3% | 1,1% | 3,9%                                    | 4,0% | 1,0% | 1,2% |
| Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse)  | 2,9%                           | 5,9% | 1,5% | 4,2% |                                         |      |      |      |
| Augmentation future des retraites (inflation des prix incluse) | 2,2%                           | 3,4% | 1,5% | 1,8% |                                         |      |      |      |
| Évolution des coûts médicaux                                   |                                |      |      |      | 2,0%                                    | 4,1% | 2,0% | 3,8% |

Le taux d'actualisation sur les pensions est pondéré par le passif (l'actif) des prestations définies. Les plans de retraite les plus importants se trouvent en Belgique et sont assortis de taux d'actualisation allant de 3,80% à 4,10%.

Les hausses salariales futures varient en 2022 de 2,90% pour le groupe des employés âgés, à 5,80% pour les employés plus jeunes.

Le tableau suivant présente les hypothèses principales actuarielles retenues pour les autres pays.

| Régimes à prestations définies                                | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------|------|------|
| Taux d'actualisation                                          | 4,8% | 1,8% |
| Augmentation future des salaires (inflation des prix incluse) |      |      |

La zone euro représente 83% du total des obligations des régimes à prestations définies d'Ageas. Les autres pays ne comprennent que les obligations au Royaume-Uni. Les avantages postérieurs à l'emploi dans les pays en dehors de la zone euro et au Royaume-Uni n'ont pas d'impact significatif.

Une variation d'un pour cent des hypothèses actuarielles aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies pour les plans de retraite à prestations définies et les autres avantages postérieurs à l'emploi.

|                                                                        | Régimes à prestations définies |         | Autres avantages postérieurs à l'emploi |         |
|------------------------------------------------------------------------|--------------------------------|---------|-----------------------------------------|---------|
|                                                                        | 2022                           | 2021    | 2022                                    | 2021    |
| Obligation des régimes à prestations définies                          | 750                            | 1.079   | 88                                      | 137     |
| Incidence de la modification de l'hypothèse de taux d'actualisation :  |                                |         |                                         |         |
| Hausse de 1%                                                           | (11,0%)                        | (13,0%) | (16,8%)                                 | (19,3%) |
| Baisse de 1%                                                           | 12,3%                          | 16,1%   | 18,3%                                   | 25,3%   |
| Incidence de la modification des hausses salariales futures estimées : |                                |         |                                         |         |
| Hausse de 1%                                                           | 12,8%                          | 12,4%   |                                         |         |
| Baisse de 1%                                                           | (10,6%)                        | (10,2%) |                                         |         |
| Incidence de la modification de l'hypothèse de hausse des pensions :   |                                |         |                                         |         |
| Hausse de 1%                                                           | 8,4%                           | 9,0%    |                                         |         |
| Baisse de 1%                                                           | (7,3%)                         | (7,8%)  |                                         |         |

Une variation d'un pour cent des hypothèses de taux d'évolution des coûts médicaux aurait l'effet suivant sur l'obligation au titre des prestations définies, pour les frais médicaux.

|                                                                                            | 2022    | Soins médicaux<br>2021 |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|---------|------------------------|
| Obligation des régimes à prestations définies                                              | 88      | 136                    |
| <b>Incidence des modifications des hypothèses en soins médicaux et des taux attendus :</b> |         |                        |
| Hausse de 1%                                                                               | 20,3%   | 26,9%                  |
| Baisse de 1%                                                                               | (15,9%) | (20,0%)                |

La répartition des actifs des régimes se présente comme suit.

|                         | 31 décembre 2022 | %             | 31 décembre 2021 | %             |
|-------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Actions                 | 33               | 13,9%         | 41               | 11,3%         |
| Obligations             | 151              | 63,3%         | 230              | 63,4%         |
| Contrats d'assurance    | 24               | 10,1%         | 27               | 7,4%          |
| Portefeuille immobilier | 24               | 10,1%         | 29               | 8,0%          |
| Trésorerie              | 3                | 1,3%          | 4                | 1,1%          |
| Autres                  | 3                | 1,3%          | 32               | 8,8%          |
| <b>Total</b>            | <b>238</b>       | <b>100,0%</b> | <b>363</b>       | <b>100,0%</b> |

Les actifs des régimes se composent essentiellement de titres à revenu fixe, puis d'actions, de fonds immobiliers et de contrats de placement conclus auprès de compagnies d'assurance. La politique interne de placement d'Ageas précise qu'il convient d'éviter d'investir dans des produits dérivés et sur des marchés émergents en vue de financer des

régimes de retraite. Le montant sous la rubrique Autres est lié aux deux fonds diversifiés au Royaume-Uni.

La répartition des actifs non éligibles pour des obligations de retraite se présente comme suit.

|                          | 31 décembre 2022 | %             | 31 décembre 2021 | %             |
|--------------------------|------------------|---------------|------------------|---------------|
| Actions                  | 40               | 7,4%          | 39               | 7,2%          |
| Obligations              | 430              | 79,2%         | 431              | 79,2%         |
| Portefeuille immobilier  | 55               | 10,1%         | 58               | 10,7%         |
| Obligations convertibles | 14               | 2,6%          | 13               | 2,4%          |
| Trésorerie               | 4                | 0,7%          | 3                | 0,5%          |
| <b>Total</b>             | <b>543</b>       | <b>100,0%</b> | <b>544</b>       | <b>100,0%</b> |

Ageas adapte graduellement sa politique d'allocation d'actifs afin d'assurer une concordance étroite entre la durée de ses actifs et celle de ses engagements de pension.

Les cotisations des employeurs qui doivent être payées pour les avantages postérieurs à l'emploi pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2022 se présentent comme suit.

|                                                                       | Régimes à<br>prestations définies |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|
| Cotisations aux actifs du plan attendues pour l'année prochaine       |                                   |
| Cotisations attendues aux actifs non éligibles pour l'année prochaine | 32                                |

### 6.1.2 Autres avantages à long terme accordés au personnel

Les autres avantages à long terme accordés au personnel comprennent les primes d'ancienneté. Le tableau présente les passifs nets. Les passifs liés aux autres avantages du personnel à long terme figurent dans l'état de la situation financière sous Intérêts courus et autres passifs (voir note 24).

|                                                                 | 2022      | 2021      |
|-----------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| Obligation des régimes à prestations définies                   | 14        | 17        |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies</b> | <b>14</b> | <b>17</b> |

Le tableau suivant présente les variations des passifs en cours d'exercice, liés aux autres avantages à long terme.

|                                                | 2022      | 2021      |
|------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Passifs nets au 1er janvier</b>             | <b>17</b> | <b>18</b> |
| Total des charges                              | (2)       |           |
| Prestations directement payées par l'employeur | (1)       | (1)       |
| <b>Passifs nets au 31 décembre</b>             | <b>14</b> | <b>17</b> |

Le tableau ci-dessous présente la fourchette des hypothèses actuarielles retenues dans le calcul des passifs liés aux autres avantages à long terme accordés au personnel.

|                                   | 2022  |       | 2021  |       |
|-----------------------------------|-------|-------|-------|-------|
|                                   | Bas   | Haut  | Bas   | Haut  |
| Taux d'actualisation              | 3,17% | 3,82% | 0,32% | 0,70% |
| Augmentations de salaires futures | 3,00% | 5,90% | 2,10% | 4,20% |

Les charges liées aux autres avantages à long terme proposés au personnel figurent ci-dessous. Les charges d'intérêts figurent dans les Charges financières (voir note 37). Toutes les autres charges se retrouvent sous le poste Frais de personnel (voir note 40).

|                                                            | 2022       | 2021 |
|------------------------------------------------------------|------------|------|
| Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice        | 1          | 1    |
| Pertes (gains) actuariels nets comptabilisés immédiatement | (3)        | (1)  |
| <b>Total des charges</b>                                   | <b>(2)</b> |      |

### 6.1.3 Indemnités de cessation d'emploi

Les indemnités de cessation d'emploi sont des avantages du personnel payables suite à soit une décision de l'entreprise de mettre fin à l'emploi avant la date normale de mise à la retraite, soit une décision du membre du personnel de partir volontairement en échange de ces indemnités.

Le tableau ci-dessous présente les passifs liés aux autres avantages du personnel à long terme figurant dans l'état de la situation financière, dans la rubrique Intérêts courus et autres passifs (voir note 24).

|                                                                 | 2022     | 2021     |
|-----------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Obligation des régimes à prestations définies                   | 5        | 5        |
| <b>Passifs (actifs) nets des régimes à prestations définies</b> | <b>5</b> | <b>5</b> |

Le tableau suivant montre les variations des passifs pour indemnités de fin de contrat en cours d'année.

|                                                | 2022     | 2021     |
|------------------------------------------------|----------|----------|
| <b>Passifs nets au 1er janvier</b>             | <b>5</b> | <b>4</b> |
| Total des charges                              | 1        | 2        |
| Prestations directement payées par l'employeur | (1)      | (1)      |
| <b>Passifs nets au 31 décembre</b>             | <b>5</b> | <b>5</b> |

Les charges liées aux indemnités de cessation d'emploi sont présentées ci-dessous. Les charges d'intérêts sont incluses dans les Charges financières (voir note 37). Toutes les autres charges figurent dans les Frais de personnel (voir note 40).

|                                                     | 2022     | 2021     |
|-----------------------------------------------------|----------|----------|
| Charge des régimes attribuée au cours de l'exercice | 1        | 2        |
| <b>Total des charges</b>                            | <b>1</b> | <b>2</b> |

## 6.2

### Plans d'options sur actions destinés au personnel et programmes de rémunérations en actions

Ageas fait usage de la possibilité de rétribuer ses collaborateurs et membres de l'Executive Committee et du Management Committee en actions ou en instruments liés à des actions.

Ces avantages peuvent prendre la forme :

- d'actions à cessibilité restreinte ;
- de rémunération en actions.

#### 6.2.1 Actions à cessibilité restreinte

Les membres de l'Executive Committee et du Management Committee bénéficient d'un plan d'intéressement à long terme (« Long Term Incentive » ou LTI). Ce plan consiste en l'octroi d'actions de performance qui sont acquises 3 ans et demi après leur octroi. Le

nombre d'actions à octroyer dans le cadre de ce plan se base sur la note de l'activité d'Ageas (« Ageas Business Score »), qui dépend de la réalisation des KPI de l'entreprise. L'acquisition après 3 ans et demi est soumise à une mesure de la performance relative du rendement total pour les actionnaires (total shareholder return, TSR) par rapport à un groupe de comparaison. Après leur acquisition, les actions devront être conservées pendant 1 an et demi (5 ans en tout à compter de la date d'octroi). Après cette période de blocage, les bénéficiaires peuvent vendre les actions acquises dans certaines conditions conformes à la Politique de Rémunération. Des détails supplémentaires sur le plan se trouvent dans le rapport du Remuneration Committee à la section A 6.7.

Pour 2018, un total de 35.612 actions de performance sont destinées à être octroyées. Pour 2019, un total de 51.393 actions de performance ont reçu un engagement d'octroi et pour 2020, un total de 53.269 actions de performance sont appelées à être octroyées. Pour 2021, un total de 53.918 sont appelées à être octroyées.

Pour l'année de performance 2022, un total de 42.530 actions de performance sont destinées à être octroyées aux membres de l'Executive Committee et du Management Committee.

Le tableau ci-après présente l'évolution des engagements en actions à cessibilité restreinte durant l'année pour les membres de l'Executive Committee et du Management Committee.

| (nombre d'actions en milliers)                                              | 2023       | 2022       |
|-----------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Nombre d'actions nouvellement octroyées                                     | 43         |            |
| <b>Nombre d'actions à cessibilité restreinte à attribuer au 1er mars</b>    | <b>201</b> | <b>194</b> |
| Actions à cessibilité restreinte (annulées)                                 |            |            |
| Actions à cessibilité restreinte acquises                                   |            | (36)       |
| <b>Nombre d'actions à cessibilité restreinte à attribuer au 31 décembre</b> |            | <b>158</b> |

#### 6.2.2 Rémunérations en actions

En 2020, 2021 et 2022, Ageas a lancé un programme de rémunérations en actions pour son senior management. En fonction de la performance relative de l'action Ageas par comparaison à un groupe de pairs au cours des trois années suivant le lancement de chacun des plans et de conditions liées au maintien en poste dans la société, les membres du senior management recevront un paiement en espèces égal à :

- entre 0 et la valeur de 135.480 actions Ageas au 1er avril 2023 (plan de 2020) ;
- entre 0 et la valeur de 141.400 actions Ageas au 1er avril 2024 (plan de 2021) ;
- entre 0 et la valeur de 151.200 actions Ageas au 1er avril 2025 (plan de 2022).

Le passif de ces transactions réglées en espèces est déterminé à la juste valeur à chaque date de clôture.

## 7

## Parties liées

La loi du 28 avril 2020 transposant la directive 2017/828 du Parlement européen et du Conseil (la deuxième directive relative aux droits des actionnaires ou SRD II) a introduit un nouveau régime pour les transactions avec des parties liées, qui est applicable à tous les membres du groupe Ageas et est entrée en vigueur le 16 mai 2020.

Entre autres éléments, ce nouveau régime entraîne l'obligation renforcée pour Ageas de rapporter sur l'application de la procédure de transactions avec des parties liées, immédiatement au moment de la conclusion de la transaction de même que dans le rapport annuel de l'année correspondante.

Les parties liées à Ageas sont les entreprises associées et coentreprises, les fonds de pension, les membres du Conseil d'Administration d'Ageas (exécutifs et non-exécutifs), les membres de l'Executive Committee, les membres de la famille proche des personnes susmentionnées, les entités contrôlées ou influencées notablement par toute personne susmentionnée, ainsi que toute autre entité liée. Dans le cadre de ses activités opérationnelles, Ageas est fréquemment amené à effectuer des transactions avec des parties liées. Ces transactions portent essentiellement sur des prêts, des dépôts et des contrats de réassurance. En principes, toutes les transactions avec des parties liées se font aux conditions du marché telles qu'elles s'appliquent aux parties non liées.

Dans le cadre des activités normales de crédit, les sociétés d'Ageas peuvent octroyer des prêts ou des garanties bancaires à des membres du Conseil d'Administration ou des membres de l'Executive Committee ou des membres de leur famille proche.

Au 31 décembre 2022, aucun prêt, crédit ou garantie bancaire, en cours ou nouveau, n'était octroyé aux membres du Conseil d'Administration ou de l'Executive Committee ou à des membres de leur famille proche.

Au cours de l'année 2022, aucune transaction ayant eu lieu au sein du groupe Ageas n'a donné lieu à l'application de la procédure.

Les transactions et les soldes ouverts entre les entités du groupe Ageas consolidées par intégration globale sont éliminés. Les tableaux ci-dessous présentent les soldes ouverts avec les entreprises associées et coentreprises.

|                                                                     | 2022 | 2021 |
|---------------------------------------------------------------------|------|------|
| <b>Compte de résultat - parties liées</b>                           |      |      |
| Produits d'intérêts                                                 | 17   | 13   |
| Primes d'assurance                                                  | 37   | 42   |
| Commissions                                                         | 5    | 6    |
| Gains réalisés                                                      |      | 15   |
| Autres produits                                                     | 4    | 6    |
| Variations des provisions pour contrats d'assurance et de placement | (16) | (26) |
| Commissions payées                                                  | (38) | (35) |

|                                                                   | 2022 | 2021 |
|-------------------------------------------------------------------|------|------|
| <b>État de la situation financière - parties liées</b>            |      |      |
| Placements financiers                                             | 57   | 63   |
| Part des réassureurs, créances commerciales et autres             | 52   | 52   |
| Prêts à des parties liées                                         | 488  | 482  |
| Autres actifs                                                     | 9    | 2    |
| Passifs liés à des contrats d'assurance et de placement           | 62   | 45   |
| Certificats d'endettement, dettes subordonnées et autres emprunts | 2    | 4    |
| Autres dettes                                                     | 9    | 13   |



L'évolution des prêts à des parties liées au cours de l'exercice clôturé au 31 décembre se présente comme suit.

|                                                 | 2022       | 2021       |
|-------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Prêts à des parties liées au 1er janvier</b> | <b>482</b> | <b>433</b> |
| Augmentations ou avances                        | 26         | 62         |
| Remboursements                                  | (15)       | (13)       |
| Écarts de conversion et autres                  | (5)        |            |
| <b>Prêts à des parties liées au 31 décembre</b> | <b>488</b> | <b>482</b> |



# Information sur les secteurs opérationnels

## 8.1 Information générale

### Secteurs opérationnels

Ageas s'organise en cinq secteurs opérationnels :

- Belgique (BE) ;
- Europe (hors Belgique) ;
- Asie ;
- Réassurance et
- Compte Général.

Ageas a considéré que la manière la plus appropriée de présenter le reporting sectoriel selon les normes IFRS est de procéder par région où Ageas opère, c'est-à-dire la Belgique, l'Europe (hors Belgique), l'Asie et la Réassurance. En outre, Ageas présente les activités ne relevant pas spécifiquement de l'assurance, comme le financement du groupe et d'autres activités de holding, par le biais du Compte Général, qui est traité comme un secteur opérationnel distinct.

Cette approche sectorielle est cohérente avec le champ des responsabilités managériales.

Les transactions entre les secteurs opérationnels s'effectuent aux conditions normales de marché.

### Règles de répartition

Selon le modèle opérationnel d'Ageas, les entités d'assurance incluent le reporting des fonctions de support directement dans leurs secteurs opérationnels.

Lors de l'allocation de rubriques de l'état de la situation financière aux secteurs, l'approche appliquée est une approche ascendante (« bottom-up ») basée sur les produits vendus aux clients externes.

Pour les éléments de l'état de la situation financière qui ne se rapportent pas à des produits vendus à des clients, Ageas applique une méthodologie sur mesure adaptée au modèle d'entreprise spécifique du secteur qui fait l'objet du reporting.

## 8.2 Belgique (BE)

Les activités d'assurance en Belgique, menées sous la dénomination d'AG Insurance, s'appuient sur une longue histoire. AG Insurance détient 100% d'AG Real Estate, qui gère ses activités immobilières.

AG Insurance s'adresse aux particuliers, aux PME et aux grandes entreprises, et propose à cette clientèle une gamme complète de produits d'assurance vie et non-vie par le biais de différents canaux : courtiers indépendants et canaux bancaires de BNP Paribas Fortis SA/NV et de ses filiales. AG Employee Benefits est la division spécialement chargée de la production de produits d'assurance pension et soins de santé, aux grandes entreprises essentiellement.

## 8.3 Europe (hors Belgique)

Le secteur Europe englobe les activités d'assurance européennes hors Belgique. Ageas est actif en Portugal, France, Royaume-Uni et Turquie. La gamme de produits distribués inclut des assurances vie (Portugal, France et Turquie) et non-vie (Portugal, Royaume-Uni et Turquie). L'accès aux marchés est facilité par une série de partenariats avec des acteurs clés, jouissant d'une position intéressante sur leurs marchés respectifs.

L'activité britannique d'Ageas se traduit par l'implantation d'un des grands assureurs dommages du pays qui recourt à une stratégie de distribution multicanal par le biais de courtiers, de partenaires d'affinités et de ses propres agents. La vision est de croître de façon rentable sur le marché de l'assurance dommages au Royaume-Uni via l'offre d'une vaste gamme de solutions d'assurances, en mettant l'accent sur les assurances pour particuliers.

## 8.4 Asie

Ageas est actif dans plusieurs pays d'Asie et dispose d'un bureau régional basé à Hong Kong. Les activités sont organisées sous forme de coentreprises avec des institutions financières et des partenaires locaux de premier plan en Chine, en Malaisie, en Thaïlande, en Inde, aux Philippines et au Vietnam. Ces activités sont comptabilisées comme des entreprises associées sous IFRS, à l'exception d'AFLIC qui est consolidée par intégration globale depuis 2022.

## 8.5 Réassurance

Les activités de réassurance d'Ageas SA/NV sont déclarées dans le segment Réassurance. Ces activités comprennent la réassurance intragroupe et la réassurance de tiers.

## 8.6 Compte Général

Le Compte Général comprend les activités non liées au cœur du métier de l'assurance, comme les activités de financement du Groupe et autres activités de holding. Il inclut en outre la participation dans Royal Park Investments et les passifs liés à la RPN(I).

## 8.7 État de la situation financière par secteur opérationnel

| 31 décembre 2022                                                          | BE            | Europe        | Asie         | Réassurance  | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Actifs</b>                                                             |               |               |              |              |                             |                         |                   |                           |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                   | 576           | 288           | 71           | 59           |                             | 994                     | 159               |                           | 1.153          |
| Placements financiers                                                     | 38.058        | 6.334         | 1.097        | 1.322        | (1)                         | 46.810                  | 94                | (2)                       | 46.902         |
| Immeuble de placement                                                     | 2.684         | 346           |              |              |                             | 3.030                   |                   |                           | 3.030          |
| Prêts                                                                     | 14.528        | 293           | 34           | 77           |                             | 14.932                  | 1.465             | (864)                     | 15.533         |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                        | 11.055        | 4.274         | 466          |              |                             | 15.795                  |                   |                           | 15.795         |
| Participation comptabilisée selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 446           | 271           | 4.191        |              |                             | 4.908                   | 1                 | (1)                       | 4.908          |
| Réassurance et autres créances                                            | 1.500         | 1.971         | 22           | 149          | (1.632)                     | 2.010                   | 95                | (112)                     | 1.993          |
| Actifs d'impôts exigibles                                                 | 23            | 96            | 18           |              | 1                           | 138                     |                   |                           | 138            |
| Actifs d'impôts différés                                                  | 820           | 98            | 1            |              | (1)                         | 918                     |                   |                           | 918            |
| Intérêts courus et autres actifs                                          | 1.423         | 250           | 40           | 139          | (1)                         | 1.851                   | 197               | (107)                     | 1.941          |
| Immobilisations corporelles                                               | 2.080         | 104           | 16           |              |                             | 2.200                   | 26                | 1                         | 2.227          |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                          | 724           | 703           | 134          |              |                             | 1.561                   |                   |                           | 1.561          |
| Actifs détenus en vue de la vente                                         |               | 4.205         |              |              |                             | 4.205                   |                   |                           | 4.205          |
| <b>Total des actifs</b>                                                   | <b>73.917</b> | <b>19.233</b> | <b>6.090</b> | <b>1.746</b> | <b>(1.634)</b>              | <b>99.352</b>           | <b>2.037</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>100.304</b> |
| <b>Passifs</b>                                                            |               |               |              |              |                             |                         |                   |                           |                |
| Passifs résultant des contrats d'assurance vie                            | 23.855        | 574           | 1.109        | 2            |                             | 25.540                  |                   | (18)                      | 25.522         |
| Passifs résultant des contrats de placement vie                           | 24.524        | 4.176         |              |              |                             | 28.700                  |                   |                           | 28.700         |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                           | 11.055        | 4.280         | 466          |              |                             | 15.801                  |                   |                           | 15.801         |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                        | 4.426         | 3.317         |              | 1.712        | (1.579)                     | 7.876                   |                   |                           | 7.876          |
| Dettes subordonnées                                                       | 1.144         | 255           |              |              |                             | 1.399                   | 1.887             | (769)                     | 2.517          |
| Emprunts                                                                  | 3.803         | 30            | 2            |              | (1)                         | 3.834                   | 17                | (39)                      | 3.812          |
| Passifs d'impôts exigibles                                                | 29            | (14)          | 16           |              |                             | 31                      |                   |                           | 31             |
| Passifs d'impôts différés                                                 | 337           | 38            | 1            |              |                             | 376                     | 22                |                           | 398            |
| RPN(I)                                                                    |               |               |              |              |                             |                         | 334               |                           | 334            |
| Intérêts courus et autres passifs                                         | 2.058         | 439           | 35           | 135          | (52)                        | 2.615                   | 272               | (203)                     | 2.684          |
| Provisions                                                                | 39            | 31            |              |              |                             | 70                      | 1                 |                           | 71             |
| Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente                      |               | 3.982         |              |              | (1)                         | 3.981                   |                   | (55)                      | 3.926          |
| <b>Total des passifs</b>                                                  | <b>71.270</b> | <b>17.108</b> | <b>1.629</b> | <b>1.849</b> | <b>(1.633)</b>              | <b>90.223</b>           | <b>2.533</b>      | <b>(1.084)</b>            | <b>91.672</b>  |
| Capitaux propres                                                          | 1.747         | 2.043         | 4.394        | (103)        | (1)                         | 8.080                   | (496)             | (2)                       | 7.582          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                 | 900           | 82            | 67           |              |                             | 1.049                   |                   | 1                         | 1.050          |
| <b>Capitaux propres</b>                                                   | <b>2.647</b>  | <b>2.125</b>  | <b>4.461</b> | <b>(103)</b> | <b>(1)</b>                  | <b>9.129</b>            | <b>(496)</b>      | <b>(1)</b>                | <b>8.632</b>   |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                              | <b>73.917</b> | <b>19.233</b> | <b>6.090</b> | <b>1.746</b> | <b>(1.634)</b>              | <b>99.352</b>           | <b>2.037</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>100.304</b> |
| <b>Nombre d'employés</b>                                                  | <b>7.369</b>  | <b>3.583</b>  | <b>2.251</b> |              |                             | <b>13.203</b>           | <b>185</b>        |                           | <b>13.388</b>  |

| 31 décembre 2021                                                          | BE            | Europe        | Asie         | Réassurance  | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Actifs</b>                                                             |               |               |              |              |                             |                         |                   |                           |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                   | 655           | 405           | 4            | 149          |                             | 1.213                   | 724               |                           | 1.937          |
| Placements financiers                                                     | 47.331        | 11.161        |              | 1.458        |                             | 59.950                  | 5                 | (3)                       | 59.952         |
| Immeuble de placement                                                     | 2.850         | 268           |              |              | (1)                         | 3.117                   |                   |                           | 3.117          |
| Prêts                                                                     | 13.582        | 381           |              | 85           | (1)                         | 14.047                  | 1.315             | (870)                     | 14.492         |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                        | 12.387        | 6.512         |              |              |                             | 18.899                  |                   |                           | 18.899         |
| Participation comptabilisée selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 370           | 146           | 4.811        |              |                             | 5.327                   | 2                 | (1)                       | 5.328          |
| Réassurance et autres créances                                            | 1.353         | 2.119         | 9            | 151          | (1.575)                     | 2.057                   | 203               | (111)                     | 2.149          |
| Actifs d'impôts exigibles                                                 | 19            | 34            |              |              |                             | 53                      |                   |                           | 53             |
| Actifs d'impôts différés                                                  | 18            | 82            |              |              |                             | 100                     |                   |                           | 100            |
| Intérêts courus et autres actifs                                          | 1.493         | 354           |              | 153          | (13)                        | 1.987                   | 154               | (102)                     | 2.039          |
| Immobilisations corporelles                                               | 1.612         | 110           | 2            |              |                             | 1.724                   | 8                 |                           | 1.732          |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                          | 604           | 718           |              |              |                             | 1.322                   |                   |                           | 1.322          |
| Actifs détenus en vue de la vente                                         | 19            |               |              |              |                             | 19                      |                   |                           | 19             |
| <b>Total des actifs</b>                                                   | <b>82.293</b> | <b>22.290</b> | <b>4.826</b> | <b>1.996</b> | <b>(1.590)</b>              | <b>109.815</b>          | <b>2.411</b>      | <b>(1.087)</b>            | <b>111.139</b> |
| <b>Passifs</b>                                                            |               |               |              |              |                             |                         |                   |                           |                |
| Passifs résultant des contrats d'assurance vie                            | 25.008        | 3.669         |              | 13           | (2)                         | 28.688                  |                   | (15)                      | 28.673         |
| Passifs résultant des contrats de placement vie                           | 25.609        | 5.008         |              |              |                             | 30.617                  |                   |                           | 30.617         |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                           | 12.387        | 6.515         |              |              | (1)                         | 18.901                  |                   |                           | 18.901         |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                        | 4.345         | 3.449         |              | 1.643        | (1.548)                     | 7.889                   |                   |                           | 7.889          |
| Dettes subordonnées                                                       | 1.143         | 317           |              |              |                             | 1.460                   | 2.118             | (830)                     | 2.748          |
| Emprunts                                                                  | 3.608         | 45            | 2            |              | (5)                         | 3.650                   | 6                 | (40)                      | 3.616          |
| Passifs d'impôts exigibles                                                | 33            | (17)          |              |              |                             | 16                      |                   |                           | 16             |
| Passifs d'impôts différés                                                 | 878           | 77            |              |              | 1                           | 956                     | 15                |                           | 971            |
| RPN(I)                                                                    |               |               |              |              |                             |                         | 520               |                           | 520            |
| Intérêts courus et autres passifs                                         | 2.250         | 509           | 9            | 170          | (35)                        | 2.903                   | 131               | (200)                     | 2.834          |
| Provisions                                                                | 38            | 30            |              |              |                             | 68                      | 114               |                           | 182            |
| <b>Total des passifs</b>                                                  | <b>75.299</b> | <b>19.602</b> | <b>11</b>    | <b>1.826</b> | <b>(1.590)</b>              | <b>95.148</b>           | <b>2.904</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>96.967</b>  |
| Capitaux propres                                                          | 5.025         | 2.400         | 4.815        | 170          | 3                           | 12.413                  | (493)             | (6)                       | 11.914         |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                 | 1.969         | 288           |              |              | (3)                         | 2.254                   |                   | 4                         | 2.258          |
| <b>Capitaux propres</b>                                                   | <b>6.994</b>  | <b>2.688</b>  | <b>4.815</b> | <b>170</b>   |                             | <b>14.667</b>           | <b>(493)</b>      | <b>(2)</b>                | <b>14.172</b>  |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                              | <b>82.293</b> | <b>22.290</b> | <b>4.826</b> | <b>1.996</b> | <b>(1.590)</b>              | <b>109.815</b>          | <b>2.411</b>      | <b>(1.087)</b>            | <b>111.139</b> |
| <b>Nombre d'employés</b>                                                  | <b>6.111</b>  | <b>3.752</b>  | <b>69</b>    |              |                             | <b>9.932</b>            | <b>169</b>        |                           | <b>10.101</b>  |

## 8.9

## Compte de résultat par secteur opérationnel

| 2022                                                                                    | BE             | Europe         | Asie         | Réassurance    | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|--------------|----------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Produits</b>                                                                         |                |                |              |                |                             |                         |                   |                           |                |
| - Primes brutes émises                                                                  | 5.831          | 2.951          | 71           | 1.576          | (1.497)                     | 8.932                   |                   | (2)                       | 8.930          |
| - Variation des primes non acquises                                                     | (23)           | 79             |              | 15             | (27)                        | 44                      |                   | (1)                       | 43             |
| - Primes acquises cédées                                                                | (853)          | (1.013)        | (1)          | (91)           | 1.492                       | (466)                   |                   |                           | (466)          |
| Primes nettes acquises                                                                  | 4.955          | 2.017          | 70           | 1.500          | (32)                        | 8.510                   |                   | (3)                       | 8.507          |
| Intérêts, dividendes et autres produits<br>de placement                                 | 2.386          | 208            | 25           | 23             | (1)                         | 2.641                   | 45                | (38)                      | 2.648          |
| Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)                                             |                |                |              |                |                             |                         | 139               |                           | 139            |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                        | 313            | 103            | 50           | (1)            |                             | 465                     | 155               | 1                         | 621            |
| Produits d'investissement liés à des<br>contrats en unités de compte                    | (1.844)        | (697)          | 14           |                | 1                           | (2.526)                 |                   |                           | (2.526)        |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 17             | (9)            | 253          |                |                             | 261                     |                   |                           | 261            |
| Commissions                                                                             | 500            | 436            | 1            | 7              | (507)                       | 437                     |                   |                           | 437            |
| Autres produits                                                                         | 236            | 73             |              |                |                             | 309                     | 13                | (26)                      | 296            |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>6.563</b>   | <b>2.131</b>   | <b>413</b>   | <b>1.529</b>   | <b>(539)</b>                | <b>10.097</b>           | <b>352</b>        | <b>(66)</b>               | <b>10.383</b>  |
| <b>Charges</b>                                                                          |                |                |              |                |                             |                         |                   |                           |                |
| - Sinistres et prestations d'assurance, bruts                                           | (5.468)        | (2.110)        | (87)         | (993)          | 923                         | (7.735)                 |                   | 3                         | (7.732)        |
| - Sinistres et prestations d'assurance, réassureurs                                     | 536            | 570            | (1)          | 39             | (896)                       | 248                     |                   |                           | 248            |
| Sinistres et prestations d'assurance, nets                                              | (4.932)        | (1.540)        | (88)         | (954)          | 27                          | (7.487)                 |                   | 3                         | (7.484)        |
| Charges liées à des contrats en unités de compte                                        | 1.721          | 655            | (3)          |                |                             | 2.373                   |                   |                           | 2.373          |
| Charges financières                                                                     | (134)          | (19)           |              | (1)            |                             | (154)                   | (72)              | 39                        | (187)          |
| Variations des dépréciations                                                            | (119)          | (20)           | (28)         |                |                             | (167)                   |                   |                           | (167)          |
| Variations des provisions                                                               | 2              |                |              |                |                             | 2                       | 4                 |                           | 6              |
| Commissions payées                                                                      | (704)          | (406)          | (4)          | (530)          | 506                         | (1.138)                 |                   |                           | (1.138)        |
| Frais de personnel                                                                      | (622)          | (234)          | (31)         | (2)            |                             | (889)                   | (36)              | 3                         | (922)          |
| Autres charges                                                                          | (967)          | (375)          | (13)         | (11)           | 6                           | (1.360)                 | (74)              | 22                        | (1.412)        |
| <b>Total des charges</b>                                                                | <b>(5.755)</b> | <b>(1.939)</b> | <b>(167)</b> | <b>(1.498)</b> | <b>539</b>                  | <b>(8.820)</b>          | <b>(178)</b>      | <b>67</b>                 | <b>(8.931)</b> |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                            | <b>808</b>     | <b>192</b>     | <b>246</b>   | <b>31</b>      |                             | <b>1.277</b>            | <b>174</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.452</b>   |
| Charges d'impôts sur le résultat                                                        | (169)          | (38)           | (1)          |                |                             | (208)                   | (21)              |                           | (229)          |
| <b>Résultat net de la période</b>                                                       | <b>639</b>     | <b>154</b>     | <b>245</b>   | <b>31</b>      |                             | <b>1.069</b>            | <b>153</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.223</b>   |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                               | 175            | 37             |              |                |                             | 212                     |                   |                           | 212            |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                           | <b>464</b>     | <b>117</b>     | <b>245</b>   | <b>31</b>      |                             | <b>857</b>              | <b>153</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.011</b>   |
| Total des produits de clients externes                                                  | 6.917          | 2.739          | 413          |                |                             | 10.069                  | 314               |                           | 10.383         |
| Total des produits internes                                                             | (354)          | (608)          |              | 1.529          | (539)                       | 28                      | 38                | (66)                      |                |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>6.563</b>   | <b>2.131</b>   | <b>413</b>   | <b>1.529</b>   | <b>(539)</b>                | <b>10.097</b>           | <b>352</b>        | <b>(66)</b>               | <b>10.383</b>  |

L'encaissement brut (somme des primes brutes émises et des primes provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire) peut se présenter comme suit.

| 2022                            | BE           | Europe       | Asie      | Réassurance  | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total         |
|---------------------------------|--------------|--------------|-----------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Primes brutes émises            | 5.831        | 2.951        | 71        | 1.576        | (1.497)                     | 8.932                   |                   | (2)                       | 8.930         |
| Primes en comptabilité de dépôt | 778          | 561          |           |              |                             | 1.339                   |                   |                           | 1.339         |
| <b>Encaissement brut</b>        | <b>6.609</b> | <b>3.512</b> | <b>71</b> | <b>1.576</b> | <b>(1.497)</b>              | <b>10.271</b>           |                   | <b>(2)</b>                | <b>10.269</b> |

| 2021                                                                                    | BE             | Europe         | Asie        | Réassurance    | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-------------|----------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|
| <b>Produits</b>                                                                         |                |                |             |                |                             |                         |                   |                           |                 |
| - Primes brutes émises                                                                  | 5.748          | 3.181          |             | 1.623          | (1.571)                     | 8.981                   |                   | (2)                       | 8.979           |
| - Variation des primes non acquises                                                     | (8)            | 22             |             | (61)           | 62                          | 15                      |                   | (1)                       | 14              |
| - Primes acquises cédées                                                                | (806)          | (1.050)        |             | (83)           | 1.479                       | (460)                   |                   |                           | (460)           |
| Primes nettes acquises                                                                  | 4.934          | 2.153          |             | 1.479          | (30)                        | 8.536                   |                   | (3)                       | 8.533           |
| Intérêts, dividendes et autres                                                          |                |                |             |                |                             |                         |                   |                           |                 |
| produits de placement                                                                   | 2.186          | 219            |             | 21             |                             | 2.426                   | 38                | (37)                      | 2.427           |
| Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)                                             |                |                |             |                |                             |                         | (101)             |                           | (101)           |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                        | 240            | 53             |             | 3              |                             | 296                     | (4)               | 2                         | 294             |
| Produits d'investissement liés à<br>des contrats en unités de compte                    | 1.062          | 344            |             |                |                             | 1.406                   |                   |                           | 1.406           |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 14             | 21             | 429         |                | (1)                         | 463                     | 1                 |                           | 464             |
| Commissions                                                                             | 506            | 488            |             | 7              | (534)                       | 467                     |                   |                           | 467             |
| Autres produits                                                                         | 234            | 63             |             |                | (1)                         | 296                     | 8                 | (22)                      | 282             |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>9.176</b>   | <b>3.341</b>   | <b>429</b>  | <b>1.510</b>   | <b>(566)</b>                | <b>13.890</b>           | <b>(58)</b>       | <b>(60)</b>               | <b>13.772</b>   |
| <b>Charges</b>                                                                          |                |                |             |                |                             |                         |                   |                           |                 |
| - Sinistres et prestations d'assurances brutes                                          | (5.574)        | (2.121)        |             | (892)          | 827                         | (7.760)                 |                   | 3                         | (7.757)         |
| - Sinistres et prestations d'assurance, réassureurs                                     | 513            | 539            |             | 35             | (801)                       | 286                     |                   |                           | 286             |
| Sinistres et prestations d'assurance, nets                                              | (5.061)        | (1.582)        |             | (857)          | 26                          | (7.474)                 |                   | 3                         | (7.471)         |
| Charges liées à des contrats en unités de compte                                        | (1.167)        | (405)          |             |                |                             | (1.572)                 |                   |                           | (1.572)         |
| Charges financières                                                                     | (88)           | (18)           |             | (1)            | 1                           | (106)                   | (68)              | 36                        | (138)           |
| Variations des dépréciations                                                            | (38)           | (3)            |             |                |                             | (41)                    |                   |                           | (41)            |
| Variations des provisions                                                               | 2              |                |             |                |                             | 2                       | 13                |                           | 15              |
| Commissions payées                                                                      | (718)          | (472)          |             | (558)          | 535                         | (1.213)                 |                   |                           | (1.213)         |
| Frais de personnel                                                                      | (560)          | (237)          | (22)        | (2)            | 0                           | (821)                   | (35)              | 4                         | (852)           |
| Autres charges                                                                          | (872)          | (351)          | (4)         | (5)            | 4                           | (1.228)                 | (60)              | 19                        | (1.269)         |
| <b>Total des charges</b>                                                                | <b>(8.502)</b> | <b>(3.068)</b> | <b>(26)</b> | <b>(1.423)</b> | <b>566</b>                  | <b>(12.453)</b>         | <b>(150)</b>      | <b>62</b>                 | <b>(12.541)</b> |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                            | <b>674</b>     | <b>273</b>     | <b>403</b>  | <b>87</b>      |                             | <b>1.437</b>            | <b>(208)</b>      | <b>2</b>                  | <b>1.231</b>    |
| Charges d'impôts sur le résultat                                                        | (136)          | (59)           |             |                | (1)                         | (196)                   | (19)              |                           | (215)           |
| <b>Résultat net de la période</b>                                                       | <b>538</b>     | <b>214</b>     | <b>403</b>  | <b>87</b>      | <b>(1)</b>                  | <b>1.241</b>            | <b>(227)</b>      | <b>2</b>                  | <b>1.016</b>    |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                               | 138            | 34             |             |                | (1)                         | 171                     |                   |                           | 171             |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                           | <b>400</b>     | <b>180</b>     | <b>403</b>  | <b>87</b>      |                             | <b>1.070</b>            | <b>(227)</b>      | <b>2</b>                  | <b>845</b>      |
| Total des produits de clients externes                                                  | 9.502          | 3.937          | 429         |                | 0                           | 13.868                  | (96)              |                           | 13.772          |
| Total des produits internes                                                             | (326)          | (596)          |             | 1.510          | (566)                       | 22                      | 38                | (60)                      |                 |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>9.176</b>   | <b>3.341</b>   | <b>429</b>  | <b>1.510</b>   | <b>(566)</b>                | <b>13.890</b>           | <b>(58)</b>       | <b>(60)</b>               | <b>13.772</b>   |

L'encaissement brut (somme des primes brutes émises et des primes provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire) peut se présenter comme suit.

| 2021                            | BE           | Europe       | Asie | Réassurance  | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total         |
|---------------------------------|--------------|--------------|------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Primes brutes émises            | 5.748        | 3.181        |      | 1.623        | (1.571)                     | 8.981                   |                   | (2)                       | 8.979         |
| Primes en comptabilité de dépôt | 927          | 900          |      |              | (1)                         | 1.826                   |                   |                           | 1.826         |
| <b>Encaissement brut</b>        | <b>6.675</b> | <b>4.081</b> |      | <b>1.623</b> | <b>(1.572)</b>              | <b>10.807</b>           |                   | <b>(2)</b>                | <b>10.805</b> |

## 8.10

## État de la situation financière ventilé en Vie et Non-vie

| 31 décembre 2022                                                       | Vie           | Non-vie       | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Actifs</b>                                                          |               |               |                             |                         |                   |                           |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                | 680           | 314           |                             | 994                     | 159               |                           | 1.153          |
| Placements financiers                                                  | 40.640        | 6.170         |                             | 46.810                  | 94                | (2)                       | 46.902         |
| Immeuble de placement                                                  | 2.799         | 231           |                             | 3.030                   |                   |                           | 3.030          |
| Prêts                                                                  | 13.693        | 1.279         | (40)                        | 14.932                  | 1.465             | (864)                     | 15.533         |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                     | 15.795        |               |                             | 15.795                  |                   |                           | 15.795         |
| Participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence | 4.098         | 810           |                             | 4.908                   | 1                 | (1)                       | 4.908          |
| Réassurance et autres créances                                         | 419           | 1.882         | (291)                       | 2.010                   | 95                | (112)                     | 1.993          |
| Actifs d'impôts exigibles                                              | 103           | 35            |                             | 138                     |                   |                           | 138            |
| Actifs d'impôts différés                                               | 683           | 235           |                             | 918                     |                   |                           | 918            |
| Intérêts courus et autres actifs                                       | 1.296         | 558           | (3)                         | 1.851                   | 197               | (107)                     | 1.941          |
| Immobilisations corporelles                                            | 1.858         | 342           |                             | 2.200                   | 26                | 1                         | 2.227          |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                       | 1.190         | 371           |                             | 1.561                   |                   |                           | 1.561          |
| Actifs détenus en vue de la vente                                      | 4.205         |               |                             | 4.205                   |                   |                           | 4.205          |
| <b>Total des actifs</b>                                                | <b>87.459</b> | <b>12.227</b> | <b>(334)</b>                | <b>99.352</b>           | <b>2.037</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>100.304</b> |
| <b>Passifs</b>                                                         |               |               |                             |                         |                   |                           |                |
| Passifs résultant des contrats d'assurance vie                         | 25.540        |               |                             | 25.540                  |                   | (18)                      | 25.522         |
| Passifs résultant des contrats de placement vie                        | 28.700        |               |                             | 28.700                  |                   |                           | 28.700         |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                        | 15.801        |               |                             | 15.801                  |                   |                           | 15.801         |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                     |               | 7.876         |                             | 7.876                   |                   |                           | 7.876          |
| Dettes subordonnées                                                    | 1.052         | 388           | (41)                        | 1.399                   | 1.887             | (769)                     | 2.517          |
| Emprunts                                                               | 3.437         | 397           |                             | 3.834                   | 17                | (39)                      | 3.812          |
| Passifs d'impôts exigibles                                             | 26            | 6             | (1)                         | 31                      |                   |                           | 31             |
| Passifs d'impôts différés                                              | 224           | 153           | (1)                         | 376                     | 22                |                           | 398            |
| RPN(I)                                                                 |               |               |                             |                         | 334               |                           | 334            |
| Intérêts courus et autres passifs                                      | 2.050         | 855           | (290)                       | 2.615                   | 272               | (203)                     | 2.684          |
| Provisions                                                             | 28            | 42            |                             | 70                      | 1                 |                           | 71             |
| Dettes liées à des actifs détenus en vue de la vente                   | 3.981         |               |                             | 3.981                   |                   | (55)                      | 3.926          |
| <b>Total des passifs</b>                                               | <b>80.839</b> | <b>9.717</b>  | <b>(333)</b>                | <b>90.223</b>           | <b>2.533</b>      | <b>(1.084)</b>            | <b>91.672</b>  |
| Capitaux propres                                                       | 5.692         | 2.393         | (5)                         | 8.080                   | (496)             | (2)                       | 7.582          |
| Participations ne donnant pas le contrôle                              | 928           | 117           | 4                           | 1.049                   |                   | 1                         | 1.050          |
| <b>Capitaux propres</b>                                                | <b>6.620</b>  | <b>2.510</b>  | <b>(1)</b>                  | <b>9.129</b>            | <b>(496)</b>      | <b>(1)</b>                | <b>8.632</b>   |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                           | <b>87.459</b> | <b>12.227</b> | <b>(334)</b>                | <b>99.352</b>           | <b>2.037</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>100.304</b> |
| <b>Nombre d'employés</b>                                               | <b>7.305</b>  | <b>5.898</b>  |                             | <b>13.203</b>           | <b>185</b>        |                           | <b>13.388</b>  |

| 31 décembre 2021                                                       | Vie           | Non-vie       | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Actifs</b>                                                          |               |               |                             |                         |                   |                           |                |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie                                | 773           | 440           |                             | 1.213                   | 724               |                           | 1.937          |
| Placements financiers                                                  | 52.720        | 7.229         | 1                           | 59.950                  | 5                 | (3)                       | 59.952         |
| Immeuble de placement                                                  | 2.908         | 209           |                             | 3.117                   |                   |                           | 3.117          |
| Prêts                                                                  | 12.704        | 1.382         | (39)                        | 14.047                  | 1.315             | (870)                     | 14.492         |
| Placements liés à des contrats en unités de compte                     | 18.899        |               |                             | 18.899                  |                   |                           | 18.899         |
| Participation comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence | 4.535         | 792           |                             | 5.327                   | 2                 | (1)                       | 5.328          |
| Réassurance et autres créances                                         | 457           | 1.959         | (359)                       | 2.057                   | 203               | (111)                     | 2.149          |
| Actifs d'impôts exigibles                                              | 23            | 30            |                             | 53                      |                   |                           | 53             |
| Actifs d'impôts différés                                               | 42            | 58            |                             | 100                     |                   |                           | 100            |
| Intérêts courus et autres actifs                                       | 1.153         | 836           | (2)                         | 1.987                   | 154               | (102)                     | 2.039          |
| Immobilisations corporelles                                            | 1.411         | 314           | (1)                         | 1.724                   | 8                 |                           | 1.732          |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                       | 968           | 353           | 1                           | 1.322                   |                   |                           | 1.322          |
| Actifs détenus en vue de la vente                                      | 17            | 1             | 1                           | 19                      |                   |                           | 19             |
| <b>Total des actifs</b>                                                | <b>96.610</b> | <b>13.603</b> | <b>(398)</b>                | <b>109.815</b>          | <b>2.411</b>      | <b>(1.087)</b>            | <b>111.139</b> |
| <b>Passifs</b>                                                         |               |               |                             |                         |                   |                           |                |
| Passifs résultant des contrats d'assurance vie                         | 28.688        |               |                             | 28.688                  |                   | (15)                      | 28.673         |
| Passifs résultant des contrats de placement vie                        | 30.617        |               |                             | 30.617                  |                   |                           | 30.617         |
| Passifs liés à des contrats en unités de compte                        | 18.901        |               |                             | 18.901                  |                   |                           | 18.901         |
| Passifs résultant des contrats d'assurance non-vie                     |               | 7.889         |                             | 7.889                   |                   |                           | 7.889          |
| Dettes subordonnées                                                    | 1.101         | 399           | (40)                        | 1.460                   | 2.118             | (830)                     | 2.748          |
| Emprunts                                                               | 3.269         | 381           |                             | 3.650                   | 6                 | (40)                      | 3.616          |
| Passifs d'impôts exigibles                                             | 7             | 9             |                             | 16                      |                   |                           | 16             |
| Passifs d'impôts différés                                              | 768           | 188           |                             | 956                     | 15                |                           | 971            |
| RPN(I)                                                                 |               |               |                             |                         | 520               |                           | 520            |
| Intérêts courus et autres passifs                                      | 2.239         | 1.021         | (357)                       | 2.903                   | 131               | (200)                     | 2.834          |
| Provisions                                                             | 29            | 39            |                             | 68                      | 114               |                           | 182            |
| <b>Total des passifs</b>                                               | <b>85.619</b> | <b>9.926</b>  | <b>(397)</b>                | <b>95.148</b>           | <b>2.904</b>      | <b>(1.085)</b>            | <b>96.967</b>  |
| Capitaux propres                                                       | 9.076         | 3.338         | (1)                         | 12.413                  | (493)             | (6)                       | 11.914         |
| Participations ne donnant pas le contrôle                              | 1.915         | 339           |                             | 2.254                   |                   | 4                         | 2.258          |
| <b>Capitaux propres</b>                                                | <b>10.991</b> | <b>3.677</b>  | <b>(1)</b>                  | <b>14.667</b>           | <b>(493)</b>      | <b>(2)</b>                | <b>14.172</b>  |
| <b>Total des passifs et capitaux propres</b>                           | <b>96.610</b> | <b>13.603</b> | <b>(398)</b>                | <b>109.815</b>          | <b>2.411</b>      | <b>(1.087)</b>            | <b>111.139</b> |
| <b>Nombre d'employés</b>                                               | <b>3.969</b>  | <b>5.962</b>  |                             | <b>9.932</b>            | <b>169</b>        |                           | <b>10.101</b>  |



## 8.11

## Compte de résultat ventilé en Vie et Non-vie

| 2022                                                                                    | Vie            | Non-vie        | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| <b>Produits</b>                                                                         |                |                |                             |                         |                   |                           |                |
| - Primes brutes émises                                                                  | 4.293          | 4.640          | (1)                         | 8.932                   |                   | (2)                       | 8.930          |
| - Variation des primes non acquises                                                     |                | 44             |                             | 44                      |                   | (1)                       | 43             |
| - Primes acquises cédées                                                                | (17)           | (450)          | 1                           | (466)                   |                   |                           | (466)          |
| Primes nettes acquises                                                                  | 4.276          | 4.234          |                             | 8.510                   |                   | (3)                       | 8.507          |
| Intérêts, dividendes et autres produits de placement                                    | 2.377          | 281            | (17)                        | 2.641                   | 45                | (38)                      | 2.648          |
| Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)                                             |                |                |                             |                         | 139               |                           | 139            |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                        | 353            | 112            |                             | 465                     | 155               | 1                         | 621            |
| Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte                       | (2.526)        |                |                             | (2.526)                 |                   |                           | (2.526)        |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 254            | 7              |                             | 261                     |                   |                           | 261            |
| Commissions                                                                             | 302            | 135            |                             | 437                     |                   |                           | 437            |
| Autres produits                                                                         | 214            | 97             | (2)                         | 309                     | 13                | (26)                      | 296            |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>5.250</b>   | <b>4.866</b>   | <b>(19)</b>                 | <b>10.097</b>           | <b>352</b>        | <b>(66)</b>               | <b>10.383</b>  |
| <b>Charges</b>                                                                          |                |                |                             |                         |                   |                           |                |
| - Sinistres et prestations d'assurance, bruts                                           | (4.822)        | (2.913)        |                             | (7.735)                 |                   | 3                         | (7.732)        |
| - Sinistres et prestations d'assurance, part des réassureurs                            | 17             | 232            | (1)                         | 248                     |                   |                           | 248            |
| Sinistres et prestations d'assurance, nets                                              | (4.805)        | (2.681)        | (1)                         | (7.487)                 |                   | 3                         | (7.484)        |
| Charges liées à des contrats en unités de compte                                        | 2.373          |                |                             | 2.373                   |                   |                           | 2.373          |
| Charges financières                                                                     | (128)          | (28)           | 2                           | (154)                   | (72)              | 39                        | (187)          |
| Variations des dépréciations                                                            | (123)          | (44)           |                             | (167)                   |                   |                           | (167)          |
| Variations des provisions                                                               | 1              | 1              |                             | 2                       | 4                 |                           | 6              |
| Commissions payées                                                                      | (349)          | (789)          |                             | (1.138)                 |                   |                           | (1.138)        |
| Frais de personnel                                                                      | (485)          | (404)          |                             | (889)                   | (36)              | 3                         | (922)          |
| Autres charges                                                                          | (801)          | (577)          | 18                          | (1.360)                 | (74)              | 22                        | (1.412)        |
| <b>Total des charges</b>                                                                | <b>(4.317)</b> | <b>(4.522)</b> | <b>19</b>                   | <b>(8.820)</b>          | <b>(178)</b>      | <b>67</b>                 | <b>(8.931)</b> |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                            | <b>933</b>     | <b>344</b>     |                             | <b>1.277</b>            | <b>174</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.452</b>   |
| Charges d'impôts sur le résultat                                                        | (140)          | (68)           |                             | (208)                   | (21)              |                           | (229)          |
| <b>Résultat net de la période</b>                                                       | <b>793</b>     | <b>276</b>     |                             | <b>1.069</b>            | <b>153</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.223</b>   |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                               | 161            | 51             |                             | 212                     |                   |                           | 212            |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                           | <b>632</b>     | <b>225</b>     |                             | <b>857</b>              | <b>153</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.011</b>   |
| Total des produits de clients externes                                                  | 5.220          | 4.863          | (14)                        | 10.069                  | 314               |                           | 10.383         |
| Total des produits internes                                                             | 30             | 3              | (5)                         | 28                      | 38                | (66)                      |                |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>5.250</b>   | <b>4.866</b>   | <b>(19)</b>                 | <b>10.097</b>           | <b>352</b>        | <b>(66)</b>               | <b>10.383</b>  |

L'encaissement brut (somme des primes brutes émises et des primes provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire) peut se présenter comme suit.

| 2022                            | Vie          | Non-vie      | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total         |
|---------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Primes brutes émises            | 4.293        | 4.640        | (1)                         | 8.932                   |                   | (2)                       | 8.930         |
| Primes en comptabilité de dépôt | 1.338        |              | 1                           | 1.339                   |                   |                           | 1.339         |
| <b>Encaissement brut</b>        | <b>5.631</b> | <b>4.640</b> |                             | <b>10.271</b>           |                   | <b>(2)</b>                | <b>10.269</b> |

| 2021                                                                                    | Vie            | Non-vie        | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|-----------------|
| <b>Produits</b>                                                                         |                |                |                             |                         |                   |                           |                 |
| - Primes brutes émises                                                                  | 4.392          | 4.589          |                             | 8.981                   |                   | (2)                       | 8.979           |
| - Variation des primes non acquises                                                     |                | 14             | 1                           | 15                      |                   | (1)                       | 14              |
| - Primes acquises cédées                                                                | (28)           | (432)          |                             | (460)                   |                   |                           | (460)           |
| Primes nettes acquises                                                                  | 4.364          | 4.171          | 1                           | 8.536                   |                   | (3)                       | 8.533           |
| Intérêts, dividendes et autres produits de placement                                    | 2.179          | 263            | (16)                        | 2.426                   | 38                | (37)                      | 2.427           |
| Plus-value (moins-value) latente sur RPN(I)                                             |                |                |                             |                         | (101)             |                           | (101)           |
| Résultat provenant de ventes et de réévaluations                                        | 246            | 50             |                             | 296                     | (4)               | 2                         | 294             |
| Produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte                       | 1.406          |                |                             | 1.406                   |                   |                           | 1.406           |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence | 413            | 51             | (1)                         | 463                     | 1                 |                           | 464             |
| Commissions                                                                             | 339            | 127            | 1                           | 467                     |                   |                           | 467             |
| Autres produits                                                                         | 203            | 94             | (1)                         | 296                     | 8                 | (22)                      | 282             |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>9.150</b>   | <b>4.756</b>   | <b>(16)</b>                 | <b>13.890</b>           | <b>(58)</b>       | <b>(60)</b>               | <b>13.772</b>   |
| <b>Charges</b>                                                                          |                |                |                             |                         |                   |                           |                 |
| - Sinistres et prestations d'assurance, bruts                                           | (4.914)        | (2.847)        | 1                           | (7.760)                 |                   | 3                         | (7.757)         |
| - Sinistres et prestations d'assurance, part des réassureurs                            | 17             | 269            |                             | 286                     |                   |                           | 286             |
| Sinistres et prestations d'assurance, nets                                              | (4.897)        | (2.578)        | 1                           | (7.474)                 |                   | 3                         | (7.471)         |
| Charges liées à des contrats en unités de compte                                        | (1.572)        |                |                             | (1.572)                 |                   |                           | (1.572)         |
| Charges financières                                                                     | (82)           | (26)           | 2                           | (106)                   | (68)              | 36                        | (138)           |
| Variations des dépréciations                                                            | (41)           |                |                             | (41)                    |                   |                           | (41)            |
| Variations des provisions                                                               | 2              | 1              | (1)                         | 2                       | 13                |                           | 15              |
| Commissions payées                                                                      | (410)          | (803)          |                             | (1.213)                 |                   |                           | (1.213)         |
| Frais de personnel                                                                      | (417)          | (404)          |                             | (821)                   | (35)              | 4                         | (852)           |
| Autres charges                                                                          | (700)          | (541)          | 13                          | (1.228)                 | (60)              | 19                        | (1.269)         |
| <b>Total des charges</b>                                                                | <b>(8.117)</b> | <b>(4.351)</b> | <b>15</b>                   | <b>(12.453)</b>         | <b>(150)</b>      | <b>62</b>                 | <b>(12.541)</b> |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                            | <b>1.033</b>   | <b>405</b>     | <b>(1)</b>                  | <b>1.437</b>            | <b>(208)</b>      | <b>2</b>                  | <b>1.231</b>    |
| Charges d'impôts sur le résultat                                                        | (145)          | (51)           |                             | (196)                   | (19)              |                           | (215)           |
| <b>Résultat net de la période</b>                                                       | <b>888</b>     | <b>354</b>     | <b>(1)</b>                  | <b>1.241</b>            | <b>(227)</b>      | <b>2</b>                  | <b>1.016</b>    |
| Participations ne donnant pas le contrôle                                               | 145            | 26             |                             | 171                     |                   |                           | 171             |
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                           | <b>743</b>     | <b>328</b>     | <b>(1)</b>                  | <b>1.070</b>            | <b>(227)</b>      | <b>2</b>                  | <b>845</b>      |
| Total des produits de clients externes                                                  | 9.124          | 4.754          | (10)                        | 13.868                  | (96)              |                           | 13.772          |
| Total des produits internes                                                             | 26             | 2              | (6)                         | 22                      | 38                | (60)                      |                 |
| <b>Total des produits</b>                                                               | <b>9.150</b>   | <b>4.756</b>   | <b>(16)</b>                 | <b>13.890</b>           | <b>(58)</b>       | <b>(60)</b>               | <b>13.772</b>   |

L'encaissement brut (somme des primes brutes émises et des primes provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire) peut se présenter comme suit.

| 2021                            | Vie          | Non-vie      | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total         |
|---------------------------------|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|---------------|
| Primes brutes émises            | 4.392        | 4.589        |                             | 8.981                   |                   | (2)                       | 8.979         |
| Primes en comptabilité de dépôt | 1.826        |              |                             | 1.826                   |                   |                           | 1.826         |
| <b>Encaissement brut</b>        | <b>6.218</b> | <b>4.589</b> |                             | <b>10.807</b>           |                   | <b>(2)</b>                | <b>10.805</b> |

## 8.12

## Résultat d'exploitation de l'assurance

Pour l'analyse des résultats d'assurance, Ageas utilise le concept de résultat d'exploitation.

Le résultat d'exploitation inclut les primes nettes acquises, les frais, le revenu d'investissement attribué et les plus-values ou moins-values réalisées, déduction faite des sinistres et avantages nets et de toutes les charges opérationnelles, dont les frais de règlement de sinistres, les frais d'investissement, les commissions et autres charges, attribués aux contrats d'assurance et/ou d'investissement. La différence entre le résultat opérationnel et le résultat avant impôts, consiste en tous les revenus et les coûts non attribués aux contrats d'assurance et/ou d'investissement et, par conséquent, non déclarés dans le résultat

opérationnel ou le résultat des partenariats non consolidés. Les définitions des mesures alternatives de la performance sont données sous les tableaux.

Dans ses secteurs opérationnels d'assurance, Ageas gère ses activités vie et non-vie séparément. L'activité vie inclut des contrats d'assurance couvrant des risques liés à la vie et au décès des particuliers. L'activité vie comprend également des contrats de placement avec ou sans élément de participation discrétionnaire. L'activité non-vie comprend quatre branches : Maladie & Accidents ; Auto ; Incendie et autres dommages aux biens (couvrant le risque de pertes affectant des biens ou des passifs patrimoniaux ou de passifs dus à des sinistres) et Autres.

Le tableau ci-dessous présente la marge opérationnelle des différents secteurs et segments d'activité et leur rapprochement avec le résultat avant impôts.

| 2022                                                                                                 | BE         | Europe     | Asie       | Réassurance | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total<br>Ageas |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| Encaissement brut en vie                                                                             | 4.206      | 1.355      | 71         | 30          | (31)                        | 5.631                   |                   |                           | 5.631          |
| Encaissement brut non-vie                                                                            | 2.403      | 2.157      |            | 1.546       | (1.466)                     | 4.640                   |                   | (2)                       | 4.638          |
| Charges opérationnelles                                                                              | (642)      | (447)      | (11)       | (5)         | 3                           | (1.102)                 |                   |                           | (1.102)        |
| - Produits garantis                                                                                  | 414        | 81         | 2          |             | (1)                         | 496                     |                   |                           | 496            |
| - Produits en unités de compte                                                                       | 55         | 19         |            |             |                             | 74                      |                   |                           | 74             |
| Résultat opérationnel vie                                                                            | 469        | 100        | 2          |             | (1)                         | 570                     |                   |                           | 570            |
| - Maladie et Accidents                                                                               | 39         | 41         |            | 7           |                             | 87                      |                   |                           | 87             |
| - Automobile                                                                                         | 76         | 51         |            | 6           | (29)                        | 104                     |                   |                           | 104            |
| - Incendie et autres dommages aux biens                                                              | 72         | (33)       |            | 8           | 3                           | 50                      |                   |                           | 50             |
| - Autres                                                                                             | 40         | (9)        |            | 10          | 5                           | 46                      |                   | 2                         | 48             |
| Résultat opérationnel non-vie                                                                        | 227        | 50         |            | 31          | (21)                        | 287                     |                   | 2                         | 289            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                                         | <b>696</b> | <b>150</b> | <b>2</b>   | <b>31</b>   | <b>(22)</b>                 | <b>857</b>              |                   | <b>2</b>                  | <b>859</b>     |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence non affectée |            | (16)       | 235        |             |                             | 219                     |                   |                           | 219            |
| Autres résultats non techniques (y compris courtage)                                                 | 112        | 58         | 9          |             | 22                          | 201                     | 174               | (1)                       | 374            |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>808</b> | <b>192</b> | <b>246</b> | <b>31</b>   |                             | <b>1.277</b>            | <b>174</b>        | <b>1</b>                  | <b>1.452</b>   |
| <b>Indicateurs clés de performance vie</b>                                                           |            |            |            |             |                             |                         |                   |                           |                |
| Marge de souscription nette                                                                          | 0,01%      | 0,33%      | (4,92%)    | (3,01%)     |                             | (0,04%)                 |                   |                           | (0,04%)        |
| Marge d'investissement                                                                               | 0,77%      | 0,39%      | 5,29%      |             |                             | 0,80%                   |                   |                           | 0,80%          |
| Marge opérationnelle                                                                                 | 0,78%      | 0,72%      | 0,37%      | (3,01%)     |                             | 0,76%                   |                   |                           | 0,76%          |
| - Marge opérationnelle produits garantis                                                             | 0,89%      | 1,05%      | 0,61%      | (3,01%)     |                             | 0,91%                   |                   |                           | 0,91%          |
| - Marge opérationnelle produits en<br>unités de compte                                               | 0,41%      | 0,31%      | (0,19%)    |             |                             | 0,36%                   |                   |                           | 0,36%          |
| Charges opérationnelles en %<br>des fonds sous gestion (annualisés) en vie                           | 0,43%      | 0,57%      | 2,68%      | 9,82%       |                             | 0,51%                   |                   |                           | 0,51%          |
| <b>Indicateurs clés de performance non-vie</b>                                                       |            |            |            |             |                             |                         |                   |                           |                |
| Ratio de charges                                                                                     | 34,0%      | 32,0%      |            | 36,4%       |                             | 34,3%                   |                   |                           | 34,3%          |
| Ratio de sinistralité                                                                                | 58,0%      | 66,4%      |            | 62,9%       |                             | 62,2%                   |                   |                           | 62,2%          |
| Ratio combiné                                                                                        | 92,0%      | 98,4%      |            | 99,3%       |                             | 96,5%                   |                   |                           | 96,5%          |
| Marge opérationnelle                                                                                 | 14,8%      | 4,1%       |            | 2,1%        |                             | 6,8%                    |                   |                           | 6,8%           |
| Passifs techniques                                                                                   | 63.860     | 12.347     | 1.575      | 1.714       | (1.579)                     | 77.917                  |                   | (18)                      | 77.899         |

| 2021                                                                                                 | BE         | Europe     | Asie       | Réassurance | Éliminations<br>d'assurance | Total de<br>l'assurance | Compte<br>Général | Éliminations<br>de groupe | Total<br>Ageas |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|-------------|-----------------------------|-------------------------|-------------------|---------------------------|----------------|
| Encaissement brut en vie                                                                             | 4.366      | 1.853      |            | 44          | (45)                        | 6.218                   |                   |                           | 6.218          |
| Encaissement brut non-vie                                                                            | 2.309      | 2.228      |            | 1.579       | (1.527)                     | 4.589                   |                   | (2)                       | 4.587          |
| Charges opérationnelles                                                                              | (623)      | (437)      |            | (3)         | 2                           | (1.061)                 |                   |                           | (1.061)        |
| - Produits garantis                                                                                  | 448        | 89         |            | 1           | 1                           | 539                     |                   |                           | 539            |
| - Produits en unités de compte                                                                       | 49         | 21         |            |             |                             | 70                      |                   |                           | 70             |
| Résultat opérationnel vie                                                                            | 497        | 110        |            | 1           | 1                           | 609                     |                   |                           | 609            |
| - Maladie et Accidents                                                                               | 41         | 38         |            | 6           | (1)                         | 84                      |                   |                           | 84             |
| - Automobile                                                                                         | 157        | 87         |            | 37          | (17)                        | 264                     |                   |                           | 264            |
| - Incendie et autres dommages aux biens                                                              | (142)      | 19         |            | 22          | (10)                        | (111)                   |                   |                           | (111)          |
| - Autres                                                                                             | 69         | 1          |            | 21          | 6                           | 97                      |                   | 2                         | 99             |
| Résultat opérationnel non-vie                                                                        | 125        | 145        |            | 86          | (22)                        | 334                     |                   | 2                         | 336            |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                                         | <b>622</b> | <b>255</b> |            | <b>87</b>   | <b>(21)</b>                 | <b>943</b>              |                   | <b>2</b>                  | <b>945</b>     |
| Quote-part du résultat des participations selon<br>la méthode de la mise en équivalence non affectée |            | 11         | 427        |             | (1)                         | 437                     | 1                 |                           | 438            |
| Autres résultats non techniques (y compris courtage)                                                 | 52         | 7          | (24)       |             | 22                          | 57                      | (209)             |                           | (152)          |
| <b>Résultat avant impôts</b>                                                                         | <b>674</b> | <b>273</b> | <b>403</b> | <b>87</b>   |                             | <b>1.437</b>            | <b>(208)</b>      | <b>2</b>                  | <b>1.231</b>   |
| <b>Indicateurs clés de performance vie</b>                                                           |            |            |            |             |                             |                         |                   |                           |                |
| Marge de souscription nette                                                                          | 0,01%      | 0,40%      |            | 13,29%      |                             | 0,10%                   |                   |                           | 0,10%          |
| Marge d'investissement                                                                               | 0,82%      | 0,35%      |            |             |                             | 0,72%                   |                   |                           | 0,72%          |
| Marge opérationnelle                                                                                 | 0,83%      | 0,75%      |            | 13,29%      |                             | 0,82%                   |                   |                           | 0,82%          |
| - Marge opérationnelle produits garantis                                                             | 0,97%      | 1,08%      |            | 13,29%      |                             | 0,99%                   |                   |                           | 0,99%          |
| - Marge opérationnelle<br>produits en unités de compte                                               | 0,37%      | 0,32%      |            |             |                             | 0,35%                   |                   |                           | 0,35%          |
| Charges opérationnelles en %<br>des fonds sous gestion (annualisés) en vie                           | 0,41%      | 0,49%      |            | 6,40%       |                             | 0,43%                   |                   |                           | 0,43%          |
| <b>Indicateurs clés de performance non-vie</b>                                                       |            |            |            |             |                             |                         |                   |                           |                |
| Ratio de charges                                                                                     | 33,2%      | 61,6%      |            | 38,4%       |                             | 34,8%                   |                   |                           | 34,8%          |
| Ratio de sinistralité                                                                                | 65,0%      | 118,3%     |            | 57,2%       |                             | 60,6%                   |                   |                           | 60,6%          |
| Ratio combiné                                                                                        | 98,2%      | 179,9%     |            | 95,6%       |                             | 95,4%                   |                   |                           | 95,4%          |
| Marge opérationnelle                                                                                 | 8,3%       | 25,8%      |            | 6,0%        |                             | 8,0%                    |                   |                           | 8,1%           |
| Passifs techniques                                                                                   | 67.349     | 18.641     |            | 1.656       | (1.551)                     | 86.095                  |                   | (15)                      | 86.080         |

## Définitions des mesures alternatives de la performance dans les tableaux :

|                               |   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|-------------------------------|---|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Résultat de souscription net  | : | La différence entre les primes nettes acquises et la somme des paiements réels et des variations des passifs d'assurance, déduction faite de la réassurance. Le résultat est présenté net des charges allouées au traitement des sinistres, des frais généraux, des commissions et de réassurance.                                                                                                                                                                                                                 |
| Marge de souscription nette   | : | En assurance vie, le résultat de souscription net annualisé en pourcentage des passifs nets moyens au cours de la période considérée. En assurance Non-vie, le résultat de souscription divisé par la prime nette acquise.                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Résultat d'investissement net | : | La somme des revenus d'investissement et des plus-values ou moins-values réalisées sur les actifs couvrant les passifs d'assurance, après déduction des frais de gestion liés aux placements. Le résultat d'investissement en Vie est également ajusté du montant alloué aux titulaires de police en intérêt garanti et participation aux bénéfices. Le résultat d'investissement en Accidents & Vie (partie de Non-vie) est également corrigé de l'intérêt garanti qui a été comptabilisé en passifs d'assurance. |
| Marge d'investissement nette  | : | En assurance vie, le résultat d'investissement annualisé divisé par le passif net moyen d'assurance-vie au cours de la période considérée. En assurance Non-vie, le résultat d'investissement divisé par la prime nette acquise.                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Résultat opérationnel net     | : | La somme du résultat de souscription net, du résultat d'investissement et des autres résultats attribués aux contrats d'assurance et/ou d'investissements. La différence entre le résultat opérationnel et le résultat avant impôts, consiste en tous les revenus et les coûts non attribués aux contrats d'assurance et/ou d'investissement et, par conséquent, non déclarés dans le résultat opérationnel ou le résultat des partenariats non consolidés.                                                        |
| Marge opérationnelle nette    | : | En assurance vie, le résultat opérationnel annualisé de la période divisé par la moyenne des passifs nets d'assurance vie. En assurance non-vie, le résultat opérationnel divisé par la prime nette acquise.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Prime nette acquise           | : | Les primes émises en non-vie qui couvrent les risques pour la période en cours nettes des primes payées aux réassureurs et des variations de primes non acquises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Ratio de charges              | : | Charges en pourcentage des primes nettes acquises. Les charges incluent les coûts internes de gestion des sinistres et les commissions, déduction faite de la réassurance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Ratio de sinistres            | : | Coût des sinistres, déduction faite de la réassurance, en pourcentage des primes nettes acquises.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Ratio combiné                 | : | Une mesure de la rentabilité en non-vie égale au ratio entre les charges totales de l'assureur et les primes nettes acquises. Il s'agit des charges totales en pourcentage des primes nettes acquises. Il s'agit de la somme du ratio de sinistralité et du ratio de charges.                                                                                                                                                                                                                                      |



# D

## **Notes relatives à l'état consolidé de la situation financière**



## Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique Trésorerie et équivalents de trésorerie comprend les fonds en caisse, les dépôts à vue et d'autres instruments financiers ayant une échéance inférieure à trois mois à compter de leur date d'acquisition.

|                                                      | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Fonds en caisse                                      | 2                | 2                |
| Créances sur les banques                             | 976              | 1.750            |
| Autres                                               | 175              | 185              |
| <b>Total trésorerie et équivalents de trésorerie</b> | <b>1.153</b>     | <b>1.937</b>     |



# Placements financiers



Les placements financiers se décomposent comme suit.

|                                                        | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Placements financiers</b>                           |                  |                  |
| - Détenus jusqu'à l'échéance                           | 5.420            | 4.351            |
| - Disponibles à la vente                               | 41.209           | 55.582           |
| - A la juste valeur par le biais du compte de résultat | 373              | 340              |
| - Dérivés détenus à des fins de transactions           | 125              | 6                |
| <b>Total brut</b>                                      | <b>47.127</b>    | <b>60.279</b>    |
| <b>Dépréciations :</b>                                 |                  |                  |
| - sur placements disponibles à la vente                | (225)            | (327)            |
| <b>Total des dépréciations</b>                         | <b>(225)</b>     | <b>(327)</b>     |
| <b>Total</b>                                           | <b>46.902</b>    | <b>59.952</b>    |

Les placements financiers disponibles à la vente d'EUR 2.424 millions détenus par Ageas France ont été reclassés vers la ligne « actifs détenus en vue de la vente » au 31 décembre 2022.

## 10.1 Placements détenus jusqu'à l'échéance

|                                                                            | Obligations d'État | Obligations émises par des entreprises | Total        |
|----------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------|
| <b>Total des placements détenus jusqu'à l'échéance au 1er janvier 2021</b> | <b>4.416</b>       |                                        | <b>4.416</b> |
| Placements échus                                                           | (58)               |                                        | (58)         |
| Amortissements                                                             | (7)                |                                        | (7)          |
| <b>Total des placements détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2021</b> | <b>4.351</b>       |                                        | <b>4.351</b> |
| Acquisitions/cessions de filiales                                          | 789                | 341                                    | 1.130        |
| Placements échus                                                           | (1)                |                                        | (1)          |
| Acquisitions                                                               | 56                 | 8                                      | 64           |
| Amortissements                                                             | (8)                |                                        | (8)          |
| Écarts de conversion et autres ajustements                                 | (81)               | (35)                                   | (116)        |
| <b>Total des placements détenus jusqu'à l'échéance au 31 décembre 2022</b> | <b>5.106</b>       | <b>314</b>                             | <b>5.420</b> |
| <b>Juste valeur au 31 décembre 2021</b>                                    | <b>6.497</b>       |                                        | <b>6.497</b> |
| <b>Juste valeur au 31 décembre 2022</b>                                    | <b>5.612</b>       | <b>315</b>                             | <b>5.927</b> |

La juste valeur des obligations d'État classifiées comme des placements détenus jusqu'à l'échéance se base sur les cours cotés sur les marchés actifs (niveau 1).



Dans le tableau ci-dessous figurent les obligations souveraines classées comme détenues jusqu'à l'échéance, par pays d'origine, au 31 décembre.

| 31 décembre 2022       | Coût historique/amorti | Juste valeur |
|------------------------|------------------------|--------------|
| Gouvernement belge     | 4.296                  | 4.776        |
| Gouvernement portugais | 47                     | 68           |
| Gouvernement indien    | 763                    | 768          |
| <b>Total</b>           | <b>5.106</b>           | <b>5.612</b> |

| 31 décembre 2021       | Coût historique/amorti | Juste valeur |
|------------------------|------------------------|--------------|
| Gouvernement belge     | 4.304                  | 6.399        |
| Gouvernement portugais | 47                     | 98           |
| <b>Total</b>           | <b>4.351</b>           | <b>6.497</b> |

## 10.2

### Placements disponibles à la vente

| 31 décembre 2022                                                  | Coût historique/<br>amorti | Gains bruts<br>non réalisés | Pertes brutes<br>non réalisées | Total brut    | Dépréciations | Juste valeur  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Obligations d'État                                                | 23.813                     | 596                         | (2.390)                        | 22.019        |               | 22.019        |
| Obligations émises par des entreprises                            | 16.209                     | 53                          | (1.537)                        | 14.725        | (14)          | 14.711        |
| Instruments de crédit structurés                                  | 40                         | 1                           |                                | 41            |               | 41            |
| Capital-investissement et capital à risque                        | 40.062                     | 650                         | (3.927)                        | 36.785        | (14)          | 36.771        |
| Capital-investissement et capital à risque                        | 366                        | 43                          | (3)                            | 406           |               | 406           |
| Actions                                                           | 3.448                      | 671                         | (102)                          | 4.017         | (211)         | 3.806         |
| Autres investissements                                            | 1                          |                             |                                | 1             |               | 1             |
| Placements disponibles à la vente en actions et autres placements | 3.815                      | 714                         | (105)                          | 4.424         | (211)         | 4.213         |
| <b>Total des placements disponibles à la vente</b>                | <b>43.877</b>              | <b>1.364</b>                | <b>(4.032)</b>                 | <b>41.209</b> | <b>(225)</b>  | <b>40.984</b> |

| 31 décembre 2021                                                  | Coût historique/<br>amorti | Gains bruts<br>non réalisés | Pertes brutes<br>non réalisées | Total brut    | Dépréciations | Juste valeur  |
|-------------------------------------------------------------------|----------------------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Obligations d'État                                                | 25.944                     | 5.241                       | (45)                           | 31.140        |               | 31.140        |
| Obligations émises par des entreprises                            | 17.329                     | 1.109                       | (23)                           | 18.415        | (20)          | 18.395        |
| Instruments de crédit structurés                                  | 50                         | 2                           |                                | 52            | (1)           | 51            |
| Capital-investissement et capital à risque                        | 43.323                     | 6.352                       | (68)                           | 49.607        | (21)          | 49.586        |
| Capital-investissement et capital à risque                        | 173                        | 20                          | (1)                            | 192           |               | 192           |
| Actions                                                           | 4.551                      | 1.258                       | (28)                           | 5.781         | (306)         | 5.475         |
| Autres investissements                                            | 2                          |                             |                                | 2             |               | 2             |
| Placements disponibles à la vente en actions et autres placements | 4.726                      | 1.278                       | (29)                           | 5.975         | (306)         | 5.669         |
| <b>Total des placements disponibles à la vente</b>                | <b>48.049</b>              | <b>7.630</b>                | <b>(97)</b>                    | <b>55.582</b> | <b>(327)</b>  | <b>55.255</b> |

Un montant d'EUR 1.979 millions d'investissements disponibles à la vente a été affecté comme garantie (2021: EUR 2.032 millions).

La valorisation des placements disponibles à la vente se fonde sur les éléments suivants :

- niveau 1 : cours cotés sur des marchés actifs ;
- niveau 2 : données observables sur des marchés actifs ;
- niveau 3 : données non-observables sur des marchés (cours de contreparties).

| 31 décembre 2022                                     | Niveau 1      | Niveau 2     | Niveau 3     | Total         |
|------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Obligations d'État                                   | 21.723        | 296          |              | 22.019        |
| Obligations émises par des entreprises               | 12.520        | 1.565        | 626          | 14.711        |
| Instruments de crédit structurés                     |               | 41           |              | 41            |
| Actions, Capital-investissement et autres placements | 2.621         | 934          | 658          | 4.213         |
| <b>Total des placements disponibles à la vente</b>   | <b>36.864</b> | <b>2.836</b> | <b>1.284</b> | <b>40.984</b> |

| 31 décembre 2021                                     | Niveau 1      | Niveau 2     | Niveau 3     | Total         |
|------------------------------------------------------|---------------|--------------|--------------|---------------|
| Obligations d'État                                   | 30.589        | 551          |              | 31.140        |
| Obligations émises par des entreprises               | 16.002        | 1.953        | 440          | 18.395        |
| Instruments de crédit structurés                     |               | 51           |              | 51            |
| Actions, Capital-investissement et autres placements | 3.186         | 1.547        | 936          | 5.669         |
| <b>Total des placements disponibles à la vente</b>   | <b>49.777</b> | <b>4.102</b> | <b>1.376</b> | <b>55.255</b> |

Les changements dans l'évaluation de niveau 3 sont les suivants.

|                                                      | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                          | <b>1.376</b> | <b>1.312</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente | (385)        |              |
| Acquisitions/cessions de filiales                    |              |              |
| Echéance, remboursement (pour la période)            | (61)         | (63)         |
| Acquisition                                          | 302          | 182          |
| Produits de ventes                                   | (129)        | (140)        |
| Gains (pertes) réalisés                              | 2            | 21           |
| Reprises de dépréciations                            |              |              |
| Dépréciations                                        |              | (3)          |
| Gains (pertes) non réalisés                          | (110)        | 67           |
| Transferts entre catégories de valorisation          | 289          |              |
| Écarts de conversion et autres ajustements           |              |              |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                          | <b>1.284</b> | <b>1.376</b> |

Les évaluations de niveau 3 pour le capital-investissement et le capital à risque utilisent les justes valeurs publiées dans les états financiers audités des participations concernées. Les évaluations de niveau 3 pour les actions et les titres adossés à des actifs recourent à une méthodologie de flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus tiennent compte des critères de souscription initiaux, des paramètres de l'emprunteur (âge et note de crédit), des ratios prêt-valeur, de l'évolution prévue des prix de l'immobilier et des taux attendus de prépaiement, notamment. Les flux de trésorerie attendus sont actualisés à des taux ajustés pour le risque. Les opérateurs de marché utilisent souvent cette technique de flux de trésorerie actualisés pour valoriser le capital-investissement et le capital à risque. Nous nous basons également en partie sur ces données pour valoriser ces

instruments. Ces techniques comportent des limites inhérentes, touchant par exemple l'estimation du bon taux d'actualisation ajusté en fonction du risque, et l'usage de différentes hypothèses et données pourrait produire des résultats différents.

Les positions de niveau 3 sont surtout sensibles à une variation du niveau des flux de trésorerie futurs attendus et, de ce fait, leur juste valeur varie proportionnellement aux modifications de ces flux de trésorerie. Les variations de valeur des instruments de niveau 3 sont comptabilisées dans l'état du résultat global (OCI). Les données quantitatives non observables utilisées lors de l'évaluation de la juste valeur ne sont pas élaborées par l'entité.

## Obligations souveraines par pays et d'origine

|                             | Coût<br>historique/<br>amorti | Gains (pertes)<br>Bruts<br>non réalisés | Juste<br>valeur |
|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| 31 décembre 2022            |                               |                                         |                 |
| Gouvernement belge          | 10.324                        | (1.241)                                 | 9.083           |
| Gouvernement français       | 3.856                         | (1)                                     | 3.855           |
| Gouvernement espagnol       | 2.287                         | (338)                                   | 1.949           |
| Gouvernement autrichien     | 1.576                         | (33)                                    | 1.543           |
| Gouvernement portugais      | 1.581                         | (53)                                    | 1.528           |
| Gouvernement italien        | 1.029                         | 2                                       | 1.031           |
| Gouvernement allemand       | 859                           | 61                                      | 920             |
| Gouvernement néerlandais    | 468                           | (30)                                    | 438             |
| Gouvernement irlandais      | 258                           | (23)                                    | 235             |
| Gouvernement polonais       | 238                           | (6)                                     | 232             |
| Gouvernement britannique    | 234                           | (40)                                    | 194             |
| Gouvernement slovaque       | 158                           | (36)                                    | 122             |
| Gouvernement Luxembourgeois | 121                           | (8)                                     | 113             |
| Gouvernement finlandais     | 91                            | 2                                       | 93              |
| Gouvernement maltais        | 97                            | (15)                                    | 82              |
| Autres gouvernements        | 636                           | (35)                                    | 601             |
| <b>Total</b>                | <b>23.813</b>                 | <b>(1.794)</b>                          | <b>22.019</b>   |

|                                       | Coût<br>historique/<br>amorti | Gains (pertes)<br>Bruts<br>non réalisés | Juste<br>valeur |
|---------------------------------------|-------------------------------|-----------------------------------------|-----------------|
| 31 décembre 2021                      |                               |                                         |                 |
| Gouvernement belge                    | 10.891                        | 2.203                                   | 13.094          |
| Gouvernement français                 | 4.689                         | 1.106                                   | 5.795           |
| Gouvernement portugais                | 2.124                         | 357                                     | 2.481           |
| Gouvernement autrichien               | 1.722                         | 402                                     | 2.124           |
| Gouvernement espagnol                 | 2.107                         | 287                                     | 2.394           |
| Gouvernement italien                  | 1.159                         | 342                                     | 1.501           |
| Gouvernement allemand                 | 830                           | 235                                     | 1.065           |
| Gouvernement néerlandais              | 463                           | 58                                      | 521             |
| Gouvernement irlandais                | 332                           | 33                                      | 365             |
| Gouvernement britannique              | 222                           | 13                                      | 235             |
| Gouvernement polonais                 | 274                           | 35                                      | 309             |
| Gouvernement slovaque                 | 200                           | 44                                      | 244             |
| Gouvernement de la République Tchèque |                               |                                         |                 |
| Gouvernement finlandais               | 91                            | 14                                      | 105             |
| Gouvernement des États-Unis           | 2                             |                                         | 2               |
| Autres gouvernements                  | 838                           | 67                                      | 905             |
| <b>Total</b>                          | <b>25.944</b>                 | <b>5.196</b>                            | <b>31.140</b>   |

Le tableau ci-dessous présente les gains et pertes nets non réalisés sur les placements disponibles à la vente inclus dans les capitaux propres. Les actions et autres placements englobent également du capital-investissement et du capital à risque.

|                                                   | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Capital-investissement et capital à risque</b> |                  |                  |
| Valeur comptable                                  | 36.771           | 49.586           |
| Gains et pertes bruts non réalisés                | (3.277)          | 6.284            |
| - Impôts afférents                                | 752              | (1.586)          |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)           | 137              | (2.251)          |
| - Impôts afférents                                | (34)             | 652              |
| <b>Gains et pertes nets non réalisés</b>          | <b>(2.422)</b>   | <b>3.099</b>     |

|                                                                                          | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Placements disponibles à la vente compris dans les actions et autres placements :</b> |                  |                  |
| Valeur comptable                                                                         | 4.213            | 5.669            |
| Gains et pertes bruts non réalisés                                                       | 609              | 1.249            |
| - Impôts afférents                                                                       | (30)             | (134)            |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)                                                  | (99)             | (756)            |
| - Impôts afférents                                                                       | 25               | 118              |
| <b>Gains et pertes nets non réalisés</b>                                                 | <b>505</b>       | <b>477</b>       |

Les variations des dépréciations sur placements disponibles à la vente se présentent comme suit.

|                                                      | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                          | <b>(327)</b>     | <b>(336)</b>     |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente | 33               |                  |
| Acquisitions/cessions de filiales                    | (11)             |                  |
| Augmentation des dépréciations                       | (117)            | (34)             |
| Libération des déficiences                           |                  |                  |
| Reprise lors de la vente/cession                     | 195              | 42               |
| Écarts de conversion et autres ajustements           | 2                | 1                |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                          | <b>(225)</b>     | <b>(327)</b>     |

### 10.3

#### Placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat

|                                                                                          | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Obligations d'État                                                                       |                  |                  |
| Obligations émises par des entreprises                                                   | 124              | 134              |
| Instruments de crédit structurés                                                         | 1                | 3                |
| <b>Obligations</b>                                                                       | <b>125</b>       | <b>137</b>       |
| Titres de participations                                                                 | 101              | 36               |
| Autres investissements                                                                   | 147              | 167              |
| <b>Actions et autres placements</b>                                                      | <b>248</b>       | <b>203</b>       |
| <b>Total des placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b> | <b>373</b>       | <b>340</b>       |

Les placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat comprennent principalement des placements liés aux passifs en vertu de contrats d'assurance, où les flux de trésorerie sont liés, soit par contrat, soit sur la base de caractéristiques de participation discrétionnaire, à la performance de ces actifs, et dont l'évaluation intègre des informations actuelles. Cette évaluation réduit de manière significative l'inadéquation comptable qui découlerait autrement de

l'évaluation des actifs et des passifs ainsi que des profits et pertes connexes sur des bases différentes.

Les autres placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat concernent les investissements dans le fonds immobilier. La valeur nominale des obligations détenues à la juste valeur par le biais du compte de résultat s'établit au 31 décembre 2022 à EUR 139 millions (31 décembre 2021 : EUR 133 millions).

Les placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat se présentent comme suit :

- niveau 1 : cours cotés sur des marchés actifs ;
- niveau 2 : données observables sur des marchés actifs ;
- niveau 3 : données non-observables (cours de contreparties).

La valorisation se présente comme suit en fin d'année.

| 31 décembre 2022                                                                         | Niveau 1  | Niveau 2   | Niveau 3   | Total      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|------------|------------|
| Obligations d'État                                                                       |           |            |            |            |
| Obligations émises par des entreprises                                                   |           | 124        |            | 124        |
| Instruments de crédit structurés                                                         |           | 1          |            | 1          |
| Titres de participations                                                                 |           |            | 101        | 101        |
| Autres investissements                                                                   | 57        | 55         | 35         | 147        |
| <b>Total des placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b> | <b>57</b> | <b>180</b> | <b>136</b> | <b>373</b> |

| 31 décembre 2021                                                                         | Niveau 1  | Niveau 2   | Niveau 3  | Total      |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|------------|-----------|------------|
| Obligations d'État                                                                       |           |            |           |            |
| Obligations émises par des entreprises                                                   |           | 134        |           | 134        |
| Instruments de crédit structurés                                                         |           | 3          |           | 3          |
| Titres de participations                                                                 |           |            | 36        | 36         |
| Autres investissements                                                                   | 61        | 69         | 37        | 167        |
| <b>Total des placements détenus à la juste valeur par le biais du compte de résultat</b> | <b>61</b> | <b>206</b> | <b>73</b> | <b>340</b> |

#### 10.4 Dérivés détenus à des fins de transaction

Les dérivés détenus à des fins de transaction sont basés selon une évaluation de niveau 2 (données observables sur des marchés actifs). Voir également la note 27 « Produits dérivés » pour des détails complémentaires.

#### 10.5 Prêts de titres

Dans le cadre de contrats de prêts de titres, nous avons autorisé des tiers à utiliser certains de nos titres pendant une période limitée, après quoi les titres nous sont restitués. Pendant cette période, nous continuons à percevoir les revenus que ces titres génèrent. Nous bénéficions également de garanties sous la forme d'autres titres avec un taux de couverture d'au moins 105%. À la fin de l'exercice, ces accords couvraient un montant d'EUR 691 millions (EUR 738 millions l'an dernier).

#### 10.6 Intérêts dans des entités structurées non-consolidées

AG Insurance, une filiale du Groupe Ageas, détient des titres qui représentent un intérêt (par le biais de la réception du principal et de l'intérêt) dans des entités structurées qu'il ne consolide pas. Les entités structurées investissent dans des créances hypothécaires et des contrats de location et génèrent des fonds via l'émission de titres ou de parts.

Ces titres et parts structurés sont inscrits au poste « placements disponibles à la vente ». Mis à part ces titres et parts, AG Insurance ne détient pas d'autre intérêt dans ces entités structurées. L'exposition maximale à une perte d'AG Insurance est limitée à la valeur comptable des titres et parts détenus.

La valeur comptable de l'intérêt détenu par AG Insurance dans le fonds de prêts hypothécaires s'élève à EUR 319 millions au 31 décembre 2022 (EUR 410 millions au 31 décembre 2021). La valeur comptable de l'intérêt détenu par AG Insurance dans des créances adossées à des contrats de location s'élève à EUR 28 millions au 31 décembre 2022 (EUR 35 millions au 31 décembre 2021). La valeur comptable de l'intérêt détenu par AG Insurance dans le Capital-investissement (Private equity) s'élève à EUR 173 millions au 31 décembre 2022 (EUR 27 millions au 31 décembre 2021).

Le fonds de prêts hypothécaires est totalement détenu par AG Insurance et l'actif total des créances adossées à des contrats de location s'élève à EUR 196 millions au 31 décembre 2022 (EUR 339 millions au 31 décembre 2021).



# Immeubles de placement

Les immeubles de placement comprennent principalement des immeubles de bureaux et à usage commercial.

|                                          | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------|------------------|------------------|
| Immeubles de placement                   | 3.037            | 3.120            |
| Dépréciations sur immeubles de placement | (7)              | (3)              |
| <b>Total immeubles de placement</b>      | <b>3.030</b>     | <b>3.117</b>     |

|                                                             | 2022         | 2021         |
|-------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Coût d'acquisition au 1er janvier</b>                    | <b>3.930</b> | <b>3.661</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente        | (32)         |              |
| Acquisitions/cessions de filiales                           | 95           | 35           |
| Augmentations/acquisitions                                  | 58           | 303          |
| Améliorations/rénovations                                   | 104          | 74           |
| Cessions                                                    | (350)        | (100)        |
| Autres                                                      | 36           | (43)         |
| <b>Coût d'acquisition au 31 décembre</b>                    | <b>3.841</b> | <b>3.930</b> |
| <b>Amortissements cumulés au 1er janvier</b>                | <b>(810)</b> | <b>(770)</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente        | 17           |              |
| Charges d'amortissement                                     | (95)         | (97)         |
| Extourne des amortissements suite aux cessions              | 93           | 32           |
| Autres                                                      | (10)         | 25           |
| <b>Amortissements cumulés au 31 décembre</b>                | <b>(805)</b> | <b>(810)</b> |
| <b>Dépréciations cumulées au 1er janvier</b>                | <b>(3)</b>   | <b>(2)</b>   |
| Augmentation des dépréciations                              | (4)          |              |
| Autres                                                      |              | (1)          |
| <b>Dépréciations cumulées au 31 décembre</b>                | <b>(7)</b>   | <b>(3)</b>   |
| <b>Montant net en immeubles de placement au 31 décembre</b> | <b>3.030</b> | <b>3.117</b> |

Au 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2021, aucune propriété n'avait été mise en garantie (voir aussi note 21 « Emprunts »).

Des évaluations annuelles, faisant appel à des évaluateurs indépendants qui changent selon une rotation de trois ans, couvrent quasi tous les immeubles de placement. Les justes valeurs (niveau 3) se fondent sur des données de marché non observables et/ou sur des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus sur l'immobilier se fondent sur des données attendues de taux de croissance des revenus locatifs, de périodes de vacance, de taux d'occupation, d'incitants à la location comme des périodes locatives gratuites ou d'autres coûts non imputés aux locataires. Ageas actualise

les flux de trésorerie nets attendus en recourant à des taux d'actualisation ajustés pour le risque. L'estimation au taux d'actualisation prend en compte d'autres facteurs comme la qualité du bâtiment et sa localisation (première qualité, deuxième qualité), qualité de crédit du locataire et durée du bail. Pour les projets de développement immobilier (c'est-à-dire, en construction), la juste valeur correspond au coût jusqu'à ce que l'immeuble soit opérationnel.

|                                                                                  | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Juste valeur appuyée sur des indications du marché                               | 579              | 483              |
| Juste valeur déterminée par évaluation indépendante                              | 3.627            | 3.823            |
| <b>Juste valeur totale des immeubles de placement</b>                            | <b>4.206</b>     | <b>4.306</b>     |
| Valeur comptable totale (y compris passif locatif)                               | 2.969            | 3.057            |
| <b>Gains (pertes) non réalisés</b>                                               | <b>1.237</b>     | <b>1.249</b>     |
| Gains (pertes) non réalisés des preneurs d'assurance                             |                  | (40)             |
| Impôts                                                                           | (343)            | (342)            |
| <b>Gains et pertes non réalisés nets (non comptabilisés en capitaux propres)</b> | <b>894</b>       | <b>867</b>       |

#### Immeubles loués sous contrat de location simple

Ageas loue certains actifs (principalement des immeubles de placement) à des parties externes dans le cadre de contrats de location simple. Les paiements minimaux au titre de location à recevoir pour les contrats de location non résiliables s'élèvent au 31 décembre à :

|                                                                                        | 2022         | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Jusqu'à 3 mois                                                                         | 54           | 51           |
| De 3 mois à 1 an                                                                       | 156          | 145          |
| De 1 à 2 ans                                                                           | 180          | 167          |
| De 2 à 3 ans                                                                           | 143          | 134          |
| De 3 à 4 ans                                                                           | 120          | 110          |
| De 4 à 5 ans                                                                           | 103          | 101          |
| Plus de 5 ans                                                                          | 635          | 630          |
| <b>Total des paiements non actualisés à recevoir au titre des contrats de location</b> | <b>1.391</b> | <b>1.338</b> |

Un montant d'EUR 97 millions en 2022 dans le Total des paiements minimaux à recevoir dans le cadre de contrats de location non résiliables concerne des immobilisations corporelles (2021: EUR 66 millions). Le reste se rapporte à des immeubles de placement.



# Prêts



|                                           | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-------------------------------------------|------------------|------------------|
| Gouvernements et institutions officielles | 5.020            | 5.120            |
| Prêts commerciaux                         | 8.033            | 6.984            |
| Prêts hypothécaires                       | 1.115            | 1.175            |
| Prêts liés à des contrats d'assurance     | 586              | 527              |
| Dépôts porteurs d'intérêts                | 567              | 390              |
| Prêts aux banques                         | 237              | 325              |
| <b>Total</b>                              | <b>15.558</b>    | <b>14.521</b>    |
| Moins les dépréciations                   | (25)             | (29)             |
| <b>Total des prêts</b>                    | <b>15.533</b>    | <b>14.492</b>    |

## 12.1 Prêts commerciaux

|                                               | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------|------------------|------------------|
| Immobilier                                    | 437              | 459              |
| Infrastructures                               | 1.951            | 1.624            |
| Entreprises                                   | 5.329            | 4.705            |
| Créances sur contrats de location-financement | 316              | 163              |
| Autres                                        |                  | 33               |
| <b>Total prêts commerciaux</b>                | <b>8.033</b>     | <b>6.984</b>     |

Ageas a accordé des lignes de crédit pour un montant total d'EUR 523 millions (31 décembre 2021: EUR 1.024 millions).

## 12.2 Échéances des créances de location-financement

| Créances de location-financement                  | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Moins d'1 an                                      | 7                | 3                |
| De 1 à 3 ans                                      | 14               | 7                |
| De 3 à 5 ans                                      | 29               | 25               |
| Plus de 5 ans                                     | 266              | 128              |
| <b>Total des créances de location-financement</b> | <b>316</b>       | <b>163</b>       |



## 12.3

## Sûretés réelles liées aux prêts

Le tableau ci-dessous présente les détails des sûretés réelles et garanties reçues pour couvrir les prêts.

| Exposition totale au risque de crédit (prêts)                           | 2022   | 2021   |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|--------|
| Valeur comptable                                                        | 15.533 | 14.492 |
| <b>Sûretés réelles reçues</b>                                           |        |        |
| Instruments financiers                                                  | 381    | 386    |
| Immobilisations corporelles                                             | 1.968  | 1.999  |
| Autres sûretés réelles et garanties                                     | 116    | 104    |
| Exposition non garantie                                                 | 13.068 | 12.003 |
| Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit (1) | 835    | 919    |

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

## 12.4

## Dépréciations des prêts

|                                        | Risque de crédit<br>spécifique | 2022<br>IBNR | Risque de crédit<br>spécifique | 2021<br>IBNR |
|----------------------------------------|--------------------------------|--------------|--------------------------------|--------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>            | <b>25</b>                      | <b>4</b>     | <b>26</b>                      | <b>4</b>     |
| Augmentation des dépréciations         | 4                              |              | 2                              |              |
| Reprises des dépréciations             | (5)                            | (3)          | (2)                            |              |
| Amortissement des prêts irrécouvrables |                                |              | (1)                            |              |
| <b>Solde au 31 décembre</b>            | <b>24</b>                      | <b>1</b>     | <b>25</b>                      | <b>4</b>     |

Le tableau ci-dessous présente les détails sur les sûretés réelles et les garanties reçues pour couvrir les prêts dépréciés.

| Total de la dépréciation de l'exposition au risque de crédit (prêts)              | 2022 | 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Encours de dépréciations                                                          | 42   | 43   |
| <b>Sûretés réelles reçues</b>                                                     |      |      |
| Immobilisations corporelles                                                       | 36   | 30   |
| Sûretés réelles reçues en excès de l'exposition au risque de crédit dépréciée (1) | 14   | 8    |

(1) Le montant de sûreté réelle excédentaire par rapport à l'exposition au risque de crédit concerne des prêts pour lesquels la sûreté réelle est plus importante que le prêt individuel sous-jacent.

## Intérêts dans des entités structurées non-consolidées

AG Insurance, Ageas France, Ageas Portugal et Ageas Reinsurance, détiennent des titres qui représentent des intérêts (par le biais de la réception du principal et de l'intérêt) dans des entités structurées que le Groupe Ageas ne consolide pas. Les entités structurées investissent dans des créances hypothécaires et génère des fonds via l'émission de titres.

Mis à part ces titres et parts, AG Insurance, Ageas France, Ageas Reinsurance et Ageas Portugal ne détiennent pas d'autre intérêt dans ces entités structurées. L'exposition maximale à une perte d'AG Insurance, d'Ageas France, d'Ageas Reinsurance et d'Ageas Portugal est limitée à la valeur comptable des titres détenus (EUR 2.729 millions au 31 décembre 2022 et EUR 2.355 millions au 31 décembre 2021).

## 13

## Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les principaux placements dans des entreprises associées et coentreprises sont indiquées dans le tableau ci-dessous. Le pourcentage d'intérêt peut varier dans le cas où il y a de multiples entreprises associées et coentreprises dans un même pays avec différents pourcentages de participation détenus par le groupe.

|                                               |             | %<br>intérêt    | 2022<br>Valeur<br>comptable | 2021<br>Valeur<br>comptable |
|-----------------------------------------------|-------------|-----------------|-----------------------------|-----------------------------|
| <b>Entreprises associées et coentreprises</b> |             |                 |                             |                             |
| Taiping Holdings                              | Chine       | 12,00% - 24,90% | 2.508                       | 2.529                       |
| Muang Thai Group Holding                      | Thaïlande   | 7,83% - 30,87%  | 787                         | 1.072                       |
| Maybank Ageas Holding Berhad                  | Malaisie    | 30,95%          | 467                         | 510                         |
| Taiping Reinsurance Company Limited           | Chine       | 24,99%          | 192                         | 328                         |
| CCN                                           | Belgique    | 50,00%          | 49                          | 52                          |
| HEKLA                                         | Belgique    | 50,00%          | 7                           | 24                          |
| Heylen group                                  | Belgique    | 50,00%          | 37                          | 25                          |
| DBFM                                          | Belgique    | 37,50%          | 82                          |                             |
| AgeSA                                         | Turquie     | 40,00%          | 152                         | 98                          |
| Aksigorta                                     | Turquie     | 36,00%          | 114                         | 44                          |
| DTHP                                          | Belgique    | 33,00%          | 57                          | 63                          |
| East West Ageas Life                          | Philippines | 50,00%          | 57                          | 54                          |
| Pleyel                                        | Belgique    | 56,50%          | 22                          | 25                          |
| Ageas Federal Life Insurance Company          | Inde        | 49,00%          |                             | 90                          |
| Royal Sundaram                                |             |                 |                             |                             |
| General Insurance Company Limited             | Inde        | 40,00%          | 157                         | 207                         |
| EPB NV (Eurocommercial properties)            | Belgique    | 25,60%          | 55                          | 51                          |
| MB Ageas Life JSC                             | Vietnam     | 32,09%          | 23                          | 21                          |
| Royal Park Investments                        | Belgique    | 44,71%          |                             | 1                           |
| Autres                                        |             |                 | 142                         | 134                         |
| <b>Total</b>                                  |             |                 | <b>4.908</b>                | <b>5.328</b>                |

En 2022, Ageas a augmenté sa participation dans l'entreprise associée Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC) de 49 % à 74 %. Cette opération est considérée comme une acquisition par étapes, la participation de 49% précédemment détenue est donc traitée comme si elle avait été cédée (voir note 3 Acquisitions et cessions pour plus de détails).

Ageas a comptabilisé une réduction de valeur d'EUR 29 million en 2022 sur sa participation dans Royal Sundaram General Insurance Company Limited.

Le tableau ci-après présente les détails des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

|                                                     | Total des<br>actifs<br>(considéré<br>à 100 %) | Total des<br>passifs<br>(considéré<br>à 100 %) | Capitaux<br>propres<br>(considéré<br>à 100 %) | Part dans les<br>capitaux des<br>entreprises<br>associées<br>et coentreprises<br>(part d'Ageas) | Total des<br>produits<br>(considéré<br>à 100 %) | Total des<br>charges<br>(considéré<br>à 100 %) | Résultat<br>net<br>(considéré<br>à 100 %) | Part du résultat<br>des entreprises<br>associées<br>et coentreprises<br>(part d'Ageas) | Dividende<br>reçu |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2022                                                |                                               |                                                |                                               |                                                                                                 |                                                 |                                                |                                           |                                                                                        |                   |
| Taiping Holdings                                    | 131.926                                       | 121.692                                        | 10.234                                        | 2.504                                                                                           | 25.227                                          | (24.454)                                       | 773                                       | 187                                                                                    | 124               |
| Muang Thai Group Holding                            | 17.890                                        | 15.278                                         | 2.612                                         | 753                                                                                             | 2.639                                           | (2.438)                                        | 201                                       | 59                                                                                     | 9                 |
| Maybank Ageas Holding Berhad                        | 10.093                                        | 8.652                                          | 1.441                                         | 446                                                                                             | 1.806                                           | (1.841)                                        | (35)                                      | (11)                                                                                   | 16                |
| Taiping Reinsurance Co. Limited                     | 6.976                                         | 6.416                                          | 560                                           | 140                                                                                             | 1.947                                           | (1.883)                                        | 64                                        | 16                                                                                     |                   |
| CCN                                                 | 141                                           | 42                                             | 99                                            | 49                                                                                              | 2                                               | (6)                                            | (4)                                       | (2)                                                                                    |                   |
| HEKLA                                               | 56                                            | 41                                             | 15                                            | 7                                                                                               | 15                                              | (5)                                            | 10                                        | 5                                                                                      |                   |
| Heylen group                                        | 529                                           | 455                                            | 74                                            | 37                                                                                              | 47                                              | (23)                                           | 24                                        | 12                                                                                     |                   |
| DBFM                                                | 1.563                                         | 1.345                                          | 218                                           | 82                                                                                              | 136                                             | (123)                                          | 13                                        | 5                                                                                      |                   |
| AgeSA                                               | 821                                           | 538                                            | 283                                           | 113                                                                                             | 141                                             | (141)                                          |                                           | 7                                                                                      |                   |
| DTHP                                                | 887                                           | 713                                            | 174                                           | 57                                                                                              | 78                                              | (112)                                          | (34)                                      | (11)                                                                                   |                   |
| East West Ageas Life                                | 305                                           | 191                                            | 114                                           | 57                                                                                              | 84                                              | (94)                                           | (10)                                      | (5)                                                                                    |                   |
| Pleyel                                              | 120                                           | 81                                             | 39                                            | 22                                                                                              | 5                                               | (11)                                           | (6)                                       | (3)                                                                                    |                   |
| Aksigorta                                           | 680                                           | 572                                            | 108                                           | 39                                                                                              | 283                                             | (328)                                          | (45)                                      | (16)                                                                                   |                   |
| Ageas Federal Life Insurance Co.                    |                                               |                                                |                                               |                                                                                                 |                                                 |                                                |                                           | 2                                                                                      | 2                 |
| Royal Sundaram General<br>Insurance Company Limited | 981                                           | 827                                            | 154                                           | 61                                                                                              | 346                                             | (338)                                          | 8                                         | 3                                                                                      | 1                 |
| EPB NV (Eurocommercial properties)                  | 532                                           | 320                                            | 212                                           | 55                                                                                              | 33                                              | (20)                                           | 13                                        | 3                                                                                      |                   |
| MB Ageas Life JSC                                   | 380                                           | 310                                            | 70                                            | 23                                                                                              | 272                                             | (269)                                          | 3                                         | 1                                                                                      |                   |
| Royal Park Investments                              | 1                                             |                                                | 1                                             |                                                                                                 |                                                 |                                                |                                           |                                                                                        | 1                 |
| Goodwill associé et dépréciation                    |                                               |                                                |                                               | 321                                                                                             |                                                 |                                                |                                           |                                                                                        |                   |
| Autres                                              |                                               |                                                |                                               | 142                                                                                             |                                                 |                                                |                                           | 9                                                                                      | 31                |
| <b>Total</b>                                        |                                               |                                                |                                               | <b>4.908</b>                                                                                    |                                                 |                                                |                                           | <b>261</b>                                                                             | <b>184</b>        |

|                                                     | Total des<br>actifs<br>(considéré<br>à 100 %) | Total des<br>passifs<br>(considéré<br>à 100 %) | Capitaux<br>propres<br>(considéré<br>à 100 %) | Part dans les<br>capitaux des<br>entreprises<br>associées<br>et coentreprises<br>(part d'Ageas) | Total des<br>produits<br>(considéré<br>à 100 %) | Total des<br>charges<br>(considéré<br>à 100 %) | Résultat<br>net<br>(considéré<br>à 100 %) | Part du résultat<br>des entreprises<br>associées<br>et coentreprises<br>(part d'Ageas) | Dividende<br>reçu |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------------|------------------------------------------------|-----------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| 2021                                                |                                               |                                                |                                               |                                                                                                 |                                                 |                                                |                                           |                                                                                        |                   |
| Taiping Holdings                                    | 118.344                                       | 108.055                                        | 10.289                                        | 2.525                                                                                           | 24.424                                          | (23.277)                                       | 1.147                                     | 283                                                                                    | 160               |
| Muang Thai Group Holding                            | 17.973                                        | 14.444                                         | 3.529                                         | 1.039                                                                                           | 2.666                                           | (2.398)                                        | 268                                       | 80                                                                                     | 9                 |
| Maybank Ageas Holding Berhad                        | 9.873                                         | 8.292                                          | 1.581                                         | 489                                                                                             | 1.829                                           | (1.659)                                        | 170                                       | 53                                                                                     | 16                |
| Taiping Reinsurance Co. Limited                     | 7.183                                         | 6.068                                          | 1.115                                         | 279                                                                                             | 1.908                                           | (1.900)                                        | 8                                         | 2                                                                                      |                   |
| CCN                                                 | 121                                           | 17                                             | 104                                           | 52                                                                                              | 2                                               | (3)                                            | (1)                                       | (1)                                                                                    |                   |
| HEKLA                                               | 150                                           | 102                                            | 48                                            | 24                                                                                              | 23                                              | (6)                                            | 17                                        | 8                                                                                      |                   |
| Heylen group                                        | 608                                           | 466                                            | 142                                           | 25                                                                                              | 42                                              | (31)                                           | 11                                        | 6                                                                                      |                   |
| DBFM                                                | 1.650                                         | 1.735                                          | (85)                                          |                                                                                                 | 177                                             | (164)                                          | 13                                        | 5                                                                                      |                   |
| AgeSA                                               | 614                                           | 413                                            | 201                                           | 80                                                                                              | 185                                             | (158)                                          | 27                                        | 11                                                                                     |                   |
| DTHP                                                | 860                                           | 670                                            | 190                                           | 63                                                                                              | 58                                              | (80)                                           | (22)                                      | (7)                                                                                    |                   |
| East West Ageas Life                                | 251                                           | 143                                            | 108                                           | 54                                                                                              | 75                                              | (84)                                           | (9)                                       | (5)                                                                                    |                   |
| Pleyel                                              | 249                                           | 83                                             | 166                                           | 25                                                                                              | 3                                               | (11)                                           | (8)                                       | (5)                                                                                    |                   |
| Aksigorta                                           | 438                                           | 368                                            | 70                                            | 26                                                                                              | 318                                             | (288)                                          | 30                                        | 11                                                                                     | 14                |
| Ageas Federal Life Insurance Co.                    | 1.740                                         | 1.583                                          | 157                                           | 77                                                                                              | 400                                             | (391)                                          | 9                                         | 4                                                                                      | 6                 |
| Royal Sundaram General<br>Insurance Company Limited | 968                                           | 777                                            | 191                                           | 77                                                                                              | 321                                             | (300)                                          | 21                                        | 9                                                                                      |                   |
| EPB NV (Eurocommercial properties)                  | 542                                           | 342                                            | 200                                           | 51                                                                                              | 31                                              | (29)                                           | 2                                         | 1                                                                                      |                   |
| MB Ageas Life JSC                                   | 278                                           | 212                                            | 66                                            | 21                                                                                              | 224                                             | (215)                                          | 9                                         | 3                                                                                      |                   |
| Royal Park Investments                              | 7                                             |                                                | 7                                             | 1                                                                                               |                                                 |                                                |                                           | 1                                                                                      | 1                 |
| Goodwill associé                                    |                                               |                                                |                                               | 286                                                                                             |                                                 |                                                |                                           |                                                                                        |                   |
| Autres                                              |                                               |                                                |                                               | 134                                                                                             |                                                 |                                                |                                           | 5                                                                                      | 13                |
| <b>Total</b>                                        |                                               |                                                |                                               | <b>5.328</b>                                                                                    |                                                 |                                                |                                           | <b>464</b>                                                                             | <b>219</b>        |

Les entreprises associées et coentreprises sont soumises à des restrictions en matière de dividende en raison des exigences minimales de solvabilité et de capital imposées par les régulateurs dans les pays où elles opèrent. Les dividendes payés sont parfois soumis à l'accord des actionnaires des sociétés partenaires. Dans certains cas, le consensus est requis avant qu'un dividende ne soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires (concernant des parties qui détiennent une participation dans une société où Ageas ne détient pas le contrôle) peuvent inclure :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;
- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions qu'elles détiennent avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à une ou plusieurs autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes de clause d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

#### Royal Park Investments

Après la cession des actifs et le règlement des passifs, l'activité restante de RPI se limite essentiellement à la gestion des litiges impliquant un certain nombre d'institutions financières américaines.



## Réassurance et autres créances

|                                                                                                                 | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Quote-part de la réassurance dans les passifs liés<br>aux contrats d'assurance et aux contrats d'investissement | 822              | 801              |
| Créances sur preneurs d'assurance                                                                               | 375              | 409              |
| Commissions à recevoir                                                                                          | 142              | 110              |
| Créances sur intermédiaires                                                                                     | 284              | 379              |
| Créances nées d'opérations de réassurance                                                                       | 117              | 136              |
| Autres                                                                                                          | 302              | 366              |
| <b>Total brut</b>                                                                                               | <b>2.042</b>     | <b>2.201</b>     |
| Dépréciations                                                                                                   | (49)             | (52)             |
| <b>Total net</b>                                                                                                | <b>1.993</b>     | <b>2.149</b>     |

La rubrique « Autres » inclut la TVA et d'autres taxes indirectes, ainsi que le paiement anticipé d'EUR 0,3 millions (2021: EUR 109 millions) à Stichting Forsettment (voir la note 25 Provisions).

| Variation des dépréciations sur la réassurance et les autres créances | 2022      | 2021      |
|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                                           | <b>52</b> | <b>54</b> |
| Augmentation des dépréciations                                        | 10        | 8         |
| Reprises des dépréciations                                            | (6)       | (5)       |
| Annulation de créances irrécouvrables                                 | (1)       | (4)       |
| Écarts de conversion et autres ajustements                            | (6)       | (1)       |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                                           | <b>49</b> | <b>52</b> |

| Évolution de la quote-part de la réassurance dans<br>les passifs liés à des contrats d'assurance et de placement | 2022       | 2021       |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                                                                                      | <b>801</b> | <b>720</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente                                                             | (7)        |            |
| Variation des passifs de l'exercice en cours                                                                     | 176        | 179        |
| Variation des passifs des exercices antérieurs                                                                   | 1          | (19)       |
| Sinistres payés de l'exercice en cours                                                                           | (80)       | (42)       |
| Sinistres payés des exercices antérieurs                                                                         | (60)       | (39)       |
| Autres augmentations nettes par le biais du compte de résultat                                                   | 8          | (17)       |
| Écarts de conversion et autres ajustements                                                                       | (17)       | 19         |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                                                                                      | <b>822</b> | <b>801</b> |



## Intérêts courus et autres actifs

|                                                           | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Coûts d'acquisition différés (deferred acquisition costs) | 371              | 418              |
| Autres charges différées                                  | 110              | 114              |
| Produits courus                                           | 979              | 1.000            |
| Dérivés détenus à des fins de couverture                  | 110              | 34               |
| Immeubles destinés à la vente                             | 240              | 323              |
| Actifs des régimes à prestations définies                 | 52               | 81               |
| Autres                                                    | 79               | 69               |
| <b>Total brut</b>                                         | <b>1.941</b>     | <b>2.039</b>     |
| Dépréciations                                             |                  |                  |
| <b>Total net</b>                                          | <b>1.941</b>     | <b>2.039</b>     |

Les produits courus consistent essentiellement en produits d'intérêts courus sur obligations souveraines (2022: EUR 634 millions ; 2021: EUR 657 millions) et obligations d'entreprises (2022: EUR 198 millions ; 2021: EUR 212 millions).

La rubrique « Autres » comprend principalement des immeubles destinés à la revente.

Voir la note 27 Produits Dérivés pour plus de détails sur les produits dérivés.

### Coûts d'acquisition différés

|                                                         | 2022       | 2021       |
|---------------------------------------------------------|------------|------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                             | <b>418</b> | <b>408</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente    | (18)       |            |
| Coûts d'acquisition différés capitalisés                | 349        | 419        |
| Charges d'amortissement                                 | (371)      | (420)      |
| Autres achats et ventes d'activités                     |            | (2)        |
| Autres ajustements (y compris les écarts de conversion) | (7)        | 13         |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                             | <b>371</b> | <b>418</b> |



# Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles incluent les immeubles de bureaux et les parkings publics.

|                                                     | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Parkings                                            | 1.430            | 1.383            |
| Terrains et constructions pour usage propre         | 608              | 209              |
| Aménagements des immeubles loués                    | 47               | 28               |
| Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique | 142              | 112              |
| <b>Total</b>                                        | <b>2.227</b>     | <b>1.732</b>     |

|                                                      | Terrains et constructions pour usage propre et parkings |                                       | Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique |                                       |
|------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|---------------------------------------|
|                                                      | Propriété propre                                        | Propriété louée (droit d'utilisation) | Propriété propre                                    | Propriété louée (droit d'utilisation) |
| <b>2022</b>                                          |                                                         |                                       |                                                     |                                       |
| <b>Coût d'acquisition au 1er janvier</b>             | <b>1.899</b>                                            | <b>641</b>                            | <b>334</b>                                          | <b>47</b>                             |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente |                                                         | (7)                                   | (3)                                                 |                                       |
| Acquisitions/cessions de filiales                    | 378                                                     | 31                                    | 25                                                  |                                       |
| Augmentations                                        | 39                                                      | 90                                    | 36                                                  | 23                                    |
| Extourne des coûts suite aux cessions                | (13)                                                    | (7)                                   | (19)                                                | (10)                                  |
| Écarts de change et autres                           | 31                                                      |                                       | (3)                                                 | (1)                                   |
| <b>Coût d'acquisition au 31 décembre</b>             | <b>2.334</b>                                            | <b>748</b>                            | <b>370</b>                                          | <b>59</b>                             |
| <b>Amortissements cumulés au 1er janvier</b>         | <b>(767)</b>                                            | <b>(171)</b>                          | <b>(245)</b>                                        | <b>(25)</b>                           |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente |                                                         | 5                                     | 3                                                   |                                       |
| Acquisitions/cessions de filiales                    | (1)                                                     |                                       | (4)                                                 |                                       |
| Charges d'amortissement                              | (44)                                                    | (60)                                  | (33)                                                | (12)                                  |
| Extourne des amortissements suite aux cessions       | 2                                                       | 7                                     | 18                                                  | 6                                     |
| Écarts de change et autres                           | (4)                                                     |                                       | 4                                                   | 1                                     |
| <b>Amortissements cumulés au 31 décembre</b>         | <b>(814)</b>                                            | <b>(219)</b>                          | <b>(257)</b>                                        | <b>(30)</b>                           |
| <b>Dépréciations cumulées au 1er janvier</b>         | <b>(10)</b>                                             |                                       |                                                     |                                       |
| Augmentation des dépréciations                       | (2)                                                     |                                       |                                                     |                                       |
| <b>Dépréciations cumulées au 31 décembre</b>         | <b>(12)</b>                                             |                                       |                                                     |                                       |
| <b>Total au 31 décembre</b>                          | <b>1.508</b>                                            | <b>529</b>                            | <b>113</b>                                          | <b>29</b>                             |

| 2021                                           | Terrains et constructions pour usage propre et parkings |                       | Biens mobiliers, véhicules et matériel informatique |                       |
|------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|
|                                                | Propriété propre                                        | Propriété louée       | Propriété propre                                    | Propriété louée       |
|                                                |                                                         | (droit d'utilisation) |                                                     | (droit d'utilisation) |
| <b>Coût d'acquisition au 1er janvier</b>       | <b>1.938</b>                                            | <b>613</b>            | <b>346</b>                                          | <b>40</b>             |
| Augmentations                                  | 24                                                      | 47                    | 21                                                  | 14                    |
| Extourne des coûts suite aux cessions          | (18)                                                    | (17)                  | (33)                                                | (7)                   |
| Écarts de change et autres                     | (45)                                                    | (2)                   |                                                     |                       |
| <b>Coût d'acquisition au 31 décembre</b>       | <b>1.899</b>                                            | <b>641</b>            | <b>334</b>                                          | <b>47</b>             |
| <b>Amortissements cumulés au 1er janvier</b>   | <b>(738)</b>                                            | <b>(124)</b>          | <b>(247)</b>                                        | <b>(17)</b>           |
| Charges d'amortissement                        | (40)                                                    | (63)                  | (30)                                                | (11)                  |
| Extourne des amortissements suite aux cessions | 6                                                       | 15                    | 32                                                  | 4                     |
| Écarts de change et autres                     | 5                                                       | 1                     |                                                     |                       |
| <b>Amortissements cumulés au 31 décembre</b>   | <b>(767)</b>                                            | <b>(171)</b>          | <b>(245)</b>                                        | <b>(24)</b>           |
| <b>Dépréciations cumulées au 1er janvier</b>   | <b>(10)</b>                                             | <b>(1)</b>            | <b>(1)</b>                                          |                       |
| Écarts de change et autres                     |                                                         | 1                     | 1                                                   |                       |
| <b>Dépréciations cumulées au 31 décembre</b>   | <b>(10)</b>                                             |                       |                                                     |                       |
| <b>Total au 31 décembre</b>                    | <b>1.122</b>                                            | <b>470</b>            | <b>89</b>                                           | <b>23</b>             |

Un montant d'EUR 159 millions d'immobilisations corporelles a été donné en gage comme garantie (31 décembre 2021 : EUR 166 millions).

Les immeubles autres que des parkings sont évalués chaque année, par des évaluateurs indépendants externes, qui changent selon une rotation de trois ans. Les justes valeurs se basent sur une évaluation de niveau 3.

Ageas détermine les justes valeurs des parkings en recourant à des modèles internes qui utilisent aussi des données de marchés non

observables (niveau 3). Les justes valeurs qui en résultent sont calibrées sur la base de données de marché disponibles et/ou de transactions. Des techniques de valorisation de niveau 3 sont utilisées pour les parkings et font principalement appel à des flux de trésorerie actualisés. Les flux de trésorerie attendus des parkings tiennent compte de l'inflation attendue et de la croissance économique dans les différentes zones de parking, notamment. Les flux de trésorerie nets attendus sont actualisés en utilisant des taux d'actualisation ajustés pour le risque. L'estimation du taux d'actualisation prend en compte la qualité du parking et sa localisation, entre autres critères.

#### Juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings

|                                                                                             | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Total de la juste valeur des terrains et constructions pour usage propre et parkings</b> | <b>2.261</b>     | <b>1.837</b>     |
| Valeur comptable totale (y compris passif locatif)                                          | 1.498            | 1.114            |
| <b>Gains (pertes) non réalisés bruts</b>                                                    | <b>763</b>       | <b>723</b>       |
| Impôts                                                                                      | (200)            | (176)            |
| <b>Gains (pertes) non réalisés nets (non comptabilisés en capitaux propres)</b>             | <b>563</b>       | <b>547</b>       |





## Goodwill et autres immobilisations incorporelles

|                                             | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------------------------------------|------------------|------------------|
| Goodwill                                    | 598              | 616              |
| Concessions de services de parkings publics | 502              | 537              |
| VOBA                                        | 150              | 33               |
| Logiciels                                   | 101              | 83               |
| Autres immobilisations incorporelles        | 210              | 53               |
| <b>Total</b>                                | <b>1.561</b>     | <b>1.322</b>     |

En 2022, Ageas a augmenté sa participation dans l'entreprise associée Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC) de 49% à 74%. Un goodwill d'EUR 5 millions a été comptabilisé suite à cette transaction.

indéterminée. Au 31 décembre 2022, cette immobilisation incorporelle a été soumise à un test de dépréciation et un montant d'EUR 4 millions de dépréciation a été comptabilisé.

Des licences d'exploitation ont été acquises à la suite de l'acquisition du groupe Anima. Cette immobilisation incorporelle est comptabilisée dans les « Autres immobilisations incorporelles » et a une durée de vie

Les variations du goodwill, de la VOBA et des concessions de services de parkings publics se présentent comme suit.

|                                                      | Goodwill    |             | VOBA         |              | Concessions de services de parkings publics |              |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|--------------|--------------|---------------------------------------------|--------------|
|                                                      | 2022        | 2021        | 2022         | 2021         | 2022                                        | 2021         |
| <b>Coût d'acquisition au 1er janvier</b>             | <b>648</b>  | <b>630</b>  | <b>528</b>   | <b>529</b>   | <b>844</b>                                  | <b>726</b>   |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente | (10)        |             | (1)          |              |                                             |              |
| Acquisitions/cessions de filiales                    | 6           |             | 144          |              |                                             |              |
| Augmentations                                        |             |             |              |              | 24                                          | 68           |
| Extourne des coûts suite aux cessions                |             |             |              |              | (2)                                         |              |
| Écarts de change et autres                           | (15)        | 18          | (13)         |              | (38)                                        | 50           |
| <b>Coût d'acquisition au 31 décembre</b>             | <b>629</b>  | <b>648</b>  | <b>658</b>   | <b>529</b>   | <b>828</b>                                  | <b>844</b>   |
| <b>Amortissements cumulés au 1er janvier</b>         |             |             | <b>(495)</b> | <b>(485)</b> | <b>(296)</b>                                | <b>(265)</b> |
| Transfert vers les actifs détenus en vue de la vente |             |             | 1            |              |                                             |              |
| Charges d'amortissement                              |             |             | (14)         | (11)         | (27)                                        | (26)         |
| Extourne des amortissements suite aux cessions       |             |             |              |              | 2                                           |              |
| Écarts de change et autres                           |             |             |              |              | 6                                           | (5)          |
| <b>Amortissements cumulés au 31 décembre</b>         |             |             | <b>(508)</b> | <b>(496)</b> | <b>(315)</b>                                | <b>(296)</b> |
| <b>Dépréciations cumulées au 1er janvier</b>         | <b>(32)</b> | <b>(28)</b> |              |              | <b>(11)</b>                                 | <b>(11)</b>  |
| Augmentation des dépréciations                       |             | (2)         |              |              |                                             |              |
| Écarts de change et autres                           | 1           | (2)         |              |              |                                             |              |
| <b>Dépréciations cumulées au 31 décembre</b>         | <b>(31)</b> | <b>(32)</b> |              |              | <b>(11)</b>                                 | <b>(11)</b>  |
| <b>Total au 31 décembre</b>                          | <b>598</b>  | <b>616</b>  | <b>150</b>   | <b>33</b>    | <b>502</b>                                  | <b>537</b>   |

### Dépréciation sur goodwill

Un test de dépréciation du goodwill est effectué tous les ans à la clôture de l'exercice en comparant la valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie ou cash-generating units (CGU), à la valeur comptable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la valeur d'usage et la juste valeur diminuée des coûts de la vente. Le type d'entité acquise, le niveau d'intégration opérationnelle et de management commun déterminent la définition des CGU. Sur la base de ces critères, Ageas a désigné les CGU au niveau pays.

La valeur recouvrable d'une CGU est évaluée à l'aide du modèle d'actualisation des flux de trésorerie des bénéfices futurs anticipés de la CGU. Les principales hypothèses utilisées dans le modèle de flux de trésorerie dépendent de l'apport exprimant les différentes variables financières et économiques, y compris le taux d'intérêt sans risque dans un pays donné et une prime pour exprimer le risque inhérent de l'entité devant être évaluée.

Ces variables sont déterminées sur la base du jugement du management. Si l'entité est cotée en bourse, son cours boursier est également considéré comme un élément de l'évaluation.

La ventilation du goodwill et des dépréciations pour les principales unités génératrices de trésorerie au 31 décembre 2022 se présente comme suit.

|                                              | Montant<br>du goodwill | Dépréciations | Montants<br>nets | Secteur | Méthode utilisée pour<br>le montant recouvrable |
|----------------------------------------------|------------------------|---------------|------------------|---------|-------------------------------------------------|
| <b>Unité génératrice de trésorerie (CGU)</b> |                        |               |                  |         |                                                 |
| Ageas Portugal                               | 337                    |               | 337              | Europe  | Valeur d'usage                                  |
| Ageas (UK)                                   | 265                    | 28            | 237              | Europe  | Valeur d'usage                                  |
| Autres                                       | 27                     | 3             | 24               |         | Valeur d'usage                                  |
| <b>Total</b>                                 | <b>629</b>             | <b>31</b>     | <b>598</b>       |         |                                                 |

### Ageas Portugal

Le goodwill publié pour Ageas Portugal s'élève à EUR 337 millions (2021 : EUR 337 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans.

Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0 pour cent, ce qui représente l'inflation attendue au Portugal. Le taux d'actualisation de 8,6 pour cent (2021: 8,9 pour cent) utilisé se base sur un taux moyen d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus. Par conséquent, le goodwill pour Ageas Portugal n'a pas été déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill pour Ageas Portugal ne serait pas déprécié si le taux de croissance était fortement négatif ou si le taux d'actualisation augmentait de plus de 10,6 pour cent.

### Ageas UK

Le goodwill pour Ageas UK s'élève à GBP 235 millions (2021 : GBP 235 millions). Le goodwill net après dépréciation s'élève à GBP 210 millions (2021 : GBP 210 millions).

Le calcul de la valeur d'usage se fonde sur des dividendes attendus, sur la base de plans d'entreprise approuvés par le management local et par le management d'Ageas couvrant une période de trois ans. Les estimations postérieures à cette période ont été extrapolées à partir d'un taux de croissance de 2,0 pour cent, ce qui représente l'inflation attendue.

Le taux d'actualisation de 5,9 pour cent (2021: 5,9 pour cent) utilisé se base sur un taux moyen d'intérêt sans risque, une surcote liée au risque et un coefficient bêta. Le test de dépréciation a montré que le montant recouvrable dépassait la valeur comptable de la CGU, goodwill inclus, le goodwill n'a donc pas été déprécié.

Suite à l'analyse de sensibilité portant sur les hypothèses, le goodwill de l'activité britannique ne serait pas déprécié si le taux de croissance à long terme était négatif et le taux d'actualisation augmentait de plus de 6,2 pour cent.

**Autres**

La rubrique « Autres » inclut le goodwill en Belgique et en Inde.

**Plan d'amortissement de la VOBA**

Le principal contributeur à la VOBA est Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC). Les charges d'amortissement attendues de la VOBA se présentent comme suit.

|              | Amortissements estimés de la VOBA |
|--------------|-----------------------------------|
| 2023         | 20                                |
| 2024         | 17                                |
| 2025         | 22                                |
| 2026         | 12                                |
| 2027         | 12                                |
| Au-delà      | 67                                |
| <b>Total</b> | <b>150</b>                        |



# Capitaux propres revenant aux actionnaires

Le tableau suivant présente la composition des capitaux propres revenant aux actionnaires au 31 décembre 2022.

| Capital souscrit                                  |              |
|---------------------------------------------------|--------------|
| Actions ordinaires                                | 1.502        |
| Réserve de primes d'émission                      | 2.051        |
| Autres réserves                                   | 3.752        |
| Écarts de conversion                              | 60           |
| Résultat net revenant aux actionnaires            | 1.011        |
| Gains et pertes non réalisés                      | (794)        |
| <b>Capitaux propres revenant aux actionnaires</b> | <b>7.582</b> |

## 18.1 Actions émises et nombre potentiel d'actions

Dans la mesure permise par les règles et réglementations, et dans l'intérêt de la Société, le Conseil d'Administration d'Ageas a été autorisé, pour une période de trois ans (2022-2024) par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui s'est tenue le 18 mai 2022, à augmenter le capital social d'un montant maximum d'EUR 150.000.000 à des fins générales.

Appliquée à une valeur fractionnelle d'EUR 7,92, cette autorisation permet l'émission d'un maximum de 18.950.000 d'actions représentant environ 10 % du capital social total actuel de la Société. Cette autorisation permet également à la Société de répondre à ses obligations prises dans le cadre de l'émission de certains instruments financiers. Des actions peuvent également être émises en raison de la méthode dite « Méthode alternative de paiement des coupons » (« alternative coupon settlement method », ACSM), incluse dans certains instruments financiers hybrides (pour plus de détails consulter la note 43 « Passifs éventuels » et la note 20 « Dettes subordonnées »).

### Actions propres

Les actions propres sont des actions émises ordinaires qui ont été rachetées par Ageas. Les actions sont déduites des capitaux propres et comptabilisées dans les Autres réserves.

Le nombre total d'actions propres (6,1 millions) est constitué d'actions détenues au titre de l'instrument FRESH (1,2 millions, voir note 20.1), des actions sous-jacentes aux titres FRESH rachetés (2,8 millions, voir note 20.1) et d'actions détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions (2,1 millions), dont 0,1 million d'actions sont utilisées pour le programme d'actions à cessibilité restreinte.

**Programme de rachat d'actions 2021-2022**

Le 11 août 2021, Ageas a annoncé un nouveau programme de rachat d'actions en vigueur du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 29 juillet 2022 pour un montant d'EUR 150 millions.

L'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires d'Ageas SA/NV du 18 mai 2022 a approuvé l'annulation de 1.301.941 actions. En conséquence, le nombre total d'actions en circulation est réduit à 189.731.187.

**Programme d'actions à cessibilité restreinte**

Ageas a créé des programmes d'actions à cessibilité restreinte pour les membres de l'Executive and Management Committee (voir aussi note 6 point 6.2 « Plans d'options sur actions destinés au personnel et programme de rémunérations en actions »).

## 18.2

### Actions en circulation

| En milliers                                                | Actions émises | Actions propres | Actions en circulation |
|------------------------------------------------------------|----------------|-----------------|------------------------|
| <b>Nombre d'actions au 1er janvier 2021</b>                | <b>194.553</b> | <b>(7.591)</b>  | <b>186.962</b>         |
| Annulation d'actions                                       | (3.520)        | 3.520           |                        |
| Solde des actions achetées/vendues                         |                | (1.297)         | (1.297)                |
| Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction |                | 72              | 72                     |
| <b>Nombre d'actions au 31 décembre 2021</b>                | <b>191.033</b> | <b>(5.296)</b>  | <b>185.737</b>         |
| Annulation d'actions                                       | (1.302)        | 1.302           |                        |
| Solde des actions achetées/vendues                         |                | (2.152)         | (2.152)                |
| Utilisées pour les plans d'actions destinés à la direction |                | 71              | 71                     |
| <b>Nombre d'actions au 31 décembre 2022</b>                | <b>189.731</b> | <b>(6.075)</b>  | <b>183.656</b>         |

## 18.3

### Actions donnant le droit de vote et droit au dividende

| En milliers                                                        |                |
|--------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>Nombre d'actions émises au 31 décembre 2022</b>                 | <b>189.731</b> |
| <u>Actions ne donnant ni droit au dividende ni droit de vote :</u> |                |
| Actions détenues par Ageas SA/NV                                   | 4.841          |
| Actions liées aux FRESH (voir note 20)                             | 1.219          |
| Actions liées aux CASHES (voir notes 23 et 43)                     | 3.473          |
| <b>Actions donnant droit au dividende et au droit de vote</b>      | <b>180.197</b> |

## 18.4

### Écarts de conversion

La réserve de conversion de devises est un élément distinct des capitaux propres revenant aux actionnaires dans lequel sont comptabilisés les écarts de conversion, résultant de la conversion des résultats et de la détention d'activités étrangères reprises dans les États financiers consolidés d'Ageas.

Ageas ne couvre les investissements nets dans des activités n'utilisant pas l'euro comme monnaie fonctionnelle que si l'incidence de mouvements de change potentiels est considérée comme dépassant l'appétence au risque d'Ageas.

## 18.5

## Gains et pertes non réalisés inclus dans les Capitaux propres revenant aux actionnaires

Les gains et pertes non réalisés tels qu'inclus dans les Capitaux propres revenant aux actionnaires se présentent comme suit.

| 31 décembre 2022                          | Placements disponibles à la vente | Reclassés comme placements détenus jusqu'à l'échéance | Réévaluation des entreprises associées et coentreprises | Couverture de flux de trésorerie | Éléments de participation discrétionnaire | Total        |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|--------------|
| Brut                                      | (2.931)                           | (30)                                                  | 643                                                     | 104                              |                                           | (2.214)      |
| Impôts                                    | 789                               | 8                                                     |                                                         | (7)                              |                                           | 790          |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)   | 281                               |                                                       |                                                         |                                  |                                           | 281          |
| Impôts                                    | (70)                              |                                                       |                                                         |                                  |                                           | (70)         |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 435                               | 9                                                     | (11)                                                    | (14)                             |                                           | 419          |
| Éléments de participation discrétionnaire | (10)                              |                                                       |                                                         |                                  | 10                                        |              |
| <b>Total</b>                              | <b>(1.506)</b>                    | <b>(13)</b>                                           | <b>632</b>                                              | <b>83</b>                        | <b>10</b>                                 | <b>(794)</b> |

| 31 décembre 2021                          | Placements disponibles à la vente | Reclassés comme placements détenus jusqu'à l'échéance | Réévaluation des entreprises associées et coentreprises | Couverture de flux de trésorerie | Éléments de participation discrétionnaire | Total        |
|-------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------------------|-------------------------------------------|--------------|
| Brut                                      | 7.538                             | (31)                                                  | 1.133                                                   | 5                                |                                           | 8.645        |
| Impôts                                    | (1.720)                           | 8                                                     |                                                         |                                  |                                           | (1.712)      |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)   | (3.007)                           |                                                       |                                                         |                                  |                                           | (3.007)      |
| Impôts                                    | 770                               |                                                       |                                                         |                                  |                                           | 770          |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (875)                             | 9                                                     | 14                                                      | 3                                |                                           | (849)        |
| Éléments de participation discrétionnaire | 15                                |                                                       |                                                         |                                  | (15)                                      |              |
| <b>Total</b>                              | <b>2.721</b>                      | <b>(14)</b>                                           | <b>1.147</b>                                            | <b>8</b>                         | <b>(15)</b>                               | <b>3.847</b> |

Les variations de la juste valeur des dérivés désignés et éligibles comme couverture de flux de trésorerie sont comptabilisées au titre de gains ou pertes non réalisés en Capitaux propres. Toute inefficacité de couverture est immédiatement comptabilisée en compte de résultat.

Ageas conclut des contrats d'assurance qui présentent non seulement des éléments de garantie, mais également d'autres avantages dont les

montants et le calendrier de déclaration et de paiement sont laissés à la seule discrétion d'Ageas. En fonction des dispositions contractuelles et légales, les variations non réalisées de la juste valeur des actifs liés à ces contrats sont comptabilisées, après application de la comptabilité reflet, comme capitaux propres revenant aux actionnaires, au titre d'élément de participation discrétionnaire et de gains et pertes non réalisés portant sur des placements disponibles à la vente.

Les modifications de gains et pertes non réalisés tels qu'inclus dans les Capitaux propres revenant aux actionnaires se présentent comme suit.

|                                                                                                               | Placements<br>disponibles<br>à la vente | Reclassés comme<br>placements<br>détenus jusqu'à<br>l'échéance | Réévaluation des<br>entreprises<br>associées<br>et coentreprises | Couverture<br>de flux de<br>trésorerie | Total          |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|----------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------|
| <b>Gains (pertes) bruts non réalisés au 1er janvier 2021</b>                                                  | <b>9.899</b>                            | <b>(33)</b>                                                    | <b>1.300</b>                                                     | <b>(22)</b>                            | <b>11.144</b>  |
| Variations des gains (pertes) non réalisés<br>durant l'année                                                  | (2.175)                                 |                                                                | (158)                                                            | 29                                     | (2.304)        |
| Reprises de (profits) pertes non réalisés suite à des ventes                                                  | (182)                                   |                                                                |                                                                  |                                        | (182)          |
| Reprises de pertes non réalisées<br>suite à des dépréciations                                                 | (3)                                     |                                                                |                                                                  |                                        | (3)            |
| Acquisitions et cessions des participations<br>comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence      |                                         |                                                                | (9)                                                              |                                        | (9)            |
| Amortissements                                                                                                |                                         | 2                                                              |                                                                  |                                        | 2              |
| Écarts de conversion et autres                                                                                | (1)                                     |                                                                |                                                                  | (2)                                    | (3)            |
| <b>Gains (pertes) bruts non réalisés au 31 décembre 2021</b>                                                  | <b>7.538</b>                            | <b>(31)</b>                                                    | <b>1.133</b>                                                     | <b>5</b>                               | <b>8.645</b>   |
| Variations des gains (pertes) non réalisés<br>durant l'année                                                  | (10.144)                                |                                                                | (489)                                                            | 192                                    | (10.441)       |
| Reprises de (profits) pertes non réalisés suite à des ventes                                                  | (309)                                   |                                                                |                                                                  |                                        | (309)          |
| Reprises de pertes non réalisées<br>suite à des dépréciations                                                 | (16)                                    |                                                                |                                                                  |                                        | (16)           |
| Acquisitions et cessions d'entreprises associées<br>comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | (12)                                    |                                                                | (1)                                                              |                                        | (13)           |
| Amortissements                                                                                                |                                         | 1                                                              |                                                                  | (93)                                   | (92)           |
| Écarts de conversion et autres                                                                                | 12                                      |                                                                |                                                                  |                                        | 12             |
| <b>Gains (pertes) bruts non réalisés au 31 décembre 2022</b>                                                  | <b>(2.931)</b>                          | <b>(30)</b>                                                    | <b>643</b>                                                       | <b>104</b>                             | <b>(2.214)</b> |

## 18.6 Capacité de dividende

Les sociétés d'Ageas sont soumises à des restrictions légales en ce qui concerne le montant des dividendes qu'elles peuvent attribuer à leurs actionnaires.

En vertu du Code des sociétés belge, 5 % du bénéfice net annuel de la société doit être affecté à la réserve légale jusqu'à ce qu'elle atteigne 10 % du capital social. La société ne peut pas davantage payer de dividende si l'actif net de la société tombe, ou tombait à la suite de ce dividende, en deçà d'un montant égal à la somme du capital libéré et des réserves indisponibles.

En matière de dividendes, les filiales et entreprises associées sont également soumises à des restrictions découlant de normes d'adéquation des capitaux propres et de solvabilité imposées par les organes de contrôle locaux dans les pays où ces filiales sont présentes, et de conventions d'actionnaires. Dans certains cas, un consensus entre actionnaires est requis pour qu'un dividende soit déclaré.

En outre, les conventions d'actionnaires (concernant des parties qui détiennent une participation ne donnant pas le contrôle dans des filiales d'Ageas) peuvent inclure :

- des clauses spécifiques sur les droits de vote ou la distribution de dividendes ;

- des périodes fermées pendant lesquelles les parties ne sont pas autorisées à négocier les actions avant un certain temps ou sans approbation préalable de toutes les parties ;
- des options de vente ou de revente d'actions à d'autres parties à la convention d'actionnaires, y compris la méthode de calcul sous-jacente utilisée pour valoriser les actions ;
- des mécanismes de clause d'intéressement permettant à la partie qui vendrait les actions d'obtenir des avantages additionnels si certains objectifs devaient être atteints ;
- des clauses d'exclusivité ou de non-concurrence liées à la vente de produits d'assurance.

### Dividende proposé pour 2022

Vu la position de fonds propres toujours solide, le Conseil d'Administration propose pour approbation lors de l'assemblée générale des actionnaires, un dividende final d'EUR 1,50 par action venant s'ajouter à l'acompte sur dividende d'EUR 1,50 versé en octobre 2022. Cela porte le dividende total sur 2022 à EUR 3,00 par action, une hausse de 9 % par rapport à l'année passée, pour un montant d'EUR 541 millions de paiement de dividendes.

## 18.7

## Rendement sur capitaux propres

Ageas calcule le rendement sur capitaux propres en se fondant sur un résultat sur 12 mois annualisé et la moyenne nette des capitaux propres au début et à la fin de la période.

|                                                                              | 2022 | 2021  |
|------------------------------------------------------------------------------|------|-------|
| Rendement sur capitaux propres assurance<br>(hors profits et pertes latents) | 9,8% | 13,0% |

## 18.8

## Bénéfice par action

Le tableau suivant détaille le calcul du résultat par action.

|                                                                                                      | 2022           | 2021           |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Résultat net revenant aux actionnaires</b>                                                        | <b>1.011</b>   | <b>845</b>     |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le bénéfice de base par action (en milliers)          | 184.162        | 186.765        |
| Ajustements pour :                                                                                   |                |                |
| - actions à cessibilité restreinte (en milliers) potentiellement attribuables                        | 159            | 140            |
| <b>Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires<br/>pour le bénéfice dilué par action (en milliers)</b> | <b>184.321</b> | <b>186.905</b> |
| Résultat de base par action (en euros par action)                                                    | 5,49           | 4,52           |
| Résultat dilué par action (en euros par action)                                                      | 5,48           | 4,52           |

Ne donnant pas de droit au dividende ni de droit de vote, les actions Ageas liées aux FRESH ont été exclues du calcul du résultat par action.

Les actions Ageas émises dans le cadre des CASHES sont incluses dans les actions ordinaires bien qu'elles ne donnent pas de droit au dividende ni de droit de vote.





# Passifs d'assurance

## 19.1

### Passifs liés à des contrats d'assurance vie

|                                                                    | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Passifs pour prestations d'assurance futures                       | 25.350           | 26.561           |
| Réserve pour participations bénéficiaires de titulaires de polices | 236              | 245              |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)                            | (46)             | 1.884            |
| <b>Avant éliminations</b>                                          | <b>25.540</b>    | <b>28.690</b>    |
| Éliminations                                                       | (18)             | (17)             |
| <b>Brut</b>                                                        | <b>25.522</b>    | <b>28.673</b>    |
| Réassurance                                                        | (4)              | (13)             |
| <b>Net</b>                                                         | <b>25.518</b>    | <b>28.660</b>    |

Ci-dessous sont présentées les variations des passifs liés à des contrats d'assurance vie (brut de réassurance et avant éliminations).

|                                                        | 2022          | 2021          |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                            | <b>28.690</b> | <b>29.990</b> |
| Transfert vers les passifs détenus en vue de la vente  | (3.080)       |               |
| Encaissement brut                                      | 2.094         | 2.023         |
| Acquisitions de filiales                               | 1.187         |               |
| Valeur temps                                           | 547           | 601           |
| Palements dus à des rachats, échéances et autres       | (1.449)       | (1.783)       |
| Transfert de passifs                                   | 13            | (80)          |
| Ajustements liés à la comptabilité reflet              | (1.559)       | (1.350)       |
| Différences de changes                                 | (118)         |               |
| Autres ajustements, y compris la couverture de risques | (785)         | (711)         |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                            | <b>25.540</b> | <b>28.690</b> |

L'ajustement de comptabilité reflet provient de plus-values et moins-values latentes sur le portefeuille de placements.

La rubrique « Autres ajustements, y compris la couverture de risques » concerne surtout la consommation d'assurance et de risques actuariels pour les garanties incluses dans les contrats, et varie dès lors en fonction des volumes.

L'impact des variations des hypothèses utilisées pour mesurer les passifs liés aux contrats d'assurance vie n'a pas été significatif en 2022 ni en 2021.

## 19.2

## Passifs liés à des contrats de placement vie

|                                                                    | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Passifs pour prestations d'assurance futures                       | 28.356           | 29.256           |
| Réserve pour participations bénéficiaires de titulaires de polices | 336              | 286              |
| Comptabilité reflet (shadow accounting)                            | 8                | 1.075            |
| <b>Brut</b>                                                        | <b>28.700</b>    | <b>30.617</b>    |

|                                                        | 2022          | 2021          |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                            | <b>30.617</b> | <b>31.629</b> |
| Encaissement brut                                      | 1.712         | 1.928         |
| Valeur temps                                           | 303           | 319           |
| Paielements dus à des rachats, échéances et autres     | (2.034)       | (2.289)       |
| Transfert de passifs                                   | (244)         | (255)         |
| Ajustements liés à la comptabilité reflet              | (1.067)       | (632)         |
| Autres ajustements, y compris la couverture de risques | (587)         | (83)          |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                            | <b>28.700</b> | <b>30.617</b> |

L'ajustement de comptabilité reflet provient de plus-values et moins-values latentes sur le portefeuille de placements. Le transfert de passifs est principalement lié à des mouvements internes entre portefeuilles de produits. La rubrique « Autres ajustements, y compris la couverture de risques » concerne surtout la consommation d'assurance et de risques actuariels pour les garanties incluses dans les contrats, et varie dès lors en fonction des volumes.

L'impact des variations des hypothèses utilisées pour mesurer les passifs liés aux contrats de placement vie n'a pas été significatif en 2022 ni en 2021.

### 19.3

#### Passifs liés à des contrats en unités de compte

|                       | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-----------------------|------------------|------------------|
| Contrats d'assurance  | 2.050            | 3.352            |
| Contrats de placement | 13.751           | 15.549           |
| <b>Total</b>          | <b>15.801</b>    | <b>18.901</b>    |

Le tableau suivant reprend les variations des passifs liés à des contrats d'assurance en unités de compte.

|                                                        | 2022         | 2021         |
|--------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                            | <b>3.352</b> | <b>2.904</b> |
| Transfert vers les passifs détenus en vue de la vente  | (1.620)      |              |
| Encaissement brut                                      | 196          | 394          |
| Acquisitions de filiales                               | 514          |              |
| Variation de la juste valeur / de la valeur temps      | (263)        | 280          |
| Paielements dus à des rachats, échéances et autres     | (47)         | (204)        |
| Transfert de passifs                                   | 44           | (11)         |
| Différences de change                                  | (51)         |              |
| Autres ajustements, y compris la couverture de risques | (75)         | (11)         |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                            | <b>2.050</b> | <b>3.352</b> |

Le tableau suivant reprend les variations des passifs liés à des contrats de placement en unités de compte.

|                                                        | 2022          | 2021          |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                            | <b>15.549</b> | <b>14.186</b> |
| Encaissement brut                                      | 1.338         | 1.825         |
| Variation de la juste valeur / de la valeur temps      | (2.215)       | 1.019         |
| Paielements dus à des rachats, échéances et autres     | (1.063)       | (1.809)       |
| Transfert de passifs                                   | 265           | 367           |
| Écarts de change                                       | (8)           | 1             |
| Autres ajustements, y compris la couverture de risques | (115)         | (40)          |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                            | <b>13.751</b> | <b>15.549</b> |

Le transfert de passifs traduit essentiellement des mouvements internes entre différents types de contrat. La rubrique « Autres ajustements, y compris la couverture de risques » concerne surtout la consommation d'assurance et de risques actuariels pour les garanties complémentaires incluses dans les contrats.

## 19.4

## Passifs liés à des contrats d'assurance non-vie

|                                                                    | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Réserves pour sinistres                                            | 7.783            | 7.620            |
| Primes non acquises                                                | 1.611            | 1.730            |
| Réserve pour participations bénéficiaires de titulaires de polices | 61               | 38               |
| Shadow accounting                                                  |                  | 49               |
| <b>Avant éliminations</b>                                          | <b>9.455</b>     | <b>9.437</b>     |
| Éliminations                                                       | (1.579)          | (1.548)          |
| <b>Brut</b>                                                        | <b>7.876</b>     | <b>7.889</b>     |
| Réassurance                                                        | (818)            | (789)            |
| <b>Net</b>                                                         | <b>7.058</b>     | <b>7.100</b>     |

Les variations des passifs résultant de contrats d'assurance liés aux contrats d'assurance non-vie (brut de réassurance et avant éliminations) se présentent comme suit.

|                                                                            | 2022           | 2021           |
|----------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                                                | <b>9.437</b>   | <b>8.744</b>   |
| Acquisitions / Cessions de filiales                                        |                |                |
| Addition aux passifs de l'exercice en cours                                | 3.189          | 3.131          |
| Sinistres payés de l'exercice en cours                                     | (1.488)        | (1.481)        |
| <b>Variation des passifs de l'exercice en cours</b>                        | <b>1.701</b>   | <b>1.650</b>   |
| Addition aux passifs des exercices antérieurs                              | (276)          | (285)          |
| Sinistres payés des exercices antérieurs                                   | (1.217)        | (1.066)        |
| <b>Variation des passifs des exercices antérieurs</b>                      | <b>(1.493)</b> | <b>(1.351)</b> |
| Variation des passifs (de l'exercice en cours et des exercices antérieurs) | 208            | 300            |
| Variation des primes non acquises                                          | (44)           | (14)           |
| Transfert de passifs                                                       | (108)          | (70)           |
| Écarts de change                                                           | (135)          | 170            |
| Ajustement de la comptabilité reflet                                       | (49)           |                |
| Autres changements                                                         | 146            | 307            |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                                                | <b>9.455</b>   | <b>9.437</b>   |

## 19.5

## Tests de suffisance du passif d'assurance (Insurance Liability Adequacy Testing)

Les tests effectués à fin 2022 ont confirmé l'adéquation des passifs d'assurance comptabilisés.

## Récapitulatif des passifs d'assurance par secteur opérationnel

Le tableau ci-dessous présente un aperçu des passifs constitués par secteur opérationnel.

|                             | Répartition des provisions techniques non-vie brutes : |                     |                    | Répartition des provisions techniques vie brutes : |                     |               |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------|
|                             | Total non-vie                                          | Primes non acquises | Sinistres en cours | Total Vie                                          | En unités de compte | Vie Garanti   |
| 31 décembre 2022            |                                                        |                     |                    |                                                    |                     |               |
| Belgique                    | 4.426                                                  | 387                 | 4.039              | 59.434                                             | 11.055              | 48.379        |
| Europe                      | 3.317                                                  | 795                 | 2.522              | 9.030                                              | 4.280               | 4.750         |
| Asie                        |                                                        |                     |                    | 1.575                                              | 466                 | 1.109         |
| Réassurance                 | 1.712                                                  | 429                 | 1.283              | 2                                                  |                     | 2             |
| Éliminations                | (1.579)                                                |                     | (1.579)            | (18)                                               |                     | (18)          |
| <b>Total de l'assurance</b> | <b>7.876</b>                                           | <b>1.611</b>        | <b>6.265</b>       | <b>70.023</b>                                      | <b>15.801</b>       | <b>54.222</b> |

|                             | Répartition des provisions techniques non-vie brutes : |                     |                    | Répartition des provisions techniques vie brutes : |                     |               |
|-----------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------|--------------------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------|
|                             | Total non-vie                                          | Primes non acquises | Sinistres en cours | Total vie                                          | En unités de compte | Vie Garanti   |
| 31 décembre 2021            |                                                        |                     |                    |                                                    |                     |               |
| Belgique                    | 4.345                                                  | 363                 | 3.933              | 63.003                                             | 12.387              | 50.616        |
| Europe                      | 3.449                                                  | 908                 | 2.541              | 15.191                                             | 6.515               | 8.676         |
| Réassurance                 | 1.643                                                  | 459                 | 1.184              | 13                                                 |                     | 13            |
| Éliminations                | (1.548)                                                |                     | (1.548)            | (16)                                               | (1)                 | (15)          |
| <b>Total de l'assurance</b> | <b>7.889</b>                                           | <b>1.730</b>        | <b>6.110</b>       | <b>78.191</b>                                      | <b>18.901</b>       | <b>59.290</b> |

## 20

# Dettes subordonnées

|                                                                                                      | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Emises par Ageasfinlux S.A.</b>                                                                   |                  |                  |
| Billets restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH                                                   | 151              | 384              |
| <b>Emises par Ageas SA/NV</b>                                                                        |                  |                  |
| Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire                                |                  |                  |
| Titres Tier 1 restreints                                                                             | 744              | 744              |
| Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2                                                     | 991              | 989              |
| <b>Emises par AG Insurance</b>                                                                       |                  |                  |
| Prêt subordonné à taux fixe puis flottant Tier 2                                                     | 74               | 74               |
| Titres subordonnés à taux fixe Tier 2                                                                | 398              | 398              |
| Obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2             | 100              | 100              |
| <b>Emises par Millenniumbcp Ageas</b>                                                                |                  |                  |
| Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe puis flottant | 59               | 59               |
| <b>Total des dettes subordonnées</b>                                                                 | <b>2.517</b>     | <b>2.748</b>     |

|                                                             | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                                 | <b>2.748</b>     | <b>2.758</b>     |
| Produits de l'émission                                      |                  |                  |
| Rachat                                                      |                  |                  |
| Gains réalisés                                              |                  |                  |
| Écarts de change et autres (voir 20.1 pour plus de détails) | (231)            | (10)             |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                                 | <b>2.517</b>     | <b>2.748</b>     |

La plupart des dettes subordonnées en circulation au 31 décembre 2022 sont des positions assorties d'une échéance de plus de 5 ans.

## 20.1

### Billets restreints avec droits acquis Tier 1 FRESH

Le 7 mai 2002, Ageasfinlux S.A. a émis des instruments financiers sans date d'échéance, intitulés FRESH (titres hybrides, subordonnés et indexés, à taux flottant - Floating Rate Equity-linked Subordinated Hybrid capital securities) pour un montant total en principal d'EUR 1.250 millions, au taux flottant de l'Euribor à 3 mois plus 135 points de base. Ces titres n'ont pas de date d'échéance, mais peuvent être échangés contre des actions Ageas au prix d'EUR 315 par action à la discrétion du porteur. Les titres seront automatiquement convertis en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est supérieur ou égal à EUR 472,50 pendant vingt jours de bourse consécutifs. Ces titres se qualifient comme capital Tier 1 avec droits acquis (grandfathered) selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's, Baa2 par Moody's et BBB par Fitch.

Les titres ont été émis par Ageasfinlux S.A., et Ageas SA/NV agissait en tant que codébitrice. Le montant principal des titres ne sera pas remboursé en numéraire. Les 1,2 million d'actions Ageas actuellement en circulation qu'Ageasfinlux S.A. a mises en garantie au profit des détenteurs de FRESH constituent le seul recours pour ces détenteurs à l'égard de la codébitrice quant au montant en principal. Dans l'attente de l'échange des FRESH contre des actions Ageas, ces actions Ageas ne sont assorties d'aucun droit à dividende ni droit de vote (le nombre d'actions Ageas déclaré en circulation au 31 décembre 2022 incluent déjà les 1,2 million d'actions Ageas émises dans l'objectif de cet échange).

En cas de non-paiement de dividende sur les actions Ageas, ou si le montant des dividendes déclarés est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances exceptionnelles, le paiement de coupons s'effectuera en application d'un mécanisme appelé Méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM). Le mécanisme ACSM implique l'émission de nouvelles actions Ageas et leur remise aux détenteurs des FRESH. A ce jour, tous les coupons ont été payés en numéraire. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Ageas SA/NV d'honorer l'obligation ACSM, le règlement du coupon est reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Le 19 novembre 2019, Ageas a lancé, via sa filiale détenue à 100 % Ageasfinlux S.A., une offre d'achat en numéraire de la totalité des titres FRESH en circulation. Ageasfinlux S.A. a simultanément lancé une sollicitation de consentement pour permettre l'achat des titres FRESH. Le consentement d'au moins la majorité du montant principal cumulé en circulation de FRESH est nécessaire pour que la proposition de modification des conditions de ces titres soit adoptée.

Le 3 janvier 2020, Ageas a annoncé qu'au total 65,50 % (EUR 818.750.000) du montant nominal cumulé en circulation des titres FRESH ont été offerts et acceptés à l'achat. En conséquence, au début du 2e trimestre 2020, Ageas a acheté des titres FRESH représentant un montant de principal total d'EUR 47.250.000 après une procédure de « reverse inquiry » par un détenteur tiers. Tous les titres FRESH achetés en 2020 ont été échangés en 2.749.206 actions sous-jacentes d'Ageas SA/NV. Ces actions sont reconnues au bilan du Groupe en tant qu'actions de trésorerie et ne donnent droit ni à dividende ni à droit de vote. Le nombre total d'actions d'Ageas SA/NV en circulation à la suite de cette opération reste inchangé.

Au cours du quatrième trimestre 2022, Ageas SA/NV a acquis pour un montant total d'EUR 233,25 millions de titres FRESH émis en 2002 par Ageasfinlux S.A. Les EUR 233,25 millions de titres FRESH acquis sont actuellement détenus par Ageas SA/NV et n'ont pas encore été échangés en actions Ageas. Par conséquent, au 31 décembre 2022, un montant total de EUR 384 millions en principal reste en circulation au niveau d'Ageasfinlux S.A. Les EUR 233,25 millions sont éliminés au niveau du groupe Ageas. Veuillez-vous référer à la note 32 pour l'impact qui en résulte sur le compte de résultat consolidé.

## 20.2 Ageas SA/NV Billets subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes)

Le 24 novembre 2020, Ageas SA/NV a émis des titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2051.

Les Billets sont assortis d'un taux de coupon fixe de 1,875 % payable annuellement jusqu'à la première date de réinitialisation (24 novembre 2031). À la première date de réinitialisation, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial et d'une majoration de 100 points

de base. On notera qu'Ageas peut, à sa discrétion, décider d'appeler l'instrument le 24 mai 2031, soit 6 mois avant la première date de réinitialisation.

Cet instrument a le statut de capital Tier 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II et est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

## 20.3 Ageas SA/NV Titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire -Tier 1 (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes)

Le 10 décembre 2019, Ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total d'EUR 750 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes).

Ces titres sont assortis d'un coupon de 3,875 % payable annuellement avec revalorisation en juin 2030 (pas de majoration) et tous les cinq ans par la suite. Les titres n'ont pas de date d'échéance prévue et, sauf dans certaines circonstances limitées, ne peuvent pas être rachetés par Ageas SA/NV avant la période de six mois précédant juin 2030.

Les titres ont le statut de capital Tier 1 restreint pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II. Ils sont notés BBB+ par Standard & Poor's et BBB par Fitch. Ils sont cotés sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

Le produit net de l'émission a servi aux besoins généraux du Groupe et à renforcer la solvabilité réglementaire du Groupe et de ses filiales opérationnelles, notamment en remplaçant les titres FRESH dont le rachat a été proposé par Ageas en 2019 (voir note 20.1).

## 20.4 Ageas SA/NV Titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Notes)

Le 10 avril 2019, Ageas SA/NV a émis ses premiers titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de titres subordonnés à taux fixe à flottant Tier 2 arrivant à échéance en 2049.

Ces Billets sont assortis d'un taux de coupon fixe de 3,25 % payable annuellement jusqu'à la première date de rachat (2 juillet 2029). À la première date d'appel, le coupon deviendra dû trimestriellement à un taux flottant correspondant à l'Euribor à 3 mois augmenté d'un écart de crédit initial et d'une majoration de 100 points de base.

Cet instrument a le statut de capital de Niveau 2 pour le Groupe Ageas ainsi que pour Ageas SA/NV selon Solvabilité II. Il est noté A- par Standard & Poor's et Fitch. Il est coté sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.

## 20.5

### AG Insurance Prêt subordonné à taux fixe puis flottant Tier 2 (Subordinated Fixed to Floating Rate Tier 2 Loan)

Le 27 juin 2019, Ageas et BNP Paribas Cardif ont accordé un prêt subordonné d'EUR 300 millions au taux annuel fixe de 3,25% (Ageas : EUR 225 millions ; BNP Paribas Cardif : EUR 75 millions) en remplacement partiel des USD 550 millions de titres rachetés en mars 2019. Le prêt inter-sociétés entre Ageas et AG Insurance est éliminé au niveau du groupe Ageas. Ces titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat (27 juin 2029) ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. A leur première date de rachat, les titres porteront un intérêt à taux flottant correspondant à l'Euribor à trois mois plus 3,800 % par an, payable trimestriellement.

## 20.6

### AG Insurance Titres subordonnés à taux fixe Tier 2 (Fixed Rate Reset Dated Subordinated Tier 2 Notes)

Le 31 mars 2015, AG Insurance a émis EUR 400 millions d'obligations subordonnées Tier 2 portant un taux d'intérêt de 3,5 % et ayant une durée de vie de 32 ans. Les titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat, le 30 juin 2027 ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. A la première date de rachat et à chaque cinquième anniversaire de la première date de rachat, le taux d'intérêt sera refixé pour être égal à la somme du taux 5-year euro mid swap et de 3,875 %. Les titres sont cotés à la Bourse de Luxembourg et se qualifient comme capital Tier 2 selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's et Fitch.

## 20.7

### AG Insurance Obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2 (Fixed to Floating Callable Subordinated Tier 2 Notes)

Le 18 décembre 2013, AG Insurance a émis EUR 450 millions d'obligations subordonnées remboursables par anticipation à taux fixe puis flottant Tier 2 à un taux de 5,25 % et ayant une durée de vie de 31 ans. Ces titres sont remboursables, à la discrétion d'AG Insurance, en tout, mais non en partie, à la première date de rachat (18 juin 2024) ou à toute autre date de paiement d'intérêts ultérieure. A leur première date de rachat, les titres porteront un intérêt à taux flottant correspondant à l'Euribor à trois mois plus 4,136 % par an, payable trimestriellement.

Les titres ont été souscrits par Ageas SA/NV (EUR 350 millions) et par BNP Paribas Fortis SA/NV (EUR 100 millions) et sont cotés à la Bourse de Luxembourg. Les titres se qualifient comme capital Tier 2 selon Solvabilité II et sont notés A- par Standard & Poor's et Fitch. La part souscrite par Ageas SA/NV est éliminée, car il s'agit d'une transaction intra-groupe.

## 20.8

### Millenniumbcp Prêt subordonné restreint avec droits acquis remboursable par anticipation à taux fixe puis flottant - Tier 1 (Fixed-to-Floating Callable Subordinated Grandfathered Restricted Tier 1 Loan)

Le 5 décembre 2014, Ageas Insurance International N.V. (51 %) (All) et BCP Investments B.V. (49 %) ont accordé un prêt subordonné d'EUR 120 millions à Millenniumbcp Ageas au taux annuel de 4,75 % jusqu'à la première date de remboursement en décembre 2019 et ensuite au taux Euribor à six mois plus 475 points de base par an. Au 2<sup>e</sup> trimestre 2020, l'emprunt détenu précédemment par Ageas Insurance International a été transféré au bilan d'Ageas SA/NV. La part souscrite par Ageas SA/NV est éliminée, car il s'agit d'une transaction intra-groupe. Les titres se qualifient comme capital Tier 1 avec droits acquis (grandfathered) selon Solvabilité II.



## 21

## Emprunts



|                                  | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------|------------------|------------------|
| Opérations de mise en pension    | 2.153            | 2.078            |
| Prêts                            | 899              | 838              |
| <b>Dettes envers les banques</b> | <b>3.052</b>     | <b>2.916</b>     |
| Fonds des réassureurs            | 67               | 74               |
| Passif locatif                   | 630              | 560              |
| Autres emprunts                  | 63               | 66               |
| <b>Total des dettes</b>          | <b>3.812</b>     | <b>3.616</b>     |

Les opérations de mise en pension sont essentiellement des emprunts à court terme garantis qui sont utilisés pour couvrir des placements spécifiques dont les taux d'intérêt sont révisables et à des fins de gestion des liquidités.

Ageas a donné en gage de l'immobilier comme garantie de prêts et autres pour une valeur comptable d'EUR 159 millions (2021 : EUR 166 millions).

La valeur comptable des emprunts est une approximation raisonnable de leur juste valeur dans la mesure où les échéances des contrats sont inférieures à un an (mises en pension) et/ou les contrats portent un taux flottant (prêts bancaires). En conséquence, la juste valeur se fonde sur des données de marché observables (niveau 2).

Ces passifs locatifs sont actualisés en utilisant le taux d'emprunt marginal du preneur et la charge d'intérêts relative au passif locatif est présentée séparément des charges de dépréciation du droit d'utilisation.

|                                                        | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|--------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                            | <b>3.616</b>     | <b>3.920</b>     |
| Transferts vers les passifs détenus en vue de la vente | (3)              |                  |
| Acquisitions/cessions de filiales                      | 150              |                  |
| Produits de l'émission                                 | 223              | 73               |
| Paiements                                              | (167)            | (375)            |
| Écarts de conversion et autres variations              | (7)              | (2)              |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                            | <b>3.812</b>     | <b>3.616</b>     |

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie non actualisés des emprunts, hors passifs locatifs, regroupés par classe d'échéance pertinente au 31 décembre.

|               | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|---------------|------------------|------------------|
| Moins d'1 an  | 2.455            | 2.898            |
| De 1 à 3 ans  | 59               | 28               |
| De 3 à 5 ans  | 44               | 36               |
| Plus de 5 ans | 624              | 94               |
| <b>Total</b>  | <b>3.182</b>     | <b>3.056</b>     |

Comme conséquence de la pandémie de Covid, la filiale du Groupe Interparking (détenue à 51% par AG Insurance) a pu bénéficier au premier semestre 2021 de dérogations liées à des conventions d'emprunt. En conséquence, les emprunts bancaires à long terme, pour lesquels des dérogations ont été obtenues, ont été reclassés de long

terme à court terme. Les activités d'Interparking se sont depuis redressées, ce qui a permis à Interparking de respecter ses engagements d'emprunt. De ce fait, un emprunt bancaire à long terme d'EUR 491 millions a été reclassé de court terme à long terme à la date de clôture.

Dettes de contrats de location en tant que preneur (non actualisées)

|                             | 2022       | Paielements minimaux liés<br>à des contrats de location<br>2021 |
|-----------------------------|------------|-----------------------------------------------------------------|
| Moins d'1 an                | 86         | 80                                                              |
| De 1 à 2 ans                | 80         | 77                                                              |
| De 2 à 3 ans                | 73         | 64                                                              |
| De 3 à 4 ans                | 62         | 58                                                              |
| De 4 à 5 ans                | 56         | 47                                                              |
| Plus de 5 ans               | 495        | 440                                                             |
| <b>Total</b>                | <b>852</b> | <b>766</b>                                                      |
| Charges locatives annuelles | 5          | 6                                                               |
| Charges financières futures | 222        | 206                                                             |

# 22

## Impôts et impôts différés

Les actifs et passifs d'impôts différés au 31 décembre se présentent comme suit.

|                                                              | État de la situation financière |              | Compte de résultat |           |
|--------------------------------------------------------------|---------------------------------|--------------|--------------------|-----------|
|                                                              | 2022                            | 2021         | 2022               | 2021      |
| <b>Actifs d'impôts différés liés à :</b>                     |                                 |              |                    |           |
| Placements financiers (disponibles à la vente)               | 12                              | 14           | (10)               | 1         |
| Immeubles de placement                                       | 13                              | 13           |                    | 4         |
| Prêts à la clientèle                                         | 1                               | 2            | (1)                |           |
| Immobilisations corporelles                                  | 40                              | 42           | (1)                |           |
| Immobilisations incorporelles (hors goodwill)                | 8                               | 8            |                    |           |
| Réserves pour sinistres et polices d'assurance               | 40                              | 664          | (27)               |           |
| Certificats d'endettement et dettes subordonnées             |                                 |              |                    |           |
| Provisions pour pensions et avantages postérieurs à l'emploi | 23                              | 84           |                    |           |
| Autres provisions                                            | 7                               | 8            | (1)                | (1)       |
| Charges à imputer et produits à reporter                     | 1                               |              |                    | (1)       |
| Pertes fiscales non utilisées                                | 63                              | 106          | (6)                | 4         |
| Autres                                                       | 102                             | 100          | 1                  | 2         |
| <b>Actifs d'impôts différés bruts</b>                        | <b>310</b>                      | <b>1.041</b> | <b>(45)</b>        | <b>9</b>  |
| Actifs d'impôts différés non comptabilisés                   |                                 | (28)         |                    |           |
| <b>Actifs d'impôts différés nets</b>                         | <b>310</b>                      | <b>1.013</b> | <b>(45)</b>        | <b>9</b>  |
| <b>Passifs d'impôts différés liés à :</b>                    |                                 |              |                    |           |
| Placements financiers (disponibles à la vente)               | (654)                           | 1.489        | (7)                | (2)       |
| Immeubles de placement                                       | 84                              | 98           | 6                  | (3)       |
| Prêts à la clientèle                                         | 2                               | 2            |                    | (1)       |
| Immobilisations corporelles                                  | 175                             | 124          | 7                  | 9         |
| Immobilisations incorporelles (hors goodwill)                | 108                             | 80           | 3                  | 3         |
| Certificats d'endettement et dettes subordonnées             | 1                               | 1            |                    |           |
| Autres provisions                                            | 11                              | 11           |                    | (4)       |
| Coûts d'acquisition de polices différés                      | 30                              | 36           | 2                  | (3)       |
| Charges différées et produits courus                         | 1                               | 1            |                    |           |
| Réserves réalisées non imposables                            | 19                              | 21           | 2                  | 2         |
| Autres                                                       | 13                              | 21           | (2)                | 6         |
| <b>Total des passifs d'impôts différés</b>                   | <b>(210)</b>                    | <b>1.884</b> | <b>11</b>          | <b>7</b>  |
| <b>Produits (charges) d'impôts différés</b>                  |                                 |              | <b>(34)</b>        | <b>16</b> |
| <b>Actifs (passifs) nets d'impôts différés</b>               | <b>520</b>                      | <b>(871)</b> |                    |           |

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés lorsqu'il existe un droit légal de compensation des actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles et qu'ils concernent les mêmes autorités fiscales. Les montants dans l'état de la situation financière après compensation se présentent comme suit.

|                             | 2022       | 2021         |
|-----------------------------|------------|--------------|
| Actifs d'impôts différés    | 918        | 100          |
| Passifs d'impôts différés   | 398        | 971          |
| <b>Impôts différés nets</b> | <b>520</b> | <b>(871)</b> |

Au 31 décembre 2022, les actifs d'impôts courants comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à EUR 34 millions (2021: EUR (42) millions en passif d'impôts courants). Les actifs d'impôts différés nets comptabilisés en capitaux propres s'élèvent à EUR 684 millions (2021: EUR (841) millions en passifs d'impôts différés nets).

Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que le bénéfice imposable futur sera suffisant pour utiliser les actifs d'impôts différés. Des actifs d'impôts différés ont été comptabilisés sur des pertes fiscales (reconnues) non utilisées et sur

des crédits d'impôt inutilisés pour une valeur fiscale estimée d'EUR 73 millions (2021 : EUR 79 millions). Les pertes fiscales qui n'ont pas été comptabilisées s'élèvent à EUR 3.374 millions au 31 décembre 2022 (2021 : EUR 3.200 millions). L'essentiel de la position en pertes fiscales (reconnues) reportées trouve son origine dans la liquidation de Brussels Liquidation Holding (l'ancienne Fortis Brussels, la société qui détenait l'ensemble des activités bancaires de Fortis). Du point de vue fiscal, la perte sur la vente de Fortis Bank ne s'est matérialisée qu'au moment de la liquidation.

# 23

## RPN(I)

**La RPN(I) est un instrument financier qui donne lieu à des paiements trimestriels, à ou de BNP Paribas Fortis SA/NV.**

BNP Paribas Fortis SA/NV a émis des titres CASHES en 2007, avec Ageas SA/NV comme codébiteur. Les CASHES sont des titres échangeables en actions Ageas à un prix fixé d'avance d'EUR 239,40 par action. BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas SA/NV faisaient à l'époque partie du groupe Fortis et avaient mis en place un système de Relative Performance Note, destiné à atténuer la volatilité comptable sur les actions Ageas et sur la juste valeur des CASHES dans les livres de BNP Paribas Fortis SA/NV. Lors de la scission de Fortis en 2009, BNP Paribas Fortis SA/NV et Ageas ont convenu de payer un intérêt sur un montant de référence défini dans le cadre de cette Relative Performance Note. Le paiement d'intérêts trimestriel est valorisé comme un instrument financier et appelé RPN(I).

La RPN(I) existe dans la mesure où les titres CASHES restent en circulation. A l'origine, en 2007, 12.000 titres CASHES ont été émis. En février 2012, BNP Paribas a lancé une offre sur les CASHES à un prix de 47,5 % et a échangé 7.553 titres CASHES présentés en actions Ageas. Ageas a convenu de payer EUR 287 millions d'indemnité à BNP Paribas, car l'échange a déclenché l'annulation pro rata du passif RPN(I).

En mai 2015, Ageas et BNP Paribas ont convenu que BNP Paribas pouvait racheter des CASHES auprès d'investisseurs particuliers à tout moment, sous réserve que les titres achetés soient échangés en actions Ageas. Lors de cet échange, la part au pro rata du passif RPN(I) serait réglée à BNP Paribas et Ageas recevrait une indemnité de rupture dépendant du prix auquel BNP Paribas avait réussi à acheter les CASHES.

Au cours des neuf premiers mois de 2016, BNP Paribas a acheté et échangé 656 CASHES dans le cadre de cet accord. Ageas a versé EUR 44 millions pour le règlement au pro rata du RPN(I), après déduction de l'indemnité de rupture perçue. Cet accord entre Ageas et BNP Paribas a expiré fin 2016 et n'a pas été reconduit.

Au cours du deuxième semestre de 2022, Ageas a remboursé une partie du RPN(I) pour un montant d'EUR 46,6 millions.

Au 31 décembre 2022, il reste 3.326 CASHES en circulation.

### Montant de référence et intérêts payés

Le montant de référence se calcule comme suit :

- la différence entre EUR 2.350 millions et la valeur de marché de 13 millions d'actions Ageas dans lesquelles l'instrument est échangé, moins
- la différence entre les EUR 3.000 millions émis et la valeur de marché des CASHES telle que cotée à la Bourse de Luxembourg, multipliée par
- le nombre de titres CASHES en circulation (3.326 au 31 décembre 2022) divisé par le nombre de CASHES émis à l'origine (12.000).

Ageas paie des intérêts à BNP Paribas Fortis SA/NV sur le montant de référence moyen du trimestre (si le résultat de l'opération ci-dessus est négatif, c'est BNP Paribas Fortis SA/NV qui effectue un paiement à Ageas) ; les intérêts se calculent au taux Euribor à trois mois plus 90 points de base. Ageas a gagé 5,5 % du total des actions AG Insurance en circulation en faveur de BNP Paribas Fortis SA/NV.

### Valorisation

Ageas applique une notion de transfert pour évaluer la juste valeur du passif RPN(I). L'IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait perçu à l'occasion de la vente d'un actif, ou le prix qui serait payé pour

transférer une dette, dans le cadre d'une opération conclue à des conditions normales par des intervenants de marché, à la date d'évaluation. Il s'agit explicitement d'un prix de sortie, soit un prix payé pour transférer un passif. Lorsque ces prix ou cours ne sont pas disponibles et que le passif est détenu comme actif par une autre entité, le passif doit être évalué du point de vue de l'intervenant de marché qui détient l'actif. Ageas valorise ce passif au montant de référence.

Le montant de référence de la RPN(I) est basé sur le cours des CASHES et de l'action Ageas. Le montant de référence a diminué, d'EUR 520,4 millions à la fin de l'année 2021 à EUR 334,3 millions au 31 décembre 2022, en raison du règlement partiel de la RPN(I) et d'une baisse du cours des CASHES de 95,61 % au 31 décembre 2021 à 79,17 % au 31 décembre 2022, qui a été partiellement compensé par la diminution du cours de l'action Ageas de EUR 45,55 à EUR 41,42 durant la même période.

### Sensibilité de la valeur du passif RPN(I)

Au 31 décembre 2022, chaque hausse de 1 % du cours des CASHES, exprimée en pourcentage de sa valeur nominale, entraîne une augmentation d'EUR 8,3 millions du montant de référence, tandis que chaque hausse d'EUR 1,00 du cours de l'action Ageas entraîne une baisse d'EUR 3,5 millions du montant de référence.

# 24

## Intérêts courus et autres passifs

|                                                                  | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| Produits différés                                                | 166              | 155              |
| Charges d'intérêts courues                                       | 72               | 50               |
| Autres charges courues                                           | 109              | 101              |
| Dérivés détenus à des fins de couverture                         | 1                | 26               |
| Dérivés détenus à des fins de transactions                       | 3                | 15               |
| Passifs des régimes à prestations définies                       | 576              | 808              |
| Autres avantages postérieurs à l'emploi                          | 88               | 137              |
| Indemnités de fin de contrat de travail                          | 5                | 5                |
| Autres prestations à long terme accordées au personnel           | 14               | 17               |
| Prestations à court terme accordées au personnel                 | 128              | 107              |
| Passifs liés aux options de vente sur PNC                        | 114              | 108              |
| Dettes commerciales                                              | 224              | 213              |
| Dettes envers les agents, preneurs d'assurance et intermédiaires | 450              | 485              |
| TVA et autres impôts à payer                                     | 148              | 167              |
| Dividendes à payer                                               | 19               | 16               |
| Dettes envers les réassureurs                                    | 30               | 25               |
| Autres dettes                                                    | 537              | 399              |
| <b>Total</b>                                                     | <b>2.684</b>     | <b>2.834</b>     |

Une information plus détaillée sur les passifs liés à des avantages du personnel est présentée à la note 6, point 6.1 « Avantages du personnel ».

Le poste « Autres passifs » comprend les dettes liées à la compensation des opérations sur titres, les garanties sur swap de taux d'intérêt, les liquidités reçues en attente d'affectation aux investissements et les petites dépenses à payer.

Des détails sur les dérivés peuvent être trouvés dans la Note 27 Dérivés.

Les produits différés et les montants acquis sont considérés être des passifs à court terme dont l'échéance est inférieure à un an.

Les tableaux ci-dessous présentent les flux de trésorerie non actualisés des Dettes commerciales, Dettes envers les agents, preneurs d'assurance et intermédiaires, TVA et autres impôts à payer, Dettes envers les réassureurs et Autres dettes, classés par groupe d'échéance.

| 31 décembre 2022                 | Moins d'1 an | De 1 à 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Flux de trésorerie non actualisé | 1.180        | 192          | 3            | 30            |
| <b>Total</b>                     | <b>1.180</b> | <b>192</b>   | <b>3</b>     | <b>30</b>     |

| 31 décembre 2021                 | Moins d'1 an | De 1 à 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|
| Flux de trésorerie non actualisé | 1.118        | 149          | 3            | 31            |
| <b>Total</b>                     | <b>1.118</b> | <b>149</b>   | <b>3</b>     | <b>31</b>     |



# 25

## Provisions

Les provisions concernent principalement les litiges judiciaires et diverses réorganisations. Elles sont basées sur les meilleures estimations disponibles en fin de période, selon le jugement du management et le plus souvent étayées par l'opinion des conseillers juridiques. Le moment des sorties de trésorerie relatives à ces provisions est par nature incertain étant donné le caractère imprévisible de l'issue et des délais de règlement des litiges. Il convient de consulter la note 43 « Passifs éventuels » pour la description des affaires en cours.

### Règlement global lié aux événements Fortis de 2007 et 2008

Le 14 mars 2016, Ageas et les organisations de plaignants Deminor, Stichting FortisEffect, Stichting Investor Claims Against Fortis (SICAF) et VEB ont annoncé une proposition de règlement de toutes les procédures civiles liées à l'héritage de l'ancien groupe Fortis pour les événements de 2007 et 2008 pour un montant d'EUR 1,2 milliard.

Le 14 mars 2016 également, Ageas a annoncé avoir abouti à un accord avec les assureurs D&O, les D&O impliqués dans les litiges et BNP Paribas Fortis pour régler un montant d'EUR 290 millions.

Le 24 mars 2017, la Cour d'Appel d'Amsterdam a tenu une séance publique au cours de laquelle elle a entendu la demande de déclaration du caractère contraignant du règlement ainsi que les arguments déposés à son encontre. Le 16 juin 2017, la Cour a pris la décision provisoire de ne pas déclarer le règlement contraignant dans sa forme initiale. Le 12 décembre 2017, les demandeurs ont déposé un règlement révisé et modifié auprès de la Cour d'Appel d'Amsterdam. Ce règlement modifié a tenu compte des principales préoccupations de la Cour et augmenté le budget global d'EUR 100 millions pour le porter à EUR 1,3 milliard.

Le 13 juillet 2018, la Cour d'Appel d'Amsterdam a déclaré le règlement contraignant pour les actionnaires admissibles (c'est-à-dire les personnes ayant détenu des actions Fortis à tout moment entre la clôture des marchés le 28 février 2007 et la clôture des marchés le 14 octobre 2008), conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif des dommages de masse (« Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade » ou « WCAM »). En déclarant le règlement contraignant, la Cour a estimé que l'indemnisation proposée dans le cadre du règlement était raisonnable et que les organisations de plaignants Deminor, SICAF et FortisEffect étaient suffisamment représentatives des intérêts des bénéficiaires du règlement.

Le 21 décembre 2018, Ageas a annoncé sa décision d'anticiper et de clarifier la situation en renonçant à son droit de résiliation. Par conséquent, le règlement est devenu définitif. La période de dépôt des demandes a commencé le 27 juillet 2018 et s'est terminée le 28 juillet 2019. Au 31 décembre 2022, un montant d'EUR 1.309 millions avait déjà été payé aux actionnaires admissibles.

Le 23 juin 2022, Ageas a annoncé la clôture du règlement, à l'exception d'un nombre limité de demandes non résolues. Les dernières tranches d'indemnisation ont été payées fin août 2022. Les coûts potentiels pour les demandes non résolues qu'Ageas s'est engagée à prendre en charge sont couverts par la provision mentionnée ci-dessous.

Les principaux éléments de la provision d'EUR 1,3 million au 31 décembre 2022 (31 décembre 2021: EUR 114 millions) sont les suivants :

- EUR 1.309 millions liés à l'accord de règlement WCAM ;
- EUR 1 million liés au risque extrême ;
- moins EUR 1.309 millions déjà versés aux actionnaires admissibles.

Les montants sont comptabilisés sous la rubrique « Provisions » dans l'état de la situation financière et sous la rubrique « Variation des provisions » dans le compte de résultat.

Les provisions ont évolué comme suit durant l'exercice.

|                                                       | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|-------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Solde au 1er janvier</b>                           | <b>182</b>       | <b>322</b>       |
| Transfert vers les passifs détenus en vue de la vente | (3)              |                  |
| Acquisitions/cessions de filiales                     |                  |                  |
| Augmentation (diminution) des provisions              | (6)              | (15)             |
| Provisions utilisées au cours de l'exercice           | (106)            | (127)            |
| Écarts de change et autres                            | 4                | 2                |
| <b>Solde au 31 décembre</b>                           | <b>71</b>        | <b>182</b>       |

# 26

## Participations ne donnant pas le contrôle

Le tableau suivant présente les informations sur les principales participations ne donnant pas le contrôle (PNC) dans les sociétés du groupe Ageas.

|                                                                                                                                                    | % de participation ne donnant pas le contrôle | Résultat au 31 déc. 2022 | Capitaux propres au 31 déc. 2022 | % de participation ne donnant pas le contrôle | Résultat au 31 déc. 2021 | Capitaux propres au 31 déc. 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|-----------------------------------------------|--------------------------|----------------------------------|
| <b>Sociétés du groupe</b>                                                                                                                          |                                               |                          |                                  |                                               |                          |                                  |
| AG Insurance (Belgique)                                                                                                                            | 25,0%                                         | 100                      | 483                              | 25,0%                                         | 95                       | 1.617                            |
| AG Real Estate<br>(inclus dans AG Insurance)<br>principalement PNC Interparking pour 49% détenu par les actionnaires minoritaires d'AG Real Estate | 25,0%                                         | 75                       | 417                              | 25,0%                                         | 43                       | 352                              |
| Millenniumbcp Ageas<br>(inclus dans Europe)                                                                                                        | 49,0%                                         | 36                       | 80                               | 49,0%                                         | 34                       | 286                              |
| Autres                                                                                                                                             |                                               | 1                        | 70                               |                                               | (1)                      | 3                                |
| <b>Total PNC</b>                                                                                                                                   |                                               | <b>212</b>               | <b>1.050</b>                     |                                               | <b>171</b>               | <b>2.258</b>                     |

Les participations ne donnant pas le contrôle (PNC) représentent la participation d'une tierce partie dans les capitaux propres des filiales d'Ageas.

L'augmentation de la ligne « Autres » est liée à la participation dans Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC).

AG Insurance a accordé à Parkimo, un actionnaire minoritaire d'Interparking, une option de vente inconditionnelle sur sa participation de 10,05 % dans Interparking. L'option de vente a été valorisée à la juste valeur du montant du règlement attendu à EUR 114 millions (2021 : EUR 108 millions) (voir note 24 Intérêts courus et autres passifs).

### Filiales

Les détails de l'état de la situation financière d'AG Insurance sont inclus dans la note 8 « Information sur les secteurs opérationnels ». Les détails sur l'autre filiale que détient Ageas comme participations ne donnant pas le contrôle sont :

|                                                    | Actifs au 31 déc. 2022 | Passif au 31 déc. 2022 | Capitaux propres au 31 déc. 2022 | Actifs au 31 déc. 2021 | Passif au 31 déc. 2021 | Capitaux propres au 31 déc. 2021 |
|----------------------------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|------------------------|------------------------|----------------------------------|
| <b>Informations financières (considéré à 100%)</b> |                        |                        |                                  |                        |                        |                                  |
| <b>Filiale</b>                                     |                        |                        |                                  |                        |                        |                                  |
| Millenniumbcp Ageas                                | 8.434                  | 8.476                  | (42)                             | 10.226                 | 9.846                  | 379                              |

## 27

## Produits dérivés



### Contrats sur taux de change

Les futures sont des contrats dont le règlement se fait à un cours et à une date future spécifiés, qui sont négociables dans un marché organisé. Les forwards sont des contrats de gré à gré, dont le règlement intervient à une date future spécifiée à un prix négocié à l'avance. Les contrats de futures et forwards sont détenus principalement pour couvrir le risque de change sur des actifs libellés en devises.

### Contrats sur taux d'intérêt et swaps de devises

Les contrats de swaps sont des accords entre deux parties d'échanger des séries de flux de trésorerie contre d'autres flux de trésorerie. Les paiements interviennent sur la valeur notionnelle des swaps. Ageas utilise les swaps de taux d'intérêt au premier chef pour gérer les flux de trésorerie provenant d'intérêts reçus ou payés et les contrats de swaps de monnaies étrangères pour gérer les flux de trésorerie en devises.

## Dérivés détenus à des fins de transaction

|                                                           | 31 décembre 2022 |                      |              |                      | 31 décembre 2021 |                      |              |                      |
|-----------------------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------|----------------------|------------------|----------------------|--------------|----------------------|
|                                                           | Actifs           |                      | Passifs      |                      | Actifs           |                      | Passifs      |                      |
|                                                           | Juste valeur     | Montant<br>notionnel | Juste valeur | Montant<br>notionnel | Juste valeur     | Montant<br>notionnel | Juste valeur | Montant<br>notionnel |
| <b>Contrats sur taux de change</b>                        |                  |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Forwards et futures                                       | 29               | 512                  | 3            | 102                  | 2                | 346                  | 15           | 500                  |
| Swaps                                                     | 3                |                      |              | 63                   |                  | 8                    |              |                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>32</b>        | <b>512</b>           | <b>3</b>     | <b>165</b>           | <b>2</b>         | <b>354</b>           | <b>15</b>    | <b>500</b>           |
| <b>Contrats sur taux d'intérêt</b>                        |                  |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Forwards et futures                                       |                  |                      |              | 17                   |                  |                      |              |                      |
| Swaps                                                     | 93               | 498                  |              |                      | 4                | 174                  |              |                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>93</b>        | <b>498</b>           |              | <b>17</b>            | <b>4</b>         | <b>174</b>           |              |                      |
| <b>Contrats sur actions et indices</b>                    |                  |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Options                                                   |                  |                      |              |                      |                  |                      |              | 10                   |
| <b>Total</b>                                              |                  |                      |              |                      |                  |                      |              | <b>10</b>            |
| <b>Total</b>                                              | <b>125</b>       | <b>1.010</b>         | <b>3</b>     | <b>182</b>           | <b>6</b>         | <b>528</b>           | <b>15</b>    | <b>510</b>           |
| Juste valeur sur la base de données de marché observables | 88               |                      | 1            |                      |                  |                      |              |                      |
| Juste valeur déterminée par des modèles d'évaluation      | 37               |                      | 2            |                      | 6                |                      | 15           |                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>125</b>       |                      | <b>3</b>     |                      | <b>6</b>         |                      | <b>15</b>    |                      |
| De gré à gré (OTC)                                        | 125              |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>125</b>       | <b>1.010</b>         | <b>3</b>     | <b>182</b>           | <b>6</b>         | <b>528</b>           | <b>15</b>    | <b>510</b>           |

## Dérivés de couverture

|                                                           | 31 décembre 2022 |                      |              |                      | 31 décembre 2021 |                      |              |                      |
|-----------------------------------------------------------|------------------|----------------------|--------------|----------------------|------------------|----------------------|--------------|----------------------|
|                                                           | Actifs           |                      | Passifs      |                      | Actifs           |                      | Passifs      |                      |
|                                                           | Juste valeur     | Montant<br>notionnel | Juste valeur | Montant<br>notionnel | Juste valeur     | Montant<br>notionnel | Juste valeur | Montant<br>notionnel |
| <b>Contrats sur taux de change</b>                        |                  |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Forwards et futures                                       | 10               | 56                   |              |                      | 5                | 68                   | 12           | 115                  |
| <b>Total</b>                                              | <b>10</b>        | <b>56</b>            |              |                      | <b>5</b>         | <b>68</b>            | <b>12</b>    | <b>115</b>           |
| <b>Contrats sur taux d'intérêt</b>                        |                  |                      |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Forwards et futures                                       |                  | 100                  |              |                      |                  |                      |              |                      |
| Swaps                                                     | 100              | 758                  | 1            | 25                   | 29               | 544                  | 14           | 689                  |
| <b>Total</b>                                              | <b>100</b>       | <b>858</b>           | <b>1</b>     | <b>25</b>            | <b>29</b>        | <b>544</b>           | <b>14</b>    | <b>689</b>           |
| <b>Total</b>                                              | <b>110</b>       | <b>914</b>           | <b>1</b>     | <b>25</b>            | <b>34</b>        | <b>612</b>           | <b>26</b>    | <b>804</b>           |
| Juste valeur sur la base de données de marché observables | 71               |                      |              |                      |                  |                      | 12           |                      |
| Juste valeur déterminée par des modèles d'évaluation      | 39               |                      | 1            |                      | 34               |                      | 14           |                      |
| <b>Total</b>                                              | <b>110</b>       |                      | <b>1</b>     |                      | <b>34</b>        |                      | <b>26</b>    |                      |
| De gré à gré (OTC)                                        | 110              |                      | 1            | 25                   | 34               | 612                  | 26           | 804                  |
| <b>Total</b>                                              | <b>110</b>       | <b>914</b>           | <b>1</b>     | <b>25</b>            | <b>34</b>        | <b>612</b>           | <b>26</b>    | <b>804</b>           |



## Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan reçus et donnés se présentent comme suit.

| Engagements                                                                | 31 décembre 2022 | 31 décembre 2021 |
|----------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|
| <b>Engagements reçus</b>                                                   |                  |                  |
| Lignes de crédit                                                           | 1.527            | 1.071            |
| Sûretés et garanties reçues                                                | 4.574            | 4.182            |
| Autres droits hors bilan                                                   | 21               | 207              |
| <b>Total reçu</b>                                                          | <b>6.122</b>     | <b>5.460</b>     |
| <b>Engagements donnés</b>                                                  |                  |                  |
| Garanties, lettres de crédit financières et lettres de crédit de bonne fin | 170              | 199              |
| Lignes de crédit disponibles                                               | 523              | 1.024            |
| Sûretés et garanties données                                               | 2.287            | 2.184            |
| Actifs et créances confiés                                                 | 691              | 738              |
| Droits et engagements en capital                                           | 399              | 292              |
| Engagements immobiliers                                                    | 345              | 531              |
| Autres engagements hors bilan                                              | 776              | 1.297            |
| <b>Total donné</b>                                                         | <b>5.191</b>     | <b>6.265</b>     |

La majeure partie des engagements reçus consiste en des sûretés et garanties reçues sur des prêts hypothécaires résidentiels et, dans une moindre mesure, sur des prêts à des assurés ou des prêts commerciaux.

Les autres engagements hors bilan au 31 décembre 2022 incluent EUR 250 millions d'offres de crédit en attente (31 décembre 2021 : EUR 521 millions).

En décembre 2021, Ageas SA/NV a conclu deux facilités de crédit renouvelables, EUR 250 millions d'une durée de 3 ans et EUR 250 millions d'une durée de 5 ans, chacune avec la possibilité de prolonger d'un an la date d'expiration. Ceci est inclus dans la rubrique « lignes de crédit reçues ».

# 29

## Juste valeur des actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les justes valeurs d'actifs et passifs financiers qui sont comptabilisés au coût amorti.

|                                                  |        | 31 décembre 2022 |        | 31 décembre 2021 |        |
|--------------------------------------------------|--------|------------------|--------|------------------|--------|
|                                                  |        | Valeur           | Juste  | Valeur           | Juste  |
|                                                  | Niveau | comptable        | valeur | comptable        | valeur |
| Actifs                                           |        |                  |        |                  |        |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie          | 2      | 1.153            | 1.153  | 1.937            | 1.937  |
| Placements financiers détenus jusqu'à l'échéance | 1      | 5.420            | 5.927  | 4.351            | 6.497  |
| Prêts                                            | 2      | 15.533           | 13.684 | 14.492           | 15.452 |
| Réassurance et autres créances                   | 2      | 1.993            | 1.991  | 2.149            | 2.146  |
| Total des actifs financiers                      |        | 24.099           | 22.755 | 22.929           | 26.032 |
| Passifs                                          |        |                  |        |                  |        |
| Dettes subordonnées                              | 2      | 2.517            | 2.182  | 2.748            | 2.757  |
| Emprunts, hors passifs locatifs                  | 2      | 3.182            | 3.177  | 3.056            | 3.056  |
| Total des passifs financiers                     |        | 5.699            | 5.359  | 5.804            | 5.813  |

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers non activement négociés sur des marchés financiers peut se récapituler comme suit.

| Type d'instrument                       | Produits Ageas                                                   | Calcul de la juste valeur                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------------------------------|------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Instruments sans échéance fixe          | Comptes courants, comptes d'épargne etc.                         | Valeur nominale.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Instruments sans option incorporée      | Avances à terme fixe, dépôts etc.                                | Méthodologie d'actualisation des flux de trésorerie ; la courbe de taux d'actualisation utilisée est la courbe de swaps plus le spread (actifs) ou la courbe de swaps moins le spread (passifs). Le spread se base sur la marge commerciale calculée sur la base de la moyenne de la nouvelle production au cours des 3 derniers mois. |
| Instruments avec option incorporée      | Prêts hypothécaires et autres instruments avec option incorporée | Le produit est scindé entre, d'une part, un composant linéaire (non optionnel) évalué en utilisant une méthode d'actualisation des flux de trésorerie, et, d'autre part, un composant optionnel, évalué en se basant sur le modèle d'évaluation des options.                                                                           |
| Obligations subordonnées et créances    | Actifs subordonnés                                               | Valorisation sur la base de cotations de courtiers dans un marché inactif (niveau 3).                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Capital-investissement (Private equity) | Capital-investissement et Participation non cotées               | En général, les principes d'évaluation de la European Venture Capital Association sont appliqués, utilisant des ratios tels que valeurs de l'entreprise/EBITDA, cours/bénéfices, cours/flux de trésorerie, etc.                                                                                                                        |
| Actions privilégiées (non cotées)       | Actions privilégiées                                             | Si l'action est considérée comme un instrument d'endettement, un modèle d'actualisation des flux de trésorerie est utilisé.                                                                                                                                                                                                            |

Ageas applique une politique pour pouvoir quantifier et surveiller les incertitudes liées au calcul des justes valeurs au moyen de méthodes de valorisation et de modèles internes. Les incertitudes liées sont une caractéristique du concept de « risque de modèle ».

Le risque de modèle survient lorsque la tarification des produits requiert des techniques d'évaluation non encore standardisées ou pour lesquelles les données ne sont pas directement observables dans le marché et nécessitant dès lors l'utilisation d'hypothèses pour ces données elles-mêmes.

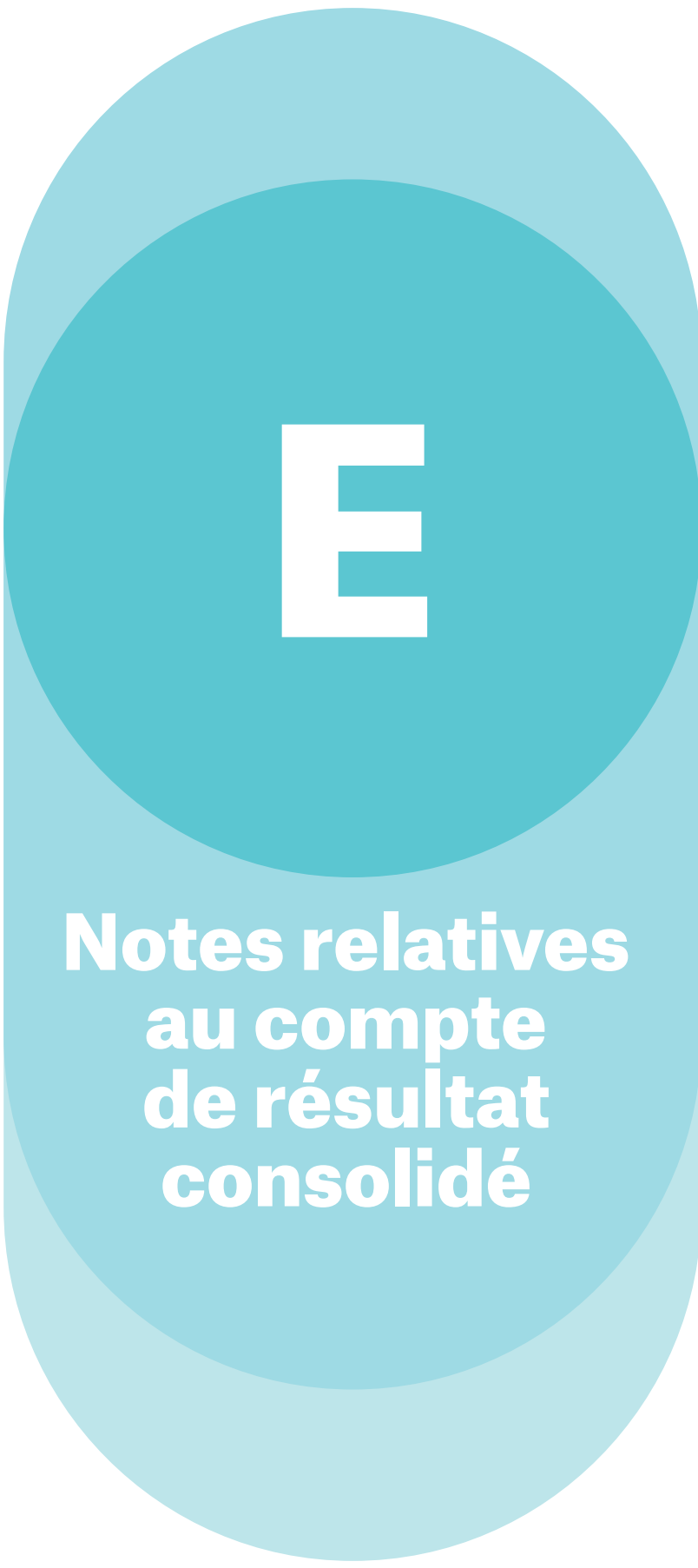
Le développement de nouveaux produits sophistiqués dans le marché s'est accompagné de la mise au point de modèles mathématiques pour les tarifier. Ces modèles reposent à leur tour sur des hypothèses quant

au comportement stochastique des variables sous-jacentes, algorithmes numériques et autres approximations éventuelles pour refléter la complexité des instruments financiers.

En outre, les hypothèses de base d'un modèle dépendant des conditions générales de marché (par exemple, certains taux d'intérêt, des volatilités) prévalant au moment où est le modèle est conçu. En cas de net changement conjoncturel, rien ne garantit que le modèle continue de donner des résultats probants.

Toute incertitude liée au modèle est quantifiée aussi précisément que possible et sert de base à un ajustement de la juste valeur calculée par les techniques de valorisation et les modèles internes.





**E**

**Notes relatives  
au compte  
de résultat  
consolidé**



# Primes d'assurance

L'encaissement brut en assurance Vie représente les primes reçues par les compagnies d'assurance sur les contrats d'assurance et de placement émis. Les primes reçues provenant de contrats d'assurance et contrats de placement assortis d'un élément de participation discrétionnaire sont comptabilisées en compte de résultat. Les primes reçues provenant de contrats de placement sans élément de participation discrétionnaire, à savoir essentiellement des contrats en unités de compte, sont directement comptabilisées comme passifs (comptabilité de dépôt). Les commissions sont comptabilisées en produits de commissions dans l'état du résultat.

|                                | 2022   | 2021   |
|--------------------------------|--------|--------|
| Encaissement Vie brut          | 5.631  | 6.218  |
| Encaissement Non-vie brut      | 4.640  | 4.589  |
| Compte Général et éliminations | (2)    | (2)    |
| Encaissement brut total        | 10.269 | 10.805 |

|                                              | 2022  | 2021  |
|----------------------------------------------|-------|-------|
| Primes d'assurance Vie nettes                | 4.276 | 4.364 |
| Primes d'assurance Non-vie acquises nettes   | 4.234 | 4.171 |
| Compte Général et éliminations               | (3)   | (2)   |
| Total des primes d'assurance acquises nettes | 8.507 | 8.533 |

## Vie

|                                                                                          | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Contrats en unités de compte</b>                                                      |              |              |
| Primes uniques émises                                                                    | 198          | 236          |
| Primes périodiques émises                                                                | 358          | 250          |
| <b>Total des contrats en unités de compte</b>                                            | <b>556</b>   | <b>486</b>   |
| <b>Contrats non investis en unités de compte</b>                                         |              |              |
| Primes uniques émises                                                                    | 371          | 354          |
| Primes périodiques émises                                                                | 902          | 872          |
| <b>Total des assurances groupe</b>                                                       | <b>1.273</b> | <b>1.226</b> |
| Primes uniques émises                                                                    | 327          | 322          |
| Primes périodiques émises                                                                | 426          | 431          |
| <b>Total des assurances individuelles</b>                                                | <b>753</b>   | <b>753</b>   |
| <b>Total des contrats non investis en unités de compte</b>                               | <b>2.026</b> | <b>1.979</b> |
| <b>Contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire</b>           |              |              |
| Primes uniques émises                                                                    | 1.252        | 1.427        |
| Primes périodiques émises                                                                | 459          | 500          |
| <b>Total des contrats d'investissement avec élément de participation discrétionnaire</b> | <b>1.711</b> | <b>1.927</b> |
| <b>Revenu de primes Vie brut</b>                                                         | <b>4.293</b> | <b>4.392</b> |
| Primes uniques émises                                                                    | 1.288        | 1.752        |
| Primes périodiques émises                                                                | 51           | 74           |
| <b>Encaissement en comptabilité de dépôt</b>                                             | <b>1.339</b> | <b>1.826</b> |
| <b>Encaissement Vie brut</b>                                                             | <b>5.631</b> | <b>6.218</b> |
|                                                                                          | 2022         | 2021         |
| Revenu de primes Vie brut                                                                | 4.293        | 4.392        |
| Primes cédées aux réassureurs                                                            | (17)         | (28)         |
| <b>Primes d'assurance Vie nettes</b>                                                     | <b>4.276</b> | <b>4.364</b> |

## Non-vie

La catégorie « Dommages aux biens et risques divers » comprend les primes Automobile, Incendie et Autres dommages aux biens et autres

| 2022                                              | Maladie et<br>Accidents | Dommages aux biens<br>et risques divers | Total        |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|--------------|
| Primes émises brutes                              | 1.139                   | 3.501                                   | 4.640        |
| Variation des primes non acquises, brute          | (12)                    | 56                                      | 44           |
| <b>Primes acquises brutes</b>                     | <b>1.127</b>            | <b>3.557</b>                            | <b>4.684</b> |
| Primes cédées aux réassureurs                     | (58)                    | (400)                                   | (458)        |
| Part des réassureurs dans les primes non acquises | 2                       | 6                                       | 8            |
| <b>Primes d'assurance Non-vie acquises nettes</b> | <b>1.071</b>            | <b>3.163</b>                            | <b>4.234</b> |
| 2021                                              | Maladie et<br>Accidents | Dommages aux biens<br>et risques divers | Total        |
| Primes émises brutes                              | 1.093                   | 3.496                                   | 4.589        |
| Variation des primes non acquises, brute          |                         | 14                                      | 14           |
| <b>Primes acquises brutes</b>                     | <b>1.093</b>            | <b>3.510</b>                            | <b>4.603</b> |
| Primes cédées aux réassureurs                     | (50)                    | (383)                                   | (433)        |
| Part des réassureurs dans les primes non acquises | (2)                     | 3                                       | 1            |
| <b>Primes d'assurance Non-vie acquises nettes</b> | <b>1.041</b>            | <b>3.130</b>                            | <b>4.171</b> |

Ci-dessous figure la répartition des primes d'assurance Non-vie acquises nettes par secteur opérationnel.

| 2022                                              | Maladie et<br>Accidents | Dommages aux biens<br>et risques divers | Total        |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|--------------|
| Belgique                                          | 536                     | 998                                     | 1.534        |
| Europe                                            | 274                     | 961                                     | 1.235        |
| Réassurance                                       | 261                     | 1.210                                   | 1.471        |
| Éliminations                                      |                         | (6)                                     | (6)          |
| <b>Primes d'assurance Non-vie acquises nettes</b> | <b>1.071</b>            | <b>3.163</b>                            | <b>4.234</b> |

| 2021                                              | Maladie et<br>Accidents | Dommages aux biens<br>et risques divers | Total        |
|---------------------------------------------------|-------------------------|-----------------------------------------|--------------|
| Belgique                                          | 548                     | 953                                     | 1.501        |
| Europe                                            | 251                     | 988                                     | 1.239        |
| Réassurance                                       | 242                     | 1.193                                   | 1.435        |
| Éliminations                                      |                         | (4)                                     | (4)          |
| <b>Primes d'assurance Non-vie acquises nettes</b> | <b>1.041</b>            | <b>3.130</b>                            | <b>4.171</b> |

## 31

## Intérêts, dividendes et autres produits de placement

|                                                                                  | 2022         | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Produits d'intérêts</b>                                                       |              |              |
| Produits d'intérêts sur trésorerie et équivalents de trésorerie                  | 5            | 2            |
| Produits d'intérêts sur les prêts aux banques                                    | 27           | 25           |
| Produits d'intérêts sur les placements                                           | 1.331        | 1.355        |
| Produits d'intérêts sur les prêts aux clients                                    | 324          | 292          |
| Produits d'intérêts sur les dérivés détenus à des fins de transaction et autres  | 47           | 9            |
| <b>Total des produits d'intérêts</b>                                             | <b>1.734</b> | <b>1.683</b> |
| Dividendes sur actions                                                           | 164          | 161          |
| Revenus locatifs d'immeubles de placement                                        | 201          | 211          |
| Revenus locatifs de parcs de stationnement couverts                              | 456          | 346          |
| Autres produits de placement                                                     | 93           | 26           |
| <b>Total des produits d'intérêts, dividendes et autres produits de placement</b> | <b>2.648</b> | <b>2.427</b> |

Les revenus locatifs des parkings, en particulier ceux situés dans les aéroports et centres-villes, ont subi un impact négatif en 2021 en raison de la pandémie de Covid-19.



## Résultat des ventes et réévaluations

|                                                                                   | 2022       | 2021       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Titres de dette classés comme disponibles à la vente                              | (18)       | 17         |
| Actions classées comme disponibles à la vente                                     | 213        | 120        |
| Instruments financiers détenus à des fins de transaction                          | 16         | 9          |
| Immeubles de placement                                                            | 195        | 115        |
| Plus-values (moins-values) sur la vente d'actions de filiales                     |            | 1          |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence          | 48         | 23         |
| Immobilisations corporelles                                                       | 5          | 8          |
| Actifs et passifs détenus à la juste valeur<br>par le biais du compte de résultat | (29)       | 10         |
| Résultats de couverture                                                           | 90         | (5)        |
| Autres                                                                            | 101        | (4)        |
| <b>Total du résultat des ventes et réévaluations</b>                              | <b>621</b> | <b>294</b> |

Comme décrit dans la Note 20, Ageas SA/NV a acquis au cours du quatrième trimestre 2022 un montant nominal total d'EUR 233.250.000 millions de titres FRESH qui avaient été émis en 2002 par Ageasfinlux S.A. L'acquisition a entraîné la décomptabilisation du passif correspondant dans l'état consolidé de la situation financière du groupe Ageas, générant une plus-value d'EUR 146,3 millions. Cela comprend principalement l'effet combiné de la plus-value sur la décomptabilisation du passif et de la plus-value sur le résultat de la couverture de flux de trésorerie associée (swap de taux d'intérêt), reflété à la fois dans les lignes « Autres » et « Résultat de la couverture » dans le tableau ci-dessus.

La ligne « Autres » comprend également une plus-value de GBP 47,5 millions (avant impôts) provenant de la vente du portefeuille de contrats futurs d'assurance pour les entreprises au Royaume-Uni.

En 2022, Ageas a augmenté sa participation dans l'entreprise associée Ageas Federal Life Insurance Company Ltd (AFLIC) de 49% à 74%. Selon les normes IFRS, cette transaction est considérée comme une acquisition par étapes, de sorte que la participation de 49% précédemment détenue a été traitée comme si elle avait été cédée et une plus-value hors trésorerie d'EUR 50 millions a été générée (voir note 3 Acquisitions et cessions pour plus de détails). Cette plus-value a été incluse dans la ligne « Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence ».



## Produits d'investissement provenant de contrats en unités de compte

|                                                                                | 2022           | 2021         |
|--------------------------------------------------------------------------------|----------------|--------------|
| Gains (pertes) (non) réalisés – contrats d'assurance                           | (428)          | 268          |
| Gains (pertes) (non) réalisés – contrats de placement                          | (2.215)        | 964          |
| <b>Gains (pertes) (non) réalisés</b>                                           | <b>(2.643)</b> | <b>1.232</b> |
| Produits d'investissement – contrats d'assurance                               | 17             | 15           |
| Produits d'investissement – contrats de placement                              | 100            | 159          |
| <b>Produits d'investissement réalisés</b>                                      | <b>117</b>     | <b>174</b>   |
| <b>Total produits d'investissement liés à des contrats en unités de compte</b> | <b>(2.526)</b> | <b>1.406</b> |

34

Revenus de commissions



|                                             | 2022       | 2021       |
|---------------------------------------------|------------|------------|
| Commissions de réassurance                  | 104        | 107        |
| Commissions d'assurance et de placement     | 238        | 245        |
| Gestion d'actifs                            | 30         | 32         |
| Garanties et engagements                    | 1          | 1          |
| Autres commissions pour services financiers | 64         | 82         |
| <b>Total des commissions perçues</b>        | <b>437</b> | <b>467</b> |

La rubrique « Autres commissions pour services financiers » comprend principalement des commissions reçues par Ageas de sociétés de courtage pour la vente de polices d'assurance à des parties tierces.



35

## Autres produits

|                                                       | 2022       | 2021       |
|-------------------------------------------------------|------------|------------|
| Gains sur la vente des bâtiments destinés à la vente  | 128        | 128        |
| Recouvrement de charges salariales et autres de tiers | 32         | 27         |
| Autres                                                | 136        | 127        |
| <b>Total des autres produits</b>                      | <b>296</b> | <b>282</b> |

Le total des autres produits comprend le produit de la vente d'immeubles destinés à la revente liés aux projets de développement immobilier AGRE pour un montant d'EUR 128,1 millions (2021: EUR

128,3 millions), la refacturation de frais de service liés aux activités de location, le chiffre d'affaires des sociétés de services et la refacturation des frais de personnel et autres à des tiers.



## Sinistres et prestations d'assurance

|                                                            | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Assurance Vie                                              | 4.805        | 4.897        |
| Assurance Non-vie                                          | 2.681        | 2.578        |
| Compte Général et éliminations                             | (2)          | (4)          |
| <b>Total des sinistres et prestations d'assurance, net</b> | <b>7.484</b> | <b>7.471</b> |

|                                                                                    | 2022         | 2021         |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Prestations et rachats, bruts                                                      | 5.096        | 4.805        |
| Variations des passifs liés à des contrats d'assurance et d'investissement, brutes | (274)        | 109          |
| <b>Total des sinistres et prestations d'assurance Vie, brut</b>                    | <b>4.822</b> | <b>4.914</b> |
| Sinistres et prestations, part des réassureurs                                     | (17)         | (17)         |
| <b>Total des sinistres et prestations d'assurance Vie, net</b>                     | <b>4.805</b> | <b>4.897</b> |

|                                                                     | 2022         | 2021         |
|---------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| Sinistres payés, bruts                                              | 2.705        | 2.547        |
| Variation des passifs liés à des contrats d'assurance, brute        | 208          | 300          |
| <b>Total des sinistres et prestations d'assurance Non-vie, brut</b> | <b>2.913</b> | <b>2.847</b> |
| Sinistres payés, part des réassureurs                               | (191)        | (193)        |
| Variation des passifs pour sinistres, part des réassureurs          | (41)         | (76)         |
| <b>Total des sinistres et prestations d'assurance Non-vie, net</b>  | <b>2.681</b> | <b>2.578</b> |

37

Charges  
financières

|                               | 2022 | 2021 |
|-------------------------------|------|------|
| Dettes subordonnées           | 87   | 85   |
| Passif locatif                | 18   | 17   |
| Emprunts auprès de banques    | 27   | 19   |
| Produits dérivés              | 35   | 5    |
| Autres                        | 20   | 12   |
| Total des charges financières | 187  | 138  |



# Variations des dépréciations

|                                                                          | 2022 | 2021 |
|--------------------------------------------------------------------------|------|------|
| Placements en actions et autres placements                               | 128  | 34   |
| Investissements en titres de créance                                     |      |      |
| Immeuble de placement                                                    | 4    |      |
| Prêts                                                                    | (1)  |      |
| Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence | 29   |      |
| Réassurance et autres créances                                           | 4    | 3    |
| Immobilisations corporelles                                              | 2    |      |
| Goodwill et autres immobilisations incorporelles                         | 1    | 2    |
| Intérêts courus et autres actifs                                         |      | 2    |
| Total des variations des dépréciations                                   | 167  | 41   |

Une perte de valeur d'EUR 29 millions a été comptabilisée dans la ligne « Participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence », relative à la participation dans Royal Sundaram General Insurance Company Limited.

39

Commissions payées

|                                  | 2022  | 2021  |
|----------------------------------|-------|-------|
| Titres                           | 2     | 4     |
| Intermédiaires                   | 1.087 | 1.154 |
| Commissions sur gestion d'actifs | 4     | 6     |
| Droits de garde                  | 5     | 6     |
| Autres charges de commissions    | 40    | 43    |
| Total des commissions payées     | 1.138 | 1.213 |

40

## Frais de personnel

|                                                                | 2022       | 2021       |
|----------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Charges salariales                                             | 653        | 590        |
| Charges sociales                                               | 143        | 129        |
| Charges liées aux régimes de retraite à prestations définies   | 51         | 57         |
| Charges liées à des régimes de retraite à cotisations définies | 9          | 11         |
| Rémunération fondée sur des actions                            | 3          | 7          |
| Autres                                                         | 63         | 58         |
| <b>Total des frais de personnel</b>                            | <b>922</b> | <b>852</b> |

La rubrique « Autres » comprend principalement d'autres avantages du personnel à court terme.

La note 6 point 6.1 « Avantages du personnel » reprend plus en détail les avantages postérieurs à l'emploi et les autres avantages à long terme accordés au personnel, y compris les charges de retraite liées aux régimes à prestations définies et à cotisations définies.



## Autres charges

|                                                                      | 2022         | 2021         |
|----------------------------------------------------------------------|--------------|--------------|
| <b>Amortissement des immobilisations corporelles</b>                 |              |              |
| Immeubles à usage propre et parkings                                 | 104          | 103          |
| Aménagements des immeubles loués                                     | 6            | 5            |
| Immeubles de placement                                               | 95           | 97           |
| Biens mobiliers                                                      | 35           | 32           |
| <b>Amortissement des immobilisations incorporelles</b>               |              |              |
| Logiciels acquis                                                     | 4            | 7            |
| Logiciels développés en interne                                      | 8            | 4            |
| Value of Business acquired (VOBA)                                    | 14           | 11           |
| Autres immobilisations incorporelles                                 | 31           | 30           |
| <b>Autres</b>                                                        |              |              |
| Autres charges de location et frais y afférents                      | 15           | 18           |
| Paievements variables au titre de la location                        | 88           | 51           |
| Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement   | 52           | 51           |
| Loyers et autres charges directes liées aux immeubles à usage propre | 66           | 53           |
| Honoraires professionnels                                            | 144          | 121          |
| Coûts d'acquisition différés capitalisés                             | (353)        | (416)        |
| Dépréciation des coûts d'acquisition différés                        | 375          | 418          |
| Marketing et relations publiques                                     | 62           | 62           |
| Coûts informatiques                                                  | 213          | 197          |
| Charges de maintenance et de réparation                              | 28           | 19           |
| Coût de la vente des immeubles détenus en vue de la revente          | 118          | 116          |
| Autres                                                               | 307          | 290          |
| <b>Total des autres charges</b>                                      | <b>1.412</b> | <b>1.269</b> |

L'opérateur de parking d'Ageas Interparking a conclu des accords selon lesquels un loyer variable est payé pour les parkings. Les charges locatives variables sont plus élevées en 2022 suite à la reprise de l'impact de la pandémie de Covid-19.

La rubrique « Loyers et autres charges directes liées aux immeubles de placement » est en partie compensée par des produits tels que présentés à la note 35 Autres produits.

## 41.1

## Honoraires des auditeurs

Au cours des exercices 2022 et 2021, ces honoraires se ventilent comme suit :

- honoraires pour services d'audit : ces services sont définis comme les missions de contrôle des Comptes annuels, des États financiers consolidés ainsi que la revue limitée des États financiers intermédiaires ;
- honoraires pour services liés aux services d'audit : ces services incluent les autres travaux relatifs à des prospectus, les travaux d'audit non standard et les autres services de consultance non liés à l'audit statutaire ;
- honoraires pour conseils fiscaux ;
- autres honoraires pour services non-audit : ces services représentent principalement des activités de support et de consultance.

|                                                    | Auditeurs<br>statutaires<br>d'Ageas | 2022<br>Autres<br>auditeurs<br>d'Ageas | Auditeurs<br>statutaires<br>d'Ageas | 2021<br>Autres<br>auditeurs<br>d'Ageas |
|----------------------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------------|
| Honoraires des auditeurs                           | 4                                   | 3                                      | 4                                   | 2                                      |
| Honoraires pour services liés aux services d'audit | 1                                   |                                        | 1                                   |                                        |
| Honoraires pour services fiscaux                   |                                     |                                        |                                     |                                        |
| Autres honoraires pour services non-audit          |                                     |                                        |                                     |                                        |
| <b>Total</b>                                       | <b>5</b>                            | <b>3</b>                               | <b>5</b>                            | <b>2</b>                               |



## 42

## Charges d'impôts sur le résultat

|                                                                                                                               | 2022       | 2021        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|-------------|
| Charges d'impôts exigibles de la période en cours                                                                             | 201        | 235         |
| Ajustements des impôts exigibles des périodes précédentes                                                                     | (6)        | (4)         |
| <b>Total des charges d'impôts exigibles</b>                                                                                   | <b>195</b> | <b>231</b>  |
| Impôts différés afférents à la période en cours                                                                               | 31         | (5)         |
| Impact des changements de taux d'imposition sur les impôts différés                                                           |            | (11)        |
| Impôts différés résultant de la réduction ou (de la reprise) d'actifs d'impôts différés                                       |            |             |
| Pertes fiscales non reconnues antérieurement, crédits d'impôts et différences temporelles réduisant la charge d'impôt différé | 3          |             |
| <b>Total des charges (produits) d'impôt différé</b>                                                                           | <b>34</b>  | <b>(16)</b> |
| <b>Total des charges (produits) d'impôts</b>                                                                                  | <b>229</b> | <b>215</b>  |

Le tableau suivant présente le rapprochement entre l'impôt sur le résultat attendu et l'impôt sur le résultat réel. Étant donné que la consolidation du reporting financier se fait au niveau de la holding mère belge, Ageas SA/NV, le taux d'imposition « groupe » est déterminé par le taux d'imposition des sociétés applicable en Belgique. Les écarts

entre la charge fiscale attendue et effective sur les revenus dans les différentes juridictions dans lesquelles opère le groupe Ageas, dues à des lois et réglementations fiscales locales, sont mentionnés aux taux d'imposition applicables dans ces juridictions et se répartissent entre les rubriques ci-après.

|                                                                                                                                               | 2022       | 2021       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| Résultat avant impôts                                                                                                                         | 1.452      | 1.231      |
| Taux d'imposition applicable au niveau groupe                                                                                                 | 25,00%     | 25,00%     |
| Charges d'impôts attendues sur le résultat                                                                                                    | 363        | 308        |
| <b>Hausse (baisse) des impôts locaux résultant de :</b>                                                                                       |            |            |
| Revenus exonérés (y compris dividende et plus-values)                                                                                         | (72)       | (29)       |
| Part dans le résultat net des entreprises associées et coentreprises                                                                          | (62)       | (111)      |
| Éléments non admis                                                                                                                            | 23         | 21         |
| Pertes fiscales non comptabilisées antérieurement et écarts temporaires                                                                       | (24)       |            |
| Réductions et reprises de réduction d'actifs d'impôts différés y compris les pertes fiscales de l'exercice considérées comme non-recouvrables | 4          | 33         |
| Impact de la variation de taux d'imposition sur les différences temporelles                                                                   |            | (11)       |
| Incidence du différentiel de taux d'imposition étrangers                                                                                      | (2)        |            |
| Ajustements pour impôts courants et différés relatifs à des exercices antérieurs                                                              | (7)        | (4)        |
| Impôt différé sur placements dans des filiales, entreprises associées et coentreprises                                                        | 12         | 19         |
| Impôt local sur les revenus (Taxes au niveau national, de l'agglomération urbaine, cantonales, communales)                                    |            |            |
| Autres                                                                                                                                        | (6)        | (11)       |
| <b>Charges (produits) réelles d'impôts sur le résultat</b>                                                                                    | <b>229</b> | <b>215</b> |



**F**

**Notes relatives  
aux éléments  
non inclus dans  
l'état consolidé  
de la situation  
financière**

# 43

## Passifs éventuels

### 43.1

#### Passifs éventuels relatifs aux procédures judiciaires

**A l'instar de tout groupe financier, le groupe Ageas est impliqué, en tant que partie défenderesse, dans une série d'actions, de litiges et de procédures judiciaires découlant du cours normal de ses activités.**

Par ailleurs, à la suite des événements et des faits intervenus dans le cadre de l'ancien groupe Fortis entre mai 2007 et octobre 2008 (l'acquisition d'éléments d'ABN AMRO et l'augmentation du capital en septembre-octobre 2007, l'annonce du plan de solvabilité en juin 2008, la cession des activités bancaires et des activités néerlandaises d'assurance en septembre-octobre 2008), Ageas est impliqué dans un certain nombre d'actions en justice.

Le 14 mars 2016, Ageas a convenu d'un règlement pour un montant d'EUR 1,2 milliard avec plusieurs organisations de plaignants, représentatives d'une série d'actionnaires dans plusieurs procédures collectives devant les tribunaux belges et néerlandais. Le 23 mai 2016, les parties au règlement, c'est-à-dire Ageas, Deminor, Stichting FortisEffect, Stichting Investor Claims Against Fortis, VEB et Stichting FORsettlement ont demandé à la Cour d'Appel d'Amsterdam de déclarer le règlement contraignant pour tous les actionnaires Fortis éligibles qui n'auraient pas exercé leur faculté d'opt-out durant une certaine période, conformément à la loi néerlandaise sur le règlement collectif de dommages de masse (Wet Collectieve Afwikkeling Massaschade). Ageas a également conclu un accord avec Me Arnauts et Me Lenssens, deux avocats qui ont intenté des actions en justice contre Ageas au nom de plusieurs plaignants, et en 2017 avec la société luxembourgeoise Archand s.à.r.l. et ses affiliés pour soutenir le règlement.

Le 16 juin 2017, la Cour a pris la décision provisoire de ne pas déclarer le règlement contraignant dans sa forme initiale. Le 16 octobre 2017, Ageas a décidé de consentir un dernier effort supplémentaire d'EUR 100 millions.

Le 12 décembre 2017, les parties ont déposé un accord de règlement modifié et révisé auprès de la Cour. Consumentenclaim, qui était opposée au règlement sous sa forme initiale de 2016, a accepté de soutenir le règlement de 2017.

Le 13 juillet 2018, la Cour d'Appel d'Amsterdam a déclaré le règlement contraignant pour les Actionnaires Admissibles (c'est-à-dire les personnes ayant détenu des actions Fortis à tout moment entre la clôture des marchés le 28 février 2007 et la clôture des marchés le 14 octobre 2008). Ageas a renoncé à son droit de résiliation le 21 décembre 2018 rendant le règlement définitivement final.

Les Actionnaires Admissibles avaient donc droit à une indemnisation pour les événements de 2007-2008, sous réserve d'une décharge complète de responsabilité à l'égard de ces événements et conformément aux (autres) modalités de l'accord de règlement. Cela signifie en outre que les Actionnaires Admissibles qui n'avaient pas exercé leur option de non-participation dans les délais (c'est-à-dire au plus tard le 31 décembre 2018), qu'ils aient ou non déposé un formulaire de demande dans les temps, étaient réputés de droit avoir accordé cette décharge de responsabilité et avoir renoncé à tout droit en lien avec les événements.

La période de dépôt des demandes a commencé le 27 juillet 2018 et s'est terminée le 28 juillet 2019. Au 31 décembre 2022, un montant d'EUR 1.309 millions avait déjà été payé aux Actionnaires Admissibles et une provision restante d'EUR 1,3 million avait été reconnue pour le règlement (voir note 25 « Provisions »).

Le 23 juin 2022, Ageas a annoncé la clôture du règlement, à l'exception d'un nombre limité de demandes non résolues. Les dernières tranches d'indemnisation ont été payées fin août 2022. Les coûts potentiels pour les demandes non résolues qu'Ageas s'est engagée à prendre en charge sont couverts par la provision mentionnée ci-dessus.

## Procédures Résiduelles

Maintenant que le règlement est devenu définitif, les parties qui étaient en faveur du règlement se sont engagées à mettre fin à leurs procédures judiciaires.

Les parties qui ont remis un avis de renonciation dans les délais peuvent reprendre leurs procédures judiciaires aux Pays-Bas ou, le cas échéant, reprendre ou poursuivre leurs procédures judiciaires en Belgique.

Dans les paragraphes suivants, nous fournissons un aperçu complet de toutes les procédures résiduelles qui étaient soit terminées en 2022, soit n'étaient pas terminées au 31 décembre 2022. Celles-ci constituent les passifs éventuels sans provisions.

### 1.1 Aux Pays-Bas

#### 1.1.1 Cebulon

Le 14 juillet 2020, la société d'investissement néerlandaise Cebulon a engagé des poursuites judiciaires contre Ageas et certains codéfendeurs concernant la prétendue communication trompeuse en 2007-2008. En sa qualité d'ancien actionnaire de Fortis, Cebulon réclame une indemnité pour les dommages prétendument subis. Le tribunal compétent est le Tribunal de Première Instance d'Utrecht. Une audience d'introduction a eu lieu le 9 septembre 2020 à Utrecht. Les parties échangent actuellement leurs conclusions écrites.

#### 1.1.2 Investisseur individuel hollandais

Le 29 janvier 2021, un investisseur individuel hollandais a intenté une procédure contre Ageas. Il a réclamé une compensation pour les dommages prétendument subis en raison de la crise Fortis en 2007-2008. Le tribunal compétent est le Tribunal de Première Instance d'Utrecht. Une audience d'introduction a eu lieu le 10 mars 2021. Les parties se sont mises d'accord pour mettre fin à la procédure en juin 2022.

### 1.2 En Belgique

#### 1.2.1 Modrikamen

Une série d'actionnaires représentés par Me Modrikamen ont entamé une procédure le 28 janvier 2009 devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, demandant initialement l'annulation de la vente d'ASR à l'État

néerlandais et de la vente de Fortis Banque à la SFPI (et ensuite à BNP Paribas) ou des indemnités compensatoires. Le 8 décembre 2009, le Tribunal s'est notamment déclaré incompétent pour connaître d'une affaire impliquant des parties défenderesses néerlandaises. Le 17 janvier 2013, la Cour d'Appel de Bruxelles a confirmé le jugement rendu en première instance. En juillet 2014, Me Modrikamen a déposé un pourvoi en Cassation sur ce point. La Cour de Cassation a rejeté le pourvoi, le 23 octobre 2015. Me Modrikamen a poursuivi la procédure en cours devant le Tribunal de Commerce relative à la vente de Fortis Banque visant l'obtention de dommages et intérêts à payer par BNP Paribas à Ageas, et par Ageas aux plaignants. Dans un jugement intermédiaire du 4 novembre 2014, la Cour a déclaré irrecevables environ 50 % des demandes originales. Le 29 avril 2016, le Tribunal de Commerce de Bruxelles a décidé de suspendre la procédure dans l'attente du résultat de la procédure pénale. Cette procédure a maintenant été réactivée et les parties échangent leurs conclusions écrites. Rien n'est plus demandé à Ageas dans cette procédure. Le 7 juin 2020, Ageas a conclu un accord de règlement avec Me Modrikamen et ses clients qui ont exercé leur faculté d'opt-out, en vertu duquel ces personnes ne poursuivent plus cette procédure contre Ageas.

#### 1.2.2 Deminor

Un certain nombre d'actionnaires individuels rassemblés autour de Deminor International (actuellement dénommé DRS Belgium) ont intenté une procédure le 13 janvier 2010 devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles pour réclamer des dommages et intérêts, en se prévalant d'une communication déficiente voire trompeuse de la part de Fortis durant la période allant de mars 2007 à octobre 2008. Le 28 avril 2014, le Tribunal a déclaré, dans un jugement interlocutoire, que quelque 25 % des demandes étaient irrecevables. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure.

#### 1.2.3 Autres actions pour le compte d'actionnaires individuels

Le 12 septembre 2012, Patripart, un (ancien) actionnaire Fortis, et sa société mère, Patrinvest, ont intenté, devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, une action en dommages et intérêts sur la base d'information défaillante ou trompeuse dans le contexte de l'émission de droits de 2007. Le 1er février 2016, le Tribunal a entièrement rejeté la demande. Le 16 mars 2016, Patrinvest a fait appel devant la Cour d'Appel de Bruxelles. Les parties échangent leurs dernières conclusions écrites et attendent une date de plaidoirie et la décision de la Cour pour laquelle aucune date n'a été pour l'instant fixée.

Le 29 avril 2013, une série d'actionnaires représentés par Me Arnauts ont intenté une action en dommages et intérêts devant le Tribunal de Commerce de Bruxelles, invoquant la communication par Fortis en 2007 et en 2008 d'informations incomplètes ou trompeuses. Cette action était suspendue dans l'attente de l'issue de la procédure au pénal. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure.

Le 19 septembre 2013, certains (anciens) actionnaires de Fortis, représentés par Me Lenssens, ont intenté une action similaire au civil devant le Tribunal de Première Instance de Bruxelles. Cette action était suspendue dans l'attente de l'issue de la procédure au pénal. Les parties sont en train de mettre fin à cette procédure.

### 1.3 Clauses contractuelles d'exonération

En 2008, Fortis a accordé à certains anciens dirigeants et administrateurs, au moment de leur départ, une clause contractuelle d'indemnisation couvrant les frais de défense et, dans certains cas, également les conséquences financières de toute décision judiciaire, dans l'hypothèse où des procédures en justice seraient intentées contre ces personnes sur la base de leurs mandats exercés au sein du groupe Fortis. Ageas conteste la validité de ces engagements d'indemnisation pour ce qui concerne la couverture des conséquences financières de décisions de justice.

En outre, Ageas a, comme il est d'usage pour ce type de transactions, conclu des conventions avec plusieurs institutions financières qui ont facilité le placement d'actions Fortis lors des augmentations de capital de 2007-2008. Ces conventions contiennent des clauses d'exonération qui, dans certaines conditions, entraînent des obligations d'indemnisation pour Ageas. Certaines de ces institutions financières sont impliquées dans les procédures juridiques décrites dans la présente note.

Dans la perspective d'un règlement avec les souscripteurs d'assurances de responsabilité Directors & Officers (D&O) et Public Offering of Securities Insurance (POSI), destinées à couvrir les risques potentiels liés aux événements et évolutions ayant marqué l'ancien groupe Fortis en 2007-2008, Ageas a octroyé une clause d'exonération de responsabilité en faveur des assureurs pour le montant agrégé de la couverture des polices concernées. En outre, Ageas a accordé une indemnité et des clauses d'exonération de responsabilité à certains anciens administrateurs et dirigeants de Fortis et à BNP Paribas Fortis, pour leurs frais de défense futurs, ainsi qu'aux administrateurs des deux fondations néerlandaises créées dans le contexte du règlement.

### 43.2 Passifs éventuels sur des instruments hybrides d'anciennes filiales

En 2007, BNP Paribas Fortis SA/NV a émis des CASHES (Convertible And Subordinated Hybrid Equity-linked Securities), Ageas SA/NV agissant en tant que codébiteur (BNP Paribas SA/NV était à ce moment

une filiale). Des 12.000 titres originellement émis, 3.326 restent en circulation, représentant un montant nominal total d'EUR 831,5 millions.

Les CASHES n'ont pas de date d'échéance et ne sont pas remboursables en numéraire ; ils ne peuvent qu'être échangés contre des actions Ageas à un prix d'EUR 239,40 par action. Ils sont obligatoirement échangés en actions Ageas si le cours de l'action Ageas est égal ou supérieur à EUR 359,10 pendant vingt jours de cotation consécutifs. BNP Paribas Fortis SA/NV détient 3.473.271 actions Ageas en vue de l'échange potentiel des CASHES.

Concernant le montant nominal, les détenteurs des CASHES ne peuvent exercer, contre n'importe lequel des codébiteurs, qu'un recours portant sur les actions Ageas détenues par BNP Paribas Fortis SA/NV ; ces actions sont mises en gage en faveur de ces détenteurs.

BNP Paribas Fortis SA/NV paie le coupon des CASHES trimestriellement à terme échu, à un taux variable, basé sur l'Euribor à 3 mois + 200 points de base, jusqu'à l'échange des titres en actions Ageas. Dans le cas où Ageas ne déclare aucun dividende sur ses actions, ou que le dividende annoncé est inférieur à un certain seuil pour un exercice donné (rendement de dividende inférieur à 0,5 %), ainsi que dans certaines autres circonstances, le paiement de coupons doit être réglé par Ageas SA/NV par l'émission de nouvelles actions conformément au mécanisme appelé méthode alternative de règlement du coupon (Alternative Coupon Settlement Method - ACSM) tandis que BNP Paribas Fortis SA/NV devrait émettre des instruments éligibles au titre d'instruments Tier 1 hybrides au profit d'Ageas en compensation des coupons ainsi payés par Ageas SA/NV. En cas de déclenchement de l'ACSM, si le capital autorisé disponible est insuffisant pour permettre à Ageas SA/NV de régler l'obligation ACSM, le règlement du coupon sera reporté jusqu'au moment où la possibilité d'émission d'actions sera restaurée.

Dans un accord conclu en 2012, débouchant notamment sur l'offre d'achat des CASHES et leur échange subséquent, Ageas a accepté de payer une indemnité annuelle à BNP Paribas Fortis SA/NV équivalente au dividende majoré sur les actions que détient BNP Paribas Fortis SA/NV.



# Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Le tremblement de terre dévastateur qui s'est produit en février 2023 en Turquie ne devrait pas avoir d'impact significatif sur les états financiers consolidés d'Ageas.

Le 13 mars 2023, Ageas a annoncé que des négociations exclusives ont été entamées avec La Mutuelle Epargne Retraite Prévoyance Carac (« Carac ») pour la cession de ses activités françaises. Cette transaction sera soumise aux approbations réglementaires.

Suite aux récents événements de Credit Suisse et Silicon Valley Bank, Ageas a analysé son exposition sur les banques régionales Américaines et Credit Suisse/UBS et a conclu que l'exposition globale d'Ageas n'est pas importante

# Déclaration du Conseil d'Administration

**Le Conseil d'Administration d'Ageas est responsable de l'établissement des États financiers consolidés d'Ageas au 31 décembre 2022 conformément aux Normes Internationales d'Information Financières (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union européenne, ainsi qu'à la Directive européenne « Transparence » (Directive européenne 2004/109/CE), et de la présentation du Rapport du Conseil d'Administration conformément aux obligations légales et réglementaires en vigueur en Belgique.**

Le 28 mars 2023, le Conseil d'Administration a revu les États financiers consolidés d'Ageas et le Rapport du Conseil d'Administration, et a autorisé leur publication.

Le Conseil d'Administration déclare qu'à sa connaissance, les États financiers consolidés d'Ageas donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats d'Ageas ainsi que des incertitudes auxquelles est confronté Ageas, et que les informations qu'ils contiennent ne comportent aucune omission de nature à altérer significativement la portée d'une quelconque déclaration.

Le Conseil d'Administration d'Ageas déclare également que le Rapport du Conseil d'Administration comporte un compte-rendu fidèle de l'évolution et de la performance des activités du groupe.

Le Rapport annuel d'Ageas, qui comporte les États financiers consolidés et le Rapport du Conseil d'Administration, sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale des Actionnaires du 17 mai 2023.

Bruxelles, le 28 mars 2023

## Conseil d'Administration

Président  
Vice-Président  
Chief Executive Officer  
Chief Financial Officer  
Chief Risk Officer  
Managing Director Europe  
Managing Director Asia  
Administrateurs non-exécutifs

Bart De Smet  
Guy de Selliers de Moranville  
Hans De Cuyper  
Christophe Boizard  
Emmanuel Van Grimbergen  
Antonio Cano  
Filip Coremans  
Richard Jackson  
Yvonne Lang Ketterer  
Jane Murphy  
Lucrezia Reichlin  
Katleen Vandeweyer  
Sonali Chandmal  
Jean-Michel Chatagny  
Carolyn Gabor (depuis le 18 mai 2022)

# Rapport du commissaire

**Rapport du Commissaire à  
l'assemblée générale des  
actionnaires d'Ageas sur les États  
Financiers Consolidés pour  
l'exercice clos le 31 décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des états financiers consolidés d' Ageas (la « Société ») et de ses filiales (conjointement « le Groupe »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les états financiers consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 19 mai 2021, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos au 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des états financiers consolidés de la Société durant cinq exercices consécutifs.

## Rapport sur les états financiers consolidés

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des états financiers consolidés du Groupe, comprenant l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2022 ainsi que le compte de résultat consolidé, l'état du résultat global consolidé (Comprehensive Income), l'état consolidé des variations des capitaux propres et l'état consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que des notes reprenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives. Ces états financiers consolidés font état d'un total de l'état de la situation financière consolidé qui s'élève à EUR 100.304 millions et d'un compte de résultat consolidé qui se solde par un bénéfice net de la période ("Résultat net de la période") de EUR 1.223 millions.

À notre avis, ces états financiers consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière consolidée du Groupe au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des états financiers consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.



Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des états financiers consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### Caractère suffisant du montant des provisions techniques relatives aux activités d'assurance

#### Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques s'établissent à EUR 77.899 millions telles que détaillées à l'annexe 19 des états financiers consolidés et représentent environ 78% du total du bilan du Groupe. En ce qui concerne les provisions techniques d'assurance non-vie, elles sont principalement déterminées sur la base d'une évaluation prudente réalisée par les gestionnaires de dossiers sinistres compte tenu des informations disponibles à la date de clôture de l'exercice comptable. Quant aux provisions techniques des activités d'assurance vie, elles sont calculées sur la base de techniques actuarielles définies par la loi ainsi que conformément aux paramètres techniques issus des contrats d'assurance. Comme mentionné dans la note 2.8.11 aux états financiers consolidés, dans le cadre de la clôture de l'exercice comptable, un test est réalisé pour s'assurer du caractère suffisant des passifs d'assurance (« vie » et « non-vie ») au regard des flux futurs estimés. Le cas échéant, les provisions techniques sont augmentées de l'éventuelle insuffisance qui résulte du test de suffisance.

Le test de suffisance des provisions techniques se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance.

Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques dépendent, en ce qui concerne les activités d'assurance non-vie, essentiellement des montants payés pour les sinistres, du nombre de sinistres encourus mais non encore déclarés et des frais de sinistres.

En ce qui concerne les activités d'assurance vie, les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques dépendent essentiellement des risques liés à la mortalité, à la longévité,

à des effets liés à l'évolution des rendements financiers (et notamment des taux d'intérêts) ainsi qu'aux frais généraux.

Par ailleurs, le Groupe a fait le choix d'appliquer la comptabilité « reflet » (« shadow accounting », une option définie dans la norme « IFRS 4 »), et par conséquent de la reconnaissance éventuelle d'un passif supplémentaire qui résulterait de l'application de cette option comptable (ci-après « la provision reflet »). En ce qui concerne les contrats d'assurance vie ainsi que les contrats de placement vie qui sont soumis à la norme « IFRS 4 » et qui ne consistent pas en des fonds cantonnés, cette provision reflet est déterminée comme étant la différence négative entre le résultat du test de suffisance (cf. paragraphe précédent) et les plus-values non-réalisées nettes des investissements alloués à ces contrats.

Compte tenu de ce qui précède, l'évaluation et la comptabilisation de la provision reflet est influencée par le résultat du test de suffisance.

Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude liée aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

#### Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des vérifications quant à l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par le Groupe en vue de s'assurer de la qualité des données utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques.

Avec l'aide de nos experts internes en matière de sciences actuarielles, nous avons également évalué la pertinence des hypothèses retenues par rapport aux conditions actuelles de marché ainsi que l'adéquation de celles-ci par rapport aux résultats techniques enregistrés au cours de l'exercice sous revue.

En ce qui concerne les activités d'assurance non-vie, nous avons recalculé, de manière indépendante, le niveau d'adéquation des provisions pour sinistres sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux du Groupe et avons obtenu la documentation justifiant les différences significatives observées.

En ce qui concerne les activités d'assurance vie, nous avons évalué l'analyse des mouvements des provisions techniques d'assurance vie préparée par la direction et, le cas échéant, analysé les éléments de réconciliation.

Nous nous sommes par ailleurs assurés que les flux (entrants et sortants) utilisés dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques étaient cohérents par rapport à ceux utilisés dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques sous le référentiel « Solvabilité II ».

Pour un échantillon de contrats, nous avons testé l'exactitude des données clés reprises dans les principaux systèmes techniques et qui sont utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques.

Enfin, nous avons corroboré nos conclusions avec la fonction actuarielle du Groupe.

Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.

#### Valorisation des actifs de placement qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé

##### Description du point clé de l'audit

Le Groupe détient des actifs financiers qui ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché réglementé. Il s'agit principalement d'obligations d'entreprises, d'actions dans des sociétés non-cotées et de prêts dont le détail se trouve dans l'annexe 10.2 et 10.3, niveaux 2 et 3, des états financiers consolidés. Les techniques et les modèles utilisés pour évaluer ces actifs financiers font appel à diverses hypothèses qui comprennent, pour un grand nombre d'entre elles, un certain degré de jugement. En outre, le nombre d'éléments susceptibles d'avoir une influence sur la détermination de la juste valeur dépend à la fois du type d'instrument et de l'instrument lui-même. Par conséquent, l'utilisation de techniques et d'hypothèses d'évaluation variées pourrait conduire à des estimations de juste valeur significativement différentes.

L'incertitude liée à ces techniques d'évaluation et aux modèles retenus par type d'instrument est la principale raison pour laquelle nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

##### Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons obtenu une compréhension du dispositif de contrôle interne relatif à l'évaluation des actifs financiers, y compris des contrôles effectués sur les prix et le processus de validation des modèles.

Nous avons sélectionné un échantillon d'actifs financiers et, avec l'aide de nos experts en matière de valorisation d'instruments financiers, nous avons revu les estimations effectuées et les hypothèses principales retenues dans la détermination de leur juste valeur, en tenant compte des données de marché. Nous avons également, lorsque c'était nécessaire, testé les données de base utilisées dans la détermination de la juste valeur. Nos experts ont, pour l'échantillon d'actifs financiers sélectionné, recalculé de façon indépendante la juste valeur. Enfin, nous avons vérifié le respect de l'application des règles d'évaluation adoptées par le Groupe.

Nous estimons que les hypothèses principales retenues dans la détermination de la valeur de marché sont raisonnables. Nos tests indépendants n'ont pas révélé d'exception significative quant à la

détermination de la valeur de marché des placements pour lesquels un prix coté sur un marché actif n'est pas disponible.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des états financiers consolidés

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des états financiers consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement d'états financiers consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des états financiers consolidés, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre le Groupe en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

#### Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des états financiers consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des états financiers consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des états financiers ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future du Groupe ni quant à l'efficacité ou l'efficacité avec laquelle le Conseil d'administration a mené ou mènera les affaires du Groupe. Nos responsabilités relatives à l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du Groupe;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du Groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le Groupe à cesser son exploitation;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers consolidés et évaluons si ces derniers reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du Groupe pour exprimer une opinion sur les états financiers consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du Groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au Comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les

constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au Comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au Comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des états financiers consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

## Autres obligations légales et réglementaires

### Responsabilités du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les états financiers consolidés.

### Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, ainsi que de faire rapport sur cet élément.

### Aspects relatifs au rapport de gestion sur les états financiers consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les états financiers consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les états financiers consolidés pour le même exercice, et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les états financiers consolidés comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non-financière requise par l'article 3:32, §2 du Code des sociétés et des associations a été reprise dans le rapport de gestion. Pour l'établissement de cette information non-financière, la Société s'est basée sur les « Sustainable Development Goals » établis par l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'article 3:80, §1, 5° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie conformément au cadre de référence mentionné dans le rapport de gestion sur les états financiers consolidés.

#### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du Groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des états financiers consolidés visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des états financiers consolidés.

#### Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (ci-après « ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (ci-après « Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (ci-après « états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage XBRL des états financiers [consolidés] numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans les états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de Ageas au 31 décembre 2022 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

#### Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relatif au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du Règlement (UE) n° 537/2014.

Diegem, le 28 mars 2023

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

Kurt Cappoen  
Réviseur d'Entreprises



**G**

**Comptes  
statutaires  
2022  
d'Ageas  
SA/NV**

# Information générale

## 1. Avant-propos

L'essentiel de l'information générale se trouve dans le rapport du Conseil d'Administration d'Ageas. La présente rubrique contient uniquement l'information spécifique à Ageas SA/NV qui n'est pas déjà mentionnée ailleurs.

## 2. Identification

La société est une société anonyme dénommée « Ageas SA/NV ». Elle a son siège social à 1210 Bruxelles, Avenue du Boulevard 21. Elle est inscrite au Registre des personnes morales de la Région de Bruxelles-Capitale sous le n° 0451.406.524.

## 3. Constitution et publication

La société a été constituée le 6 novembre 1993 sous la dénomination « Fortis Capital Holding ».

## 4. Lieux où peuvent être consultés les documents

Les statuts de la société Ageas SA/NV peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles, au siège de la société et sur le site internet d'Ageas.

Les décisions de nomination et de révocation des membres des organes de la société sont publiées aux annexes du Moniteur Belge. Les avis financiers concernant la société ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Les états financiers de la société sont disponibles au siège social et sont

également déposés à la Banque Nationale de Belgique. Ils sont envoyés chaque année aux actionnaires nominatifs et à toute personne qui en fait la demande.

## 5. Montants

Sauf mention contraire, les montants figurant dans les informations supplémentaires sont en millions d'euros.

## 6. Opinion d'audit

PwC a émis une opinion d'audit sans réserve sur les états financiers de la société Ageas SA/NV.

## 7. Réassurance

Ageas SA /NV possède une licence pour souscrire des activités de réassurance tant en Vie qu'en Non-vie.

Des activités de réassurance (principalement avec des arrangements en quoteparts [QS] et des transferts de portefeuille de sinistres [LPT]) ont été mises en place avec plusieurs sociétés du groupe Ageas. Les sociétés du groupe concernées sont principalement les entités Non-vie au Portugal, AG Insurance, Ageas Insurance Limited et Ageas France.

Des opérations de réassurance ont également été mises en place avec les sociétés en coentreprise d'Ageas SA/NV, mais ces activités sont fort limitées.

## Informations sur des éléments de l'état de la situation financière et du compte de résultat, et exigences réglementaires

### 1.1. Comptes annuels d'Ageas SA/NV selon les principes comptables belges

Ageas SA/NV présente pour l'exercice 2022 un bénéfice net d'EUR 1.036 millions (2021 : EUR 505 millions) et des capitaux propres d'EUR 6.009 millions (2021 : EUR 5.570 millions).

### 1.2. Notes relatives au bilan et au compte de résultat

#### 1.2.1 Actif

**1.2.1.1 Immobilisations incorporelles**  
(2022 : EUR 10 millions ; 2021 : EUR 12 millions)

**1.2.1.2 Investissements**  
(2022 : EUR 9.357 millions ; 2021 : EUR 9.199 millions)

**Investissements dans des participations (EUR 7.542 millions)**  
Les investissements dans Ageas Insurance International (EUR 6.436 millions) et Royal Park Investments (EUR 0,03 million) sont restés stables par rapport au 31 décembre 2021.

Les billets, obligations et créances (EUR 1.106 millions) sont composés principalement de prêts à des filiales. L'augmentation par rapport à l'année précédente découle de l'achat de titres FRESH (EUR 188 millions). Ces titres ont été émis par Ageasfinlux (une filiale d'Ageas Insurance International) en 2022 et achetés par Ageas en 2022 auprès de tiers.

**Autres investissements financiers (EUR 1.026 millions)**  
Ces investissements se composent d'un portefeuille d'actions (EUR 94 millions), de titres obligataires (EUR 741 millions) et de dépôts auprès d'établissements de crédit (EUR 191 millions). L'augmentation constatée s'explique par le développement de l'activité de réassurance.

**Dépôts auprès de compagnies cédantes (EUR 789 millions)**  
Cette section est composée de dépôts reçus liés à des accords de réassurance acceptés avec accord de fonds retenus.

**1.2.1.3 Part de la réassurance dans les provisions techniques**  
(2022 : EUR 60 millions ; 2021 : EUR 59 millions)

**1.2.1.4 Débiteurs**  
(2022 : EUR 470 millions ; 2021 : EUR 507 millions)  
Les créances incluent le prêt à court terme envers Ageas Insurance International (EUR 375 millions), qui a augmenté d'EUR 65 millions par rapport à 2021 (EUR 309 millions). La créance sur ForSettlement Foundation a diminué de 109 millions d'EUR, suite au règlement aux plaignants des demandes par ForSettlement Foundation.

**1.2.1.5 Autres actifs**  
(2022 : EUR 282 millions ; 2021 : EUR 337 millions)

**Actions propres**  
(2022 : EUR 201 millions ; 2021 : EUR 197 millions)  
Cette section comprend les actions de trésorerie acquises via les programmes de rachat d'actions, l'achat d'actions de trésorerie auprès de filiales et les actions de trésorerie acquises pour couvrir les plans d'actions à cessibilité restreinte de certains membres du personnel et administrateurs de la société.

**1.2.1.6 Comptes de régularisation**  
(2022 : EUR 45 millions ; 2021 : EUR 28 millions)  
Les produits courus consistent essentiellement en intérêts courus sur des prêts intersociétés et intérêts fixes sur les titres.

#### 1.2.2 Passif

**1.2.2.1 Capitaux propres**  
(2022 : EUR 6.009 millions ; 2021 : EUR 5.570 millions)

**Capital souscrit**  
(2022 : EUR 1.502 millions ; 2022 : EUR 1.502 millions)

**Réserve de primes d'émission**  
(2022 : EUR 2.051 millions ; 2020 : EUR 2.051 millions)

### Réserve légale

(2022 : EUR 150 millions ; 2021 : EUR 125 millions)

25 millions d'euros du bénéfice à affecter ont été consacrés à la réserve légale. La réserve légale est désormais de 10 % du capital souscrit, atteignant ainsi les exigences du Code des sociétés et des associations.

### Réserves indisponibles

(2022 : EUR 221 millions ; 2021 : EUR 219 millions)

Les réserves indisponibles pour distribution sont définies comme des actions détenues par Ageas ou par des filiales. En 2022, EUR 95 millions d'actions propres ont été acquises via le programme de rachat d'Ageas et EUR 61 millions d'actions propres ont été annulées ou réglées via des plans d'actions en 2022. Une réduction de valeur sur actions propres d'EUR 32 millions a été enregistrée en raison d'une baisse du cours de l'action Ageas à la date de clôture 2022.

### Réserves disponibles

(2022 : EUR 754 millions ; 2021 : EUR 813 millions)

La baisse des réserves disponibles reflète principalement le transfert aux réserves indisponibles en relation avec le rachat d'actions propres et au règlement des plans d'actions (EUR 91 millions). Une réduction de valeur sur actions propres d'EUR 32 millions a été enregistrée.

### Bénéfice/perte reporté(e)

(2022 : EUR 1.330 millions ; 2021 : EUR 860 millions)

L'exercice financier 2022 s'est terminé sur un bénéfice d'EUR 1.036 millions. Après affectation de bénéfice aux réserves légales (EUR 25 millions) et au dividende proposé (EUR 541 millions, soit EUR 3,00 par action), le bénéfice à reporter s'élève à EUR 1.330 millions.

### 1.2.2.2 Dettes subordonnées

(2022 : EUR 1.745 millions ; 2021 : EUR 1.745 millions)

Il n'y pas de changements à signaler en 2022.

Trois dettes subordonnées avaient été émises précédemment :

- Le 10 avril 2019, Ageas SA/NV a émis ses premiers titres de créance sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant arrivant à échéance en 2049. La première date de remboursement possible est le 2 juillet 2029.
- Le 10 décembre 2019, Ageas SA/NV a émis des titres de dette subordonnée pour un montant total d'EUR 750 millions sous la forme de titres subordonnés perpétuels à taux fixe à revalorisation temporaire (Perpetual Subordinated Fixed Rate Resettable Temporary Write-Down Restricted Tier 1 Notes). La première date de remboursement possible est le 10 juin 2030.
- Le 17 novembre 2020, Ageas SA/NV a émis des titres de créance subordonnés sous la forme d'EUR 500 millions de billets subordonnés à taux fixe à flottant arrivant à échéance en 2051. La première date de remboursement possible est le 24 mai 2031.

### 1.2.2.3 Provisions techniques

(2022 : EUR 1.744 millions ; 2021 : EUR 1.563 millions)

Les provisions pour primes non acquises (EUR 315 millions) et les provisions pour sinistres (EUR 1.285 millions) sont liées à des programmes de réassurance intra-groupe acceptés.

Les provisions techniques comprennent également la réserve d'équilibrage (EUR 59 millions) et une réserve pour participation aux bénéfices (85 millions).

### 1.2.2.4 Provisions

(2022 : EUR 336 millions ; 2021 : EUR 635 millions) La baisse des provisions s'explique principalement par la diminution (EUR 113

millions) de la provision pour le règlement à la suite principalement de paiements aux actionnaires éligibles en 2022 et par la baisse de la provision RPN(I) (EUR 186 millions). Voir la note 23 « RPN(I) » et la note 25 « Provisions » des États financiers consolidés pour plus de détails.

### 1.2.2.5 Créanciers

(2022 : EUR 356 millions ; 2021 : EUR 591 millions)

Les créances concernent principalement le dividende final proposé de 270 millions d'euros (au total, un dividende de 541 millions d'euros est proposé, dont un acompte sur dividende de 270 millions d'euros a déjà été versé en 2022).

### 1.2.2.6 Comptes de régularisation

(2022 : EUR 34 millions ; 2021 : EUR 37 millions)

Les coûts différés concernent principalement les intérêts courus sur les dettes subordonnées.

## 1.2.3 Compte de résultat

### 1.2.3.1 Résultat du compte technique – activités d'assurance non-vie

(2022 : EUR -80 millions ; 2021 : EUR 84 millions)

Ce résultat comprend principalement les contrats de réassurance acceptés en quote-parts non vie et de transfert de portefeuille de pertes. Le résultat de 2022 a entre autres été impacté négativement par plusieurs événements climatiques, la comptabilisation d'une réserve de participation aux bénéfices (EUR 85 millions) et une augmentation de la réserve d'équilibrage (EUR 25 millions).

### 1.2.3.2 Résultat du compte technique – activités d'assurance vie

(2022 : EUR -0.2 millions ; 2021 : EUR 2 millions)

### 1.2.3.3 Compte non technique : Produits des placements

(2022 : EUR 1.195 millions ; 2021 : EUR 657 millions)

Les produits de placements incluent principalement le dividende reçu d'Ageas Insurance International (EUR 1.151 millions) et les intérêts sur prêts aux filiales (EUR 40 millions).

### 1.2.3.4 Compte non technique : Charges des placements

(2022 : EUR 99 millions ; 2021 : EUR 84 millions)

Ces charges incluent les intérêts sur les dettes subordonnées (EUR 55 millions) et la compensation annuelle sur les Cashes (EUR 27 millions).

### 1.2.3.5 Autres produits

(2022 : EUR 157 millions ; 2021 : EUR 39 millions)

L'augmentation des autres produits est liée à la baisse de la valorisation de la provision RPN(I) (EUR 186 millions), partiellement compensée par le règlement RPN(I) de EUR 47 millions

### 1.2.3.6 Autres charges

(2022 : EUR 138 millions ; 2021 : EUR 193 millions)

Les charges se ventilent en :

- Services et biens divers .....EUR 66 millions
- Réduction de valeur sur actions propres .....EUR 32 millions
- Frais de personnel.....EUR 32 millions
- Coûts de règlement aux fondations .....EUR 6 millions

Le montant de l'année précédente comprenait une augmentation du RPN(I) (EUR 101 millions), tandis qu'en 2022 un impact positif de EUR 139 millions a été constaté.



### 1.3 Exigences réglementaires (art. 3:6 et 3:32 du Code des sociétés belge)

#### Conflit d'intérêts

En raison d'un conflit d'intérêts, et comme stipulé à l'article 7:96 du Code des sociétés et des associations, un extrait du procès-verbal des réunions concernées du Conseil d'administration est inclus dans le Rapport du Conseil d'administration joint aux états financiers d'Ageas SA/NV.

#### 1.3.1 Informations sur les circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société

Voir la note « Mise en garde concernant les déclarations prospectives ».

#### 1.3.2 Informations sur les activités en matière de recherche et de développement

Il n'a été effectué au sein de la société aucune activité en matière de recherche et de développement.

#### 1.3.3 Succursales

Pas applicable.

#### 1.3.4 Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière

Voir la Note 44 « Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière » des États financiers consolidés.

#### 1.3.5 Autres données qui, en vertu du Code belge des sociétés, doivent figurer dans le Rapport annuel

##### *Décharge aux administrateurs et au commissaire*

Comme prévu par la loi et les statuts de la société, nous demandons à l'Assemblée générale des Actionnaires de donner décharge au Conseil d'Administration et au Commissaire de la société dans le cadre de l'exécution de leur mandat.

##### *Augmentation de capital et émission de droits de souscription*

En 2022, il n'y a eu ni augmentation de capital ni émission de droits de souscription.

##### *Missions non révisorales du commissaire*

En 2022, des missions supplémentaires ont été effectuées par le commissaire.

##### *Utilisation d'instruments financiers*

Voir la Note 4 « Gestion des risques » des États financiers consolidés.

##### *Déclaration de gouvernance d'entreprise*

Voir Rapport du Conseil d'Administration, « Déclaration de gouvernance d'entreprise » dans le Rapport annuel.

##### *Rapport de rémunération*

Voir Rapport du Conseil d'Administration, « Rapport du Remuneration Committee » dans le Rapport annuel.

10

EUR

|      |               |    |    |    |    |     |
|------|---------------|----|----|----|----|-----|
| NAT. | Date du dépôt | N° | P. | U. | D. | C1. |
|------|---------------|----|----|----|----|-----|

## COMPTES ANNUELS EN EUROS

DENOMINATION ..... : AGEAS  
 Forme juridique ..... : SA  
 Adresse ..... : Avenue du Boulevard 21  
 Code postal ..... : 1210  
 Commune ..... : Bruxelles  
 Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de Commerce de ..... : Bruxelles (Néerlandophone)  
 Adresse Internet\* ..... : [www.ageas.com](http://www.ageas.com)  
 Numéro d'entreprise ..... : 451.406.524  
 Date ..... : 2022/05/24 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du ..... : 2023/05/17  
 et relatifs à l'exercice couvrant la période du ..... : 2022/01/01 au 2022/12/31  
 Exercice précédent du ..... : 2021/01/01 au 2021/12/31

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement ..... : oui / non \*\*

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)  
 et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

DE SMET Bart, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Président du Conseil d'Administration, mandat du 22/10/2020 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025  
 DE CUYPER Hans, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 22/10/2020 au 15/05/2024  
 CANO Antonio, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024  
 de SELLERS de MORANVILLE Guy, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique Vice-président du Conseil d'Administration, mandat du 15/05/2019 au 17/05/2023  
 VANDEWEYER Kathleen, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 17/05/2017 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 21/05/2025  
 MURPHY Jane, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024  
 COREMANS Filip, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2019 au 17/05/2023  
 BOIZARD Christophe, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2019 au 17/05/2023

(éventuellement suite page C 1bis)

Sont joints aux présents comptes annuels : - le rapport des commissaires\*\*  
 - le rapport de gestion\*\*

Nombre total de pages déposées : .....

Numéros des pages du document normalisé non déposées parce que sans objet .....

Signature

Signature

(nom et qualité)

Bart De Smet - Président du Conseil d'Administration

(nom et qualité)

Hans De Cuyper - CEO

|      |               |    |    |    |     |     |
|------|---------------|----|----|----|-----|-----|
| 10   |               |    |    |    | EUR |     |
| NAT. | Date du dépôt | N° | P. | U. | D.  | C1. |

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune)  
et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS et COMMISSAIRES

JACKSON Richard, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024  
LANG KETTERER Yvonne, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles,, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024  
REICHLIN Lucrezia, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 20/05/2020 au 15/05/2024  
CHANDMAL Sonali, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 16/05/2018 au 18/05/2022 et du 18/05/2022 au 20/05/2026  
VAN GRIMBERGEN Emmanuel, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 15/05/2019 au 17/05/2023  
CHATAGNY Jean-Michel, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 19/05/2021 au 21/05/2025  
GABOR Carolin, Avenue du Boulevard 21, 1210 Bruxelles, Belgique, Administrateur, mandat du 18/05/2022 au 20/05/2026

PwC Reviseurs d'entreprises srl / Bedrijfsrevisoren bv, Culliganlaan 5, 1831 Diegem, Belgique  
Commissaire, représenté par Mr. CAPPOEN Kurt (n° de membre A01969) et Mr. JEANQUART Roland (n° de membre A01313)  
Mandat du 16/05/2018 au 19/05/2021 et du 19/05/2021 au 15/05/2024

|     |     |        |
|-----|-----|--------|
| TVA | EUR | C 1bis |
|-----|-----|--------|

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ont-ils été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe ou par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire? ~~OUI~~ / NON (1).

Si OUI, doivent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque expert-comptable externe ou réviseur d'entreprises et son numéro de membre auprès de son Institut ainsi que la nature de sa mission

- A. Tenue des comptes de l'entreprise (2);
- B. Etablissement des comptes annuels (2).
- C. Vérification de ces comptes ;
- D. Redressement de ces comptes).

Si des missions visées sous A. (Tenue des comptes de l'entreprise) ou sous B. (Etablissement des comptes annuels) ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission (A. Tenue des comptes de l'entreprise ; B. Etablissement des comptes annuels).

(1) *Biffer ce qui ne convient pas.*

(2) *Mention facultative.*

| Nom, prénoms, profession, domicile | Numéro de membre | Nature de la mission<br>(A, B, C et/ou D) |
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|
|------------------------------------|------------------|-------------------------------------------|

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

| Actif                                                                                                                                                                                               | Codes     | Exercice<br>clôture | Exercice<br>précédent | Passif                                                                                                                                                                                                                         | Codes     | Exercice<br>clôture | Exercice<br>précédent |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| <b>A. -</b>                                                                                                                                                                                         | <b>-</b>  |                     |                       | <b>A. Capitaux propres (état n°5)</b>                                                                                                                                                                                          | <b>11</b> | 6.009.238.490       | 5.570.129.147         |
| <b>B. Actifs incorporels (état n°1)</b>                                                                                                                                                             | <b>21</b> | 10.176.961          | 11.695.245            | I. Capital souscrit<br>ou fonds équivalent,<br>net du capital non appelé                                                                                                                                                       | 111       | 1.502.364.273       | 1.502.364.273         |
| I. Frais d'établissement                                                                                                                                                                            | 211       | 10.176.962          | 11.603.033            | 1. Capital souscrit                                                                                                                                                                                                            | 111.1     | 1.502.364.273       | 1.502.364.273         |
| II. Immobilisations incorporelles                                                                                                                                                                   | 212       | (0)                 | 92.212                | 2. Capital non appelé (-)                                                                                                                                                                                                      | 111.2     |                     |                       |
| 1. Goodwill                                                                                                                                                                                         | 212.1     |                     |                       | II. Primes d'émission                                                                                                                                                                                                          | 112       | 2.050.976.359       | 2.050.976.359         |
| 2. Autres immobilisations incorporelles                                                                                                                                                             | 212.2     | (0)                 | 92.212                | III. Plus-value de réévaluation                                                                                                                                                                                                | 113       |                     |                       |
| 3. Acomptes versés                                                                                                                                                                                  | 212.3     |                     |                       | IV. Réserves                                                                                                                                                                                                                   | 114       | 1.126.063.511       | 1.156.654.350         |
| <b>C. Placements (états n°1, 2 et 3)</b>                                                                                                                                                            | <b>22</b> | 9.357.256.926       | 9.198.833.400         | 1. Réserve légale                                                                                                                                                                                                              | 114.1     | 150.236.427         | 125.060.297           |
| I. Terrains et constructions (état n°1)                                                                                                                                                             | 221       |                     |                       | 2. Réserves indisponibles                                                                                                                                                                                                      | 114.2     | 221.475.962         | 218.514.432           |
| 1. Immeubles utilisés par l'entreprise<br>dans le cadre de son activité propre                                                                                                                      | 221.1     |                     |                       | a) pour actions propres                                                                                                                                                                                                        | 114.21    | 221.475.962         | 218.514.432           |
| 2. Autres                                                                                                                                                                                           | 221.2     |                     |                       | b) autres                                                                                                                                                                                                                      | 114.22    |                     |                       |
| II. Placements dans des entreprises liées et<br>participations (états n°1, 2 et 18)                                                                                                                 | 222       | 7.542.167.188       | 7.359.411.181         | 3. Réserves immunisées                                                                                                                                                                                                         | 114.3     |                     |                       |
| - Entreprises liées                                                                                                                                                                                 | 222.1     | 7.476.370.192       | 7.293.892.953         | 4. Réserves disponibles                                                                                                                                                                                                        | 114.4     | 754.351.122         | 813.079.621           |
| 1. Participations                                                                                                                                                                                   | 222.11    | 6.436.159.584       | 6.436.159.584         | V. Résultat reporté                                                                                                                                                                                                            | 115       | 1.361.774.330       | 860.134.165           |
| 2. Bons, obligations et créances                                                                                                                                                                    | 222.12    | 1.040.210.608       | 857.733.369           | 1. Bénéfice reporté                                                                                                                                                                                                            | 115.1     | 1.361.774.330       | 860.134.165           |
| - Autres entreprises avec lesquelles il<br>existe un lien de participation                                                                                                                          | 222.2     | 65.796.996          | 65.518.228            | 2. Perte reportée (-)                                                                                                                                                                                                          | 115.2     |                     |                       |
| 3. Participations                                                                                                                                                                                   | 222.21    | 29.927              | 29.927                | VI. -                                                                                                                                                                                                                          | -         |                     |                       |
| 4. Bons, obligations et créances                                                                                                                                                                    | 222.22    | 65.767.070          | 65.488.301            | <b>B. Passifs subordonnés<br/>(états n°7 et 18)</b>                                                                                                                                                                            | <b>12</b> | 1.745.994.610       | 1.745.427.640         |
| III. Autres placements financiers                                                                                                                                                                   | 223       | 1.026.159.457       | 987.214.268           | <b>Bbis. Fonds pour dotations<br/>futures</b>                                                                                                                                                                                  | <b>13</b> |                     |                       |
| 1. Actions, parts et autres titres à<br>à revenu variable (état n°1)                                                                                                                                | 223.1     | 93.996.314          | 58.726.861            | <b>C. Provisions techniques<br/>(état n°7)</b>                                                                                                                                                                                 | <b>14</b> | 1.744.043.421       | 1.562.792.214         |
| 2. Obligations et autres titres à<br>revenu fixe (état n°1)                                                                                                                                         | 223.2     | 741.140.988         | 658.480.395           | I. Provisions pour primes non<br>acquises et risques en cours                                                                                                                                                                  | 141       | 315.214.060         | 332.447.484           |
| 3. Parts dans des pools<br>d'investissement                                                                                                                                                         | 223.3     |                     |                       | II. Provision d'assurance « vie »                                                                                                                                                                                              | 142       |                     |                       |
| 4. Prêts et crédits hypothécaires                                                                                                                                                                   | 223.4     |                     |                       | III. Provision pour sinistres                                                                                                                                                                                                  | 143       | 1.285.460.405       | 1.196.287.848         |
| 5. Autres prêts                                                                                                                                                                                     | 223.5     |                     |                       | IV. Provision pour participations<br>aux bénéfices et ristournes                                                                                                                                                               | 144       | 84.780.845          |                       |
| 6. Dépôts auprès des établissements de crédit                                                                                                                                                       | 223.6     | 191.022.155         | 270.007.011           | V. Provision pour égalisation<br>et catastrophes                                                                                                                                                                               | 145       | 58.588.111          | 34.056.882            |
| 7. Autres                                                                                                                                                                                           | 223.7     |                     |                       | VI. Autres provisions techniques                                                                                                                                                                                               | 146       |                     |                       |
| IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes                                                                                                                                                          | 224       | 788.930.280         | 852.207.952           | <b>D. Provisions techniques relatives<br/>aux opérations liées à un fonds<br/>d'investissement du groupe<br/>d'activités « vie » lorsque le risque<br/>de placement n'est pas supporté<br/>par l'entreprise<br/>(état n°7)</b> | <b>15</b> |                     |                       |
| <b>D. Placements relatifs aux<br/>opérations liées à un fonds<br/>d'investissement du groupe<br/>d'activités « vie » et dont le<br/>risque de placement n'est<br/>pas supporté par l'entreprise</b> | <b>23</b> |                     |                       |                                                                                                                                                                                                                                |           |                     |                       |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Bilan au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

| Actif                                                                                                                                                                      | Codes          | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent | Passif                                                | Codes          | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|-------------------------------------------------------|----------------|---------------------|-----------------------|
| <b>Dbis. Parts des réassureurs</b>                                                                                                                                         |                |                     |                       | <b>E. Provisions pour autres risques et charges</b>   | <b>16</b>      | 335.622.096         | 634.775.225           |
| <b>dans les provisions techniques</b>                                                                                                                                      | <b>24</b>      | 60.030.229          | 58.573.396            | I. Provisions pour pensions et obligations similaires | 161            |                     |                       |
| I. Provision pour primes non acquises et risques en cours                                                                                                                  | 241            | 1.550.132           | 1.602.252             | II. Provisions pour impôts                            | 162            |                     |                       |
| II. Provision d'assurance « vie »                                                                                                                                          | 242            |                     |                       | III. Autres provisions (état n°6)                     | 163            | 335.622.096         | 634.775.225           |
| III. Provision pour sinistres                                                                                                                                              | 243            | 58.480.097          | 56.971.143            | <b>F. Dépôts reçus des réassureurs</b>                | <b>17</b>      |                     |                       |
| IV. Provision pour participations aux bénéfices et ristournes                                                                                                              | 244            |                     |                       |                                                       |                |                     |                       |
| V. Autres provisions techniques                                                                                                                                            | 245            |                     |                       |                                                       |                |                     |                       |
| VI. Provisions relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise | 246            |                     |                       | <b>G. Dettes (états n°7 et 18)</b>                    | <b>42</b>      | 355.657.557         | 590.710.245           |
| <b>E. Créances (états n°18 et 19)</b>                                                                                                                                      | <b>41</b>      | 470.465.958         | 506.633.785           | I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe       | 421            |                     |                       |
| I. Créances nées d'opérations d'assurance directe                                                                                                                          | 411            |                     |                       | II. Dettes nées d'opérations de réassurance           | 422            |                     |                       |
| 1. Preneurs d'assurance                                                                                                                                                    | 411.1          |                     |                       | III. Emprunts obligataires non subordonnés            | 423            | 53.170.029          | 64.577.872            |
| 2. Intermédiaires d'assurance                                                                                                                                              | 411.2          |                     |                       | 1. Emprunts convertibles                              | 423.1          |                     |                       |
| 3. Autres                                                                                                                                                                  | 411.3          |                     |                       | 2. Emprunts non convertibles                          | 423.2          |                     |                       |
| II. Créances nées d'opérations de réassurance                                                                                                                              | 412            | 82.377.116          | 81.891.610            | IV. Dettes envers des établissements de crédit        | 424            |                     |                       |
| III. Autres créances                                                                                                                                                       | 413            | 388.088.842         | 424.742.175           | V. Autres dettes                                      | 425            | 302.487.528         | 526.132.373           |
| IV. Capital souscrit, appelé mais non versé                                                                                                                                | 414            |                     |                       | 1. Dettes fiscales, salariales et sociales            | 425.1          | 7.666.213           | 6.116.446             |
| <b>F. Autres éléments d'actif</b>                                                                                                                                          | <b>25</b>      | 281.643.587         | 336.958.055           | a) impôts                                             | 425.11         | 26.435              | 25.621                |
| I. Actifs corporels                                                                                                                                                        | 251            | 8.669.199           | 820.089               | b) rémunérations et charges sociales                  | 425.12         | 7.639.778           | 6.090.826             |
| II. Valeurs disponibles                                                                                                                                                    | 252            | 72.433.002          | 139.098.212           | 2. Autres                                             | 425.2          | 294.821.315         | 520.015.926           |
| III. Actions propres                                                                                                                                                       | 253            | 200.528.883         | 197.027.252           | <b>H. Comptes de régularisation (état n°8)</b>        | <b>434/436</b> | 34.112.151          | 36.642.202            |
| IV. Autres                                                                                                                                                                 | 254            | 12.503              | 12.503                |                                                       |                |                     |                       |
| <b>G. Comptes de régularisation (état n°4)</b>                                                                                                                             | <b>431/433</b> | 45.094.664          | 27.782.795            |                                                       |                |                     |                       |
| I. Intérêts et loyers acquis non échus                                                                                                                                     | 431            | 26.515.456          | 22.985.496            |                                                       |                |                     |                       |
| II. Frais d'acquisition reportés                                                                                                                                           | 432            |                     |                       |                                                       |                |                     |                       |
| 1. Opérations d'assurance non-vie                                                                                                                                          | 432.1          |                     |                       |                                                       |                |                     |                       |
| 2. Opérations d'assurance vie                                                                                                                                              | 432.2          |                     |                       |                                                       |                |                     |                       |
| III. Autres comptes de régularisation                                                                                                                                      | 433            | 18.579.209          | 4.797.299             |                                                       |                |                     |                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                               | <b>21/43</b>   | 10.224.668.325      | 10.140.476.675        | <b>TOTAL</b>                                          | <b>11/43</b>   | 10.224.668.325      | 10.140.476.674        |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## I. Compte technique non-vie

| Libellé                                                                                                                          | Codes      | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-----------------------|
| <b>1. Primes acquises nettes de réassurance</b>                                                                                  | <b>710</b> | 1.471.400.381       | 1.414.323.152         |
| a) Primes brutes (état n°10)                                                                                                     | 710.1      | 1.544.086.624       | 1.512.236.974         |
| b) Primes cédées aux réassureurs (-)                                                                                             | 710.2      | (89.867.547)        | (83.159.518)          |
| c) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,<br>brute de réassurance (augmentation -, réduction +) | 710.3      | 17.233.424          | (15.514.141)          |
| d) Variation de la provision pour primes non acquises et risques en cours,<br>part des réassureurs (augmentation +, réduction -) | 710.4      | (52.121)            | 759.837               |
| <b>2. Produits des placements alloués, transférés du compte non technique<br/>(poste 6)</b>                                      | <b>711</b> |                     |                       |
| <b>2bis. Produits des placements</b>                                                                                             | <b>712</b> | 23.040.522          | 28.534.930            |
| a) Produits des placements dans des entreprises liées<br>ou avec lesquelles il existe un lien de participation                   | 712.1      |                     |                       |
| aa) entreprises liées                                                                                                            | 712.11     |                     |                       |
| 1 participations                                                                                                                 | 712.111    |                     |                       |
| 2 bons, obligations et créances                                                                                                  | 712.112    |                     |                       |
| bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                                        | 712.12     |                     |                       |
| 1 participations                                                                                                                 | 712.121    |                     |                       |
| 2 bons, obligations et créances                                                                                                  | 712.122    |                     |                       |
| b) Produits des autres placements                                                                                                | 712.2      | 23.040.522          | 28.534.930            |
| aa) produits provenant des terrains et constructions                                                                             | 712.21     |                     |                       |
| bb) produits provenant d'autres placements                                                                                       | 712.22     | 23.040.522          | 28.534.930            |
| c) Reprises de corrections de valeur sur placements                                                                              | 712.3      |                     |                       |
| d) Plus-values sur réalisations                                                                                                  | 712.4      |                     |                       |
| <b>3. Autres produits techniques nets de réassurance</b>                                                                         | <b>714</b> |                     | (1)                   |
| <b>4. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>                                                                         | <b>610</b> | (892.685.967)       | (856.284.152)         |
| a) Montants payés nets                                                                                                           | 610.1      | 794.827.326         | 692.563.504           |
| aa) montants bruts (état n°10)                                                                                                   | 610.11     | 829.245.136         | 724.373.437           |
| bb) part des réassureurs (-)                                                                                                     | 610.12     | (34.417.811)        | (31.809.933)          |
| b) Variation de la provision pour sinistres, nette de<br>réassurance (augmentation +, réduction -)                               | 610.2      | 97.858.641          | 163.720.648           |
| aa) variation de la provision pour sinistres,<br>brute de réassurance (état n°10) (augmentation +, réduction -)                  | 610.21     | 99.367.595          | 169.520.909           |
| bb) variation de la provision pour sinistres,<br>part des réassureurs (augmentation -, réduction +)                              | 610.22     | (1.508.954)         | (5.800.261)           |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## I. Compte technique non-vie

| Libellé                                                                                                           | Codes     | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| 5. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)                 | 611       |                     |                       |
| 6. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)                                          | 612       | (84.780.845)        |                       |
| 7. Frais d'exploitation nets (-)                                                                                  | 613       | (527.531.319)       | (548.049.307)         |
| a) Frais d'acquisition                                                                                            | 613.1     | 530.187.207         | 552.668.944           |
| b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)                    | 613.2     |                     |                       |
| c) Frais d'administration                                                                                         | 613.3     | 4.190.501           | 2.596.568             |
| d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices (-)                                         | 613.4     | (6.846.389)         | (7.216.204)           |
| 7bis. Charges des placements (-)                                                                                  | 614       | (4.497.056)         | (7.169.126)           |
| a) Charges de gestion des placements                                                                              | 614.1     | 1.096.267           | 7.169.126             |
| b) Corrections de valeurs sur placements                                                                          | 614.2     |                     |                       |
| c) Moins-values sur réalisations                                                                                  | 614.3     | 3.400.789           |                       |
| 8. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)                                                           | 616       | (40.014.176)        | 52.276.959            |
| 9. Variation de la provision pour égalisation et catastrophes, nette de réassurance (augmentation -, réduction +) | 619       | (24.531.229)        | 338.362               |
| 10. Résultat du compte technique non vie                                                                          |           |                     |                       |
| Bénéfice (+)                                                                                                      | 710 / 619 |                     | 83.970.817            |
| Perte (-)                                                                                                         | 619 / 710 | (79.599.689)        |                       |



## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## II. Compte technique vie

| Libellé                                                                                                        | Codes      | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-----------------------|
| <b>1. Primes nettes de réassurance</b>                                                                         | <b>720</b> | <b>30.192.777</b>   | <b>44.245.200</b>     |
| a) Primes brutes (état n°10)                                                                                   | 720.1      | 30.192.777          | 44.245.200            |
| b) Primes cédées aux réassureurs (-)                                                                           | 720.2      |                     |                       |
| <b>2. Produits des placements</b>                                                                              | <b>722</b> |                     |                       |
| a) Produits des placements dans des entreprises liées<br>ou avec lesquelles il existe un lien de participation | 722.1      |                     |                       |
| aa) entreprises liées                                                                                          | 722.11     |                     |                       |
| 1 participations                                                                                               | 722.111    |                     |                       |
| 2 bons, obligations et créances                                                                                | 722.112    |                     |                       |
| bb) autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation                                      | 722.12     |                     |                       |
| 1 participations                                                                                               | 722.121    |                     |                       |
| 2 bons, obligations et créances                                                                                | 722.122    |                     |                       |
| b) Produits des autres placements                                                                              | 722.2      |                     |                       |
| aa) produits provenant des terrains et constructions                                                           | 722.21     |                     |                       |
| bb) produits provenant d'autres placements                                                                     | 722.22     |                     |                       |
| c) Reprises de corrections de valeur sur placements                                                            | 722.3      |                     |                       |
| d) Plus-values sur réalisations                                                                                | 722.4      |                     |                       |
| <b>3. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (produits)</b>                               | <b>723</b> |                     |                       |
| <b>4. Autres produits techniques nets de réassurance</b>                                                       | <b>724</b> |                     |                       |
| <b>5. Charge des sinistres, nette de réassurance (-)</b>                                                       | <b>620</b> | <b>(29.513.979)</b> | <b>(36.428.975)</b>   |
| a) Montants payés nets                                                                                         | 620.1      | 39.709.017          | 31.029.408            |
| aa) montants bruts                                                                                             | 620.11     | 39.709.017          | 31.029.408            |
| bb) part des réassureurs (-)                                                                                   | 620.12     |                     |                       |
| b) Variation de la provision pour sinistres, nette de réassurance (augmentation + , réduction -)               | 620.2      | (10.195.038)        | 5.399.567             |
| aa) variation de la provision pour sinistres,<br>brute de réassurance (augmentation + , réduction -)           | 620.21     | (10.195.038)        | 5.399.567             |
| bb) variation de la provision pour sinistres,<br>part des réassureurs (augmentation - , réduction +)           | 620.22     |                     |                       |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## II. Compte technique vie

| Libellé                                                                                                  | Codes      | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|---------------------|-----------------------|
| <b>6. Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)</b> | <b>621</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| a) Variation de la provision d'assurance « vie », nette (augmentation -, réduction +)                    | 621.1      | 0                   | 0                     |
| aa) variation de la provision d'assurance « vie », brute de réassurance (augmentation -, réduction +)    | 621.11     | 0                   | 0                     |
| bb) variation de la provision d'assurance « vie », part des réassureurs (augmentation +, réduction -)    | 621.12     | 0                   | 0                     |
| b) Variation des autres provisions techniques, nette de réassurance (augmentation -, réduction +)        | 621.2      | 0                   | 0                     |
| <b>7. Participations aux bénéfices et ristournes, nettes de réassurance (-)</b>                          | <b>622</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| <b>8. Frais d'exploitation nets (-)</b>                                                                  | <b>623</b> | <b>(907.261)</b>    | <b>(6.094.077)</b>    |
| a) Frais d'acquisition                                                                                   | 623.1      | 161.879             | 5.444.935             |
| b) Variation du montant des frais d'acquisition portés à l'actif (augmentation -, réduction +)           | 623.2      | 0                   | 0                     |
| c) Frais d'administration                                                                                | 623.3      | 745.382             | 649.142               |
| d) Commissions reçues des réassureurs et participations aux bénéfices(-)                                 | 623.4      | 0                   | 0                     |
| <b>9. Charges des placements (-)</b>                                                                     | <b>624</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| a) Charges de gestion des placements                                                                     | 624.1      | 0                   | 0                     |
| b) Corrections de valeurs sur placements                                                                 | 624.2      | 0                   | 0                     |
| c) Moins-values sur réalisations                                                                         | 624.3      | 0                   | 0                     |
| <b>10. Corrections de valeur sur placements du poste D. de l'actif (charges) (-)</b>                     | <b>625</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| <b>11. Autres charges techniques, nettes de réassurance (-)</b>                                          | <b>626</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| <b>12. Produits des placements alloués, transférés au compte non technique (poste 4.) (-)</b>            | <b>627</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| <b>12bis. Variation du fonds pour dotations futures (augmentation -, réduction +)</b>                    | <b>628</b> | <b>0</b>            | <b>0</b>              |
| <b>13. Résultat du compte technique vie</b>                                                              |            |                     |                       |
| Bénéfice (+)                                                                                             | 720 / 628  | 0                   | 1.722.148             |
| Perte (-)                                                                                                | 628 / 720  | (228.463)           | 0                     |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

| Libellé                                                                                                     | Codes       | Exercice<br>clôturé  | Exercice<br>précédent |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|-----------------------|
| <b>1. Résultat du compte technique non-vie (poste 10)</b>                                                   |             |                      |                       |
| Bénéfice (+)                                                                                                | (710 / 619) | 0                    | 83.970.817            |
| Perte (-)                                                                                                   | (619 / 710) | (79.599.689)         | 0                     |
| <b>2. Résultat du compte technique vie (poste 13)</b>                                                       |             |                      |                       |
| Bénéfice (+)                                                                                                | (720 / 628) | 0                    | 1.722.148             |
| Perte (-)                                                                                                   | (628 / 720) | (228.463)            | 0                     |
| <b>3. Produits des placements</b>                                                                           | <b>730</b>  | <b>1.195.171.953</b> | <b>656.697.569</b>    |
| a) Produits des placements dans des entreprises liées ou avec lesquelles il existe un lien de participation | 730.1       | 1.194.034.768        | 656.503.830           |
| b) Produits des autres placements                                                                           | 730.2       | 1.137.185            | 193.739               |
| aa) produits provenant des terrains et constructions                                                        | 730.21      | 0                    | 0                     |
| bb) produits provenant d'autres placements                                                                  | 730.22      | 1.137.185            | 193.739               |
| c) Reprises de corrections de valeur sur placements                                                         | 730.3       | 0                    | 0                     |
| d) Plus-values sur réalisations                                                                             | 730.4       | 0                    | 0                     |
| <b>4. Produits des placements alloués, transférés du compte technique vie (poste 12)</b>                    | <b>731</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| <b>5. Charges des placements (-)</b>                                                                        | <b>630</b>  | <b>(98.826.590)</b>  | <b>(83.620.891)</b>   |
| a) Charges de gestion des placements                                                                        | 630.1       | 98.826.590           | 83.620.891            |
| b) Corrections de valeurs sur placements                                                                    | 630.2       | 0                    | 0                     |
| c) Moins-values sur réalisations                                                                            | 630.3       | 0                    | 0                     |
| <b>6. Produits des placements alloués, transférés au compte technique non-vie (poste 2) (-)</b>             | <b>631</b>  | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| <b>7. Autres produits (état n° 13)</b>                                                                      | <b>732</b>  | <b>156.849.307</b>   | <b>39.221.928</b>     |
| <b>8. Autres charges (état n° 13) (-)</b>                                                                   | <b>632</b>  | <b>(137.707.190)</b> | <b>(192.746.943)</b>  |
| <b>8bis. Résultat courant avant impôts</b>                                                                  |             |                      |                       |
| Bénéfice (+)                                                                                                | 710 / 632   | 1.067.599.311        | 505.244.628           |
| Perte (-)                                                                                                   | 632 / 710   | 0                    | 0                     |
| <b>9. -</b>                                                                                                 | <b>-</b>    | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| <b>10. -</b>                                                                                                | <b>-</b>    | <b>0</b>             | <b>0</b>              |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

| Libellé                                         | Codes     | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|-------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| 11. Produits exceptionnels (état n° 14)         | 733       | 0                   | 0                     |
| 12. Charges exceptionnelles (état n° 14) (-)    | 633       | 0                   | 0                     |
| 13. Résultat exceptionnel                       |           |                     |                       |
| Bénéfice (+)                                    | 733 / 633 | 0                   | 0                     |
| Perte (-)                                       | 633 / 733 | 0                   | 0                     |
| 14. -                                           | -         | 0                   | 0                     |
| 15. Impôts sur le résultat (-/+)                | 634 / 734 | 150.498             | 72.858                |
| 15bis. Impôts différés (-/+)                    | 635 / 735 | 0                   | 0                     |
| 16. Résultat de l'exercice                      |           |                     |                       |
| Bénéfice (+)                                    | 710 / 635 | 1.035.508.830       | 505.171.770           |
| Perte (-)                                       | 635 / 710 | 0                   | 0                     |
| 17. a) Prélèvements sur les réserves immunisées | 736       | 0                   | 0                     |
| b) Transfert aux réserves immunisées (-)        | 636       | 0                   | 0                     |
| 18. Résultat de l'exercice                      |           |                     |                       |
| Bénéfice (+)                                    | 710 / 636 | 1.035.508.830       | 505.171.770           |
| Perte (-)                                       | 636 / 710 | 0                   | 0                     |

## Annexe à l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurances

## Chapitre I. Schéma des comptes annuels

## Section I. Compte de résultat au 31/12/2022 (en unités d'Euro)

## III. Compte non technique

| Libellé                                         | Codes                | Exercice<br>clôturé  | Exercice<br>précédent |
|-------------------------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|
| <b>A. Bénéfice à affecter</b>                   | <b>710 / 637.1</b>   | <b>1.895.642.995</b> | <b>1.380.290.968</b>  |
| <b>Perte à affecter (-)</b>                     | <b>637.1 / 710</b>   | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| 1. Bénéfice de l'exercice à affecter            | 710 / 636            | 1.065.508.830        | 505.171.770           |
| Perte de l'exercice à affecter (-)              | 636 / 710            | 0                    | 0                     |
| 2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent     | 737.1                | 860.134.165          | 875.119.198           |
| Perte reportée de l'exercice précédent (-)      | 637.1                | 0                    | 0                     |
| <b>B. Prélèvements sur les capitaux propres</b> | <b>737.2 / 737.3</b> | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| 1. sur le capital et les primes d'émission      | 737.2                | 0                    | 0                     |
| 2. sur les réserves                             | 737.3                | 0                    | 0                     |
| <b>C. Affectations aux capitaux propres (-)</b> | <b>637.2 / 637.3</b> | <b>(25.176.130)</b>  | <b>(25.258.589)</b>   |
| 1. au capital et aux primes d'émission          | 637.2                | 0                    | 0                     |
| 2. à la réserve légale                          | 637.31               | 25.176.130           | 25.258.589            |
| 3. aux autres réserves                          | 637.32               | 0                    | 0                     |
| <b>D. Résultat à reporter</b>                   |                      |                      |                       |
| 1. Bénéfice à reporter (-)                      | 637.4                | (1.329.834.347)      | (860.134.165)         |
| 2. Perte à reporter                             | 737.4                | 0                    | 0                     |
| <b>E. Intervention d'associés dans la perte</b> | <b>737.5</b>         | <b>0</b>             | <b>0</b>              |
| <b>F. Bénéfice à distribuer (-)</b>             | <b>637.5 / 637.7</b> | <b>(540.632.518)</b> | <b>(494.898.214)</b>  |
| 1. Rémunération du capital                      | 637.5                | 540.632.518          | 494.898.214           |
| 2. Administrateurs ou gérants                   | 637.6                | 0                    | 0                     |
| 3. Autres allocataires                          | 637.7                | 0                    | 0                     |

## N° 1. Etat des actifs incorporels, des immeubles de placement et des titres de placement

| Denominations                                        | Codes           | Postes de l'actif concernés |                                |                                                   |                                                                  | Postes de l'actif concernés                                                                    |                                                                                                               | Postes de l'actif concernés                                |                                                     |
|------------------------------------------------------|-----------------|-----------------------------|--------------------------------|---------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
|                                                      |                 | B. Actifs incorporels       | C.I. Terrains et constructions | C.II.1. Participations dans des Entreprises liées | C.II.2. Bons, obligations et Créances dans des entreprises liées | C.II.3. Participations dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | C.II.4. Bons, obligations et créances dans des entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | C.III.1. Actions, parts et autres titres à revenu variable | C.III.2. Obligations et autres titres à revenu fixe |
|                                                      |                 | 1                           | 2                              | 3                                                 | 4                                                                | 5                                                                                              | 6                                                                                                             | 7                                                          | 8                                                   |
| <b>a) VALEURS D'ACQUISITION</b>                      |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| Au terme de l'exercice précédent                     | 08.01.01        | 15.207.946                  | 0                              | 6.436.159.584                                     | 857.733.369                                                      | 29.927                                                                                         | 65.488.301                                                                                                    | 58.726.861                                                 | 658.480.395                                         |
| Mutations de l'exercice :                            |                 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 188.421.250                                                      | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 35.269.453                                                 | 82.660.593                                          |
| - Acquisitions                                       | 8.01.021        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 188.421.250                                                      | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 35.269.453                                                 | 85.226.399                                          |
| - Nouveaux frais d'établissement                     | 8.01.022        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Cessions et retraits                               | (-) 8.01.023    | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | (2.043.000)                                         |
| - Transferts d'une autre rubrique                    | (+)(-) 8.01.024 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Autres mutations                                   | (+)(-) 8.01.025 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | (522.806)                                           |
| Au terme de l'exercice                               | 08.01.03        | 15.207.946                  | 0                              | 6.436.159.584                                     | 1.046.154.619                                                    | 29.927                                                                                         | 65.488.301                                                                                                    | 93.996.314                                                 | 741.140.988                                         |
| <b>b) PLUS-VALUES</b>                                |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| Au terme de l'exercice précédent                     | 08.01.04        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Mutations de l'exercice :                            |                 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Actées                                             | 8.01.051        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Acquis de tiers                                    | 8.01.052        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Annulées                                           | (-) 8.01.053    | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Transférées d'une autre rubrique                   | (+)(-) 8.01.054 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Au terme de l'exercice                               | 08.01.06        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| <b>c) AMORTISSEMENTS ET RÉDUCTIONS DE VALEUR</b>     |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| Au terme de l'exercice précédent                     | 08.01.07        | 3.512.702                   | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Mutations de l'exercice :                            |                 | 1.518.283                   | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Actées                                             | 8.01.081        | 1.518.283                   | 0                              | 0                                                 | (1.331.944)                                                      | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Repris car excédentaires                           | (-) 8.01.082    | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Acquis de tiers                                    | 8.01.083        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Annulés                                            | (-) 8.01.084    | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| - Transférés d'une autre rubrique                    | (+)(-) 8.01.085 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Au terme de l'exercice                               | 08.01.09        | 5.030.985                   | 0                              | 0                                                 | (1.331.944)                                                      | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| <b>d) MONTANTS NON APPELES (art. 29, § 1.)</b>       |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| Au terme de l'exercice précédent                     | 08.01.10        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Mutations de l'exercice                              | (+)(-) 08.01.11 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Au terme de l'exercice                               | 08.01.12        | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| <b>e) ECARTS DE CONVERSION DES DEVISES</b>           |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| Au terme de l'exercice précédent                     | (+)(-) 08.01.13 | 0                           | 0                              | 0                                                 | 0                                                                | 0                                                                                              | 0                                                                                                             | 0                                                          | 0                                                   |
| Mutations de l'exercice                              | (+)(-) 08.01.14 | 0                           | 0                              | 0                                                 | (7.275.956)                                                      | 0                                                                                              | 278.769                                                                                                       | 0                                                          | 0                                                   |
| Au terme de l'exercice                               | (+)(-) 08.01.15 | 0                           | 0                              | 0                                                 | (7.275.956)                                                      | 0                                                                                              | 278.769                                                                                                       | 0                                                          | 0                                                   |
| <b>VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE</b> |                 |                             |                                |                                                   |                                                                  |                                                                                                |                                                                                                               |                                                            |                                                     |
| (a) + (b) - (c) - (d) +/- (e)                        | 08.01.16        | 10.176.961                  | 0                              | 6.436.159.584                                     | 1.040.210.608                                                    | 29.927                                                                                         | 65.767.070                                                                                                    | 93.996.314                                                 | 741.140.988                                         |

## N° 2. Etat des participations et droits sociaux détenus dans d'autres entreprises

Sont mentionnées ci-après, les entreprises dans lesquelles l'entreprise détient une participation au sens de l'arrêté royal du 17 novembre 1994 (comprise dans les postes C.II.1., C.II.3, D.II.1. et D.II.3. de l'actif) ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'entreprise détient des droits sociaux (compris dans les postes C.III.1. et D.III.1. de l'actif) représentant 10% au moins du capital souscrit.

|                                                                                                                                    | Droits sociaux détenus |     |                  | Données extraites des derniers comptes annuels disponibles |                     |                  |                                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----|------------------|------------------------------------------------------------|---------------------|------------------|-----------------------------------|
| Dénomination, adresse complète du siège et pour les entreprises de droit belge, mention du Numéro de T.V.A. ou du numéro national. | directement            |     | par les filiales | Comptes annuels arrêtés au                                 | Unité monétaire (*) | Capitaux propres | Résultat net                      |
|                                                                                                                                    |                        |     |                  |                                                            |                     | (+) ou (-)       |                                   |
|                                                                                                                                    | Nombres                | %   |                  |                                                            |                     | %                | (en milliers d'unités monétaires) |
| (*) suivant la codification officielle.                                                                                            |                        |     |                  |                                                            |                     |                  |                                   |
| Royal Park Investments NV<br>Avenue du Boulevard 21<br>B - 1210 Bruxelles<br>NN 0807.882.811                                       | 3.800.000              | 45  | 0                | 31.12.2021                                                 | EUR                 | 830              | 1.467                             |
| Ageas Insurance International NV<br>Avenue du Boulevard 21<br>B - 1210 Bruxelles<br>NN 0718.677.849                                | 792.001.700            | 100 | 0                | 31.12.2021                                                 | EUR                 | 6.068.978        | 737.970                           |

## N° 3. Valeur actuelle des placements (art. 38)

| Postes de l'actif                                                       | Codes       | Montants             |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|----------------------|
| <b>C. Placements</b>                                                    | <b>8.03</b> | <b>9.155.074.010</b> |
| I. Terrains et constructions                                            | 8.03.221    | 0                    |
| II. Placements dans des entreprises liées et participations             | 8.03.222    | 7.519.224.480        |
| - entreprises liées                                                     | 8.03.222.1  | 7.456.085.177        |
| 1. Participations                                                       | 8.03.222.11 | 6.436.159.584        |
| 2. Bons, obligations et créances                                        | 8.03.222.12 | 1.019.925.593        |
| - Autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation | 8.03.222.2  | 63.139.303           |
| 3. Participations                                                       | 8.03.222.21 | 32.906               |
| 4. Bons, obligations et créances                                        | 8.03.222.22 | 63.106.397           |
| III. Autres placements financiers                                       | 8.03.223    | 857.435.009          |
| 1. Actions, parts et autres titres à revenu variable                    | 8.03.223.1  | 97.177.872           |
| 2. Obligations et autres titres à revenu fixe                           | 8.03.223.2  | 569.234.983          |
| 3. Parts dans des pools d'investissement                                | 8.03.223.3  | 0                    |
| 4. Prêts et crédits hypothécaires                                       | 8.03.223.4  | 0                    |
| 5. Autres prêts                                                         | 8.03.223.5  | 0                    |
| 6. Dépôts auprès des établissements de crédit                           | 8.03.223.6  | 191.022.155          |
| 7. Autres                                                               | 8.03.223.7  | 0                    |
| IV. Dépôts auprès des entreprises cédantes                              | 8.03.224    | 778.414.520          |



## N° 3bis Instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur

|                                                                                                                                                                                                                                                                | Valeur comptable nette | Juste valeur |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|--------------|
| A. Estimation de la juste valeur de chaque catégorie d'instruments financiers dérivés non évalués à la juste valeur dans les comptes, avec indications sur le volume, la nature et le risque couvert des instruments.                                          |                        |              |
| B. Pour les immobilisations financières figurant aux postes C.II. et C.III. comptabilisées à un montant supérieur à leur juste valeur : la valeur comptable nette et la juste valeur des actifs en questions, pris isolément ou regroupés de manière adéquate. | Valeur comptable nette | Juste valeur |
| C.II.2 Bons, obligations et créances                                                                                                                                                                                                                           | 612.362.996            | 573.024.990  |
| C.II.4 Bons, obligations et créances                                                                                                                                                                                                                           | 65.767.070             | 63.106.397   |
| C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable                                                                                                                                                                                                      | 35.557.013             | 34.904.594   |
| C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe                                                                                                                                                                                                             | 696.184.528            | 553.818.770  |

Pour chacune des immobilisations financières mentionnées au point B, ou chacun des actifs visés au point B. pris isolément ou regroupés de manière adéquate, comptabilisés à un montant supérieur à leur juste valeur, il convient également de mentionner ci-après les raisons pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite, et notamment les éléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera récupérée :

- C.II.2 Bons, obligations et créances : voir règles d'évaluations en état n°20
- C.II.4 Bons, obligations et créances : voir règles d'évaluations en état n°20
- C.III.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable : voir règles d'évaluations en état n°20
- C.III.2 Obligations et autres titres à revenu fixe : voir règles d'évaluations en état n°20

## N°4 Etat relatif aux autres comptes de régularisation de l'actif

|                                                                                    | Montant    |
|------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Ventilation du poste G.III de l'actif si celui-ci représente un montant important. |            |
| Charges à reporter                                                                 | 18.579.209 |

## N° 5. Etat du capital

|                                                       | Codes         | Montants                                       | Nombres d'actions                           |
|-------------------------------------------------------|---------------|------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>A. CAPITAL SOCIAL</b>                              |               |                                                |                                             |
| 1. Capital souscrit (poste A.I.1. du passif)          |               |                                                |                                             |
| - Au terme de l'exercice précédent                    | 8.05.111.101  | 1.502.364.273                                  | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx                      |
| - Modifications au cours de l'exercice :              | 8.05.111.103  |                                                |                                             |
| - Au terme de l'exercice                              | 8.05.111.102  | 1.502.364.273                                  | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx                      |
| 2. Représentation du capital                          |               |                                                |                                             |
| 2.1. Catégories d'actions selon le droit des sociétés | 8.05.1.20     | 1.502.364.273                                  | 189.731.187                                 |
| 2.2. Actions nominatives ou dématérialisées           |               |                                                |                                             |
| Nominatives                                           | 8.05.1.21     | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx                         | 9.695.077                                   |
| Dématérialisées                                       | 8.05.1.22     | xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx                         | 180.036.110                                 |
|                                                       | Codes         | Montant non appelé<br>(poste A.I.2. du passif) | Montant appelé<br>(poste E.I.V. de l'actif) |
| <b>B. CAPITAL NON VERSE (art.51 - L.C.S.C.)</b>       |               |                                                |                                             |
| Actionnaires redevables de libération                 | 8.05.3        |                                                |                                             |
| <b>TOTAL</b>                                          | <b>8.05.2</b> |                                                |                                             |

## N° 5. Etat du capital (suite)

|                                                    | Codes    | Montant du capital détenu | Nombre correspondant d'actions. |
|----------------------------------------------------|----------|---------------------------|---------------------------------|
| <b>C. ACTIONS DE L'ENTREPRISE détenues par</b>     |          |                           |                                 |
| - l'entreprise elle-même                           | 8.05.3.1 | 200.528.883               | 4.841.354                       |
| - ses filiales                                     | 8.05.3.2 | 20.947.077                | 1.234.018                       |
| <b>D. ENGAGEMENTS D'EMISSION D'ACTIONS</b>         |          |                           |                                 |
| 1. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION      |          |                           |                                 |
| - Montant des emprunts convertibles en cours       | 8.05.4.1 |                           |                                 |
| - Montant du capital à souscrire                   | 8.05.4.2 |                           |                                 |
| - Nombre maximum correspondant d'actions à émettre | 8.05.4.3 |                           |                                 |
| 2. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION    |          |                           |                                 |
| - Nombre de droits de souscription en circulation  | 8.05.4.4 |                           |                                 |
| - Montant du capital à souscrire.                  | 8.05.4.5 |                           |                                 |
| - Nombre maximum correspondant d'actions à émettre | 8.05.4.6 |                           |                                 |
| 3. Suite au paiement de dividendes en actions      |          |                           |                                 |
| - Montant du capital à souscrire.                  | 8.05.4.7 |                           |                                 |
| - Nombre maximum correspondant d'actions à émettre | 8.05.4.8 |                           |                                 |

## N° 5. Etat du capital (suite).

|                                         | Codes    | Montant         |                                     |
|-----------------------------------------|----------|-----------------|-------------------------------------|
| E. CAPITAL AUTORISE NON SOUSCRIT        | 8.05.5   | 150.000.000     |                                     |
|                                         | Codes    | Nombre de parts | Nombre de voix qui y sont attachées |
| F. PARTS NON REPRESENTATIVES DU CAPITAL | 8.05.6   |                 |                                     |
| dont :                                  |          |                 |                                     |
| - détenues par la société elle-même     | 8.05.6.1 |                 |                                     |
| - détenues par les filiales             | 8.05.6.2 |                 |                                     |

## N° 5. Etat du capital (suite et fin)

## G. LA STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ENTREPRISE A LA DATE DE CLÔTURE DE SES COMPTES, AVEC LA VENTILATION SUIVANTE :

- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément aux articles 631, §2, dernier alinéa, et 632, §2, dernier alinéa, du Code des sociétés :
- structure de l'actionnariat de l'entreprise à la date de clôture de ses comptes, telle qu'elle résulte des déclarations reçues par l'entreprise conformément à l'article 14, alinéa 4, de la loi du 2 mai 2007 relative à la publicité des participations importantes, ou conformément à l'article 5 de l'arrêté royal du 21 août 2008 fixant les règles complémentaires applicables à certains systèmes multilatéraux de négociation :

Actionnaires principaux (au dessus du seuil statutaire de 3%) au 31/12/2022

- Fosun ..... 10,01%
- BlackRock Inc. .... 6,59%
- FPIM-SPFI ..... 6,33%
- Ageas ..... 3,01%

Au 31 décembre 2022, les membres du Conseil d'Administration d'Ageas SA/NV détenaient 395.344 actions d'Ageas SA/NV.

## N°6. Etat des provisions pour autres risques et charges - autres provisions

|                                                                                   | Montants    |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------|
| Ventilation du poste E.III du passif si celui-ci représente un montant important. |             |
| Provision pour le règlement Fortis                                                | 1.322.096   |
| Provision RPN(I)                                                                  | 334.300.000 |

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes

a) Ventilation des dettes (ou partie des dettes) dont la durée résiduelle est supérieure à 5 ans.

| Postes du passif concernés                      | Codes           | Montants             |
|-------------------------------------------------|-----------------|----------------------|
| <b>B. Passifs subordonnés</b>                   | 8.07.1.12       | 1.745.427.640        |
| I. Emprunts convertibles                        | 8.07.1.121      |                      |
| II. Emprunts non convertibles                   | 8.07.1.122      | 1.745.427.640        |
| <b>G. Dettes</b>                                | 8.07.1.42       |                      |
| I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe | 8.07.1.421      |                      |
| II. Dettes nées d'opérations de réassurance     | 8.07.1.422      |                      |
| III. Emprunts obligataires non subordonnés      | 8.07.1.423      |                      |
| 1. Emprunts convertibles                        | 8.07.1.423.1    |                      |
| 2. Emprunts non convertibles                    | 8.07.1.423.2    |                      |
| IV. Dettes envers des établissements de crédit  | 8.07.1.424      |                      |
| V. Autres dettes                                | 8.07.1.425      |                      |
| <b>TOTAL</b>                                    | <b>8.07.1.5</b> | <b>1.745.427.640</b> |

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite)

b) dettes (ou partie des dettes) et provisions techniques (ou partie des provisions techniques) garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de l'entreprise.

| Postes du passif concernés                                                                                                                                                                  | Codes           | Montants           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|--------------------|
| <b>B. Passifs subordonnés</b>                                                                                                                                                               | 8.07.2.12       |                    |
| I. Emprunts convertibles                                                                                                                                                                    | 8.07.2.121      |                    |
| II. Emprunts non convertibles                                                                                                                                                               | 8.07.2.122      |                    |
| <b>C. Provisions techniques</b>                                                                                                                                                             | 8.07.2.14       | 608.975.723        |
| <b>D. Provisions techniques relatives aux opérations liées à un fonds d'investissement du groupe d'activités « vie » lorsque le risque de placement n'est pas supporté par l'entreprise</b> | 8.07.2.15       |                    |
| <b>G. Dettes</b>                                                                                                                                                                            | 8.07.2.42       |                    |
| I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe                                                                                                                                             | 8.07.2.421      |                    |
| II. Dettes nées d'opérations de réassurance                                                                                                                                                 | 8.07.2.422      |                    |
| III. Emprunts obligataires non subordonnés                                                                                                                                                  | 8.07.2.423      |                    |
| 1. Emprunts convertibles                                                                                                                                                                    | 8.07.2.423.1    |                    |
| 2. Emprunts non convertibles                                                                                                                                                                | 8.07.2.423.2    |                    |
| IV. Dettes envers des établissements de crédit                                                                                                                                              | 8.07.2.424      |                    |
| V. Autres dettes                                                                                                                                                                            | 8.07.2.425      |                    |
| - dettes fiscales, salariales et sociales                                                                                                                                                   | 8.07.2.425.1    |                    |
| a) impôts                                                                                                                                                                                   | 8.07.2.425.11   |                    |
| b) rémunérations et charges sociales                                                                                                                                                        | 8.07.2.425.12   |                    |
| - dettes de location-financement et assimilées                                                                                                                                              | 8.07.2.425.26   |                    |
| - autres                                                                                                                                                                                    | 8.07.2.425.3    |                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                | <b>8.07.2.5</b> | <b>608.975.723</b> |

## N° 7. Etat des provisions techniques et des dettes (suite et fin)

## c) dettes fiscales, salariales et sociales

| Postes du passif concernés                                     | Codes           | Montants  |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|
| 1. Impôts (poste G.V.1.a) du passif                            |                 |           |
| a) Dettes fiscales échues                                      | 8.07.3.425.11.1 |           |
| b) Dettes fiscales non échues                                  | 8.07.3.425.11.2 | 26.435    |
| 2. Rémunérations et charges sociales (poste G.V.1.b) du passif |                 |           |
| a) Dettes échues envers l'Office National de Sécurité Sociale  | 8.07.3.425.12.1 |           |
| b) Autres dettes salariales et sociales                        | 8.07.3.425.12.2 | 7.639.778 |

## N°8. Etat relatif aux comptes de régularisation du passif

|                                                                               | Montants          |
|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Ventilation du poste H du passif si celui-ci représente un montant important. |                   |
| Charges à imputer - Plans d'actionnariat                                      | 4.182.833         |
| Charges à imputer - Autre                                                     | 1.456.395         |
| Charges à imputer - Fondations                                                | 28.216.591        |
| Charges à imputer - Intérêts                                                  | 0                 |
|                                                                               | <u>33.855.819</u> |

## N° 9. Eléments de l'actif et du passif relatifs à la gestion pour compte propre au profit de tiers de fonds collectifs de retraite (art. 40)

| Postes et sous-postes de l'actif concernés (*) | Exercice clôturé | Postes et sous-postes du passif concernés (*) | Exercice clôturé |
|------------------------------------------------|------------------|-----------------------------------------------|------------------|
| TOTAL                                          |                  | TOTAL                                         |                  |

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

## N° 10. Informations concernant les comptes techniques

## I. Assurances non-vie

| Libellé                    | Codes         | Total         | AFFAIRES DIRECTES |                                 |                                                  |                                       | AFFAIRES DIRECTES               |                                                   |                                           |                          | AFFAIRES DIRECTES                     |                              | AFFAIRES ACCEPTEES |                 |
|----------------------------|---------------|---------------|-------------------|---------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------|---------------------------------------|------------------------------|--------------------|-----------------|
|                            |               |               | Tot.              | Acci-<br>dents<br>et<br>Maladie | Auto-<br>mobile<br>Respon-<br>sabilité<br>Civile | Auto-<br>mobile<br>Autres<br>branches | Marine<br>Aviation<br>Transport | Incendie et<br>autres<br>dommages<br>aux<br>biens | Respon-<br>sabilité<br>civile<br>générale | Crédit<br>et<br>Cautions | Pertes<br>pécun-<br>iaire<br>diverses | Protect-<br>ion<br>juridique |                    | Assis-<br>tance |
|                            |               |               |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    |                 |
|                            |               |               |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    |                 |
|                            |               |               | branche<br>1 et 2 | branche<br>10                   | branche<br>3 et 7                                | branche<br>4, 5, 6, 7,<br>11 et 12    | branche<br>8 et 9               | branche<br>13                                     | branche<br>14 et 15                       | branche<br>16            | branche<br>17                         | branche<br>18                |                    |                 |
|                            |               | 0             | 1                 | 2                               | 3                                                | 4                                     | 5                               | 6                                                 | 7                                         | 8                        | 9                                     | 10                           | 11                 | 12              |
| Primes brutes              | 8.10.01.710.1 | 1.544.086.624 |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    | 1.544.086.624   |
| Primes brutes acquises     | 8.10.02       | 1.561.320.048 |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    | 1.561.320.048   |
| Charges sinistres brutes   | 8.10.03       | 928.612.731   |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    | 928.612.731     |
| Frais d'exploitation bruts | 8.10.04       | 534.377.707   |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    | 534.377.707     |
| Solde de réassurance       | 8.10.05       | (48.103.554)  |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    | (48.103.554)    |
| Commissions (art. 37)      | 8.10.06       |               |                   |                                 |                                                  |                                       |                                 |                                                   |                                           |                          |                                       |                              |                    |                 |

## II. Assurances vie

| Libellé                                                                                       | Codes         | Montants   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------|
| <b>A. Affaires directes</b>                                                                   |               |            |
| 1) Primes brutes :                                                                            | 8.10.07.720.1 | 0          |
| a) 1. Primes individuelles :                                                                  | 8.10.08       | 0          |
| 2. Primes au titre de contrats de groupe :                                                    | 8.10.09       | 0          |
| b) 1. Primes périodiques :                                                                    | 8.10.10       | 0          |
| 2. Primes uniques :                                                                           | 8.10.11       | 0          |
| c) 1. Primes de contrats sans participation aux bénéfices :                                   | 8.10.12       | 0          |
| 2. Primes de contrats avec participation aux bénéfices :                                      | 8.10.13       | 0          |
| 3. Primes de contrats lorsque le risque de placement<br>n'est pas supporté par l'entreprise : | 8.10.14       | 0          |
| 2) Solde de réassurance                                                                       | 8.10.15       | 0          |
| 3) Commissions (art. 37):                                                                     | 8.10.16       | 0          |
| <b>B. Affaires acceptées</b>                                                                  |               |            |
| Primes brutes :                                                                               | 8.10.17.720.1 | 30.192.777 |

## III. Assurances non-vie et vie, affaires directes

|                                     |         |
|-------------------------------------|---------|
| Primes brutes :                     |         |
| - en Belgique :                     | 8.10.18 |
| - dans les autres états de la CEE : | 8.10.19 |
| - dans les autres pays :            | 8.10.20 |

## N°11. Etat relatif au personnel employé

Quant au personnel :

A. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent, au sujet des travailleurs inscrits au registre du personnel et liés à l'entreprise par un contrat de travail ou par une convention de premier emploi

|                                                                                                                                                                                                                                   | Code      | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|---------------------|-----------------------|
| a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice                                                                                                                                                                           | 8.11.10   | 182                 | 162                   |
| b) l'effectif moyen du personnel occupé par l'entreprise pendant l'exercice précédent, calculé en équivalents temps plein conformément à l'article 15, § 4, du Code des sociétés, et ventilé en fonction des catégories suivantes | 8.11.11   | 173                 | 161                   |
| - personnel de direction                                                                                                                                                                                                          | 8.11.11.1 |                     |                       |
| - employés                                                                                                                                                                                                                        | 8.11.11.2 | 173                 | 161                   |
| - ouvriers                                                                                                                                                                                                                        | 8.11.11.3 |                     |                       |
| - autres                                                                                                                                                                                                                          | 8.11.11.4 |                     |                       |
| c) le nombre d'heures prestées                                                                                                                                                                                                    | 8.11.12   | 255.440             | 234.318               |

B. Les indications suivantes relatives à l'exercice et à l'exercice précédent au sujet du personnel intérimaire et des personnes mises à la disposition de l'entreprise

|                                                                                                                                       | Code    | Exercice<br>clôturé | Exercice<br>précédent |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|---------------------|-----------------------|
| a) leur nombre total à la date de clôture de l'exercice                                                                               | 8.11.20 | 0                   | 0                     |
| b) l'effectif moyen calculé en équivalents temps plein de manière analogue à celle des travailleurs inscrits au registre du personnel | 8.11.21 | 0                   | 0                     |
| c) le nombre d'heures prestées                                                                                                        | 8.11.22 | 392                 | 406                   |

## N° 12. Etat relatif à l'ensemble des frais d'administration et de gestion, ventilé par nature

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe au présent arrêté)

| Dénominations                                                                                                | Codes         | Montants         |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|------------------|
| I. Frais de personnel*                                                                                       | 8.12.1        | 2.058.256        |
| 1. a) Rémunérations                                                                                          | 8.12.111      | 2.058.256        |
| b) Pensions                                                                                                  | 8.12.112      | 0                |
| c) Autres avantages sociaux directs                                                                          | 8.12.113      | 0                |
| 2. Cotisations patronales d'assurance sociales                                                               | 8.12.12       | 0                |
| 3. Allocations et primes patronales pour assurances extra-légales                                            | 8.12.13       | 0                |
| 4. Autres dépenses de personnel                                                                              | 8.12.14       | 0                |
| 5. Provisions pour pensions et pour charges salariales et sociales                                           | 8.12.15       | 0                |
| a) Dotations (+)                                                                                             | 8.12.15.1     | 0                |
| b) Utilisations et reprises (-)                                                                              | 8.12.15.2     | 0                |
| 6. Personnel intérimaire et personnes mises à la disposition de l'entreprise                                 | 8.12.16]      | 0                |
| II. Biens et services divers*                                                                                | 8.12.2        | 2.877.628        |
| III. Amortissements et réductions de valeur sur actifs incorporels et corporels autres que les placements*   | 8.12.3        | 0                |
| IV. Provisions pour autres risques et charges*                                                               | 8.12.4        | 0                |
| 1. Dotations (+)                                                                                             | 8.12.41       | 0                |
| 2. Utilisations et reprises (-)                                                                              | 8.12.42       | 0                |
| V. Autres charges courantes*                                                                                 | 8.12.5        | 988.720          |
| 1. Charges fiscales d'exploitation*                                                                          | 8.12.51       | 0                |
| a) Précompte immobilier                                                                                      | 8.12.511      | 0                |
| b) Autres                                                                                                    | 8.12.512      | 0                |
| 2. Contributions aux organismes publics*                                                                     | 8.12.52       | 0                |
| 3. Charges théoriques*                                                                                       | 8.12.53       | 0                |
| 4. Autres                                                                                                    | 8.12.54       | 988.720          |
| VI. Frais d'administration récupérés et autres produits courants (-)                                         | 8.12.6        | 0                |
| 1. Frais d'administration récupérés                                                                          | 8.12.61       | 0                |
| a) Rémunérations reçues pour les prestations de gestion de fonds collectifs de retraite pour compte de tiers | 8.12.611      | 0                |
| b) Autres*                                                                                                   | 8.12.612      | 0                |
| 2. Autres produits courants                                                                                  | 8.12.62       | 0                |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                 | <b>8.12.7</b> | <b>5.924.603</b> |

Ainsi modifié par l'article 10, § 2 de l'arrêté royal du 4 août 1996.



## N°13. Autres produits, autres charges

|                                                                                                         | Montants           |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| <b>A. Ventilation des AUTRES PRODUITS (poste 7. du compte non technique), s'ils sont importants.</b>    | <b>156.849.307</b> |
| - Refacturation frais                                                                                   | 11.725.457         |
| - Changement provision pour le règlement Fortis                                                         | 4.250.000          |
| - Autres                                                                                                | 1.377.513          |
| - Provision compensation RPN(I)                                                                         | 139.496.337        |
| <b>B. Ventilation des AUTRES CHARGES (poste 8. du compte non technique), si elles sont importantes.</b> | <b>137.707.190</b> |
| - Services et biens divers                                                                              | 66.442.811         |
| - Frais de personnel                                                                                    | 32.082.374         |
| - Réduction de valeur sur actions propres                                                               | 31.939.984         |
| - Amortissements                                                                                        | 783.881            |
| - Frais liées au fondations                                                                             | 5.841.629          |
| - Autres                                                                                                | 616.512            |

## N°14. Résultats exceptionnels

|                                                                                                               | Montants |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| A. Ventilation des PRODUITS EXCEPTIONNELS<br>(poste 11. du compte non technique), s'ils sont importants.      |          |
| B. Ventilation des CHARGES EXCEPTIONNELLES<br>(poste 12. du compte non technique), si elles sont importantes. |          |

## N° 15. Impôts sur le résultat

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Codes         | Montants        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|-----------------|
| <b>A. DETAIL DU POSTE 15 a) « Impôts »:</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 8.15.1.634    | 150.498         |
| 1. Impôts sur le résultat de l'exercice :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 8.15.1.634.1  |                 |
| a. Versements anticipés et précomptes remboursables                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 8.15.1.634.11 |                 |
| b. Autres éléments imputables                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.15.1.634.12 |                 |
| c. Excédent de versements anticipés et/ou de précomptes remboursables portés à l'actif (-)                                                                                                                                                                                                                                                                | 8.15.1.634.13 |                 |
| d. Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a.) du passif                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8.15.1.634.14 |                 |
| 2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs :                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 8.15.1.634.2  | 150.498         |
| a) Suppléments d'impôts dus ou versés :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 8.15.1.634.21 | 150.498         |
| b) Suppléments d'impôts estimés (portés au poste G.V.1.a) du passif ou provisionnés (portés au poste E.II.2. du passif)                                                                                                                                                                                                                                   | 8.15.1.634.22 |                 |
| <b>B. PRINCIPALES SOURCES DES DISPARITES ENTRE LE BENEFICE, AVANT IMPOTS, exprimé dans les comptes ET LE BENEFICE TAXABLE ESTIME, avec mention particulière de celles découlant de décalages dans le temps entre le bénéfice comptable et le bénéfice fiscal (si le résultat de l'exercice en est influencé de manière sensible au niveau des impôts)</b> |               |                 |
| Bénéfice avant impôt                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |               | 1.035.659.327   |
| Revenus Définitivement Taxés (RDT)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               | (1.035.659.327) |
| <b>C. INCIDENCE DES RÉSULTATS EXCEPTIONNELS SUR LE MONTANT DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>                                                                                                                                                                                                                                                   |               |                 |
| <b>D. SOURCES DE LATENCES FISCALES (dans la mesure où ces indications sont importantes pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise)</b>                                                                                                                                                                                                |               |                 |
| 1. Latences actives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 8.15.4.1      | 13.433.798.427  |
| - Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 8.15.4.11     | 10.551.989.298  |
| - RDT                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |               | 2.886.953.850   |
| 2. Latences passives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8.15.4.2      |                 |

## N° 16. Autres taxes et impôts à charge de tiers

|                                                             | Codes   | Montants<br>de l'exercice | Montants de<br>l'exercice précédent |
|-------------------------------------------------------------|---------|---------------------------|-------------------------------------|
| <b>A. Taxes :</b>                                           |         |                           |                                     |
| 1. Taxes sur les contrats d'assurance à charge de tiers     | 8.16.11 |                           |                                     |
| 2. Autres taxes à charge de l'entreprise                    | 8.16.12 |                           |                                     |
| <b>B. Montants retenus à charge de tiers, au titre de :</b> |         |                           |                                     |
| 1. Précompte professionnel                                  | 8.16.21 | 11.709.665                | 11.182.081                          |
| 2. Précompte mobilier (sur dividendes)                      | 8.16.22 | 208.674.483               | 125.314.084                         |

## N° 17. Droits et engagements hors bilan (art. 14)

(Un astérisque (\*) à droite du libellé d'un poste ou d'un sous-poste, indique l'existence d'une définition ou d'une note explicative au chapitre III de l'annexe à l'arrêté du 17/11/1994)

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Codes    | Montants    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-------------|
| <b>A. Garanties constituées ou irrévocablement promises par des tiers pour compte de l'entreprise* :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                    | 8.17.00  |             |
| <b>B. Garanties personnelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour compte de tiers* :</b>                                                                                                                                                                                                                                                           | 8.17.01  |             |
| <b>C. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements* :</b>                                                                                                                                                                                                                         |          |             |
| a) de l'entreprise :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 8.17.020 | 608.975.723 |
| b) de tiers :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | 8.17.021 |             |
| <b>D. Garanties reçues* (autres qu'en espèces) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |          |             |
| a) titres et valeurs de réassureurs<br>(CFR. Chapitre III, Définitions et notes explicatives : poste C.III.1 et 2 de l'actif et F. du passif) :                                                                                                                                                                                                                             | 8.17.030 |             |
| b) autres :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 8.17.031 |             |
| <b>E. Marchés à terme* :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |          |             |
| a) opérations sur titres (achats) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 8.17.040 |             |
| b) opérations sur titres (ventes) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 8.17.041 |             |
| c) opérations sur devises (à recevoir) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 8.17.042 |             |
| d) opérations sur devises (à livrer) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 8.17.043 |             |
| e) opérations sur taux d'intérêt (achats, etc) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8.17.044 |             |
| f) opérations sur taux d'intérêt (ventes, etc) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8.17.045 |             |
| g) autres opérations (achats, etc) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 8.17.046 |             |
| h) autres opérations (ventes, etc) :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | 8.17.047 |             |
| <b>F. Biens et valeurs de tiers détenus par l'entreprise* :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 8.17.05  |             |
| <b>G. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan, ainsi que l'impact financier de ces opérations, à condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation de ces risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'entreprise.</b> | 8.17.06  |             |
| <b>Gbis La nature et l'impact financier des événements significatifs postérieurs à la date de clôture du bilan qui ne sont pas pris en compte dans le compte de résultats ou dans le bilan .<br/>Veuillez vous référer à la note 44 – Événements postérieurs à la date de l'état de la situation financière dans le rapport annuel consolidé d'Ageas.</b>                   | 8.17.06B |             |
| <b>H. Autres (à spécifier) :</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | 8.17.07  |             |

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation

| Postes du bilan concernés |                                                                    | Codes           | Entreprises liées |                    | Entreprises avec lien de participation |                    |
|---------------------------|--------------------------------------------------------------------|-----------------|-------------------|--------------------|----------------------------------------|--------------------|
|                           |                                                                    |                 | Exercice clôturé  | Exercice précédent | Exercice clôturé                       | Exercice précédent |
| <b>C.</b>                 | <b>II. Placements dans des entreprises liées et participations</b> | <b>8.18.222</b> | 7.476.370.192     | 7.293.892.953      | 65.796.996                             | 65.518.228         |
|                           | 1 + 3 Participations                                               | 8.18.222.01     | 6.436.159.584     | 6.436.159.584      | 29.927                                 | 29.927             |
|                           | 2 + 4 Bons, obligations et créances                                | 8.18.222.02     | 1.040.210.608     | 857.733.369        | 65.767.070                             | 65.488.301         |
|                           | - subordonnés                                                      | 8.18.222.021    |                   |                    |                                        |                    |
|                           | - autres                                                           | 8.18.222.022    | 1.040.210.608     | 857.733.369        | 65.767.070                             | 65.488.301         |
| <b>D.</b>                 | <b>II. Placements dans des entreprises liées et participations</b> | <b>8.18.232</b> |                   |                    |                                        |                    |
|                           | 1 + 3 Participations                                               | 8.18.232.01     |                   |                    |                                        |                    |
|                           | 2 + 4 Bons, obligations et créances                                | 8.18.232.02     |                   |                    |                                        |                    |
|                           | - subordonnés                                                      | 8.18.232.021    |                   |                    |                                        |                    |
|                           | - autres                                                           | 8.18.232.022    |                   |                    |                                        |                    |
| <b>E.</b>                 | <b>Créances</b>                                                    | <b>8.18.41</b>  | 457.819.119       | 391.165.728        |                                        |                    |
|                           | I. Créances nées d'opérations d'assurances directes                | 8.18.411        |                   |                    |                                        |                    |
|                           | II. Créances nées d'opérations de réassurance                      | 8.18.412        | 82.377.116        | 81.891.610         |                                        |                    |
|                           | III. Autres créances                                               | 8.18.413        | 375.442.003       | 309.274.118        |                                        |                    |
| <b>F.</b>                 | <b>Passifs subordonnés</b>                                         | <b>8.18.12</b>  |                   |                    |                                        |                    |
| <b>G.</b>                 | <b>Dettes</b>                                                      | <b>8.18.42</b>  | 47.190.805        | 26.803.487         |                                        |                    |
|                           | I. Dettes nées d'opérations d'assurance directe                    | 8.18.421        |                   |                    |                                        |                    |
|                           | II. Dettes nées d'opérations de réassurance                        | 8.18.422        | 47.190.805        | 26.803.487         |                                        |                    |
|                           | III. Emprunts obligataires non subordonnés                         | 8.18.423        |                   |                    |                                        |                    |
|                           | IV. Dettes envers des établissements de crédit                     | 8.18.424        |                   |                    |                                        |                    |
|                           | V. Autres dettes                                                   | 8.18.425        |                   |                    |                                        |                    |

## N° 18. Relations avec les entreprises liées et les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation (suite et fin)

|                                                                                                                                                              | Codes   | Entreprises liées |                    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-------------------|--------------------|
|                                                                                                                                                              |         | Exercice clôturé  | Exercice précédent |
| - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par l'entreprise pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises liées      | 8.18.50 |                   |                    |
| - GARANTIES PERSONNELLES ET REELLES constituées ou irrévocablement promises par des entreprises liées pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'entreprise | 8.18.51 |                   |                    |
| - Autres engagements financiers significatifs                                                                                                                | 8.18.52 |                   |                    |
| - Produits provenant des terrains et constructions                                                                                                           | 8.18.53 |                   |                    |
| - Produits provenant d'autres placements                                                                                                                     | 8.18.54 | 16.920.255        | 16.401.809         |

## N° 19. Relations financières avec :

- A. les administrateurs et gérants ;
- B. les personnes physiques ou morales qui contrôlent directement ou indirectement l'entreprise sans être liées à celle-ci ;
- C. les autres entreprises contrôlées directement ou indirectement par les personnes citées sous B.

|                                                                                                                                                                          | Codes   | Montants  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|-----------|
| 1. Créances sur les personnes précitées                                                                                                                                  | 8.19.1  |           |
| 2. Garanties constituées en leur faveur                                                                                                                                  | 8.19.2  |           |
| 3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur                                                                                                             | 8.19.3  |           |
| 4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats,                                                                         |         |           |
| - aux administrateurs et gérants                                                                                                                                         | 8.19.41 | 7.630.918 |
| - aux anciens administrateurs et anciens gérants                                                                                                                         | 8.19.42 |           |
| le taux d'intérêt, les conditions essentielles et les montants éventuellement remboursés, annulés ou auxquels il a été renoncé relatifs aux points 1., 2. et 3. susvisés |         |           |

## N° 19bis. Relations financières avec :

Le ou les commissaire(s) et les personnes avec lesquelles il est lié (Ils sont liés)

|                                                                                                                                                                                          | Codes   | Montants |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------|----------|
| 1. Emoluments du (des) commissaire(s)                                                                                                                                                    | 8.19.5  | 768.260  |
| 2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)                                                       | 8.19.6  | 284.853  |
| - Autres missions d'attestation                                                                                                                                                          | 8.19.61 | 0        |
| - Missions de conseils fiscaux                                                                                                                                                           | 8.19.62 | 0        |
| - Autres missions extérieures à la mission révisoriale                                                                                                                                   | 8.19.63 | 0        |
| 3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés) | 8.19.7  | 0        |
| - Autres missions d'attestation                                                                                                                                                          | 8.19.71 | 0        |
| - Missions de conseils fiscaux                                                                                                                                                           | 8.19.72 | 0        |
| - Autres missions extérieures à la mission révisoriale                                                                                                                                   | 8.19.73 | 0        |
| Mentions en application de l'article 133, paragraphe 6 du Code des sociétés                                                                                                              |         |          |

## N° 20. Règles d'évaluations

Cet état est notamment visé par les articles : 12 bis, § 5; 15; 19, 3ème alinéa ; 22bis, 3ème alinéa ; 24, 2ème alinéa ; 27, 1°, dernier alinéa et 2°, dernier alinéa ; 27 bis, § 4, dernier alinéa ; 28, § 2, 1er et 4º alinéas ; 34, 2ème alinéa ; 34 quinquies, 1er alinéa ; 34 sexies, 6º, dernier alinéa ; 34 septies, § 2 et par le Chapitre III. « Définitions et notes explicatives », Section II, poste « loyer théorique ».

---

**A. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire (hormis les placements du poste D. de l'actif)**

1. Constitution et ajustements d'amortissements
2. Réductions de valeurs
3. Provisions pour risques et charges
4. Provisions techniques
5. Réévaluations
6. Autres

**B. Règles qui président aux évaluations dans l'inventaire en ce qui concerne les placements du poste D. de l'actif**

1. Placements autres que les terrains et constructions
  2. Terrains et constructions
  3. Autres
-

Les règles d'évaluation sont définies conformément à l'arrêté royal du 17 novembre 1994 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance et de réassurance.

#### Frais d'établissement

Les frais liés à une augmentation de capital sont amortis sur une période maximale de 5 ans. Les coûts d'emprunts sont amortis sur la durée du prêt ou jusqu'à une éventuelle première date de call

#### Immobilisations incorporelles

Les dépenses de logiciels sont capitalisées à la valeur d'acquisition, déduction faite des amortissements correspondants. Ces dépenses sont amorties sur une période de 5 ans.

#### Investissements dans des entreprises liées et participations

Les investissements dans des entreprises liées et les participations sont comptabilisées à l'actif à leur valeur d'acquisition, y compris les frais de transaction, et déduites des réductions de valeurs correspondantes. Une réduction de valeur sur participation, action ou par, inclut dans cette section du bilan, est reconnue en cas de moins-value durable justifiée par la situation financière, la rentabilité ou les perspectives de la société dans laquelle la participation, les actions ou parts sont détenues. Les réductions de valeurs ne sont pas maintenues dans la mesure où, à la date de clôture, elles sont plus élevées par rapport à ce qu'exige la valeur intrinsèque.

Des réductions de valeurs sur les créances et les titres à revenus fixes sont appliquées lorsqu'il existe, à la date de clôture, une incertitude quant au remboursement, partiel ou total, de la créance.

#### Autres investissements financiers

Les actions, parts et autres titres à revenu variable sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite des réductions de valeurs correspondantes. Les frais de transaction directement attribuables sont enregistrés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel l'acquisition a été effectuée. À la date de clôture, les actions font l'objet d'une évaluation afin de déterminer si les moins-values non réalisées doivent être considérées comme durable en fonction de leur permanence et de l'évolution des marchés boursiers.

Pour les actions cotées et autres participations équivalentes, une dépréciation est automatiquement comptabilisée si, à la date de clôture, le cours de l'action est inférieur de 25% à sa valeur d'acquisition, ou si le cours de l'action est resté inférieur à sa valeur d'acquisition pendant 365 jours consécutifs. Cette règle est applicable sauf si d'autres indicateurs s'avèrent plus appropriés. Si l'évaluation conduit à une valeur de réalisation inférieure à sa valeur comptable, une réduction de valeur, égale à la différence entre sa valeur comptable et la valeur de réalisation, est appliquée.

Si l'évaluation aboutit à une valeur supérieure à sa valeur comptable, une reprise de réduction de valeur, égale à la différence entre la valeur

comptable et la valeur de réalisation et d'un montant maximum équivalent aux réductions de valeurs actées dans le passé, est effectuée. Pour les actions et les participations non cotées en bourse, une évaluation similaire à celle des participations dans des entreprises liées et des participations est effectuée comme expliqué ci-dessus, sur la base de la valeur intrinsèque.

Les créances, obligations et autres titres à revenus fixe sont évalués à leur valeur d'acquisition, frais directement attribuable exclus et déduits des réductions de valeurs correspondantes. Si toutefois leur rendement actuariel calculé à l'achat, compte tenu de leur valeur de remboursement à l'échéance, diffère de leur rendement nominal, la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est comptabilisée pro rata temporis sur la durée résiduelle des titres comme composante des revenus d'intérêts de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de la valeur d'acquisition des titres. Les frais directement attribuables sont comptabilisés dans le compte de résultat de l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Des réductions de valeurs sont appliquées dans la mesure où il existe un risque que l'émetteur ne respecte pas, entièrement ou en partie, ses engagements. L'évaluation de ce risque est basée sur la notion d'événement de crédit telle que spécifiée par la norme IAS 39.58-62 (version UE). Le cas échéant, la réduction de valeur est également déterminée conformément aux principes de la norme IAS 39.

Les gains et pertes en capital résultant de la vente de titres à revenu fixe dans le cadre d'opérations d'arbitrage peuvent être enregistrés dans le compte de résultat en même temps que les revenus futurs des titres acquis ou vendus dans le cadre de cet arbitrage.

#### Dépôts auprès des entreprises cédantes

Les dépôts auprès des sociétés cédantes comprennent les créances sur les sociétés cédantes qui correspondent aux garanties données ou retenues à ces sociétés ou à un tiers.

Des réductions de valeur sont comptabilisées conformément aux règles d'évaluation des « autres investissements financiers - obligations, créances, prêts et autres titres à revenu fixe » décrites ci-dessus.

#### Créances

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale ou à leur valeur d'acquisition, selon le cas. Des réductions de valeur sont comptabilisées dans la mesure où il existe un risque que le débiteur ne respecte pas ou pas entièrement ses obligations. L'évaluation de ce risque est basée sur la notion d'événement de crédit telle que spécifiée par la norme IAS 39.58-62 (version UE). Le cas échéant, la réduction de valeur est également déterminée conformément aux principes de la norme IAS 39.



### Immobilisations corporelles

Les équipements électroniques, le mobilier et les frais d'ameublement sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition, déduction faite de l'amortissement correspondant et des réductions de valeur. Le mobilier et les équipements électroniques sont amortis sur une période de 3 ans. Les coûts d'ameublement sont amortis sur une période de 9 ans.

### Actifs liquides

Des réductions de valeur sont appliquées aux actifs liquides lorsque la valeur de réalisation à la date de clôture est inférieure à la valeur nominale.

### Actions propres

Pour les actions propres comptabilisées à l'actif du bilan, une réserve indisponible est constituée, égale à la valeur pour laquelle les actions acquises sont enregistrées. Des réductions de valeur sont enregistrées lorsque leur valeur de réalisation est inférieure à leur valeur d'acquisition à la date de clôture.

### Conversion des actifs et passifs en devises étrangères

Les transactions en devises étrangères sont enregistrées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les actifs et passifs monétaires exprimés en devises étrangères sont convertis en euros au taux de change en vigueur à la date de clôture. Les gains ou pertes résultant de cette conversion, ainsi que les différences de change réalisées, sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les écarts de conversion des provisions techniques, exprimés en devises étrangères, sont inclus dans le poste « Autres charges techniques, brutes de réassurance » du compte technique « assurance non-vie ».

### Dette subordonnée

Les dettes subordonnées sont comptabilisées initialement à leur valeur actuelle. Si le rendement actuariel calculé à la date d'émission diffère du rendement nominal, compte tenu de leur valeur de remboursement, la différence entre la valeur actuelle initiale et la valeur de remboursement est incluse pro rata temporis sur la durée résiduelle de la dette dans le résultat en tant qu'élément de la charge d'intérêt de ces titres et, selon le cas, ajoutée ou déduite de leur valeur actuelle initiale.

### Provisions techniques

La provision pour primes non acquises représente la partie des primes reçues qui doit être affectée à un ou plusieurs exercices ultérieurs pour couvrir la charge des sinistres et les frais administratifs. La provision pour primes non acquises est en principe calculée selon la méthode pro rata temporis.

Une provision pour risques encourus est constituée en complément de la provision pour primes non acquises lorsqu'il apparaît que la partie

estimée du sinistre et des frais de gestion relatifs aux contrats en cours et futurs à supporter sera supérieure au total des primes non acquises relatives à ces contrats.

La provision pour sinistres comprend le total des coûts estimés pour le règlement de tous les sinistres déclarés ou non, survenus jusqu'à la fin de l'exercice financier, moins les montants déjà payés pour ces sinistres. La provision est déterminée séparément pour chaque contrat de réassurance sur la base des informations communiquées par les cédants par catégorie de produits, par couverture et par année et de tous les autres éléments en notre possession. Si nécessaire, la provision est complétée sur la base des informations statistiques disponibles.

La provision pour égalisation et catastrophe est une provision réglementaire qui est constituée dans le but, soit de compenser la perte technique non récurrente dans les années à venir, soit de niveler les fluctuations du taux de sinistres. Le montant standard de cette provision est déterminé selon la méthode forfaitaire (avis D151 de la Banque nationale Belgique).

### Provisions pour autres risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont destinées à couvrir, par leur nature, des pertes ou des charges clairement définies qui sont probables ou certaines à la date du bilan, sans que leur montant soit déterminé avec certitude. Les provisions pour risques et charges doivent répondre aux exigences de prudence, de sincérité et de bonne foi.

Les provisions pour risques et charges sont individualisées en fonction des risques et charges de même nature qu'elles doivent couvrir.

### Provisions pour pensions et obligations équivalentes

La société dispose d'un régime de retraite de type « à prestations définies » et « à cotisations définies » pour ses employés, avec un rendement minimum garanti par la loi. Les premiers font l'objet de provisions complémentaires aux provisions techniques. Ces provisions complémentaires reflètent les obligations spécifiques à l'employeur et sont déterminées selon des principes similaires à IAS 19. La société traite ce plan de retraite à cotisation définies selon la méthode de la valeur intrinsèque. Selon cette méthode, l'obligation de pension est basée sur la somme des différences positives entre la réserve légale minimum, à la date de calcul (calculée en capitalisant les cotisations passées au taux de rendement minimum garanti, tel que défini dans l'article 24 de la loi de complément des pensions, jusqu'à la date de calcul) et les réserves réelles accumulées (les réserves sont calculées en capitalisant les contributions passées au taux d'intérêt technique, compte tenu de la participation aux bénéfices, jusqu'à la date de calcul).

N°21. Modifications aux règles d'évaluation (art. 16)(art. 17)

A. Exposé des modifications et leurs justifications

B. Différence d'estimation résultant des modifications  
(à indiquer pour la première fois pour l'exercice au cours duquel ces modifications ont été effectuées).

| Postes et sous-postes concernés (*) | Montants | Postes et sous-postes concernés (*) | Montants |
|-------------------------------------|----------|-------------------------------------|----------|
|                                     |          |                                     |          |

(\*) avec mention des chiffres et des lettres relatifs au libellé du poste ou du sous-poste concerné du bilan (exemple : C.III.2. obligations et autres titres à revenu fixe).

## N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés

## A Informations à compléter par toutes les entreprises.

- L'entreprise établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion conformément aux dispositions de l'arrêté royal relatif au comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances :  
oui/non (\*) :
- L'entreprise n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion pour la (les) raison(s) suivante(s) (\*) :  
\* l'entreprise ne contrôle pas, seule ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou étranger ;  
oui/non (\*) :
- \* l'entreprise est elle-même filiale d'une entreprise-mère qui établit et publie des comptes consolidés :  
oui/non (\*) :
- Justification du respect des conditions prévues à l'article 8, paragraphes 2 et 3 de l'arrêté royal du 6 mars 1990 relatifs aux comptes consolidés des entreprises :
- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'entreprise-mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisé :

---

(\*) Biffer ce qui ne convient pas.

## N° 22. Déclaration relative aux comptes consolidés (suite et fin)

## B. Informations à compléter par l'entreprise si elle est filiale commune.

- Nom, adresse complète du siège et s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, le numéro de T.V.A. ou le numéro national de l'(des) entreprise(s)-mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s)-mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation (\*\*) :
- Si l'(les) entreprise(s)-mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus (\*\*) :

---

(\*\*) Si les comptes de l'entreprise sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part pour l'ensemble le plus grand et d'autre part pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'entreprise fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

## N° 23. Informations complémentaires à fournir par l'entreprise sur base du présent arrêté du 17/11/94.

L'entreprise mentionne les informations complémentaires exigées le cas échéant :

- par les articles :  
2 bis ; 4, 2ème alinéa ; 10, 2ème alinéa ; 11, 3ème alinéa ; 19, 4ème alinéa ; 22; 27 bis, § 3, dernier alinéa ; 33, 2ème alinéa ; 34 sexies, § 1, 4°; 39
- au chapitre III, section I de l'annexe :  
pour les postes de l'actif C.II.1., C.II.3, C.III.7.c) et F.IV.  
et  
pour le poste du passif C.I.b) en C.IV.

Indication en application du dernier alinéa de l'article 27 bis §3 :

L'impact sur le compte de résultats de 2022, pro rata temporis sur la durée de vie restante des titres, de la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement représente un coût de 6.431.789 euros.

### Évaluation de RPN(I)

Ageas applique une notion de transfert pour arriver à la juste valeur de l'obligation de RPN(I). La juste valeur est définie par la norme IFRS 13 comme le prix qui serait reçu pour vendre un actif ou payé pour transférer un passif dans une transaction entre les participants du marché à la date d'évaluation. La définition est explicitement décrite comme un prix de sortie, lié au prix « payé pour transférer un passif ». Lorsqu'un tel prix n'est pas disponible et que le passif est détenu par une autre entité en tant qu'actif, le passif doit être évalué du point de vue de l'acteur du marché qui détient l'actif. Ageas évalue son passif au montant de référence.

Le montant de référence de RPN est basé sur le prix des CASHES et le prix de l'action Ageas. Le montant de référence est passé de 520,4 millions d'euros fin 2021 à 334,3 millions d'euros au 31 décembre 2022, principalement en raison d'une baisse du prix des CASHES de 95,61% à 79,17% en 2022, et d'une baisse du prix de l'action Ageas de 45,55 euros à 41,42 euros, sur la même période.

Veuillez-vous référer à la note 23 – RPN (I) des États financiers consolidés d'Ageas.

### Passifs éventuels liées aux procédures judiciaires

Veuillez-vous référer à la note 43 - Passifs éventuels des États financiers consolidés d'Ageas.

## N° 24. Transactions effectuées par l'entreprise avec des parties liées à des conditions autres que celles du marché

L'entreprise mentionne les transactions effectuées avec des parties liées, y compris le montant de ces transactions, la nature de la relation avec la partie liée ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire à l'appréciation de la situation financière de l'entreprise, lorsque ces transactions présentent une importance significative et n'ont pas été conclues aux conditions normales du marché.

Les informations précitées peuvent être agrégées en fonction de leur nature sauf lorsque des informations distinctes sont nécessaires pour comprendre les effets des transactions avec des parties liées sur la situation financière de l'entreprise.

Cette information n'est pas requise pour les transactions qui ont lieu entre deux ou plusieurs membres d'un groupe, à condition que les filiales qui sont parties à la transaction soient détenues en totalité par un tel membre.

Les termes « parties liées » ont le même sens que dans les normes comptables internationales adoptées conformément au Règlement (CE) n° 1606/2002.

NEANT. Le concept « conditions du marché » est, pour le besoin de cette annexe, assimilé au concept « on arm's length basis » tel que repris par les normes comptables internationales IFRS.

# Conflit d'intérêts

En raison de conflits d'intérêts, des extraits des procès-verbaux des réunions concernées sont reprises dans le présent Rapport du Conseil d'Administration.

Réunion du Conseil d'Administration du 8 novembre 2022 – conflit d'intérêts pour les membres de l'Executive Committee concernant le réexamen des rémunérations

*Il a été noté que tous les membres de l'EXCO à l'exclusion de Mr. De Cuyper ont quitté la réunion pour la première partie du rapport du Remuneration Committee, lorsque celle-ci se rapportait à leur rémunération.*

# Rapport du commissaire

**Rapport du Commissaire  
à l'assemblée générale des  
actionnaires d'Ageas  
sur les Comptes Annuels pour  
l'exercice clos le 31 Décembre 2022**

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels d'Ageas (la « Société »), nous vous présentons notre rapport du Commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Ce tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que Commissaire par l'Assemblée générale du 19 mai 2021, conformément à la proposition du Conseil d'administration émise sur recommandation du Comité d'audit. Notre mandat de Commissaire vient à échéance à la date de l'Assemblée générale délibérant sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant cinq exercices consécutifs.

## Rapport sur les comptes annuels

### Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2022, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe. Ces comptes annuels font état d'un total du bilan qui s'élève à EUR 10.224.668.325 et d'un compte de résultats qui se solde par un bénéfice de l'exercice de EUR 1.035.508.830.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2022, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités du Commissaire relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu du Conseil d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

## Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

### Caractère suffisant du montant des provisions techniques

#### Description du point clé de l'audit

Au 31 décembre 2022, les provisions techniques s'établissent à EUR 1.744.043.421. L'annexe 20 des comptes annuels contient des informations détaillées quant à l'évaluation des provisions techniques (point « Provisions techniques »). Les provisions techniques sont déterminées sur la base d'informations fournies par les entreprises cédantes. Celles-ci sont principalement des filiales de la Société.

Le test de suffisance des provisions techniques se base sur des techniques actuarielles. Il est relativement complexe, eu égard au fait qu'il repose sur un certain nombre d'hypothèses qui requièrent un jugement important concernant des événements futurs. Ces dernières peuvent être influencées par les conditions économiques et politiques d'entreprise futures ainsi que par des législations et réglementations spécifiques au secteur de l'assurance.

Les hypothèses utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques dépendent essentiellement des montants payés pour les sinistres, du nombre de sinistres encourus mais non encore déclarés et des frais de sinistres.

Ces différents éléments combinés à l'éventuelle incertitude inhérente aux techniques de modélisation et au caractère discrétionnaire des hypothèses retenues dans le cadre du test de suffisance sont les principales raisons pour lesquelles nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

#### Nos procédures d'audit relatives au point clé de l'audit

Nous avons effectué des vérifications quant à l'efficacité opérationnelle des contrôles mis en place par les filiales de la Société en vue de s'assurer de la qualité des données utilisées dans le cadre du test de suffisance des provisions techniques.

Nous avons recalculé, de manière indépendante, le niveau d'adéquation des provisions pour sinistres sur la base de techniques actuarielles reconnues. Nous avons par la suite comparé nos résultats avec ceux de la Société et avons obtenu la documentation justifiant les différences significatives observées.

Enfin, nous avons corroboré nos conclusions avec la fonction actuarielle de la Société.

Sur la base de ces procédures d'audit, nous estimons que les hypothèses retenues dans le test de suffisance des provisions techniques sont raisonnables par rapport aux conditions actuelles de marché et aux résultats techniques de l'exercice écoulé.

## Responsabilités du Conseil d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe au Conseil d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si le Conseil d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

## Responsabilit  s du Commissaire relatives    l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r  sultent d'erreurs, et d'  mettre un rapport du Commissaire comprenant notre opinion. Une assurance raisonnable correspond    un niveau   lev   d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit r  alis   conform  ment aux normes ISA permette de toujours d  tecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou r  sulter d'erreurs et sont consid  r  es comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre    ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumul  , influencer les d  cisions   conomiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'ex  cution de notre contr  le, nous respectons le cadre l  gal, r  glementaire et normatif qui s'applique    l'audit des comptes annuels en Belgique. L'  tendue du contr  le l  gal des comptes ne comprend pas d'assurance quant    la viabilit   future de la Soci  t   ni quant    l'efficacit   ou l'efficacit   avec laquelle le Conseil d'administration a men   ou m  nera les affaires de la Soci  t  . Nos responsabilit  s relatives    l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuit   d'exploitation sont d  crites ci-apr  s.

Dans le cadre d'un audit r  alis   conform  ment aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exer  ons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- nous identifions et   valuons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou r  sultent d'erreurs. Nous d  finissons et mettons en   uvre des proc  dures d'audit en r  ponse    ces risques, et recueillons des   l  ments probants suffisants et appropri  s pour fonder notre opinion. Le risque de non-d  tection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus   lev   que celui d'une anomalie significative r  sultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses d  clarations ou le contournement du contr  le interne;
- nous prenons connaissance du contr  le interne pertinent pour l'audit afin de d  finir des proc  dures d'audit appropri  es en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacit   du contr  le interne de la Soci  t  ;
- nous appr  cions le caract  re appropri   des m  thodes comptables retenues et le caract  re raisonnable des estimations comptables faites par le Conseil d'administration, de m  me que des informations les concernant fournies par ce dernier;
- nous concluons quant au caract  re appropri   de l'application par le Conseil d'administration du principe comptable de continuit   d'exploitation et, selon les   l  ments probants recueillis, quant    l'existence ou non d'une incertitude significative li  e    des

  v  nements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacit   de la Soci  t      poursuivre son exploitation. Si nous concluons    l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas ad  quates, d'exprimer une opinion modifi  e. Nos conclusions s'appuient sur les   l  ments probants recueillis jusqu'   la date de notre rapport. Cependant, des situations ou   v  nements futurs pourraient conduire la Soci  t      cesser son exploitation;

- nous appr  cions la pr  sentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et   valuons si ces derniers r  fl  tent les op  rations et   v  nements sous-jacents d'une mani  re telle qu'ils en donnent une image fid  le.

Nous communiquons au Comit   d'audit notamment l'  tendue des travaux d'audit et le calendrier de r  alisation pr  vus, ainsi que les constatations importantes d  coulant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contr  le interne.

Nous fournissons   galement au Comit   d'audit une d  claration pr  cisant que nous nous sommes conform  s aux r  gles d  ontologiques pertinentes concernant l'ind  pendance, et leur communiquons, le cas   ch  ant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement   tre consid  r  s comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre ind  pendance ainsi que les   ventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqu  s au Comit   d'audit, nous d  terminons les points qui ont   t   les plus importants lors de l'audit des comptes annuels de la p  riode en cours, qui sont de ce fait les points cl  s de l'audit. Nous d  crivons ces points dans notre rapport du Commissaire, sauf si la loi ou la r  glementation n'en interdit la publication.

## Autres obligations l  gales et r  glementaires

### Responsabilit  s du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est responsable de la pr  paration et du contenu du rapport de gestion, des documents    d  poser conform  ment aux dispositions l  gales et r  glementaires, du respect des dispositions l  gales et r  glementaires applicables    la tenue de la comptabilit   ainsi que du respect du Code des soci  t  s et des associations et des statuts de la Soci  t  .

### Responsabilit  s du Commissaire

Dans le cadre de notre mission et conform  ment    la norme belge compl  mentaire aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilit   est de v  rifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion, certains documents    d  poser conform  ment aux dispositions l  gales et r  glementaires, et le respect des statuts et de certaines dispositions du Code des soci  t  s et des associations, ainsi que de faire rapport sur ces   l  ments.



### Aspects relatifs au rapport de gestion

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non-financière requise par l'article 3:6, §4 du Code des sociétés et des associations a été reprise dans le rapport de gestion. Pour l'établissement de cette information non-financière, la Société s'est basée sur les « Sustainable Development Goals » établis par l'Organisation des Nations Unies. Conformément à l'article 3:75, §1er, 6° du Code des sociétés et des associations, nous ne nous prononçons toutefois pas sur la question de savoir si cette information non-financière est établie conformément au cadre de référence mentionné dans le rapport de gestion sur les comptes annuels.

### Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

### Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe des comptes annuels.

### Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'Assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au Comité d'audit visé à l'article 79 de la loi du 13 mars 2016 relative au statut et au contrôle des entreprises d'assurance ou de réassurance, qui fait référence à l'article 11 du Règlement (UE) n° 537/2014.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales des décisions prises par le Conseil d'administration du 8 novembre 2022 telles que décrites dans le chapitre "Conflit d'intérêts" du rapport annuel et nous n'avons rien d'autre à vous signaler.
- Dans le cadre de l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations, un acompte sur dividende a été distribué au cours de l'exercice, à propos duquel nous avons établi le rapport joint en annexe, conformément aux exigences légales.

Diegem, le 28 mars 2023

Le Commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

Kurt Cappoen  
Réviseur d'Entreprises

### Annexe:

Rapport d'examen limité du commissaire de l'état résumant la situation active et passive dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (art. 7:213 du CSA)

A l'attention du conseil d'administration

## Rapport d'Examen Limité du Commissaire de l'état résumant la situation active et passive de Ageas SA/NV dans le cadre de la distribution d'un acompte sur dividende (art. 7:213 du csa)

Conformément à l'article 7:213 du Code des sociétés et des associations (ci-après « CSA ») et aux statuts de la société Ageas SA/NV (ci-après « Société »), nous émettons, en notre qualité de commissaire de la société, le rapport d'examen limité sur l'état résumant la situation active et passive arrêté au 30 juin 2022, destiné au conseil d'administration.

Nous avons effectué l'examen limité de l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société au 30 juin 2022, établi sur la base du référentiel comptable applicable en Belgique.

### Responsabilité du conseil d'administration dans l'établissement de l'état résumant la situation active et passive

Le conseil d'administration est responsable de l'établissement de cet état résumant la situation active et passive au 30 juin 2022 conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, selon les principes de l'article 3:1, § 1er, alinéa 1er du CSA, et du respect des conditions requises par l'article 7:213, alinéa 2, du CSA.

### Responsabilité du commissaire

Notre responsabilité consiste à formuler une conclusion sur l'état résumant la situation active et passive, sur la base de notre examen limité.

Nous avons effectué notre examen limité conformément à la norme ISRE 2410 « Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité ». Un tel examen limité consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et en la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est considérablement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes internationales d'audit (normes ISA, International Standards on Auditing) et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier.

En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit sur cet état résumant la situation active et passive.

### Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que l'état résumant la situation active et passive ci-joint de la Société arrêté au 30 juin 2022, qui fait apparaître un total du bilan de EUR 10.274.768.836 et un résultat reporté de EUR 1.467.303.512, n'a pas été établi, dans tous ses aspects significatifs, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

### Restriction d'utilisation de notre rapport

Ce rapport a été établi uniquement en vertu de l'article 7:213 du CSA et ne peut être utilisé à d'autres fins.

Diegem, le 9 août 2022

Le commissaire  
PwC Reviseurs d'Entreprises SRL  
Représentée par

Kurt Cappoen  
Réviseur d'Entreprises

### Annexe:

Situation active et passive au 30 juin 2022

## Annexe: Situation active et passive au 30 juin 2022

| Assets                                                                                                                                                        | Codes          | 30-6-2022      | 31-12-2021     | Liabilities                                                                                                                                                                                    | Codes          | 30-6-2022      | 31-12-2021     |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|----------------|----------------|
| <b>A. -</b>                                                                                                                                                   | <b>-</b>       |                |                | <b>A. Shareholders' equity (statement 5)</b>                                                                                                                                                   | <b>11</b>      | 6.146.707.656  | 5.570.129.147  |
| <b>B. Intangible assets (statement 1)</b>                                                                                                                     | <b>21</b>      | 10.889.997     | 11.695.245     | I. Subscribed capital or fund equivalent, net of capital uncalled                                                                                                                              | 111            | 1.502.364.273  | 1.502.364.273  |
| I. Formation expenses                                                                                                                                         | 211            | 10.889.997     | 11.603.033     | 1. Subscribed capital                                                                                                                                                                          | 111.1          | 1.502.364.273  | 1.502.364.273  |
| II. Intangible assets                                                                                                                                         | 212            | 0              | 92.212         | 2. Uncalled capital (-)                                                                                                                                                                        | 111.2          | (0)            | (0)            |
| 1. Goodwill                                                                                                                                                   | 212.1          | 0              | 0              | II. Share premium reserve                                                                                                                                                                      | 112            | 2.050.976.359  | 2.050.976.359  |
| 2. Other intangible assets                                                                                                                                    | 212.2          | 0              | 92.212         | III. Capital gain from revaluation                                                                                                                                                             | 113            | 0              | 0              |
| 3. Advances paid                                                                                                                                              | 212.3          | 0              | 0              | IV. Reserves                                                                                                                                                                                   | 114            | 1.126.063.511  | 1.156.654.350  |
| <b>C. Investments (statements 1, 2 and 3)</b>                                                                                                                 | <b>22</b>      | 9.292.163.580  | 9.198.833.400  | 1. Legal reserve                                                                                                                                                                               | 114.1          | 150.236.427    | 125.060.297    |
| I. Land and buildings (statement 1)                                                                                                                           | 221            | 204.368        | 0              | 2. Reserves not available for distribution                                                                                                                                                     | 114.2          | 252.607.289    | 218.514.432    |
| 1. Buildings used by the company as part of its own business                                                                                                  | 221.1          | 0              | 0              | a) for treasury shares                                                                                                                                                                         | 114.21         | 252.607.289    | 218.514.432    |
| 2. Other                                                                                                                                                      | 221.2          | 204.368        | 0              | b) other                                                                                                                                                                                       | 114.22         | 0              | 0              |
| II. Investments in affiliated enterprises and participations (statements 1, 2 and 18)                                                                         | 222            | 7.360.168.009  | 7.359.411.181  | 3. Untaxed reserves                                                                                                                                                                            | 114.3          | 0              | 0              |
| Affiliated enterprises                                                                                                                                        | 222.1          | 7.291.680.091  | 7.293.892.953  | 4. Reserves available for distribution                                                                                                                                                         | 114.4          | 723.219.795    | 813.079.621    |
| 1. Participating interests                                                                                                                                    | 222.11         | 6.436.159.584  | 6.436.159.584  | V. Result carried forward                                                                                                                                                                      | 115            | 1.467.303.512  | 860.134.165    |
| 2. Notes, bonds and receivables                                                                                                                               | 222.12         | 855.520.507    | 857.733.369    | 1. Profit carried forward                                                                                                                                                                      | 115.1          | 1.467.303.512  | 860.134.165    |
| Other companies with which there is a participation link                                                                                                      | 222.2          | 68.487.918     | 65.518.228     | 2. Loss carried forward (-)                                                                                                                                                                    | 115.2          | ( )            | ( )            |
| 3. Participating interests                                                                                                                                    | 222.21         | 29.927         | 29.927         | VI. -                                                                                                                                                                                          | -              | 0              | 0              |
| 4. Notes, bonds and receivables                                                                                                                               | 222.22         | 68.457.991     | 65.488.301     | <b>B. Subordinated liabilities (statements 7 and 18)</b>                                                                                                                                       | <b>12</b>      | 1.745.711.125  | 1.745.427.640  |
| III. Other financial investments                                                                                                                              | 223            | 1.107.663.859  | 987.214.268    | <b>B a. Funds for future provisions</b>                                                                                                                                                        | <b>13</b>      | 0              | 0              |
| 1. Equities, shares and other variable income securities (statement 1)                                                                                        | 223.1          | 84.260.305     | 58.726.861     | <b>C. Technical provisions (statement 7)</b>                                                                                                                                                   | <b>14</b>      | 1.751.555.559  | 1.562.792.214  |
| 2. Bonds and other Fixed income securities (statement 1)                                                                                                      | 223.2          | 683.396.563    | 658.480.395    | I. Provisions for unearned premiums and current risks                                                                                                                                          | 141            | 415.784.514    | 332.447.484    |
| 3. Shares in investment funds                                                                                                                                 | 223.3          | 0              | 0              | II. Life insurance provision                                                                                                                                                                   | 142            | 0              | 0              |
| 4. Loans and mortgages                                                                                                                                        | 223.4          | 0              | 0              | III. Claims provision                                                                                                                                                                          | 143            | 1.225.557.275  | 1.196.287.848  |
| 5. Other loans                                                                                                                                                | 223.5          | 0              | 0              | IV. Provision for participations in profits and dividends                                                                                                                                      | 144            | 76.156.887     | 0              |
| 6. Deposits with other credit Institutions                                                                                                                    | 223.6          | 340.006.991    | 270.007.011    | V. Provision for equalisation and disasters                                                                                                                                                    | 145            | 34.056.882     | 34.056.882     |
| 7. Other                                                                                                                                                      | 223.7          | 0              | 0              | VI. Other technical provisions                                                                                                                                                                 | 146            | 0              | 0              |
| IV. Deposits with ceding entities                                                                                                                             | 224            | 824.127.345    | 852.207.952    | <b>D. Relative technical provisions to transactions related to a fund of the group's investment of 'life' activities when the risk of investment is not borne by the company (statement 7)</b> | <b>15</b>      | 0              | 0              |
| <b>D. Investments related to operations related to an investment fund of the "life" business group, and whose investment risk is not borne by the company</b> | <b>23</b>      | 0              | 0              | <b>E. Provisions for other risks and expenses</b>                                                                                                                                              | <b>16</b>      | 524.681.744    | 634.775.225    |
| <b>Dbis. Reinsurers' share of technical provisions</b>                                                                                                        | <b>24</b>      | 117.041.315    | 58.573.396     | I. Provisions for pensions and similar obligations                                                                                                                                             | 161            | 0              | 0              |
| I. Provisions for unearned premiums and current risks                                                                                                         | 241            | 47.742.495     | 1.602.252      | II. Provisions for taxes                                                                                                                                                                       | 162            | 0              | 0              |
| II. Life insurance provision                                                                                                                                  | 242            | 0              | 0              | III. Other provisions (statement 6)                                                                                                                                                            | 163            | 524.681.744    | 634.775.225    |
| III. Claims provision                                                                                                                                         | 243            | 69.298.821     | 56.971.143     | <b>F. Deposits received from reinsurers</b>                                                                                                                                                    | <b>17</b>      | 0              | 0              |
| IV. Provision for participations in Profit and restorno                                                                                                       | 244            | 0              | 0              | <b>G. Payables (statements 7 and 18)</b>                                                                                                                                                       | <b>42</b>      | 89.586.486     | 590.710.245    |
| V. Other technical provisions                                                                                                                                 | 245            | 0              | 0              | I. Payables from direct insurance operations                                                                                                                                                   | 421            | 0              | 0              |
| VI. Provisions related to operations related to an investment fund of the "life" business group when the investment risk is not borne by the company          | 246            | 0              | 0              | II. Reinsurance payables                                                                                                                                                                       | 422            | 55.830.689     | 64.577.872     |
| <b>E. Receivables (statements 18 and 19)</b>                                                                                                                  | <b>41</b>      | 548.726.604    | 506.633.785    | III. Unsubordinated bonds                                                                                                                                                                      | 423            | 0              | 0              |
| I. Receivables from direct insurance operations                                                                                                               | 411            | 0              | 0              | 1. Convertible bonds                                                                                                                                                                           | 423.1          | 0              | 0              |
| 1. Policyholders                                                                                                                                              | 411.1          | 0              | 0              | 2. Non-convertible bonds                                                                                                                                                                       | 423.2          | 0              | 0              |
| 2. Insurance intermediaries                                                                                                                                   | 411.2          | 0              | 0              | IV. Amounts payable to credit institutions                                                                                                                                                     | 424            | 0              | 0              |
| 3. Other                                                                                                                                                      | 411.3          | 0              | 0              | V. Other amounts payable                                                                                                                                                                       | 425            | 33.755.797     | 526.132.373    |
| II. Receivables from reinsurance                                                                                                                              | 412            | 129.168.167    | 81.891.610     | 1. Tax, salary and social liabilities                                                                                                                                                          | 425.1          | 9.462.013      | 6.116.446      |
| III. Other receivables                                                                                                                                        | 413            | 419.558.437    | 424.742.175    | a) Taxes                                                                                                                                                                                       | 425.11         | 4.187.218      | 25.621         |
| IV. Subscribed capital, called but not paid up                                                                                                                | 414            | 0              | 0              | b) Remuneration and social charges                                                                                                                                                             | 425.12         | 5.274.795      | 6.090.826      |
| <b>F. Other assets</b>                                                                                                                                        | <b>25</b>      | 293.738.791    | 336.958.055    | 2. Other                                                                                                                                                                                       | 425.2          | 24.293.784     | 520.015.926    |
| I. Property, plant and equipment                                                                                                                              | 251            | 603.444        | 820.089        | <b>H. Accrued charges and deferred income (statement 8)</b>                                                                                                                                    | <b>434/436</b> | 16.526.267     | 36.642.202     |
| II. Liquid assets                                                                                                                                             | 252            | 62.002.735     | 139.098.212    | <b>Total</b>                                                                                                                                                                                   | <b>11/43</b>   | 10.274.768.836 | 10.140.476.675 |
| III. Treasury shares                                                                                                                                          | 253            | 231.120.109    | 197.027.252    |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| IV. Other                                                                                                                                                     | 254            | 12.503         | 12.503         |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| <b>G. Deferred charges and accrued income (statement 4)</b>                                                                                                   | <b>431/433</b> | 12.208.548     | 27.782.795     |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| I. Accrued interest and rent                                                                                                                                  | 431            | 9.160.622      | 22.985.496     |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| II. Acquisition costs carried forward                                                                                                                         | 432            | 0              | 0              |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| 1. Non-life insurance operations                                                                                                                              | 432.1          | 0              | 0              |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| 2. Life insurance operations                                                                                                                                  | 432.2          | 0              | 0              |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| III. Deferred charges and accrued income                                                                                                                      | 433            | 3.047.926      | 4.797.299      |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |
| <b>Total</b>                                                                                                                                                  | <b>21/43</b>   | 10.274.768.836 | 10.140.476.675 |                                                                                                                                                                                                |                |                |                |

H

**Autres  
informations**

## Mise en garde concernant les déclarations prospectives

Certaines déclarations figurant dans le présent rapport annuel sont des projections ou d'autres déclarations prospectives qui reposent sur la vision, les estimations et hypothèses actuelles de la direction relatives à ces événements futurs. Ces déclarations prospectives sont faites sous réserve de certains risques et incertitudes dont pourrait résulter un écart matériel entre les résultats, performances ou événements effectifs et ceux exprimés ou supposés dans ces déclarations, dont, notamment, nos prévisions sur les niveaux de provisions pour les portefeuilles de crédit et de placement.

Parmi les autres facteurs, plus généraux, qui peuvent influencer les résultats, figurent notamment :

- les conditions économiques générales ;
- l'évolution des taux d'intérêt et des marchés financiers ;
- la fréquence et la gravité des sinistres assurés ;
- les taux et tendances de mortalité, de morbidité et de stabilité du portefeuille d'assurance ;
- les taux de change, y compris le taux de change euro/dollar (EUR/USD) ;
- l'évolution de la concurrence et du contexte de tarification, y compris l'intensification de la concurrence en Belgique ;
- les modifications apportées aux lois, réglementations et régimes fiscaux nationaux et étrangers ;
- les changements régionaux ou généraux dans l'évaluation des actifs ;
- la survenance d'importantes catastrophes naturelles ou autres ;
- l'incapacité de réassurer certains risques sur le plan économique ;
- l'adéquation des réserves pour sinistres non réglés ;
- les changements de réglementation concernant les secteurs banque, assurance, placements et/ou valeurs mobilières ;
- les changements dans la politique des banques centrales et/ou des gouvernements étrangers ;
- les facteurs concurrentiels généraux, au niveau mondial, national et/ou régional.

# Lieux où peuvent être consultés les documents accessibles au public

**Les Statuts d'Ageas SA/NV peuvent être consultés au Greffe du Tribunal de Commerce de Bruxelles ainsi qu'au siège social de la société.**

Le Rapport Annuel est déposé à la Banque nationale de Belgique (Ageas SA/NV). Les décisions de nomination et de révocation des administrateurs d'Ageas sont notamment publiées aux annexes du Moniteur Belge (Ageas SA/NV) et ailleurs.

Les avis financiers concernant la société ainsi que les convocations aux assemblées générales sont également publiés dans la presse financière, la presse d'information quotidienne et périodique. Le Rapport Annuel, ainsi qu'une liste de toutes les participations d'Ageas, sont disponibles gratuitement au siège social de la société à Bruxelles pour tous les actionnaires et pour tout tiers intéressé. Le Rapport Annuel est également déposé à la Banque Nationale de Belgique. Le Rapport Annuel est envoyé sur papier uniquement aux actionnaires nominatifs à la demande et est disponible sur le site Internet d'Ageas.

## Information aux actionnaires et aux investisseurs

### Titres cotés

Les actions Ageas sont actuellement cotées sur Euronext Brussels. Ageas participe également à un Programme ADR sponsorisé aux États-Unis.

### Mode de détention des titres

Les actions peuvent être détenues soit nominativement, soit sous forme dématérialisée.

# Enregistrement d'actions dématérialisées

La société offre aux actionnaires la possibilité de faire enregistrer sans frais leurs actions sous la forme dématérialisée. Ageas a mis au point une procédure de conversion rapide de titres sous la forme dématérialisée, permettant leur livraison dans de brefs délais.

## Ageas SA/NV, Corporate Administration

Rue du Marquis 1, 1000 Bruxelles, Belgique (Veuillez noter que le siège social d'Ageas sera situé au Manhattan Center Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 – 1210 Bruxelles, à partir du 21 avril 2023.)

E-mail : [corporate.adm@ageas.com](mailto:corporate.adm@ageas.com)

## Information et communication

La société envoie gratuitement le rapport annuel aux titulaires d'actions dématérialisées enregistrées. La société invite personnellement chaque titulaire d'actions dématérialisées, enregistrées auprès de la société, à assister aux assemblées générales et leur adresse l'ordre du jour, les propositions de résolutions, ainsi que les procurations permettant leur représentation et leur participation au vote. A la date de mise en paiement du dividende, la société crédite automatiquement les comptes bancaires qui lui auront été indiqués par les titulaires d'actions dématérialisées enregistrées auprès de la société, du montant du dividende leur revenant.

# GRI Index

L'index de contenu GRI fournit un aperçu des publications en matière de durabilité contenues dans le Rapport Annuel 2020 d'Ageas ainsi que sur le site internet, si pertinent. Ce rapport a été préparé en conformité aux normes universelles de la Global Reporting Initiative (GRI) de 2021. Ceci implique qu'au moins un indicateur lié à nos thèmes de matérialité a été repris, sauf mention contraire. Si d'autres indicateurs sont rapportés, ceux-ci sont également inclus dans le tableau.

## AGEAS - INDEX DE CONTENU GRI

| Référence<br>du standard<br>GRI                           | Indicateur                                                                              |             | Section du rapport annuel 2022 (RA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>GRI 1 – Fondation 2021</b>                             |                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                           | Publier un indice de contenu FRI                                                        | RA          | • H Autres informations - Index de contenu GRI                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                           | Déclaration d'utilisation                                                               | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - première page                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <b>GRI 2 : Publications d'informations générales 2021</b> |                                                                                         |             |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| 2-1                                                       | Détails organisationnels                                                                | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première page du rapport annuel</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas</li> <li>• C Informations générales - 1 Structure juridique</li> </ul>                                                                                                                                               |
| 2-2                                                       | Entités reprises dans le reporting de durabilité de l'organisation                      | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités - Champ d'application et organisation de la note d'information sur les informations non financières</li> <li>• C Informations générales - 1 Structure juridique</li> </ul>                                                           |
| 2-3                                                       | Période de reporting, fréquence et point de contact                                     | RA/Site web | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - première page</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• Relations investisseurs - <a href="https://www.ageas.com/contact/investors-relations">https://www.ageas.com/contact/investors-relations</a></li> </ul> |
| 2-4                                                       | Révision d'informations publiées                                                        | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| 2-5                                                       | Assurance externe                                                                       |             | • N/A                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 2-6                                                       | Activités, chaîne de valeur et autres relations commerciales                            | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• C Informations générales - 1 Structure juridique</li> </ul>                                                                                            |
| 2-7                                                       | Employés                                                                                | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - À propos d'Ageas</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li> </ul>                                                                         |
| 2-8                                                       | Collaborateurs non salariés                                                             | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| 2-9                                                       | Structure de gouvernance et composition des organes de gouvernance                      | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                                                                           |
| 2-10                                                      | Nomination et sélection de l'organe de gouvernance supérieur                            | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2-11                                                      | Présidence de l'organe de gouvernance supérieur                                         | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2-12                                                      | Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans la supervision de la gestion des impacts | RA          | • A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise                                                                                                                                                                                                                                                                              |
| 2-13                                                      | Délégation de responsabilité pour la gestion des impacts                                | RA          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                                                                           |



| Référence du standard GRI | Indicateur                                                                |          | Section du rapport annuel 2022 (RA)                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|---------------------------|---------------------------------------------------------------------------|----------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2-14                      | Rôle de l'organe de gouvernance supérieur dans le reporting de durabilité | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                                   |
| 2-15                      | Conflits d'intérêt                                                        | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• C Informations générales - 7 Parties liées</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                            |
| 2-16                      | Communication des préoccupations critiques                                | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité - Signalement (« whistleblowing »)</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| 2-17                      | Connaissances collectives de l'organe de gouvernance supérieur            | Site web | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <a href="https://www.ageas.com/about/leadership">https://www.ageas.com/about/leadership</a></li> </ul>                                                                                                                                                                           |
| 2-18                      | Évaluation des performances de l'organe de gouvernance supérieur          | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6. Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                                                                                                                                    |
| 2-19                      | Politiques de rémunération                                                | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7 Rapport du Remuneration Committee</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |
| 2-20                      | Processus de détermination de la rémunération                             | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7 Rapport du Remuneration Committee</li> </ul>                                                                                                                                                                                         |
| 2-21                      | Taux de rémunération annuel total                                         | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6.7 Rapport du Remuneration Committee</li> </ul>                                                                                      |
| 2-22                      | Déclaration relative à la stratégie de développement durable              | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> </ul>                                                                                   |
| 2-23                      | Engagements de politique                                                  | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité</li> </ul> |
| 2-24                      | Intégration des engagements de politique                                  | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• "A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités"</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité"</li> </ul>                                                                                            |
| 2-25                      | Processus de remédiation des impacts négatifs                             | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                |
| 2-26                      | Mécanismes de recherche de conseils et de signalement des préoccupations  | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité - Signalement (« whistleblowing »)</li> </ul>                                                                                                                                                             |
| 2-27                      | Conformité avec les législations et réglementations                       | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité</li> </ul>                                                                                                                                                                                                |
| 2-28                      | Appartenance à des associations                                           | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Publications d'informations sur le lobbying et les adhésions 2022 sur <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> </ul>                                                                                             |
| 2-29                      | Approche de l'engagement auprès des parties prenantes                     | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> </ul>                                                                                                                                                                                 |
| 2-30                      | Conventions collectives                                                   | RA       | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Directives sur les droits humains et du travail - <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> </ul>                                                                                                                 |

## GRI 3 : Thèmes matériels 2021

|     |                                                 |    |                                                                                                                                           |
|-----|-------------------------------------------------|----|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 3-1 | Processus de détermination des thèmes matériels | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> </ul> |
| 3-2 | Liste de thèmes matériels                       | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> </ul> |
| 3-3 | Gestion des thèmes matériels                    | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> </ul> |

## Economie

## 201 - Performance économique

|       |                                                                                     |    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-------|-------------------------------------------------------------------------------------|----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 103-2 | L'approche managériale et ses composantes                                           | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> <li>• C Informations générales - 4 Gestion des risques</li> </ul> |
| 103-3 | Evaluation de l'approche managériale                                                | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                                                                                                                 |
| 201-1 | Valeur économique directe générée et distribuée                                     | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li> <li>• B États financiers consolidés 2022 - Compte de résultat consolidé</li> <li>• C Informations générales - 8 Information sur les secteurs opérationnels</li> <li>• E Notes relatives au compte de résultat consolidé</li> </ul>                                 |
| 201-3 | Obligations liées au régime à prestations déterminées et autres régimes de retraite | RA | <ul style="list-style-type: none"> <li>• C Informations générales - 6 Rémunération et avantages - section 6.1</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                          |

| Référence du standard GRI              | Indicateur                                                                                    | Section du rapport annuel 2022 (RA) |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 203 - Impacts économiques indirects    |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 103-2                                  | L'approche managériale et ses composantes                                                     | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5 La durabilité au cœur de tout ce que nous faisons</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.7 Assurer en toute intégrité</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li><li>• C Informations générales - 4 Gestion des risques</li></ul> |
| 103-3                                  | Evaluation de l'approche managériale                                                          | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li></ul>                                                                                                                                                                        |
| 203-1                                  | Investissements dans les infrastructures et mécénat                                           | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.4 Nos investissements</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| 207 - Fiscalité                        |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 103-2                                  | L'approche managériale et ses composantes                                                     | RA<br>Site Web                      | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li><li>• Tax policy - <a href="https://www.ageas.com/about/sustainability">https://www.ageas.com/about/sustainability</a></li></ul>                                                                                                                        |
| 103-3                                  | Evaluation de l'approche managériale                                                          | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li></ul>                                                                                                                                                 |
| 207-4                                  | Reporting pays par pays                                                                       | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                             |
| Environnement                          |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 305 - Emissions                        |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 103-2                                  | L'approche managériale et ses composantes                                                     | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.5 Notre planète</li></ul>                                                                                                                                                                           |
| 103-3                                  | Evaluation de l'approche managériale                                                          | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                  |
| 305-1                                  | Emissions directes de GES (champ d'application 1)                                             | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.5 Notre planète</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                         |
| 305-2                                  | Emissions indirectes de GES (champ d'application 2)                                           | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.5 Notre planète</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                         |
| 305-3                                  | Autres émissions indirectes de GES (champ d'application 3)                                    | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.5 Notre planète</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                         |
| 305-4                                  | Intensité des émissions de GES                                                                | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.5 Notre planète</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li></ul>                                                                                                                                                                         |
| Social                                 |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 103-2                                  | L'approche managériale et ses composantes                                                     | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li></ul>                                                                          |
| 103-3                                  | Evaluation de l'approche managériale                                                          | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li></ul>                                                                                                                                                                        |
| 403 - Santé et sécurité au travail     |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 403-6                                  | Promotion de la santé des travailleurs                                                        | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 404 - Formation et éducation           |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 404-2                                  | Programmes de mise à niveau des compétences des employés et programmes d'aide à la transition | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| 405 - Diversité et égalité des chances |                                                                                               |                                     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 405-1                                  | Diversité des organes de gouvernance et des employés                                          | RA                                  | <ul style="list-style-type: none"><li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.2 Nos collaborateurs</li><li>• A. Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li><li>• A. Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li></ul>                                                                      |

| Référence<br>du standard<br>GRI       | Indicateur                                                                        | Section du rapport annuel 2022 (RA)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Autres thématiques matérielles</b> |                                                                                   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| 103-2                                 | L'approche managériale et ses composantes                                         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Nos produits</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.4 Nos investissements</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul> |
| 103-3                                 | Evaluation de l'approche managériale                                              | <ul style="list-style-type: none"> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 3 Notre performance 2022</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> </ul>                                                                  |
|                                       | Services et produits d'assurance protégeant contre les enjeux sociétaux           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du GR305</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Nos produits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                       | Services et produits d'assurance encourageant un comportement responsable         | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du GR305</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Nos produits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                       | Facilité de compréhension, honnêteté et transparence de l'information aux clients | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du GR305</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.3 Nos produits</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                       | Investissements socialement responsables axés sur les défis sociétaux             | <ul style="list-style-type: none"> <li>• En plus du GR305</li> <li>• A Rapport du Conseil d'Administration - 5.4 Nos investissements</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                       |

# Rapport de suivi UN GC





COMMUNICATION ON PROGRESS

This is our **Communication on Progress** in implementing the Ten Principles of the **United Nations Global Compact** and supporting broader UN goals.

We welcome feedback on its contents.

Ageas est signataire du Pacte mondial des Nations unies depuis août 2020. Ageas s'est engagé à soutenir les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, mais aussi à rendre compte et à communiquer chaque année à ses parties prenantes les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces Principes. Lancée il y a peu, notre stratégie Impact24 réaffirme nos engagements envers les Dix Principes du Pacte mondial des Nations unies.

Le tableau ci-dessous comprend des informations et des références détaillées à des éléments du Rapport Annuel 2022 d'Ageas ou aux pages web d'Ageas consacrées à la durabilité, qui traitent des principes du Pacte mondial des Nations unies.

| Les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies | Action d'Ageas en 2022                                 | Référence (AR = Rapport annuel )                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Gouvernance                                       |                                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                     | Politiques et responsabilités                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Général : AR Note 6 Déclaration de gouvernance d'entreprise</li> <li>Spécifiquement en relation avec la durabilité : AR Note 5.1 Intégrer la durabilité dans nos activités - Gouvernance</li> <li>Politiques : <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                     | Prévention                                             | <ul style="list-style-type: none"> <li>Général dans les politiques : <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> <li>Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations récurrentes et graves des principes du Pacte mondial de l'ONU : AR Note 5.5.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement</li> <li>Spécifiquement sur le comportement éthique : AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires</li> <li>Sensibilisation à la durabilité - e-learning : AR Note 5.2.4 Gestion, rétention et développement des talents</li> </ul> |
|                                                     | Préoccupations et mécanismes de règlement des plaintes | <ul style="list-style-type: none"> <li>Signalement (Whistleblowing) : AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires - Signalement (Whistleblowing)</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                     | Leçons                                                 | <ul style="list-style-type: none"> <li>AR note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|                                                     | Rémunération des cadres                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>AR Note 6.7 Politique de rémunération</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                     | Composition du Conseil d'Administration                | <ul style="list-style-type: none"> <li>AR Note 6.5 Conseil d'Administration</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                                     | Assurance des données                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>N/A</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

**Les 10 principes du Pacte  
Mondial des Nations Unies**
**Action d'Ageas en 2022**
**Référence (AR = Rapport annuel )**
**2 Droits de l'Homme**
**PRINCIPE 1 :**

Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits de l'homme internationalement proclamés ; et

**PRINCIPE 2 :**

S'assurer qu'elles ne sont pas complices d'atteintes aux droits humains.

**Matérialité**

- AR Note 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas
- AR Note 5.1 Intégrer le développement durable dans nos activités - Évaluation de la matérialité par Ageas confirmée par des analyses locales
- AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires - Droits humains

**Engagement**

- AR Note 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas
- AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires - Droits humains

**Prévention**

- Général dans les politiques : <https://sustainability.ageas.com/reporting>
- Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations récurrentes et graves des principes du Pacte mondial de l'ONU : AR Note 5.5.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement
- Spécifiquement sur le comportement éthique : AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers de la conduite responsable des affaires
- Sensibilisation à la durabilité - e-learning : AR Note 5.2.4 Gestion, rétention et développement des talents

**"Réponse et reporting**

- Général : AR Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité
- AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, piliers d'une conduite responsable des affaires - Droits humains
- AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, piliers d'une conduite responsable des affaires - Protéger les données avec soin

**3 Normes internationales du travail**
**PRINCIPE 3 :**

Les entreprises doivent respecter la liberté d'association et reconnaître effectivement le droit de négociation collective ;

**PRINCIPE 4 :**

L'élimination de toutes les formes de travail forcé et obligatoire ;

**PRINCIPE 5 :**

L'abolition effective du travail des enfants ; et

**PRINCIPE 6 :**

L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

**Engagement**

- AR Note 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas
- AR Note 5.2 Nos collaborateurs - objectifs

**Prévention**

- Général dans les politiques : <https://sustainability.ageas.com/reporting>
- Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations récurrentes et graves des principes du Pacte mondial de l'ONU : AR Note 5.5.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement
- Sensibilisation et formation : Note AR 5.2.4 Gestion, rétention et développement des talents

**Performance**

- Général : AR Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité - Nos collaborateurs
- AR Note 5.2.2 Diversité & inclusion

**Réponse et reporting**

- AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires - Signalement (Whistleblowing)

**4 Environnement**
**PRINCIPE 7 :**

Les entreprises doivent soutenir une approche de précaution face aux défis environnementaux ;

**PRINCIPE 8 :**

Entreprendre des initiatives pour promouvoir une plus grande responsabilité environnementale ; et

**PRINCIPE 9 :**

Encourager le développement et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

**Engagement**

- AR Note 4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas
- AR Note 5.4 Nos investissements - objectifs
- AR Note 5.5 Notre planète - objectifs

**Prévention**

- Général dans les politiques : <https://sustainability.ageas.com/reporting>
- Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations récurrentes et graves des principes du Pacte mondial de l'ONU : AR Note 5.5.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement
- Évaluation des risques et mesures de réduction : AR Note 5.5 Notre planète et Note AR C.4 Gestion des risques

**Lutte contre les changements climatiques**

- Général : AR Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité - Nos investissements et Notre planète
- Envers les fournisseurs : AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires - Définir les attentes en matière de durabilité vis-à-vis les fournisseurs
- Taxonomie de l'UE : AR Note 5.6 Taxonomie de l'UE
- Reporting environnemental : <https://sustainability.ageas.com/reporting>

**Utilisation des ressources énergétiques**

- AR Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité

**Technologie**

- N/A

**Général Environnement et autres questions spécifiques au sujet**

- AR Note 5.5 Notre planète
- Rapport environnemental : <https://sustainability.ageas.com/reporting>

Les 10 principes du Pacte  
Mondial des Nations Unies

Action d'Ageas en 2022

Référence (AR = Rapport annuel )

5 Lutte contre la corruption

PRINCIPE 10 :

Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion et les pots-de-vin.

|                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Engagement           | <ul style="list-style-type: none"> <li>Général dans les politiques : <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> <li>Mise à jour spécifique sur les investissements - exclusion en cas de violations récurrentes et graves des principes du Pacte mondial de l'ONU : AR Note 5.5.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement</li> <li>Spécifiquement sur le comportement éthique : AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers de la conduite responsable des affaires</li> </ul> |
| Prévention           | <ul style="list-style-type: none"> <li>AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, piliers d'une conduite responsable des affaires</li> <li>AR Note 5.2.4 Gestion, rétention et développement des talents</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Performance          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Général : AR Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité - Assurer en toute intégrité</li> <li>AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, piliers d'une conduite responsable des affaires - Zoom sur la prévention et la corruption</li> <li>AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, piliers d'une conduite responsable des affaires - Protéger les données avec soin</li> </ul>                                                                                                                                                 |
| Réponse et reporting | <ul style="list-style-type: none"> <li>AR Note 5.7.1 Éthique et intégrité, les piliers d'une conduite responsable des affaires</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |

# UNEP FI PSI Index



Le 15 septembre 2020, Ageas est officiellement devenu signataire des Principes pour l'assurance durable (PSI) de l'Initiative financière du Programme des Nations unies pour l'environnement (UNEP FI). Cette initiative du secteur de l'assurance encourage un engagement sectoriel en faveur de l'intégration des critères ESG.

En tant que signataire des PSI, Ageas publiera dorénavant chaque année un rapport sur les progrès réalisés dans l'intégration des Principes dans tous les aspects de ses opérations, dans le même timing que son Rapport Annuel. Le tableau ci-dessous fait référence aux activités entreprises par Ageas en 2021 pour démontrer son engagement envers les PSI.

| Principes pour une assurance durable                                                                      | Actions d'Ageas en 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | Référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 Nous intégrerons dans nos prises de décision les enjeux ESG pertinents pour les métiers de l'assurance. | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Première année de la stratégie Impact24 avec pour la première fois la publication d'objectifs non financiers et de performance sur les quatre domaines d'impact, et une nouvelle confirmation de l'engagement en faveur des ODD</li> <li>• Gouvernance de la durabilité dans le cadre de la gouvernance globale du Groupe</li> <li>• Poursuite de la mise en œuvre de la TCFD et du reporting à ce sujet, intégré dans le rapport annuel pour la première fois</li> <li>• Mise à jour des politiques, comme le cadre d'investissement responsable</li> <li>• Déploiement de l'e-learning à l'ensemble des collaborateurs d'Ageas</li> <li>• Suivi de la première évaluation des risques liés aux droits humains</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Note A.4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• Note A.5.1 Intégration de la durabilité dans nos activités - Gouvernance</li> <li>• Note H. Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD</li> <li>• <a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> <li>• Note A.5.2 Nos collaborateurs</li> <li>• Note A.5.7 Assurer en toute intégrité - Droits humains</li> </ul> |

| Principes pour une assurance durable                                                                                                                                                 | Actions d'Ageas en 2022                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Référence                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 2 Nous collaborerons avec nos clients et nos partenaires pour les sensibiliser aux enjeux ESG, et les inciter à mieux maîtriser les risques et à développer des solutions concrètes. | <ul style="list-style-type: none"> <li>Première année de la stratégie Impact24 avec, pour la première fois, des objectifs non financiers pour les quatre domaines d'impact, y compris un plan d'action pour la réalisation, et notamment la promotion active de produits durables, tels que la réduction de la consommation de carburant, les pièces détachées écologiques (green parts), et les investissements durables, y compris dans l'immobilier, et engagement actif directement et par l'intermédiaire d'Action 100+</li> <li>Poursuite de la mise en œuvre de la TCFD et du reporting à ce sujet</li> <li>Mise à jour des politiques, comme le cadre d'investissement responsable</li> <li>Reporting sur la taxonomie de l'UE</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>Note A.5.3 Nos produits</li> <li>Note A.5.4 Nos investissements</li> <li>Note A.5.7.2 Initiatives philanthropiques</li> <li>Note H. Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD</li> <li><a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> <li>Note A.5.6 Taxonomie de l'UE</li> </ul> |
| 3 Nous coopérerons avec les gouvernements, les régulateurs et les autres parties prenantes pour promouvoir au sein de la société une action globale répondant à ses enjeux ESG.      | <ul style="list-style-type: none"> <li>Promotion active d'initiatives sociétales telles que la sécurité routière, l'éducation financière</li> <li>Chaire sur l'assurance durable à l'Université d'Anvers</li> <li>Collaboration avec plusieurs universités sur l'éthique, l'assurance...</li> <li>Soutien à l'événement EVPA</li> <li>Multiplis adhésions pour promouvoir activement les aspects ESG dans l'assurance et dans le monde, par exemple le Forum économique mondial, l'engagement envers les PRI.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Note A.5.7.2 Initiatives philanthropiques</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                             |
| 4 Nous rendrons compte de l'application des Principes et ferons preuve de transparence en publiant régulièrement l'état d'avancement de leur mise en œuvre.                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>Divulgaration annuelle dans le Rapport annuel d'Ageas conformément aux normes universelles 2021 de la GRI</li> <li>Divulgaration thématique sur, par exemple, la TCFD, le CO<sub>2</sub>, les taxes, le lobbying, les adhésions, les principes du Pacte mondial de l'ONU</li> <li>Réponse à plusieurs agences de notation ESG, par exemple CDP</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ul style="list-style-type: none"> <li>Chapitre A. Rapport du Conseil d'Administration</li> <li><a href="https://www.ageas.com/investors/quarterly-results">https://www.ageas.com/investors/quarterly-results</a></li> <li><a href="https://sustainability.ageas.com/reporting">https://sustainability.ageas.com/reporting</a></li> </ul>                                               |



# Réponse d'Ageas aux recommandations de la TCFD

Voici le troisième rapport d'Ageas détaillant son approche concernant la gestion des risques et opportunités climatiques conformément aux recommandations volontaires établies par la TCFD (Task Force for Climate-related Financial Disclosures). Ces recommandations fournissent des orientations à tous les acteurs du marché sur la communication d'informations relatives aux conséquences financières des risques et opportunités liés au climat afin de leur permettre d'intégrer ces informations à leurs décisions commerciales et d'investissement. Le rapport TCFD 2021 est disponible sur le site web d'Ageas : [2021 TCFD report](#).

Ageas accroît ses efforts pour contribuer à l'Accord de Paris, en renforçant sa réponse aux recommandations de la TCFD.

| Recommandations de la TCFD                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Référence (AR = Rapport annuel)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Gouvernance</b><br>Publier la gouvernance de l'entreprise concernant les risques et les opportunités climatiques.<br>a) Décrire la surveillance des risques et opportunités climatiques exercée par le conseil d'administration.<br>b) Décrire le rôle de la direction dans l'évaluation et la gestion des risques et opportunités climatiques.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Rapport TCFD 2021 - 2. Governance                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Stratégie</b><br>Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise lorsque ces informations sont matérielles.<br>a) Décrire les risques et opportunités climatiques répertoriés par l'entreprise pour le court, le moyen et le long terme.<br>b) Décrire l'incidence des risques et opportunités climatiques sur les activités, la stratégie et la planification financière de l'entreprise.<br>c) Décrire la capacité de résistance de la stratégie de l'entreprise en tenant compte de différents scénarios relatifs au climat, et notamment un scénario de hausse des températures de 2°C au maximum | Rapport TCFD 2021 - 3. Strategy. En outre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• stratégie et modèle opérationnel d'Ageas - AR 2022 Note A.4 Stratégie et modèle opérationnel d'Ageas</li> <li>• mise à jour du Cadre d'investissement responsable - AR 2022 Note A.5.4.1 Niveau d'intégration ESG dans nos décisions d'investissement</li> <li>• membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA) créée par l'ONU - AR 2022 Note A.5.5.1 Émissions de carbone de notre portefeuille d'investissement"</li> </ul>                  |
| <b>Gestion des risques</b><br>Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques.<br>a) Décrire les processus de l'entreprise en matière de détection et d'évaluation des risques climatiques.<br>b) Décrire les processus de l'entreprise en matière de gestion des risques climatiques.<br>c) Décrire comment les processus de détection, d'évaluation et de gestion des risques climatiques sont intégrés à la gestion des risques globale de l'entreprise.                                                                                                                                                                       | Rapport TCFD 2021 - 4. Risk management. En outre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Taxonomie des risques ERM &amp; mise à jour de l'évaluation des risques liés au changement climatique - AR 2022 Note C.4.6 Taxonomie des risques et, plus spécifiquement également, « Sous les projecteurs : Évaluation des risques liés au changement climatique »"</li> </ul>                                                                                                                                                              |
| <b>Paramètres et objectifs</b><br>Publier les paramètres utilisés pour évaluer et gérer les risques et opportunités climatiques pertinents lorsque ces informations sont matérielles.<br>a) Publier les paramètres utilisés par l'entreprise pour évaluer les risques et opportunités climatiques conformément à sa stratégie et à son processus de gestion des risques.<br>b) Publier les émissions de GES des champs d'application 1, 2 et, le cas échéant, 3, ainsi que les risques associés.<br>c) Décrire les objectifs utilisés par l'entreprise pour gérer les risques et opportunités climatiques, ainsi que les résultats obtenus.                                                         | Rapport TCFD 2021 - 5. Metrics and targets. En outre : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les paramètres mis à jour comparés aux objectifs - AR 2022 Note 5.8 Indicateurs non financiers et de durabilité</li> <li>• informations détaillées sur les produits- AR 2022 Note 5.3 Nos produits</li> <li>• informations détaillées sur les investissements - AR 2022 Note 5.4 Nos investissements</li> <li>• informations détaillées sur les objectifs en matière de CO<sub>2</sub> - AR 2022 Note 5.5 Notre planète"</li> </ul> |

# Glossaire et Abréviations

## Coût amorti

Montant auquel est évalué un actif ou un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute prime/décote et diminué de toute réduction pour dépréciation.

## Obligation adossée à des titres (Asset-backed security)

Obligation garantie par un portefeuille d'actifs (autres que des prêts hypothécaires), généralement des titres ou des créances.

## Entreprise associée

Entité dans laquelle Ageas a une influence notable mais dont elle n'a pas le contrôle.

## Point de base (pb)

Centième de pour cent (0,01%).

## Couverture de flux de trésorerie

Couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue, qui sont attribuables à un changement de taux ou de prix.

## Juste valeur nette

Juste valeur ne prenant pas en compte la partie non réalisée des intérêts courus.

## Clearing

Traitement administratif des transactions sur titres, contrats à terme normalisés (futures) et options par une société de bourse et les institutions financières qui en sont membres (les adhérents compensateurs ou clearing members).

## Limites de contrat

Selon Solvabilité II, en principe, toutes les obligations liées au contrat, y compris des obligations liées à des droits unilatéraux de la compagnie d'assurance ou de réassurance de renouveler ou d'étendre la portée du contrat et des engagements qui sont liés à la prime payée, font partie des limites du contrat. Les engagements qui sont liés à la couverture d'assurance fournie par la compagnie d'assurance après la date ultérieure à laquelle la compagnie d'assurance ou de réassurance a un droit unilatéral (a) de résilier le contrat, (b) de rejeter des primes

payables en vertu du contrat ou (c) de modifier les primes ou les avantages payables en vertu du contrat de telle manière que les primes reflètent pleinement que les risques ne font pas partie des limites du contrat, à moins que la compagnie d'assurance puisse forcer le preneur à payer la prime pour ces engagements.

## Perte de crédit

La différence entre les flux de trésorerie contractuels qui sont dus à une entité conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que l'entité attend recevoir (soit tous les déficits de trésorerie), actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine.

## Spread de crédit

Écart de taux actuariel entre des obligations d'État et des emprunts ou obligations émises par des sociétés privées.

## Mise en dépôt (custody)

Convention, généralement entre un investisseur et une banque (mais éventuellement aussi avec un agent ou une compagnie de fiducie), par laquelle un investisseur met en dépôt des titres, de l'or ou toute autre valeur auprès de la banque qui, elle, prend en dépôt ces valeurs en échange d'une commission.

## Coûts d'acquisition différés (deferred acquisition costs)

Frais d'acquisition d'activités d'assurance nouvelles ou renouvelées, qui consistent principalement en des commissions, frais de souscription, d'agence et d'émission de polices, tous variables et dépendant essentiellement de la production de la nouvelle activité.

## Dérivé

Un dérivé est un instrument financier comme un swap, un contrat à terme normalisé et de gré à gré (« futures » et « forwards »), ou un contrat d'option (écrit et acquis). Cet instrument financier a une valeur qui évolue en réponse aux changements des différents sous-jacents variables. Il ne requiert aucun investissement initial net ou un investissement initial net minime, et est réglé à une date future.

## Assurance invalidité

Assurance contre les conséquences financières d'une invalidité de longue durée.

**Méthode de l'actualisation des flux de trésorerie (Discounted cash flow method)**

Approche qui consiste à actualiser les flux monétaires futurs à l'aide du taux d'intérêt qui intègre la valeur temps et de la prime de risque qui prend en compte le rendement supplémentaire attendu par les investisseurs pour le risque de défaut.

**Élément de participation discrétionnaire**

Droit contractuel de recevoir, en supplément aux prestations garanties, des prestations complémentaires :

- qui représentent probablement une quote-part importante du total des avantages contractuels ;
- dont le montant ou l'échéance est contractuellement à la discrétion de l'émetteur ; et
- qui sont contractuellement fondées sur : (i) la performance d'un ensemble défini de contrats ou d'un type déterminé de contrat ; (ii) les rendements de placements réalisés et/ou non réalisés d'un portefeuille d'actifs spécifiés détenus par l'émetteur ; ou (iii) le résultat de la société, d'un fonds ou d'une autre entité qui émet le contrat.

**Dérivé incorporé (embedded derivative)**

Produit dérivé qui est intégré dans un autre contrat – le contrat hôte. Le contrat hôte peut être une action ou une obligation, un contrat de location-financement ou un contrat d'assurance ou une convention de vente ou d'achat.

**Avantage du personnel (Employee benefits)**

Toutes les formes de rétributions données par une entité en échange des services rendus par son personnel, en supplément de leur rémunération ou salaire.

**Pertes de crédit attendues (ECL)**

La moyenne pondérée des pertes de crédit avec le risque correspondant d'une défaillance se produisant comme pondération.

**Juste valeur**

Montant pour lequel un actif pourrait être échangé, ou un passif éteint, entre parties bien informées, consentantes, et agissant dans des conditions de concurrence normale.

**Couverture de juste valeur**

Couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme (ou encore d'une partie identifiée de cet actif, de ce passif ou de cet engagement ferme), qui est attribuable à un risque particulier et dont les variations auraient un effet sur le résultat net.

**Contrat de location-financement**

Contrat de location ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété d'un actif. Le titre peut, à terme, être transféré ou non.

**Goodwill**

Montant représentant l'excédent du coût d'achat par rapport à la participation d'Ageas dans la juste valeur du patrimoine d'une société acquise.

**Primes brutes émises**

Total des primes émises (acquises ou non) pour des contrats d'assurance souscrits ou acceptés pendant une période spécifique, sans déduction des primes cédées.

**Comptabilité de couverture (hedge accounting)**

La comptabilité de couverture (ou hedge accounting) reflète la compensation au niveau des profits et des pertes des variations de la juste valeur de l'instrument de couverture et de l'élément couvert.

**IFRS**

Normes internationales d'information financière ou International Financial Reporting Standards (IFRS). Elles sont utilisées comme référentiel comptable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 par toutes les sociétés de l'Union européenne cotées en bourse, afin d'assurer la transparence et la comparabilité des informations financières et comptables.

**Dépréciation**

Diminution de valeur correspondant à une situation où la valeur comptable d'un actif excède sa valeur recouvrable. Dans un tel cas, la valeur comptable sera réduite à sa valeur recouvrable par le biais du compte de résultat.

**Contrats d'assurance**

Contrat selon lequel une partie (Ageas et ses filiales et entreprises associées) accepte un risque d'assurance significatif d'une autre partie (le titulaire de la police) en convenant d'indemniser le titulaire de la police si un événement futur incertain spécifié affecte celui-ci de façon défavorable.

**Contrat d'investissement**

Contrat d'assurance-vie qui transfère un risque financier sans transférer un risque d'assurance significatif.

**Immobilisation incorporelle**

Actif non monétaire identifiable qui est comptabilisé au coût si, et seulement si, il est probable que des avantages économiques futurs seront générés et si le coût de l'actif peut être évalué de façon fiable.

**Immeuble de placement**

Bien immobilier détenu par Ageas en vue d'en retirer des loyers ou d'en valoriser le capital.

### Liste des codes de devises (ISO)

|     |                            |
|-----|----------------------------|
| AUD | Dollar australien          |
| CAD | Dollar canadien            |
| CHF | Franc suisse               |
| CNY | Yuan renminbi chinois      |
| DKK | Couronne danoise           |
| GBP | Livre sterling britannique |
| HKD | Dollar Hong Kong           |
| HUF | Forint hongrois            |
| INR | Roupie indienne            |
| MAD | Dirham marocain            |
| MYR | Ringgit malaisien          |
| PHP | Peso philippin             |
| PLN | Zloty polonais             |
| RON | Leu roumain                |
| SEK | Couronne suédoise          |
| THB | Baht thaïlandais           |
| TRY | Nouvelle livre turque      |
| TWD | Nouveau dollar taïwanais   |
| USD | Dollar américain           |
| ZAR | Rand sud-africain          |

### Ratio de liquidité

Un indicateur qui permet d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour permettre de couvrir les flux sortants dans des conditions normales de marché.

### Capitalisation boursière

Valeur attribuée à une entreprise par les marchés financiers. La capitalisation boursière correspond au nombre d'actions en circulation multiplié par le cours de l'action à un moment donné.

### PNC

Participations ne donnant pas le contrôle.

### Couverture d'un investissement net

Couverture utilisée afin de réduire les risques financiers liés à la participation d'une entité dans l'actif net d'une entité ayant une activité à l'étranger en ayant recours à des transactions qui compensent ce risque.

### Montant notionnel

Montant d'unités monétaires, nombre d'actions ou toute autre unité de poids ou de volume spécifiée dans un contrat dérivé.

### Contrat de location

Accord par lequel le bailleur cède au preneur, pour une période déterminée, le droit d'utiliser un actif en échange d'un paiement ou d'une série de paiements. La propriété, et autres droits similaires, ne sont pas cédés et les risques financiers associés au bien loué demeurent à charge du bailleur.

### Marge opérationnelle

Résultat opérationnel divisé par les primes nettes. Le résultat opérationnel est le bénéfice ou la perte provenant de toutes les opérations, y compris les souscriptions et les investissements.

### Option

Privilège, vendu par une partie à une autre, qui offre à l'acheteur le droit, mais pas l'obligation, d'acheter (option call) ou de vendre (option

put) un titre à un prix déterminé pendant une certaine période ou à une date déterminée.

### Capital-investissement (Private equity)

Actions d'entreprises non cotées sur une bourse publique. Aucun marché n'existant, les investisseurs souhaitant vendre leur participation dans une entreprise privée doivent trouver eux-mêmes un acquéreur.

### Provision

Passif dont le montant et l'échéance ne sont pas encore connus avec certitude. Une provision est constituée à partir du moment où il existe une obligation certaine de transférer des avantages économiques, comme des flux de trésorerie, résultant d'un événement passé et si une estimation fiable peut être réalisée à la date de clôture.

### Prise en pension de titres

Opération qui consiste à acquérir des titres avec l'engagement de les recéder à un prix plus élevé et à une date future convenue.

### Comptabilité reflet (shadow accounting)

IFRS 4 autorise un assureur, sans toutefois l'y contraindre, à modifier ses méthodes comptables afin qu'un profit ou une perte comptabilisé mais non réalisé influence l'évaluation du passif d'assurance. L'ajustement consécutif du passif d'assurance (des coûts d'acquisition différés ou des immobilisations incorporelles) sera comptabilisé dans les capitaux propres, si et seulement si les pertes ou profits non réalisés sont comptabilisés directement dans les capitaux propres.

### Opération de prêt de titres

Prêt de titres à une contrepartie, qui doit, une fois l'opération clôturée, retourner ces mêmes titres en guise de paiement. Ce type de prêt est souvent garanti. Le prêt de titres permet à une entité disposant d'un titre particulier d'en améliorer la rentabilité.

### SPPI (Paiements de principal et d'intérêts uniquement)

Un actif financier répond au test SPPI si les dispositions contractuelles applicables de l'instrument financier donnent lieu à des dates spécifiques à des flux de trésorerie qui sont exclusivement des paiements de principal et d'intérêts sur le montant du principal restant.

**Ratio de liquidité en situation de stress**

Un ensemble d'indicateurs qui permettent d'évaluer si les flux entrants d'Ageas assurent une position de liquidité suffisante pour un fonctionnement efficace, pour la protection de la réputation d'Ageas sur le marché et pour éviter des pertes dues à ses engagements au titre de ses passifs dans des conditions de liquidité difficiles.

**Instruments de crédit structurés**

Titres créés par reconditionnement des flux de trésorerie de contrats financiers et englobant les titres adossés à des actifs (ABS), les titres adossés à des hypothèques (MBS) et les obligations sécurisées (CDO).

**Emprunt subordonné (ou obligation subordonnée)**

Emprunt (ou titre) dont le remboursement est conditionné par le remboursement préalable des autres créanciers.

**Filiale**

Entité contrôlée, directement ou indirectement, par Ageas qui a le pouvoir d'en diriger les politiques financières et opérationnelles afin d'obtenir les avantages de ses activités (contrôle).

**Date de transaction**

Date à laquelle Ageas devient partie aux dispositions contractuelles d'un instrument financier.

**Value of Business acquired (VOBA)**

Valeur actuelle des bénéfices futurs issus des contrats d'assurance acquis. Elle est comptabilisée comme immobilisation incorporelle et amortie sur la durée de l'exercice au cours duquel la prime ou le bénéfice brut des polices acquises a été comptabilisé.

**VaR**

Abréviation de Value-at-Risk. Technique financière utilisant l'analyse statistique des tendances historiques du marché et de la volatilité afin d'estimer la probabilité que les pertes d'un portefeuille donné dépasseront un certain montant.

**Abréviations**

|         |                                                                                                                                                  |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AFS     | Disponibles à la vente                                                                                                                           |
| ALM     | Asset & liability management – gestion des actifs et passifs                                                                                     |
| CASHES  | Convertible and Subordinated Hybrid Equity-linked Securities                                                                                     |
| CDS     | Credit Default Swaps (CDS)                                                                                                                       |
| CEU     | Continental Europe - Europe continentale                                                                                                         |
| CGU     | Cash generating unit - Unité génératrice de trésorerie                                                                                           |
| DPF     | Éléments de participation discrétionnaire                                                                                                        |
| ECL     | Pertes de crédit attendues (Expected Credit Loss)                                                                                                |
| BPA     | Bénéfice par action                                                                                                                              |
| Euribor | Euro inter bank offered rate – taux interbancaire offert en euro                                                                                 |
| EV      | Valeur intrinsèque                                                                                                                               |
| FRESH   | Floating rate equity linked subordinated hybrid bond - obligations hybrides subordonnées convertibles en actions, à taux flottant, sans échéance |
| HTM     | Détenus jusqu'à l'échéance                                                                                                                       |
| HFT     | Détenus à des fins de transaction                                                                                                                |
| IBNR    | Incurring but not reported – existant mais non déclaré                                                                                           |
| IFRIC   | International Financial Reporting Interpretations Committee – Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière        |
| IFRS    | International Financial Reporting Standards – Normes internationales d'information financière IRS                                                |
| LAT     | Liability Adequacy Test – test de suffisance du passif                                                                                           |
| MCS     | Mandatory Convertible Securities – Obligations Remboursables en Actions                                                                          |
| N/A     | Non applicable                                                                                                                                   |
| OTC     | Over the counter – de gré à gré                                                                                                                  |
| RGPD    | Règlement Général sur la Protection des Données                                                                                                  |
| SPPI    | Paievements de principal et d'intérêts uniquement                                                                                                |
| SPV     | Special purpose vehicle – entités ad hoc                                                                                                         |
| UK      | United Kingdom – Royaume-Uni                                                                                                                     |











Ageas et Ageas SA/NV \*  
Rue du Marquis 1  
1000 Bruxelles, Belgique  
Tél : +32 (0) 2 557 57 11  
Fax : +32 (0) 2 557 57 50  
Internet : [www.ageas.com](http://www.ageas.com)  
E-mail : [info@ageas.com](mailto:info@ageas.com)

\* Veuillez noter que le siège social d'Ageas sera situé au  
Manhattan Center Bruxelles, Avenue du Boulevard 21 – 1210 Bruxelles, à partir du 21 avril 2023.